UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01509470 9

HISTOIRE

DU

DROIT DES GENS

ET DES

RELATIONS INTERNATIONALES

TOME VI

LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE

Brux. — Imprimerie de Ch. LELONG, rue Royale, 158.

#3823C.2

1874 - Souvenir de Vispeker

ÉTUDES

SUR L'HISTOIRE DE L'HUMANITÉ

LA

PAPAUTÉ ET L'EMPIRE

PAR

F. LAURENT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE GAND

SEEN BY PRESERVATION SERVICES 1992
DATE FEB 27 .....

PARIS
E. DENTU
Palais-Royal, galerie d'Orléans, 15

BRUXELLES ET LEIPZIG
AUG. SCHNÉE, ÉDITEUR
Rue Royale, 2, impasse du Parc

BALE ET GENÈVE
HENRI GEORG
Pour la Suisse

1860

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

22996
JX
1305
L38
1850
v.6

INTRODUCTION.

L'ULTRAMONTANISME ET LE CHRISTIANISME.

Le catholicisme se prétend un par excellence et du haut de cette unité il condamne comme fausse toute doctrine qui s'en écarte. Cependant il y a toujours eu dans son sein deux mouvements sinon contraires, du moins si différents que l'un est flétri du nom de schisme par les défenseurs zélés de l'orthodoxie, tandis que l'autre est presque devenu une injure aux yeux de nations entières : ce sont le gallicanisme et l'ultramontanisme. Le gallicanisme n'est pas, comme on le pourrait croire, une doctrine particulière à la France; les opinions qu'il professe sur la puissance des papes, sur les rapports de l'Église et de l'État, ont été longtemps partagées par toute la chrétienté de ce côté-ci des Alpes : de là le nom d'ultramontanisme pour désigner les doctrines romaines. L'on sait quels sont les points qui divisent

les deux écoles : c'est un débat sur la souveraineté, souveraineté spirituelle et souveraineté temporelle. Les ultramontains soutiennent que le pape a la plénitude du pouvoir spirituel et ils lui reconnaissent aussi, soit directement, soit indirectement, le pouvoir temporel. Les gallicans au contraire disent que la puissance spirituelle réside dans l'Église, représentée par les conciles généraux; ils ajoutent que l'Église n'a pas et ne peut pas avoir de puissance temporelle, parce que Jésus-Christ de qui elle tient sa mission, a déclaré que son royaume n'est pas de ce monde. Le gallicanisme et l'ultramontanisme sont d'accord sur les dogmes; cependant l'on a toujours remarqué dans les docteurs gallicans un esprit plus large, plus libre que dans les docteurs ultramontains. Cette liberté d'esprit est bien plus prononcée encore dans le sein des populations chrétiennes. La religion de l'Italie et de l'Espagne est une religion extérieure, c'est presque du paganisme ; la religion de la France et surtout de l'Allemagne a quelque chose de plus intime et par cela même de plus indépendant. L'immutabilité dont le catholicisme se glorifie est avant tout le partage des ultramontains; le gallicanisme s'ouvre davantage aux idées nouvelles.

Ces deux tendances ont divisé l'Église pendant des siècles. De nos jours, à s'en tenir aux apparences, c'est l'ultramontanisme qui l'emporte. La réaction ultramontaine s'identifie avec la réaction politique qui a suivi la révolution de 89. Tous les intérêts du passé, politiques et religieux, se sont coalisés contre un mouvement qui menaçait de détruire les vieux cultes aussi bien que les vieilles monarchies. Les rois et les aristocraties ont cru trouver dans le catholicisme romain un élément de résistance contre l'esprit révolutionnaire et un principe de conservation pour les institutions existantes. Nous ne dirons pas sur quelle

singulière illusion repose cet espoir, nous nous bornons à constater le fait de la coalition. Après la révolution de 48, l'alliance a apparu au grand jour: l'on a vu une vieille monarchie qui a toujours résisté avec énergie, parfois même avec passion, aux empiétements de l'ultramontanisme, lui faire des concessions telles que l'indépendance de l'État en est compromise. En même temps les doctrines gallicanes perdaient faveur dans le pays où elles avaient pris naissance. Qui aurait cru que la patrie de Bossuet abdiquerait son indépendance religieuse aux pieds des évêques de Rome? Deux écrivains de génie ont préparé cette révolution inattendue: *de Maistre* et *Lamennais* ont attaqué avec les armes d'une logique impitoyable les inconséquences et les contradictions du gallicanisme. Sur ce terrain la victoire devait leur rester. L'inconséquence des théories gallicanes est évidente : admettre la puissance spirituelle de l'Église et lui refuser toute action sur le temporel, reconnaître que la papauté est d'institution divine, qu'elle est le lien de l'unité chrétienne, et lui refuser les droits qui seuls peuvent maintenir l'unité, voilà certes des contradictions que l'on serait étonné de rencontrer chez des Gerson et des Bossuet, si l'on ne savait que la logique est une mauvaise conseillère dans la vie réelle. L'ultramontanisme est conséquent; mais il effraie les princes et les nations, parce qu'il ne leur laisse qu'une souveraineté nominale; il est incompatible avec la liberté de la pensée, cependant cette liberté est inscrite dans nos constitutions, et elle est encore plus profondément gravée dans nos sentiments et nos idées. A ce titre l'ultramontanisme est inalliable avec l'esprit des sociétés modernes, et par suite il est un danger pour la religion elle-même. Le gallicanisme est inconséquent, mais il respecte l'indépendance des princes et des nations, il accepte les conquêtes de la liberté, il

cherche à les concilier avec les enseignements de l'Évangile; le gallicanisme est une garantie, nous dirions volontiers, une condition de salut pour le christianisme.

Mais telle est la force des principes, que le gallicanisme céda aux rudes attaques de *Lamennais* : par cela seul que les gallicans restaient attachés au christianisme traditionnel, ils étaient poussés par la logique à en accepter les conséquences, c'est-à-dire l'ultramontanisme. Cependant il fallut le tremblement de terre de 48, pour convertir la chrétienté de ce côté-ci des Alpes à la souveraineté spirituelle des évêques de Rome. La conversion est consommée. Il a plu au pape de promulguer un dogme nouveau; les gallicans ont toujours soutenu que l'Église seule par l'organe des conciles généraux avait ce droit. Cependant l'Immaculée Conception a été reçue dans le monde catholique sans protestation; à peine quelques voix isolées ont-elles réclamé, mais elles ont été étouffées par les acclamations et les feux de joie. Voilà donc le pape souverain unique de la chrétienté. Mais s'il est souverain dans le domaine spirituel, il doit aussi avoir une action, disons mieux, un pouvoir dans le domaine temporel. Les ultramontains n'ont jamais varié sur ce point; les jésuites ont à la vérité fait des concessions apparentes aux exigences des princes et des nations, mais ces concessions, repoussées par la papauté, n'étaient qu'une ruse de guerre : le pouvoir indirect que *Bellarmin* reconnaît au pape a absolument la même étendue que le pouvoir direct réclamé par les ultramontains purs; dans l'une et l'autre doctrine, comme le dit *Bossuet*, l'évêque de Rome est le roi des rois (1). En abdiquant le pouvoir spiri-

(1) *Bossuet*, Defensio Declarationis cleri gallicani, Pars. 1, lib. I, sect. 2, c. 2.

tuel de l'Église en faveur du saint-siége, les gallicans ont par cela même proclamé le pape souverain dans l'ordre temporel. C'est la logique qui les a conduits à subordonner l'Église aux successeurs de saint Pierre; la logique les forcera également à subordonner l'État à l'Église, les rois et les nations aux souverains pontifes.

Il y a cependant des catholiques sincères qui sentent l'impossibilité de ces prétentions et le danger qu'elles recèlent pour la religion; ils voudraient sauver le catholicisme malgré les papes; mais leurs sentiments sont en contradiction avec les faits, en contradiction avec la logique des idées. C'est ainsi qu'*Ozanam* suppose bien gratuitement que l'Église s'est démise volontairement de sa domination politique, après avoir combattu contre Frédéric II et Philippe-le-Bel pour la défense des libertés générales; il suppose tout aussi gratuitement que la papauté, jugeant que d'autres temps étaient venus, se démit de la tutelle politique qu'elle avait exercée sur les peuples enfants, devenus désormais assez forts pour défendre eux-mêmes leur cause (1). Ce sont là des rêves d'un honnête homme qui ferme les yeux à la réalité pour se créer des illusions à plaisir. *Lamennais* a aussi laissé échapper un aveu remarquable; il écrivit en 1818 : « La doctrine des papes sur le pouvoir temporel des rois n'a plus de partisans même au delà des monts. Contraindre le clergé à le désavouer, c'est laisser croire qu'il y peut tenir, c'est lui faire une injure gratuite. (2) » Comment le grand logicien n'a-t-il pas remarqué qu'il tombait dans la même inconséquence qu'il reprochait si amèrement aux gallicans! *Lamennais* est bien

(1) *Ozanam*, Dante et la philosophie catholique, p. 18.

(2) *Lamennais*, Observations sur la promesse d'enseigner les quatre articles.

vite revenu sur sa concession; pour mieux dire, un ultramontain ne peut jamais reconnaître franchement l'indépendance et la souveraineté de l'État, car ce serait avouer que l'Église lui est subordonnée. Il n'y a pas de milieu : ou l'État est souverain, ou c'est l'Église : la souveraineté de l'un exclut celle de l'autre : c'est ce que disait Boniface VIII dans son fier langage, et *Lamennais* reproduit les mêmes idées. Il admet deux puissances, mais la définition qu'il en donne, la mission qu'il leur attribue, implique l'infériorité, la subordination de la puissance temporelle. La puissance spirituelle représente la loi immuable de justice et de vérité, fondement et règle des devoirs et des droits; la puissance temporelle est la force qui contraint les volontés rebelles à se soumettre à cette loi. La force est nécessairement subordonnée à la loi, l'État à l'Église, autrement il faudrait admettre « deux puissances indépendantes, l'une conservatrice de la justice et de la vérité, l'autre aveugle et dès lors destructive, par sa nature, de la vérité et de la justice. Or qu'est-ce que cela, sinon livrer le monde à l'empire de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, et constituer un véritable manichéisme social? Quiconque, dit l'Église, homme ou peuple, adopte cette erreur monstrueuse, sort par cela même des voies du salut. » La conclusion est claire : la doctrine de l'indépendance de l'État est une hérésie aux yeux de l'Église (1).

Qu'on ne nous objecte pas que nous attachons trop d'importance aux opinions de quelques écrivains, que les sentiments de quelques hommes ne constituent pas la doctrine de l'Église. Nous répondrons que les écrivains ultramontains ne sont que les

(1) *Lamennais*, Des progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église (OEuvres, t. VI, p. 49 et 158).

échos des papes, et puisque les papes sont les chefs de la chrétienté, il faut bien que leurs prétentions soient celles de l'Église. Nous dirons dans le cours de ce volume quelle fut la doctrine des papes du moyen âge sur les rapports des deux puissances; on peut la résumer dans la parole superbe de Grégoire VII : « La papauté seule a un nom dans le monde. » Les papes n'ont plus varié depuis Grégoire, et ils ne peuvent pas varier. Nous en avons eu de nos jours une preuve vivante. La chrétienté étonnée a vu sur le trône de saint Pierre un *pape libéral,* porté en triomphe par les républicains de Rome. Les Italiens ignoraient encore qu'un pape libéral est la plus impossible des impossibilités. La papauté se dit immuable, et elle est immuable au moins dans son insatiable ambition. Pie IX, le pape libéral, n'a pas d'autres sentiments que Grégoire VII, le pape ultramontain par excellence. Dira-t-on que ces prétentions sont très-innocentes et qu'elles n'offrent pas plus de danger pour la souveraineté des peuples que le titre de roi de France porté par les rois d'Angleterre n'en présente pour l'indépendance de la nation française? Les rapports de Pie IX avec le Piémont répondront à cette nouvelle illusion. Il est bien vrai que le pape du dix-neuvième siècle ne se mêle plus d'excommunier et de déposer les rois, mais c'est pour une excellente raison; s'il est encore au Vatican, c'est grâce à l'appui des rois; l'excommunication et la déposition d'un prince serait accueillie par les sifflets de l'Europe. Mais Pie IX s'est donné pour mission de maintenir et de restaurer la *liberté de l'Église.* Dans un siècle de liberté, pourquoi l'Église ne serait-elle pas libre? Le mot de *liberté* ne peut tromper que ceux qui ignorent le passé de l'Église. Les papes qui au moyen âge excommuniaient et déposaient les empereurs, invoquaient aussi la *liberté de l'Église;* c'est encore au nom de

la *liberté* que l'Église se mettait en dehors et au-dessus de l'État, par ses immunités, sa juridiction et l'impôt qu'elle levait sur les fidèles sous le nom de dîmes. Ces prétentions sont-elles de l'histoire ancienne? Pie IX va nous le dire. Dans son allocution du 22 juin 1855, le pape déclare nulles, de son autorité pontificale, toutes les lois portées dans le royaume de Sardaigne qui sont contraires à la religion, à l'Église ou au saint-siége; il menace des peines canoniques ceux qui y obéiront (1). Or qui jugera si une loi est contraire à l'Église? Naturellement le pape. Mais si le pape peut défaire ce que le pouvoir législatif fait, qui sera souverain, le pape ou les nations? Si les prétentions de Pie IX l'emportent, il faut effacer de nos constitutions la souveraineté du peuple et y inscrire la souveraineté du pape et de l'Église. Nous n'exagérons pas. Une loi abolit les dîmes dans le royaume de Sardaigne : que fait le pape? Il déclare que la loi est nulle et que les fidèles restent obligés de payer les dîmes; l'archevêque de Cagliari se dit contraint (style épiscopal) de prononcer l'excommunication contre ceux qui désobéiront à l'Église. Une loi sarde abolit la juridiction ecclésiastique : que fait le pape? L'archevêque de Turin refuse obéissance à la *loi Siccardi,* il est emprisonné; le pape prend parti pour le coupable, et soutient que les lois civiles ne peuvent pas déroger aux lois de l'Église. Toutes ces lois touchent au spirituel, dit Pie IX, et le spirituel est du domaine exclusif de la papauté. Ainsi l'impôt et la juridiction sont des choses spirituelles! Le pape a raison, mais il faut aller plus loin : il n'y a rien qui ne soit spirituel dans la vie et dans les lois, puisque l'homme est

(1) Allocuzione della santità di nostro signore Pio Papa IX del 22 gennaio 1855, seguita da una Esposizione, corredata di Documenti. Torino, 1855.

un être spirituel, et après tout le temporel n'est qu'une voie pour conduire au spirituel. Donc le pape est seul souverain.

L'on voit que la doctrine a son importance et que ce sont bien les idées qui gouvernent le monde. Voyons donc quelles sont les opinions qui règnent dans le catholicisme au dix-neuvième siècle. Que la doctrine de la toute-puissance pontificale domine à Rome, et en Italie, rien de plus naturel, il en a toujours été ainsi; les ultramontains peuvent se vanter de n'avoir jamais varié dans leurs absurdes et folles théories. Nous avons sous les yeux un traité de droit canonique, résumé d'un cours professé à Rome, et recommandé par le pape comme un livre classique (1) : l'ultramontanisme y apparaît dans toute sa naïveté. Les lois émanées des papes forment le droit *divin*, aucune loi humaine n'y peut déroger; l'Église subit parfois les lois qui sont contraires à son autorité, mais elle ne les accepte pas: les concordats mêmes ne lient pas le pape qui les signe, car il y a une réserve qui est *sous-entendue* dans tous ces actes : l'intérêt de l'Église est la loi suprême. Voilà ce que l'on enseigne à Rome avec l'approbation du saint-siége. Ces incroyables prétentions ne se trouvent pas seulement chez les hommes qui sont aux gages du pape; elles sont partagées par des savants d'un esprit distingué et d'un caractère indépendant. Le bénédictin *Tosti*, dans son histoire de Boniface VIII (2), enseigne une doctrine identique avec celle de son héros, et telle que nous venons de la reproduire d'après Lamennais : deux puissances, chacune établie par Dieu, mais le glaive temporel subordonné au glaive spirituel, l'État à l'Église, les princes soumis au souverain pontife. Il n'y a

(1) Tractatus de principiis juris canonici, auctore *D. Bouix*, in Academia ecclesiastica romana jussu summi pontificis classicus, Monasterii, 1853.

(2) *Tosti*, Storia di Bonifazio VIII e de' suoi tempi. 1846.

pas d'autre doctrine possible pour un catholique; la rejeter, ce serait dire que les papes se sont trompés pendant treize siècles sur l'étendue de la puissance que Jésus-Christ leur a confiée, ou qu'ils ont trompé sciemment l'univers chrétien : que devient dans l'une et l'autre hypothèse l'autorité des successeurs infaillibles de saint Pierre?

Quittons l'Italie, cette terre promise de l'ultramontanisme, et voyons ce qui se passe en France. Nous lisons dans une histoire de la papauté au quatorzième siècle par *l'abbé Christophe :* « Ce furent les malheurs de la société qui développèrent au moyen âge la prépondérance du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. *Espérons que les calamités toujours croissantes de notre société moderne ramèneront tôt ou tard cette prépondérance salutaire* (1). » Ces vœux ont reçu l'approbation du cardinal de Bonald; ils ne partent pas d'une voix isolée, on pourrait dire plutôt qu'ils sont l'expression des sentiments généraux du haut clergé. Nous ne citerons pas les témoignages de la presse ultramontaine, tout le monde connaît ses emportements; mais on aurait tort de croire que les journaux exagèrent et faussent la pensée du parti, nous trouvons les mêmes idées dans des livres sérieux. Un chanoine de Reims, l'abbé *Peltier*, a publié en 1857 un *Traité de la puissance ecclésiastique dans ses rapports avec la puissance temporelle, dédié au prince des apôtres* (2). C'est une longue et indigeste réfutation de la doctrine gallicane de Bossuet, digne pour la forme et le fond du moyen âge que l'auteur voudrait ressusciter. On n'en croit pas ses yeux quand on lit que c'est une hérésie, que dis-je? que c'est de l'athéisme de soutenir

(1) Histoire de la papauté au quatorzième siècle, par l'abbé *Christophe*, T. I, p. 56 (1853).

(2) L'ouvrage est traduit du père *Bianchi*, religieux observantin.

que l'Église ne peut déposer les rois, ni délier les sujets de leurs serments de fidélité. « Le lien de fidélité des sujets, dit notre docteur, est dissous de lui-même, du moment où le prince abuse de son pouvoir pour la ruine de la religion; l'Église ne fait que déclarer quand un prince est coupable, et déchu, pour cause de religion, de ses droits au trône. » Après cela le chanoine de Reims affirme très-sérieusement que l'Église, en déposant les rois, n'exerce pas un pouvoir temporel, mais un pouvoir spirituel! Cette étrange doctrine a la même certitude que les dogmes de la religion, elle se fonde sur l'autorité des papes, des conciles et des plus grands penseurs du catholicisme. La puissance que les papes exercent sur les rois, l'Église l'exerce journellement sur l'État, car l'État ne peut rien faire qui déroge au droit de l'Église : ainsi notre code qui consacre le divorce est nul de plein droit, parce que l'Église n'admet pas le divorce. Voilà ce que l'on écrit et ce que l'on enseigne dans la patrie de Bossuet! Il y a encore quelques rares gallicans en France, mais ils avouent leur isolement : « Non-seulement la plupart de nos docteurs, dit *M. Huet*, la plupart de nos évêques, archevêques et cardinaux professent ouvertement l'infaillibilité du pape, mais ils en avouent les plus menaçantes conséquences. *On ne trouverait pas dans les séminaires un seul traité de théologie et de droit canon où la réelle indépendance du pouvoir civil soit franchement reconnue.* Récemment, dans un acte public, un archevêque traitait de *concubinage légal* le mariage civil. »

Cette même doctrine est professée en Espagne par des catholiques qui se disent amis de la liberté; écoutons *Donoso Cortès* : « La papauté est au-dessus de la royauté; il y a devoir pour l'inférieur (le roi) d'obéir au supérieur; il y a devoir pour le supérieur (le pape) de déposer les souverains qui abusent, et de

condamner les sujets qui résistent; enfin, il faut restaurer ce droit public de l'Europe chrétienne, aboli par l'ambition des souverains ou l'insubordination des peuples. » L'ultramontanisme envahit la patrie même de la réforme et de la libre pensée, l'Allemagne qui a livré des combats séculaires à l'ambition romaine sous la bannière de ses empereurs. Pour tromper les Allemands, l'on a bon soin de leur dire que l'Église ne demande que sa *liberté*. La ruse est vieille et grossière, cependant les papes trouvent des dupes jusque sur le trône! Le concordat avec l'Autriche abolit le *placet*; en permettant au pape de parler comme puissance indépendante et sans contrôle, il abdique la souveraineté de l'État aux pieds du souverain pontife. Le concordat met l'éducation sous la surveillance du clergé; il lui abandonne par là la direction des générations naissantes et l'avenir de la société. Le concordat confie à l'Église la censure des livres; le premier acte d'autorité des censeurs a été de mettre *Schiller* à l'index! Enfin, le concordat rétablit la juridiction ecclésiastique; un corps qui exerce la juridiction ne participe-t-il pas au pouvoir souverain? Le pape a bien voulu se contenter de ces concessions, mais il ne faut désespérer de rien, le reste viendra. Nous ne parlons pas de la Belgique, ce paradis de la liberté ecclésiastique; elle a appris, par une expérience chèrement payée, que la liberté de l'Église est la servitude de l'État.

Ainsi l'ultramontanisme règne partout, même là où il y a un demi-siècle, le gallicanisme était l'opinion dominante. Il est bien vrai que dans tous les pays, il existe une opposition plus ou moins prononcée contre les tendances ultramontaines; mais les opposants sont timides, tandis que leurs adversaires ont le verbe haut, et quand il y a lutte, elle se décide toujours en fa-

veur des partisans de Rome. Cette recrudescence de l'ultramontanisme se manifeste dans la presse avec un fanatisme digne du moyen âge que l'on veut ressusciter en plein dix-neuvième siècle; elle se manifeste dans des attaques furieuses contre les doctrines dissidentes des sectes chrétiennes et des écoles philosophiques. Les protestants s'émeuvent et s'effraient presque de cette violente réaction vers le passé; un des meilleurs historiens de la réforme écrit : « C'est à l'opinion ultramontaine qu'appartiennent de nos jours dans le catholicisme romain le zèle et l'enthousiasme, et il faut le reconnaître, elle est conséquente avec les principes de la papauté. Aussi, on ne peut douter que ce parti ne triomphe, si on ne lui oppose toutes les forces de l'intelligence humaine, de la liberté religieuse et politique et surtout de la parole de Dieu (1). »

L'ultramontanisme triomphera-t-il de la libre pensée? Croire au triomphe de la tyrannie intellectuelle, après la réforme, après la philosophie, ce serait douter de la Providence. Ce n'est pas là notre crainte, et à notre avis, ce n'est pas là l'objet du débat. Le vrai danger est pour le christianisme : si l'ultramontanisme l'emportait définitivement dans le sein de l'Église, s'il arrivait que le christianisme se confondît avec le catholicisme ultramontain, sa chute serait certaine.

La prétention hautement avouée des ultramontains est de restaurer le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel des papes. Laissons de côté la doctrine; les catholiques pourraient nous répondre ce qu'ils répondent toujours quand un de leurs docteurs les gêne momentanément, que nous imputons à l'Église des opinions qui ne sont que des sentiments individuels. Attachons-

(1) *Merle d'Aubigné,* Histoire de la Réforme, T. V, Avant-Propos, p. 12.

nous donc à l'Église. L'ultramontanisme simplifie singulièrement le débat. Tant que les gallicans tenaient les ultramontains en échec, il était difficile de dire quelle était la doctrine orthodoxe : était-ce celle de Grégoire VII ou celle de Bossuet? Aujourd'hui les gallicans se soumettent ou se taisent, il faut donc dire avec Grégoire VII que la papauté seule a un nom dans le monde. On ne peut pas douter davantage des sentiments des papes, ni invoquer la papauté moderne contre la papauté du moyen âge : les papes étant infaillibles et leur doctrine immuable, ceux du dix-neuvième siècle n'ont et ne peuvent avoir d'autre opinion que ceux du douzième. Ils prennent soin d'ailleurs de rafraîchir leurs prétentions, quand l'occasion s'en présente. Nous venons de rappeler les maximes mises en avant par Pie IX dans ses démêlés avec le Piémont : « la liberté de l'Église est de droit divin, toute loi contraire à cette liberté est nulle; » cette seule maxime suffit pour anéantir complétement la souveraineté des nations. Restera-t-il encore quelque ombre de la libre pensée? Écoutons la voix d'un pape du dix-neuvième siècle : Grégoire XVI, dans sa fameuse encyclique, flétrit l'*indifférentisme*, c'est-à-dire « l'opinion perverse d'après laquelle on peut acquérir le salut éternel par quelque profession de foi que ce soit, pourvu que les mœurs soient droites et honnêtes... De cette source infecte découle cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce *délire*, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la *liberté de conscience*. » Si la liberté de la pensée en matière religieuse est un délire, il y a une autre liberté qui est tout aussi *funeste*, et *pour laquelle on ne saurait avoir assez d'horreur*, c'est la liberté de la presse. Il en est de même de toute liberté civile et politique. Si l'Église semble tolérer cette liberté maudite, c'est comme un moindre mal, ainsi que le dit le cardinal Pacca, et parce qu'elle y est

forcée par les circonstances; mais le pape déclare toutes ces conquêtes de l'esprit humain, contraires à la tradition des apôtres et des Pères; il déclare qu'il a écrit son Encyclique, *aidé du secours d'en haut, et particulièrement sous les auspices de la très-sainte Vierge*. L'Encyclique n'est donc pas une de ces plaintes vagues et ampoulées, telles que les successeurs de saint Pierre aiment à en faire sur la détestable corruption du siècle, c'est une décision dogmatique, et par suite immuable comme émanée d'une autorité infaillible. Il n'y a pas de distinction, pas de subtilité qui tienne : la doctrine de l'Encyclique est la doctrine de l'Église, ou la papauté n'est pas infaillible. C'est donc un article de foi pour les catholiques, de repousser la liberté de conscience comme un délire, et la liberté de la presse comme une chose funeste, horrible. Cependant ces libertés se trouvent inscrites dans nos constitutions, comme les plus précieuses de nos garanties, et il n'y a pas d'autorité, quelque infaillible qu'elle se dise, qui nous y fera renoncer.

Nous avons donc raison de dire que la papauté est inalliable avec la souveraineté des nations et avec la liberté de la pensée. C'est dire qu'il y a opposition entre la papauté et les croyances fondamentales de l'humanité. Les peuples consentiront-ils à abdiquer leur souveraineté aux pieds des papes? la raison consentira-t-elle à accepter les chaînes de l'inquisition? La question seule est un blasphème. Il y aura bien ici ou là un prince qui par crainte de la révolution fera le sacrifice d'une partie de son pouvoir pour sauver le reste; il y aura bien ici ou là un renégat de la libre pensée qui fera le sacrifice intéressé de son indépen-

(1) Encyclique de Grégoire XVI; — Lettre du cardinal Pacca à l'abbé de Lamennais; — Lettre de Grégoire XVI à l'évêque de Rennes; — Lettre de Grégoire XVI à l'archevêque de Toulouse (*Lamennais*, Affaires de Rome).

dance; mais derrière les princes, il y a les nations, derrière les apostats, il y a la raison, et les nations ne peuvent pas plus abdiquer une souveraineté qui est de leur essence que la raison ne peut renoncer à la liberté sans laquelle elle n'existe plus. Les nations repousseront plutôt le catholicisme au nom duquel on veut les asservir; la raison a fait depuis longtemps ce divorce avec une religion qui est un défi permanent au bon sens.

Voilà la destinée certaine qui attend le christianisme ultramontain. Mais il y a toujours eu un autre christianisme qui refuse d'abdiquer les conquêtes de l'humanité entre les mains de l'Église, qui prétend au contraire concilier l'Évangile et les principes de liberté, de souveraineté qui constituent la vie des sociétés modernes. Ces chrétiens séparent dans la religion ce qu'il y a d'essentiel, de fondamental et ce qu'il y a d'extérieur, de transitoire. Ils ne veulent pas éterniser une forme, produit de circonstances historiques, comme une émanation de la volonté divine; les besoins, les idées, les sentiments se modifiant, ils pensent que les formes de la religion doivent également se modifier. Tandis que le christianisme ultramontain se glorifie d'être immuable, le christianisme que nous appellerons philosophique, accepte la condition du progrès comme une loi de tout ce qui vit. Les ultramontains nous demanderont où est ce christianisme que nous opposons à l'orthodoxie romaine? Il existe à l'état de culte chez les protestants, il existe à l'état d'aspiration chez des milliers de catholiques qui n'ont rien de commun avec le catholicisme traditionnel que le nom. Faut-il rappeler l'immense mouvement de défection qui s'est manifesté dans l'Église allemande avant la révolution de 48? Le mouvement s'est dissipé sous le souffle révolutionnaire, mais les milliers de catholiques qui avaient déserté les autels du catholicisme romain, ne sont

pas retournés à une croyance qu'ils ne peuvent plus partager : si en apparence ils sont rentrés dans le sein de l'Église, ils partagent le sort de catholiques innombrables qui tout en réprouvant les tendances ultramontaines, ne veulent pas se détacher de l'unité et qui espèrent que l'ultramontanisme se brisera contre l'esprit moderne. Mais l'union n'est qu'extérieure, la division est au fond des idées et des sentiments. Il faudra bien que la division éclate, que la séparation se fasse : ce n'est qu'à cette condition que le christianisme peut être sauvé. Ceux qui connaissent le génie du catholicisme ultramontain, n'attendront pas qu'il revienne jamais à des idées plus saines, il est encore plus incorrigible qu'immuable, il continuera fatalement à marcher dans la voie qui conduit à l'abîme. C'est aux hommes qui prennent à cœur les destinées du christianisme et les destinées de l'humanité, à entrer dans une autre voie, la seule qui puisse sauver la religion menacée et en même temps l'humanité qui ne saurait vivre sans religion.

Nous avons la conviction que l'ultramontanisme succombera, et dans sa lutte avec la libre pensée, et dans sa lutte avec le christianisme que nous avons appelé philosophique. Nous l'avons dit ailleurs : la mission de notre temps et de l'avenir est de dégager du christianisme ce qu'il a de temporaire et de périssable, en maintenant ce qu'il contient d'éléments progressifs. Nos Études, dans leur partie religieuse, n'ont d'autre but que de montrer ce qui doit être rejeté, ce qui peut être conservé. A ce point de vue nous ne sommes pas ennemi du christianisme, nous sommes plus chrétien que les catholiques ultramontains : leur doctrine emportera le christianisme avec l'Église, la nôtre tend à sauver dans le grand naufrage du passé quelques débris qui puissent aider l'humanité à se construire de nouveaux édi-

fices. C'est en ce sens que des hommes sincèrement chrétiens ont pris notre défense en Allemagne contre les attaques des ultramontains belges. Mais les ultramontains sont tellement étroits et aveugles qu'ils ne comprennent même pas qu'il y ait un christianisme en dehors de leur Église; ils accusent d'hypocrisie tous ceux qui ne partagent pas leurs croyances et se disent cependant chrétiens. Non, les hommes qui veulent sauver le christianisme, en le transformant, ne sont pas des hypocrites; ils ont un sentiment plus juste de la réalité que les ultramontains; ils sentent par leur propre expérience qu'il est impossible de maintenir au dix-neuvième siècle des croyances et des doctrines que le moyen âge même n'a pas acceptées sans protestation. Vouloir conserver la doctrine du passé au milieu d'une société qui a d'autres idées, d'autres sentiments, d'autres besoins, c'est vouloir une chose absurde, c'est par conséquent se briser. L'ultramontanisme conduit le christianisme à une perte inévitable. Les hommes qui partagent nos opinions ou nos désirs, veulent sauver du christianisme ce qui en peut être sauvé. La lutte est donc entre un christianisme immobile et un christianisme progressif. Pour nous l'issue n'est pas douteuse.

LIVRE I.

LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE.

CHAPITRE I.

L'UNITÉ DU MOYEN ÂGE.

§ I. *Le Pape et l'Empereur.*

Au dixième siècle, le monde paraît se dissoudre; il s'attend à mourir. Les trois grandes monarchies qui avaient aspiré à la domination de la terre sont en décadence : l'unité carlovingienne se démembre en un nombre infini de petites souverainetés locales : le califat est en proie à une horrible anarchie, les Barbares accourent pour s'en partager les lambeaux : l'empire de Constantinople, tout en conservant ses superbes prétentions, a de la peine à se défendre contre les hordes asiatiques unies sous le croissant. Les hommes, à la vue de cette dissolution universelle, se croient à la veille de la consommation finale. Mais l'an mille, tant redouté, passe et le monde ne périt pas. Ce qui semblait être la mort, n'était que le passage d'un ancien ordre de choses à un ordre nouveau. Le moyen âge s'ouvre. En apparence, il est livré à la division; mais l'unité reparaît, et plus profonde qu'on ne l'avait encore imaginée. C'est le plus fort des liens, la religion qui en forme la base, religion révélée par Dieu et qui doit s'étendre à l'humanité entière. Cependant l'unité chrétienne, bien qu'elle soit un progrès sur l'antiquité, n'est pas la forme définitive sous laquelle le genre humain doit s'organiser; elle n'a qu'une mission temporaire; celle-là remplie, les peuples se détachent de la papauté et de l'empire,

pour s'élancer, sous la main de Dieu, vers une unité plus parfaite.

L'unité est le but vers lequel les hommes tendent, depuis les premières origines des sociétés humaines. Dans l'antiquité, le besoin instinctif de l'unité pousse les peuples à s'agrandir par les armes; il n'y a pas de conquérant qui ne rêve l'empire du monde. Les derniers venus dans cette sanglante carrière semblent réaliser l'ambition de la monarchie universelle. Les empereurs romains se disent les maîtres de l'univers : ce n'est pas sans raison qu'on les divinise, car ils prétendent exercer une puissance qui n'appartient qu'à Dieu, la souveraineté. Ils réunissent dans leurs mains le pouvoir civil et le pouvoir religieux, ils sont grands pontifes et Césars. Mais ces usurpateurs de la toute-puissance divine sont si haut placés que le vertige les prend : ils voulaient être dieux, ils deviennent des monstres. L'humanité aurait péri sous le despotisme impérial : Dieu envoie pour le briser Jésus-Christ et les Barbares.

Le christianisme revendique pour lui le pouvoir que les empereurs exerçaient au nom de faux dieux. Constantin, en plaçant la croix sur les étendards des légions, abdique la plus haute de ses prérogatives. L'Église qui était confondue dans l'État, s'en sépare. Dépositaire de la vérité révélée par le Fils de Dieu, c'est à elle qu'appartient l'empire des âmes. Cette Église invisible prend un corps; elle se concentre dans une unité de plus en plus forte. L'évêque de Rome se met à la tête de la chrétienté, comme successeur de saint Pierre, à qui Jésus-Christ lui-même a confié ses pouvoirs. Le pape est placé à côté de l'empereur; à l'un le glaive spirituel, à l'autre le glaive temporel, à eux deux l'empire de la terre (1). Procédant l'un et l'autre de Dieu, ils sont appelés à gouverner de concert le monde chrétien (2).

Tel est le premier germe de l'unité du moyen âge. L'unité antique

(1) Le pape *Gélase* écrit à l'empereur *Anastase* (c. 10, Distinct. XCVI) : Duo sunt quibus principaliter hic mundus regitur, auctoritas sacra pontificum et regalis potestas. — *Fulgentius*, De veritate prædestinationis et gratiæ : Quantum pertinet ad hujus temporis vitam, in Ecclesia nemo pontifice potior, et in sæculo christiano imperatore nemo celsior invenitur.

(2) *Justinian*. Nov. VI, pr. : Maxima quidem in hominibus sunt dona Dei a superna collata clementia, sacerdotium et imperium, et illud quidem divinis ministrans, hoc autem humanis præsidens..., ex uno eodemque principio utraque procedentia...

est brisée. L'empereur s'est dédoublé pour ainsi dire, il reconnaît à côté de lui un autre lui-même, partageant avec lui à titre égal le gouvernement du monde. L'harmonie des deux pouvoirs est l'idéal : mais comment la concorde se maintiendra-t-elle? Il y a deux souverainetés en présence, et rien n'est envahissant comme un pouvoir souverain. On voit déjà que la lutte est en germe dans l'unité chrétienne. Tant que l'antiquité dure, c'est l'empereur qui l'emporte. La papauté n'est pas encore constituée; ce n'est pas elle, c'est l'aristocratie épiscopale qui représente l'Église, et ce corps à mille têtes subit l'influence inévitable du pouvoir qui distribue les grâces et donne la puissance. Puis l'empereur a beau se faire chrétien, il est païen de sa nature; le paganisme inspire toujours le nouveau converti; le chef de l'empire conserve des velléités de souverain pontife et empiète sans cesse sur le pouvoir spirituel de l'Église. Le pape menace de devenir un instrument de l'empereur; l'Église, loin de dominer, perd son indépendance.

Cependant l'Église a en elle un principe de supériorité qui doit finir par lui assurer la prééminence sur le pouvoir rival de l'État : elle tient ses droits de Dieu même. Jésus-Christ s'est incarné dans son Église; ceux qui la représentent ont un éclat divin devant lequel pâlit la magnificence de ce monde. Organe du Christ, gouvernant les âmes, comment ne l'emporterait-elle pas sur un pouvoir qui après tout n'a pour domaine que le corps, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus vil dans l'homme? Quand ces idées auront pris racine, le pape dominera l'empereur. Il faut pour cela que l'antiquité s'écroule, car les Césars romains ne plieront jamais devant l'évêque de Rome. Mais voici les Barbares qui arrivent. C'est pour eux plus que pour les Grecs et les Romains que Jésus-Christ a prêché la bonne nouvelle; leur destinée et celle de l'Église sont unies par un lien intime. L'Église est appelée à moraliser les conquérants de l'empire, à les initier à la vie de l'intelligence; pour remplir cette haute mission, elle doit dominer les peuples à demi sauvages sortis des forêts de la Germanie. Les Barbares concourent aux desseins de Dieu; ils élèvent le pouvoir qui doit les régir. Leurs conquêtes fondent et propagent le catholicisme; le plus grand de leurs rois met sa puissance au service de l'Église. Charlemagne prépare la papauté. L'idée de l'unité reparaît et sous une forme plus chrétienne que celle de l'empire romain. C'est le pape qui rétablit l'empire d'occident. L'empire a donc dans son principe

un caractère religieux; il ne procède pas de la conquête, mais de l'onction du souverain pontife; sa vocation, c'est de défendre l'Église. L'Église est une, elle a pour organes le pape et l'empereur (1).

Cependant l'unité carlovingienne n'est encore qu'une ébauche de l'unité chrétienne. C'est toujours l'État qui domine l'Église. Le pape est dans la dépendance de l'empereur; l'aristocratie épiscopale lui dispute la souveraineté religieuse. Le monde ne sent pas encore le besoin de la papauté. Mais l'unité carlovingienne se dissout; l'épiscopat se montre impuissant à remplir la mission que Dieu a donnée à l'Église. Au lieu de commander aux Barbares, c'est lui qui subit la loi du pouvoir temporel, et le pouvoir temporel à cette époque, c'est la force brutale. Toute idée d'ordre, d'unité, d'harmonie disparaît. L'anarchie et la corruption de la société civile gagnent l'Église; son existence même est menacée, et si l'Église est engloutie dans le chaos universel, que deviendra la civilisation dont elle seule est le représentant? Dans ce danger suprême, paraît la papauté. Les papes sauvent l'Église, et avec elle l'avenir de l'humanité. L'unité chrétienne se fonde.

La papauté tient ses pouvoirs de Jésus-Christ. Comme successeurs de saint Pierre, les chefs de l'Église sont chargés du soin des âmes dans toute la chrétienté; par cela même qu'ils ont empire sur les âmes, ils règnent aussi sur les corps. Leur puissance, essentiellement spirituelle, ne prétend pas absorber la puissance temporelle, mais elle a le droit de lui commander, dès que l'intérêt de l'Église est en jeu. Le pape reconnaît l'empereur comme chef temporel de la chrétienté; le pape est l'âme, l'empereur le corps de l'Église. L'harmonie des deux pouvoirs forme l'unité chrétienne, comme l'harmonie de l'âme et du corps constitue la vie de l'homme. Le sacerdoce et la royauté étaient unis dans la personne de Jésus-Christ; le pape et l'empereur, par leur affection et leur concorde, sont l'image de cette unité mystérieuse, de manière que l'on trouve le roi dans le pontife et le pontife dans le roi. L'union du pape et de l'empereur assurera la justice, l'harmonie et la paix (2).

(1) *Capitular.* V, 319 : Principaliter itaque totius sanctæ Ecclesiæ corpus in duas eximias personas, in sacerdotalem scilicet et regalem, divisum esse novimus.

(2) Ce sont les paroles du cardinal *Damiani*, l'ami de Grégoire VII

Cet idéal de l'unité chrétienne est reconnu par l'empereur aussi bien que par le pape. Les papes aimaient à comparer les deux puissances à deux luminaires, la papauté au soleil et l'empire à la lune. Les empereurs acceptent ce symbole, bien qu'il implique une immense infériorité pour les organes du pouvoir temporel. L'empereur Frédéric II dit dans son manifeste aux peuples chrétiens : « Dieu, en créant le monde, a placé deux luminaires au ciel, le soleil pour éclairer le jour, la lune pour éclairer la nuit. Quel que soit le mouvement de ces deux corps, bien que parfois ils semblent se regarder de travers, ils ne se touchent jamais; loin de se blesser, le plus grand communique sa lumière au plus petit. De même la Providence a mis sur la terre deux pouvoirs, le sacerdoce et l'empire, l'un pour le soin des âmes, l'autre pour la protection extérieure, afin que l'homme, entraîné et séduit par ses passions, soit retenu par ce double frein : ainsi le désordre disparaîtra, et la paix règnera dans le monde (1). » Cependant la dissension peut naître entre les deux puissances : le pape et l'empereur sont des hommes, et les hommes ne suivent pas un orbite invariable comme les corps célestes. Dans l'idéal de l'unité chrétienne, le désaccord doit se vider par la voix du pape, qui a le droit de commander à l'empereur, comme l'âme commande au corps. L'empire n'est en définitive que le bras armé de l'Église (2).

§ II. *Appréciation de l'unité chrétienne.*

Telle est l'unité chrétienne : un Dieu, un pape, un empereur (3). Les partisans de la papauté et du moyen âge ont vu dans cette unité

(Opuscul. IV, T. III, p. 30) : Utraque dignitas, regalis scilicet et sacerdotalis, sicut principaliter in Christo sibimet invicem singularis sacramenti veritate connectitur, sic in Christiano populo mutuo quodam sibi fœdere copulatur. Cf. Epist. VII, 3 (T. I, p. 111).

(1) *Petr. de Vineis*. Epist. I, 31.

(2) *S. Bernard*. De Consider. IV, 3 : Uterque ergo Ecclesiæ et spiritualis scilicet gladius et materialis; sed is quidem pro Ecclesia, ille vero et ab Ecclesia exerendus; ille sacerdotis, is militis manu, *sed sane ad nutum sacerdotis* et jussum Imperatoris.

(3) Ce sont les paroles de Frédéric Barberousse (*Radevicus*, II, 56, dans *Muratori*, Scriptor. T. VI, 833).

un idéal qu'ils regrettent et qu'ils voudraient ressusciter. L'école théocratique représente l'empire chrétien comme « la réunion de toutes les souverainetés en une sorte de république universelle, sous la suprématie mesurée du pouvoir spirituel suprême (1). » Elle admire dans les annales du moyen âge « un des plus beaux spectacles qu'aient offert les sociétés humaines, celui d'un monde ne reconnaissant qu'une religion, n'obéissant qu'à une seule loi, ne formant en quelque sorte qu'un seul empire, gouverné par un même chef, qui parlait au nom de Dieu, et dont la mission était de faire régner l'Évangile sur la terre (2). » Elle exalte le saint-empire romain comme « un système admirable d'unité et qui offrait dans son ensemble la plus belle et la plus profonde application que le monde eût encore vue des principes du droit à la constitution politique de la société (3). » Des âmes poétiques, entraînées par *la grande idée de la papauté*, ont célébré le *trône pontifical* comme une *magnifique institution* (4). L'illusion a gagné jusqu'aux ennemis du catholicisme; des esprits mystiques, se trouvant mal à l'aise dans le déchirement du monde actuel, se sont pris à regretter tristement l'unité rompue par Luther; ils croient que l'humanité s'est écartée des voies divines et que l'unique condition de salut est de la ramener à la foi du moyen âge, au pape et à l'empereur (5).

Nous ne pouvons accepter le retour au passé comme condition de perfection; nous l'avons dit souvent, nous le redirons encore : l'idéal n'est pas derrière nous, il est devant nous. Mais comment s'expliquer que des âmes élevées, de nobles intelligences s'obstinent à vouloir ressusciter des formes mortes? Nous comprenons que le présent les satisfasse médiocrement; époque de transition, la société actuelle offre toutes les apparences de l'anarchie et de la dissolution; c'est un spectacle qui a peu d'attrait pour les esprits qui éprouvent le besoin de

(1) *De Maistre*, Du Pape, liv. II. ch. 10.

(2) *Michaud*, Histoire des Croisades, livre XIII.

(3) *Lamennais*, Questions politiques et philosophiques.

(4) *Chateaubriand*, Génie du Christianisme.

(5) Tel est l'idéal religieux et politique du romantisme allemand. *Novalis* l'a chanté, *F. Schlegel* l'a formulé dans ses leçons sur la philosophie de l'histoire (douzième leçon).

l'unité et de l'harmonie; le dégoût de cet état social les pousse à exalter et à regretter le passé. Mais quand on examine de près cet idéal, on le trouve imaginaire. Il y a plus : l'idéal serait réalisable, qu'il faudrait le repousser comme un attentat à la liberté des individus et à l'indépendance des nations. Laissons les rêves de côté, et voyons ce qu'était en fait l'unité du moyen âge. Qu'est-ce que l'empire? Qu'est-ce que la papauté? Comment un corps à deux têtes, être contre nature, a-t-il pu former l'unité?

N° 1. L'EMPIRE.

L'idée de l'empire est un legs de l'antiquité païenne (1). Rome se croyait la maîtresse du monde. Le premier spectacle qui frappa les Barbares fut la magnificence de l'unité romaine; l'empire était pour eux un vrai idéal qu'ils cherchèrent à réaliser à leur profit. Cependant une idée chrétienne vint se joindre à l'idée antique. C'est la papauté qui rétablit l'empire, en posant la couronne impériale sur la tête de Charlemagne. L'empire n'est plus un fait brutal, produit de la force, ne régnant que par la force, n'ayant d'autre but que la satisfaction de passions égoïstes; le pape donne pour mission à Charlemagne de protéger le saint-siége et l'Église. Mais le christianisme, tout en ennoblissant le système antique, ne peut pas effacer ce qu'il y a de violent dans son origine : en devenant chrétien, l'empire n'abdique pas sa nature guerrière, conquérante. C'est le mélange de ces deux idées contraires qui forme l'empire d'occident; il s'appelle à la fois *romain* et *saint*, mais la *sainteté* n'est qu'un manteau qui recouvre un corps *païen* : l'élément romain l'emporte sur l'élément chrétien.

L'empire d'occident, à peine rétabli, se disloque après la mort de Charlemagne; l'unité carlovingienne fait place à une épouvantable

(1) Le moyen âge, bien qu'il considérât l'empereur comme vicaire du Christ, avait conscience de l'origine païenne de l'empire. Le *Miroir de Saxe* dit que l'empire commença à Babylone; puis il passa aux Perses. Alexandre vainquit Darius et donna l'empire aux Grecs qui le conservèrent jusqu'à ce que Rome s'en emparât. Rome a gardé le glaive temporel, et par saint Pierre elle a reçu le glaive spirituel : voilà pourquoi Rome s'appelle la capitale du monde (*Sachsenspiegel*, III, 44, § 1).

confusion. L'Allemagne se sépare de la Gaule franke. Le pape donne la couronne impériale à des princes italiens, mais ces ombres d'empereurs n'ont de force que pour tyranniser l'Église; les évêques de Rome sont obligés de chercher un appui au delà des monts. La race saxonne occupe le trône d'Allemagne, race forte et envahissante; Othon passe les Alpes et attache la couronne impériale à la royauté germanique. L'empire est reconstitué, c'est l'*empire d'Allemagne*. Il repose sur la possession de l'Italie; c'est cette belle conquête qui fait le prestige de la *couronne d'or*. Voilà ce qu'est dans son principe le nouvel empire : c'est toujours une idée de grandeur et de domination. Un vague sentiment de supériorité se mêle à l'ambition des rois d'Allemagne. Maîtres de l'Italie, maîtres de Rome, ils se croient héritiers de l'empire dont la ville éternelle était le siége. Les légistes donnent à ces prétentions l'autorité du droit; ils proclament l'empereur maître du monde. L'orgueil des empereurs romains devient un titre juridique : en apparence c'est la monarchie universelle, telle que les conquérants l'ont rêvée.

Mais voyons ces monarques du monde à l'œuvre. Le siége de leur puissance est en Allemagne et en Italie. L'Allemagne, une par la race, est divisée en tribus hostiles; les usurpations de la féodalité trouvent un terrain favorable dans ces rivalités. Les ducs aspirent à l'indépendance et font de la royauté une monarchie élective; le roi n'a de puissance que par leur concours, et ils le lui refusent au gré des passions mobiles qui agitent ces temps de violence. En Italie, l'empereur a moins de pouvoir encore. L'union de l'Italie avec l'Allemagne est une union contre nature; la différence des races est un obstacle plus grand que les montagnes qui séparent les deux pays. Les Italiens détestent les Allemands comme barbares, chaque couronnement est une nouvelle conquête : c'est l'épée à la main que les rois reçoivent la couronne impériale. A peine ont-ils repassé les Alpes que l'Italie oublie qu'elle a un empereur; de fait elle est indépendante, l'empire n'est qu'une prétention. Les plus puissants des rois d'Allemagne, les héroïques Hohenstaufen, veulent faire de la royauté italienne une réalité; mais l'esprit de domination succombe sous le génie de la liberté. Sans pouvoir en Allemagne, ne jouissant en Italie que de droits contestés, comment l'empereur aurait-il une suprématie sur le reste de la chrétienté? Les rois, dominés par l'ascendant de la majesté

impériale, lui reconnaissent la préséance; mais ils n'ont aucun souci des prétendus titres de l'empereur à la domination du monde. L'autorité des Césars que les légistes ont voulu relever est une thèse qu'on soutient dans l'école, mais qui n'a aucune influence en dehors des classes lettrées. Le monde ignore qu'il a un empereur. L'empire ne se révèle pas par ses bienfaits, il ne pèse pas par son oppression; c'est un mot. Veut-on savoir à quoi aboutit l'autorité impériale? Que l'on suive l'empereur Charles IV à Rome. Il est couronné par le pape, mais à condition qu'il ne restera que vingt-quatre heures dans la ville éternelle. Le monarque du monde est dans l'impuissance de payer les dettes qu'il contracte pour sa nourriture; il se fait arrêter par un boucher. Qu'après cela la chancellerie allemande maintienne ses superbes prétentions, elle ne fera qu'ajouter un chapitre de plus au grand livre des vanités humaines.

L'élément romain de l'empire d'Allemagne était un legs du passé, un titre à la monarchie universelle, mais la force manquait aux empereurs pour soutenir cette haute ambition; ceux qui furent puissants l'ont été par leur génie. A l'élément romain se mêle dès le rétablissement de l'empire une idée chrétienne. Charlemagne est couronné par le pape pour être le défenseur du saint-siége; il se dit lui-même appelé à défendre l'Église, il est presque pape. Ce pouvoir diminue dans les mains de ses faibles successeurs, mais il reste toujours l'idée que l'empereur est un des deux chefs de l'Église : le pape a le glaive spirituel, l'empereur le glaive temporel. Si cette idée avait pris racine, l'empereur aurait eu un élément de puissance bien plus fort que celui qu'il tenait de Rome antique. Comme chef temporel de l'Église, son autorité s'étend sur toute la chrétienté. Tous les peuples chrétiens, bien que divisés en états séparés, ne forment qu'un corps. La paix, l'ordre, la justice doivent régner dans cette grande famille, aussi bien que dans les états particuliers. C'est l'empereur qui sera le lien des peuples, le gardien de la paix, la source de la justice : ainsi se réalisera dans le sein de la société chrétienne l'idée du droit.

Tel est l'élément chrétien de l'empire d'Allemagne, voilà pourquoi il se qualifie de *saint* empire (1). Mais qui ne voit que cet idéal est une

(1) L'empire d'Allemagne est appelé *sacrum imperium*, et l'empereur *Sacra Majestas*. (*Pütteri* Jus publicum medii ævi, p. 92, 93.)

chimère? Le pape est intervenu au moyen âge pour maintenir la paix entre les rois; mais quand l'empereur a-t-il usé du pouvoir modérateur qu'on lui reconnait comme chef de la chrétienté? Ce pouvoir était un mot vide de sens. Le saint-empire n'est qu'une doctrine, une hypothèse chrétienne; elle ne pénétra pas dans la conscience générale, parce qu'elle n'était pas réalisable. L'empereur est la loi vivante sur la terre; mais la loi a besoin de sanction, et la sanction, quand la loi trouve de la résistance, ne saurait être que la force. Où l'empereur puisera-t-il la force pour imposer le respect du droit aux peuples chrétiens, pour séparer les combattants, pour maintenir l'ordre et la paix? Cette force aurait dû être immense, à raison de l'étendue de la chrétienté. Pour que l'idée de l'empire chrétien eût quelque réalité, il aurait dû embrasser le monde entier. Nous retombons ainsi dans la monarchie universelle; mais la monarchie universelle, loin d'être une garantie du droit et de la paix, serait le tombeau de l'humanité.

N° 2. LE PAPE.

La papauté possédait en apparence les éléments d'une domination universelle. Le pape est l'organe de l'Église, le représentant de Dieu sur la terre; son autorité s'étend aussi loin que celle du Christ, et cette autorité est reconnue, elle se fonde sur la foi chrétienne universellement admise : peuples et rois courbent la tête devant le successeur de saint Pierre. Mais la papauté a en elle un germe irremédiable de faiblesse. Son pouvoir n'est que spirituel; comment fera-t-elle accepter son empire à des hommes de violence dans un âge où règne le droit du plus fort? Elle enseigne aux rois qu'ils doivent être le bras armé de l'Église; parmi ces rois, elle se choisit un protecteur à qui elle donne la couronne impériale pour qu'il soit le défenseur du saint-siége. Mais cette force sur laquelle la papauté prend appui est une force en dehors d'elle, étrangère et qui tend nécessairement à devenir hostile. Empereurs et rois, tout en reconnaissant le droit divin des papes, sentent instinctivement que ce pouvoir les absorbera, s'ils ne lui résistent. Ils lui résistent donc. Que devient alors l'unité chrétienne? Elle n'est qu'une longue lutte. Jamais, à aucune époque du moyen âge, l'unité par le pape et l'empereur n'a été une réalité;

jamais les papes, même les plus grands, n'ont eu une puissance incontestée. La papauté, telle que l'ont conçue les Grégoire et les Innocent n'est qu'une utopie.

Grégoire a un empereur à ses pieds : est-il pour cela maître du monde chrétien ? Une moitié de la chrétienté lui échappe ; l'église grecque consomme sa séparation au onzième siècle. Voilà déjà l'unité catholique brisée et brisée pour toujours. Dans l'Occident, le pouvoir du pape est-il aussi considérable qu'on le pourrait croire en voyant Henri IV à Canosse? Grégoire dépose Henri IV, les princes allemands obéissent et élisent un nouveau roi. Mais est-ce bien à l'ascendant de la papauté qu'ils cèdent, ou n'est-ce pas plutôt une vieille haine qu'ils assouvissent, en se faisant de l'excommunication une arme contre leur ennemi? Si l'excommunication embrase l'Allemagne, c'est que la foudre tombe sur des matières combustibles. Le pape qui paraît tout-puissant en Allemagne, est obligé de se contenir, de se modérer, quand il rencontre sur le trône un homme de force et de génie : en Angleterre, Guillaume le Bâtard est chef de l'Église plutôt que Grégoire VII. Le pape qui voit des vassaux dans tous les rois, n'est pas sûr de sa vie à Rome ; l'Italie presque tout entière prend parti contre lui (1) ; il meurt loin de la ville éternelle, dans l'exil. La grande querelle de l'investiture qu'il a soulevée finit par une transaction, dans laquelle la papauté abandonne les prétentions de Grégoire VII.

La guerre recommence avec la maison de Souabe. La papauté l'emporte, mais après des chances diverses, et sa victoire est le principe de sa décadence. Malgré la source divine de son pouvoir, la monarchie papale n'a pas la fixité qui caractérise les royautés temporelles ; de la toute-puissance, elle passe subitement à une faiblesse extrême. Alexandre III sort vainqueur de la lutte contre Frédéric Barberousse et Henri II d'Angleterre ; ses successeurs immédiats sont obligés à fuir de Rome. Sous Henri VI, la papauté est presque annulée, l'empereur est plus puissant à Rome que le pape. Innocent III élève la domination papale à son apogée. Mais déjà le fondement de cette domination est ébranlé ; les esprits ne sont plus exclusivement chré-

(1) *Grégoire* lui-même dit en parlant de Henri IV : « Cui ferme omnes Italici favent. » (*Epist.*, IX, 3.)

tiens, de nouveaux intérêts surgissent et l'emportent sur les préoccupations religieuses. Innocent prêche une croisade; les croisés, au lieu d'aller délivrer le tombeau du Christ, vont à Constantinople; ce n'est pas la religion qui les inspire, c'est le commerce. Un autre élément de l'humanité se tourne contre la papauté, les nationalités. Grégoire IX excommunie Frédéric II, mais la foudre a perdu de sa force; les princes allemands, même les princes de l'Église, se rangent autour de leur empereur. L'opinion publique devient de plus en plus hostile à la papauté. La vénération pour le successeur de saint Pierre s'évanouit; des voix sorties de l'Église le comparent à un loup ravisseur, à l'antechrist. Qu'importe après cela que le dernier des Hohenstaufen meure sur l'échafaud? La papauté s'est vengée, mais elle a perdu la base de son pouvoir; l'opinion publique se prononce contre elle. C'est le sentiment national qui donne la victoire à Philippe-le-Bel sur son fier adversaire. Boniface VIII pousse à ses dernières conséquences la doctrine de la monarchie papale; il veut réunir les deux glaives, être à la fois empereur et pape. Mais l'excommunication tombe devant l'opposition unanime de la France, réclamant pour son roi l'indépendance et la souveraineté. La monarchie papale est aux abois; elle ne trouve qu'un moyen de se maintenir, c'est de rechercher l'appui des rois qu'elle avait prétendu dominer.

N° 3. POURQUOI L'UNITÉ CHRÉTIENNE NE S'EST PAS RÉALISÉE.

L'empire n'est qu'un pouvoir imaginaire. La papauté, puissance plus réelle, règne moralement au moyen âge, elle met parfois le pied sur la tête des rois; cependant la monarchie papale n'a jamais été qu'une prétention, une lutte. Pourquoi l'unité chrétienne ne s'est-elle pas réalisée? C'est que l'idéal, tant regretté par les aveugles partisans du moyen âge, est faux. L'unité chrétienne est un dualisme qui implique la division et la guerre (1). On conçoit l'unité sous la forme qu'elle avait dans le monde ancien. La souveraineté est une de sa

(1) Les docteurs du moyen âge ont prévu l'objection, ils disent comme nous, qu'il ne peut y avoir deux souverains, mais ils échappent au dualisme en subordonnant la puissance séculière à la puissance de l'Église : c'est ainsi que l'évêque *Bertrand* dit dans son traité de *la puissance spirituelle et*

nature, indivisible; les Césars, expression de cette souveraineté, réunissaient dans leurs mains la puissance religieuse et la puissance civile. L'unité chrétienne au contraire partage la souveraineté; le glaive spirituel appartient au pape, le glaive temporel à l'empereur. L'unité est un corps à deux têtes, et dont chacune veut absorber l'autre (1). Ce sont deux monarchies universelles en présence; le pape tend à devenir empereur, et l'empereur tend à devenir pape. Cela est si vrai que de fait il y a eu des empereurs qui dominaient sur l'Eglise, et il y a eu des papes qui commandaient aux rois. La tendance à l'envahissement était dans la force des choses. Le partage de la souveraineté entre le pape et l'empereur divisait ce qui est indivisible, l'âme et le corps, le spirituel et le temporel. L'homme est tout ensemble corps et âme, tous ses actes sont à la fois spirituels et temporels; un acte exclusivement matériel serait le fait d'un être dénué de raison; un acte exclusivement spirituel serait le fait d'un esprit pur, d'un être sans corps. Le spirituel et le temporel étant indivisibles, celui qui aura empire sur le spirituel, sera conduit forcément à gouverner le temporel, et celui qui aura en main le pouvoir temporel empiètera inévitablement sur le spirituel. De là la nécessité de la lutte entre le pape et l'empereur. Qu'est-ce qu'une unité qui a en elle le germe de la division et qui tend à la domination exclusive de l'un ou de l'autre des éléments qui la constituent?

Nous dirons ailleurs quel a été le but providentiel de la guerre du sacerdoce et de l'empire. C'était une lutte pour la toute-puissance, pour la monarchie universelle. Par cela même, aucun des deux prétendants n'a pu l'emporter définitivement; car la monarchie universelle est en opposition avec les desseins de Dieu. Qui a donné à l'empereur le droit sur la terre qu'il réclame? L'a-t-il comme héritier de Rome? Alors c'est un droit fondé sur la conquête, sur la force; c'est la tyrannie, la mort de l'humanité. L'empereur tient-il son droit de la papauté? Mais qui a donné aux papes le droit de conférer les empires? Quel est leur titre à ce pouvoir spirituel, en vertu duquel ils prétendent

temporelle : Pluralitas principatuum quorum unus non subest alteri, non est bona; sedinter omnes christianos potestas principatus secularis subest aliquo modo potestati juridictionis spiritualis. (*Bibliotheca Maxima Patrum*, T. XXVI, p. 129 et s.)

dominer le monde? Le droit divin des papes n'est qu'une immense usurpation, fondée sur la superstition et l'ignorance. Non, le pape n'est pas le représentant de Dieu sur la terre; s'il l'était, la papauté conduirait au despotisme le plus épouvantable, à une monarchie universelle, telle que les plus hardis conquérants n'ont osé la rêver. Poursuivons un instant la théorie du moyen âge dans ses dernières conséquences.

Les papes sont les vicaires de Dieu, ils sont les chefs de l'Église; l'Église est universelle, elle s'étend sur le monde entier; le pouvoir de la papauté embrasse donc toute la terre. Ce pouvoir est illimité, car il repose sur une révélation divine. L'Église est en possession de la vérité absolue, c'est comme organe de la vérité que le pape a empire sur les âmes; qui domine l'âme, domine nécessairement le corps : empereurs et rois ne sont que des instruments dociles dans les mains de la papauté. L'obéissance due au chef de la société universelle est une obéissance sans examen, sans discussion, sans bornes : « Supposez un instant cette idée réalisée, et dites si le mot même de liberté, dépourvu de sens, n'eût pas disparu des langues humaines (1). »

Voilà les dernières conséquences de l'idéal catholique, tel qu'on le concevait au moyen âge : c'est la théocratie dans toute son horreur. La théocratie a eu une mission temporaire au berceau des sociétés humaines; elle a été un pouvoir éducateur pour l'enfance de l'humanité; mais conçue comme idéal, c'est une conception fausse, presque sacrilége. Elle implique un pouvoir illimité, infini; mais comment l'homme, être faible, limité, fini, pourrait-il exercer une puissance sans bornes? n'est-ce pas usurper la place de l'Être unique, universel, infini? n'est-ce pas détruire l'organisation du monde, tel qu'il est sorti des mains du Créateur? Dieu a donné la liberté à l'homme, et la théocratie est le despotisme par essence.

L'Occident n'a jamais voulu se soumettre à un pouvoir théocratique. Même au moyen âge, lorsque les esprits étaient nourris de la doctrine chrétienne, lorsque la conscience générale voyait dans le pape le vicaire de Dieu, un être presque surnaturel, on a reculé devant les conséquences du droit divin qu'on reconnaissait à la papauté. A peine

(1) *Lamennais*, Du Catholicisme dans ses rapports avec la société politique (*Œuvres*, T. VII, p. 33).

la papauté est-elle constituée, qu'elle est attaquée. Elle a pour ennemis le génie des nationalités et l'indépendance de la raison.

La doctrine chrétienne est peu favorable au développement des nationalités. Cosmopolite par essence, elle enseigne aux hommes qu'ils n'ont d'autre patrie que le ciel; le chrétien véritable prend un médiocre intérêt à ce qui touche les cités terrestres; son ambition, le but de son existence sur cette terre, c'est de devenir membre de la cité de Dieu. Tout en n'attaquant pas directement la constitution des états, le christianisme la mine pour ainsi dire, en détachant les fidèles de la société politique. Le cosmopolitisme chrétien est un dissolvant pour les nationalités. Le catholicisme, en imposant une règle absolue, indépendante des climats et de ces mille circonstances individuelles qui constituent les nations, blesse également l'esprit des nationalités, dont il ne tient aucun compte. Cela est si vrai que la réforme religieuse du seizième siècle est à certains égards une émancipation des nations comprimées par la papauté. Au moyen âge, le sentiment national n'avait pas assez de puissance pour réagir directement contre le catholicisme; la révolte fut instinctive. Ce furent les abus inséparables d'une monarchie universelle qui soulevèrent les peuples contre la domination romaine. L'esprit fiscal de Rome païenne ruina les provinces; Rome chrétienne hérita de ce funeste génie, mais les peuples refusèrent de se laisser exploiter jusqu'à épuisement. Un roi qui mérita d'être canonisé prit l'initiative : en mettant son royaume à l'abri des exactions romaines, saint Louis déclara en même temps qu'il ne relevait que de Dieu seul. Ce mouvement de réaction et d'émancipation acquit une force irrésistible à la fin du moyen âge; les nations proclamèrent l'une après l'autre leur indépendance à l'égard de la papauté.

La révolte des nations fut secondée par une révolution plus fondamentale qui s'opérait dans les esprits. La papauté menaçait la liberté de la raison plus encore que l'indépendance des nations; elle le prouva en déclarant une guerre à mort à toutes les opinions dissidentes. Les sectes sont une réaction de la liberté de l'esprit humain contre la tyrannie spirituelle de l'église orthodoxe. Le pape livre les hérétiques au bûcher; il appelle la chrétienté aux armes pour les extirper. Le sang des martyrs de la liberté ne coule pas en vain; les hérétiques périssent, mais les hérésies s'étendent. Les Vaudois et les Albigeois

donnent la main aux précurseurs de la réforme; Wiclef et Hus annoncent Luther. L'unité catholique se brise, le pape n'est plus que le serviteur des rois.

L'unité, dans la forme qu'elle a au moyen âge, est donc une utopie et une fausse utopie. Cependant l'unité chrétienne est un grand progrès sur l'antiquité et un grand pas vers l'unité future. L'antiquité ne conçoit l'unité que sous la forme d'une monarchie universelle, produit de la conquête; les peuples ne sont pas unis, ils sont enchaînés, leur existence individuelle est détruite au profit d'une cité dominante qui finit par se concentrer en une seule tête. L'unité antique aboutit au despotisme de l'empire, qui tue toute vie; les provinces épuisées s'éteignent, le monde mourant n'a de salut que dans l'invasion des Barbares. Voilà où conduit l'unité, basée sur la force. L'unité chrétienne a pour fondement la communauté des croyances; le pouvoir qui aspire à la domination est un pouvoir spirituel. L'Église est le lien des peuples; ils sont membres d'un grand tout, non par la force des armes, mais par la force d'une vérité que tous reconnaissent. C'est sous l'inspiration de la foi que les peuples de l'Europe se précipitent sur l'Asie, comme s'ils ne formaient qu'une nation. L'empire, cet autre élément de l'unité chrétienne, tout en prétendant à la domination du monde, ne fonde pas ses prétentions sur la conquête. Le pouvoir de l'empereur tient aussi du spirituel; il est vicaire de Jésus-Christ, il est un lien entre les états chrétiens, une loi d'harmonie; les peuples conservent leur individualité, leur indépendance sous ce chef, symbole de l'unité et de la paix qui doivent régner dans le sein de la chrétienté. L'unité chrétienne est une unité morale qui survit à la dissolution de la papauté et de l'empire. Les peuples modernes, tout en se détachant du pape et de l'empereur, conservent un esprit commun; ils continuent, même séparés, à se considérer comme un seul corps. L'unité chrétienne a mis dans les intelligences, le sentiment et le besoin d'une unité qui domine les existences individuelles. La fraternité des peuples, l'idée de l'harmonie et de la paix, ces grandes conceptions qui illustrent la philosophie du dix-huitième siècle, ont leur principe dans l'unité du moyen âge.

Le cosmopolitisme philosophique procède de la fraternité chrétienne, mais il est supérieur à l'unité du moyen âge, parce qu'il rejette toute idée de domination universelle, parce qu'il reconnaît comme éma-

nant de Dieu l'existence indépendante des nations, de même que la liberté des individus. L'élément de l'individualité a aussi son germe dans ce moyen âge que les historiens ont tant calomnié. La féodalité repose sur des forces individuelles et leur association. Dans l'antiquité, l'individu n'était rien, le citoyen était tout. Sous le régime féodal, l'individu domine : tout devient individuel, local, particulier; sans le christianisme il n'y aurait aucun principe de généralité. Cette prédominance de l'individu a conduit à tous les excès de la force brutale, mais elle a développé aussi toutes les facultés de l'homme, elle a jeté les bases de l'indépendance, de la liberté des individus et des peuples. Dieu a veillé à ce que le développement exclusif de ce qu'il y a d'individuel dans la nature humaine n'aboutît pas à la dissolution et à la mort : tel est le rôle de l'unité chrétienne. Si le génie germanique tel qu'il se manifeste dans la féodalité, n'avait eu aucun contrepoids, l'Europe se serait dissoute, elle aurait succombé dans les convulsions de l'anarchie. Le christianisme est le lien du moyen âge, il tient unis des éléments qui tendent sans cesse à se dissoudre.

Ainsi la mission du moyen âge est une mission d'unité tout ensemble et de diversité. Il est appelé à développer les éléments des futures nationalités que les conquêtes successives ont déposés en Europe. Pour remplir cette mission, la Providence envoie les Germains nourris de l'esprit d'indépendance et d'individualisme. Mais l'unité est un besoin de la nature humaine aussi bien que la liberté : ce besoin trouve sa satisfaction dans le lien d'une croyance commune. Sous l'influence du christianisme se forment des sentiments généraux, une civilisation générale, base d'une véritable unité. Ce sont ces liens qui font aujourd'hui des peuples de l'Europe comme une grande république, bien qu'ils aient cessé de reconnaître le pape pour chef et que l'empire ait disparu avec la féodalité.

CHAPITRE II.

LA PAPAUTÉ.

SECTION I. — MISSION DE LA PAPAUTÉ.

§ 1. *Appréciation de la papauté.*

Au moyen âge le pape est révéré comme le successeur de saint Pierre, comme le vicaire de Jésus-Christ; son pouvoir spirituel est universellement reconnu. Il se trouve aux dixième et onzième siècles des papes, rebut de l'espèce humaine : cependant les pèlerins affluent sur les tombeaux des apôtres. Grégoire VII et ses successeurs soutiennent une lutte violente avec l'empire : cependant les empereurs ne songent pas à contester le pouvoir divin du saint-siége. L'ennemi le plus redoutable de la papauté, Frédéric II, incrédule dans un âge de foi aveugle, n'ose pas braver l'opinion générale; il courbe la tête devant le pape, il lui reconnaît la supériorité dans la hiérarchie établie par Dieu même. Le moyen âge était catholique, il devait révérer la papauté. Les destinées de la papauté sont intimement liées à celles du christianisme traditionnel. La société chrétienne est une, elle est basée sur la possession de la vérité qui est la même partout et sera la même dans tous les âges. Comment maintenir cette unité d'esprit et de dogme? La papauté est l'organe tout ensemble et la garantie de l'unité chrétienne. Jésus-Christ lui-même l'a fondée en la personne de saint Pierre; le Verbe de Dieu s'est incarné dans l'Église dont le pape est le chef. Tel est le fondement du pouvoir de la papauté, fondement inébranlable aussi longtemps que le christianisme historique est la croyance dominante de l'humanité.

Mais cette conviction de la divinité du christianisme et de la divi-

nité de la papauté ne saurait rester la croyance de l'humanité, car elle repose sur une erreur, la révélation miraculeuse du verbe de Dieu. L'esprit humain proteste de bonne heure contre le droit divin des papes, sans se douter qu'attaquer la papauté, c'est attaquer le christianisme traditionnel. La guerre contre Rome aboutit à la réforme; le pape est flétri par une moitié de la chrétienté comme l'antechrist. Mais avec la papauté, le christianisme lui-même s'en va; les protestants croient opérer une réforme dans l'Église, revenir à l'idéal de l'Évangile et il se trouve qu'ils inaugurent une révolution religieuse. Le protestantisme conduit à la négation des dogmes fondamentaux du christianisme historique; un jour arrivera où des penseurs sortis de la réforme donneront la main aux libres penseurs qui nient toute religion. Tel est le lien intime qui unit la papauté et le christianisme traditionnel : le christianisme, tel qu'il s'est développé sous l'empire et au moyen âge, domine avec la papauté et il tombe avec elle.

Le dix-huitième siècle avait la conscience instinctive de l'union du christianisme historique et de la papauté. Sa mission était de détruire la foi qui avait guidé le moyen âge, mais qui ne satisfaisait plus l'humanité moderne; de là cet acharnement contre la papauté chez l'organe le plus avancé du dernier siècle : *Condorcet* montre Rome essayant sur l'univers les chaînes d'une nouvelle tyrannie; ses pontifes subjuguant l'ignorante crédulité par des actes grossièrement forgés; mêlant la religion à toutes les transactions de la vie civile, pour s'en jouer au gré de leur avarice ou de leur orgueil, punissant d'un anathème terrible par l'horreur dont il frappait l'esprit des peuples, la moindre opposition à leurs lois, la moindre résistance à leurs prétentions insensées, ayant dans tous les états une armée de moines toujours prêts à exalter par leurs impostures les terreurs superstitieuses, afin de soulever plus puissamment le fanatisme; privant les nations de leur culte et des cérémonies sur lesquelles s'appuyaient leurs espérances religieuses, pour les exciter à la guerre civile; troublant tout pour tout dominer; ordonnant au nom de Dieu la trahison et le parjure, l'assassinat et le parricide (1).

(1) *Condorcet*, Tableau des progrès de l'esprit humain, p. 150, s. — Le langage de *Smith*, le célèbre économiste, est aussi violent que celui de

Ce langage est celui d'un ennemi, il ne saurait être celui de l'histoire : l'historien ne doit pas haïr, il doit aimer. N'est-ce pas l'humanité qui est en cause dans la philosophie de l'histoire? Tout le passé, malgré ses misères et ses erreurs, a été un pas dans la marche laborieuse vers le but que Dieu a assigné à nos efforts. Maudire une phase du développement de l'humanité, c'est maudire l'humanité, c'est maudire Dieu. Ces malédictions sont l'effet d'une passion qui aveugle, qui empêche de pénétrer le sens des choses et l'esprit des hommes. Nous haïssons, parce que nous ignorons, parce que nous connaissons imparfaitement. Dieu qui voit tout, ne hait pas. Pénétrons-nous d'un rayon de l'amour divin, pour nous rendre dignes d'apprécier la vie de l'humanité.

Le dix-neuvième siècle est revenu sur la condamnation que nos pères avaient prononcée contre la papauté; il reconnaît ce qu'il y a de grand dans le christianisme et par cela même il est disposé à juger la papauté avec une équité impartiale. Mais il y a des écueils dans cette réaction : l'illusion gagne facilement celui qui juge avec amour. Des écrivains nourris du génie moderne ont cru trouver dans les papes du moyen âge des défenseurs de la liberté et de l'égalité : « Tribuns dictateurs, dit *Chateaubriand*, la plupart du temps choisis parmi les classes les plus obscures du peuple, les papes tiennent leur puissance temporelle de l'ordre démocratique... Ils eurent pour mission de venger et de maintenir les droits de l'homme (1). »

Cette réhabilitation de la papauté est presque aussi fausse que la malédiction dont la frappait le dix-huitième siècle. Non, les papes ne sont pas « les patriarches du libéralisme européen (2) ; » leur mission n'était pas une mission de liberté, mais de domination; ils ne venaient pas affranchir les hommes, mais leur imposer un joug de fer; leur pouvoir a ses racines, non dans la souveraineté du peuple, mais dans les profondeurs de la doctrine catholique et dans les nécessités du

Condorcet : « On peut regarder la constitution de l'Église romaine pendant les xe, xie, xiie et xiiie siècles, comme la conspiration la plus terrible qui ait jamais été formée contre le gouvernement civil, aussi bien que contre la liberté, contre la raison et contre le bonheur du genre humain. »

(1) *Chateaubriand*, Mémoires d'outre-tombe.

(2) C'est ainsi que *Lamennais* appelle Grégoire VII dans l'*Avenir*.

moyen âge. Il faut pénétrer dans le moyen âge, si l'on veut apprécier le rôle de la papauté. C'est ce qu'ont fait à l'envi les historiens allemands; mais ils ont rencontré un autre écueil dans leur haute impartialité. A force d'étudier des temps de foi, ils ont confondu les âges, ils ont cru que la foi du quinzième siècle pouvait encore être celle du dix-neuvième. Le catholicisme et la papauté sont devenus un idéal. Mais idéaliser le passé, c'est calomnier le présent et fausser l'avenir. Si le catholicisme est l'idéal, il faut répudier les sentiments, les besoins et les croyances que nous avons puisés dans le développement progressif de l'humanité, il faut défaire ce qui s'est fait depuis la réforme, et retourner quatre ou cinq siècles en arrière. Qui ne voit l'impossibilité de ce retour, et par suite l'erreur de l'appréciation historique qui y conduit? C'est l'œil fixé sur l'avenir que nous devons juger le passé; il faut l'apprécier avec impartialité, avec amour même, mais loin de l'idéaliser, il n'y faut voir qu'un moment dans le développement infini du genre humain.

§ 2. *Nécessité de la papauté.*

Les destinées du christianisme sont liées à celles de la race germanique. La doctrine chrétienne est un produit de la civilisation de l'antiquité, mais elle n'était pas appelée à régénérer le monde usé dans lequel elle est née et s'est développée. La corruption universelle gagna le christianisme lui-même; il allait périr, lorsque Dieu envoya les Barbares. La religion chrétienne et la race germanique sont les deux éléments dont l'union intime produira la civilisation moderne. Mais les conquérants de l'empire, jetés subitement au milieu du luxe et de la décrépitude de Rome, se corrompirent au contact d'une société pourrie. Du mélange de la barbarie germanique et de la décadence romaine résulta une démoralisation monstrueuse qui menaçait d'une prompte dissolution les états nouveaux à peine formés. L'Église était destinée à sauver la civilisation moderne à son berceau, en moralisant les Barbares : c'est cette position de l'Église en face des peuples germains qui détermine la mission de la papauté et tout le développement de l'humanité au moyen âge.

L'Église est essentiellement un pouvoir éducateur; mais elle ne peut l'être qu'à la condition de dominer les hommes rudes qu'elle est appelée à élever. Elle puise son droit à la domination dans le pouvoir spirituel que la conscience générale lui reconnaît. La doctrine chrétienne divise l'âme et le corps, les choses spirituelles et les choses temporelles, le monde futur qui est la véritable vie et le monde actuel qui n'est que la préparation à la vie; elle donne la prééminence à l'âme, au spirituel, à la vie à venir. Qui peut conduire à cette existence spirituelle? qui a pouvoir sur l'âme? l'Église. Dieu a donné aux apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de lier et de délier. Si l'Église a pouvoir sur l'âme, elle doit aussi avoir pouvoir sur le corps en tout ce qui touche l'âme; le pouvoir spirituel donne nécessairement action sur le pouvoir temporel, dans ce qui intéresse le spirituel. Reconnaître à l'Église le pouvoir spirituel, c'est donc lui donner une action incessante et illimitée sur le temporel.

Qui exercera ce pouvoir spirituel? Il y a lutte dans le sein de l'Église entre l'épiscopat et la papauté. Tous les évêques sont successeurs des apôtres, tous ont donc part au pouvoir spirituel; mais l'évêque de Rome prétend que la suprématie lui appartient de droit divin, comme successeur de saint Pierre, comme vicaire de Jésus-Christ. Jusqu'au dixième siècle, c'est l'aristocratie épiscopale qui l'emporte. Nous avons dit ailleurs (1) quelle a été la mission de l'épiscopat : il fonde le dogme dans les grands conciles des quatrième et cinquième siècles, et lorsque les Barbares arrivent, il sert d'appui à l'Église. Mais l'aristocratie épiscopale n'a pas les conditions nécessaires pour remplir la mission du catholicisme. Les évêques, par la force des choses, dépendent de l'État, et leur dépendance va croissant du cinquième au dixième siècle : l'État nomme les évêques, il administre l'Église, il règle même le dogme. Au milieu de l'anarchie qui suivit l'invasion, l'intervention de l'État était un bien pour l'Église; le bras puissant de Charlemagne l'a sauvée de la dissolution. Mais cette subordination ne pouvait devenir la condition normale de l'Église; elle était contraire à l'esprit chrétien, elle était en opposition avec la mission du christianisme en face des Barbares : comment le pouvoir spirituel aurait-il appartenu

(1) Voyez le Tome Ve de mes *Études*.

à ceux qui, représentants du pouvoir temporel, devaient plier devant l'Église, organe du spirituel ?

La subordination de l'épiscopat compromettait l'existence même du pouvoir spirituel. L'État, dont dépendent les évêques, est un État barbare ; la société tout entière est en proie à la barbarie. Les évêques se confondent avec l'aristocratie guerrière ; ils en prennent les goûts et les passions ; ils se font barbares de mœurs et de vices, eux qui devraient dominer la barbarie. Comment l'Église ainsi avilie pourrait-elle prétendre au pouvoir spirituel ? Comment des évêques concubinaires, guerriers, souillés de crimes, auraient-ils la prétention de représenter le pouvoir de l'âme sur le corps ? Comment moraliseraient-ils les Barbares, ceux qui sont infectés des mêmes vices que la société barbare ? Mais si le pouvoir spirituel est vicié dans son essence, que devient l'Eglise ? Si l'Église perd son influence, que devient la civilisation ? L'Église et la civilisation auraient péri dans l'anarchie féodale, si par une violente réaction, la papauté ne s'était emparée de ce pouvoir spirituel que l'épiscopat était incapable de maintenir.

L'Église a une haute mission, elle est la lumière spirituelle du moyen âge ; mais pour guider l'humanité vers l'idéal chrétien, elle doit avant tout réaliser cet idéal dans son sein. Elle représente la puissance de l'âme : comme l'âme dompte le corps pour marcher libre à la conquête du ciel, de même l'Église doit se séparer de la société laïque, où dominent les passions brutales, la force et la violence. Elle ne peut pas même partager les sentiments légitimes de la société laïque ; si elle s'enchaînait par les liens du mariage, si elle ambitionnait la possession des biens de la terre, ne cesserait-elle pas d'être un pouvoir spirituel ? A la société laïque le mariage, la propriété, les jouissances de ce monde ; à l'Église, le célibat, la communauté des biens, le sacrifice. Telles sont les conditions rigoureuses du pouvoir spirituel ; la papauté les impose au clergé. Une fois le pouvoir spirituel constitué, l'Eglise est sauvée, et elle peut remplir la mission que Dieu lui a confiée.

Telle est la raison profonde de l'avénement de la papauté. Il n'y a jamais eu de pouvoir plus légitime, car il est fondé sur la nécessité. Ce n'est pas l'ambition, ce ne sont pas les circonstances favorables où se trouvèrent les évêques de Rome qui ont fait la papauté, c'est

la force des choses. Les Barbares ont besoin d'un pouvoir moral, éducateur; Dieu prépare ce pouvoir dans le christianisme. Les Barbares reconnaissent à l'Église le pouvoir spirituel, mais il faut que l'Église se montre digne de cette haute mission; elle doit être un vrai pouvoir spirituel, en s'organisant suivant l'esprit de l'Évangile. Cependant l'épiscopat, corrompu par le contact de la société laïque dont il dépend, s'abaisse au niveau de la barbarie qu'il devait moraliser. L'existence de l'Église est en danger; la papauté la sauve, et avec elle la civilisation.

§ 3. *Mission de la papauté.*

La papauté organise le pouvoir spirituel, et le concentre en ses mains; dès lors elle a un droit incontestable à dominer sur le pouvoir temporel. Cette domination a soulevé les plus violentes attaques contre l'ambition et la tyrannie des successeurs de saint Pierre. Nous comprenons ces invectives; elles sont inspirées par la réaction de la liberté contre les prétentions d'un despotisme qui survit aux circonstances dans lesquelles il est né. Mais il n'y a rien d'absolu dans le développement du genre humain; l'empire du sacerdoce qui au dix-neuvième siècle serait un non-sens, a eu sa légitimité au moyen âge. La société n'était pas au onzième siècle ce qu'elle est au dix-neuvième. L'anarchie régnait; il n'y avait plus d'autre droit que la force; l'Occident menaçait de devenir un antre de brigands. L'état social a tellement changé, qu'il est difficile aujourd'hui de se faire une idée de ce qu'était l'Europe au moyen âge. C'est cependant là un point essentiel: pour apprécier la papauté, il faut connaître le milieu dans lequel elle s'est produite. Ceux qui la maudissent dans le passé, transportent, sans s'en douter, notre état social au moyen âge; ils ne s'aperçoivent pas qu'ils commettent un immense anachronisme. Partisans de la doctrine du progrès, ils devraient comprendre que chaque âge a ses besoins, que si la papauté est un hors-d'œuvre dans un temps où règne la liberté de la pensée et où l'empire du droit est assuré, il n'en était pas de même à une époque où les plus nobles intelligences pliaient sous la foi, et où la société était livrée à l'empire

de la force. Il faut donc avant tout nous placer au milieu de ces siècles de ténèbres et d'anarchie. Écoutons la voix des contemporains.

Le cardinal *Damien*, ami de Grégoire VII, écrit au pape : « Les hommes du siècle envahissent les biens de l'Église ; ils se parent de la substance du pauvre, comme si c'était la dépouille de l'ennemi. Après cela, ils se ruent les uns sur les autres. Les crimes débordent. Qui craint le parjure? qui a honte de l'impudicité? qui redoute le sacrilége? qui recule devant les plus horribles forfaits? Le mauvais esprit précipite avec fureur le genre humain dans un abîme de maux inouïs. On ne voit que guerres, invasions et ruines. L'épée fait périr plus d'hommes que les infirmités attachées à la nature humaine. Le monde entier est comme une mer agitée par la tempête ; les dissensions et les discordes, semblables aux flots irrités, agitent toutes les âmes. L'affreux homicide parcourt la terre, il la flétrit de son souffle empesté. Les désordres se multiplient à mesure que l'on approche de la fin du monde (1). »

La dissolution de la société et la corruption de l'Église firent croire aux esprits contemplatifs que le monde courait à sa ruine (2). En vérité, le monde aurait péri si l'Église ne s'était retrempée sous la main puissante de Grégoire VII. Le grand pape, au lieu de s'abandonner à de stériles gémissements sur la fin du monde, se mit hardiment à l'œuvre pour ramener les hommes de violence à la loi chrétienne. La lettre qu'il écrivit aux évêques de France, nous révèle le rôle que la papauté osa prendre au milieu du débordement de la force : « Le royaume de France, autrefois si glorieux et si puissant, est déchu de sa splendeur; les lois sont méprisées, la justice foulée aux pieds; tout ce qu'il y a de crimes honteux, cruels, intolérables, se commettent avec impunité, la licence est passée en droit... C'est votre roi qui est la première cause de ces maux, lui qui ne mérite pas le nom de roi, mais de tyran ; lui qui, entraîné par le démon, passe sa vie dans le crime et l'infamie ; lui qui portant inutilement le sceptre, non-seulement donne occasion aux crimes de ses sujets par la faiblesse de son gouvernement, mais les y excite par son

(1) *Damiani*, Ep. I, 15 (T. I, p. 12); IV, 9, p. 31 ; II, 1, p. 24. — *Id.* Apologetic. de contemtu mundi. Opusc. XII, 13 (T. III, p. 111).

(2) *Glaber*. Chronic., II, 6.

exemple... Vous, mes frères, votre faute est grande aussi, puisque c'est fomenter le crime que de n'y pas résister avec la vigueur épiscopale. Nous le disons malgré nous et en gémissant, votre conduite n'est pas celle de pasteurs, mais de mercenaires; vous voyez le loup déchirer le troupeau du Seigneur, et vous fuyez, vous vous cachez dans le silence, comme des chiens qui ne savent pas aboyer. Je crains d'autant plus pour vous que vous êtes sans excuse aucune... C'est pourquoi nous vous prions et admonestons par l'autorité apostolique, de vous réunir pour veiller aux intérêts de votre patrie et à votre salut. Parlez au roi par délibération commune, avertissez-le du désordre et du péril de son royaume, montrez-lui en face combien ses actions sont criminelles, efforcez-vous de le fléchir par vos exhortations... S'il demeure endurci, s'il n'est touché ni de sa propre gloire, ni du salut de son peuple, déclarez-lui de notre part, qu'il ne peut éviter plus longtemps le glaive de l'animadversion apostolique. Alors imitez l'Église romaine, votre mère; séparez-vous entièrement de la communion de ce prince, interdisez par toute la France la célébration publique de l'office divin. Que si cette censure ne le fait pas rentrer en lui-même, nous voulons que personne n'ignore, qu'avec l'aide de Dieu nous ferons tous nos efforts pour délivrer le royaume de France de son oppression. Et si vous vous montrez faibles en ces graves circonstances, nous vous priverons de toute fonction épiscopale, comme complices de ses crimes. Dieu nous est témoin, que nous ne nous sommes porté à cette résolution que par la vive douleur de voir périr par la faute d'un homme un si noble royaume et un si grand peuple (1). »

On a appelé le onzième siècle un siècle de fer (2) ; à vrai dire, tout le moyen âge a été une époque de fer, depuis l'invasion des Barbares jusqu'à la chute du régime féodal. Les violences étaient universelles et incessantes. Ajoutez à cela la corruption romaine, la barbarie des conquérants et une ignorance générale. La nuit régnait dans les esprits et dans les consciences, toutes les passions étaient déchaînées.

(1) *Gregor.* Epist. I, 9 (*Mansi*, XX, 66). — *Fleury*, Histoire ecclésiastique, LXII, 16.

(2) Le cardinal *Damien* qui vivait dans ce malheureux temps, lui a déjà donné ce nom. (*De fuga dignitatum*, init. Opusc. XXI. T. III, p. 200.)

D'où viendra la lumière? Qui aura la force d'enchaîner la violence? Il fallait un pouvoir plus qu'humain, un pouvoir qui fût révéré et craint comme l'organe de Dieu. Ce n'était pas un temps de développement libre des facultés de l'homme; avant de supporter la liberté, les Barbares avaient besoin d'être bridés, domptés, moralisés. Les lois qui suffisent dans un état régulier, ou n'existaient pas, ou étaient impuissantes. Les chefs mêmes de la société, rois et évêques, étaient entraînés par le torrent. La papauté, armée de son droit divin, était seule capable de lutter pour l'établissement d'un ordre moral; elle tenta cette œuvre héroïque et elle l'accomplit dans la mesure de la faiblesse humaine.

La papauté exerce un pouvoir absolu; elle domine sur l'Église, elle domine sur les peuples et les rois. Nous joindrons-nous aux philosophes du dix-huitième siècle pour protester contre cette tyrannie? La tyrannie suppose l'oppression et la violence, tandis que la puissance du pape était fondée sur la foi et était acceptée par la conscience générale. Au onzième siècle, l'Occident tout entier est chrétien; pas un homme n'ose dépasser les limites de l'orthodoxie, pas un libre penseur ne doute de la révélation. Or la papauté est l'organe de la foi qui règne sur les esprits; comment son autorité ne serait-elle pas reconnue? Elle est reconnue même par ses ennemis. Henri IV s'humilie devant Grégoire VII; cette humiliation qui a arraché des cris de rage aux adversaires de la papauté, est l'acte d'un chrétien; le fier empereur, tout en luttant contre le pape, reconnaît que les rois peuvent être déposés par lui, quand ils abandonnent la foi (1). C'était reconnaître la toute-puissance papale qu'il combattait; en effet, il ne peut être roi, s'il n'est chrétien; comme chrétien, il est soumis au pape, il est donc sujet de l'Église, sujet du pape.

Nous touchons aux racines les plus profondes de la puissance pontificale. Au dix-neuvième siècle, l'on essaye de ressusciter la papauté; l'on se flatte que, la crainte de la liberté aidant, l'Église pourra ressaisir le pouvoir qui lui a échappé. Vaines prétentions! La domination de l'Église est essentiellement spirituelle; c'est dire que, pour dominer, elle doit posséder les esprits; or elle a perdu l'empire des esprits et

(1) « Me ... nec pro aliquo crimine, *nisi a fide, quod absit, exorbitaverim*, deponendum ... » (*Mansi*, XX, 472).

elle ne le regagnera plus, car il y a opposition complète entre les tendances de l'Église et les tendances de la société moderne. Mais ce qui aujourd'hui est impossible, existait au moyen âge : voilà ce que les ennemis passionnés du catholicisme ne devraient pas oublier. Les douzième et treizième siècles sont un premier réveil de la pensée humaine, ils ont vu naître de nobles intelligences; quel est le sentiment de ces grands penseurs sur l'Église et la papauté? Nourris des doctrines chrétiennes, ils reconnaissent l'empire du chef de la chrétienté. Écoutons *Saint Bernard*, s'adressant au pape Eugène : « Qu'êtes-vous, quelle fonction remplissez-vous dans l'Église de Dieu? Vous êtes le grand prêtre, le souverain pontife; vous êtes le prince des évêques, l'héritier des apôtres. Vous avez la primatie d'Abel, le gouvernement de Noé, le patriarchat d'Abraham, l'ordre de Melchisédech, la dignité d'Aaron, l'autorité de Moïse, la judicature de Samuel, le pouvoir de Pierre, l'onction du Christ. » Personne n'échappe à cette souveraineté : « Vous êtes le chef de toutes les brebis et de tous les pasteurs. Qui nous l'enseigne? Celui qui a dit : Faites paître mes brebis; et de quelles brebis a-t-il voulu parler? Des brebis de telle cité, de tel pays, de tel empire? Il dit : Mes brebis, c'est-à-dire non-seulement quelques-unes, mais toutes ensemble. » La puissance des papes s'étend sur les princes comme sur les sujets : « Les deux glaives, le glaive spirituel et le glaive temporel sont au service de l'Église. Mais l'un doit être mis hors du fourreau par l'Église, l'autre pour l'Église; celui-là par la main du prêtre, celui-ci par la main du guerrier, mais à la discrétion du prêtre (1). »

Saint Bernard est l'organe des sentiments de son temps. Les témoignages abondent. Le dominicain *Raymond de Penafort*, célèbre jurisconsulte (2), reconnaît au pape le droit d'excommunier et de déposer les princes, quand ils sont hors de la foi. Le mystique *Hugues de Saint Victor* n'a pas d'autre opinion : « C'est à la puissance spirituelle à instituer la puissance temporelle, c'est à elle à juger les représentants de cette puissance (3). » *Henri de Gand* attribue les deux glaives

(1) *S. Bernard.* De consider. IV, 3.

(2) *Raymundi* Lib. I, tit. de hæreticis, § 7.

(3) *Hug. S. Victor.* De Sacram. Lib. II, p. II, c. 4. (T. III, p. 607) : Quanto

au pape : « Saint Pierre était après le Christ, le premier chef de l'Église universelle, et le Christ lui donna deux clefs, lui confia deux glaives, de telle sorte qu'il lui remit le gouvernement de toute l'Église, tant pour le spirituel que pour le temporel (1). » Les théologiens anglais sont tout aussi explicites : « Dieu lui-même, disent-ils, a voulu l'unité du gouvernement, et c'est au pape qu'il a délégué le pouvoir souverain (2). Le pape est le roi des rois (3) ; il est l'arbitre suprême dans toutes les contestations qui s'élèvent entre les princes, il juge de la paix et de la guerre, il peut déposer les rois pour cause d'injustice ou d'inutilité (4). » Les théologiens d'Italie, *saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, saint Antonin,* archevêque de Florence, *Isidore de Milan*, s'accordent à dire que les deux glaives sont la propriété des successeurs de saint Pierre et que les rois doivent obéir aux décrets de leur volonté (5). Philosophes et théologiens sont entraînés par les

vita spiritualis dignior est quam terrena, tanto spiritualis potestas terrenam, sive secularem potestatem honore ac dignitate præcedit. Nam spiritualis potestas terrenam potestatem et instituere habet, ut sit, et judicare habet, si bona non fuerit. Ipsa vero a Deo primum instituta est, et cum deviat, a solo Deo judicari potest.

(1) *Henr. Gandav.* Quodlib. VI, Qu. 33. Comparez *Kuet*, Henri de Gand, p. 186.

(2) *Alex. de Hales*. Part. IV, quæst. 10 : « Voluit Deus quosdam in alios plures habere potestatem, et deinde in illos alios pauciores, et sic semper, donec deveniretur ad unum scilicet Papam, qui sub Deo immediate est. »

(3) *Robert. Holcot*, Liber Sapientiæ, sect. 200 : « Hic est rex regum, cui omnes subsunt nationes et populi. »

(4) « Ratione iniquitatis vel inutilitatis suæ personæ. » (*J. Baconthorp.* in Prolegom. IV Sent. Qu. 11.)

(5) *S. Bonaventur.* De Ecclesiæ hierarch. Pars II, c. 1 (T. VII. p. 256). Les prêtres et les pontifes peuvent, pour des motifs suffisants, déposer les rois et les empereurs. Quels sont ces motifs suffisants? « Principum malitia, reipublicæ necessitas. »

S. Thom. d'Aquin (Secunda secundæ, Qu. 60, art. 6) : Potestas sæcularis subditur spirituali, sicut corpus animæ.

S. Antonin. In Summa. P. III, tit. 22, c. 3, § 7 : Potest ipsos reges ex causa rationabili deponere.

Isidore de Milan (De imperio milit. Eccl., T. VIII, concl. 3) : Papa potest, eorum demeritis exigentibus, imperatorem et regem deponere.

Nous empruntons ces témoignages à *Bellarmin,* De potestate summi pontificis in temporalibus.

croyances générales; ils expriment sous une forme scientifique les sentiments instinctifs des peuples. Le droit est plus encore que la philosophie ou la théologie sous l'influence des opinions dominantes, il en est pour ainsi dire l'expression. Ouvrez le *Miroir de Souabe;* vous y verrez que « Jésus-Christ laissa en montant au ciel deux glaives sur la terre pour la défense de la chrétienté; et il les donna à saint Pierre, l'un pour le jugement séculier, l'autre pour le jugement ecclésiastique; le pape concède le premier à l'empereur, l'autre est conféré au pape lui-même, afin qu'il juge comme il le doit (1). »

Le pape tient donc ses pouvoirs de Jésus-Christ, il est presque un être surnaturel, sa parole est la voix de Dieu (2). Voilà pourquoi la papauté eut une si grande puissance sur les esprits. Dans la lutte décisive que Grégoire engagea avec l'épiscopat, il prit appui sur le peuple; ce fut avec son aide qu'il imposa le célibat au clergé et détruisit la simonie. C'est comme chef de l'opinion publique que les papes détrônaient les rois et les empereurs; leurs sentences n'avaient d'efficacité que par le concours volontaire des fidèles. Faut-il donc voir dans les papes les défenseurs des franchises populaires? Il y avait un élément démocratique dans la papauté, en ce sens que la monarchie chrétienne était élective; des hommes sortis des derniers rangs de la société arrivaient à la première dignité de la terre; Grégoire VII était fils d'un charpentier. L'on peut dire encore que les sympathies des papes comme chrétiens devaient être pour les classes foulées par les rois et les nobles, car la papauté et les peuples avaient en quelque sorte les mêmes ennemis. Cependant ce serait travestir l'histoire que de transformer les papes en démocrates. Leur intervention fut généralement favorable aux intérêts populaires, mais ce n'est pas au nom de la liberté et de l'égalité qu'ils intervenaient; leur

(1) *Schwabenspiegel*, Vorwort, § 11. — Le *Miroir de Saxe* dit aussi que le pape peut excommunier l'empereur pour trois causes : 1° s'il est hérétique; 2° s'il abandonne sa femme; 3° s'il détruit les églises (*Sachsenspiegel*, II, 57, § 1).

(2) *Godefroi de Viterbe*, dans un dialogue entre le pape et l'empereur, représente le pape comme un être d'une nature supérieure :

« Spiritus est Papa, carnis velamine clausus.
Hunc quasi terrenum describere quis foret ausus? »

Muratori, Script. Rer. Italic., T. VII, p. 457.

mission était une mission de domination et non de liberté. Ils prirent le parti du peuple aussi longtemps que les nations n'étaient que des masses croyantes, sans conscience d'elles-mêmes, obéissant aveuglément aux paroles du saint-siége ; mais dès que les premières lueurs de la liberté éclairèrent l'Europe féodale, les papes se rangèrent du côté des rois contre les peuples. La grande charte imposée au treizième siècle au roi d'Angleterre par ses barons, est le principe du régime qui tend à devenir le droit commun de l'Europe. La papauté favorisa-t-elle ces premiers pas vers la liberté? Elle proscrivit la grande charte comme une œuvre impie; si nous jouissons aujourd'hui des bienfaits du gouvernement représentatif, c'est malgré les anathèmes de l'Église : il n'a pas tenu à elle que la liberté ne fût étouffée dans son berceau.

On a aussi exalté les papes comme les défenseurs des droits sacrés de l'intelligence contre la force brutale (1). Il est vrai que les papes luttèrent au moyen âge avec les représentants de la force. La féodalité était un temps de violence; rendons grâces à Dieu de ce que, à côté des hommes qui ne connaissaient d'autre droit que celui du plus fort, il a placé l'Église, dont l'existence était toute spirituelle. La victoire de la papauté a été la victoire de l'esprit sur la matière. Si les rois l'avaient emporté à une époque où les princes n'étaient que les chefs de l'aristocratie féodale, c'en était fait de l'humanité; l'on aurait vu l'espèce humaine transformée en bêtes de proie et en bêtes de somme. Le triomphe des papes sauva l'avenir de l'Europe. Mais leur victoire était due, non à la force de la raison, mais à la puissance de la foi. La papauté n'avait pas pour mission de favoriser la liberté de l'intelligence. Son pouvoir était un pouvoir éducateur, qui suppose des peuples dans l'enfance intellectuelle et morale; l'éducation, en émancipant les peuples, devait par cela même mettre fin à la domination de l'Église. La papauté le pressentit; aussi la liberté intellectuelle n'a-t-elle pas eu d'ennemi plus acharné. Ce prétendu organe de l'intelligence dressa des bûchers pour la pensée, il organisa l'inquisition pour détruire toute dissidence sur le dogme, il excita les guerres les plus sanglantes pour ramener dans le sein de l'Église

(1) *Lamennais*, Du catholicisme dans ses rapports avec la société politique.

les peuples qui s'en étaient détachés. Ce n'est pas à dire que la papauté n'ait été au moyen âge un principe civilisateur ; n'était-elle pas l'organe de l'Église qui seule avait le dépôt des richesses littéraires de l'antiquité, le goût des études et le loisir pour les cultiver? Mais la papauté ne pouvait être un élément de civilisation que dans les limites du christianisme, avec les sentiments et les préjugés chrétiens. La foi dominait la science et l'absorbait. Du jour où la science abandonna la foi, il y eut guerre à mort entre la papauté et tous ceux dont la pensée libre dépassait un dogme immuable ; la guerre ne cessera que lorsque la papauté aura cessé d'exister.

La mission de la papauté comme celle du catholicisme n'était que transitoire. L'Église occupe un degré dans l'échelle infinie du développement de l'humanité. Son existence se lie intimement à la destinée des peuples barbares qui détruisirent l'empire romain ; elle était appelée à les élever, par la foi, à la moralité et à l'intelligence. L'Église était digne de cette mission, car dans un âge de barbarie, d'immoralité et d'ignorance, elle seule ouvrait un asile à la science, seule elle offrait des modèles de la perfection chrétienne ; pouvoir spirituel dans la plus haute expression du mot, elle dominait par la supériorité de raison et de sagesse. Mais cette domination par sa nature même était passagère. Le monde n'est plus celui du moyen âge ; il n'est plus en proie à la force brutale, il n'exige plus un pouvoir éducateur qui le domine et le guide, comme un enfant, par la foi aveugle. Les facultés dont Dieu a doué l'humanité se sont développées dans une riche variété. La moralité s'est élevée à l'idée du droit et du devoir. Des éléments de civilisation que l'Église réprouvait ont acquis une force immense, irrésistible. Le christianisme maudit la matière, et voilà que la matière réagit contre le spiritualisme et menace à son tour de s'emparer de la domination, si une doctrine plus large que celle de l'Église ne lui fait une place légitime dans l'ordre social. Quel sera le terme de ce mouvement qui emporte les peuples? Une civilisation qui dépassera le christianisme. Déjà aujourd'hui le progrès des arts, des sciences, des lettres s'accomplit en dehors de l'Église. L'Église a cessé depuis des siècles d'être le pouvoir spirituel. Où sont les artistes qui s'inspirent de la doctrine chrétienne? Où sont les poëtes qui chantent les mystères du christianisme? Nous attendons toujours la science catholique qui devait consacrer l'alliance de la foi et

de la pensée. Science et catholicisme sont devenus tellement antipathiques, que l'on défend aux futurs ministres de l'Église l'abord de la science, comme un écueil contre lequel la foi doit nécessairement échouer. Le pouvoir qui s'appelle toujours pouvoir spirituel, ne peut se soutenir que par l'ignorance ; il ne domine que là où règne l'ignorance, et pour perpétuer sa domination, il est poussé fatalement à perpétuer l'ignorance. Tout ce qu'il y a d'éléments intellectuels dans la société se développent en dehors de l'Église et sont hostiles à l'Église.

La mission de la papauté est remplie ; il n'y en a pas de plus glorieuse dans l'histoire de l'humanité. Mais il arrive à l'Église ce qui arrive à tous les pouvoirs du passé ; elle se survit à elle-même, elle conserve ses vieilles prétentions, sans s'apercevoir que tout autour d'elle a changé, pendant qu'elle restait immobile. La papauté au dix-neuvième siècle serait un immense anachronisme. Le fondement de sa puissance s'est écroulé. Elle dominait par l'opinion publique, elle avait pour elle la conscience générale ; or l'opinion publique non-seulement lui est échappée, elle s'est tournée contre elle. Voilà quatre siècles que la moitié de l'Europe a fait un divorce éclatant avec l'Église orthodoxe, et le scandale de la séparation se perpétue. Dans le sein même de la société catholique, la papauté n'a plus qu'une existence nominale : c'est une ombre du passé.

Il s'est trouvé au dix-neuvième siècle un homme de génie qui, plein de foi dans la puissance de la doctrine catholique, croyait que la papauté avait encore devant elle un brillant avenir. *Lamennais* appela le souverain pontife « à rétablir l'équilibre rompu de la nature humaine et de ses indestructibles lois, en opérant de rechef l'union intime de la foi et de la science, de la force et du droit, du pouvoir et de la liberté. » Pour remplir cette haute mission, le hardi penseur provoquait la papauté à rompre les chaînes qui l'attachent aux rois et à embrasser la cause des peuples auxquels appartient l'avenir (1). L'appel ne fut pas entendu ; le célè-

(1) *Lamennais*, dans l'Avenir. L'illustre écrivain donnait à la papauté la mission de consommer l'unité : « De Rome, maîtresse d'elle-même et dégagée des liens dont l'enlaçaient depuis des siècles les souverainetés temporelles, émanera tout ensemble et le mouvement régulier qui portera les nations chrétiennes vers les magnifiques destinées qu'elles ne font

bre écrivain fut averti solennellement qu'il s'était trompé en voulant l'alliance du catholicisme et de la liberté. Le rôle que *Lamennais* demandait pour les papes est une grande illusion ; la papauté, dans l'intérêt de son existence, a eu raison de le repousser ; elle ne peut plus vivre, elle ne peut plus que végéter à l'ombre et sous l'appui des puissances de ce monde que jadis elle dominait. A ceux qui rêvent encore le maintien de la papauté nous dirons : Voyez ce qui se passe à Rome. Lorsque la papauté vivait, lorsqu'elle exerçait ce pouvoir spirituel que vous revendiquez pour elle, le pape était révéré comme le représentant de Dieu sur la terre ; il se prétend toujours le vicaire du Christ, mais une indifférence dédaigneuse a remplacé l'antique vénération (1). Au moyen âge, le pape était le véritable souverain de la chrétienté ; aujourd'hui il ne se maintient au Vatican que par la protection d'un peuple incrédule par excellence. Voilà les signes des temps. Que ceux qui ont des yeux les ouvrent et voient.

SECTION II. — LE POUVOIR SPIRITUEL.

§ 1. *L'idée du pouvoir spirituel.*

La papauté domine au moyen âge comme pouvoir spirituel. Qu'est-ce que le pouvoir spirituel ? L'idée de ce pouvoir date du christianisme ; elle implique la séparation du spirituel et du temporel, elle entraîne la séparation de l'Église et de l'État, le partage de la souveraineté entre le pape et l'empereur, et en réalité la suprématie de la papauté. La notion du pouvoir spirituel est donc fondamentale pour l'appréciation de l'unité chrétienne et pour l'intelligence de la civilisation qui procède du christianisme.

Dans l'antiquité, la séparation de l'Église et de l'État était incon-

qu'entrevoir encore, et la vivifiante énergie qui, pénétrant les peuples jusqu'ici rebelles au christianisme, constituera dans l'unité, selon les promesses divines, l'humanité entière. »

(1) *Chateaubriand* assistait en 1829, comme ambassadeur, aux petites intrigues qui s'agitent dans la capitale du monde chrétien, lors de l'élection d'un pape. Il dit dans ses *Mémoires :* « Le monde tel qu'il est fait aujourd'hui, ne donne pas deux sous de la nomination d'un pape, des rivalités des couronnes et des intrigues de l'intérieur d'un conclave. »

nue; l'empereur était en même temps souverain pontife. Est-ce à dire que l'État ait exercé le pouvoir spirituel qui dans le système chrétien appartient à l'Église? Les anciens n'avaient aucune idée d'un pouvoir spirituel tel que le christianisme le conçoit. Un pouvoir spirituel, placé à côté ou au-dessus du pouvoir temporel, suppose la séparation des intérêts spirituels et des intérêts temporels, la séparation de ce qui touche l'âme et de ce qui touche le corps. Or les anciens ne songeaient pas à séparer l'âme du corps; pour eux l'homme était un tout harmonique, indivisible.

Le polythéisme donnait satisfaction aux exigences du corps aussi bien qu'aux besoins de l'âme; pour mieux dire, l'antiquité était une époque d'expansion des forces physiques, matérielles; la matière, le corps étaient choses sacrées, comme tenant à la vie, à sa production et à sa conservation. De là le culte de la matière que les chrétiens ont si vivement reproché au paganisme; c'était plutôt le culte de ce qu'il y a de divin dans la nature. Cependant il est certain que les religions matérielles de l'antiquité conduisaient à matérialiser les mœurs : elles furent une des causes de la corruption qui minait les peuples, lorsque Jésus-Christ vint prêcher la *bonne nouvelle*.

Qu'était-ce que la *bonne nouvelle* que le Christ annonçait aux hommes? Il annonçait un royaume des cieux qui allait s'ouvrir pour ceux qui feraient pénitence de leurs péchés. La prédication évangélique était toute une révolution dans les sentiments et dans les idées; elle détournait les hommes des intérêts et des passions de ce monde, pour ne leur laisser qu'une seule préoccupation, celle de leur salut dans la consommation finale que l'on croyait instante. Qui n'aurait méprisé les richesses, avec la conviction que la fin du monde engloutirait bientôt tous les biens de la terre? qui aurait songé au mariage, lorsque l'humanité approchait de son dernier moment? pouvait-on concevoir une pensée d'ambition et de gloire, lorsque le néant de tout ce qui est humain et périssable, allait paraître au grand jour du jugement dernier?

Cependant la consommation finale reculait toujours; ce que les chrétiens avaient pris pour l'annonce de la fin du monde, était l'inauguration d'un nouvel âge de la civilisation. Mais les sentiments que la croyance à la consommation finale avait développés subsistèrent; ils forment le fondement de la conception que le christianisme se fait

de la vie : le mépris du corps et de l'existence présente, l'exaltation de l'âme et de l'existence future. Le corps n'est pas pour les chrétiens l'instrument nécessaire de l'âme, il est l'ennemi de l'âme : ils ne cherchent pas seulement à le dompter, à le réduire, ils l'anéantiraient volontiers, s'ils le pouvaient. L'idéal auquel ils aspirent est une vie purement spirituelle ; s'ils maintiennent le corps dans leur ciel, ils ne lui laissent aucune fonction. L'âme seule existe véritablement, et le bonheur qui l'attend n'est pas l'exercice de ses facultés, c'est la vision de Dieu.

Ainsi dans la doctrine chrétienne, il y a séparation complète entre le monde actuel et le monde futur ; ce monde futur, l'idéal des chrétiens, le terme de leurs espérances, est un *autre monde*. La vie dans ce monde-ci est fondamentalement différente de la vie à venir ; celle-ci est une existence spirituelle, l'autre est enchaînée dans les liens du corps, soumise aux influences des mauvais esprits. Le chrétien, le vrai chrétien la méprise souverainement ; il aspire à la quitter ; tant qu'il y est, il cherche, non à vivre de l'existence humaine dans les conditions que Dieu lui a faites, mais à la détruire, autant que cela dépend de lui, pour réaliser déjà sur la terre le spiritualisme qui doit être son partage dans le paradis. Quelles sont les conditions de cette vie spirituelle? c'est toujours la vie telle que les premiers chrétiens la pratiquaient dans l'attente de la fin du monde : le mépris des richesses et des honneurs, la virginité, l'éloignement de la société.

Tel est le principe de la séparation du spirituel et du temporel. Cette séparation est donc essentiellement le mépris du corps, le mépris de la société, le mépris de toutes les institutions sociales, propriété, mariage, honneurs ; l'exaltation exclusive de l'âme, la préoccupation de la vie future, vie autre, différente de la vie actuelle. De la séparation du spirituel et du temporel, va naître l'idée du pouvoir spirituel, opposé au pouvoir temporel.

Les premières communautés chrétiennes se formèrent au sein de l'empire païen. Jésus-Christ avait dit : Donnez à César ce qui est à César. Les chrétiens n'envièrent pas à César la domination du monde, les richesses, la gloire ; ils ne revendiquèrent pour eux que leur foi. A César le pouvoir sur tout ce qui tient à la terre ; les chrétiens ne plaçaient pas leur bonheur dans les biens terrestres, mais dans le ciel. Voilà dans son premier germe la séparation des deux sociétés ou des

deux pouvoirs : la société spirituelle se compose exclusivement de croyants, la société temporelle est le domaine du paganisme. L'opposition est radicale. Les fidèles forment une cité à part, dispersée au milieu des empires, la cité de Dieu; quant aux empires qui sont en dehors de la cité de Dieu, qu'est-ce sinon le royaume du démon?

Ces relations changèrent, dans la forme et à certains égards au fond, lorsque l'empire se fit chrétien. Du sein du christianisme surgit une Église qui représente le pouvoir spirituel; l'État, devenu chrétien, reste l'organe du pouvoir temporel. Dans les premiers siècles, l'Église était une société d'égaux, comprenant tous les fidèles; elle va se concentrer dans une hiérarchie de plus en plus aristocratique et monarchique. Les évêques se prétendent les successeurs des apôtres, ils exercent le pouvoir de lier et de délier; l'Église est la porte par laquelle on entre dans le royaume des cieux, et c'est l'épiscopat qui en tient les clefs. Voilà le pouvoir spirituel constitué; ce pouvoir spirituel n'est plus le partage de tous les croyants, il est le privilége de l'Église. Mais à quelle condition l'Église sera-t-elle pouvoir spirituel? A condition de réaliser dans son sein l'idéal de la vie chrétienne, le renoncement au monde, à la propriété, au mariage. Pour être pouvoir spirituel, il faut vivre de la vie spirituelle. Cet idéal ne peut être la loi de toute la société chrétienne; il est le partage des élus, de ceux que Dieu a choisis pour ses organes (1). Ainsi l'idée de la vie spirituelle conduit à maintenir, dans le sein même de la chrétienté, la séparation entre le spirituel et le temporel, entre les clercs et les laïques. Les laïques continueront à vivre de la vie ancienne; à eux le gouvernement des choses humaines, le mariage, la propriété. Mais par cela même que les laïques n'aspirent pas à la perfection de la vie chrétienne, ils sont inférieurs aux clercs; les clercs seuls vivent de la vie spirituelle, eux seuls forment l'Église, à eux seuls le pouvoir spirituel. Ce pouvoir spirituel est exercé par les évêques, comme successeurs des apôtres. Parmi les évêques, il en est un qui prétend à la suprématie; le pouvoir spirituel appartient à tout l'épiscopat, mais à saint Pierre plus spécialement ont été remises les clefs du royaume des cieux; l'Église se concentre en lui, il est l'organe du pouvoir spirituel.

(1) Les clercs, le clergé. Voyez le Tome Ve de mes *Études*.

Le pouvoir spirituel, en se concentrant dans la papauté, a atteint tout son développement. Qu'on se représente le point de départ de cette conception chrétienne, et l'on aura une idée de la puissance immense qui en découle pour l'Église. Il y a dans l'homme deux éléments distincts, hostiles, l'âme et le corps; le corps est une entrave, une prison pour l'âme; l'homme est appelé à une existence spirituelle, mais dans ce monde-ci, sa vie est une lutte constante contre les passions du corps; pour arriver au ciel, il faut que l'âme dompte le corps, que le corps soit l'esclave de l'âme. Or, qui représente l'âme dans l'organisation de la société chrétienne? qui représente le corps? C'est l'Église qui est l'âme, la société laïque et ses chefs sont les organes du corps. La vie de la société laïque n'est pas la vie véritable; elle ne peut faire son salut, qu'en se soumettant entièrement à la direction de l'Église, de même que le corps doit se soumettre à l'empire de l'âme. L'âme domine le corps au point de l'asservir; l'Église doit dominer l'État au point qu'il n'ait plus d'autre volonté que la sienne. Les chefs de la société laïque, rois et empereurs, n'ont qu'une autorité apparente; ils sont les organes d'une face de la vie qui est réprouvée, du corps, de la matière; ils sont nés païens, et ce vice originel les infecte toujours : bien qu'ils soient chrétiens, peu s'en faut qu'ils ne soient les organes du démon. Leur puissance matérielle s'efface devant l'Église qui a seule droit de commander, de même que la lune disparaît du ciel quand paraît l'astre vivifiant qui dissipe les ténèbres de la nuit.

Nous ne faisons qu'indiquer les conséquences que récèle l'idée du pouvoir spirituel : admettez la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, reconnaissez le pouvoir spirituel à l'Église, et vous aboutirez nécessairement à lui donner la domination sur le pouvoir temporel. Tel est le fondement de la puissance de la papauté au moyen âge, de là les longues luttes entre le sacerdoce et l'empire; le sacerdoce essayant d'organiser la chrétienté sur l'idée du pouvoir spirituel appartenant à l'Église; l'empire reconnaissant ce pouvoir spirituel à l'Église, mais refusant d'en accepter les conséquences, parce que les prétentions de l'Église l'annuleraient. La lutte de la papauté et de l'empire fait place aux guerres de la réforme contre la suprématie papale. Le pouvoir spirituel, attaqué dans son chef, succombe après des luttes sanglantes, furieuses; mais l'idée du pouvoir spirituel

survit, elle s'identifie avec le christianisme historique et elle ne disparaîtra qu'avec lui. L'Église ne prétend plus dominer les rois au nom du pouvoir spirituel, mais elle essaye de maintenir son influence sur la société, en s'emparant de l'éducation des générations naissantes; elle seule a capacité d'enseigner, d'élever, parce qu'elle seule est pouvoir spirituel. Tel est le long retentissement qu'a eu l'idée du pouvoir spirituel. Cette conception a-t-elle un fondement rationnel, indépendant de la révélation?

L'idée du pouvoir spirituel est fausse. Elle repose sur la séparation, l'hostilité de l'âme et du corps; or, dans les desseins de Dieu, le corps n'est pas la prison de l'âme, il est la condition nécessaire de sa manifestation. L'idéal de la vie chrétienne, vie exclusivement spirituelle, est donc faux. La vie est une vie du corps aussi bien qu'une vie de l'âme, et elle sera toujours matérielle et spirituelle tout ensemble, puisqu'il ne saurait y avoir d'existence finie sans corps. Par suite l'opposition radicale entre ce monde-ci et ce que l'on appelle *l'autre monde* est fausse. Il n'y a qu'un monde; il n'y a qu'une vie, vie infinie dont les conditions changent à mesure que l'homme s'élève, mais vie identique, en ce sens qu'elle n'est qu'une évolution progressive de nos facultés. Mais si l'âme se confond avec le corps, si la vie future se confond avec la vie présente, l'autre monde avec ce monde, que devient l'idée du pouvoir spirituel? Comment peut-il y avoir une distinction des deux pouvoirs, spirituel et temporel, lorsqu'il n'y a qu'une seule existence qui tient à la fois de l'esprit et du corps? Puisque l'âme et le corps forment un tout harmonique, il en doit être de même des pouvoirs qui les représentent; il ne saurait y avoir deux souverains, l'un commandant au nom de l'âme, l'autre commandant au nom du corps; la société est une, la souveraineté est une, il n'y a donc qu'un seul pouvoir, organe des droits sociaux. Quelle est la mission de ce pouvoir? Il répond au but de la société, de l'humanité. Ce but est le développement des facultés morales, intellectuelles et physiques de l'homme; l'harmonie de ces facultés constitue l'idéal de la vie. Cette vie est sainte, car elle est un moment de la vie infinie; cette terre est sainte, car elle est une partie du monde infini; il n'y a pas de vie à venir qui doive nous faire mépriser la vie actuelle : le ciel et la terre ne font qu'un. Ainsi s'écroulent tous les fondements du pouvoir spirituel. A quoi bon un pouvoir spirituel, quand le terme

vers lequel ce pouvoir veut nous conduire est une chimère? Il ne nous faut pas un pouvoir qui nous prépare à un ciel qui n'existe pas, il nous faut un pouvoir qui nous guide dans la vie actuelle, vie qui n'est qu'un moment d'une existence infinie. Ce pouvoir d'où procèderait-il, sinon de la société même? Le pouvoir souverain n'est que la société organisée.

L'idée du pouvoir spirituel, considéré comme distinct du pouvoir temporel et comme lui étant supérieur, cette idée qui a régné au moyen âge et qui règne encore aujourd'hui, n'aurait-elle donc été qu'une longue erreur, ou renferme-t-elle une part de vérité? a-t-elle eu une mission à remplir, et quelle est cette mission?

Le pouvoir spirituel dans son principe est une réaction contre le matérialisme antique. Les anciens ne s'étaient pas bornés à adorer ce qu'il y a de divin dans la matière, ils avaient divinisé la matière; de là la corruption et la mort. Le christianisme réagit avec violence contre ce débordement de vices. Il méprisa, il flétrit ce que les païens adoraient; l'homme était devenu tout corps, le christianisme voulut le transformer en esprit pur. La réaction dépassa le but, mais elle fut salutaire : les rigueurs de l'ascétisme retrempèrent l'humanité. Cette première phase du christianisme était une préparation à de plus rudes travaux, à de plus glorieuses destinées. Lorsque la doctrine chrétienne est arrêtée, lorsque l'Église est constituée, les Barbares arrivent. C'est en vue des Barbares que Dieu avait envoyé Jésus-Christ. Ici se révèle la mission du pouvoir spirituel, la nécessité de sa séparation du pouvoir temporel et de sa domination. Les Barbares étaient appelés à régénérer le monde, mais à raison même de leur vocation, la force dominait chez eux; elle domina pendant tout le moyen âge. Que serait devenue l'humanité, si la violence seule avait régné? elle aurait péri dans les convulsions de l'anarchie, dans les excès de la brutalité. Il fallait donc que l'intelligence domptât la force; mais pour cela, l'esprit devait avoir une existence à part, dont la supériorité fût reconnue par les hommes de violence : de là la nécessité providentielle de l'Église et du pouvoir spirituel. On ne conçoit même pas qu'au moyen âge, le spirituel et le temporel fussent réunis dans les mains d'un pouvoir unique, organe de la société. La société n'était-elle pas le domaine de la barbarie? et la barbarie pouvait-elle exercer l'empire de l'intelligence? La barbarie

avait besoin d'un pouvoir éducateur, elle le trouva dans l'Église, dépositaire de tout ce qu'il y avait de moralité et d'intelligence dans la société. La tâche fut rude pour l'Église; la domination qu'on lui a tant reprochée n'a été qu'une longue lutte contre la force brutale. C'est à cette lutte de l'esprit contre la matière que nous devons notre culture morale et intellectuelle.

Telle a été la haute mission du pouvoir spirituel au moyen âge. Cette mission a été temporaire; elle n'avait plus de raison d'être du jour où les peuples moralisés et éclairés, pouvaient eux-mêmes continuer leur éducation. Est-ce à dire que la distinction du spirituel et du temporel ait perdu toute valeur pour l'avenir? Elle ne se produira plus sous la forme qu'elle a eue au moyen âge; il n'y aura plus de papauté, plus d'Église qui domine les peuples et les rois au nom de la foi et en vertu de sa supériorité intellectuelle. Mais la société à venir et le monde présent ont un grand enseignement à puiser dans la distinction du spirituel et du temporel. Elle implique l'empire de l'esprit sur la matière; cet empire est légitime en ce sens que le développement moral et intellectuel est le but suprême de l'humanité; le développement matériel n'est que le moyen, l'instrument. Malheur aux nations qui prennent le moyen pour le but! leur sort sera celui des peuples antiques, morts dans la pourriture.

L'idée du pouvoir spirituel, considéré comme distinct du pouvoir temporel, renferme encore un autre élément qui s'est développé dans les temps modernes et a pris place parmi les vérités qui tendent à devenir la croyance commune du genre humain. Dans l'antiquité, l'État concentrait en lui tous les pouvoirs, il dominait même sur l'intelligence et l'âme du citoyen. Le christianisme vint enlever ce domaine à César; il revendiqua l'empire des âmes pour un pouvoir qui tenait sa mission de Dieu même. L'idéal antique conduit à l'oppression, au despotisme, et le despotisme, c'est la mort. L'idéal chrétien a également abouti à la tyrannie des intelligences, mais il avait en lui un germe d'affranchissement, de liberté. La tyrannie de l'Église n'était plus celle d'un pouvoir humain, c'était la loi de Dieu; il était donc reconnu qu'aucun pouvoir humain ne peut enchaîner les âmes. Quant au droit divin en vertu duquel l'Église prétendait dominer les intelligences, l'humanité l'a rejeté comme une usurpation, du jour où sortant de l'enfance, elle a atteint l'âge de raison; mais elle maintient comme

un droit sacré l'idée qui est au fond du pouvoir spirituel réclamé par l'Église. Oui, Dieu seul a action sur nos âmes ; c'est affirmer en d'autres termes notre liberté à l'égard des hommes et de la société. Il y a une partie de nous, et la plus précieuse, qui échappe à l'action de l'État : nos rapports avec Dieu doivent être libres. La liberté dans le développement intellectuel et moral, telle est la formule future de la séparation du spirituel et du temporel, de l'Église et de l'État.

§ 2. *Le pouvoir spirituel au onzième siècle.*

La mission de l'Église et sa domination sont fondées sur son pouvoir spirituel. Pour qu'elle puisse remplir sa mission, pour qu'elle ait un titre à l'empire, il faut qu'elle réalise l'idée sur laquelle repose sa puissance ; il faut qu'elle vive de la vie spirituelle qui est l'idéal du christianisme ; il faut, pour parler le langage moderne, qu'elle légitime sa domination par une moralité et une capacité supérieures.

L'Église au onzième siècle est en tout l'opposé de l'idéal chrétien ; elle est souillée de tous les vices qui infectent le monde barbare. Les représentants du pouvoir spirituel, les évêques sont des hommes sortis de l'aristocratie guerrière ; ils vivent dans le concubinage, la guerre est leur occupation habituelle. Par sa moralité, l'Église est au niveau de la société barbare (1) ; son ignorance va de pair avec sa corruption. Comment ainsi avilie, abrutie, pourrait-elle s'appeler pouvoir spirituel ! Si l'Église continue à marcher dans cette voie, c'en est fait du christianisme et de la civilisation. Pour nous en convaincre, pénétrons dans l'Église du onzième siècle ; nous verrons le pouvoir spirituel en pleine dissolution. Le tableau de cette décadence nous révélera la mission de Grégoire VII. Il trouva l'Église en ruines, il la ramena avec violence à l'idéal chrétien, et par là il assura l'empire à la papauté ; en sauvant l'Église, en consolidant sa puissance, il sauva le christianisme et la civilisation.

(1) *Chronic. Affligemense*, c. 1. (*Pertz*, IX, 407) : Tunc presbyterorum conjugatorum irreverentia adeo in orbe prævaluerat, ut inter vitam laicorum et clericorum pene nulla foret distantia.

N° 1. DÉPENDANCE DE L'ÉGLISE.

L'Église a été dans la dépendance de l'État depuis l'invasion des Barbares jusqu'au onzième siècle. C'était une époque de dissolution et de violence ; l'Église avait besoin d'un appui extérieur, elle rechercha la protection des rois. Mais comme celui qui protége domine, il arriva que l'État exerça le pouvoir spirituel : Charlemagne était pape et empereur. La décadence de l'empire carlovingien ne profita pas à l'Église ; dans l'anarchie qui précéda la féodalité, elle fut en proie à la force. Sous le régime féodal, elle entra dans la dépendance hiérarchique qui était la condition de tous les possesseurs du sol.

La nomination des évêques se faisait par les rois, au mépris des canons qui consacraient la libre élection par le peuple et le clergé. Un chroniqueur raconte qu'Othon le Grand, en apprenant la vacature d'un évêché, eut un songe qui lui dit de nommer évêque le premier qu'il rencontrerait à son lever ; l'empereur montra plus de foi dans cette inspiration que dans une élection canonique ; il eut cependant le bon esprit de diriger ses pas vers une abbaye, pour avoir la chance de rencontrer un clerc (1). Le pieux Henri II cassa plus d'une fois les élections faites par les chapitres, pour imposer aux églises des évêques de son choix (2). Henri III faisait et défaisait les papes ; il disposait des évêchés comme des comtés (3). En France et en Angleterre, il y avait un semblant d'élection, mais les plaintes des écrivains ecclésiastiques nous apprennent que là, comme en Allemagne, les évêques arrivaient à l'épiscopat par des voies irrégulières (4). Le mal était général, parce que la cause d'où il dérivait existait partout : les évêchés étaient considérés comme des fiefs dont les rois et les grands vassaux croyaient pouvoir légitimement disposer (5).

(1) *Thietmari*, Chronic. II, 17 (*Pertz*, III, 751, s.).

(2) *Plank*, Geschichte der christlichen Gesellschaftsverfassung, T. III, p. 407, note. — *Doenniges*, das deutsche Staatsrecht, p. 510, note.

(3) *Herimann. August.* Chron. ad a. 1047 (*Pertz*, V, 126).

(4) *Servat. Lup.* Ep. 81 : « Non esse novicium aut temerarium quod ex palatio honorabilioribus maxime Ecclesiis (rex) procurat antistites. »

(5) Sur le droit des grands vassaux de conférer l'investiture, voyez *De Marca*, De concordia sacerdotii et imperii, Lib. VIII, c. 25, et les notes

La confusion des dignités ecclésiastiques et séculières nous explique l'étrange usage qui s'établit au dixième siècle de donner les évêchés à des enfants. Un enfant pouvait être comte, pourquoi pas évêque? En 926, Hébert, comte de Vermandois, fit nommer son fils âgé de cinq ans à l'archevêché de Rheims; l'élection fut confirmée par le roi et le pape (1). *Atton de Verceil* nous apprend comment on procédait à l'ordination de ces singuliers prélats : l'on interrogeait les pauvres petits sur quelques articles qu'ils avaient appris par cœur ou qu'ils lisaient en tremblant, plus dans la crainte d'avoir le fouet de leur maître que de perdre l'épiscopat (2). Le scandale monta jusqu'au siége de saint Pierre; on vit un enfant vicaire de Jésus-Christ (3)! Voilà à quoi aboutit l'intervention de l'État, à une époque où régnait la force brutale. Ces abus témoignent quel eût été le sort de l'Église, si elle était restée enchaînée dans les liens de la féodalité.

Il y avait un danger plus grave dans la subordination de l'Église.

de Baluze. — *Thietmar* dit du royaume de Bourgogne : « Rex nomen tantum et coronam habet, et episcopatus hiis det qui a principibus hiis eliguntur... Unde hii (episcopi) manibus complicatis cunctis primatibus velut regi suo serviunt. » (Chronic. VII, 21, dans *Pertz*, III, 845, s.).

(1) *Flodoardi*, Hist. Ecclesiæ Rhemensis, IV, 20. — Le siége de Narbonne fut acheté pour un enfant de dix ans (*Vaissette*, Histoire du Languedoc, T. II, p. 252).

(2) *Atton. Episc. Vercellens.* De pressuris ecclesiasticis, dans d'*Achery*, Spicileg. T. I, p. 423 : « Quidam autem adeo mente et corpore obcæcantur, ut ipsos etiam parvulos ad pastoralem promovere curam non dubitent... Et qui adhuc nec ipsa rudimenta humanæ naturæ suffecerint discere, hos ad magisterium elevare non formidant, judicesque constituunt animarum, qui adhuc, quid anima sit, intelligere penitus nequeant... » *Atton* rapporte ensuite comment se faisait l'ordination de ces pauvres petits, puis il s'écrie avec indignation : « Quid enim dicere possumus, cum talis in Ecclesia præponitur, nisi quod Idolum statuatur? »

S. Bernard. De officio episcoporum, c. VII, n° 23 : Scholares pueri et impuberes adolescentuli *ob sanguinis dignitatem* promoventur ad ecclesiasticas dignitates, et de sub ferula transferuntur ad principandum presbyteris; *lætiores interim quod virgas evaserint, quam quod meruerint principatum.*

(3) *Baron.* Annal. ad a. 1033, T. XI, p. 409 : « Puer in sacrosanctam Petri sedem intruditur, monstrum erigitur, statuiturque portentum. »

Le caractère même de l'épiscopat menaçait de s'effacer; le spirituel se confondait avec le temporel, mais par un singulier renversement d'idées, le spirituel avait son principe dans le temporel, l'âme procédait du corps. Au dixième siècle, les rapports entre les deux pouvoirs prirent une forme qui légalisait en quelque sorte la dépendance du pouvoir spirituel. Les évêques, avant d'être consacrés, recevaient l'investiture des mains du roi; le roi leur remettait la *crosse*, symbole du gouvernement pastoral, et l'*anneau*, marque du lien intime qui unit le pasteur à son troupeau (1). Rien de plus légitime en apparence que l'investiture. Les évêques et les abbés étaient membres de l'aristocratie féodale; ils avaient les mêmes droits que les comtes, ils devaient avoir les mêmes obligations; les uns et les autres étant vassaux du roi, devaient lui prêter hommage comme tels (2). Mais l'obligation de recevoir l'investiture avant la consécration, la remise de l'anneau et de la crosse, symboles religieux, par des mains laïques, faisaient presque un acte religieux de cette cérémonie féodale (3). L'Église émanait de l'État, le pouvoir temporel dominait le pouvoir spirituel.

Nous avons dit ailleurs (4) les inévitables maux qui résultaient d'un pouvoir barbare, de la confusion de l'épiscopat et de l'aristocratie guerrière. Ces abus prirent des proportions monstrueuses au dixième et au onzième siècle. Recueillons quelques témoignages sur l'état des églises en France, en Italie, en Allemagne, en Angleterre; l'énormité du mal nous expliquera la nécessité d'une réaction violente pour sauver le christianisme.

(1) L'*anneau* marquait la qualité d'*époux* qui convient aux évêques à l'égard des Églises. (*Thomassin*, Discl. Eccl., P. I, L. II, c. 58, § 1-3.)

(2) Les évêques prêtaient le serment de vassal. *Hincmar*, le fier archevêque de Rheims, s'indignait de ce que « des mains ointes du saint chrême fussent placées dans les mains d'un laïque pour prêter un serment à un autre qu'à Dieu. » (Epist. ad Ludovic. Regem Germaniæ, a. 858, c. 15, dans *Baluze*, Capit. II, 119). Cependant l'orgueilleux prélat fut obligé de prêter plus d'une fois le serment de vassal (*Baluze*, II, 150).

(3) Le cardinal *Damien* observe que lors de l'investiture on ne disait pas au futur évêque : Reçois *les biens* de cette Église; on lui disait : Reçois *cette Église* (*Epist.* I, 13. T. I, p. 8).

(4) Voyez le Tome V^e^ de mes *Études*.

Le moine *Glaber* dit des églises de France : « Nos rois qui devraient choisir pour le service de notre sainte religion les personnes les plus propres à ce ministère, regardent comme le plus digne de présider à la direction des âmes celui dont ils espèrent les plus riches présents.... Une fois évêques, ces hommes cupides donnent un libre essor à leur avarice, ils n'ont d'autre ambition que de la satisfaire, ils s'en font une idole (1). » Les écrivains protestants ont parfois regretté le pouvoir excessif de la papauté au moyen âge; ils auraient préféré le libre développement des églises nationales, mais les églises nationales étaient en proie à la violence des grands et des rois. A la fin du onzième siècle, Grégoire VII écrit aux évêques de France : « Parmi tous les princes de notre temps qui ont perdu l'Église de Dieu par la vente des dignités ecclésiastiques et qui au lieu de l'honorer comme une mère l'ont traitée comme une servante, c'est le roi de France, Philippe I, qui est le plus coupable, au point qu'il paraît avoir comblé la mesure de ce crime funeste (2). »

En Allemagne, la longue minorité de Henri IV livra l'Église à ceux qui dominaient le jeune prince. L'ambition et la cupidité perdirent toute pudeur; la vente des dignités ecclésiastiques se faisait publiquement (3). Les monastères surtout, plus faibles, étaient vendus ou donnés comme les fermes du fisc (4). Les dignités ecclésiastiques n'étant plus le partage de la sainteté, mais de la richesse, les moines s'abandonnèrent sans frein à l'usure et à la rapine pour amasser de l'or. Lorsqu'une abbaye devenait vacante, on la mettait

(1) *Glaber*. Histor. II, 6, cf. *Abbonis Abbat. Floriacens.* Apologetic., § 9 (*Galland*, Bibliotheca Patrum, T. XIV, p. 139) : « Nihil pure ad ecclesiam pertinere videtur quod ad pretium non largiatur, scilicet episcopatus, presbyteratus, diaconatus et reliqui minores gradus, archidiaconatus quoque, decania, præpositura, thesauri custodia, baptisterium, sepultura, et si quæ sunt similia. »

(2) *Gregor*. Epist. I, 35.

(3) *Bertholdi*, Annal. ad a. 1069 (*Pertz*, V, 274) : Ea tempestate, simoniaca hæresis, non ut olim clandestina, quin potius publica.

(4) *Lamberti*, Annal. ad a. 1063 (*Pertz*, V, 167) : Nihil minus regem juris ac potestatis in abbates habere quam in villicos suos, vel in alios quoslibet regalis fisci dispensatores.

en hausse au palais du prince; puis arrivaient les moines, renchérissant l'un sur l'autre (1) : « Ils promettaient des montagnes d'or; le vendeur n'osait pas demander ce que l'acheteur était prêt à payer. Le monde se demandait avec étonnement, d'où sortait le fleuve de ces richesses, comment les trésors de Crésus étaient venus entre les mains d'hommes, à qui il n'était pas permis de posséder un habit en propre (2). » Il faut lire dans les Annales de *Lambert*, à qui nous empruntons ces détails, le honteux spectacle qui s'offrit aux princes et au roi assemblés pour l'élection d'un abbé de Fulde. L'annaliste lettré s'écrie avec Cicéron : « O temps! ô mœurs! » Il s'écrie avec Daniel : « O abomination de la désolation (3)! »

La simonie semblait avoir atteint ses dernières limites dans les Gaules et en Allemagne; cependant, à entendre les plaintes des contemporains, l'abus était plus révoltant encore en Italie. Toutes les fonctions ecclésiastiques y étaient vénales, comme des marchandises dans une foire (4); c'est à peine si l'on trouvait un clerc qui ne se fût pas souillé de ce honteux trafic (5). Léon IX voulut éloigner les simoniaques; on lui représenta que les églises seraient sans prêtres (6). Le saint-siége lui-même fut mis en vente. Benoît IX offrit publiquement de céder la papauté et il trouva un clerc qui l'acheta; le vendeur consacra l'acheteur et lui abandonna le Latran. Mais une fois en possession de l'or, Benoît s'en servit pour se maintenir à Rome. Il y avait encore un troisième pape, nommé par la faction hostile à Benoît. Là ne s'arrêta pas le scandale; aucun des trois papes n'ayant assez

(1) *Lamberti*, Annal. ad a. 1071 (*Pertz*, V, 184) : Abbatiæ publice venales prostituuntur in palatio, nec quisquam tanti venales proponere queat, quin protinus emptorem inveniat...

(2) *Lamberti*, Annal. ad a. 1071 (*Pertz*, V, 189).

(3) *Lamberti*, Annal. ad a. 1075 (*Pertz*, V, 236).

(4) *Glaber*. Histor. V, 5 : Non solum in Gallicanis episcopis hæc pessima pullulaverat nequitia, verum etiam *multo amplius* totam occupaverat Italiam : omnia quippe ministeria ecclesiastica ita eo tempore habebantur venalia, quasi in foro sæcularia mercimonia.

(5) *Desiderii*, de miraculis S. Benedicti, dialog. lib. III, in. (*Bibl. Max. Patrum Lugdun.*, T. XVIII, p. 853) : Ita ut vix aliquanti invenirentur qui non hujus simoniacæ pestis contagione fœdati existerent.

(6) *Damiani*, Opusc. VI, § 35 (T. III, p. 58).

de pouvoir pour l'emporter sur les deux autres, Benoît eut l'heureuse idée de proposer un accord : pourquoi se disputer la possession exclusive d'un siége dont les revenus suffisaient amplement pour les trois concurrents? L'an 1045 vit donc trois papes se partageant la chaire de saint Pierre par le plus infâme des marchés (1).

La simonie souillait l'Église depuis le sous-diacre jusqu'au souverain pontife; l'Église était vénale comme une vile marchandise (2). C'en était fait du christianisme, si cette hérésie (3) n'avait été extirpée. Comment des prêtres qui achetaient les dons du Saint-Esprit pouvaient-ils se présenter au peuple comme les intermédiaires entre Dieu et les hommes? Comment un sacerdoce qui dans le ministère ecclésiastique ne voyait qu'une mine à exploiter, pouvait-il remplir la haute mission d'un pouvoir éducateur? L'excès du mal provoqua une violente réaction. Les empereurs d'Allemagne, fidèles à leur devoir de défenseurs de l'Église, prirent l'initiative de la réforme; ils sentaient que la société ne pouvait subsister sans ordre moral, et l'ordre moral reposait sur l'Église (4). Henri III mit fin au scandale qui souillait le siége de Rome. Des évêques animés de l'esprit du Christ, furent placés sur le trône pontifical; ils tinrent concile sur concile pour détruire la plus dangereuse des hérésies. Cependant à l'avénement de Grégoire, la simonie sévissait toujours. Les efforts de Clément et de Léon n'aboutirent qu'à réformer quelques abus partiels, mais la racine du mal subsistait : c'étaient les liens de l'épiscopat avec la féodalité. Tant que la nomination des évêques dépendait des rois ou

(1) *Plank*, Geschichte der christlichen Gesellschaftsverfassung, T. III, p. 382-386.—*Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. IV, p. 214, s.

(2) Ce sont les paroles du pape *Alexandre II* (Epist. ad Clerum et populum Lucens., dans *Mansi*, XIX, 985, ss.). — *Grégoire VII* appelle la simonie : « commune malum pene totius terræ. » (*Epist.* IV, 22).

(3) C'est ainsi que les hommes religieux appelaient le honteux trafic des choses saintes.

(4) Henri III assembla les évêques de la Gaule et de la Germanie : il leur rappela les paroles de Jésus-Christ aux apôtres : « Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement. » Comment observaient-ils ces préceptes divins? « Omnes gradus ecclesiastici a maximo pontifice usque ad ostiarium opprimuntur per vestræ damnationis præmium, et in cunctos spirituale grassatur latrocinium. » (*Glaber*. Histor. V, 5; — *Mansi*, XIX, 627, s.)

des grands vassaux, la simonie ne pouvait être extirpée. En vain les papes frappaient-ils les acheteurs des dignités ecclésiastiques, les évêques subissaient la loi du plus fort; ils achetaient l'épiscopat, parce qu'on ne leur donnait l'investiture qu'à prix d'argent. Il fallait un remède plus héroïque : Grégoire VII le tenta en défendant aux princes d'accorder l'investiture.

N° 2. CORRUPTION DE L'ÉGLISE.

La dépendance de l'Église viciait le pouvoir spirituel dans son essence : il n'avait de spirituel que le nom, en réalité il se confondait avec le pouvoir temporel. Les évêques et les abbés du onzième siècle suivaient le roi à la guerre comme les barons féodaux. En vain la conscience chrétienne s'était soulevée contre des évêques couverts de sang : les capitulaires de Charlemagne qui les dispensaient de servir en personne, tombèrent devant la force des choses. Au onzième siècle, le service militaire est une obligation incontestée (1) ; les papes eux-mêmes appellent les évêques dans les camps, comme ils les appellent aux conciles (2). Les prélats figurent dans les batailles (3), ils commandent des expéditions comme des généraux (4), ils se rendent célèbres par leurs exploits ; c'est pour eux une aussi grande gloire d'être bons guerriers que d'être bons pasteurs (5).

L'Église, guerrière par devoir et par honneur, fut envahie par les

(1) Il faut une dispense aux évêques pour se faire représenter à l'armée par un délégué (*Gerard.* Vita Udalrici Episc. Aug. c. 3, dans *Mabillon.* Act. Ordin. Benedict. Sæc. V, p. 415 : Concessum est S. Udalrico Episcopo, ut Adalbero in ejus via itinera hostilia cum militia episcopali in voluntatem Imperatoris perageret).

(2) *Tancmar.* Vita Bernwardi Episc. c. 28 : Imperator (Otto III) et Pontifex jubent universos theodiscos episcopos ad illorum præsentiam festinare cum omni suo vassalatico ita instructos ut ad bellum quocumque Imperator præcipiat possent procedere.

(3) *Thietmar.* Chronic. IV, 20 (*Pertz*, III, 776).

(4) *Thietmar.* V, 23 (*Pertz*, III, 801) : Misit (Rex) ... Episcopum et ... Abbatem ut Suinvordi castellum incenderent atque diruerent.

(5) « Bonus miles in clero et optimus pastor in populo. » *Thietmar.* II, 17, dans *Pertz*, III, 752.

passions violentes qui agitaient la société laïque. Les évêques et les abbés ne se contentaient pas de répondre à l'appel féodal de leur suzerain; ils prenaient les armes pour leur compte, guerroyant pour venger une injure, pour étendre leurs domaines et même pour soutenir leurs droits spirituels (1) : « Ce ne sont pas des évêques, s'écrie un contemporain, ce sont des tyrans toujours entourés de soldats (2); ils vont, les mains encore souillées du sang ennemi, célébrer les saints mystères (3). » L'an 1063, il se passa dans l'église de Goslar une scène qui caractérise le clergé du onzième siècle. Le roi Henri, encore enfant, assistait aux fêtes de Noël. Une querelle s'éleva entre les gens de l'évêque de Hildesheim et ceux de l'abbé de Fulde, pour la préséance de leurs maîtres; les premiers dignitaires de l'église d'Allemagne en vinrent aux mains pour décider si le siége de l'évêque ou celui de l'abbé serait le plus proche de l'archevêque de Mayence. Et c'était au moment où l'on célébrait la naissance de celui qui avait voulu naître dans une crèche, que l'orgueil de ses ministres ensanglantait le temple du Seigneur! La querelle fut apaisée par l'intervention du duc de Bavière qui prit le parti de l'abbé de Fulde; mais elle éclata avec plus de violence à la fête de Pentecôte. L'évêque de Hildesheim, furieux d'une préférence qu'il regardait comme une insulte, plaça une bande de guerriers derrière l'autel. Au moment où l'on mettait les siéges, la troupe s'élance de son embuscade et tombe sur les gens de l'abbé de Fulde. Ceux-ci, mis en fuite, crient aux armes; ils reviennent en force et une lutte s'engage au milieu du chœur. L'évêque de Hildesheim encourage les siens au combat comme un général, il les exhorte à n'être point retenus par le respect du lieu, puisqu'ils agissent par ses ordres : « Par toute l'Église, dit le chroniqueur, au lieu d'hymnes et de cantiques, on entend les cris des

(1) Rainald, évêque de Langres, prétendant la juridiction épiscopale sur l'abbaye de Poultières, assemble des troupes, assiége, force et met à feu et à sang le bourg et l'abbaye (*Bouquet*, T. XI, p. 482, note *c*).

(2) *Fulberti*, Epist. 74 (*D. Bouquet*, X, 479) : Sed nequaquam audeo illos episcopos nominare, ne religioso nomini injuriam faciam. Tyrannos potius appellabo, qui bellicis occupati negotiis, solidarios pretio conducunt, ut nullos noverim sæculi reges aut principes adeo instructos bellorum legibus.

(3) *Ib.* Adhuc illotis recens facta cæde manibus, non solum Ecclesiam intrare, sed ad ipsa Christi sacramenta nefario ausu præsumunt accedere.

combattants et les gémissements des mourants. On immole sur les autels de Dieu de tristes victimes, le sang coule à flots (1). »

Voilà ce qu'étaient devenus les ministres de celui qui se disait le *prince de la paix*. Les mœurs du clergé répondaient à la vie séculière des évêques. C'était en tout le contre-pied de l'idéal évangélique, une impudence, une crapule, telles qu'on les trouve à peine aujourd'hui dans les classes les plus malheureuses de la société : « Les prêtres, dit *Rathier de Vérone*, passent leur vie dans les tavernes. On les voit se présenter à l'autel ivres de l'ivresse de la veille, souiller de leurs vomissements le corps et le sang de l'agneau divin (2). Occupés sans cesse de procès, la cupidité les consume, la haine et l'envie les sèchent; ceux qui devraient aimer les hommes, ne cessent de leur tendre des embûches pour les tromper. Ils exercent l'usure, ils vendent les choses sacrées, et jusqu'à la rémission des péchés. »

L'Église était appelée à dominer la société laïque; ses titres au pouvoir étaient une capacité et une moralité supérieures. Or, en quoi les clercs du onzième siècle l'emportaient-ils sur les laïques? Ils ne diffèrent d'eux, dit *Rathier*, que parce qu'ils ont la barbe rasée (3). L'archevêque de Vérone ayant réuni son clergé, trouva que plusieurs des assistants ne connaissaient pas le *Credo* (4). Le cardinal *Damien* assure que les prêtres ne comprenaient pas ce qu'ils lisaient; c'est à peine s'ils savaient épeler (5). L'ignorance était trop souvent la même dans l'épiscopat. L'évêque de Bamberg fut déposé par le pape pour crime de simonie; un jeune clerc lui présenta le psautier, en disant : « Si tu es capable d'expliquer ces lignes, je ne dis pas dans le sens mystique ou allégorique, mais de traduire mot à mot, moi je te

(1) *Lamberti*, Annales, ad a. 1063 (*Pertz*, V, 163).

(2) « Hesternam ebrietatem vel crapulam ante altare Domini super ipsam carnem vel sanguinem ructant agni. » (*Rather*. Synodic. ad Presbyteros, dans d'*Achery*, Spicilegium, I, 377).

(3) *Rather*. De contemtu canon., dans d'*Achery*, Spicil. T. I, p. 354. — Cf. *Damiani*, Epist. I, 15 (T. I, p. 12) : Ecclesiarum rectores tanto mundanæ vertiginis quotidie rotantur impulsu, ut eos a sæcularibus barbirasium quidem dividat, sed actio non discernat.

(4) *Rather*. Itinerar. dans d'*Achery*, I, 381.

(5) *Damiani*, Opuscul. XXVI (T. III, p. 220).

déclare déchargé de tous les crimes dont on t'accuse et je te proclame digne de l'épiscopat. » Le défi ne fut pas accepté (1).

Les partisans aveugles du passé regrettent les siècles d'ignorance; ils s'imaginent que la pureté des mœurs était l'apanage de ces heureux temps, comme s'il pouvait y avoir une véritable moralité là où la raison est dans les ténèbres. Au onzième siècle, l'ignorance était excessive et la corruption était telle qu'on ne peut, sans blesser la pudeur, rapporter les honteux excès de ceux qui devaient présenter le modèle d'une vie pure, comme élus du Seigneur (2). Le pape Benoît VIII reprocha en plein concile aux ministres de Dieu qu'ils se jetaient sur les femmes comme les chevaux sur les cavales et qu'ils plaçaient le suprême bien dans la volupté comme les pourceaux d'Épicure (3). « Tout le peuple, dit *Damien*, connaît les lieux de débauche des clercs, les noms des concubines; on voit passer les messages et les présents, on entend les éclats de rire; il est impossible de cacher les grossesses des femmes et les cris des enfants » (4). Le mal était universel. Il sévissait avec la même violence dans le froid climat d'Angleterre et sous le soleil brûlant d'Italie. A la fin du dixième siècle, Dunstan, le sévère archevêque, convoqua un concile de tout le royaume; dans un discours sur le déréglement des clercs, le roi dit : « Ils s'abandonnent tellement aux débauches de toute sorte que l'on regarde les demeures du clergé comme des lieux de prostitution et le rendez-vous de ce qu'il y a de plus infâme » (5). Faut-il s'étonner après cela, s'écrie *Rathier*, que les laïques méprisent nos excommu-

(1) *Lamberti*, Annal. ad a. 1075 (*Pertz*, V, 221).

(2) *Fleury* dit très-bien : L'ignorance n'est bonne à rien, et je ne sais où se trouve cette prétendue simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sais, c'est que dans les siècles les plus ténébreux et chez les nations les plus grossières, on voyait régner les vices les plus abominables. (Discours sur l'histoire ecclésiastique depuis l'an 602 jusqu'à l'an 1100.)

(3) *Benedict.* in Concil. Ticinensi (1020), dans *Mansi*, XIX, 345 : « Sacerdotes Dei, ut equi emissarii, in fœminas insaniunt : toto vitæ suæ tempore summum bonum, ut Epicurus philosophorum porcus, voluptatem adjudicant. Neque id caute faciunt incauti, cum publice et pompatice lascivientes, obstinatius etiam quam excursores laici meretricari non erubescant. »

(4) *Damiani*, Opusc. XVII (T. III, p. 165).

(5) *Oratio Edgari Regis*, dans *Mansi*, XVIII, 527.

nications? Ils voient que nous-mêmes nous sommes excommuniés par nos crimes (1).

L'oubli des devoirs alla au point qu'au mépris des canons les prêtres contractèrent des mariages publics. On voit dans les actes du onzième siècle figurer les femmes des clercs sous le nom honnête de prêtresses (2). Les évêques donnaient l'exemple; à Rome même, il y en avait qui étaient mariés publiquement; dans les provinces, l'abus était commun. L'archevêque de Rouen avait une nombreuse famille; il tint son siége pendant quarante-huit ans, dit *Fleury* (3), et fit pénitence à la fin de ses jours. Les évêques de Toul et de Lausanne avaient des femmes légitimes (4), s'il peut être question de légitimité pour les clercs dans des liens réprouvés par l'Église. Les moines suivaient l'exemple du clergé séculier (5).

Le mariage est un principe de moralité, mais à une condition : il faut qu'il soit légitimement contracté. Pour les clercs, le mariage était un plus grand crime encore que le concubinage; car c'était afficher le mépris pour les lois de l'Église, c'était l'immoralité poussée jusqu'à l'impudence. Ainsi s'explique la corruption excessive du clergé au onzième siècle; elle était plus grande peut-être que chez les laïques : vivre dans les liens du mariage ou du concubinage, c'était violer le premier devoir que l'Église imposait à ses ministres; une fois ce pas fait dans la voie du crime, il n'y avait plus aucune barrière qui arrêtât le débordement des mauvaises passions. Le cardinal *Damien* adressa au pape Léon IX un tableau des mœurs du clergé :

(1) *Ratherii*, de contemtu canonum, dans d'*Achery*, Spicileg. I, 353.

(2) *Aventinus*, Annal. Bajor. V, 13 : Honesto nomine *presbyterissæ* vocantur.

(3) *Fleury*, Histoire ecclésiastique, Livre LVIII, § 18.

(4) *De destructione monasterii Farfensis*, auctore *Hugone abbate* (*Muratori*, Antiquit., T. VI, p. 279). L'auteur raconte qu'un abbé de ce riche monastère avait sept filles et trois fils, qu'il dota tous des biens de l'Église. C'était un fait commun.

(5) *Liber de diversis usibus cœnobii Derrensis*, dans *D. Bouquet*, IX, p. 7 : Cœnobitæ publice intra claustra Monasterii utebantur conjugibus, nuptiarum solemnia celebrantes, undique generos ac soceros adsciscebant, distribuentes generis ornamenta vel prædia, etc. — Cf. *Hugo*, de destructione monasterii Farfensis, dans *Muratori*, Antiquitat. Ital. VI, 279.

« Les turpitudes qu'il va révéler, dit-il, sont si énormes, qu'il a honte de les porter aux oreilles du Saint-Père, il s'arme du courage du médecin ; si le médecin recule devant le dégoût de la plaie, qui la guérira? Le vice contre nature est comme un chancre qui sévit dans les membres de l'Église. Mais, ô crime inouï! quel supplice inventer pour le prêtre qui se livre à ce commerce infâme avec ses enfants spirituels? D'un pénitent il fait un instrument de débauche! celui qu'il devait régénérer par le sacrement de la pénitence, il le fait l'esclave du démon (1). » L'évêque de Langres fut accusé en plein concile de sodomie, et il n'osa pas se défendre (2).

Nulle part peut-être la corruption ne fut plus hideuse que sur le siége de Saint-Pierre. Les courtisanes disposaient de la papauté en faveur de leurs amants ou des enfants, fruit de leur libertinage (3). Écoutons les plaintes portées par le peuple romain devant l'empereur Othon contre le pape Jean XII : « Ce que nous disons, tout le monde le sait. Témoin la veuve de Renier, son vassal; aveuglé par sa passion, il lui a donné le gouvernement de plusieurs villes, des croix et des calices d'or de l'église de Saint-Pierre. Témoin Étiennette, sa tante, qui vient de mourir en se délivrant de l'enfant qu'elle a eu de lui. Si tout se taisait, le palais de Latran parlerait; *l'habitation des saints est devenue un lieu de prostitution... Il n'y a plus de femmes étrangères qui osent visiter les églises des Apôtres, sachant qu'il a abusé de plusieurs mariées, veuves et vierges* (4)... »

Le cardinal *Baronius*, en rapportant ces scènes horribles, s'écrie (5) : « Jésus-Christ dormait du plus profond sommeil dans sa barque au

(1) *Damiani*, Liber Gomorrhian. Præf. (T. III, p. 64).—Ib. c. 6, p. 66. — On peut lire dans le chapitre Ier le détail des infamies que *Damien* impute aux clercs de son temps. Elles sont telles que nous avons honte de les rapporter, même en latin.

(2) Concile de 1049 de Rheims, dans *Mansi*, T. XIX, p. 739.

(3) *Liutprand*. Antapodosis III, 43 (*Pertz*, III, 112) : Ipsius Maroziæ filium, Johannem nomine quem ex Sergio Papa meretrix ipsa genuerat, papam constituunt.

(4) *Liutprand*. Histor. Otton. c. 4 (*Pertz*, III, 340, s).

(5) *Baronius*, Annal. ad a. 912, § 14 : Dormiebat tunc plane alto (ut apparet) sopore Christus in navi, cum hisce flantibus validis ventis, navis ipsa fluctibus operiretur.

milieu de cette tempête. » Nous ne nous joindrons pas aux ennemis du catholicisme pour imputer à la papauté les crimes de quelques papes, opprobre de l'humanité. L'Église était victime ; les coupables étaient ceux qui lui faisaient violence. Les barons romains disposaient de la papauté comme les barons français des évêchés. Des femmes adroites usèrent de leur influence pour servir leurs passions. De là, les désordres qui souillèrent le saint-siége. La source du mal était dans la servitude de l'Église. Il fallait l'affranchir des liens qui l'attachaient à la société laïque ; le salut de l'Église était à ce prix. Le libérateur approche : c'est Grégoire VII.

§ 3. *Le pouvoir spirituel fondé par Grégoire VII.*

N° 1. Grégoire VII.

On a dit que sans Grégoire VII, il n'y aurait pas eu de papauté. C'est en effet Grégoire VII qui a fondé le pouvoir spirituel, et c'est le pouvoir spirituel qui est le fondement de la domination que la papauté a exercée au moyen âge. Il est vrai que ce pouvoir était préparé depuis des siècles. Il y a un homme qui partage avec Hildebrand la gloire d'avoir créé la puissance de l'Église. Athanase lutta contre les empereurs et contre la plus grande partie de la chrétienté pour la divinité du Christ ; or, le dogme de Nicée consacrait la divinité de l'Église en même temps que celle de son fondateur : l'Église parlant au nom du Fils de Dieu, qui pouvait lui contester la suprématie ? L'œuvre des huit siècles qui séparent Athanase de Grégoire, fut de concentrer l'autorité religieuse dans les mains des souverains pontifes. La papauté était constituée, lorsque le moine Hildebrand fut appelé au trône pontifical. Les évêques de Rome avaient vaincu la résistance des Églises particulières, ils étaient reconnus par la chrétienté, comme successeurs de saint Pierre, comme vicaires du Christ. Quelle était donc la cause de la faiblesse des papes au onzième siècle ? Leur pouvoir menaçait de s'écrouler sur sa base. L'Église était l'organe du pouvoir spirituel ; pour être pouvoir spirituel, elle devait réaliser dans son sein l'idéal de la vie chrétienne ; mais la confusion de l'Église avec la société laïque l'avait matérialisée ; elle ne différait en rien du pouvoir laïque, dès lors elle abdiquait, de maîtresse

elle devenait esclave. Grégoire eut pour mission de constituer le pouvoir spirituel (1).

Jamais mission plus haute et plus difficile ne fut confiée à un homme. Athanase n'avait eu à lutter que contre des opinions théologiques ou philosophiques. Grégoire eut à combattre les passions les plus violentes unies aux intérêts les plus tenaces. Pour fonder le pouvoir spirituel, il fallait réformer l'Église et la rendre indépendante de l'État. La réforme de l'Église mit le pape en opposition avec l'épiscopat et le clergé. L'indépendance de l'Église devait être arrachée au pouvoir temporel. L'entreprise de Grégoire était la lutte d'un homme contre le monde entier. Il ne se faisait pas illusion sur l'immensité de sa tâche; il connaissait la situation de la chrétienté, il la voyait opprimée, ruinée, périssant par les désordres de ceux-là mêmes qui auraient dû lui servir d'appui. Écoutons le grand pape :

« Les princes et les maîtres de ce monde ont perdu tout respect pour l'Église; ils la traitent comme une vile esclave. Ceux-là mêmes qui ont reçu le gouvernement de l'Église, oublient presque entièrement la loi divine, ne songeant ni à leurs devoirs envers Dieu, ni à leurs devoirs envers le troupeau qui leur est confié. Que devient le peuple abandonné de ses pasteurs? Il n'y a plus de frein qui le dirige dans les voies de la justice; que dis-je? ceux qui devraient le guider, lui donnent l'exemple de tous les désordres; aussi voit-on les hommes se jeter avec fureur dans l'impureté et dans le crime; ils n'ont plus de chrétien que le nom (2)...» « Lorsque dans ma pensée je parcours les pays de l'Occident, du midi au nord, je trouve à peine un évêque qui soit arrivé légalement à l'épiscopat, qui mène une vie chrétienne, et gouverne le peuple par l'amour du Christ. Je cherche en vain parmi tous les rois un seul prince qui préfère l'honneur de Dieu au sien, la justice au lucre... Pour ceux au milieu desquels je vis, les Romains, les Lombards, les Normands, je leur dis tous les jours

(1) *Bernoldi*, Chronic. ad a. 1085 (*Pertz*, V, 444) : Gregorius erat catholicæ religionis ferventissimus institutor, et ecclesiasticæ libertatis strenuissimus defensor. Noluit sane ut ecclesiasticus ordo manibus laicorum subjaceret, sed eisdem et morum sanctitate et ordinis dignitate præmineret.

(2) *Gregor*. Epist. I, 42 (*Mansi*, XX, 94).

qu'ils sont pires que les juifs et les païens (1) »... « L'Église ressemble à un vaisseau battu par la tempête; les flots l'élèvent jusqu'aux nues et menacent de la briser contre les écueils (2) »... « La religion chrétienne s'en va (3). Le prophète dit : *Crie et ne cesse de crier*. Je laisse de côté la crainte, la honte et toute affection terrestre; je crie, et je crie encore; et je vous annonce que la religion chrétienne, que la foi prêchée par le Fils de Dieu est anéantie (4). »

Grégoire est le chef de la chrétienté, appelé par Dieu à gouverner son Église. L'Église menace de périr. Quelle est la mission du pape dans ce péril extrême? Son devoir impérieux est de ramener les rois et les peuples dans la voie du salut : « Notre position nous commande, écrit Grégoire, que nous le voulions ou non, d'annoncer la vérité et la justice à tous les peuples. Le Seigneur ne dit-il pas ? *Crie et ne cesse de crier, élève ta voix comme une trompette, et annonce à mon peuple ses crimes. Si tu n'annonces pas l'iniquité à l'injuste, je réclamerai son âme de ta main*. Le prophète ajoute : *Maudit soit celui qui retient son glaive*, c'est-à-dire celui qui retient les paroles qui doivent confondre les hommes du siècle (5). » Grégoire ne retient pas le glaive : il crie la justice et la vérité aux hommes du siècle; sa seule ambition est de les réconcilier avec Dieu, pour qu'ils aient part à la vie éternelle : « Nous ne voulons qu'une chose, dit-il, c'est que les impies rentrent en eux-mêmes et reviennent à leur Créateur. Nous n'avons qu'un seul désir, c'est que l'Église, opprimée et bouleversée par toute la terre, déchirée par les divisions de ses membres, revienne à son ancienne splendeur, à l'unité. Nous n'avons qu'un seul but, c'est que Dieu soit glorifié en nous, que nous et nos frères, même ceux qui nous persécutent, nous méritions de parvenir à la vie éternelle (6). »

La vie éternelle, voilà la voie du salut dans laquelle Grégoire veut ramener les hommes. Grégoire avait été moine avant d'être mêlé aux

(1) *Gregor*. Epist. II, 49 (*Mansi*, XX, 162).

(2) *Gregor*. Epist. I, 70 (*Mansi*, XX, 114).

(3) « Christiana religio (heu proh dolor) pene deperiit. » *Epist*. VI, 13 (*Mansi*, p. 269).

(4) *Epistola* ad omnes fideles, in *Append*. XV (*Mansi*, XX, 629).

(5) *Gregor*. Epist. I, 15 (*Mansi*, XX, 71).

(6) *Gregor*. Epist. IX, 21 (*Mansi*, XX, 356).

affaires de ce monde; il puisa dans la solitude du monastère l'idéal de la vie, telle que les disciples du Christ la concevaient : l'oubli, le mépris des choses de cette terre, la préoccupation exclusive du ciel et de la vie future. Le pape écrit aux rois et aux grands : « La cité que nous habitons ici n'est pas notre demeure; la cité véritable est la vie future que nous devons chercher en Dieu. Ne voyez-vous pas vous-même tous les jours, combien la vie des mortels est fragile et éphémère, combien l'espérance des choses présentes est trompeuse et vaine... Réfléchissez donc qu'en sortant de ce monde, vous ne serez que pourriture et poussière; pensez qu'il vous faudra rendre un compte sévère de vos actions, et prémunissez-vous dès maintenant contre les périls futurs. Employez vos armes, vos richesses, votre puissance à l'honneur et au service du roi éternel; gouvernez de manière que votre amour de la justice et de la vérité soit un sacrifice agréable au Tout-Puissant. Alors il vous sauvera des mains de la mort, il changera les honneurs périssables dont vous jouissez maintenant en une gloire éternelle dans un royaume où la béatitude est sans fin, l'honneur sans revers, la dignité sans comparaison (1). »

Que l'on mette ce spiritualisme chrétien en regard de la vie réelle du onzième siècle, que l'on songe aux devoirs du pape comme chef de la chrétienté, et l'on verra que la lutte de Grégoire avec son temps était inévitable. Pour lutter avec un siècle de fer, il fallait un homme de fer. Grégoire est admirable de force et d'énergie. Il est impitoyable comme le glaive de la loi, mais c'est dans l'intérêt des pécheurs qu'il veut arracher au péché (2). Il est fort comme la parole de Dieu dont il est l'organe; aucune passion humaine, ni la crainte ni l'affection ne le détournent de la voie de la justice (3).

(1) *Epist.* IV, 28, ad Hispanos. (*Mansi*, XX, 235). Cf. *Epist.* VI, 13, ad Olaum regem Norwegiæ : Sit iter vestrum mundi gloriam assidue meditari esse caducam, et ideo cum amaritudine potius quam delectatione tenendam.

Epist. VII, 5, ad Aconum regem Danorum : Summopere curare oportet ut ad illa quæ transire nesciunt, gressus tuos constanter dirigas et affectum mentis intendas.

Cf. *Epist.* VII, 6, ad Alphonsum regem Castillæ; VII, 21, ad Aconum regem Danorum; II, 73, ad Boleslaum, Polonorum ducem.

(2) *Gregor.* Epist. I, 17.

(3) *Greg.* Epist. VII, 3 : Sciatis indubitanter quoniam, Deo gubernante,

Cependant les angoisses n'ont pas manqué à cet homme, qui était si fort, si dur, que Damien son ami l'appelait *saint Satan* (1). A peine élevé sur le siége de saint Pierre, il s'écrie avec le prophète : « *Je suis venu dans la haute mer, et la tempête m'a englouti*... La crainte et la terreur s'emparent de mon âme, les ténèbres obscurcissent mon esprit (2). » Déjà avant son pontificat, il était l'âme du saint-siége, il avait ses desseins arrêtés sur les réformes de l'Église, il voyait la nécessité de l'arracher à la dépendance de l'État. Il allait lutter, lui seul, contre l'épiscopat et contre l'empire (3). Qui n'aurait tremblé à la veille de cette lutte terrible? qui n'aurait préféré avec Grégoire « le repos de la mort à la vie au milieu de tant de périls (4)? » La réalité dépassa peut-être ses appréhensions. Il combat comme un héros, mais il ne cesse d'aspirer à la mort (5). Le pape écrit à l'abbé de Clugny, son ami de prédilection : « Souvent j'ai demandé à Jésus-Christ, de m'enlever de ce monde, ou de permettre que ma vie fût utile à notre mère commune; cependant il ne m'a pas encore arraché de mes tribulations, et ma vie n'a pas été utile comme je l'espérais (6). » Quelques années après, Grégoire écrit dans les mêmes sentiments : « La vie est souvent pour moi un ennui, et la mort un désir. Quand le bon Jésus, ce doux consolateur, vrai Dieu et vrai homme, me tend la main, je suis soulagé dans mon affliction et plein de joie, mais quand il me laisse à moi-même, je retombe dans le trouble, je meurs... Je lui dis en gémissant : Si vous imposiez un pareil fardeau à Moïse ou à Pierre, ils en seraient

nemo hominum, sive amore, sive timore, aut per aliquam cupiditatem potuit me unquam, aut amodo poterit a recta semita justitiæ avertere.

(1) *Damiani*, Epist. I, 16 (T. I, p. 15).

(2) *Gregor*. Epist. I, 1 et 3.

(3) *Epist*. I, 62 : Portamus enim quamquam infirmi, quamquam extra vires ingenii et corporis, *soli* tamen portamus in hoc gravissimo tempore non solum spiritualium, sed et sæcularium ingens pondus negotiorum.

(4) *Epist*. I, 9 : Anima nostra potius in Christo dissolutionis requiem, quam in tantis periculis vitam cupit.

(5) Dans la seconde année de son pontificat, il fit une maladie mortelle; après sa guérison, il écrit à la comtesse Béatrice et à sa fille Mathilde, qu'il s'attriste de son rétablissement, plutôt que de s'en réjouir (*Epist*. II, 9).

(6) *Epist*. II, 49.

accablés (1). » Il fallait la conviction inébranlable d'une mission divine pour ne pas succomber. Grégoire ne faiblit pas. Il était convaincu que « la puissance des rois et des empereurs, que les efforts du genre humain tout entier ne l'emporteraient pas sur les droits du siége apostolique qui se confondaient à ses yeux avec la toute-puissance de Dieu (2). » Lorsqu'il mourut, Rome était au pouvoir des ennemis de l'Église, la cause pour laquelle il avait combattu toute sa vie semblait succomber; cependant Grégoire mourut plein de foi et d'espérance. Ses dernières paroles furent : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, voilà pourquoi je meurs dans l'exil (3). »

Grégoire meurt martyr de sa foi. Heureux ceux qui souffrent pour la vérité! Dieu réserve ces souffrances glorieuses aux grands hommes. Leurs douleurs sont fertiles pour l'humanité. Grégoire n'a pas travaillé en vain pour l'Église, comme il le disait dans ses moments d'amertume; sa main puissante a arrêté la décadence du catholicisme et lancé la chrétienté dans la voie que la Providence lui avait tracée. Cependant les angoisses des grands hommes du moyen âge, de Grégoire surtout qui fut grand parmi les grands, inspirent un profond sentiment de tristesse. Grégoire s'est trompé, les points fondamentaux de sa croyance étaient des erreurs. Jésus-Christ qui le consolait, qui le fortifiait, n'était pas le Verbe de Dieu; le pape n'était pas l'organe de Dieu; le pouvoir spirituel qu'il voulait organiser, pour lequel il a lutté toute sa vie, n'était pas d'institution divine. Qu'est-ce donc que l'homme, si les plus grands génies marchent dans les ténèbres, si l'inspiration de leur vie est fausse, si le but qu'ils poursuivent est une chimère! Ne serions-nous que des instruments aveugles dans les mains de l'aveugle hasard? Non, l'homme n'est pas le jouet de la fatalité. Il se trompe sans doute; il y a toujours une part d'erreur dans ses convictions et dans ses croyances; mais si la foi qui l'inspire, bien qu'erronée dans son principe, le guide dans la voie

(1) *Epist.* V, 21.

(2) *Epist.* III, 8 : Hoc in animo gerens quod regum et imperatorum virtus, et universa mortalium conamina, contra apostolica jura et omnipotentiam summi Dei quasi favilla computentur et palea.

(3) *Paul. Bernrieder.* Vita Gregor. c. 110 (*Muratori,* Scriptor. Rer. Ital. T. III, p. 348).

de la justice et du progrès, cette foi est sainte. Grégoire n'était pas le vicaire de Dieu ; il s'est trompé avec tout le moyen âge, sur le Christ, sur la vie, sur l'avenir de l'humanité, et cependant il a été un de ces hommes prédestinés qui conduisent le genre humain vers l'accomplissement de ses destins. Il y a un sentiment en lui qui domine ses erreurs ; c'est la conscience du droit et du devoir, la volonté ferme de ramener les hommes dans la voie qui était réellement celle de Dieu, parce que c'était la voie de la justice et de la moralité. Ne nous laissons donc pas aller au découragement, au désespoir en voyant les erreurs qui ont obscurci l'intelligence des grands hommes du passé ; elles n'empêchent pas leur grandeur. Ayons devant nous l'idéal de l'avenir, et gardons-nous d'en dévier volontairement : voilà la seule erreur que la postérité ne pardonnera pas.

N° 2. RÉFORME DE L'ÉGLISE.

Les conciles, les papes et les rois n'avaient cessé depuis des siècles de combattre la simonie et le concubinage des clercs ; cependant lorsque parurent les décrets de Grégoire (1), ils furent considérés comme une innovation révolutionnaire (2). Le clergé sentait qu'il avait à sa tête un homme d'une volonté de fer, qui ne s'en tiendrait pas à des paroles, à des menaces, que ce qu'il ordonnait, il l'exécuterait. Qu'on réfléchisse un instant à la portée de ces décrets. Les rois et les grands vassaux disposaient des abbayes et des évêchés ; ils les vendaient ou ils les donnaient. Le pape met fin à ce honteux commerce, il rétablit la distinction de la vie laïque et de la vie reli-

(1) Nous n'avons pas l'original des décrets de Grégoire, mais il les rappelle dans sa lettre à Othon, évêque de Constance (*Bernold.* Apologetic. pro decretis Gregorii, dans *Mansi*, XX, 443) : « Ut hic qui per simoniacam hæresim, h. e. interventu pretii ad aliquem sacrorum ordinum gradum, vel officium promoti sunt, nullum in sancta Ecclesia alterius ministrandi locum habeant... Sed nec illi qui in crimine fornicationis jacent, missas celebrare, aut secundum inferiores ordines ministrare altari debeant. »

(2) *Sigebert. Gemblac.* ad a. 1074 (*Pertz*, VI, 362) : « Gregorius papa simoniacos anathematisavit, et uxoratos sacerdotes a divino officio removit, et laicis missas eorum audire interdixit, novo exemplo, et, ut multis visum, est, inconsiderato præjudicio. »

gieuse; les clercs seuls parviendront aux dignités de l'Église et ce ne sera plus par des considérations de famille, de richesse ou d'influence, mais par une vie sainte. Il faut qu'ils renoncent même aux affections légitimes du mariage : leur existence doit être une existence d'abnégation et de dévouement. Et ces exigences, le pape les adresse à un clergé barbare, vivant dans le désordre, lié par mille liens à la société laïque à laquelle on veut l'arracher. L'entreprise était inouïe; autant valait prêcher une vie d'ange dans l'empire de Satan.

A peine le décret sur le célibat fut-il connu, qu'il provoqua des éclats de fureur; écoutons le récit d'un des meilleurs historiens du moyen âge, contemporain et partisan de Grégoire : « Tout le clergé s'éleva contre le décret, criant que c'était une hérésie manifeste, une doctrine insensée, contraire à la parole de Notre-Seigneur (1), contraire à la parole de l'apôtre (2). » « Grégoire, disaient les clercs, veut contraindre les hommes à vivre à la façon des anges; mais en arrêtant le cours de la nature, il lâche la bride à la débauche et à l'impureté. » Ils ajoutaient que si le pape s'obstinait dans sa résolution, ils aimaient mieux renoncer à la prêtrise que d'abandonner leurs femmes; qu'alors il verrait où il trouverait des anges pour gouverner les églises, lui qui dédaignait les hommes pour ce ministère (3).

Cependant le pape presse les évêques; il les accuse de faiblesse et de négligence, il les menace de censure, s'ils n'exécutent promptement ses ordres. L'archevêque de Mayence assemble un concile (1074); il engage son clergé à renoncer au mariage ou à l'autel. Les clercs désertent l'assemblée; quelques-uns veulent arracher le métropolitain de sa chaire et le mettre à mort; il ne parvient à les apaiser qu'en promettant de s'adresser au souverain pontife pour le fléchir. Au mois d'octobre 1075, l'archevêque réunit de nouveau son clergé, en présence du légat du pape, mais les clercs s'insurgent et s'emportent tellement

(1) « Tous ne comprennent pas cette parole. Qui peut la comprendre, la comprenne. »

(2) « Qui ne peut se contenir, qu'il se marie; parce qu'il vaut mieux se marier que de brûler. »

(3) *Lambert*. Annal. ad a. 1074 (*Pertz*, V, 218).

qu'il désespère de sortir vivant du concile; il cède, laissant à Grégoire le soin d'exécuter lui-même sa réforme (1).

La même scène se reproduisit à Passau; l'évêque aurait été mis en pièces, si les seigneurs n'avaient arrêté l'emportement du clergé (2). A Constance, l'évêque prit le parti des concubinaires. Grégoire lui-même ne s'attendait pas à cet excès d'impudence : « Un évêque (3), s'écrie-t-il, méprise les décrets du saint-siége! il foule aux pieds les préceptes des saints pères! dans la chaire de vérité il enseigne à ses subordonnés des maximes contraires à la foi chrétienne! » Ce fut bien pis en France, tout un concile se prononça contre le pape : les évêques et les abbés, assemblés à Paris, déclarent d'une voix presque unanime qu'il ne faut pas obéir aux ordres de Grégoire, que ses décrets sont contraires à la raison, parce qu'ils sont contraires à la nature humaine. Un seul homme ose soutenir le saint-siége, Gauthier, abbé de Pontoise; mais tous s'élèvent contre le malheureux moine; on l'arrache du concile, on le traîne par la ville; frappé, souffleté, conspué, il ne doit la vie qu'à l'intervention de quelques seigneurs laïques (4).

Le pontificat de Grégoire fut une longue lutte contre le clergé. Très-peu d'évêques (5) obéirent aux décrets du pape sur la simonie et le célibat, presque tous opposèrent la résistance de l'inertie; poussés à bout, ils n'hésitèrent pas à se mettre en révolte ouverte contre le saint-siége. Grégoire, fort de l'appui du Christ, ne recula pas devant la lutte avec ces « géants révoltés contre l'autorité divine (6). » On va voir si c'était chose facile.

L'évêque de Poitiers, interdit par les légats du pape, n'en continue pas moins son ministère. Un concile se réunit sous la présidence d'un légat. Les soldats de l'évêque envahissent l'assemblée; ils outragent le légat, et emploient les menaces, les insultes et les coups pour dis-

(1) « Ut ille (Gregorius) per semetipsum causam, quando vellet, et quomodo vellet, peroraret. » *Lambert.*, ad a. 1075 (*Pertz*, V, 230).

(2) *Mansi*, XX, 442.

(3) « O impudentiam! o audaciam singularem! » *Epist.* ad Otton. Constant. Episc. in *Append.* XIII (*Mansi*, XX, 627).

(4) *Vita Galterii*, dans *Mansi*, XX, 437.

(5) « Exceptis perpaucis. » *Gregor.* Epist. II, 45.

(6) *Gregor.* Epist. II, 54.

perser les autres membres. Le pape s'étonne de cette audace dans le mal : « de même que les fidèles cherchent à avancer leur salut par leur zèle et leurs bonnes œuvres, ainsi lui aspire à mettre le comble à ses forfaits. » Grégoire mande l'évêque récalcitrant à Rome; il finit par l'excommunier (1).

Manassès acheta l'archevêché de Reims; il se dédommagea en dépouillant l'Église. C'était un homme de race noble, plein de faste, violent et emporté; il méprisait le clergé et ses devoirs au point de dire que son archevêché serait un beau bénéfice s'il n'obligeait à chanter la messe. Le légat du pape assemble un concile à Autun. Le clergé de Reims accuse Manassès de simonie et d'usurpation des biens ecclésiastiques. Appelé à se justifier, il ne comparaît point : le concile le suspend. Le violent prélat ne tient aucun compte de la suspension; il maltraite les chanoines qui l'ont accusé, pille leurs biens et vend leurs prébendes. Cela se passait en 1077. En 1080, nouveau concile à Lyon. L'archevêque y est appelé; il essaye de corrompre le légat; il lui offre trois cents livres d'or et des présents considérables pour ses domestiques, s'il lui permet de se purger par serment avec six de ses suffragants à son choix; il offre de plus grandes sommes, si on lui permet de se purger seul. Ainsi un des princes de l'Église, le métropolitain des Gaules, ne trouvait d'autre moyen de se justifier que la corruption et le parjure! Le légat, Hugues, évêque de Die, était un homme de mœurs aussi sévères que Grégoire lui-même. Manassès fut déposé; le pape confirma sa déposition au concile de Rome; cependant il lui permit de se purger sous certaines conditions. Mais le hautain prélat ne se soumit à rien; alors Grégoire le déposa définitivement. Manassès essaya de se maintenir sur son siége par la force des armes; il fallut que le clergé, les seigneurs et les bourgeois s'unissent pour l'en chasser (2).

L'excommunication était devenue une peine insuffisante, même pour les évêques; peu leur importait de ne pas pouvoir chanter la messe, tant qu'ils restaient en possession des biens de l'Église. L'évêque d'Orléans, simoniaque, averti par le pape, dédaigna de lui

(1) *Gregor.* Epist. II, 2 et 23.

(2) *Gregor.* Epist. VII, 17-20. — *Fleury*, Histoire ecclésiastique, LXII, 46-47; LXIII, 2.

répondre. Grégoire l'excommunia; l'évêque fit emprisonner le porteur des lettres pontificales (1). Le pape fut forcé de recourir à la mesure extrême de la déposition. Ses légats parcoururent la France et l'Allemagne, déposant ou suspendant les simoniaques et les concubinaires; les conciles les destituèrent en masse (2).

Les évêques, heureux de trouver un appui dans le pouvoir temporel, prirent avec ardeur le parti de Henri IV contre l'odieux Hildebrand (3). Grégoire eut des ennemis plus acharnés dans le sein de l'Église que sur les trônes (4); leur haine alla jusqu'à la fureur. L'orage éclata dans les conciliabules de Worms et de Brixen. Jamais l'impudence ne s'est produite avec tant d'audace (5). Dix-neuf évêques allemands et trente prélats italiens déposèrent leur pape. Eux qui tous avaient acheté leurs siéges, eux qui tous étaient souillés d'adultères et de crimes, ils osèrent accuser Grégoire de n'être moine que par son habit, de s'amuser à des jeux obscènes, de se livrer publiquement à l'usure, d'être arrivé au saint-siége par la fraude, la violence et la corruption; des concubinaires osèrent reprocher à Grégoire une trop grande familiarité avec les femmes (6)!

L'Église est en insurrection contre son chef; elle repousse la réforme que Grégoire veut lui imposer. Comment le pape triomphera-t-il de cette furieuse opposition? En faisant appel à la conscience chrétienne. Les décrets qui prescrivaient le célibat et condamnaient la simonie,

(1) *Gregor.* Epist. V, 8.

(2) Conciles de Rome de 1075 et de 1076 (*Mansi*, XX, 443. 467). — *Voigt*, Histoire de Grégoire VII, Livre X.

(3) *Otton. Frisingens.* de Gestis Friderici, I, 1 : Episcopi, consilio clericorum suorum, quibus recenter connubia a Pontifice inhibita fuerant, inflammati, voluntati Principis accedebant.

(4) *Grégoire* écrit à un évêque (Ep. III, 14) : Mirari ac nimium te dolere dixisti, quod Longobardi et nonnulli Teutonicorum episcopi in nos insaniendo tam vehementi odio inardescunt.

(5) *Ibid.* : Scimus ob nihil aliud eos illo conamine niti nisi quod ex præcepto Dei, illorum perversitatibus obviamus, eosque ad rectum tramitem justitiæ reducere, si possibile esset, ex debito solicitudinis divina dispensatione nobis superimpositæ procuramus.

(6) *Concilium Wormatiense* (*Pertz*, Leg. II, 45). — *Concil. Brixiense* (*Pertz*, ib. 51, s.). — Au concile de Brixen, un des évêques souscrivit en ces termes : Rolandus, Dei gratia Episcopus Tarvisianus, *libentissime* subscripsit.

défendirent aux fidèles d'entendre les messes célébrées par des clercs concubinaires ou simoniaques : « leur bénédiction se tourne en malédiction, leur prière en péché, comme Dieu le dit par la bouche du prophète : *Je maudirai vos bénédictions.* » Grégoire s'attendait à la désobéissance; il voulait forcer ceux qui étaient sourds à la voix du devoir, de céder à la voix du peuple (1). Cet appel aux laïques contre les clercs était chose inouïe; c'était armer des mains profanes contre les oints du Seigneur, c'était soumettre les pasteurs au troupeau. Mais il s'agissait pour l'Église d'être ou de n'être pas : mieux vaut, disait Grégoire, ramener la justice de Dieu par des moyens nouveaux que de laisser périr les âmes (2).

Grégoire ne se trompa pas en cherchant un appui dans le peuple contre le clergé. Il était l'organe de la vérité chrétienne, sa réforme tendait à ramener l'Église au spiritualisme évangélique ; il devait trouver de l'écho dans un âge profondément chrétien. Il y eut un soulèvement dans toute la chrétienté contre les clercs qui, au mépris du saint-siége, au mépris de Dieu, achetaient et vendaient les choses sacrées, et se souillaient de liens charnels, adultérins. Le peuple les chassait des églises, il les poursuivait d'outrages et de coups. Les excès étaient inévitables dans un temps de barbarie; il y eut des prêtres mutilés, il y en eut qui périrent dans de longs tourments (3). Les évêques reprochèrent amèrement à Grégoire cet appel aux passions populaires (4). Il faut l'avouer : le pape, en s'adressant aux masses,

(1) *Gregor.* Epist. ad Otton. Constant. (*Mansi*, XX, 627) : Ut qui pro amore Dei, et officii dignitate non corriguntur, verecundia sæculi et objurgatione populi resipiscent.

(2) *Gregor.* Epist. ad Rudolphum Sueviæ, et Bertulphum Carentanum duces (II, 45) : Multo melius nobis videtur, justitiam Dei vel novis reædificare consiliis, quam animas hominum una cum legibus deperire neglectis.

(3) *Annales Augustani*, ad a. 1076 (*Pertz*, III, 129). — Lettre d'un anonyme contemporain, dans *Martene et Durand*, Thesaurus novus Anecdot. T. I, p. 231. — *Langebeck.* Scriptor. Rer. Danic. I, 380.

(4) *Concil. Wormatiense*, dans *Pertz*, Leg., II, 45 : « Omni rerum ecclesiasticarum administratione plebejo furori per te attributa. » — *Epist. Theodorici*, Episcopi Virdunensis ad Gregor. (*Martene et Durand*, I, 218) : Legem de clericorum incontinentia per laicorum insanias cohibenda, legem ad scandalum in ecclesia mittendum tartaro vomente prolatam.

éveillait un génie peu favorable à l'Église, l'esprit démocratique. Les passions une fois mises en jeu ne s'arrêtent pas dans les limites que leur veut poser celui qui les excite. Du mépris des clercs au mépris de l'Église, il n'y avait qu'un pas. N'étaient-ce pas les prêtres qui jusqu'alors avaient été les représentants de l'Église, les intermédiaires entre l'homme et Dieu? On vit des laïques repousser le baptême, la confession, tous les sacrements; d'autres, usurpant les fonctions sacerdotales, conféraient eux-mêmes le baptême et l'extrême-onction (1). L'opposition contre le clergé fit naître des sectes qui rejetèrent l'autorité de l'Église. Pendant plusieurs siècles, la papauté retrempée par les réformes de Grégoire, eut assez de force pour réduire les sectaires au silence; mais le moment arriva où le génie de la liberté l'emporta sur l'autorité traditionnelle. Une autre réforme inaugura une nouvelle ère de l'humanité, et la première œuvre des réformateurs fut d'abolir la loi du célibat pour laquelle Grégoire avait lutté toute sa vie.

A entendre les protestants, Grégoire n'était pas inspiré par la sainteté du célibat; son but était de rendre l'Église indépendante de l'État; c'est pour cela, disent-ils, que le pape brisa les liens qui attachaient les prêtres à la société civile : célibataires, ils ne vivaient plus que pour l'Église, leur ambition se confondait avec celle de l'Église, ils devenaient des instruments dans les mains de la papauté pour dominer le monde (2). Il nous répugne de croire à cette politique de calcul; il y aurait quelque chose d'odieux à sacrifier les droits légitimes de la nature, à mutiler l'homme pour ainsi dire, dans le but d'assurer l'indépendance et la domination à l'Église. Quelque saint que fût le but de Grégoire, il ne justifierait pas le moyen; il faut que le moyen trouve en lui-même sa justification. Pour mieux dire, le célibat n'était pas un moyen pour Grégoire, c'était plutôt le but, en ce sens que la virginité était l'élément essentiel de l'idéal évangélique.

Cependant il se trouva des prêtres qui protestèrent contre le célibat au nom des livres sacrés : « Dieu, disaient-ils, a permis le

(1) Lettre de l'anonyme précité. Compar. *Sigebert. Gembl.*, ad a. 1074 (*Pertz*, VI, 363).

(2) *Plank*, Geschichte der christlichen Gesellschaftsverfassung, T. IV, p. 154, ss. — *Henke*, Geschichte der christlichen Kirche, T. II, p. 166.

mariage aux lévites dans la loi ancienne et il ne l'a pas défendu dans l'Évangile. Jésus-Christ recommande la virginité, il ne l'impose pas; saint Paul donne des conseils, mais non des lois. L'apôtre dit qu'il vaut mieux se marier que de brûler; c'est dire que le mariage est le seul frein à l'immoralité (1) ! » Les protestants applaudissent à cette doctrine; ils voient dans la résistance opposée aux décrets de Grégoire une manifestation du véritable esprit du christianisme : « Nos ancêtres déjà, disent-ils, sentaient que la loi du célibat n'était pas celle de l'Évangile : ils opposent Jésus-Christ et les apôtres à l'arbitraire du pape » (2). Les sentiments favorables au mariage que les protestants croient trouver dans la doctrine évangélique, sont plutôt des sentiments de l'humanité moderne qu'ils transportent au berceau du christianisme; reconnaissant l'Écriture comme loi invariable de la chrétienté, ils cherchent dans les livres saints une autorité pour des idées qui se sont développées malgré les livres saints (3). Dans la résistance que Grégoire éprouva, l'on ne peut voir que l'opposition instinctive de la nature contre le christianisme. Mais tous ceux qui étaient animés du véritable esprit chrétien, les hommes les plus considérables du onzième siècle aussi bien que les masses, prirent parti pour le pape. L'archevêque *Lanfranc*, éminent par sa science, le cardinal *Damien*, ce héros de l'ascétisme, l'historien *Lambert* qui unissait une haute raison à une profonde piété, tous célèbrent Grégoire comme le défenseur de la foi chrétienne (4). Le monde ne connaissait pas encore d'autre idéal que l'Évangile : quelque altéré qu'il fût par la barbarie, il faisait le fond des croyances. La virginité semblait commandée par l'autorité de Jésus-Christ, vierge né d'une

(1) *Epist. Udalrici* Episc. Augustani, ad Nicolaum Pap. pro conjugio clericorum (*Martene*, Collect. Amplissima, T. I, p. 449). Des extraits dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, P. I, § 34, note *h*.

(2) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. IV, p. 227, 259; T. V, p. 184.

(3) Voyez mes *Études sur le Christianisme*.

(4) *Othon de Frisingen*, petit-fils de Henri IV, dit de Grégoire (*Chronic.* VI, 34, dans *Urstisius*, Scriptor.) : « Clericorum connubia in toto orbe romano cohibuit, formaque gregis factus, quod verbo docuit, exemplo demonstravit, ac fortis per omnia athleta, murum se pro domo Domini ponere non timuit. »

vierge (1). Grégoire était donc dans la vraie tradition, en écrivant au roi Henri IV : « Le décret sur le célibat n'est pas une invention nouvelle, c'est la règle première de la discipline de l'Église : c'est la doctrine des pères, c'est la voie des saints... Ceux qui crient que le célibat est une charge dépassant les forces de la nature, préfèrent les choses humaines aux honneurs divins (2). »

Ce n'est pas dans des calculs d'ambition, c'est dans les profondeurs de la doctrine chrétienne que Grégoire a puisé son décret sur le célibat et la force pour l'imposer au clergé. L'Église a l'ambition d'être le pouvoir spirituel. Qu'est-ce que ce pouvoir spirituel? Il a son principe dans la réprobation de la chair, dans la condamnation du monde. Pour devenir pouvoir spirituel, l'Église doit donc se séparer du monde, elle doit bannir le mariage de son sein. C'est à cette condition que les *clercs* seront véritablement les *élus*, le *partage du Seigneur*. Dans ce sens, et c'est le sens chrétien, il n'y a pas de prêtre sans célibat. Cela est si vrai que les prêtres protestants, en rejetant le célibat, ont abdiqué par cela même toute supériorité, toute domination sur la société civile. Aussi leur idéal est-il l'égalité, la sainteté de la vie laïque. Tel n'était pas, tel ne pouvait pas être l'idéal du moyen âge. La vie laïque était une vie barbare ; l'esprit devait se concentrer dans l'Église pour élever et transformer la barbarie. Le prêtre devait dominer ; mais quel était son seul titre à la souveraineté? C'est qu'il fût l'organe de l'intelligence et de la moralité, qu'il fût pouvoir spirituel. Ce pouvoir spirituel, cet empire de l'Église était une nécessité providentielle. Grégoire, en l'organisant, a donc marché dans la voie de Dieu, c'est un des héros de l'humanité ; au point de vue du christianisme, il a mérité plus que tout autre le titre de saint que les rois et les parlements lui ont disputé au nom des droits de l'État (3).

Les protestants, au lieu d'applaudir à l'opposition que Grégoire

(1) *Damiani*, Contra intemperant. cleric. Dissert. I, c. 1. *Opusc.* XVIII (T. III, p. 168).

(2) *Gregor.* Epist. III, 10 (*Mansi*, XX, p. 197).

(3) Le pape Benoît XIII canonisa Grégoire en 1729. Les parlements de France et même des évêques s'opposèrent vivement à cette canonisation (*De Potter*, Hist. du Christ. T. IV, p. 127, s.). — Voyez les invectives de *Voltaire*, Essai sur les Mœurs, ch. 46. Joseph II fit retrancher le nom du nouveau saint du calendrier autrichien.

rencontra, devraient exalter le grand pape dont l'énergie sauva l'Église et avec elle la religion chrétienne. Si Grégoire avait échoué, on peut affirmer que non-seulement l'Église, mais que le christianisme même aurait péri. Reportons-nous au onzième siècle. La féodalité s'organise : tous les offices, toutes les charges, tous les droits, tous les devoirs deviennent héréditaires. Le mouvement était irrésistible ; il entraîna la société tout entière, depuis les grands fiefs jusqu'aux services les plus humbles. Comment l'Église a-t-elle échappé à une loi qui régit toutes les relations pendant des siècles? Elle y a échappé grâce au célibat. L'hérédité tendait au onzième siècle à envahir le clergé. Déjà les prêtres mariés laissaient les biens et les honneurs ecclésiastiques à leurs enfants (1). Il fallut toute la puissance de l'Église pour arrêter ce mouvement. Au douzième siècle, conciles sur conciles défendirent de transmettre les dignités ecclésiastiques par voie d'hérédité (2) ; au treizième, l'abus n'était pas encore extirpé (3). Cependant le célibat était alors une règle universellement reconnue, sinon pratiquée. Que serait-il arrivé, si le mariage avait été la condition légale des clercs? l'hérédité aurait également été la condition générale du clergé. Or conçoit-on les évêchés et les cures constitués en fiefs? Des prêtres, des évêques, des papes, par droit de naissance? Que serait devenue

(1) *Benedict. Papa VIII*, in Concil. Ticin. a. 1020 (*Mansi*, XIX, 343) : « Ampla prædia, ampla patrimonia et quæcumque bona possunt, de bonis ecclesiæ, neque enim aliunde habent, infames patres, infamibus filiis relinquunt. » — *Rathier*, évêque de Vérone, dit que l'hérédité était établie dans le clergé italien (De emptu cujusdam illicito, dans d'*Achery*, Spicileg. I, 371). — Le biographe de saint Bernard, *l'abbé de Tiron*, dit que le mariage et l'hérédité étaient la condition générale du clergé normand : « Pro consuetudine tunc temporis per totam Normanniam hoc erat, ut presbyteri publice uxores ducerent, nuptias celebrarent, filios ac filias procrearent, quibus hæreditario jure post obitum suum ecclesias relinquerent. » (*Bouquet*, T. XIV, p. 169.)

(2) Conciles de *Toulouse*, 1119, tenu par Calixte II, c. 8 (*Mansi*, XXI, 227) ; de *Reims*, 1119, c. 4 (*ib.*, p. 236) ; de *Londres*, 1125, c. 5 (*ib.*, p. 331) ; de *Clermont*, 1130, c. 11 (*ib.*, p. 439) ; de *Reims*, 1131, c. 15 (*ib.*, p. 461) ; de *Latran*, 1139, c. 16 (*ib.*, p. 530) ; de *Londres*, 1138 (*ib.*, p. 511).

(3) Conciles de *Paris*, 1212, c. 20 (*Mansi*, XXII, 824) ; de *Londres*, 1237, c. 17 (*ib.*, XXIII, 456).

l'Église? une caste. Et le christianisme? il n'en serait pas même resté une ombre.

Est-ce à dire que le célibat soit une nécessité permanente pour toute religion, pour toute Église? Le célibat est un élément vital du pouvoir spirituel; mais l'idée du pouvoir spirituel est viciée dans son essence, parce qu'elle brise la nature humaine, en séparant ce qui est inséparable, l'esprit et le corps. Le célibat ne saurait avoir plus de valeur que le principe d'où il dérive. Le pouvoir spirituel n'a eu qu'une mission temporaire; il en est de même du célibat. Le célibat sera une nécessité pour l'Église, tant que le prêtre se distinguera du laïque, tant qu'il sera l'intermédiaire entre l'homme et Dieu. Mais du jour où la vie spirituelle et la vie temporelle se confondront, pour former une unité harmonique, la religion n'aura plus pour mission de dominer, mais d'éclairer et de vivifier. Dès lors, le pouvoir spirituel ne fera qu'un avec le pouvoir temporel. Tout homme sera prêtre. Le célibat ne sera plus légitime que comme une rare exception, pour les hommes dont l'existence tout entière est un dévouement incessant aux intérêts de l'humanité.

N° 3. L'INDÉPENDANCE DE L'ÉGLISE.

Le célibat détachait le clergé de la société civile, mais il lui restait un lien avec l'État, l'*investiture*. L'usage de l'investiture remonte aux premiers temps de l'établissement des Francs dans les Gaules. Avant Grégoire, les papes n'avaient pas contesté aux princes le droit d'investir les évêques et les abbés des terres, droits et priviléges attachés à leurs fonctions. Grégoire, par une hardie innovation, voulut affranchir l'Église de ce lien : il défendit aux clercs de recevoir l'investiture de la main de l'empereur, des rois ou d'un laïque quelconque (1). Le

(1) Le décret fut porté au concile de 1075, dont les actes n'existent plus. Il fut renouvelé au concile de 1078, canon II (*Mansi*, XX, 509) : « Quoniam investituras ecclesiasticorum contra statuta sanctorum patrum a laicis personis in multis partibus cognovimus fieri, et ex eo plurimas perturbationes in Ecclesia oriri, ex quibus religio christiana conculcatur, decernimus ut nullus clericorum investituram episcopatus, vel abbatiæ, vel ecclesiæ, de manu imperatoris, vel regis, vel alicujus laicæ personæ, viri vel feminæ suscipiat. » La défense est faite sous peine d'excommunication.

pape ne contestait pas les devoirs de fidélité ni les services dont les évêques étaient tenus comme possesseurs d'une grande partie du sol (1) : pourquoi donc commence-t-il la longue et sanglante lutte des investitures? Grégoire déclara dans le concile de 1078, que l'investiture conduisait à la ruine de l'Église; c'est pour sauver l'Église qu'il prohiba l'investiture. Il fallait un motif aussi puissant pour que le pape, qui venait de se mettre en guerre avec le clergé sur la question du célibat, déclarât la guerre aux empereurs, aux rois et à tout le système féodal. La dignité, l'indépendance, l'existence même de l'Église étaient en jeu. Le but de Grégoire, il le dit lui-même, c'est que les évêques soient des pasteurs dignes de la sainteté de leur ministère au lieu d'être des voleurs et des brigands (2).

L'investiture ouvrait la porte à la simonie; elle devenait même un prétexte pour la légitimer, car en achetant les évêchés et les abbayes, les clercs semblaient n'acheter que les droits temporels attachés aux dignités ecclésiastiques (3). Mais qui ne voit que par là, l'Église était dans la main du pouvoir temporel? L'investiture renversait la position de l'Église et de l'État : le clerc dépendait du laïque, le spirituel du temporel. Quand on songe au caractère des deux pouvoirs, l'un force brutale, l'autre puissance divine, on doit dire avec les papes qu'il y avait quelque chose de monstrueux dans ces relations : « Peut-on voir sans horreur, s'écrie *Urbain II*, que des mains élevées à cet

(1) *Gregor.* Epist. V, 5 : Quod ad servitium et debitam fidelitatem regis pertinet, nequaquam contradicere aut impedire volumus.

(2) *Epist.* V, 5 : Quod in Ecclesia diu peccatis facientibus neglectum et nefanda consuetudine corruptum fuit et est, nos ad honorem Dei et salutem totius Christianitatis innovare et restaurare cupimus, videlicet ut ad regendum populum Dei in unaquaque ecclesia, talis et eo ordine eligatur episcopus, qui juxta veritatis sententiam non fur et latro dici debeat, sed nomen et officium pastoris habere dignus existat.

(3) *Damiani*, Epist. I, 13 (T. I, p. 8) : Nonnulli clericorum vitam per exterioris habitus speciem mentientes, hoc pertinaciter dogmatizant, non ad simoniacam hæresin pertinere, si quis episcopatum a rege ... per interventionem coëmptionis acquirat, si tantummodo consecrationem gratis accipiat.

Gesta Treverorum, Continuat. § 11 (*Pertz*, VIII, 184) : Artificiosi colore commenti symoniacæ hæreseos sibi machinamenta confingunt, asserentes se non spiritualia, sed terrena terrenis acquirere.

honneur suprême de créer le Créateur et de l'offrir à son Père pour le salut du monde, soient réduites à cette infamie, de se soumettre à des mains souillées jour et nuit d'attouchements infâmes, de rapine et de sang (1)? » L'investiture était une marque de dépendance (2); si elle s'était maintenue, l'Église serait devenue un fief, et un fief plus dépendant que les bénéfices laïques, car ceux-ci avaient la garantie de l'hérédité, tandis que la loi du célibat ouvrait les fiefs ecclésiastiques à la mort de chaque titulaire, et les mettait à la disposition du suzerain laïque. Mais une Église dépendante n'était plus une Église; elle ne pouvait remplir sa mission de pouvoir spirituel que si elle était indépendante de la société laïque. La réforme du clergé eût été inefficace, si l'Église était restée dans la dépendance de l'État. Comment le pouvoir spirituel eût-il conservé sa sainteté, si dans son principe même il avait été une émanation du pouvoir temporel? Comment l'Église aurait-elle eu la force de moraliser la société laïque, si elle avait tenu sa puissance de cette société?

Voilà pourquoi Grégoire lutta pendant tout son pontificat contre l'investiture. Au point de vue où se plaçait le pape, il croyait demander une chose toute naturelle : « Je ne demande rien de nouveau, écrit-il, ce que je veux n'est pas de mon invention (3). » Mais en se plaçant dans la réalité, l'on doit dire que les décrets de Grégoire sur l'investiture n'étaient rien moins qu'une révolution. De là les longues guerres qui déchirèrent l'Allemagne et l'Italie, et qui forcèrent à la fin la papauté à transiger sur ses prétentions.

La défense de l'investiture tendait à détruire tout lien féodal, tout lien de dépendance entre l'Église et la société laïque. S'il pouvait rester quelque doute sur les intentions de Grégoire, les décrets de ses successeurs, que lui-même avait désignés comme les plus dignes d'occuper le saint-siége, nous feraient connaître le but poursuivi par la papauté. Urbain II porta décret sur décret pour défendre aux clercs de prêter le serment de vassal entre les mains d'un laïque et de rien

(1) *Concil. Rom.* a. 1099 (*Mansi*, XX, 964).

(2) *Paschal.* Epist. III, ad Anselm. (*Mansi*, XX, 982) : Si virgam pastoralitatis signum, si annulum fidei signaculum tradit laica manus, quid in Ecclesia pontifices agunt?

(3) *Gregor.* Epist. V, 5.

recevoir des mains d'un laïque, à quelque titre, sous quelque forme que ce fût (1); il voulait que l'État n'eût aucun droit sur l'Église (2). Mais qu'était-ce que l'Église au onzième siècle? qu'était-ce que l'État? L'Église possédait les trois quarts du sol; l'État était morcelé en une foule de petites souverainetés féodales, les liens de citoyen à État étaient remplacés par les rapports de vassal à suzerain. Affranchir l'Église de tout lien féodal, c'était déclarer que l'Église ferait un corps à part, indépendant, ne conservant aucun lien avec l'État et possédant cependant la plus grande partie du sol. A qui passait l'influence que l'État avait exercée jusque-là par l'investiture? au pape (3). Prohiber l'investiture, c'était dire aux empereurs et aux rois : « C'est le pape qui va nommer aux évêchés et aux abbayes sans votre intervention, c'est lui qui disposera de vos terres; ceux qu'il nommera seront ses vassaux, et en même temps ils occuperont le premier rang dans l'aristocratie qui vous domine. Les évêques et les abbés jouiront de tous les droits, de tous les priviléges de la souveraineté, comme les comtes et les ducs, mais ils ne vous feront pas hommage, ils ne prêteront de serment qu'au pape. » N'était-ce pas demander aux rois et aux empereurs d'abdiquer entre les mains de la papauté?

(1) *Concil. Clarom.* 1095, c. 17 (*Mansi*, XX, 817) : Ne episcopus vel sacerdos regi vel alicui laico in manibus ligiam fidelitatem faciat. — Can. 15 : Ut nullus ecclesiasticus honorem a manu laicorum accipiat.

Concil. Rhotomag., 1096, c. 8 : Nullus presbyter efficiatur homo laici (*Mansi*, XX, 1925).

Dans le concile de Rome de 1099, Urbain excommunie les abbés qui recevaient leurs abbayes des mains d'un laïque, *de quelque manière que ce fût* (quoquo modo) (*Mansi*, XX, 964). — *Concil. Pictav.* 1100, c. 3 : « Ut clericus numquam alicui laico hominium aliquomodo facere præsumat. » (*Mansi*, XX, 1123).

Même décret du concile de Rome de 1101 (*Mansi*, XX, 1136).

(2) *Concil. Melfitan.* a. 1090, c. 2 (*Mansi*, XX, 723) : Nullum jus laicis in clericos esse volumus.

(3) *Cantu*, Histoire Universelle, T. IX, p. 312 : « Enlever aux seigneurs le droit d'investir les prélats, c'était soustraire entièrement ceux-ci à leur dépendance, et soumettre au pontife un tiers peut-être des propriétés de toute la chrétienté. » Compar. *Schoell*, Histoire des États Européens, T. III, p. 204; — *Plank*, Geschichte der kirchlichen Religionsverfassung, T. IV, p. 128-136.

La puissance temporelle pouvait-elle consentir à se détruire elle-même?

L'indépendance absolue que réclamait Grégoire au onzième siècle, a été accordée au dix-neuvième à l'église belgique. Nous concevons que le clergé demande cette indépendance; mais qu'on la lui accorde, en le laissant jouir de tous les avantages temporels, c'est là, qu'on nous passe le mot, une absurdité que le bon sens de nos pères repoussait au moyen âge. « Vous voulez posséder le sol, disaient les adversaires de la papauté, il faut donc vous soumettre aux conditions qui régissent cette possession : vous ne pouvez exercer la souveraineté qui est attachée à la propriété, sans reconnaître comme tous les possesseurs du sol un suzerain, sans lui prêter un serment de fidélité, sans recevoir de lui vos terres et les droits qui y sont inhérents » (1). L'indépendance absolue de l'Église ne se conçoit que sous une condition, c'est qu'elle renonce à tout avantage temporel, pour devenir une association libre; mais l'Église n'a jamais voulu d'une pareille indépendance. Un défenseur éloquent du catholicisme a proposé de nos jours au clergé de conquérir sa liberté au prix de ses richesses, en se retrempant dans la pauvreté du Christ; l'Église a rejeté bien loin cette généreuse témérité. Il en fut de même au onzième siècle.

Un pape nourri des maximes chrétiennes du renoncement, consentit à abandonner à l'empire tous les biens que l'Église tenait de lui. *Paschal* voyait avec douleur les évêques et les abbés absorbés par le soin des choses temporelles : « Les ministres de Dieu, dit-il, sont devenus les ministres de la cour; ils reçoivent des rois des comtés, des duchés, des cités, des châteaux et tous les droits de la souveraineté. Cependant la loi divine défend aux prêtres de se mêler de choses séculières, les canons leur défendent de porter les armes, ils ne peuvent pas même prendre part à un jugement. Il est temps que les évêques et les abbés reviennent à leurs églises; il est temps que, délivrés de toute charge civile, ils prennent soin de leurs peuples; car ils devront rendre compte à Dieu des âmes qui leur sont

(1) Telle était la réponse que faisaient les partisans de l'empereur aux prétentions de Grégoire VII. (*Placidus*, de honore ecclesiæ, dans *Pez*, Thesaurus anecdotorum novissimus, T. II, P. II, p. 75. — *Gerhoh*, de statu ecclesiæ, c. 24, dans *Gretser*. Op. T. VI, p. 259).

confiées (1). » Le pape considérait les biens ecclésiastiques comme une entrave; il fut heureux d'en faire l'abandon à l'empereur, à condition que celui-ci reconnût la liberté de l'Église (2). Mais *Paschal* fut seul de son opinion. Les évêques ne voulurent pas de l'indépendance à ce prix; ils accusèrent le souverain pontife de se faire complice de sacrilége en permettant à l'empereur de reprendre des biens qui une fois donnés à l'Église ne pouvaient plus recevoir d'autre destination; ils déclarèrent qu'ils sacrifieraient leur vie plutôt que de consentir à la perte de leurs bénéfices (3). *Paschal* leur rappela en vain les maximes de l'Évangile et la doctrine des saints pères, les évêques restèrent inébranlables (4); ils allèrent jusqu'à accuser le pape d'hérésie (5). Le traité tomba par leur opposition.

La convention signée par *Paschal* était digne d'un moine plus que d'un pape. L'Église, appelée à dominer la société laïque, devait être puissante; or au moyen âge, la puissance était attachée à la possession du sol : renoncer à son influence territoriale, c'eût été abdiquer. Ainsi l'Église était placée dans cette position contradictoire : elle aspirait à l'indépendance, comme condition de sa sainteté et de son empire; mais elle ne pouvait obtenir cette indépendance qu'en sacrifiant ses biens et en s'exposant par cet abandon à périr dans un âge de force. L'intérêt personnel, d'accord avec l'intérêt général, fit repousser la proposition de *Paschal*. L'Église ne voulut pas de la liberté au prix de ses biens, et elle avait raison; mais tenant au sol, elle devait aussi se relâcher des prétentions de Grégoire VII, elle ne pouvait posséder la terre qu'en restant dans la hiérarchie féodale. C'est ce qu'elle fit par le concordat de Worms (1182). L'empereur dans cet acte renonce à l'investiture par l'anneau et la crosse; il accorde la liberté des élections, mais elles se feront en sa présence; l'élu

(1) *Paschalis*, Epist. 22 ad Henric. V Imper. (*Mansi*, XX, 1007.)

(2) Voyez les Actes dans la Vie de *Pascal* (*Muratori*, Scriptor. III, 360) et les *Annal. Rom.* ad a. 1111 (*Pertz*, V, 473, ss. — Cf. *Pertz*, Legg. II, 66, 70).

(3) *Gerhoh*, de ædificio Dei, c. 10, dans *Pez*, Thesaur. anecdotor. (T. II, P. II, p. 281). Cf. *id.* de statu Ecclesiæ, c. 22, 24, dans *Gretser*, Op. T. VI, p. 256, 259.

(4) Chron. Casinense, c. 37 (*Muratori*, T. IV, p. 516).

(5) *Heinrici* Encyclica (*Pertz*, Leg. T. II, p. 70). — *Sigeberti* Gemblacens. Chron. (*Pertz*, VI, p. 373.)

recevra de lui les régales par le sceptre et il fera les devoirs auxquels il est tenu de droit (1).

Le pape *Calixte* rendit grâces à Dieu qui par la clémence infinie de sa bonté avait touché le cœur du roi (2) ; l'Église se réjouit avec lui de la paix que le concordat rendait à la chrétienté (3). Mais les zélés désapprouvèrent le concordat, il y en eut qui refusèrent obstinément l'hommage et tout serment de fidélité ; ils disaient avec le pape Urbain que c'était un crime, un sacrilége que des mains consacrées fussent soumises à des mains souillées de sang (4). Les zélés avaient raison de ne pas partager la joie générale, car le concordat de Worms était une déviation du système de Grégoire VII (5). Le grand pape avait voulu rompre tout lien de dépendance entre le clergé et la société féodale ; il avait voulu déplacer la puissance que donnait l'investiture, l'arracher à l'empire pour la donner à la papauté. Le concordat sanctionne au contraire la dépendance politique du clergé ; il laisse à l'empire un puissant moyen d'influence sur le temporel des églises, et même sur le spirituel, car des élections faites en présence de l'empereur n'étaient pas des élections libres. Comment la papauté put-elle consentir à une transaction sur une question aussi vitale ? *Calixte* céda à la force des choses. Dans la réforme spirituelle, Grégoire trouva un appui chez les laïques ; il brisa la résistance de l'épiscopat et du clergé en soulevant les masses. Mais dans la question des investitures, toute la société laïque avait intérêt à prendre parti contre la papauté : l'opposition universelle la força à céder (6). Les papes ne pouvaient lutter contre

(1) Le texte du concordat se trouve dans *Pertz*, Leg. II, 75, ss.

(2) Epist. *Calixti* ad Henric. (*Mansi*, XXI, 281.)

(3) *Gerhoh*, in Psalm 133.

(4) Voyez la Vie de *Conrad*, archevêque de Salzbourg, c. 4, dans *Pez*, Thesaur. anecdotor. T. II, P. III, p. 227 : « Abhorrebat vir ille venerabilis et medullitus detestabatur homagii et juramenti præstationem. »

(5) *Schoell*, Histoire des États Européens, T. III, p. 253. — *Plank*, T. IV, p. 300, ss. — *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. I, p. 317.

(6) On voit par la lettre du légat du pape, *Albert*, archevêque de Mayence, à Calixte que l'opposition des princes força la main au pape : « Sed quia tam Imperium quam Imperator tamquam hæreditario quodam jure baculum et annulum possidere volebant, *pro quibus universa laicorum multitudo Imperii nos destructores inclamabat...* » (*Martene et Durand*, Amplissima Collectio, T. I, p. 671).

l'opinion publique, car leur ascendant reposait sur l'assentiment des peuples.

L'idéal du pouvoir spirituel, tel que Grégoire le concevait était irréalisable. Il repose sur une impossibilité, la séparation de l'âme et du corps, la préoccupation exclusive de l'âme, l'annulation du corps. La séparation du spirituel et du temporel est tout aussi impossible, ils sont indissolublement unis; on ne peut pas plus les séparer qu'on ne peut séparer le corps et l'âme. Ainsi la tentative héroïque de Grégoire de donner l'indépendance absolue au pouvoir spirituel devait échouer. L'Église reste attachée à l'État par la possession du sol. La dépendance n'est que politique; mais la dépendance dans l'ordre civil touche de très-près à la dépendance dans l'ordre spirituel. Les évêques et les abbés sont tenus à l'hommage, ils prêtent serment de fidélité; ce lien avec l'État doit se resserrer par la nature des choses; la dépendance politique finira par devenir une dépendance religieuse.

Telle est la vraie cause de la faiblesse de la papauté au milieu d'une force apparente. Si elle avait eu dans toute sa plénitude le pouvoir spirituel qu'elle réclame encore aujourd'hui, sa domination eût été absolue, indestructible. C'est parce que son pouvoir spirituel était vicié dans son essence, que son influence temporelle n'a été qu'une longue lutte. Cependant dans cette lutte, les papes gardent toujours le dessus; les destinées de l'humanité exigent la prépondérance de l'Église. Suivons la papauté sur ce terrain; ses prétentions au pouvoir temporel, sa lutte avec l'empire, remplissent le moyen âge, et ont du retentissement jusqu'à nos jours.

SECTION III.—LE POUVOIR TEMPOREL.

§ 1. *Théorie romaine du pouvoir temporel.*

Le pouvoir des papes s'étend-il sur le temporel comme sur le spirituel? Quelle est la nature de l'action qu'ils exercent sur le temporel? Est-ce un droit direct, procédant de Jésus-Christ, ou n'est-ce qu'un droit indirect, dérivant du pouvoir spirituel? Les partisans du pouvoir temporel se divisent sur cette importante question. Les plus zélés

soutiennent que Jésus-Christ ayant été roi, le pape comme vicaire du Christ est par droit divin roi des rois et maître du monde. Tous les royaumes, tous les empires lui appartiennent; il a le glaive temporel aussi bien que le glaive spirituel. Les princes chrétiens sont ses vicaires ; ils n'ont de droit que par le pape, ils n'exercent leur pouvoir que comme représentants du pape. Quant aux rois infidèles, le pape peut les détrôner et donner leurs états à qui il veut. Le pape, dans cette doctrine, est seul roi, maître et seigneur de l'univers (1).

Bossuet s'étonne qu'une doctrine aussi monstrueuse ait pu entrer dans l'esprit d'un homme (2). Les ultramontains eux-mêmes ont reculé devant l'énormité de ces prétentions. Désespérant de faire accepter à la conscience chrétienne une croyance qui transforme le successeur des apôtres en roi des rois, ils ont abandonné le pouvoir direct. Il a été facile à *Bellarmin* de réfuter cette étrange théorie; cependant il y met beaucoup de soin, de science et de logique. C'est qu'il ne combattait pas seulement des écrivains, il heurtait le droit divin de la papauté. Bien que le subtil théologien rende aux papes par voie indirecte ce qu'il semble leur enlever en niant le pouvoir direct, son livre déplut à tel point, que Sixte-Quint le plaça au nombre des ouvrages dont l'Église défend la lecture aux fidèles. Voyons si la doctrine du célèbre jésuite mérite cette censure.

Les papes n'ont de droit que comme vicaires du Christ, or Jésus-Christ n'a jamais été roi dans le sens temporel : *Mon royaume,* dit-il, *n'est pas de ce monde*. Ces seules paroles enlèvent la base du pouvoir temporel direct. Jésus-Christ comme Fils de Dieu était à la vérité roi et seigneur de toutes les créatures, au même titre que Dieu le Père ; mais cet empire est incommunicable; il est impossible qu'un homme prétende à un pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu. En quel sens le pape est-il donc vicaire du Christ? Il remplit le ministère que Jésus-Christ avait lorsqu'il vivait comme homme au milieu des hommes. Encore ne peut-on pas reconnaître au pape toute la puissance que Jésus-

(1) *Bellarmin* (de Romano Pontifice, V, 1, 1) cite les auteurs qui ont professé cette doctrine.

(2) *Bossuet*, Defensio declarationis cleri gallicani, Pars I, Lib. I, Sect. I, c. 2 : Quæ portenta doctrinæ in hominum animos incidisse, plane obstupescimus.

Christ possédait comme homme; car étant tout ensemble Dieu et homme, il avait un pouvoir d'excellence qui lui donnait autorité sur les infidèles comme sur les fidèles; tandis qu'au pape, comme successeur de saint Pierre, il n'a confié que ses brebis. Il ne lui a donc communiqué que la puissance qui pouvait être communiquée à un homme et qui lui était nécessaire comme pasteur pour gouverner les fidèles, et les conduire sans obstacle à la vie éternelle (1).

Voilà l'écrivain le plus distingué de l'école ultramontaine qui semble abonder dans les sentiments des protestants. C'est une finesse de jésuite. Revendiquer pour le pape un pouvoir direct sur les royaumes, imposer cette croyance comme un article de foi, c'était blesser la conscience chrétienne et la dignité royale. Loin de nous une pareille énormité, dit le défenseur de la papauté; nous repoussons tout empire sur les choses de ce monde, notre royaume n'est pas d'ici-bas. Mais poursuivons. L'habile théologien saura regagner tout le terrain qu'il paraît avoir abandonné. Le pape n'a qu'un pouvoir spirituel, mais à raison de ce pouvoir il a une puissance indirecte sur le temporel, et cette puissance indirecte est absolue (2) : en vue du bien spirituel, le pape a le droit souverain de disposer des choses temporelles (3). Telle est la doctrine de tous les docteurs catholiques, dit *Bellarmin;* l'on ne peut dénier cette puissance indirecte au pape, sans tomber dans l'hérésie (4).

Les rapports de l'âme et du corps sont une image des relations qui existent entre la papauté et les puissances temporelles. La chair et l'esprit sont comme deux républiques; ils sont unis dans l'homme, mais séparés dans l'ange et la bête. Le corps et l'âme ont chacun leur sphère d'action, leur fin; mais étant unis dans l'homme, l'âme doit nécessairement l'emporter sur le corps. Ce n'est pas que l'âme empêche le corps de remplir ses fonctions; elle lui laisse son action,

(1) *Bellarmin.* de Rom. Pont. V, 4.

(2) *Bellarmin.* de Rom. Pont. V, 1, 3 : Ratione spiritualis potestatis habet saltem *indirecte* potestatem quamdam, eamque *summam*, in temporalibus.

(3) *Bellarm.* V, 6, 1 : Asserimus Pontificem habere *in ordine ad bonum spirituale*, summam potestatem disponendi de temporalibus rebus omnium Christianorum.

(4) *Bellarm.* de Romano Pontifice, V, 1, 2.

pourvu qu'il ne mette pas obstacle à la mission de l'âme; si la chair empêche l'âme d'arriver à sa fin, alors l'âme commande au corps, elle lui ordonne le jeûne et la macération, elle peut aller jusqu'à lui ordonner de mourir, comme ont fait les martyrs. De même il y a deux puissances, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel; étant unies dans l'Église, l'une doit être subordonnée à l'autre. La puissance temporelle a pour fin la paix dans ce monde, la puissance spirituelle a pour fin le salut éternel; la première est donc par sa nature inférieure et soumise à la seconde. Cela n'empêche pas la puissance temporelle d'exercer son action, mais si elle met obstacle au pouvoir spirituel, celui-ci peut et doit la réprimer par tous les moyens (1).

Cette comparaison, bien qu'elle ne soit qu'une image, nous montre le motif pour lequel le pouvoir temporel doit être subordonné au pouvoir spirituel. Quelle est la dernière fin de l'homme et de l'humanité? C'est le salut éternel. Qui procure cette fin? L'Église. Les rois ont pour unique mission de maintenir la paix. Mais la paix n'est qu'un moyen pour atteindre un but supérieur, qui est le salut; le moyen doit être subordonné au but. La puissance temporelle est donc par sa nature même subordonnée au pouvoir spirituel. L'Église ayant pour fin le bonheur suprême, c'est elle qui est le pouvoir par excellence. Elle doit être organisée de manière à trouver en elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre son but. Parmi ces moyens sont le pouvoir d'user et de disposer des choses temporelles. Supposez l'Église sans pouvoir sur le temporel, un mauvais prince pourrait détruire la religion en favorisant les hérétiques. Il est donc de l'essence du pouvoir spirituel, de l'Église, de la papauté, d'avoir une action sur les rois (2).

Reste à prouver que cette doctrine est celle de l'Écriture. Une parole du Christ suffit à Bellarmin pour établir le pouvoir de l'Église sur les rois. Jésus-Christ dit à saint Pierre : « Tu paîtras mes brebis. » Par là Dieu a donné aux successeurs de saint Pierre la puissance nécessaire pour protéger leur troupeau. Ils ont le droit et le devoir d'écarter les loups des brebis qui leur sont confiées : les loups, ce sont les hérétiques. Si donc un prince se fait loup, c'est-à-

(1) *Bellarm.* de Romano Pontif. V, 6, 3-5.
(2) *Bellarm.* de Rom. Pont. V, 7, 2, 3. 8.

dire si de chrétien il devient hérétique, le pape comme pasteur peut l'éloigner des fidèles par l'excommunication, défendre au peuple de le suivre, le priver en conséquence de la souveraineté. Comme pasteur, le pape doit encore séparer du troupeau les béliers furieux qui détruisent les brebis. Or un prince devient un bélier furieux, lorsque, catholique de nom, il nuit à la religion; le pasteur pourra donc le renfermer. Enfin le pasteur doit paître ses brebis comme il convient à chacune; il peut donc forcer chaque chrétien à servir Dieu d'après sa condition. Comment les rois servent-ils Dieu? en défendant l'Église, en punissant les hérétiques et les schismatiques; s'ils s'y refusent, le pape peut les y contraindre par l'excommunication et au besoin il les déposera (1).

La théorie du pouvoir indirect a trouvé faveur; elle est devenue la doctrine dominante des défenseurs de la papauté. Ils n'ont garde de réclamer aucune puissance temporelle pour les souverains pontifes, ils ne demandent rien que la puissance spirituelle. Ils nient que « les papes se soient jamais rien attribué qu'en vertu de la puissance spirituelle : que si l'exercice de ce pouvoir reconnu légitime amène des conséquences temporelles, les papes ne sauraient en répondre, puisque les conséquences d'un principe vrai ne sauraient être des torts (2). » *De Maistre* s'indigne contre les écrivains gallicans qui ont reproché à la papauté *le délire de la toute-puissance temporelle;* il voit dans cette accusation *un insigne abus de mots.* Il va jusqu'à dire que « la puissance que les papes s'attribuaient sur les souverains était l'exercice d'un pouvoir purement et éminemment spirituel, en vertu duquel ils se croyaient en droit de frapper d'excommunication des princes coupables de certains crimes, *sans aucune suspension de la souveraineté...* » Voyons de quel côté est *l'abus de mots,* ou pour mieux dire, la falsification de l'histoire.

Les partisans de la papauté repoussent comme une extravagance l'idée que *le prêtre aspire à être roi* (3). C'est cependant à cela qu'aboutit le prétendu pouvoir indirect; il ne diffère du droit direct

(1) *Bellarmin.* de Rom. Pontif. V, 7, 18-21.

(2) *De Maistre,* Du Pape, liv. II, ch. VIII.

(3) *Lamennais,* De la Religion dans ses rapports avec l'ordre politique et civil.

qu'en théorie, c'est une dispute de mots, mais les conséquences des deux principes sont les mêmes. Écoutons les partisans du pouvoir indirect.

Le pape peut déposer les rois. Il ne le peut pas comme juge ordinaire; il n'a pas sur les rois le pouvoir qu'il a sur les évêques; cependant comme souverain spirituel il a le droit de disposer des royaumes, si cela est nécessaire au salut des âmes (1). Les rois chrétiens ne sont rois que sous la condition de rester dans la foi et de la défendre; s'ils tombent dans l'hérésie, ou même s'ils nuisent à la religion, l'Église a le pouvoir de les juger et de les déposer. Mais à qui est-ce à décider si un prince garde la foi ou non? s'il est hérétique ou non? Au pape. C'est donc au pape à juger et à déposer les rois (2). Qu'on se représente le pouvoir effrayant que cette doctrine confère à la papauté. L'hérésie se conçoit; mais qu'est-ce que *nuire à la religion?* On cite comme exercice du pouvoir indirect des papes la déposition du dernier Mérovingien et le couronnement de Pépin; la seule raison qu'on allègue pour la justifier, c'est que Childéric était *inutile;* il fut déposé, dit Grégoire VII (3), non pas pour ses crimes, mais parce qu'il n'était pas à la hauteur de la puissance qu'il devait exercer. Voilà le pape juge de la capacité des princes! éloignant du trône celui qu'il croit incapable de régner! On lui reconnaît encore le droit de disposer des empires, si la nécessité ou l'intérêt général l'exige. C'est à ce titre, dit-on, que les souverains pontifes enlevèrent l'empire aux Grecs pour le transporter aux Francs (4). Ainsi le pape n'a pas seulement le droit de déposer les rois, il peut en créer de nouveaux, toujours en vertu de son pouvoir spirituel (5).

Nous le demandons à tout esprit non prévenu : le pouvoir direct

(1) *Bellarmin.* de Rom. Pontif. V, 6, 7.

(2) *Bellarmin.* V, 7, 11. 17.

(3) *Gregor.* Epist. VIII, 21 : Non tam pro suis iniquitatibus, quam pro eo quod tantæ potestati non erat utilis.

(4) Voyez les témoignages dans *Bossuet*, Defensio Declarationis, Lib. I, Sect. I, c. 2.

(5) *Bellarmin.* De translatione Imperii, I, 13 : Rempublicam spiritualem posse imperare temporali reipublicæ sibi subjectæ, et cogere ad mutandam administrationem, et deponere principes, atque alios instituere, quando aliter non potest bonum suum spirituale tueri.

donnerait-il au pape une puissance plus grande? Mais, dira-t-on, l'intervention de la papauté pour déposer et créer des rois est un rare événement; c'est un moyen extrême comme les révolutions; hors de là les princes sont libres, indépendants. Cette liberté, cette indépendance ne sont que nominales, dans la doctrine du pouvoir temporel des papes, qu'il soit indirect ou direct. Si les papes ont le droit d'intervenir dans le temporel par la déposition, à plus forte raison peuvent-ils intervenir dans l'administration ordinaire, si elle leur paraît contraire à l'intérêt de la foi : ainsi les finances et la justice, la guerre et la paix seront de leur compétence. Le souverain pontife, dit *Bellarmin*, ne peut pas régulièrement porter des lois civiles, ni abroger celles que font les rois, car il n'a pas le pouvoir temporel, mais il le peut, si l'intérêt de la religion l'exige. Si une loi civile est nécessaire au salut des âmes, et que le prince se refuse à la porter, le pape le fera; si une loi est nuisible au salut des âmes, et que le roi ne veuille pas l'abroger, le pape le fera. Il y a sur une matière civile deux lois contraires, l'une émanée du saint-siége, l'autre d'un prince; celle-ci sera abrogée de plein droit, si la loi concerne le salut des âmes. De même le pape n'a pas de juridiction dans les affaires temporelles, mais si le salut des âmes est en péril, il peut évoquer le procès à son tribunal. Qu'un tribunal refuse de faire droit, le pape décidera. Que deux rois aient un procès, ils n'ont pas de juge au-dessus d'eux, le pape sera leur juge (1).

Ainsi le souverain pontife a le droit d'intervenir dans les affaires temporelles, dès que le salut des âmes est en cause. C'est à lui à déterminer souverainement quand la foi est compromise, quand le salut est en danger : dès lors il peut commander la guerre, arrêter les hostilités, il peut excommunier les princes qui lui désobéissent, les déposer, délier les sujets de leur serment de fidélité, changer les dynasties. Viendra-t-on nous dire après cela que le pouvoir indirect ne porte pas atteinte à l'indépendance des rois? Nous répondrons avec *Bossuet* que cette défense est une mauvaise plaisanterie (2).

La théorie du pouvoir indirect est une doctrine née dans l'école.

(1) *Bellarmin*. de Rom. Pontif. V, 8. 9. 10.

(2) *Bossuet*, Defensio Declarationis, Lib. I, Sect. II, c. 32 : Nobis non placet verbis ludere.

Les protestants, en s'insurgeant contre la papauté, dénièrent toute espèce de pouvoir temporel à l'Église. Même au sein de l'Église orthodoxe, le pouvoir temporel des papes trouva de la résistance, et dans la conscience des fidèles, et dans les intérêts des princes. L'école ultramontaine crut concilier les droits de la papauté avec l'indépendance du pouvoir temporel, en déclarant que les papes ne réclament aucun droit sur le temporel, qu'ils n'ont qu'un pouvoir spirituel, mais que ce pouvoir spirituel est absolu, et que de là dérive un pouvoir indirect sur le temporel. Nous avons vu les conséquences qui découlent de ce pouvoir indirect : il place les rois et les royaumes dans les mains du souverain pontife. Si de la théorie nous passons à l'histoire, nous verrons que les grands papes du moyen âge ignorent la distinction du pouvoir direct et du pouvoir indirect. Ils admettent à la vérité une puissance temporelle, mais ils prétendent exercer une suprématie divine sur cette puissance : ils ont comme vicaires du Christ action sur le temporel comme sur le spirituel.

La doctrine de Grégoire VII est résumée dans les fameuses propositions dont on a en vain contesté l'authenticité, car elles sont l'expression fidèle de sa pensée. On y lit : « Le nom du pape est unique dans le monde. Il peut déposer les empereurs, il peut délier les sujets de leur serment de fidélité (1). » Dans ses lettres le pape explique la raison, le fondement de la suprématie qu'il réclame : « Le siége de saint Pierre a le droit de lier et de délier les choses spirituelles; à bien plus forte raison a-t-il pouvoir sur les choses temporelles (2). » Grégoire renverse pour ainsi dire la proposition de l'école ultramontaine. *Bellarmin* dit : le pape n'a qu'un pouvoir spirituel, il n'a d'action sur le temporel que par exception, lorsque le salut des âmes est engagé. Grégoire dit : le pape a empire sur les choses célestes; celui qui peut le plus, peut le moins; le pape a donc empire sur les choses temporelles. Les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre, invoquées par *Bellarmin* pour établir que le Christ n'a délégué aux papes qu'un pouvoir spirituel, Grégoire les cite comme preuve que la papauté peut disposer des empires : « En donnant à saint Pierre le droit sou-

(1) *Dictatus Papæ*, nos 11, 12, 27 (*Mansi*, XX, 168).

(2) *Gregor*. Epist. IV, 26 : Si enim cœlestia et spiritualia sedes beati Petri solvit et judicat, quanto magis terrena et secularia.

verain de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, Dieu n'a excepté personne, n'a rien soustrait à sa puissance (1). Il lui a soumis toutes les principautés, toutes les dominations de l'univers (2). Il l'a établi prince sur les royaumes de ce monde (3). » Le pape, comme successeur de saint Pierre est donc le maître de la terre, il l'est par droit divin; refuser d'obéir au siége apostolique, *c'est se rendre coupable d'idolâtrie* (4). Les princes qui osent mépriser les ordres du successeur de saint Pierre, sont déchus de plein droit de leur dignité (5).

Depuis Grégoire VII, la doctrine de la papauté n'a plus varié. Innocent III s'exprime avec une certitude qui est le cachet de la toute-puissance : « *Jésus-Christ a confié à saint Pierre le gouvernement non-seulement de toute l'Église, mais de tout le siècle* (6). Le roi des rois, le seigneur des dominations, Jésus-Christ, prêtre d'après l'ordre de Melchisédech, a organisé la royauté et le sacerdoce de manière que la royauté soit sacerdotale et que le sacerdoce soit royal; *il a mis à la tête de l'un et de l'autre, de la royauté et de l'Église, une seule personne qui est son vicaire sur la terre* (7). De même que toutes les créatures du ciel, de la terre et même des enfers plient le genou devant lui, de même tous doivent obéissance à son vicaire, afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et un seul pasteur (8). » Ces paroles sont adressées à un roi; elles ne respirent pas le ton humble de l'apôtre; c'est le langage majestueux de la puissance souveraine.

La doctrine d'Innocent est celle du pouvoir direct de la papauté

(1) *Gregor.* Epist. IV, 2 : Nullum excepit, *nihil ab ejus potestate subtraxit.*

(2) *Gregor.* Epist. VII, 6 : Cui omnes principatus et potestates orbis terrarum subjiciens (Deus) jus ligandi tradidit.

(3) *Gregor.* Epist. I, 63 : Petrus Apostolus, quem Dominus Jesus Christus, rex gloriæ *principem super regna mundi constituit.*

(4) *Gregor.* Epist. IV, 23.

(5) *Gregor.* Epist. IV, 24 : Reges a suis dignitatibus cadere, si præsumerent apostolicæ sedis decreta contemnere.

(6) *Innocent. III*, Epist. II, 209 : Dominus Petro non solum universam Ecclesiam, sed totum reliquit sæculum gubernandum.

(7) « Unum præficiens universis, quem suum in terris vicarium ordinavit. »

(8) *Innocent. III*, Epist. XVI, 131.

sur le temporel. Qu'importe après cela que la papauté reconnaisse l'existence d'un pouvoir temporel, qu'elle déclare même ne pas vouloir empiéter sur ce pouvoir? Ce sont des inconséquences, des faiblesses de logique, pour mieux dire, ce sont des concessions de mots. Veut-on savoir la pensée intime de la papauté? Elle éclate comme la foudre dans la célèbre bulle de Boniface, admirable par le sentiment de l'unité qu'elle respire, bien que l'orgueil de la toute-puissance y déborde : « *L'Église une et unique n'a qu'un seul corps, une seule tête, Jésus-Christ, son vicaire saint Pierre et les successeurs de saint Pierre. Il faut que la puissance temporelle soit soumise à la puissance spirituelle, pour que l'ordre divin voulu par Dieu soit réalisé.* »

La papauté elle-même s'est effrayée de ce langage superbe, elle a répudié la déclaration de ses droits qui avait si mal profité à Boniface; mais elle a beau renier ces aveux téméraires, la logique de sa position la force à maintenir la doctrine de sa toute-puissance. Certes si un événement était de nature à lui inspirer la modestie, c'était la réforme, la révolte, la défection d'une moitié du monde chrétien. Cependant au seizième siècle, Sixte V s'écrie : « Nous sommes placé dans le trône suprême de la justice, et *nous avons une puissance souveraine sur tous les rois et princes de la terre, sur tous les peuples, non par une humaine, mais par une divine institution* (1). »

Que deviennent en présence de ces témoignages les déclamations des ultramontains contre ceux qui osent accuser les papes de prétendre à la toute-puissance? A qui faut-il reprocher un *abus de mots*, à ceux qui, pour voiler les prétentions de la papauté, ont imaginé un *pouvoir indirect* qui laisse subsister en apparence l'autorité des rois, ou à ceux qui ne tenant aucun compte des mots, sont allés au fond des choses et ont soutenu que la papauté depuis Grégoire VII n'a pas cessé de se croire investie *par une institution divine de la souveraine puissance sur les peuples et les rois?* Que les partisans de la papauté mettent dans leur doctrine la même franchise que mettaient dans leur langage les Grégoire et les Innocent; qu'ils avouent que la papauté doit par sa nature de pouvoir spirituel, exercer aussi

(1) « Supernam in omnes reges, non humana sed divina institutione, nobis traditam potestatem obtinentes. »

la toute-puissance temporelle. La logique et la tradition les y forcent. Mais cet héritage d'un passé glorieux pèse aux prêtres impuissants qui siègent sur le trône de saint Pierre. Comment oseraient-ils aspirer au pouvoir temporel, eux qui sont à la merci de ce pouvoir et qui n'existent que par lui? Cependant ils sont dans la nécessité de maintenir leurs prétentions à la domination temporelle ou d'abdiquer en même temps leur pouvoir spirituel. Au fond, l'abdication est déjà consommée. Voyons ce qu'a été en fait ce pouvoir temporel que la papauté doit réclamer, si elle veut être papauté, et qu'elle n'ose cependant plus réclamer, parce qu'elle soulèverait contre elle les vrais souverains, les rois et les nations.

§ 2. *Les faits.*

L'Église catholique prétend être l'expression de la vérité absolue. Elle a reçu la vérité par une révélation divine; il n'y peut rien être ajouté. Partant de là, il faut que toute doctrine, pour être orthodoxe, soit consacrée par l'Écriture ou par la tradition; ce qui est nouveau, n'est pas catholique (1). La doctrine du pouvoir temporel des papes, pour être orthodoxe, doit donc remonter par la tradition jusqu'à Jésus-Christ. Ce principe fondamental du catholicisme a mis dans un grand embarras les théologiens qui soutiennent que le pouvoir temporel des papes est de foi et qu'on ne peut le contester, sans tomber dans l'hérésie. Comme il leur faut à tout prix une tradition, ils ont essayé d'en construire une; mais ils ont trouvé un rude adversaire dans le sein même de l'Église. *Bossuet* (2), organe du gallicanisme, conteste à la papauté toute espèce de pouvoir temporel. Assistons à la lutte; elle est décisive. Sans tradition pas de pouvoir temporel, disent les gallicans. Sans pouvoir temporel, pas de papauté, pas de

(1) *Tertullian.* De Præscript. adv. hæreticos, c. 32 : Id verum quod prius, id adulterum quodcumque posterius.

(2) Nous citons *Bossuet*, comme l'organe le plus célèbre du gallicanisme. On peut comparer sur le même sujet la savante dissertation de *Du Pin*, De Antiqua Ecclesiæ Disciplina, Dissert. VII, in qua probatur Pontificem aut Ecclesiam nullam habere in reges eorumque bona auctoritatem directam vel indirectam.

catholicisme, disent les ultramontains. Qui sortira vainqueur du combat? Ce n'est pas la papauté, ce ne sont pas non plus les gallicans; c'est la philosophie qui recueillera les fruits de la lutte.

Le sacerdoce a-t-il reçu de Jésus-Christ un pouvoir temporel? Au point où en est arrivée la science historique, cette question peut à peine être faite. Cependant les ultramontains ont sérieusement soutenu que le pouvoir de déposer les rois est consacré par les paroles du Christ. Nous ne prendrons pas la peine de reproduire leur argumentation (1); elle ne prouve qu'une chose, c'est qu'il n'y a pas dans l'Évangile une ombre de témoignage en faveur de cette doctrine. Toute la politique chrétienne est dans ces paroles de Jésus-Christ : *Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu*. Vainement a-t-on essayé d'épiloguer sur une déclaration aussi formelle (2); les interprétations forcées, les restrictions mentales, les réserves auxquelles on est obligé de recourir sont indignes de la majesté de l'Évangile, plus indignes encore de celui que l'Eglise adore comme Fils de Dieu. Quelles sont les instructions que Jésus-Christ donne à ses apôtres, lorsqu'il les envoie prêcher *la bonne nouvelle?* Il sait qu'ils trouveront une violente contradiction; opposeront-ils la résistance à la force? soulèveront-ils les peuples contre leurs oppresseurs? La patience sera leur seule arme : « *qu'ils ne craignent pas ceux qui ont pouvoir de tuer le corps, ils ne peuvent pas tuer l'âme* » (3). Quelle est la doctrine des apôtres sur les droits de la puissance temporelle? Saint Paul dit aux sujets de Néron : « *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu* » (4). Si l'on écoutait les interprétations que les ultramontains donnent à ces témoignages évangéliques, la théologie se changerait en chicanes de procureur (5). Nous préférons l'explication de saint Chrysostome :

(1) Voyez ces arguments dans *Bossuet*, Defensio Declarationis cleri gallicani, Lib. I, Sect. II, c. 13. Il serait difficile de pousser plus loin la niaiserie dans un sujet sérieux.

(2) Il faut lire dans *Bossuet* (Lib. I, S. II, c. 14) les interprétations forcées que les ultramontains donnent aux paroles de Jésus-Christ.

(3) *Saint Mathieu*, X, 18. — *Saint Luc*, XXI, 19.

(4) *Saint Paul*, Épître aux Rom., XVII, 1.

(5) Voyez ces misérables chicanes dans *Bossuet*, Lib. I, Sect. II, c. 15.

« *toute personne, quand ce serait un apôtre ou un prophète, est soumise à la puissance temporelle* » (1). A ceux qui disent que les préceptes de Jésus-Christ et des apôtres s'adressent à l'Église dans son enfance et sa faiblesse, non à l'Église forte et puissante (2), nous répondrons avec *Bossuet* : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes (3). » N'est-ce pas faire jouer à Jésus-Christ et aux apôtres une indigne comédie, que de mettre dans leur bouche ce langage : « Soyez patients, mais seulement aussi longtemps que vous serez faibles ; quand vous serez forts, vous mettrez la patience de côté. Obéissez aux rois, tant qu'ils sont les plus forts ; quand vous aurez la force, vous les dominerez à votre tour. » Est-ce l'Évangile que vous commentez, ou est-ce le *Prince* de *Machiavel?*

La véritable tradition chrétienne, poursuit *Bossuet*, est celle qui se rattache à ces célèbres paroles : *mon royaume n'est pas de ce monde.* Là est toute la politique, toute la croyance des premiers chrétiens. C'est la religion du spiritualisme que Jésus-Christ est venu prêcher, c'est le règne de l'esprit qu'il a annoncé comme la *bonne nouvelle.* Ses disciples vivent d'une existence toute spirituelle, dans l'attente de la prochaine fin du monde. Que leur importent les royaumes et les empires dans lesquels leurs corps habitent? Ils supportent les Néron et les Domitien, les Julien et les Constance ; à la persécution ils n'opposent que l'héroïsme du martyr. Les martyrs embarrassent l'école romaine. *Bellarmin* nous dira pourquoi les chrétiens ont subi la mort et les tourments plutôt que de déposer les Dioclétien et les Valens : c'est que la force leur manquait (4). L'explication est naïve,

(1) *Chrysostomus*, Homil. 23 in Epist. ad Rom. (Op. T. IX, p. 686).

(2) Cette singulière doctrine est aussi vieille que les prétentions de la papauté au pouvoir temporel. On lit dans une lettre de *P. de Celle* à *Thomas Becket* (Bibliotheca Maxima Patrum, T. XXIII, p. 828) : In primitiva Ecclesia sola patientia locum habuit, ut auferenti tunicam dimittent et pallium... Modo vero jam adulta Ecclesia, non licet filiis Ecclesiæ quod aliquando licuit inimicis. Decet enim matrem corrigere filium, sicut docuit pupillam tolerare adversarium.

(3) *Bossuet*, Defensio Declarationis, Lib. I, Sect. II, c. 17.

(4) *Bellarmin*, de Rom. Pontif. V, 7, 13 : Quod si Christiani olim non deposuerunt Neronem et Diocletianum et Julianum Apostatam ac Valentem Arianum, et similes, id fuit, quia deerant vires temporales Christianis.

mais peu honorable pour les saints confesseurs : comment admirer leur patience et leur courage, si ces vertus n'étaient que de la faiblesse et de l'impuissance? Le front du cardinal aurait dû devenir plus rouge que la pourpre qu'il portait, quand il a écrit ces paroles honteuses. Avait-il oublié tout ce que les pères de l'Église ont écrit sur la soumission due aux puissances? Les Tertullien, les Athanase, les Augustin (1) étaient donc des comédiens! Ils prêchaient l'obéissance... avec une restriction mentale!

Laissons-là l'autorité de l'Évangile et la tradition de la chrétienté primitive; pour tout esprit non prévenu, il est par trop évident qu'elles ne donnent aucun appui à l'autorité temporelle des papes. Entrons dans l'histoire. Avant l'invasion des Barbares, les empereurs étaient en quelque sorte les souverains pontifes du christianisme; conçoit-on que dans cet état de dépendance, l'Église ait dominé l'État? La papauté n'a pas encore de nom et encore moins d'influence. On cite la noble protestation de saint Ambroise contre les massacres de Thessalonique; mais pour trouver dans un acte de courage et d'indépendance un acte de domination, l'on est obligé d'altérer les faits. *Bellarmin* dit que saint Ambroise *excommunia* Théodose et lui *ordonna* de publier une loi d'après laquelle les sentences de mort ne pourraient recevoir d'exécution qu'après trente jours (2). La prétendue excommunication, dit *Bossuet* (3), se réduit à une pénitence ecclésiastique; quant aux injonctions faites par l'évêque à l'empereur, l'histoire les ignore, c'est une invention ultramontaine.

Il faut arriver jusqu'au sixième siècle pour trouver un pape qui *semble* menacer les rois de déposition. Grégoire-le-Grand dans le privilége qu'il accorde au monastère de Saint-Médard, ajoute comme sanction, que si un roi, un comte, un juge ou un laïque quelconque les viole, il sera privé de tout honneur, et exclu de la société chrétienne (4).

(1) Voyez leurs témoignages dans *Bossuet*, Lib. I, Sect. II, c. 10, 17; et Lib. II, c. 1, 2, 3, 6.

(2) *Bellarmin*, de Rom. Pontif. V, 8, 3. — Grégoire VII cite également l'exemple de saint Ambroise comme preuve du pouvoir de l'Église sur les rois (*Epist.* IV, 2; VIII, 21).

(3) *Bossuet*, Defensio Declarat. lib. II, c. 5.

(4) *Gregor. Magni*, Epist. XIII, 8, 10.

Les ultramontains triomphent de cet acte d'autorité : si pour violation des priviléges d'un monastère, un pape a menacé les rois d'excommunication et de déposition, peut-on douter du droit de la papauté, lorsque l'intérêt de l'Église ou le salut des âmes est en cause (1) ? Nous ne reproduirons pas les doutes que les savants bénédictins ont émis sur l'authenticité de ce privilége; fût-il matériellement vrai, il n'aurait aucune valeur morale, parce qu'il est en contradiction avec toute la vie de Grégoire-le-Grand. Un empereur de Constantinople porte une loi que Grégoire déclare contraire à l'intérêt de l'Église : le pape va-t-il lancer les foudres de l'excommunication contre Maurice? Il s'empresse d'exécuter la loi, il se borne à adresser des plaintes à l'empereur sur le ton le plus soumis. La simonie la plus déhontée souille l'épiscopat des Gaules; les rois sont les grands coupables. Grégoire dit que l'existence même de l'église gallicane est en danger : va-t-il menacer les rois de déposition, s'ils ne portent remède au mal? Il leur écrit les lettres les plus humbles pour les prier de convoquer un concile (2). Et ce même pape aurait menacé tous les princes de déposition, s'ils osaient violer les priviléges d'un monastère (3) !

Nous arrivons à l'époque où l'Italie conquise par les Francs, se sépare de l'empire d'Orient. Remontant aux divisions que la querelle des images fit éclater, l'école romaine prétend que Grégoire II défendit à cette occasion aux Italiens de payer les impôts à l'empereur iconoclaste et qu'il finit par le déposer (4). L'histoire à la main, *Bossuet* prouve que le refus d'impôt et la déposition sont également faux. L'aigle de Meaux descend jusqu'à la plaisanterie pour marquer combien les prétentions de ses adversaires sont vaines. Le décret de déposition, dit *Bossuet*, porte sur l'Italie et l'Occident. Pourquoi pas sur l'Orient? la papauté ne prenait-elle aucun souci de l'église grecque? ou les Grecs ne se seraient-ils pas souciés de la déposition? La Sicile resta soumise à l'empereur, de l'aveu de tout le monde : le

(1) *Gregor. VII*, Epist. VIII, 21. — *Bellarmin.* de Rom. Pontif. V, 8, 5.

(2) Voyez le Tome V^e de mes *Études*.

(3) *Bossuet*, Defensio Declar. II, 9.

(4) *Bellarmin.* de Rom. Pontif. V, 8; — *Baron.* Annal. ad a. 730 (T. IX, p. 98).

décret d'excommunication n'avait donc pas assez de force pour passer le détroit de Messine! Dans l'Italie même, l'Apulie, la Calabre et les régions voisines continuèrent à obéir à l'empereur grec. Quant au reste de l'Occident, on sait que les Barbares l'occupaient. A quelle partie de l'empire s'appliquait donc le décret de déposition? On n'en trouve d'autre que Rome et sa banlieue (1).

Passons à un fait plus sérieux, l'avénement des Carlovingiens. Un roi est déposé, un autre prend sa place. Cette grande révolution se fit, dit-on, par l'autorité des papes. *Bossuet* répond aux ultramontains : Le couronnement de Pépin était une usurpation; le pape a-t-il reçu de Jésus-Christ le pouvoir de légitimer les abus de la force et la violation du droit? Entrant dans le détail des faits, le défenseur de la royauté montre que Pépin était déjà en possession du pouvoir, lorsqu'il s'adressa au saint-siége; il ne demanda pas au pape la déposition de Childéric, mais son *avis* sur le point de savoir lequel de lui ou du roi fainéant était le plus digne de la royauté. Les chroniqueurs ont fait de l'*avis* un *ordre;* mais leur langage inexact n'empêche pas que la déposition et l'élection n'aient eu lieu du consentement des grands. Le pape ne fit qu'approuver (2).

La translation de l'empire à Charlemagne a eu plus de retentissement que le couronnement de Pépin. L'intervention, l'initiative même de la papauté est établie. Le pape avait-il donc le droit de transférer l'empire d'une famille, d'une race à une autre? Les relations du saint-siége avec les Carlovingiens commencèrent sous l'influence de la nécessité. Le salut de Rome et de la papauté était en jeu. Les Grecs étaient impuissants à défendre l'Italie; les papes cherchèrent un appui chez les Francs. Pour donner à des relations politiques la couleur d'un intérêt de foi, les ultramontains ont imaginé que ce fut l'hérésie des empereurs grecs qui engagea les souverains pontifes à les abandonner. Un seul fait suffit pour repousser ces allégations : c'est sous le règne d'un empereur orthodoxe que Charlemagne fut couronné par Léon. Est-ce le pape comme tel, comme successeur de saint Pierre, qui a inauguré cette révolution? Ceux qui ont voulu donner une apparence de légalité à la translation de l'empire ont dû

(1) *Bossuet*, Defensio Declarationis, II, 11-17.
(2) *Bossuet*, Defensio Declarationis, II, 34, 35.

recourir à l'autorité du peuple romain; le pape a agi, non en sa qualité de pontife, mais comme organe de Rome (1).

Dans la décadence de l'empire carlovingien, les évêques semblent dominer; ils font et défont des rois. *Bossuet* demande comment on ose revendiquer en faveur de l'Église la déposition de Louis-le-Débonnaire, qui n'a été qu'une odieuse violence sous couleur de religion. Un crime fait-il autorité? un crime devient-il un titre? Et c'est l'Église qui invoquerait la révolte d'un fils contre son père, pour fonder son autorité temporelle! Mais, ajoute l'évêque de Meaux, l'épiscopat du neuvième siècle a toute l'infamie du forfait, sans avoir la triste gloire qui pourrait s'y attacher. Ce ne sont pas les évêques, ce sont les fils de l'empereur avec les grands de l'empire qui ont déposé leur roi. Les évêques ne sont intervenus que pour imposer une pénitence publique à Louis, pour consacrer un acte infâme par l'apparence de la piété (2).

La papauté grandit au neuvième et au dixième siècle; elle entre en lutte avec la royauté, Nicolas avec Lothaire, Adrien avec Charles-le-Chauve. Mais quelle est la nature de leur intervention? prétendent-ils exercer un pouvoir sur le temporel? délient-ils les sujets de leur serment de fidélité? Ils se tiennent dans les limites de leur autorité spirituelle; ils retranchent les coupables du sein de l'Église, mais l'excommunication n'a que des effets spirituels; les rois excommuniés restent rois. Nicolas, bien que d'un caractère altier, Adrien qui aimait à lancer les foudres de l'Église (3), ne songeaient pas à la toute-puissance temporelle (4). Nous sommes au onzième siècle, et il n'y a pas encore un seul exemple de ce pouvoir direct ou indirect qu'on revendique en faveur de la papauté. Bien plus: la doctrine des papes et des docteurs les plus célèbres maintient l'indépendance des deux pouvoirs, la soumission de l'Église à l'État pour tout ce qui concerne le temporel. Ce sont toujours les maximes de l'Église primitive, l'obéissance aux autorités établies comme étant d'institution

(1) *Bossuet*, Defensio Declarationis, II, 38.

(2) *Bossuet*, Defensio Declarationis, II, 21.

(3) *Bossuet*, (Defensio, II, 23) dit d'Adrien : « Gravissimus licet et minacissimus princeps. »

(4) *Bossuet*, Defensio, II, 22, 23, 27.

divine (1). L'ami de Grégoire VII, le cardinal Damien, ce zélé défenseur de la papauté, n'a pas d'autre opinion; il enseigne l'harmonie des deux pouvoirs, non leur subordination; il ne donne pas les deux glaives à l'Église, il ne lui reconnaît que le pouvoir spirituel (2).

Quelle est la conclusion de cette longue enquête? Au dire de *Bossuet*, la doctrine du pouvoir temporel direct ou indirect est inconnue avant Grégoire VII; elle est nouvelle, elle n'est donc pas catholique; aussi n'a-t-elle jamais été reçue par l'Église universelle. Il est vrai que Grégoire et ses successeurs, en déposant les rois, déclaraient agir comme vicaires de saint Pierre, mais ils n'ont jamais fait de leurs déclarations un article de foi; jamais l'Église n'a décidé canoniquement que les papes ont un pouvoir sur le temporel. La domination de la papauté au moyen âge n'a pas été exercée en vertu d'un droit de l'Église; c'est plutôt une usurpation qu'on doit déplorer, car elle a couvert l'Europe de sang et de ruines (3).

Telles sont les conclusions des gallicans; nous croyons qu'au point de vue du catholicisme, elles sont inacceptables. Il est vrai qu'avant Grégoire VII, les papes n'avaient pas songé à déposer les rois; il est vrai encore que la doctrine évangélique, essentiellement spiritualiste, ne peut pas être invoquée comme appui du pouvoir temporel de l'Église. Mais faut-il conclure de là que l'Église, dans le dogme catholique, n'a aucun pouvoir sur l'État? que la doctrine des Grégoire et des Innocent n'est pas orthodoxe? Le pouvoir de l'Église se fonde, non sur l'Évangile, mais sur la divinité du Christ. C'est comme organe de Jésus-Christ, Fils de Dieu, que l'Église a empire sur les âmes et par suite sur le corps, sur le spirituel et par suite sur le temporel. Cette domination n'a pas pu se produire le jour même où le dogme de l'incarnation a été formulé; il a fallu des siècles pour développer les conséquences qu'il recèle. En ce sens on peut dire avec l'école ultramontaine qu'il ne faut pas demander à l'Église faible et impuissante ce

(1) Voyez dans *Bossuet* (II, 24, 26) les témoignages du pape *Étienne V*, d'*Atton*, évêque de Verceil, et de *Burchard*, évêque de Worms.

(2) Ce qui lui a valu la censure du cardinal *Baronius*. Annal. ad a. 1053 (T. XI, p. 190). — *Damiani*, Opusc. IV (T. III, p. 30); — *Epist.* IV, 9; VII, 3 (T. I, p. 53, 111).

(3) *Bossuet*, Defensio Declarationis, III, 3; III, 1, 5; III, 2, 9.

qu'elle n'a pu accomplir que dans toute sa force. Il faut ajouter que la domination de l'Église se lie à sa mission historique, l'éducation des Barbares. C'est parce que l'Église était appelée à élever les Barbares qu'elle a dû être pouvoir spirituel, et pour la même raison elle a dû dominer la société laïque. Voilà pourquoi la domination de l'Église ne se réalise qu'au moyen âge. Mais si avant le onzième siècle on n'a pas vu les papes déposer les rois, est-ce à dire que l'Église ne soit pas intervenue dans les affaires temporelles? La pénitence imposée par saint Ambroise à Théodose est une condamnation de la tyrannie impériale. L'avénement des Carlovingiens a été amené par la longue usurpation des maires du palais; mais c'est l'Église, par l'organe du pape, qui légitime en quelque sorte l'usurpation dans l'opinion des peuples. La papauté rétablit l'empire d'Occident, elle couronne Charlemagne; à tous les raisonnements par lesquels on a voulu altérer ce fait, on peut répondre avec *Bellarmin :* si Charlemagne ne doit pas la couronne au pape, pourquoi a-t-il fait intervenir la papauté? Le pouvoir de l'épiscopat au neuvième siècle se confond avec celui de l'aristocratie, on peut même dire que les évêques sont les instruments de l'aristocratie; mais il n'en est pas moins vrai que l'aristocratie a recours à l'épiscopat pour consacrer ses entreprises par une autorité supérieure. Les évêques imposent une pénitence publique à Louis-le-Débonnaire. Pourquoi? pour frapper l'imagination des peuples et pour leur persuader que l'empereur a été déposé par la volonté de Dieu. Le concile d'Aix-la-Chapelle de 842 prononce la déposition de l'empereur Lothaire (1). Charles-le-Chauve avoue qu'étant consacré par les évêques, les évêques ont aussi le droit de le déposer (2). Les prétentions de l'épiscopat au neuvième siècle ne diffèrent guère de celles de la papauté au onzième; le langage de Hincmar est aussi fier que celui de Grégoire. Il ne manque aux évêques pour régner que l'indépendance. C'est parce que l'aristocratie épiscopale était impuissante à remplir la mission de l'Église, que la papauté s'est emparée du pouvoir spirituel.

Les papes concentrent le pouvoir spirituel dans leurs mains; dès lors ils doivent dominer les rois. A quoi bon le pouvoir spirituel, s'il

(1) *Nithard.* Hist. IV, 1, dans *Pertz*, II, 668.
(2) Voyez le Tome V^e^ de mes *Études.*

ne donne pas à l'Église la supériorité et la suprématie sur la société laïque? Quand les Grégoire et les Innocent déposent des rois et des empereurs, ils agissent comme organes du pouvoir spirituel. Cette intervention n'est-elle qu'une usurpation? Le pouvoir temporel des papes n'est-il pas catholique, parce qu'il ne s'est manifesté qu'au onzième siècle? Grégoire VII a invoqué la tradition pour légitimer la déposition de Henri IV; il s'est trompé sur des faits matériels, mais au point de vue théologique, il était dans son droit. Qu'importe que le pouvoir de déposer les rois n'ait pas été écrit dans un canon, comme un article de foi? Ces mesures extrêmes se pratiquent, elles ne s'écrivent pas. Le droit de révolution est au fond de nos constitutions modernes; cependant aucun esprit sensé ne songerait à formuler ce droit, à en faire une loi.

Mais si le pouvoir temporel de la papauté ne peut être contesté en théorie, dès qu'on lui reconnaît le pouvoir spirituel, il est vrai cependant que jamais le pouvoir temporel des papes n'a été reconnu par les princes, et il est nié par une fraction de l'église orthodoxe. Quand on dit que la papauté domine au moyen âge, on se sert d'une expression impropre : la domination n'est au fond qu'une lutte pour la souveraineté entre le pape et l'empereur. Et dans cette lutte, l'Eglise n'est jamais engagée seule; elle a toujours pour appui ou allié une partie du pouvoir temporel. Grégoire VII n'aurait pas déposé Henri IV, si ce malheureux prince n'avait soulevé contre lui les grands de l'empire et les Saxons. Henri IV succombe, mais ce n'est pas la papauté qui est victorieuse, parce qu'elle n'a pas vaincu par ses seules armes. La longue guerre des papes avec la maison de Souabe a été appelée la guerre du sacerdoce et de l'empire. *De Maistre* nie que la papauté fût en jeu; c'était, dit-il, la guerre de la tyrannie impériale contre l'esprit de liberté; il aurait dû dire, que la papauté prit appui sur l'esprit de liberté des Italiens pour combattre les Hohenstaufen. La papauté, tout en sortant victorieuse de la lutte, n'obtient cependant pas la domination pour laquelle elle a combattu. Sa victoire lui est plutôt fatale : en s'attaquant à des princes qui ont pour eux l'opinion publique, elle s'est affaiblie, déconsidérée. Le pouvoir temporel des papes est attaqué; de là à attaquer son pouvoir spirituel, il n'y a qu'un pas. Au moment même où la papauté proclame par la bouche de Boniface l'unité du pouvoir spirituel et du

pouvoir temporel, les rois et les peuples lui arrachent le glaive temporel. Puis les conciles se déclarent supérieurs aux papes et s'emparent de la souveraineté spirituelle. La réforme achève la ruine de la papauté. Enfin il sort du sein même de l'église orthodoxe des voix puissantes qui contestent aux papes toute espèce de pouvoir temporel. L'église gallicane nie que Jésus-Christ ait donné à saint Pierre et à ses successeurs aucun pouvoir sur les choses civiles ; elle nie le pouvoir indirect aussi bien que le pouvoir direct et ne reconnaît à l'Église que l'empire sur les choses spirituelles, celles qui concernent le salut (1). Les gallicans revendiquent pour l'État une indépendance absolue dans l'ordre civil : « Le pouvoir temporel puise sa légitimité dans sa mission qui est la paix, l'ordre public. C'est en ce sens que l'apôtre dit que toute puissance vient de Dieu, que résister à une puissance établie, c'est résister à Dieu. Instituée par Dieu, la puissance temporelle ne peut dépendre que de Dieu ; elle est donc indépendante de l'Église. Voilà pourquoi Jésus-Christ dit qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. L'Église, en vertu de son pouvoir spirituel, peut séparer de sa communion les rois et les princes ; mais l'excommunication lancée par un pouvoir purement spirituel, ne saurait avoir des effets temporels. Vouloir, dit *Bossuet*, sous prétexte d'excommunication, déposer les rois et délier les sujets du serment de fidélité, c'est plus que de l'usurpation, c'est de la folie (2). »

§ 3. *Appréciation et mission du pouvoir temporel.*

Fénélon regrette que les papes aient jamais songé à commander aux rois : « L'autorité qui sous les Léon et les Grégoire-le-Grand était douce et chère aux hommes, l'autorité qui se conciliait l'amour et la

(1) *Declaratio Cleri gallicani*, c. 1 : Beato Petro ejusque successoribus Christi vicariis, ipsique Ecclesiæ, rerum spiritualium et ad salutem pertinentium, non autem civilium ac temporalium a Deo traditam potestatem... Reges ergo et principes in temporalibus nulli ecclesiasticæ potestati Dei ordinatione subjici, neque auctoritate clavium Ecclesiæ, directe vel indirecte deponi posse...

(2) *Bossuet*, Defensio Declarationis : Jam illud ad deponendos reges urgeri, apertæ insaniæ est. (Lib. I, Sect. 2, c. 1-5, 22-31).

confiance des nations, leur est devenue odieuse. Les peuples se sont effrayés de la papauté, quand ils l'ont vue dans les mains des Grégoire VII et des Boniface VIII. Pendant que les papes exerçaient le pouvoir temporel, leur puissance spirituelle diminuait insensiblement; ils perdirent leur propre pouvoir, en voulant usurper le pouvoir des princes. » L'âme religieuse de *Fénélon* s'attriste de cette décadence du catholicisme; il conseille aux papes de renoncer à leurs prétentions sur le temporel, c'est le seul moyen, dit-il, de relever leur autorité spirituelle : « Il n'y a rien que notre mère la Sainte-Église ne puisse obtenir de ses enfants, pourvu qu'elle ne s'arroge aucune puissance séculière. Qu'elle rejette bien loin le soupçon de prétentions pareilles et tout peut encore être sauvé. Mais lorsque les rois craignent que l'Église ne s'empare de leur pouvoir, ils usurpent, sous divers prétextes, les choses spirituelles.... Que l'on considère l'état florissant de l'Église au milieu des persécutions du paganisme. Elle n'avait certes pas l'ombre d'influence temporelle; mais son autorité spirituelle était absolue. Oh! si pareil bonheur arrivait maintenant à l'épouse du Christ! elle se verrait dépouillée avec plaisir de ses terres, de ses richesses, des viles dignités de ce monde. Libre et nue, elle aurait tout empire sur les pécheurs, elle rétablirait la discipline céleste, elle rappellerait les mœurs de son âge d'or (1). »

Le conseil de *Fénélon* a été répété au dix-neuvième siècle. *Lamennais* voulait rompre tous les liens qui attachent l'Église à l'État, afin de rendre à l'Église avec son indépendance l'autorité de l'âge apostolique. Illusion de grandes âmes! *Fénélon* ne voyait pas qu'en revendiquant la plénitude du pouvoir spirituel pour la papauté, il demandait par cela même une domination au moins indirecte sur le temporel; il ne voyait pas que renoncer d'une manière absolue à toute influence temporelle, c'était abdiquer la toute-puissance spirituelle qui constitue l'essence de l'Église catholique. La logique des idées est plus forte que les sublimes inconséquences du sentiment religieux. L'Église ne reviendra plus à l'âge apostolique. En vain *Lamennais* a-t-il dit « aux ministres de celui qui naquit dans une crèche et mourut sur une croix, de remonter à leur origine, de se retremper volontairement dans la pauvreté et dans la souffrance; » en

(1) *Fénélon*, de summi Pontificis auctoritate, c. 40, 42.

vain leur a-t-il dit « que c'est à ce prix que la parole du Dieu souffrant et pauvre reprendrait sur leurs lèvres son efficace première(1). » L'Église a été sourde à la voix de *Lamennais*, comme la papauté a été sourde à la voix de *Fénélon*. La nécessité de sa position l'entraîne, la force des choses la domine. Donnez à l'Église le pouvoir spirituel, forcément elle prétendra au pouvoir temporel ; et cependant elle ne peut prétendre au pouvoir temporel sans danger pour son existence.

Que le pouvoir sur les choses temporelles soit une conséquence du pouvoir sur les choses spirituelles, tout esprit logique doit le reconnaître. Les penseurs les plus éminents de la réforme, *Hobbes* et *Leibnitz* concordent sur ce point avec Grégoire VII (2). *Fénélon* lui-même avoue que si l'on se place au point de vue du catholicisme du moyen âge, la doctrine de la puissance temporelle de l'Église est aussi certaine que son pouvoir spirituel : « L'Église catholique est établie par Dieu pour conduire les hommes à leur fin, c'est-à-dire au salut éternel ; elle doit donc présider à la destinée des hommes. Le pouvoir temporel n'est qu'un moyen pour faciliter le salut ; dès lors les rois doivent essentiellement être catholiques et subordonnés à l'Église, même dans les choses séculières quand elles touchent au salut ; s'ils cessent d'être catholiques, s'ils s'écartent de la voie que le catholicisme leur trace, s'ils mettent obstacle au salut des fidèles, ils cessent par cela même d'être rois. Mais qui décidera si un prince est ou n'est pas dans la foi? l'Église et son chef (3). » Ces conséquences sont si invincibles, qu'au moyen âge, lorsque la foi dans le pouvoir spirituel de l'Église était entière, les empereurs eux-mêmes avouaient qu'ils pouvaient être déposés par le pape, s'ils abandonnaient la foi (4).

Cependant rois et peuples ont reculé devant les conséquences qui découlent du pouvoir spirituel. La conscience humaine s'est révoltée contre une suprématie qui conduirait au despotisme le plus absolu,

(1) *Lamennais*, L'Avenir.

(2) *Leibnitz*, Op. T. IV, P. 3, p. 401.

(3) *Fénélon*, De summi Pontificis auctoritate, c. 39.

(4) Henri IV fait cet aveu dans la lettre violente qu'il écrivit à Grégoire VII, pour lui notifier la déposition prononcée par le concile de Worms. Voyez plus haut, p. 49, note.

c'est-à-dire à la mort. Ce despotisme a effrayé *Bossuet* lui-même, lui qui divinisait la puissance des rois. L'école ultramontaine défend la toute-puissance de la papauté, en la représentant comme un idéal : « Dès que l'on admet l'existence de deux pouvoirs, dit *Bellarmin*, il faut que l'un soit subordonné à l'autre, si l'on veut prévenir des collisions et des luttes incessantes. Le genre humain est créé pour l'harmonie et non pour la guerre. Il n'y a qu'un moyen de réaliser cet ordre divin, c'est de subordonner un pouvoir à l'autre (1). » « Prenez garde, répond *Bossuet*, que votre idéal de perfection ne soit le comble de l'imperfection. Donner à l'Église la puissance temporelle et spirituelle, c'est en définitive mettre la toute-puissance sur cette terre dans les mains d'un seul homme. Cet homme est faillible, quand même on lui reconnaîtrait l'infaillibilité en matière de foi. Un seul homme supportera-t-il le poids du gouvernement des choses spirituelles et temporelles de la chrétienté? Ce pouvoir excessif est incompatible avec la faiblesse humaine; il aboutirait à l'arbitraire et à la tyrannie (2). »

Cependant l'illustre évêque de Meaux admet le pouvoir spirituel de l'Église; il prétend le concilier avec l'indépendance des gouvernements, en séparant l'Église de l'État : « La royauté est de Dieu aussi bien que l'Eglise ; l'une ne saurait donc être subordonnée à l'autre. Dieu qui a institué les deux puissances, veillera à ce qu'elles ne se détruisent pas par la dissension et la guerre (3). » Le gallicanisme, nous le disons tout en admirant le génie qui lui a donné l'éclat de son nom, est un tissu de contradictions et d'inconséquences. Il demande que l'Église et la royauté soient chacune souveraine dans sa sphère : à l'une le soin des choses spirituelles, à l'autre le gouvernement des choses temporelles. Nous avons déjà dit que cette séparation du spirituel et du temporel est impossible.

(1) *Bellarmin*. de Rom. Pontif. V, 6, 7.

(2) La puissance souveraine, dit *Bossuet*, a été divisée entre les papes et les rois « ut modestia utriusque ordinis curaretur, ac ne extolleretur utroque suffultus. Ne scilicet qui unus ad sua arbitria revocare omnia se posse confideret, nimia potestate omnibus gravis, ipse quoque sui impos deviis motibus ferretur in præceps. » (*Defensio Declar*. Lib. I, sect. 2, c. 35.)

(3) *Bossuet*, Defensio Declar. Lib. I, Sect. 2, c. 35.

L'homme est essentiellement un être moral, et tous ses actes participent de cette nature. Tout acte de l'homme intéresse sa fin, son salut ; tout acte est donc du domaine du pouvoir spirituel, dès lors que restera-t-il à la royauté ? Si vous laissez à l'État le gouvernement de ce qu'on appelle les choses temporelles, vous lui abandonnez par cela même une partie du domaine spirituel. La justice n'est-elle pas la manifestation de l'ordre moral? l'enseignement n'est-il pas la direction morale de l'enfance et de la jeunesse? la guerre, la paix, les plus graves intérêts des peuples ne touchent-ils pas à l'ordre moral? L'État exerce donc nécessairement une autorité spirituelle. Sera-t-il dépendant de l'Église dans tout ce qui touche au spirituel? La logique des principes l'exige. L'Église a seule le pouvoir spirituel, elle a donc un droit légitime d'intervenir, quand l'État règle des choses spirituelles. Mais alors que devient l'indépendance du pouvoir temporel ? Les gallicans disent que la puissance temporelle est établie par Dieu; mais peut-on dire que l'État soit une puissance, s'il est subordonné à une autre puissance dans l'exercice de ses fonctions les plus importantes? Une puissance en même temps et sous les mêmes rapports, indépendante et subordonnée est un non-sens. Pour sauver l'indépendance du pouvoir temporel, déclarera-t-on qu'il ne sera soumis à l'Église sous aucun rapport? que devient alors le pouvoir spirituel reconnu à l'Église? L'Eglise seule a le pouvoir spirituel, elle doit être souveraine dans sa sphère ; admettre à côté de l'Église l'État exerçant une partie de ce pouvoir spirituel sans contrôle de l'Église, c'est admettre deux puissances spirituelles également divines, également souveraines. Encore une fois un non-sens. Pour appliquer logiquement la doctrine de l'indépendance de l'Église et de l'État, il faudrait que l'État fût réduit à l'administration des intérêts matériels de la société ; mais comme ces intérêts matériels ne sont qu'un moyen pour atteindre un but plus élevé, l'État tout en étant réduit au rôle de gendarme ou de commis, serait cependant subordonné à l'Église, comme le moyen l'est au but ; on aura beau lui confier le glaive temporel, il ne pourra le tirer qu'avec le bon plaisir de l'Église (1). L'idéal gallican serait la concorde de l'État et de l'Église. Mais

(1) *Lamennais*, Du catholicisme dans ses rapports avec la société politique.

comme on l'a dit, *la concorde du sacerdoce et de l'empire* n'a jamais existé que dans les livres où l'on en traite (1). La lutte des deux puissances a été continuelle, l'une tendait toujours à absorber l'autre. Si aujourd'hui la lutte semble cesser, c'est par l'impuissance de la papauté : elle s'est placée sous la protection du pouvoir temporel; comment pourrait-elle avoir la prétention de le dominer? Mais qu'on y regarde de près, et l'on verra que la lutte n'est que déplacée, elle se poursuit sur un autre terrain et elle se poursuivra aussi longtemps qu'il y aura une Église à laquelle on reconnaît le pouvoir spirituel.

Dans tous les pays catholiques, une lutte sourde ou ouverte existe entre l'Église et l'État sur le terrain de l'enseignement. Il y a un pays en Europe où l'Église catholique est parvenue à faire reconnaître son indépendance, avec une entière liberté d'action, tout en conservant les avantages matériels qui ne lui sont accordés ailleurs que sous la condition d'une dépendance plus ou moins étroite. Abusant de son influence, elle y a professé ouvertement ses prétentions; elles sont sur le terrain de l'éducation les mêmes que celles de Grégoire VII dans le domaine politique : « L'Église seule est pouvoir spirituel, elle seule a une doctrine qui lui vient de Dieu, elle seule a donc mission d'élever la jeunesse; l'État n'a aucun droit à enseigner (2). » Telles sont les prétentions de l'Église en Belgique; elles sont les mêmes partout. Il importe de se rendre compte de la portée des principes qui sont en cause. Il faut que l'État sache où on veut le conduire; il faut aussi que ceux qui attaquent les prétentions de l'Église sachent ce qu'ils veulent. La question est claire et simple, quand on va au fond des choses. Veut-on reconnaître à l'Église le droit d'éducation? L'État abdiquera sa souveraineté entre les mains de l'Église; car en abandonnant l'enseignement à l'Église, il lui reconnaît implicitement le pouvoir spirituel; or si l'Église est pouvoir spirituel, elle a droit non-seulement à l'enseignement, elle a droit à l'empire; elle a le droit de disposer des royaumes de la terre, elle a le droit de prononcer l'indignité des rois et de délier les sujets de

(1) On sait que tel est le titre d'un ouvrage du savant archevêque de Paris, *De Marca* (De concordia Sacerdotii et Imperii).

(2) Rapport de M. Dechamps sur le projet de loi concernant l'organisation de l'enseignement supérieur.

leur serment de fidélité. Folie, dira-t-on, délire logique! La folie est du côté de ceux qui méconnaissent les tendances invincibles d'une Église prétendue organe de Dieu. Les circonstances peuvent la porter à dissimuler ses prétentions, à se taire sur ce qu'elle pense, mais son dogme lui défend de renoncer à ce qu'elle considère et doit considérer comme son droit; elle ne peut rien abandonner de son droit sans se suicider; ce serait en effet reconnaître que sa puissance n'est pas de Dieu.

Si l'État revendique pour lui l'enseignement, la direction morale et intellectuelle de la société, il conteste par cela même le pouvoir spirituel de l'Église, il demande que l'Église abdique ses prétentions à une autorité divine. De fait cette abdication est à moitié consommée. La papauté en est réduite à s'entourer de baïonnettes étrangères au sein même du Vatican. Depuis des siècles, elle ne parle plus de déposer les rois; bien mieux, elle a abandonné jusqu'à son pouvoir spirituel. Dans la plupart des États catholiques, elle a dû renoncer à la prérogative si naturelle de choisir seule les évêques; il est de grands États où c'est le pouvoir temporel qui les nomme. C'est le bon sens, dit-on, qui a inspiré cette modération à l'Église, et le bon sens vaut mieux que les rigueurs impossibles de la logique (1). Non, ce n'est pas le bon sens, c'est l'impuissance; ce qu'on appelle modération, est de la décrépitude. Si le principe du pouvoir spirituel est vrai, les conséquences doivent être vraies aussi. Que si l'on repousse les conséquences, si la papauté elle-même n'ose plus les revendiquer, c'est une preuve que le principe est faux.

Nous repoussons le principe du pouvoir spirituel. Une moitié de la chrétienté l'a rejeté depuis quatre siècles; l'autre moitié le rejette indirectement, en rejetant les conséquences qui en découlent. Nous le repoussons, parce qu'il est faux. Il est faux, car il repose sur une fausse conception de la vie, sur un spiritualisme qui détruit l'union du corps et de l'âme, qui détruit la société humaine, en détachant les hommes de ce monde, pour en faire les citoyens d'un ciel imaginaire. Il est faux, car il suppose que la papauté tient ses pouvoirs du Fils de Dieu, qui s'est incarné miraculeusement dans son Église, et que l'Église est l'intermédiaire nécessaire entre l'homme et

(1) *Remusat*, Saint Anselme, p. 435.

Dieu. L'humanité ne croit plus à cette révélation miraculeuse; elle peut se passer d'un intermédiaire entre elle et son créateur. Plus d'Église, plus de papauté, plus de division du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Une seule souveraineté, celle de Dieu, et après celle-là, la souveraineté des nations.

Qu'est-ce donc que le pouvoir temporel de l'Église au moyen âge? Nous joindrons-nous aux gallicans pour réprouver les Innocent et les Grégoire? Condamnerons-nous la déposition des empereurs et des rois comme une usurpation, source des plus grandes calamités pour l'Europe?

On peut dire des gallicans à plus juste titre que des papes, que c'est le bon sens qui les a tenus en garde contre les excès logiques d'une fausse doctrine. La race française brille avant tout par le sens de la réalité; ses plus illustres organes ont porté ce sens pratique jusqu'au génie. La doctrine du pouvoir temporel des papes a beau être logique, la logique a tort quand elle aboutit à l'absurde. Les gallicans rejetèrent donc le pouvoir temporel des papes. A vrai dire, ce n'est jamais la logique qui a tort, ce sont les faux principes. Les gallicans auraient dû remonter à la source du pouvoir temporel qu'ils réprouvaient, mais leurs croyances religieuses ne leur permettaient pas de rapporter à la doctrine catholique les abus qu'ils condamnaient; ils préférèrent croire que ces abus étaient condamnés par le catholicisme. Nous comprenons les sentiments des gallicans, mais nous ne saurions les partager. *Bossuet*, voyant dans le pouvoir temporel des papes une violation de la loi évangélique, a dû repousser toute intervention temporelle de l'Église dans le passé comme dans le présent. Voilà comment il arriva que ce fier génie laissa tomber des paroles sévères sur les grands papes du moyen âge dont la haute ambition aurait dû conquérir ses sympathies. L'école ultramontaine éprouve un autre embarras. Elle admire les Grégoire VII et les Innocent III, comme les héros du catholicisme; mais dans un siècle qui ne veut plus de la domination temporelle de l'Église, pas même en théorie, elle n'ose manifester son admiration pour des pontifes qui dominaient et méprisaient la royauté. L'embarras des ultramontains se traduit dans des explications forcées qui tendent à atténuer l'usurpation des papes. Il nous sera plus facile d'être juste envers les grands

hommes du catholicisme et envers l'Église, tout en sauvegardant les droits de la souveraineté des peuples.

Pour nous, le pouvoir temporel des papes n'est pas de droit divin, pas plus que le pouvoir spirituel de l'Église. Cela n'empêche point la domination spirituelle et temporelle de l'Église et de la papauté son organe, d'être un événement providentiel. Nous l'avons déjà dit : le christianisme est un instrument d'éducation destiné spécialement à élever et à moraliser les peuples de race germanique. Cette mission explique toute l'histoire de l'Église. Elle a dû revendiquer le pouvoir spirituel, parce qu'au milieu du débordement de la force brutale, l'Église était le seul refuge de l'intelligence. Dominant les Barbares par la supériorité de la raison, elle devait aussi exercer une espèce de domination temporelle, en intervenant dans le gouvernement dès que l'intérêt de la moralité et de la justice était engagé. Le pouvoir temporel de la papauté se légitime donc par la barbarie de la société et la supériorité de l'Église. Loin de maudire les Grégoire et les Innocent, nous les saluons comme les héros de l'humanité. Mais par son principe même, leur domination n'était que transitoire; c'est un pouvoir tutélaire dont l'autorité cesse quand le mineur a atteint l'âge où il peut lui-même poursuivre l'œuvre de son perfectionnement. Voilà pourquoi la souveraineté est passée de la papauté aux rois, et des rois elle passera aux nations.

Si nous applaudissons à la domination des papes, nous applaudissons aussi à leur chute. Notre jugement est-il contradictoire? ou cédons-nous à notre insu à l'influence du fatalisme historique qui exalte les vainqueurs et condamne les vaincus? Les faits décideront. Si l'empire des papes s'était consolidé, si les prétentions des Grégoire et des Innocent avaient pu se réaliser, on aurait vu une tyrannie telle qu'on n'en rencontre que sous le régime des castes. La toute-puissance spirituelle et temporelle dans les mains d'un seul homme serait le tombeau de l'indépendance des peuples et de la liberté de l'esprit humain; ce serait le tombeau de l'humanité. Ceux qui ont combattu la puissance des papes au moyen âge ont donc combattu pour la liberté de l'intelligence et pour l'indépendance des nations; eux aussi sont les héros de l'humanité, bien que leur cause dût momentanément succomber. L'histoire doit réhabiliter les Henri IV et les Hohenstaufen : ce sont de vrais héros dans le sens antique, car

ils luttent contre une puissance irrésistible, ce que les anciens appellent la fatalité, ce que nous appelons aujourd'hui la marche providentielle des choses. Mais tout en succombant, ils sauvent l'avenir du genre humain, puisqu'ils empêchent la papauté de fonder une domination durable. Telle fut la haute mission de l'empire. On s'est demandé souvent ce que les empereurs allaient faire au delà des Alpes : ils allaient défendre la cause de l'humanité.

Qu'était-ce que l'empire? d'où venait-il? où allait-il? Ces questions nous conduiront à la lutte mémorable de la papauté et de l'empire.

CHAPITRE III.

L'EMPIRE.

SECTION I. — L'IDÉE DE L'EMPIRE.

§ 1. *Théorie des germanistes.*

Un Dieu, un pape, un empereur, telle est l'unité du moyen âge. Quelle est la place qu'occupe l'empire dans cette phase de l'humanité? La mission de l'empire est plus difficile à déterminer que celle de la papauté. Le pape est le chef incontesté de l'Église au moyen âge, le représentant et l'organe de l'unité chrétienne. L'empire est un legs de l'antiquité; après l'avoir détruit, les Barbares le rétablissent. Cet empire d'Occident, devenu plus tard le saint-empire, est-il la continuation de Rome, ou est-ce une conception nouvelle, due au génie germanique et à l'influence du christianisme? Quelle est l'étendue et la portée de la dignité impériale? quelle est l'autorité de l'empereur sur les peuples chrétiens? Pour répondre à ces questions, nous avons des théories contradictoires, de vagues témoignages et des faits peu prononcés.

Nous avons dit que le saint-empire n'était qu'une autre forme de la monarchie universelle de Rome. Telle n'est pas l'opinion des historiens et des publicistes d'Allemagne : ils voient dans l'unité du moyen âge, dont l'empereur est un élément, l'idée de l'harmonie et de la solidarité des peuples chrétiens. Le génie allemand se plaît aux hautes conceptions, il vit d'idéal et il croit volontiers que l'idéal est la réalité. Cette tendance a de graves écueils : dans la science historique, elle conduit à mettre des rêves à la place des faits : dans le monde politique, elle paralyse les belles facultés de la race allemande,

en confondant les limites du possible et de l'impossible. C'est surtout quand il s'agit du passé et de l'avenir de la nationalité germanique, que les nobles enfants de l'Allemagne aiment à se perdre dans les illusions. Le présent leur pèse; ils cherchent une autorité à leurs désirs et à leurs espérances dans le passé. Le moyen âge rempli des hauts faits de leurs ancêtres, est pour eux plein d'attraits. Ce sont les Germains qui détruisent la domination séculaire de Rome. C'est un Germain de génie qui relève l'empire d'Occident. C'est l'empereur qui est avec le pape le lien d'unité du monde chrétien. L'unité, ce vœu ardent de l'Allemagne, semble réalisée au moyen âge; dépassant les mesquines proportions des états modernes, l'empire embrasse toute la chrétienté. Comment le patriotisme allemand ne se serait-il pas enivré de cette époque de grandeur et de gloire? C'est ce sentiment qui a inspiré les théories des germanistes sur l'empire, c'est ce sentiment qui les a égarés. Écoutons-les :

« L'empire d'Allemagne porte le nom de *romain;* mais ce n'est pas de Rome qu'il procède, c'est des Germains et du christianisme. Les voies par lesquelles la ville éternelle a réuni les nations sous ses lois, sont les voies sanglantes de la conquête et de la destruction. Rome absorbe les vaincus, elle leur impose son droit, sa langue, ses mœurs; mais en anéantissant toute individualité, elle détruit la vie dans son essence; les nations de l'Occident, fortes et puissantes lors de la conquête, sont épuisées et inertes lors de l'invasion des Barbares. L'empire d'Allemagne n'est pas une monarchie universelle, comme celui de Rome. L'unité du moyen âge ne dérive pas de la conquête, elle dérive des croyances; les peuples de l'Europe sont un par la foi. La chrétienté a deux chefs, le pape et l'empereur. Le pape, bien qu'il soit évêque universel, n'a pas la prétention d'absorber toutes les individualités nationales. L'empereur, chef temporel de la chrétienté, ne concentre plus en lui toute la vie des peuples : il a beau s'appeler *César* et *Auguste*, il y a dans le génie germanique un principe de diversité, d'individualité qui est plus fort que les souvenirs de la grandeur romaine : les Germains ne supporteraient pas le joug de la savante administration qui épuisa les Gaules et l'Espagne. Le rôle de l'empereur a changé par la force des choses; il ne saurait commander en maître à des peuples qui ont conservé leur liberté; il ne saurait imposer un régime uniforme à des populations essentielle-

ment individuelles. Quelle est donc la mission de l'empereur? il est l'expression de l'unité qui existe au milieu de la diversité. Les peuples, quoique séparés par les montagnes et les fleuves, les lois et les gouvernements, forment néanmoins un tout; ils ont un chef; l'empereur est le lien qui les unit. Son pouvoir est un pouvoir modérateur; il est chargé de maintenir la paix et l'harmonie entre tous les chrétiens. Le christianisme est le principe d'un nouvel ordre social. La guerre, la division était la loi du monde ancien; la fraternité chrétienne repousse la guerre comme un crime, elle demande que la division fasse place à l'amour, la haine à l'harmonie. Le saint-empire est la première manifestation de la solidarité des nations (1). »

Nous ne demanderons pas aux écrivains allemands des témoignages historiques et des faits à l'appui de leur système : on en chercherait vainement. Qui ne voit que cette théorie de l'empire est une confusion perpétuelle des sentiments chrétiens avec l'idée de l'empire? Oui, les peuples comme les hommes sont frères et cette fraternité doit aboutir à la solidarité, à la paix, à l'harmonie. Mais qu'y a-t-il de commun entre cet idéal de l'avenir et l'empire d'Allemagne du moyen âge? Les germanistes sont eux-mêmes embarrassés pour trouver un nom qui exprime l'idée qu'ils se font de l'empire : l'un y voit une *confédération de peuples* (2), l'autre un *système de droit international* (3). Mais une confédération, un système international suppose des liens positifs entre les nations, des devoirs communs, et des droits accordés à celui qui représente l'union, pour le maintien de la paix et de l'harmonie. Où sont dans l'empire d'Allemagne les liens qui unissent les divers peuples chrétiens? où sont les obligations qu'ils ont à remplir? où sont les droits de l'empereur? Il n'y a pas une trace de relations, pas un mot qui fasse soupçonner l'existence d'un lien international. Qu'est-ce donc que la mission de paix et d'harmonie que les germanistes attribuent à l'empereur? une chimère. Si cette chimère avait quelque réalité, elle aboutirait logi-

(1) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. V, p. 80, s. — *Doenniges*, Deutsches Staatsrecht, p. 469-474. — *Aegidi*, Der Fürstenrath, p. 149, ss. — *Buss*, Einfluss des Christenthums auf Recht und Staat, p. 100, ss.

(2) *Doenniges*, Deutsches Staatsrecht, p. 471.

(3) *Aegidi*, Der Fürstenrath, p. 151.

quement à la monarchie universelle. Les peuples n'existent pas encore au moyen âge; ils commencent seulement à se former. Il ne peut donc être question d'une association, d'une ligue dans laquelle les droits et les devoirs des divers membres sont nettement formulés. L'empereur est le seul lien temporel de la chrétienté. Mais que fera l'empereur quand la paix, dont il est le gardien, sera rompue, comme elle l'était journellement au moyen âge? comment rétablira-t-il l'harmonie, sinon par la force? Nous voilà revenus à l'empire romain, à la monarchie universelle : un seul homme, investi d'une force suffisante pour réprimer toutes les résistances, toutes les oppositions hostiles. Qu'est-ce que cette puissance, sinon l'arme du despotisme dans les mains d'un seul? La domination des empereurs d'Allemagne eût été plus funeste encore que celle des Césars romains, car leurs prétentions étaient aussi immenses que celles du christianisme; elles n'allaient à rien moins qu'à la domination du monde entier. Le monde entier soumis à l'empereur, c'est le tombeau de l'humanité (1).

Ainsi l'idéal des germanistes, chimérique si l'on s'en tient aux faits, nous ramène à la monarchie universelle de Rome, quand on essaye de lui donner quelque réalité. C'est l'idée de l'empire romain, bien plus que la solidarité des peuples qui est le principe de l'empire d'Allemagne. Laissons-là nos rêves d'avenir, pénétrons dans les sentiments et les doctrines du moyen âge, nous verrons le grand nom de Rome dominer les esprits au point que l'empire devient l'idéal de l'humanité : les empereurs d'Allemagne sont fiers de s'appeler les successeurs des Césars, le saint-empire procède directement de l'empire romain (2). Le christianisme vient à la vérité modifier cet idéal, mais c'est l'élément romain qui l'emporte. Quant au génie germanique, il est profondément hostile à l'unité impériale; l'esprit de liberté et d'indépendance ne supporte pas l'uniformité du régime despotique. Les Germains ne sont pour rien dans l'empire d'Allemagne : c'est au

(1) « Quand un seul homme gouverne le monde, dit un grand historien, il n'y a de liberté que là où Caton l'a trouvée. » (*J. von Müller*, Reisen der Papste.)

(2) Cette idée domine et dans les actes publics et dans les historiens du moyen âge (*Pütteri*, Jus publicum medii ævi, p. 120-125).

contraire à eux que nous devons d'être délivrés de cette fausse forme de l'unité qu'on appelle la monarchie universelle.

§ 2. *L'élément romain.*

La lutte du sacerdoce et de l'empire remplit le moyen âge; elle divisa les peuples et les familles. En Italie surtout la violence des partis fut extrême. La haine des Guelfes et des Gibelins ensanglanta les cités; elle déchira la Péninsule au point de rendre impossible toute union, toute unité. C'est au milieu de ces passions furieuses que naquit au quatorzième siècle l'un des plus profonds génies des temps modernes. Le *Dante* appartenait à une famille guelfe; il se fit Gibelin et pour convertir ses anciens amis à la cause de l'empire, il écrivit le livre *de la Monarchie* (1) : « Il a été dans les ténèbres, dit-il, mais ses yeux se sont ouverts à la lumière; il veut éclairer le genre humain, pour qu'il tombe avec lui aux pieds de l'oint du Seigneur (2). » L'immortel poëte va nous initier à l'idée de l'empire. Le traité *de la Monarchie* n'est pas une œuvre d'imagination, ce n'est pas le travail d'un penseur solitaire, c'est le manifeste du parti gibelin.

L'idée qui domine le *Dante,* c'est l'unité. L'unité est son idéal; il en est tellement pénétré que, méconnaissant les desseins du Créateur, il déclare que la diversité est le mal, tandis que l'unité est le bien par excellence (3). Quelle sera la forme de cette unité? Le monde ne connaissait pas encore d'autre tentative d'unité que la monarchie universelle. Une cité italienne l'avait réalisée. Le *Dante* voit son idéal dans l'empire romain, dans la monarchie universelle.

La destinée de l'humanité est le développement des facultés intellectuelles et morales de l'homme (4). Pour qu'elle puisse atteindre le

(1) Nous avons sous les yeux l'édition de Bâle de 1559.

(2) *De Monarchia,* lib. II, p. 88-90.

(3) « Maxime enim ens, maxime est unum, et maxime unum, maxime bonum... Unde fit, quod unum esse, videtur esse radix ejus quod est esse bonum : et multa esse, ejus quod est esse malum. » (*De Monarch.,* lib. I, p. 84.)

(4) « Proprium opus humani generis est actuare semper totam potentiam intellectus possibilis per prius ad speculandum et secundario propter hoc ad operandum per suam extensionem. » (*De Monarch.,* lib. I, p. 60.)

but qui lui est assigné par Dieu même, il faut que la paix et l'harmonie règnent dans le monde. La paix est le plus grand des biens (1); aussi la milice céleste chante-t-elle : « Gloire à Dieu dans le ciel, et *paix* sur la terre aux hommes de bonne volonté! » La paix étant une condition essentielle de l'accomplissement de notre mission, l'univers doit être organisé de manière à en assurer le maintien. La monarchie universelle donne seule cette garantie : là où il y a plusieurs princes égaux, il y a nécessairement division, lutte et guerre. Quand les peuples ont-ils joui du bienfait de la paix? Pendant qu'ils étaient réunis sous les lois d'Auguste (2). Lorsque le monde entier sera sous le régime d'un monarque unique, l'âge d'or renaîtra; la justice reviendra sur la terre, comme le poëte l'a prédit (3). La grande cause de toute injustice disparaîtra, les mauvaises passions qui obscurcissent l'intelligence et corrompent l'âme. Le monarque unique ne peut pas avoir de passion; que désirerait-il, celui qui a tout? La charité qui active les bons sentiments sera chez lui toute-puissante; semblable à Dieu, il n'a que des raisons d'aimer les hommes, il n'en a aucune pour les haïr; comment haïrait-il, n'ayant pas d'ennemi (4)? La liberté est avec la justice le plus grand bien de l'homme. Dans les états particuliers, quelle que soit la forme du gouvernement, les hommes ne sont pas libres, parce qu'il y a dans tous ces états un principe d'égoïsme : les peuples sont les instruments des gouvernants. Dans une *monarchie*, ils seront vraiment libres, parce qu'ils seront gouvernés dans leur intérêt, et non dans l'intérêt du prince : le monarque universel, étant toute charité, sera par cela même le serviteur de tous (5).

Une forme politique qui répond aux besoins et aux désirs de l'homme, est nécessairement la loi naturelle de l'humanité. La *monarchie* a son fondement dans l'essence de Dieu et dans la mani-

(1) « Pax universalis est optimum eorum quæ ad nostram beatitudinem ordinantur. » (Lib. I, p. 60.)

(2) *De Monarchia*, lib. I, p. 68, s.; 86, s.

(3) « Jam redit et Virgo redeunt Saturnia regna. »

(4) *De Monarchia*, lib. I, p. 69-74.

(5) « Genus humanum solum imperante Monarcha sui, non alterius gratia est... Monarcha minister omnium procul dubio habendus est. » (Lib. I, p. 70.)

festation de sa puissance, la nature créée. Dieu est un, c'est l'unité par excellence. L'humanité doit répondre à son principe; il faut donc qu'elle soit une, unie sous un seul chef. Dieu a prescrit cette loi à l'homme, en le créant à son image; se rapprocher de la perfection divine, telle est sa destinée, tel est son devoir (1). Le mouvement des astres nous manifeste la volonté du Créateur; un seul moteur les anime; ils obéissent à une unité admirable. Le genre humain est soumis à la même loi; l'unité est son but, la monarchie universelle est donc son idéal (2). Le principe de l'unité se révèle à tous les degrés de l'association humaine : la famille a un seul chef, la cité a un seul magistrat, les nations obéissent à un seul prince; toute société divisée en elle-même périt. La société du genre humain sera en proie aux divisions et aux guerres, aussi longtemps qu'elle sera partagée en souverainetés indépendantes, jalouses, hostiles; elle ne trouvera le repos, l'harmonie et le bonheur que dans le gouvernement d'un seul (3).

La monarchie universelle est l'idéal de l'humanité. Reste à démontrer que la domination du monde appartient légitimement à l'empire d'Allemagne. L'empereur a droit à la monarchie universelle, comme successeur des Césars. Le *Dante* avoue qu'il a longtemps partagé l'erreur commune sur le peuple romain; il s'étonnait de ce que Rome était devenue maîtresse du monde, sans autre titre que la force des armes et la violence. Mais ses yeux se sont ouverts à la lumière; là où il n'avait vu que la force brutale, il a aperçu la main de Dieu. La domination de Rome est providentielle. La volonté de Dieu se manifeste par des autorités, des signes extérieurs, des miracles. La noblesse du peuple romain se révèle d'abord dans son origine. Le *Dante* prend appui sur la fable qui rattache Énée aux trois parties du monde par sa naissance et par ses alliances : c'est un signe divin de la

(1) *De Monarchia*, lib. I, p. 65, s.

(2) « Humanum genus tunc optime se habet, quando ab unico principe tanquam ab unico motore et unica lege, tanquam ab unico motu, in suis motoribus et motibus regulatur. Propter quod necessarium apparet ad bene esse mundi, Monarchiam esse, sive unicum principatum qui Imperium appellatur. » (Lib. I, p. 68.)

(3) *De Monarchia*, lib. I, p. 62, ss.

grandeur à laquelle est appelé le peuple qui sort de cette illustre souche. Nous passons sur les prodiges, tels que les oies du Capitole; les miracles ne sont plus du goût de notre siècle, c'est dans l'enchaînement des faits historiques que nous reconnaissons les desseins de la Providence. Le *Dante* cherche aussi dans l'histoire la confirmation de sa théorie; mais il est tout entier sous l'influence des souvenirs classiques. Il croit avec Cicéron que les Romains ont conquis le monde, non par ambition, mais par dévouement, dans l'intérêt de l'humanité : les Cincinnatus, les Fabricius, les Camille, les Brutus, les Caton, sont à ses yeux des martyrs dont le sacrifice et les hauts faits attestent la mission de Rome, comme le sang des martyrs chrétiens témoigne pour la vérité du christianisme. Nous ne croyons plus au désintéressement du peuple de juristes qui fit la conquête du monde pour l'exploiter; nous préférons à ces illusions les arguments purement philosophiques du célèbre poëte dont nous analysons le travail. L'unité est le but que Dieu a assigné au genre humain; voulant le but, il a dû vouloir aussi le moyen; il a donc dû créer un peuple qui eût toutes les qualités nécessaires pour vaincre et pour gouverner les nations. Ces qualités éclatent avec évidence dans la race latine; l'histoire peut répéter après Virgile que les Romains étaient nés pour gouverner les nations. Voilà la raison providentielle des victoires incessantes de Rome; voilà pourquoi seule elle a accompli la conquête du monde. Alexandre aurait pu lui disputer la domination; Dieu l'enleva dans la force de la jeunesse pour que le peuple roi pût marcher sans obstacle à l'accomplissement de ses destinées (1).

La monarchie universelle, sous la forme de l'empire romain d'Allemagne, trouva un rival et un ennemi dans le pape. Les prétentions de la papauté et de l'empire étaient inconciliables; c'étaient deux souverainetés universelles en présence, dont l'une excluait l'autre. Cependant le *Dante* entreprend de prouver que la foi chrétienne implique la légitimité de l'empire. Rien de plus curieux que son argumentation. Il faut se rappeler les subtilités de la scolastique pour ne pas sourire, quand le *Dante* soutient sérieusement que Jésus-Christ a reconnu la légitimité de l'empire romain, en naissant sous Auguste et en consentant à être compris dans le dénombrement

(1) *De Monarchia*, lib. II, p. 88-119.

ordonné par l'empereur. Autre raison plus forte. Pourquoi le Fils de Dieu a-t-il pris la forme de l'homme? Il a donné sa vie pour nous sauver de la mort éternelle que nous avons encourue par le péché d'Adam. Mais il n'y a d'expiation que si la peine est juste, et la peine n'est juste que si le juge a le droit de la prononcer. La conséquence est terrible. Si l'empire romain n'est que le règne de la force, Jésus-Christ n'a pas subi de peine véritable, il n'y a pas eu d'expiation, et partant il n'y a pas de rédemption (1).

Ainsi l'on ne peut attaquer la légitimité de l'empire romain, sans ébranler le fondement même du christianisme. Voilà la monarchie universelle aussi sacrée que la foi chrétienne. Cependant il manque encore quelque chose à la théorie du *Dante*. L'Église ne contestait pas à l'empereur le droit divin, elle le reconnaissait comme vicaire du Christ, comme chef temporel de la chrétienté; mais elle le subordonnait au chef spirituel, au successeur de saint Pierre, comme le corps est subordonné à l'âme. Le *Dante*, converti au parti gibelin, ne pouvait accepter cette dépendance. L'empereur ne serait plus le monarque qu'il rêve, s'il dépendait de qui que ce soit sur la terre; celui dont il relèverait serait alors le véritable souverain. Le monarque universel du *Dante* n'est soumis qu'à Dieu (2).

Telle est l'idée que les partisans de l'empire, les Gibelins, se faisaient de sa puissance. C'est l'idée romaine. L'empereur est le maître du monde; il n'y a pas de souverainetés particulières, il n'y a qu'une souveraineté, la monarchie universelle. Nous ne prendrons pas la peine de réfuter la théorie du *Dante*. La monarchie universelle a perdu tout crédit : c'est un legs du monde ancien, d'un monde où régnait la force brutale. Une chose peut étonner, c'est que l'histoire n'ait pas éclairé les esprits éminents qui se sont laissé éblouir par la grandeur apparente de Rome. Cet empire romain qui devait produire le bonheur de l'humanité, en lui assurant la paix, la justice et la liberté, à quoi a-t-il abouti? Nous l'avons dit et prouvé; à l'épuisement des peuples, à la décrépitude, à la mort. Comment l'évidence des faits n'a-t-elle pas frappé des génies tels que le *Dante* et *Leibnitz*?

(1) *De Monarchia*, lib. II, p. 129-131.

(2) « Imperator, sive mundi monarcha, immediate se habet ad principem universi, qui Deus est. » (Lib. III, p. 175.)

Les esprits les plus élevés ne peuvent se soustraire à l'influence des idées dominantes. L'histoire est un livre que chaque siècle interprète à sa manière. Le principe du progrès préside à cette interprétation successive. Profitant des erreurs du passé et des lumières du présent, nous pouvons, sans présomption, repousser comme le tombeau du genre humain cette même monarchie universelle dans laquelle de grands hommes ont vu un idéal. Cependant ils ne se sont pas trompés fondamentalement. L'idéal que le *Dante* entrevoyait est encore celui du dix-neuvième siècle : l'unité, la paix, l'harmonie. Il s'est trompé avec son siècle sur le moyen de réaliser l'idéal. Rejetons l'erreur et embrassons avec plus de foi une croyance qui a pour elle la voix des hommes que Dieu envoie à l'humanité pour l'éclairer et la consoler.

§ 3. *L'élément chrétien.*

L'idée de l'empire, telle qu'elle se produit dans la théorie gibeline, est essentiellement romaine. Il s'y mêle à la vérité un élément chrétien, l'idée de la paix et de l'harmonie ; mais l'idéal du grand poëte et les raisonnements sur lesquels il l'établit, sont empruntés à la philosophie plutôt qu'à la religion. L'empire ne relève que de Dieu, il ne dépend en rien du pape. « L'homme, dit le *Dante*, a une double mission, la vie dans ce monde et la vie future : la vie actuelle est du ressort de l'empire, l'Église prépare les âmes à l'autre monde. » Mais la vie future n'est-elle pas la véritable vie ? et si l'Église nous ouvre les portes du ciel, n'est-ce pas à elle à diriger les hommes vers le terme de leur destinée ? Le *Dante* est inspiré à son insu par des croyances chrétiennes, mais son système romain ne lui permet pas d'admettre les conséquences que l'Église en tire ; il se contente de recommander à l'empereur d'honorer le pape, comme un fils honore son père (1).

Le point de vue des Gibelins était trop exclusif ; il est certain qu'il y avait un élément religieux dans l'empire. C'était encore à certains égards un legs de l'antiquité. Les Césars romains étaient grands pontifes ; devenus chrétiens, ils conservèrent un caractère presque sacerdotal : les papes eux-mêmes donnaient aux empereurs grecs le titre

(1) *De Monarchia*, lib. III, p. 176-179.

de vicaire de Dieu (1). Ce fut la papauté qui rétablit l'empire d'occident : l'empereur devait avant tout être le défenseur du saint-siége et de l'Église. Sous l'influence de cette idée se forma la théorie chrétienne de l'empire. On considérait l'Église universelle comme un seul corps, régi par le pape et par l'empereur (2). L'empereur est le vicaire du Christ (3), le chef temporel de la chrétienté (4). Les cérémonies de son couronnement montrent le lien intime qui existe entre l'empire et le christianisme. Le futur empereur fait une profession de foi sur la Trinité, base de la foi chrétienne; il reconnaît l'Église catholique comme la seule vraie Église, il frappe d'anathème les hérésies qui pourraient s'élever contre elle. Les insignes de la dignité impériale, l'anneau, le glaive et le sceptre, sont en même temps des emblèmes de la mission religieuse de l'empereur. L'*anneau*, marque de la sainte foi, lui rappelle qu'il doit maintenir ses sujets dans le sein de l'Église catholique et détruire les hérésies (5) ; le *glaive* lui est donné afin qu'il protège le royaume de Dieu et qu'il repousse tous les ennemis de sa sainte Église (6) ; le *sceptre* est pour l'empereur ce que la crosse

(1) Le pape Anastase écrit à l'empereur Anastase : « Pectus Clementiæ vestræ secretarium est publicæ fidelitatis et per Instantiam vestram, *quam velut vicarium Deus præsidere jussit in Terris.* » — Grégoire II appelle Léon l'Isaurien, *caput Christianorum.* Voyez les témoignages dans *Pfeffinger-Vitriarius*, Corpus juris publici, T. I, p. 378.

(2) *Concil. Paris.*, a. 829. Lib. I, c. 2 : « Universalis sancta Dei Ecclesia unum corpus manifeste esse creditur. » C. 3 : Totius sanctæ Ecclesiæ corpus in duas eximias personas, in sacerdotalem videlicet et regalem, sicut a sanctis patribus traditum accepimus, divisum esse novimus.

(3) *Pfeffinger*, Corpus juris publici, T. I, p. 378.

(4) Les empereurs prirent le titre de chef de la chrétienté (*Haupt der Christenheit*). *Pfeffinger*, T. I, p. 379. — Cf. *Bulle d'or*, ch. II, § 3-5 : Temporale caput mundi, seu populi christiani. — Les électeurs écrivent en 1338 à Benoît XII : « Tota Christianitas, ad cujus regimen et defensionem Sacrum romanum Imperium principaliter ordinatum dinoscitur. » Les empereurs prirent le titre de protecteur de la chrétienté (*Rechter Vogt und Schirmherr der christlichen Kirchen; — Oberst, Vogt und Haupt der Christenheit*). *Pfeffinger*, T. I, p. 379.

(5) « Signaculum sanctæ fidei, per quem scias hæreses destruere, subditos coadunare, et catholicæ fidei perseverabilitati connecti. » *Coronatio Henrici VI.* (*Pertz*, Legg. II, 188.)

(6) « Accipe hunc gladium quo ejicere omnes inimicos tuos valeas,

est pour l'évêque : il doit soutenir les bons, corriger les mauvais, aider les fidèles à faire leur salut (1). La cérémonie du couronnement finit par le serment du futur empereur : il jure fidélité au pape, il promet d'être le protecteur et le défenseur de l'Église romaine.

L'empire a une origine religieuse, il a une mission religieuse, il mérite donc le titre de *saint* qu'il ajoute à celui de *romain*. Est-ce à dire que le chef temporel de la chrétienté diffère fondamentalement des Césars de Rome? Sortons du vague des généralités et pénétrons dans la réalité des choses. Quelle est la mission de l'empereur comme chef du monde chrétien? Il doit faire régner la paix, en substituant un état légal à l'état de nature qui existe encore entre les nations. Ici théorie chrétienne (2) se rapproche de la théorie gibeline; nous aboutissons encore une fois à la monarchie universelle. Un écrivain devenu pape, a fait un traité sur l'origine et l'autorité de l'empire romain : *Aeneas Sylvius* (3) nous dira le dernier mot sur la doctrine chrétienne de l'empire.

La paix est la pensée dominante de l'écrivain catholique. Comment l'ordre et la tranquillité sont-ils maintenus dans le sein de chaque état? par l'autorité du prince. Pour que la paix et l'harmonie existent dans l'humanité, que faut-il? Les passions des peuples les portent à l'ambition, à la guerre, aux conquêtes; la paix, le plus grand des biens, ne peut donc être maintenue que si tous les princes sont soumis à un seul monarque. Telle est aussi la destinée providentielle

et cunctos sanctæ Dei Ecclesiæ adversarios... atque protegere castra Dei... »

(1) « Pravos corrigas, rectos pacifices, et ut viam rectam tenere possint, tuo juvamine dirigas. »

(2) *Literæ Frederici I* missæ Papæ super pace inter Ecclesiam et Imperium (*Muratori*, 3, 473) : « Cum Imperatoria Majestas a Rege Regum ad hoc in terris ordinata sit, ut per ejus operam totus orbis pacis gaudeat incremento. » Le pape Urbain IV écrit au roi Richard : « Sacerdotium pium et tutum debet habere refugium imperialem mansuetudinem cum sua veneratione conjunctam, ut Imperii romani fastigium et ejus culmen præsidens,... et inimicis consternatio ejusdem in pacis pulchritudine sedeat populus christianus et in requie opulenta quiescat. » *Raynaldi*, Annales, ad a. 1263, § 46.

(3) *Aen. Sylvii*, de ortu et auctoritate Imperii romani. — Nous citons l'édition de Bâle de 1559.

du genre humain. Depuis la plus haute antiquité, l'histoire nous montre des monarchies qui deviennent de plus en plus universelles : ce sont d'abord les Assyriens qui étendent leur domination sur l'Orient ; les Mèdes et les Perses les remplacent. Puis viennent les Grecs ; Alexandre, maître de la Grèce, parcourt l'Asie en vainqueur ; il a un pied en Afrique ; la mort seule l'arrête dans la conquête du monde. Les Romains, conquérants plus heureux, prennent sa place. Des monarchies partielles, quelle que soit leur étendue, ne sauraient garantir la paix générale : c'est pour cela que la Providence créa le peuple roi (1).

L'empire romain n'a pas cessé d'exister de droit ; les invasions et les conquêtes des Barbares n'ont été qu'une usurpation. Du jour où l'empire d'occident a été rétabli, il est rentré dans la plénitude de sa puissance. Or il est impossible qu'à côté de l'empereur, des princes, rois ou cités prétendent à la souveraineté ; ces souverainetés particulières violent la loi de paix que Dieu a assignée à l'humanité, car la paix devient impossible dès qu'il y a des royaumes indépendants (2). La nature veut donc que les rois soient soumis à un chef, de même que les patriarches, les archevêques et les évêques sont soumis au pape. Quel serait ce chef, sinon l'empereur, que Dieu même semble avoir appelé à gouverner le monde pour y faire régner la paix ?

Au quinzième siècle, les nationalités se forment. Comment concilier le droit de l'empire à la domination du monde avec l'existence de nations indépendantes ? On supposa qu'un privilége les avait *exemptées* de la puissance romaine. Cette fiction révolte notre théoricien ; *Aeneas Sylvius* voudrait qu'on répondît les armes à la main aux prétentions rivales des nationalités. Il lui est facile, à son point de vue, de prouver que des *exemptions* n'ont jamais été accordées ; que si même elles existaient, elles seraient nulles, le monarque universel ne pouvant soustraire à ses lois une partie quelconque de l'univers : l'empereur, pas plus que Dieu, ne peut se créer un égal (3).

Ce n'est pas à dire que les rois ne puissent subsister à côté de l'empereur. Ils conserveront les prérogatives de la royauté sur leurs

(1) *Aen. Sylv.*, c. 4, p. 265-267.
(2) *Aen. Sylv.*, c. 12, 13, p. 277-280.
(3) *Aen. Sylv.*, c. 11, p. 276.

sujets ; mais l'obéissance que les sujets doivent à leur prince, les rois la doivent à l'empereur. S'il s'élève des différends entre eux, ils sont soumis à la décision du monarque universel ; ils sont tenus d'obéir à ses ordres, soit qu'il les appelle à la guerre, soit qu'il leur demande des secours ou une aide quelconque. L'empereur a un pouvoir absolu sur les biens, par la raison que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt individuel. C'est lui qui fait la loi, mais il est au-dessus de la loi, en ce sens que si la loi est contraire à l'équité, l'empereur jugera d'après l'équité, plutôt que d'après le droit strict. L'empereur étant le maître de l'univers, on ne conçoit pas que l'on puisse appeler de ses sentences. Le monarque universel est le représentant de Dieu dans les choses temporelles (1).

L'auteur de cette théorie de l'empire devint pape. *Pie II* démentit en bien des choses les opinions d'*Aeneas Sylvius*, mais il maintint son opinion sur le pouvoir de l'empereur (2). Avant lui, le fougueux *Boniface VIII* avait revendiqué pour l'empereur une souveraineté aussi étendue que la sienne : « L'empereur romain, dit-il, est le chef de tous les rois et princes de la terre. En vain l'orgueil gaulois se soulève, et refuse de reconnaître sa suprématie ; la France est soumise à l'empereur et elle ne peut pas se soustraire à cette sujétion (3). L'empereur n'est-il pas le chef temporel de la chrétienté ? tous les chrétiens sont donc nécessairement dans sa dépendance (4). »

Ainsi la théorie chrétienne conduit à la monarchie universelle aussi bien que la théorie romaine. Il n'y a d'opposition entre les Gibelins et les Guelfes que sur les rapports de l'empereur avec le pape. Dans le système impérial, l'empereur est indépendant du pape, il est le monarque universel. Dans le système catholique, c'est plutôt le pape

(1) « Mundi dominus, tanquam Dei vicem in temporalibus gerens. » *Aen. Sylv.*, c. 23. Cf. c. 14, 17, 19, 22, 24.

(2) Voyez la lettre de Pie II à Frédéric V, de 1460, dans *Pfeffinger*, T. I, p. 378.

(3) « Nec insurgat hic superbia Gallicana, quæ dicit, quod non recognoscit superiorem. Mentiuntur : quia de jure sunt et esse debent sub rege romano et imperatore. »

(4) Allegatio Papæ *Bonifacii* pro confirmando rege Romanorum Alberto (*De Marca*, De Concordia Sacerdotii et Imperii, lib. II, c. 3). — Cf. *Pfeffinger*, Corpus juris publ., T. I, p. 377.

qui est le monarque universel, car il domine l'empereur, comme l'âme domine le corps. Toujours est-il que toutes les conceptions même idéalisées de l'empire aboutissent à la domination d'un seul, et cette domination est illimitée, au moins dans les affaires temporelles. Telle est la force des choses. Vous reconnaissez comme but, comme destinée temporelle de l'humanité, la paix et l'harmonie; pour l'établir, vous donnez à un homme la souveraineté du monde; en vain voudriez-vous échapper au despotisme uniforme qui tue la vie; les rois et les peuples que vous laissez subsister, ne vivent qu'en apparence. Le pape Pie II nous le dit : ils sont soumis au monarque universel, comme les sujets sont soumis à leur prince. Où est l'indépendance? Le monarque universel, c'est encore le pape Pie II qui le dit, a un pouvoir suprême et sur les biens et sur les personnes; il est le représentant de Dieu sur la terre. Où est la liberté? En quoi donc l'empire chrétien diffère-t-il de l'empire des Césars? Toutes les théories de l'empire sont au fond des systèmes de monarchie universelle. En fait, l'empire a été loin de répondre à cet idéal. Mais ce ne sont pas les prétentions qui lui ont manqué : Dieu lui a refusé la puissance de réaliser une idée qui conduirait à la mort de l'humanité.

SECTION II. — L'EMPIRE D'ALLEMAGNE.

L'empire d'Allemagne joue un grand rôle au moyen âge. Les Barbares détruisent la domination romaine, mais ils conservent un respect involontaire pour Rome et sa puissante administration; leur ambition est de reconstituer la monarchie de l'occident à leur profit. L'empire est rétabli par Charlemagne, à qui l'histoire a donné le nom de *Grand* par excellence. Ses successeurs déchirent par leurs dissensions l'unité germanique à peine fondée; l'Europe se morcelle à l'infini. Mais l'idée de l'unité survit dans la papauté. A l'appel des papes, Othon descend en Italie avec ses guerriers, et réunit de nouveau la dignité impériale à la couronne d'Allemagne; sa gloire rivalise avec celle de Charlemagne. Grâce à l'éclat de la couronne impériale, l'Allemagne devient la puissance prépondérante de l'Europe. Quelle est la grande lutte qui caractérise le moyen âge et qui détermine les destinées de l'humanité moderne? C'est la lutte séculaire du

sacerdoce et de l'empire. Les hommes sont à la hauteur des événements. La papauté ne compte pas de plus puissants génies que les Grégoire et les Innocent; l'empire a ses Henri et ses Frédéric, les figures les plus héroïques du moyen âge. Il s'agit de savoir s'il y aura une monarchie universelle en Europe, ou si une théocratie nouvelle courbera les nations sous son joug. La Providence use l'une par l'autre les prétentions des empereurs et des papes, toutes deux également funestes à l'humanité. Ce qui sort de ces luttes, ce n'est ni la papauté ni l'empire, c'est l'indépendance des nations et la liberté de l'esprit humain.

La grandeur de ces luttes a donné à l'empire d'Allemagne une importance que n'ont pas au moyen âge les royautés particulières, quoiqu'elles soient illustrées par un Guillaume-le-Conquérant et par un saint Louis. La gloire des empereurs efface l'éclat des rois. Cependant quand on analyse les éléments de la puissance impériale, on est étonné de ne trouver que de la faiblesse, de grandes prétentions et peu de puissance réelle. L'empereur se dit le chef temporel de la chrétienté, mais à quoi se réduisent ses droits? Charlemagne lui-même ne régnait pas sur tous les peuples chrétiens : l'Angleterre et l'Espagne lui offraient des hommages, mais ne lui obéissaient pas; une partie de l'Italie était soumise aux Césars de Constantinople. Après sa mort, l'empire franc se déchire; la Gaule, berceau de la monarchie, se constitue à part; l'Allemagne reprend son indépendance et retombe dans ses divisions. Le pape confère le titre d'empereur à des princes italiens, mais ces monarques universels possèdent à peine quelques provinces d'Italie. Lorsque Othon replace la couronne impériale sur la tête des rois d'Allemagne, ce nouvel empire n'est plus l'empire d'occident, ce n'est que la réunion des deux royaumes d'Allemagne et d'Italie. L'Allemagne comprenait, outre les tribus germaniques, la Lorraine, la Bourgogne et une partie des pays slaves. La couronne d'Italie ne donnait à l'empereur qu'un titre qui engendrait des luttes incessantes. L'empereur était de plus suzerain de la Hongrie, de la Pologne et de la Bohême; mais ces états restaient indépendants, quoique les princes reconnussent la suprématie de l'empire. Les prétentions de l'empereur dépassaient de beaucoup son pouvoir réel : successeur des Césars, chef temporel de la chrétienté, il aspirait au gouvernement du monde. En réalité,

l'empire doit sa grandeur au génie de quelques hommes et à leurs luttes gigantesques avec la papauté.

§ 1. *L'empire et les états feudataires.*

Le pouvoir de l'empereur dans les états qui faisaient partie de l'empire était en apparence celui d'un souverain : il administrait, il rendait la justice, il avait droit au service militaire et aux impôts. Mais il y avait dans l'origine de sa puissance un principe irrémédiable de faiblesse. Les ducs et les comtes qui ne devaient être que les agents du roi, conquirent insensiblement une indépendance presque absolue, en profitant de l'anarchie qui suivit la dissolution de l'unité carlovingienne et en prenant appui sur l'esprit de tribu qui divisait l'Allemagne. La papauté avait le même intérêt que les princes allemands à affaiblir le pouvoir impérial. L'empereur trouvait des ennemis partout, des amis nulle part : de fait, il était le chef électif d'une aristocratie toute-puissante. Sa force dépendait de son génie. Sous les Hohenstaufen, l'empire menaça l'Europe d'une monarchie universelle ; à leur chute, il tomba dans une faiblesse telle qu'il n'était plus qu'une vaine ombre.

Les rois d'Allemagne avaient un pied dans les Gaules ; ils se faisaient couronner à Arles comme rois de Bourgogne. Mais c'était une royauté nominale ; la puissance réelle était entre les mains des barons et des évêques : la Bourgogne connaissait à peine le nom de l'empire (1). Même sous l'énergique Frédéric II, Charles d'Anjou dédaigna de recevoir ses possessions en fief de l'empereur ; il chassa le gouverneur impérial d'Arles, força l'évêque à lui faire hommage et régna en souverain dans les villes les plus considérables de la Bourgogne (2). Français par la langue, le génie, la situation, les Bourguignons devaient échapper aux faibles mains de l'empire et s'absorber dans l'unité française. Les publicistes allemands accusent la France

(1) L'empereur *Lothaire* écrit en 1136 à l'archevêque d'Arles : « Potestatem romani imperii quæ apud vos tam adtenuata est et oblivioni proxima, prout oportet, reparare curabimus. » (*Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. V, p. 98, note 1).

(2) *Raumer*, ib., T. V, p. 101.

d'usurpation (1) : ce n'est pas le dernier envahissement de la race gauloise, elle enlèvera à l'empire jusqu'à des provinces allemandes.

L'Italie a donné de l'éclat à la dignité impériale. C'est la couronne de fer des Lombards qui mit les empereurs en contact et en collision avec les papes; de là les luttes qui immortalisèrent les Henri et les Hohenstaufen. Mais la possession de l'Italie fut aussi une cause de faiblesse. Le midi a un invincible attrait pour les hommes du nord; pour conquérir la couronne d'Italie, les empereurs usèrent toutes les forces de l'Allemagne. Cependant ils poursuivaient une impossibilité, une chimère : « Jamais, disent les Siciliens à Frédéric II, jamais les Allemands ne se fondront avec nous; nous les haïssons et ils nous haïssent (2). » Paroles prophétiques qui ont retenti jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle. Les relations restèrent toujours celles de vainqueurs et de vaincus. Chaque couronnement était une expédition militaire, une invasion de Barbares. L'empereur, à la tête d'une armée victorieuse, était redouté et fort; à peine avait-il passé les Alpes, que les Italiens oubliaient qu'ils avaient un empereur. Les Hohenstaufen voulurent être des rois véritables; mais leur ambition succomba sous le génie de la liberté ligué avec la papauté. A leur chute, l'Italie échappa à l'empire.

Les états feudataires ne peuvent être comptés comme un élément de force. Ils conservaient leur indépendance; les princes vassaux rendaient hommage à l'empereur, ils le suivaient à la guerre, ils étaient soumis à sa juridiction. Mais ces droits, sans cesse contestés, étaient une source permanente de guerres. En réalité, il n'y avait pas d'états feudataires. Les empereurs guerriers cherchaient à étendre leur domination par les armes; les vaincus reconnaissaient la suzeraineté du vainqueur, sauf à recommencer la lutte. Les écrivains allemands attachent trop d'importance à ce vasselage passager; à les entendre, tous les états de l'Europe auraient été dans la dépendance au moins temporaire de l'empire. C'est une illusion du patriotisme germanique. On a transformé en liens de dépendance des protesta-

(1) *Mascov.*, Princip. juris publici Imperii romano germanici, II, 4, 18 : Equidem Galliæ reges sine titulo dominium directum harum provinciarum possident.

(2) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 25.

tions d'amitié, des paroles flatteuses telles que les faibles en ont toujours au service des forts. Frédéric Barberousse envoie des ambassadeurs à Henri II d'Angleterre, pour lui proposer un traité d'amitié et d'alliance. Le roi anglais répond qu'il est heureux de cette proposition, et prêt à faire tout ce qui peut contribuer à l'honneur de l'empereur : « Je vous offre l'Angleterre, dit-il, je la remets en votre puissance, afin que tout y soit réglé suivant votre bon plaisir. Qu'il y ait donc union entre nos peuples, mais de manière qu'à vous comme au plus puissant, il appartienne d'ordonner ; à nous la volonté d'obéir ne manquera pas (1). » Cette lettre est un hommage rendu à la grandeur de Frédéric Barberousse ; mais prendra-t-on des compliments diplomatiques pour une marque de dépendance ?

La France au dixième siècle était en proie à l'anarchie. La race carlovingienne s'éteignait ; une nouvelle famille, et avec elle la féodalité, allaient prendre la place des successeurs de Charlemagne. Les usurpateurs étaient tout aussi faibles que les prétendants légitimes ; les uns et les autres cherchèrent un appui chez les rois d'Allemagne. Ils n'épargnèrent pas les protestations de dévouement et d'hommage, mais leur vassalité ne consista jamais qu'en paroles. Peu importe donc que le roi Eudes se soit fait l'*homme* d'Arnoul (2) ; la suzeraineté nominale du roi d'Allemagne (3) ne lui donna aucun pouvoir sur la France. Sous Othon I, on voit deux prétendants se soumettre à l'arbitrage du grand empereur, toutefois la dépendance est si peu réelle que déjà sous Othon II il n'en est plus question (4). Les Capétiens, si humbles dans leur origine, seront un jour plus puissants que les empereurs d'Allemagne ; le génie français leur donne l'esprit d'unité et de force qui manque à la race allemande.

Les rois de Danemark ont-ils été vassaux des empereurs d'Allemagne ? Cette question, vivement débattue, se réduit à de minces proportions, quand on met de côté les passions du patriotisme pour s'en tenir aux faits. La guerre et la victoire donnèrent aux empe-

(1) *Radericus*, I, 7 (*Muratori*, Scriptor. Rerum italicarum, T. VI, p. 745).
(2) Voyez les témoignages dans *Conring*, de finibus Imperii german. I, 8, 4.
(3) *Doenniges* (Staatsrecht, p. 165, 398) admet cette suzeraineté.
(4) *Doenniges* (ib., p. 395-399) admet la suzeraineté d'Othon sur les rois de France.

reurs d'Allemagne une influence passagère sur le Danemark; la soumission des vaincus ne manqua pas de prendre la forme usitée du vasselage, mais jamais il n'y a eu de suzeraineté véritable. Henri I vainquit les Danois; le bruit de ces victoires sur un peuple jusque-là indompté, parvint jusqu'en Italie, mais la conquête profita plus au christianisme qu'à l'empire. A peine Henri fut-il mort, que les Danois secouèrent le joug; il fallut une nouvelle expédition d'Othon-le-Grand pour les réduire. Bientôt la puissance des rois de Danemark prit un accroissement menaçant; maîtres de l'Angleterre, comment seraient-ils restés vassaux des empereurs d'Allemagne? Les dissensions des princes danois les mirent de nouveau sous la dépendance de leurs envahissants voisins; sous Lothaire, il est encore une fois question d'hommage. Les relations des deux royaumes suivent ainsi les fluctuations de puissance ou de faiblesse des rois. Frédéric de Hohenstaufen vit des princes rivaux à sa cour et il décida en arbitre (1). Un roi de Danemark reçut la couronne de ses mains. Mais son fils refusa de prêter le serment de vasselage; comme on disait au prince danois qu'il serait glorieux pour lui de faire partie de la cour d'un si puissant empereur, il répondit : « l'indépendance vaut mieux que l'honneur et la gloire distribués par des mains étrangères (2). » Le sentiment de la nationalité est vivace dans les hommes du nord; quoiqu'ils soient de la même famille que la race germanique, ils ont toujours refusé de se confondre avec elle. Les relations douteuses qui existèrent entre quelques rois danois et l'empire, pèsent à leur orgueil; leurs historiens cherchent à amoindrir ces marques de dépendance (3). Il était inutile d'altérer les faits : s'il y a eu des défaites, il n'y a jamais eu de soumission. Les prétendus vassaux ont réagi contre leurs vainqueurs; aujourd'hui encore ils possèdent une partie du sol germanique, et l'Allemagne a vainement tenté de la leur arracher.

La Pologne, au temps de sa grandeur, a également repoussé les

(1) *Othon de Frisingue* (II, 5) dit plus : Quos rex (Fredericus) ad se venire præcipiens, magnam curiam habuit. — Voyez les témoignages dans *Conring*, de finib. Imperii, I, 14.

(2) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. II, p. 177, s.; 290 s.

(3) *Conring* (De finib. Imper., I, 14, 5. 13. 15) reproche vivement à *Saxo Grammaticus* d'altérer les faits dans un esprit hostile à l'Allemagne.

témoignages historiques qui semblent faire de ses anciens rois des vassaux de l'Allemagne. De même que les Danois, les Polonais ont lutté contre la race allemande, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus. La soumission n'a jamais été que passagère. Othon-le-Grand fait des conquêtes sur la Pologne. Sous Henri II, les Polonais dévastent la Bohême et l'Allemagne ; l'empereur les arrête et les poursuit ; le duc de Pologne, vaincu, se fait l'*homme* de Henri pour une partie de ses domaines, considérés comme fiefs allemands (1) ; mais le vassal a si peu de respect pour son suzerain, qu'il prend de sa propre autorité le titre de roi (2). Sous Henri V et Lothaire, nouvelles luttes. A l'avénement de Frédéric de Hohenstaufen, les Polonais affectent une indépendance complète (3) ; ils sont obligés de plier sous la volonté du puissant empereur, mais sous ses descendants, ils reprennent leur indépendance.

Un mot suffira sur le vasselage de la Hongrie. Un écrivain allemand qui a recueilli avec piété tous les témoignages de l'ancienne grandeur de l'empire, dit que les Hongrois ne furent soumis à l'Allemagne que pendant onze ans ; la soumission était le fruit d'une victoire célèbre remportée par Henri III. *Conring* accuse Grégoire VII d'avoir excité le roi de Hongrie à la révolte contre son souverain légitime (4). Il n'était pas besoin de provocation étrangère ; la différence de race établit une barrière insurmontable entre la Hongrie et l'Allemagne. On peut bien réunir sous un même prince des nations diverses ; mais l'esprit national finira par dissoudre ces empires qui sont une juxtaposition de peuples plutôt qu'un État.

L'empire fut presque en guerre permanente avec les Slaves. Une partie des vaincus furent absorbés par la nationalité germanique ; les autres conservèrent une existence à part, tout en entrant dans des relations plus ou moins dépendantes. Les Bohémiens, déjà vaincus

(1) *Conring*, de finib. Imper., I, 18, 3. 7. — *Doenniges*, Staatsrecht, p. 306.

(2) *Lamberti*, Annales ad a. 1077 (*Pertz*, V, 255) : Dux Polonorum in ignominiam regni teutonici, contra leges et jura majorum regium nomen regiumque diadema affectasset.

(3) *Radevicus*, De gestis Friderici, I, 2 : Non clancularium sed evidentem rebellionem moliri potestabantur.

(4) *Conring*, de finib. Imperii, I, 16, 16. 17.

par Charlemagne, formèrent plus tard un royaume; leur roi était un des dignitaires de l'empire (1). Mais ce faible lien fut insuffisant pour fondre la race slave avec la race germanique. Toutes les tribus slaves tendent aujourd'hui à se grouper en nations indépendantes.

Tel était l'empire romain d'Allemagne. De toutes les monarchies qui ont prétendu à la domination du monde, c'est celle qui avait le moins de forces réelles. Ce qui constitue l'essence d'une monarchie universelle, c'est l'unité. Rome avait ce génie au plus haut degré : son empire mérita de s'appeler *romain*. La race germanique se distingue précisément par le génie contraire, celui de la diversité. Née divisée, elle n'est pas même parvenue à réaliser l'unité dans son sein : comment l'aurait-elle imposée au monde? Cette prétendue monarchie universelle ne fut dans son principe qu'un débris de l'empire de Charlemagne. L'Allemagne resta le centre de l'empire qui s'appelait romain. Ce qu'il possédait en France lui échappa. Ses droits sur l'Italie ne furent qu'une occasion de luttes incessantes. Les états feudataires sont une illusion du patriotisme allemand. La suprématie de l'empereur, comme chef temporel de la chrétienté, est plus chimérique encore.

§ 2. *L'empire du monde.*

L'empire d'Allemagne porte le titre de *romain*. On dirait que l'esprit d'envahissement, de conquête et de domination est inhérent au nom de Rome. Rome a communiqué son génie aux prêtres qui siégent là où trônaient les Césars; elle a donné des prétentions à l'empire du monde aux empereurs d'Allemagne qui se croyaient les successeurs des Césars. La ville éternelle conserva son prestige à travers l'invasion des peuples du nord, le bouleversement de l'Europe et la dissolution de l'empire carlovingien. A peine Othon I a-t-il replacé la couronne impériale sur la tête des rois d'Allemagne, que les souvenirs de la domination romaine se réveillent. Les chroniqueurs rattachent les droits des empereurs allemands au grand nom

(1) Le roi de Bohême faisait fonction d'échanson dans la cérémonie du couronnement de l'empereur. (*Conring*, de finib. Imper., II, 29, 3. 6. 7.)

de Rome, qui n'a cessé d'être *la capitale de l'univers* (1); ils l'appellent *la reine des villes, la maîtresse du monde* (2); ils sont à la recherche d'expressions pour donner une idée de sa grandeur : « *La nature entière n'a rien de plus grand* (3); c'est à Rome que se trouve le principe de toute royauté, c'est elle qui confère les empires. » Des idées chrétiennes viennent rehausser sa gloire et sa puissance : « elle possède dans son sein le corps du prince des apôtres, elle a donc à juste titre la principauté de l'univers (4). »

Les empereurs d'Allemagne prirent les titres des empereurs romains. Charlemagne déjà se qualifia de *César*. Le nom d'*Auguste* imprimait aux rois allemands un caractère sacré (5), et leur faisait en même temps un devoir de la conquête et de l'agrandissement de l'empire (6). Les empereurs de Rome païenne s'appelaient les maîtres du monde (7); ces orgueilleuses prétentions se manifestèrent surtout à l'époque où le christianisme devint la religion officielle; l'ambition de l'Église se confondant avec celle de l'empire, l'on vit les évêques rivaliser d'adulation avec les courtisans pour encenser les chefs de la

(1) *Erotsuitha*, la célèbre religieuse de Gandersheim, en parlant du couronnement d'Othon, dit de Rome : « Quæ semper stabilis summum fuerat caput orbis. » Gesta Oddonis, v. 43 (*Pertz*, IV, 320).

(2) *Vita S. Adalberti*, c. 16 (*Pertz*, IV, 588) : Regreditur ad sacratam arcem, *urbium dominam* et *caput mundi* Romam. — *Chronic. Besuense* (du douzième siècle, dans *Bouquet*, XII, 308) : Cœnobium Besuense ita refloruit, ut usque ad *mundi dominam* Romam famosum nomen haberet.

(3) *Arnoldus* de S. Emmeram., II, 33 (*Pertz*, IV, 567) : *Potentissimam urbem* romanam, quam quidam vocitare solent *mundi dominam* vel *rerum maximam*.

(4) *Vita S. Adalberti*, c. 24 (*Pertz*, IV, 590) : Roma cum *caput mundi* et *urbium domina* sit et vocetur, *sola reges imperare facit*, cumque principis sanctorum corpus suo sinu refoveat, merito *principem terrarum* ipsa constituere debet.

(5) C'est ainsi que *Suétone* (Octav. 17) explique ce nom qui fut donné au premier empereur.

(6) Les empereurs allemands traduisirent le mot d'*Auguste* par *Mehrer des Reichs*, en le dérivant d'*augere* (*Pfeffinger*, Corpus juris publici, T. I, p. 298).

(7) L. 9. D. XIV, 2 : Ego quidem mundi dominus. Cf. L. un. pr. C. De Justinianeo Codice confirmando.

chrétienté (1). L'héritage de l'orgueil et de la vanité passa avec le nom de Rome aux empereurs d'Occident. Des princes, à peine maîtres dans leur royaume d'Allemagne, se glorifiaient du titre superbe de *dominateur de l'univers* (2). Les Romains, qui conservaient, bien que dégénérés, le souvenir de leur ancienne grandeur, voulurent faire de leur ville la capitale de l'empire qui s'appelait romain : le sénat ressuscité salua l'empereur d'Allemagne de *maître de la ville et du monde* (3). Les Hohenstaufen se parèrent de ce titre fameux (4) ; ils élevèrent la majesté impériale plus haut encore : « elle tient la place sur la terre du roi des rois, du seigneur des seigneurs (5). »

Ces titres magnifiques n'étaient pas de vaines paroles dans la bouche des Hohenstaufen ; la volonté ne leur manquait pas pour faire de leurs prétentions une réalité. Avant de partir pour la croisade, Frédéric Barberousse réclama de Saladin la propriété de la Terre Sainte, non comme le domaine de Jésus-Christ, mais comme une province de l'empire romain (6) : « Feins-tu d'ignorer, dit l'empereur d'Allemagne au prince sarrasin, que les deux Ethiopies, la Mauritanie, la Perse, la Syrie, la Parthie où périt Crassus notre dictateur, la Judée, la Samarie, l'Arabie, la Chaldée, l'Égypte et d'innombrables

(1) Voyez les témoignages dans *Pfeffinger*, Corpus juris publici, T. I, p. 375, s.

(2) *Wippon* dans la lettre à Henri III qui se trouve en tête de la vie de *Conrad le Salique* dit : « Gloriosissimo Imperatori, in *hujus orbis domino dominantium*. » (*Pistorius*, Scriptor. Rer. Germ., p. 459.) Dans une pièce de vers sur la mort de Conrad II, *Wippon* appelle l'empereur *caput mundi* (*ib.*, p. 483).

(3) « Urbis et Orbis totius domino. » (*Goldast*, Constitut. Imperial. I, 261 ; — *Martene*, Collect. Ampliss., T. II, p. 396.)

(4) « Quia divinæ providentiæ clementia, *Urbis et Orbis* gubernacula tenemus. » (*Curia Norimbergensis*, dans *Pertz*, Leg. II, 99. — Cf. *Curia Wormatiæ*, *ib.*, p. 104.)

(5) « Imperatoria Majestas *quæ Regis regum et Domini dominantium vicem gerit in terris*. » (Sententia de bonis clericorum, 1173, dans *Pertz*, Leg., T. II, p. 142.)

(6) La lettre rapportée comme authentique par *Roger de Hoveden* dans ses Annales d'Angleterre, p. 650, est fabriquée (*Wilken*, Geschichte der Kreuzzüge, T. IV, p. 52, note) ; elle n'en exprime que mieux les sentiments généraux.

pays sont soumis à notre domination (1)? » Frédéric II dit dans une de ses lettres : « J'ai juré de réunir toutes les parties de l'empire romain et je ne négligerai rien pour atteindre ce but (2). » Si les Hohenstaufen n'avaient trouvé un ennemi mortel dans la papauté, Rome serait devenue la capitale de leur empire, et cet empire n'aurait connu d'autres limites que la force de leur bras (3). Ils succombèrent, et avec eux la puissance de l'empire, toutefois l'ambition survécut : des princes dont le nom à peine est connu, se parèrent du titre d'empereur du monde (4). Cette royauté chimérique finit par être l'héritage de la maison d'Autriche (5), mais elle ne lui valut que les compliments intéressés des papes et des légistes.

Tel est l'empire du monde auquel les empereurs d'Allemagne prétendent comme chefs de la chrétienté et comme successeurs des Césars. Leurs prétentions trouvèrent de l'appui dans les classes lettrées. L'idée de la monarchie universelle, incarnée dans Rome, était un idéal pour tous ceux qui s'inspiraient de l'étude de l'antiquité : quoi de plus naturel que de transporter aux empereurs romains d'Allemagne la haute ambition qu'ils admiraient dans les anciens Césars? Ces sentiments se manifestent dans le langage des chroniqueurs; on croirait, à voir leur orgueil, que ce sont des enfants de la ville éternelle. Les félicitations que les peuples étrangers adressent aux empereurs ne les étonnent pas : « le monde entier n'est-il pas

(1) *Radevicus* dit de Frédéric Barberousse (de rebus gestis Friderici, II, 76) : Toto regni sui tempore nihil unquam duxit melius, quam ut Imperium Urbis Romæ sua opera, suoque labore pristina polleret et vigeret auctoritate.

(2) *Mathieu Paris*, ad a. 1239, p. 410.

(3) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 669, ss.

(4) Edictum *Ludovici V*, a. 1328 (*Goldast*, Constitut. Imperial.) : Imperator Ludovicus,... Gentis humanæ, Orbis Christiani custos, a Deo electus,... Urbi et Orbi præsidemus.

(5) Le monogramme de la maison d'Autriche A. E. I. O. V. est interprété comme suit (*Pfeffinger*, Corpus juris publici, I, 378) :

« Austriæ est imperare Orbi Universo, »

ou en allemand :

« Alles Erdreich ist Oesterreich unterthan. »

soumis à leurs lois (1)? ils sont nés pour la gloire et le bonheur de l'univers (2), dont ils sont les protecteurs (3). » Les poëtes allemands ne pouvaient manquer de célébrer la grandeur de leurs princes; les *Minnesinger* ne connaissent rien de plus grand sur la terre que « celui qui est empereur dans tous les pays (4). » L'idée de l'empire se trouve chez les poëtes latins, aussi bien que chez les chantres de l'Allemagne. Nous avons un poëme du douzième siècle sur l'Antechrist qui est une vraie glorification de l'empire, comme monarchie universelle : « L'empereur se dit successeur des Romains, et comme tel monarque du monde; il envoie des messagers au roi de France pour le sommer de se rendre à son armée; le roi refuse, il est vaincu et se fait le vassal de l'empereur; les autres rois, y compris l'empereur des Grecs, se soumettent sans difficulté. Alors se lève le roi de Babylonie pour détruire le nom chrétien : mais il est défait à son tour, et rend hommage à l'empereur universel (5). » Il n'y a pas jusqu'aux poëtes français chez lesquels les prétentions de l'empire ne se fassent jour; mais déjà un esprit de rivalité se déclare dans la race gauloise : les *chansons de geste* attribuent l'empire du monde au roi de France, c'est Dieu lui-même qui l'a fait son *sergent* (6). Dans le *Roman de Brut* l'empereur de Rome demande le tribut à Arthur; Arthur répond qu'il ira à Rome, mais ce sera pour exiger le tribut (7).

(1) *Annal. Quedlinburg.*, a. 1021 (*Pertz*, III, 86) : Quid de victoriosissimi imperatoris referam gratulatione? *cui cuncta mundi climata colla subdendo inserviunt?*

(2) *Vita J. Gorziensis*, c. 43 (*Pertz*, IV, 349) : Otto Cæsar, *universo orbi non minus gloriæ quam fructui natus.*

(3) *Otton. Frisingens.* Chronic. VII, 34 : Ad imperatorem *totius orbis spectat patrocinium.* — *Wipon* (Tetralogus, du onzième siècle) dit en s'adressant à Henri III :

Salve pax orbis, mundi fortissima turris...
Tu caput es mundi.

(*Pertz*, XI, 249).

(4) « Der Keiser ist in allen Landen, » *Von der Hagen*, Minnesinger, T. I, p. 215, n° 34.

(5) *Ludus Paschalis de adventu et interitu Antichristi*, dans *Pez*, Thesaurus T. II, part. III, p. 188-191.

(6) *Widukind de Saxe*, T. I, p. 2.

(7) *Roman de Brut*, T. II, p. 116-119, 133.

Les prétentions des empereurs d'Allemagne trouvèrent un appui en apparence plus solide dans le droit. Il leur manquait un titre juridique; les légistes le découvrirent dans un texte qui reconnaissait aux Césars la souveraineté du monde. On dit que Frédéric Barberousse, se promenant avec deux légistes dans les champs de Roncaglia, leur demanda s'ils croyaient qu'il était le maître de l'univers. L'un d'eux répondit sans hésiter que oui; l'autre ajouta une restriction, il accordait à l'empereur la jouissance, mais non la propriété. Frédéric préféra la réponse du premier (1). Quelle que soit la valeur de l'anecdote, il est certain que le droit des empereurs d'Allemagne à la monarchie universelle devint un article de foi pour les jurisconsultes. *Bartole* déclara hérétiques ceux qui ne croyaient pas que l'empereur fût seigneur du monde (2). *Alciat* osa soutenir en France que le roi des Français était sujet de l'empereur (3). L'empereur, dit la *Glose* (4), porte trois couronnes, pour marquer qu'il est le maître de trois mondes. La forme même de la couronne impériale révèle ces immenses prétentions; elle a sur le milieu un cercle d'or, qui figure le monde dont l'empereur est le maître (5). La pomme d'or qu'il a dans sa main, a la même signification (6).

(1) *Otto Morena*, de rebus Laudensib. ad. a. 1158 (*Muratori*, Scriptores Rer. Italicar. T. VI, p. 1018).

(2) *Bartolus* (in l. 24, D. XLIX, 15) : Si quis diceret dominum Imperatorem non esse dominum et monarcham totius orbis, esset hæreticus : quia diceret contra determinationem Ecclesiæ et contra textum S. Evangelii, dum dicit : *Exivit edictum a Cæsare Augusto, ut describeretur universus orbis*, et ita etiam recognovit Christus imperatorem ut dominum.

(3) Cette opinion d'*Alciat* lui valut une rude critique de *Bodin* (République, liv. I) : Qui est une erreur ou ingratitude affectée, vu les gages qu'il avait eus en France, pour enseigner la vérité; si ce n'est qu'il voulait favoriser l'empereur qui le retira à Pavie et lui doubla ses gages.

(4) Sur le Code, tit. de Indict.

(5) *Honorii Augustodunensis* Gemma animæ (du douzième siècle) : Corona imperatoris est circulus orbis. Portat ergo Augustus coronam, quia declarat se regere mundi monarchiam (*Bibliotheca Maxima Patrum*, T. XX, p. 1075).

(6) Au couronnement de Guillaume de Hollande (1249), le palatin en mettant la pomme d'or dans la main du nouveau roi, lui dit : « Accipe globum

Cependant ce maître du monde rencontrait à côté de lui des rois dont le pouvoir semblait laisser peu de place à un suzerain. La prétention de l'empereur était de se subordonner les royautés particulières. C'est lui qui crée les rois; ceux-ci gouvernent les provinces du grand empire; la chancellerie impériale les qualifie de *rois provinciaux* (1). En fait, cette suzeraineté se réduisait à une supériorité de rang que l'empereur conserva jusque dans les temps modernes (2). Tels étaient les droits ou pour mieux dire les prétentions de l'empereur en face des rois. Rien de plus chimérique assurément que cette monarchie universelle. Toutefois il ne faudrait pas la juger d'après la fin à laquelle elle a abouti. Il y avait dans cet empire qui nous paraît aujourd'hui à peine serieux, un principe de puissance, de grandeur, de conquête. L'autorité de l'empereur, chef temporel de la chrétienté, embrassait tous les peuples de l'Occident; comme protecteur de l'Église, son devoir était de l'étendre sur les nations païennes. Héritier des Césars, il trouvait dans son héritage des titres, presque des droits, mais surtout l'idéal d'une monarchie universelle. Les classes lettrées, poëtes, chroniqueurs, théologiens, acceptaient cet idéal; il tendait à passer dans la conscience générale comme la forme que l'unité devait revêtir. Que fallait-il de plus à l'empire d'Allemagne pour continuer l'œuvre de Rome? Un homme de génie et des circonstances favorables.

Les grands hommes n'ont pas manqué à l'empire d'Allemagne. Othon, qui attacha la couronne impériale à la royauté allemande, est comparé par ses contemporains à Charlemagne (3); son règne est célébré comme l'âge d'or (4); la postérité a donné au restaurateur

sphæricum ut omnes terræ nationes romano imperio subjicias. » (Voyez d'autres témoignages dans *Pfeffinger*, T. I, p. 377.)

(1) *Pütteri*, Jus publicum medii ævi, p. 182, note *d*.

(2) Grégoire IX écrit à Frédéric II : Coronaris a Summo Pontifice Corona Imperii, quæ te omnibus mundi potestatibus anteponit, ut gloria et honore super omnes mundi principes sublimeris. (*Pfeffinger*, T. I, p. 378, 417.)

(3) *Thietmar*. Chron. II, 28 (*Pertz*, III, 757) : Post Carolum Magnum regalem cathedram numquam tantus patriæ rector atque defensor possedit.

(4) *Thietmar*, ib. — Cf. *J. Gorziensis*, c. 43 (*Pertz*, IV, 349) : Otto Cæsar, omnium retro præconia superans. — Chronicon *Balderici*, c. 93 (*Bouquet*,

comme au fondateur de l'empire le titre de *Grand* (1). A l'avénement d'Othon, l'Occident semblait menacé d'une nouvelle invasion de Barbares; les Hongrois dévastaient l'Allemagne, la Gaule et l'Italie; la dissolution de l'empire carlovingien livrait l'Europe à l'anarchie; l'Allemagne était déchirée par les divisions des princes, la papauté dégradée par la domination des courtisanes. Othon sauva la civilisation chrétienne en arrêtant l'invasion des Hongrois. Fidèle à la mission que Charlemagne avait donnée à la royauté germanique, il passa les Alpes pour arracher le saint-siége à la violence des partis et au scandale de la corruption. En rétablissant la papauté et l'empire, Othon fonda l'unité du moyen âge, mais il voulait la fonder à son profit : l'empereur comptait dominer les papes et concentrer sur sa tête la puissance spirituelle et temporelle. Le mariage de son fils avec une princesse grecque devait unir les empires d'Orient et d'Occident et reconstituer en quelque sorte l'ancienne grandeur romaine. Othon III, issu de ce mariage, fils d'une Grecque, petit-fils d'une Italienne, mêlait dans son sang l'orgueil romain et la vanité hellénique. Il songea sérieusement à relever l'empire romain (2). Il affectait le cérémonial de la cour byzantine (3); il témoignait une grande prédilection pour Rome, au point de blesser ses fidèles Saxons (4); il prenait ses amis et ses conseillers parmi les Romains, pensant qu'ils pourraient mieux que les Germains l'aider à ressusciter le passé (5).

VIII, 281) : Otto Imperator sanctissimus, tutor fidissimus, norma justitiæ, cultor devotus Ecclesiæ, cultor pacis, amator religionis.

(1) *Sismondi*, Histoire de la Décadence de l'Empire romain, ch. 23. — Histoire des républiques italiennes, T. I, ch. 2.

(2) *Gesta Episcopor. Cameracens.*, I, 114 (*Pertz*, VII, 451) : Otto III magnum quiddam, immo impossibile cogitans, virtutem romani imperii ad potentiam veterum regum attollere conabatur.

(3) *Thietmar*, Chron., IV, 29 (*Pertz*, III, 781) : Imperator antiquam Romanorum consuetudinem jam ex parte magna deletam suis cupiens renovare temporibus, multa faciebat quæ diversi diverse sentiebant. Solus ad mensam quasi semicirculus factam, loco cæteris eminentiori, sedebat.

(4) Dans un discours aux Romains, Othon III dit : Vosne estis mei Romani? Propter vos quidem meam patriam, propinquos quoque reliqui. Amore vestro meos Saxones et cunctos Theotiscos, sanguinem meum projeci ... (*Thangmari* vita Bernwardi, c. 25, dans *Pertz*, IV, 770.)

(5) *Gesta Episcopor. Cameracens.*, I, 114 (*Pertz*, VII, 451).

Un chroniqueur dit qu'Othon III voulut des choses si grandes qu'on peut les dire impossibles. La pompe impériale faisait illusion aux contemporains : ce n'était qu'une vaine imitation des formes du Bas-Empire. A voir les *maîtres et les comtes de la milice impériale*, les *protospathaires*, les *vestiaires* et les *protovestiaires*, les *logothètes* et les *archilogothètes*, on pouvait se croire à Constantinople; rien ne manquait, pas même la vanité grecque : l'on voyait à la cour d'Allemagne un *préfet naval*, quoique l'empereur ne possédât pas un vaisseau. Cet étalage ressemblait plus à une mascarade, comme le dit un historien allemand (1), qu'à une monarchie universelle. Les Othons transmirent leurs projets ambitieux à une famille plus ambitieuse encore et plus puissante. Les Hohenstaufen semblèrent menacer l'Occident de la monarchie universelle. Frédéric Barberousse réunit sur sa tête les droits des deux maisons rivales, des Gibelins et des Guelfes. Son chancelier, l'archevêque de Cologne, traitait les rois avec un superbe dédain, comme un maître traite ses inférieurs (2). Henri IV ajouta la couronne des deux Siciles aux couronnes d'Allemagne et d'Italie; il convoitait l'empire de Constantinople, l'Orient même (3); il voulait faire de la France un fief de l'empire (4). Déjà il se comportait en maître du monde; il osa mettre la main sur un roi; Richard Cœur-de-Lion comparut devant une diète impériale comme devant ses juges naturels (5). Il ne manquait plus qu'un prince dont le génie fût à la hauteur de ces projets gigantesques. Frédéric II, l'homme le plus extraordinaire du moyen âge, est appelé au trône d'Allemagne. Pourquoi échoue-t-il? Les Hohenstaufen tombent devant la papauté unie à l'esprit de liberté; le dernier rejeton de cette fière race meurt par la

(1) *Giesebrecht*, Geschichte der deutschen Kaiserreit, T. I, p. 689.

(2) Il appelait le roi de France, roitelet : « Impudenti scurrilitate verborum consuevit regulum appellare. » (*J. Sarisberiens.* Epist. 185, p. 480.)

(3) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. II, p. 568, ss.

(4) C'est ce que Innocent III écrit à Philippe-Auguste, pour le détourner de l'alliance des Hohenstaufen. (*Registrum Innocentii de negotio Imperii*, Ep. 64, dans le Recueil des Lettres d'Innocent III de *Baluze*, T. I.)

(5) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. II, p. 562. — *Roger de Hoveden* dit que Richard fit hommage à l'empereur : « Deposuit se de regno Angliæ, et tradidit illud Imperatori *sicut universorum domino*, et investivit inde eum per pileum suum. » (*Annal.*, p. 724, éd. 1601.)

hache du bourreau. L'empire, en proie à l'anarchie, ne se relève plus; il ne reste aux empereurs romains que des titres et des prétentions.

SECTION III. — MISSION DE L'EMPIRE.

Les empereurs poursuivent la monarchie universelle comme un droit attaché au nom de Rome. L'Église donne sa sanction à ces prétentions; des deux glaives qui régissent la chrétienté, elle garde le spirituel et laisse le temporel à l'empereur. Papes et empereurs étaient sous l'influence d'une erreur séculaire. La monarchie universelle n'est pas l'idéal de l'humanité. Le Dante a beau l'exalter comme le seul moyen d'assurer la paix et l'unité; le monarque universel ne pourrait établir la paix que par la destruction de toute vie individuelle; cette paix serait celle de la mort, la paix que les Césars romains donnèrent aux Gaules. Le prétendu idéal des Gibelins n'était qu'un retour au passé, et à un passé qui avait conduit l'Europe au bord du tombeau. Quant à l'idéal chrétien, il était contradictoire. L'Église reconnaît la souveraineté du monde à l'empereur, mais il ne doit avoir que la puissance temporelle, puissance subordonnée au pouvoir spirituel, en sorte que l'empereur n'est que le bras armé du pape. La souveraineté du monde ne se laisse pas limiter ainsi; celui qui est chef temporel de la chrétienté ne reconnaîtra pas longtemps les lois d'un chef spirituel. La souveraineté est envahissante, exclusive et ne souffre pas de rivalité. Aussi l'idéal chrétien est-il un principe de luttes incessantes. La victoire du pape ou de l'empereur eût conduit à la monarchie universelle. Les longs combats du sacerdoce et de l'empire ont donc sauvé la liberté et l'avenir de l'Europe. La monarchie universelle n'est qu'une aspiration instinctive vers l'unité. Le genre humain tend à l'unité; mais la forme de cette unité est si peu la monarchie universelle, que tout le travail du moyen âge et des temps modernes aboutit à constituer des nations libres et indépendantes. Ce n'est que sur cette base que la véritable unité peut s'élever : l'idéal auquel l'humanité aspire doit concilier l'individualité qui constitue la vie, avec le besoin d'harmonie et de paix.

Quelle était donc la mission de l'empire? Laissons là les prétentions, les systèmes, les utopies, et consultons l'histoire. Charlemagne

est couronné par le pape. Dès son origine, l'empire a une mission religieuse. Le grand empereur propage le christianisme par ses victoires, il le défend par ses armes; il réforme et constitue l'Église; il remplit presque les fonctions de la papauté (1). La plus haute idée que les Carlovingiens se fassent de leur dignité, c'est d'être les défenseurs de l'Église. Mais dans les dissensions qui les divisent, ils oublient le rôle que la Providence leur a assigné; ils ne songent plus à la propagation de l'Évangile; au lieu de combattre les païens, ils versent le sang des chrétiens dans d'odieuses guerres civiles. Telles sont les plaintes que les contemporains font entendre (2); c'est à cet abandon des intérêts divins qu'ils attribuent la chute des descendants de Charlemagne (3). Cependant la dissolution de l'empire entraîne la dissolution de la papauté et de l'Église. L'Église est en proie à la violence et au brigandage; les mœurs sont corrompues, la discipline anéantie; la simonie et le concubinage souillent les élus du Seigneur. C'en est fait du christianisme et de la civilisation, si l'Église n'est réformée, si elle ne reprend la place qui lui appartient dans le monde. De qui cette réforme émanera-t-elle? L'aristocratie épiscopale qui a présidé aux destinées de la chrétienté jusqu'au dixième siècle, est infectée des vices de la société barbare, elle est dépendante des princes et des seigneurs. La réforme doit partir de plus haut, c'est la papauté qui l'imposera. Les papes sont reconnus comme successeurs de saint Pierre, comme organes divins de l'Église; mais au milieu de l'anarchie universelle, ils sont devenus le jouet des factions politiques qui déchirent l'Italie. Rome est dominée par des femmes liguées avec les ducs de Toscane; des courtisanes disposent du saint-siége (4). Avant de pouvoir réformer l'Église, le saint-siége doit

(1) Voyez le T. V^e de mes *Études*.

(2) *Brunon*. Vita S. Adalberti, c. 10 (*Pertz*, IV, 599) : Væ nostro miserabili ævo! nemo rex studium adhibet, ut convertat paganum... Est, heu pro peccatis! qui persequatur christianum, et nullus prope dominus rerum qui ecclesiam intrare compellat paganum.

(3) *Ademari*, Hist. III, 30 (*Pertz*, IV, 129) : Ob hanc causam creditur progenies Caroli reprobata, quia jam diu negligens Dei gratiam, ecclesiarum potius neglectrix quam erectrix videbatur.

(4) *Luitprandi*, Hist. II, 13 : Theodora, scortum impudens, romanæ civitatis non inviriliter monarchiam obtinebat. Quæ diras habuit natas, Maro-

être affranchi de ce joug honteux. Voilà le but providentiel des expéditions italiennes d'Othon I. Il mérite le nom de Grand pour avoir sauvé la papauté. Pourquoi abandonne-t-il son royaume d'Allemagne, où ses intérêts l'appellent, où sa présence et son action sont nécessaires pour établir l'unité et la force, où la conversion des populations païennes ouvre un vaste champ à l'ambition du conquérant? C'est la main de Dieu qui le conduit là où de grandes choses doivent s'accomplir. Othon met fin au régime des courtisanes. Pour soustraire la papauté au joug des factions, il rétablit la suprématie de l'empire sur le saint-siége : le pape ne pourra être élu désormais qu'avec le consentement de l'empereur (1). Mais à peine Othon est-il mort que le parti toscan se relève, fort de l'antipathie de Rome contre la domination étrangère; le saint-siége devient presque le patrimoine d'une famille. C'est alors que l'on voit un enfant de douze ans élevé à la dignité de vicaire du Christ; on voit la chaire de saint Pierre vendue publiquement, puis occupée et partagée par trois prétendants. Il fallut une nouvelle intervention de l'empire pour délivrer l'Église de ce scandale. Henri III dépose les trois papes et nomme à leur place un évêque d'Allemagne (2).

Les empereurs allemands sont devenus ce qu'était Charlemagne, les véritables chefs de l'Église. Ils travaillent à la propagation du christianisme; leurs victoires sur les païens sont tout ensemble des conquêtes pour l'Évangile et pour la civilisation (3). Othon envoie des missionnaires dans les pays lointains, jusque chez les Russes, sans

tiam atque Theodoram. Marotia ex papa Sergio Johannem qui S. Romanæ Ecclesiæ obtinuit dignitatem, nefario genuit adulterio, etc. » (*Pertz*, T. III, p. 297.)

(1) *Luitprand*. De rebus gestis Othonis, c. 8 : Cives firmiter jurantes, nunquam se Papam electuros aut ordinaturos præter consensum atque electionem domini Imperatoris Ottonis. (*Pertz*, III. 342.)

(2) Toutes les chroniques donnent la part principale à Henri III dans la déposition des trois papes et dans l'élection de Clément II : *Annal. Wirtburgens.* ad a. 1046 : « Henricus Papas tres, non dignos constitutos, synodaliter deposuit, et Suiggerum Papam constituit. » (*Pertz*, II, 244.)

(3) Les Danois, vaincus et convertis par Othon le Grand, faisaient encore des sacrifices humains (*Thietmar*, Chron., I, 9; *Pertz*, III, 739). Les Slaves, foulés par la race germanique, reçurent comme compensation les bienfaits

aucune ambition personnelle, dans le seul but de gagner des âmes au Christ. Les empereurs s'occupent de la réforme de l'Église; ils sont à certains égards les précurseurs de Grégoire VII. Les lois d'Othon défendent aux prêtres de se marier, sous peine de déposition, de recevoir chez eux des femmes, de se livrer au jeu et à la chasse; elles mettent la puissance civile à la disposition de l'Église pour maintenir la discipline (1). Henri III, d'accord avec les évêques allemands qu'il place sur le siége de saint Pierre, travaille avec zèle à détruire la simonie et à corriger les mœurs du clergé (2). Les contemporains, et parmi eux les plus religieux, applaudissent à cette intervention des empereurs dans la discipline ecclésiastique : l'Église, dit *Sigebert de Gembloux*, n'a jamais été plus heureuse que sous Othon (3). *Saint Damien* rend grâces à Dieu, de ce qu'il a doué Henri II de toutes les vertus chrétiennes (4). Les historiens catholiques sont loin de souscrire à ces éloges : c'est à leurs yeux une chose monstrueuse qu'un empereur dépose et nomme des papes; ils ne veulent pas croire qu'une piété véritable ait inspiré Othon et Henri; leur prétendue protection, à les entendre, n'est que tyrannie et aboutit à une véritable hérésie, à la doctrine protestante qui subordonne les choses spirituelles au pouvoir temporel (5). Ces récriminations contre

du christianisme (*Adam.* Gesta Eccl. II, 5, dans *Pertz*, VII, 307 : Otto Selavos tanta virtute constrinxit ut tributum et christianitatem pro vita simul et patria libenter offerrent victori).

(1) *Conventus Augustanus* (952), leg. 1-4 (*Pertz*, Leg. II, 27, s.). — Henri II porta des lois analogues (*Leges Papienses* (1022), c. 1, 2 (*Pertz*, Leg. II, 563).

(2) *Plank*, Geschichte der christlichen Religionsverfassung, T. IV, p. 3, ss.

(3) *Sigeberti*, Vita Deoderici, c. 7 (*Pertz*, IV, 467) : Jure felicia dixerim Ottonis tempora, cum claris præsulibus et sapientibus viris respublica sit reformata, pax ecclesiarum restaurata, honestas religionis redintegrata. — Cf. *Gest. Abbat. Trudonens.* (*Pertz*, X, 381) : Primus Otto, ultra omnes fuit christianissimus.

(4) *S. Damiani*, Epist. VII, 2, ad Henric. II : Immensas laudes Regi Regum Christo referimus, quia sanctitatem et virtutum dona, quæ multis referentibus de regia majestate cognovimus, jam non verbis, sed vivis operibus approbamus.

(5) *Baronius*, Annal. ad a. 1046 (T. XI, p. 150), dit que l'extinction de la maison de Saxe est une punition divine de ses usurpations sacriléges. Comp. *Rohrbacher*, Histoire de l'Église catholique, T. III, p. 118-130.

de pieux empereurs sont peu charitables; il y a même de l'ingratitude dans les accusations dirigées contre des princes qui ont délivré la chrétienté des plus grands scandales qui l'aient jamais souillée.

Cependant l'intervention de l'empire dans l'Église serait devenue funeste, si elle avait passé en règle. L'Église ne devait pas être soumise à l'État au moyen âge; elle était appelée au contraire à dominer sur les rois et les empereurs. La subordination de l'Église à l'État n'était légitime que dans des circonstances exceptionnelles. Ce qui prouve l'incompétence radicale de l'empire, c'est que les réformes tentées par les empereurs ne réussirent pas. Il fallait que la réforme de l'Église émanât de l'Église. Voilà pourquoi les papes ne pouvaient pas être les vassaux des empereurs. La dépendance de l'épiscopat n'était-elle pas une des causes principales de la décadence du christianisme au onzième siècle? Le premier pas vers la réforme devait donc être d'affranchir l'Église des liens qui l'attachaient à la société féodale. Mais la liberté ne suffit pas à l'Église pour remplir sa mission; il lui faut la toute-puissance. Les rôles vont changer. Les Othon et les Henri disposaient du saint-siége comme des évêchés. Les Grégoire et les Innocent vont disposer des royaumes et des empires.

Cependant la domination des papes n'a qu'une mission passagère, tout comme celle des empereurs; si elle s'établissait à demeure, elle absorberait le pouvoir civil et deviendrait la plus oppressive des théocraties. L'empereur ne peut pas consentir à s'effacer ainsi devant le pape. L'ambition de la papauté se heurte contre une ambition tout aussi envahissante. L'empereur prétend être le chef temporel de la chrétienté, il a hérité des droits des Césars romains, il se dit le maître du monde; comme tel, il ne saurait accepter un suzerain dans le pape. Ces prétentions rivales sont le principe d'une lutte nécessaire, incessante. Ici éclate la grande mission de l'empire. En combattant les papes, les empereurs combattent pour la souveraineté du pouvoir civil contre la théocratie. Ils succombent, parce que au moyen âge l'État devait dépendre de l'Église. Mais la lutte n'en profite pas moins à l'humanité; elle empêche l'établissement d'une théocratie catholique sous la souveraineté du pape, la pire des monarchies universelles, car elle tuerait l'intelligence tout ensemble et les nationalités.

Tels sont les bienfaits de l'empire; ils ne furent pas sans mélange

de grands maux. Un illustre philosophe regrette que les Othons et les Hohenstaufen aient poursuivi la chimère de l'empire; au lieu de vouloir être les maîtres du monde, dit-il, ils auraient dû tâcher de dominer l'aristocratie des princes qui ne leur laissait qu'une dignité sans pouvoir. Les rois de France, continue *Hegel*, concentrèrent leur activité sur leur royaume, et ainsi se développa forte et puissante l'unité française; les empereurs d'Allemagne dépensèrent dans les expéditions italiennes leur génie et les forces du peuple allemand (1) à la poursuite d'un but qu'ils ne pouvaient atteindre : car la réunion de l'Italie à l'Allemagne, ajoute un historien, est contraire à la nature des choses; les hommes ne sauraient unir ce que Dieu lui-même a séparé (2). Aussi la possession de l'Italie fut-elle fatale et aux vainqueurs et aux vaincus. Pendant que les rois allaient conquérir la couronne impériale, l'Allemagne était en proie à l'anarchie (3), au brigandage et à la misère (4). L'Italie voyait arriver avec terreur les Barbares du Nord; les empereurs venaient en ennemis, leurs visites étaient marquées par le meurtre et le carnage. Tout cela est vrai; faut-il donc nous joindre aux Italiens et aux Allemands pour maudire cette tentative de monarchie universelle, comme fatale aux peuples mêmes qu'elle voulait faire maîtres du monde?

Nous ne croyons pas que les luttes séculaires de l'Allemagne et de l'Italie n'aient produit pour les deux pays que des ruines et du sang. Les relations des peuples, même leurs hostilités sont une des voies par lesquelles la Providence accomplit le progrès de l'humanité. Les hommes du nord sont poussés par un attrait invincible vers les belles contrées du midi (5). Que vont-ils chercher dans les riches plaines de la Lombardie? Le soleil et les jouissances. Mais ils y trouvent

(1) *Hegel*, Philosophie der Geschichte, p. 450.

(2) *Luden*, Allgemeine Geschichte, T. II, p. 299.

(3) *Chronic. Ursperg.*, ad a. 1116 : Et quia Rex abierat, unusquisque non quod rectum sed quod sibi placitum videbatur, hoc faciebat.

(4) *Constantini*, Vita Adalberonis, c. 23 (*Pertz*, IV, 667) : Tertius Otto ... in Romana Urbe totum pene vitæ suæ tempus exegit; unde sic imperii sui regna devastabantur, quo vix subsistere aut vivere ipsis etiam primatibus, pontificibus et majoribus regnorum facultas esse posset.

(5) *Othon de Frisingue* appelle l'Italie, le jardin des délices (*deliciarum hortus*. De gestis Friderici, II, 13).

aussi une civilisation plus avancée. La terre de Rome a conservé l'héritage de l'antiquité; elle communique ce bienfait à ses rudes conquérants. Les évêques qui accompagnent les empereurs, reviennent dans leurs foyers, chargés de reliques, mais ils y rapportent aussi des livres (1). L'antiquité se trouve ainsi reliée aux temps modernes. L'Italie est ensanglantée, ravagée, foulée par ses barbares vainqueurs; mais ses forces se développent admirablement au milieu de la lutte. La vie déborde dans les républiques lombardes. L'Allemagne a tort de se plaindre de ses héroïques empereurs; elle n'a pas à regretter la force que donne l'unité, car ce n'est pas là son génie. La race germanique représente le principe de la diversité; ce principe a aussi sa valeur; il a immortalisé la Grèce, il a fait la grandeur de l'Allemagne. Les lauriers que les Othons et les Hohenstaufen ont cueillis en Italie ne sont pas stériles; les exploits des ancêtres et la gloire du nom germain retentissent encore aujourd'hui dans les cœurs allemands. Ce sont là des éléments de nationalité, des liens d'unité qui valent bien la centralisation romaine.

(1) *Translatio S. Epiphanii*, c. 2 (*Pertz*, IV, 249) : Othwinus... librorum tam divinæ lectionis quam philosophicæ fictionis tantam convexit copiam, ut qui illorum penuria inerti ante torpebant otio, frequenti nunc studii caleant negotio.

LIVRE II.

LUTTE DE LA PAPAUTÉ ET DE L'EMPIRE.

CHAPITRE I.

HENRI IV.

SECTION I. — L'OBJET DE LA LUTTE.

Les historiens appellent la lutte de Henri IV avec Grégoire la guerre des investitures; à vrai dire, l'investiture et la simonie n'ont été que l'occasion de la longue guerre entre l'empire et le sacerdoce; au fond le débat était plus grave, car il ne s'agissait de rien moins que de l'existence du pouvoir civil. La politique de Grégoire VII annule l'État : rois et empereurs ne sont plus que les vassaux du saint-siége. Les princes ne pouvaient accepter cette position subordonnée; aussi la lutte survécut à la querelle des investitures; le concordat de Worms qui devait rendre la paix à la chrétienté, ne fut qu'une trêve. L'hostilité entre la papauté et l'empire était dans la force des choses. La guerre recommença avec plus de violence et de grandeur sous la maison de Souabe. Les Hohenstaufen ont une haute idée de la dignité impériale; ils ne consentent pas à l'abaisser devant le pape. Henri IV est chrétien; comme chrétien, il courbe la tête sous Grégoire VII. Frédéric II, dans sa haute tolérance, dépasse le christianisme; il est le précurseur de l'humanité moderne. Les hommes de l'avenir succombent toujours, par cela seul qu'ils dépassent les besoins de leur temps. La papauté l'emporte sur Henri IV; elle domine l'Europe sous Innocent III, elle poursuit les

Hohenstaufen, jusqu'à ce que le dernier rejeton de cette race orgueilleuse ait porté la tête sur l'échafaud. Cependant le triomphe de la papauté n'est pas définitif; elle ne pouvait pas triompher, car sa victoire eût été la ruine de l'État, la destruction de toute individualité nationale, la mort de l'humanité. La cause de Henri IV et des Hohenstaufen était celle de l'avenir; si les hommes qui défendent ces causes périssent, les causes mêmes ne se perdent jamais. Le jour viendra où l'État revendiquera son indépendance en face de l'Église; l'État ira plus loin, il absorbera l'Église, tout en respectant les croyances individuelles. La papauté disparaîtra, l'État subsistera. La papauté n'est qu'une forme transitoire de l'Église, elle n'a qu'une mission temporaire. L'État a ses racines dans la nature de l'homme; il est éternel en ce sens que sa mission se confond avec l'existence du genre humain.

Cette appréciation de la lutte séculaire qui divisa l'empire et la papauté nous permet de rendre justice aux héros des deux camps. Les passions du combat ont longtemps retenti dans l'histoire. Les Gibelins, et à leur suite tous les hommes à qui la liberté civile est chère, parlent avec horreur de la tyrannie de Hildebrand, de l'ambition d'Innocent, de l'usurpation des papes. Les Guelfes, et avec eux tous les vrais croyants qui voient dans le catholicisme et la papauté l'expression de la vérité éternelle, maudissent Henri IV et les Hohenstaufen. Ces malédictions réciproques attestent l'erreur des deux partis : l'histoire ne doit pas maudire. Nous ne sommes pas plus que nos pères en possession de la vérité absolue; pourquoi les maudirions-nous pour leurs erreurs, quand nous avons la conscience qu'il se mêle aussi une part d'erreur à ce que nous révérons comme la vérité? Les papes avaient raison de combattre pour l'indépendance de l'Église, car une Église dépendante n'aurait pu remplir la haute mission que Dieu lui avait donnée. La victoire de l'Église était providentielle. Est-ce une raison pour flétrir ses adversaires? Ce que l'Église appelle son indépendance et sa liberté, c'est l'empire absolu sur les choses spirituelles et une influence également illimitée sur les choses temporelles : l'indépendance de l'Église, c'est la dépendance de l'État. Mais l'État, par son essence, doit être libre, puisqu'il est l'expression de la souveraineté nationale. Les Gibelins en combattant la papauté, ont lutté pour une cause sacrée, la liberté du pouvoir

civil. Réhabilitons donc le malheureux Henri IV, l'incrédule Frédéric II. Le retour vers le passé et l'exaltation du moyen âge ont surtout profité à la papauté; on a idéalisé les Grégoire et les Innocent. Nous leur rendrons justice; mais nous demandons justice aussi pour les empereurs qui, malgré leurs passions et leurs fautes, ont marché dans les voies de l'avenir. La réhabilitation du passé n'est pas la justification de tout ce qui a été fait; ce n'est pas du fatalisme. Expliquer le passé, ce n'est pas l'accepter. Nous ne légitimons pas les erreurs des hommes; nous flétrissons les vices de Henri IV et l'orgueil des Hohenstaufen. Nous ne légitimons pas davantage les doctrines du passé; le dix-neuvième siècle n'est plus le moyen âge; il ne veut pas plus de la tyrannie des papes que de la tyrannie des empereurs. Le despotisme, sous quelque forme qu'il se produise, doit toujours être condamné, car il viole les droits de la nature humaine. S'il produit un bien, c'est à Dieu qu'on le doit; mais si Dieu tourne les mauvaises passions des hommes au profit de l'humanité, cela ne doit pas nous empêcher de flétrir ces passions. La gloire du bien est à Dieu; la responsabilité du mal pèse sur l'homme.

SECTION II. — LE POUVOIR SPIRITUEL ET LE POUVOIR TEMPOREL D'APRÈS GRÉGOIRE VII.

Grégoire VII réforme l'Église, en imposant le célibat au clergé. Son œuvre serait imparfaite, si l'Église restait dépendante du pouvoir temporel; Grégoire attaque donc la simonie et l'investiture. Le pape est dans son droit, et l'on ne voit pas pourquoi l'empereur s'oppose à des réformes qui ne paraissent tendre qu'à l'indépendance de l'Église. Mais pénétrons au fond de la pensée de Grégoire. Quelle est sa conception du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel? Quelles sont, d'après lui, les relations des deux pouvoirs? Quel est le rôle qu'il assigne à l'État et au prince? L'empereur peut-il accepter la position que le pape lui fait? Grégoire lui-même va répondre à ces questions : « Les rois et les princes ont leur origine dans des hommes qui, ignorant Dieu et inspirés par le démon, cherchèrent à dominer sur leurs semblables. Ils y sont poussés par une ambition aveugle et une intolérable présomption. Les moyens par lesquels ils poursuivent leur but sont la rapine,

la perfidie, l'homicide et tous les crimes imaginables. Et ce sont ces hommes souillés qui prétendent abaisser à leurs pieds les oints du Seigneur! Cette prétention rappelle celui qui est le prince des enfants de l'orgueil, celui qui a tenté le Fils de Dieu, en lui promettant tous les royaumes de la terre : *je te donnerai toutes ces choses, si tu m'adores*. Une dignité inventée par des hommes qui ignorent Dieu ne doit-elle pas être soumise à une dignité que la Providence a créée pour son honneur, et qu'elle a donnée au monde dans sa miséricorde (1)?... »

Ainsi l'empereur procède du démon, le pape procède du Fils de Dieu, coéternel au père. Cette doctrine hautaine a soulevé l'indignation de *Bossuet* : « La société humaine, dit-il, la subordination des hommes, l'empire des rois sur leurs sujets, ce n'est pas l'orgueil qui les a établis, c'est la raison; ce n'est pas le diable, c'est Dieu (2). » Pour expliquer la comparaison méprisante de Grégoire, il suffit de rappeler ce qu'était le pouvoir temporel au onzième siècle : la force brutale mise au service de toutes les mauvaises passions. Comment reconnaître la main de Dieu dans la violence, la rapine, l'adultère, la luxure? Le sentiment de Grégoire a encore un principe plus profond : c'est une conséquence logique du spiritualisme chrétien. Le domaine de la royauté, ce sont le monde extérieur, les armes, la conquête, les biens de la terre; le domaine de l'Église, ce sont l'âme et ses relations avec Dieu. Le christianisme subit la vie extérieure, plutôt qu'il ne l'accepte; il la fuit comme un ennemi, comme le domaine de Satan. Qu'est-ce après cela qu'une dignité qui se complaît dans l'ambition, dans les honneurs, dans l'orgueil, c'est-à-dire dans des passions que la religion chrétienne flétrit comme des vices? Grégoire n'a-t-il pas raison de dire, qu'elle procède du démon?

Le sentiment chrétien éclate dans la comparaison que Grégoire VII établit entre le prêtre et le roi : « Voyez les rois sur leur lit de mort; pour échapper à l'enfer, pour être déchargés des liens de leurs péchés au jour du jugement, ils implorent en suppliant l'appui du prêtre. Où est, je ne dis pas le prêtre, mais le laïque qui demande le secours d'un roi pour le salut de son âme? Où est l'empereur qui

(1) *Gregor*. Epist. VIII, 21 (*Mansi*, XX, 333).
(2) *Bossuet*, Defensio Declarationis, lib. I, sect. I, c. 10.

arrache l'enfant à la puissance du démon par le baptême? Où est le prince qui par sa parole fait le corps et le sang de Dieu? Ont-ils reçu le pouvoir de lier et de délier sur la terre et dans le ciel? Ces mystères montrent l'excellence et la prééminence du ministère sacerdotal. » Suivons un instant les rois et les prêtres dans leur vie : « Si nous consultons l'histoire depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, nous ne trouverons pas un roi, pas un empereur qui se soit distingué par sa piété autant que les innombrables saints qui ont méprisé le monde. Pour ne rien dire des apôtres et des martyrs, quel prince pourrait être comparé à saint Antoine, à saint Martin, à saint Benoît? Où est l'empereur qui a ressuscité les morts, qui a rendu la vue aux aveugles, qui a guéri les lépreux?... Cette infériorité des maîtres de la terre vient de ce que les hommes de Dieu méprisent la vaine gloire, et préfèrent le salut éternel aux choses de ce monde, tandis que les rois et les empereurs, séduits par une fausse gloire, préfèrent les jouissances du siècle aux choses spirituelles (1). »

Grégoire qui reproche aux maîtres de la terre d'être les fils de l'orgueil, met lui-même de l'orgueil dans la comparaison qu'il établit entre le prêtre et le roi. Mais cet orgueil n'a rien de personnel; c'est la conscience de la divinité de l'Église qui l'inspire. Déjà saint *Ambroise* dit (2) qu'il « n'y a rien que l'on puisse comparer à la sublimité épiscopale. Ce que le monde connaît de plus magnifique, c'est l'éclat de la royauté; mais en regard de la dignité du prêtre, cette magnificence est comme le plomb en regard de l'or. » Grégoire est donc dans la vérité chrétienne quand écrivant à Guillaume-le-Conquérant que Dieu a établi deux puissances au-dessus de toutes les autres pour gouverner le monde, le pouvoir apostolique et le pouvoir royal, il exprime dans une image devenue historique les rapports des deux dignités suprêmes : « Le monde physique est

(1) *Gregor*. Ep. VIII, 21 (*Mansi*, XX, 334-336).

(2) *Grégoire* (Ep. VIII, 21) cite ces paroles comme étant de saint Ambroise. Elles sont tirées d'un traité *de dignitate sacerdotali*, qui se trouve parmi les Œuvres de saint Ambroise, mais il paraît que le véritable auteur est *Gerbert*, devenu pape au dixième siècle sous le nom de *Sylvestre* (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 1, § 24, note *p*).

éclairé par deux astres plus grands que tous les autres, le soleil et la lune : dans le monde moral la papauté représente le soleil, la royauté tient la place de la lune (1). » Les canonistes ont pris la comparaison au sérieux, et se sont mis à calculer les dimensions du soleil et celles de la lune; il en résulte une grandeur incomparable pour la papauté (2).

La conséquence de cette conception du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, c'est la dépendance de la royauté. Grégoire admet les princes au gouvernement du monde, plutôt par nécessité que par raison, de même qu'il est obligé de subir le corps bien que le corps soit l'ennemi de l'âme. Mais les rois ont à côté d'eux des représentants de l'âme et du pouvoir spirituel : c'est aux chefs de l'Église à tracer la voie dans laquelle les princes de la terre doivent marcher; ce n'est qu'à condition de suivre cette direction qu'un pouvoir, brutal dans son origine, peut se légitimer. S'ils tentent de s'affranchir de la suprématie de l'Église, s'ils méprisent ses lois, ils perdent par cela même tout droit à la royauté; le pape aura sur les rois le même empire que l'âme a sur le corps. Ceci n'est pas un délire de logique; la conséquence est forcée et elle est parfaitement chrétienne. Grégoire écrit à Guillaume-le-Conquérant : « Les successeurs des apôtres doivent rendre compte à Dieu de tous les chrétiens; si donc au jour terrible du jugement, Dieu me demande compte de tes actions et de tes péchés, juge s'il ne m'appartient pas de veiller à ton salut; juge, s'il n'est pas de ton devoir de m'obéir sans hésiter, afin que tu entres dans le royaume éternel (3). » Que sont les rois dans cette doctrine? ils ne sont plus rois que de nom; l'essence de la royauté, la souveraineté leur manque; la souveraineté véritable appartient au pouvoir qui commande aux âmes, qui peut faire et défaire les rois; quant aux princes, ils ne sont que les vassaux du pape.

(1) *Gregor.* Epist. VII, 25 (*Mansi*, XX, p. 309).

(2) *La Glose*, tout calcul fait, concluait que la papauté était quarante-sept fois plus grande que l'empire. Le calcul était loin d'être exact. Un canoniste (*Laurentius*) le rectifia, et trouva que le pape était mille sept cent quarante-quatre fois plus grand que les rois (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 54, note *d*). *Bodin* compléta la rectification, mais pour se moquer des canonistes; il dit que, si l'on en croit Ptolémée et les Arabes, le pape est 6645 fois et 7/8 plus grand que les rois, ni plus ni moins (De la Républ., liv. I, ch. 9).

(3) *Gregor.* Epist. VII, 25 (*Mansi*, XX, 309).

SECTION III. — MONARCHIE PAPALE DE GRÉGOIRE VII.

Nous disons que la doctrine de Grégoire conduit à l'anéantissement du pouvoir royal : en veut-on la preuve par la bouche même du grand pape? L'excommunication et la déposition de Henri IV ne sont pas la plus grande usurpation de Grégoire; ses lettres révèlent des prétentions plus exorbitantes. On y voit que Grégoire n'était pas seulement persuadé que la puissance temporelle devait être soumise à la papauté, il croyait avoir des titres pour s'assujettir tous les états de l'Europe.

La papauté avait rétabli l'empire d'Occident et elle semblait toujours en disposer par le sacre du futur empereur. Lorsque dans les longues convulsions qui suivirent la déposition de Henri, les princes allemands mirent la couronne impériale aux pieds de Grégoire, le pape en profita pour imposer au chef de l'empire un serment qui ne laissait plus aucun doute sur les rapports des deux pouvoirs. Le roi d'Allemagne rendit hommage au pape, en lui promettant fidélité comme un vassal à son seigneur; il s'engagea à « lui obéir en tout ce qu'il lui commanderait, par vraie obéissance (1). » La formule, empruntée aux usages féodaux, faisait de l'empereur l'*homme* du pape (2). C'est l'*hommage lige,* dit *Bossuet* (3), et cet hommage est rendu au souverain pontife par le chef temporel de la chrétienté. Voilà donc le monde chrétien soumis au pape, comme un fief l'est au suzerain.

Grégoire ne se contenta pas de cette suzeraineté générale, il réclama une suprématie directe sur tous les royaumes chrétiens. A l'entendre, « Charlemagne offrit la Saxe à saint Pierre avec le

(1) « Ab hac hora fidelis ero per veram fidem B. Petro Apostolo ejusque vicario papæ Gregorio, et quodcumque mihi ipse papa præceperit, sub his videlicet verbis : *per veram obedientiam*, fideliter sicut oportet Christianum, observabo. » Epist. IX, 3 (*Mansi*, XX, 343).

(2) « Eo die quando illum prius videro, *fideliter per manus meas miles sancti Petri et illius* efficiar. » (*Ib.*)

(3) *Bossuet*, Defensio Declarationis, lib. I, sect. I, c. 12. — Le pape Clément V dit la même chose : illa juramenta prædicta *fidelitatis* existere et censeri debere. (*Clementin.* lib. II, tit. 9, c. 1, de jurejurando.)

secours de qui il la soumit (1). » Il invoqua également l'autorité de Charlemagne pour exiger un tribut de la France; on lit dans une lettre de Grégoire à ses légats : « Il faut dire à tous les Français, et leur ordonner *par vraie obéissance*, que chaque maison paye à saint Pierre au moins un denier par an, s'ils le reconnaissent comme père et pasteur suivant l'ancienne coutume établie par Charlemagne (2). » Sur la Péninsule espagnole, les prétentions de Grégoire étaient plus énormes encore; il écrit aux princes d'Espagne : « Vous n'ignorez pas que depuis les temps les plus anciens *votre royaume est une propriété de saint Pierre* (3); le droit du saint-siége n'a pas péri, quoique l'Espagne soit occupée par les païens, il est resté tout entier. » Ce droit n'est pas un vain titre; Grégoire veut que les chrétiens qui font des conquêtes sur les Sarrasins en rendent hommage au saint-siége : il va jusqu'à dire qu'il aimerait mieux que l'Espagne restât aux mains des infidèles que de la voir soumise par des chrétiens qui refuseraient de payer le tribut à saint Pierre (4).

L'Angleterre venait d'être conquise par Guillaume-le-Bâtard. Le conquérant, aussi bon politique que brave guerrier, eut soin de s'assurer l'appui spirituel de Rome. Le pape de son côté ne demandait pas mieux que d'intervenir dans les affaires temporelles; il permit au duc de Normandie d'entrer en Angleterre pour ramener ce royaume sous l'obéissance du saint-siége. Une bulle d'excommunication fut lancée contre le roi anglo-saxon et ses partisans; une bannière de l'Église romaine et un anneau furent en quelque sorte le signe de l'investiture qui devait placer le pays conquis sous la souveraineté du pape. Grégoire avait pris comme archidiacre une part active aux négociations qui amenèrent cette intervention du saint-siége; arrivé à la papauté, il exigea du nouveau roi le serment de vassal. Le fier conquérant le refusa; il consentit cependant à continuer le tribut payé par les rois anglo-saxons (5).

Les exigences de Grégoire s'expliquent par l'esprit du siècle. Le

(1) *Gregor.* Epist. VIII, 23 (*Mansi*, XX, 338).
(2) *Gregor.* Epist. VIII, 23 (*Mansi*, XX, 338).
(3) « Proprii juris S. Petri fuisse. »
(4) *Gregor.* Ep. I, 7; IV, 28 (*Mansi*, XX, 65, 235).
(5) *Thierry*, Conquête de l'Angleterre, liv. III.

pape était révéré comme le vicaire du Christ; les rois, en donnant leurs royaumes à saint Pierre, croyaient les placer sous la protection de Dieu. On vit arriver à Rome le fils de Démétrius, roi des Russes; il déclara à Grégoire qu'il désirait recevoir le royaume de Russie de ses mains, comme un don de saint Pierre, en lui prêtant serment de fidélité. Le pape lui accorda sa demande, et lui conféra la couronne au nom de saint Pierre; il ajouta que le prince des apôtres ne manquerait pas de protéger le roi par son intercession auprès de Dieu, qu'il lui donnerait gloire et honneur en cette vie et le salut éternel après sa mort (1). Nous avons le serment par lequel les comtes de Provence se soumirent *à Dieu, aux saints apôtres Pierre et Paul, et au seigneur pape :* l'abdication de la souveraineté est absolue (2).

Le pape créait des rois, signe certain de son omnipotence temporelle. Dans un synode tenu en Dalmatie, les légats de Grégoire présentèrent au duc un étendard, un glaive, un sceptre et une couronne, en lui conférant le titre de roi de la part du saint-siége. Il s'agissait de soustraire la Dalmatie à l'influence de Constantinople et du schisme grec. Le nouveau roi promit de se conformer en tout à la volonté et aux ordres du souverain pontife et de payer tribut à saint Pierre (3).

Le roi de Hongrie, Salomon, s'était soustrait à la suzeraineté du pape : chassé par son frère, il chercha un appui auprès de l'empereur d'Allemagne, dont il se fit le vassal. Grégoire ressentit vivement cette félonie; il écrit au roi : « Tu peux apprendre des anciens de ton pays que le royaume de Hongrie appartient à l'église romaine (4), ayant été donné autrefois à saint Pierre par le roi avec tout son droit et sa puissance. L'empereur Henri, qui conquit ce royaume pour l'honneur de saint Pierre, envoya la lance et la couronne à Rome; *il porta les signes de la royauté là où il savait que résidait la véritable suprématie.*

(1) *Gregor.* Epist. II, 74 (*Mansi*, XX, p. 183).

(2) *Gregor.* Ep. IX, 12 (*Mansi*, XX, p. 350) : Ita ut quidquid placuerit deinceps domino papæ Gregorio de me et de toto honore meo, sine ullo contradicto faciat.

(3) Concilium Salonit. 1076 (*Mansi*, XX, 473).

(4) « Sanctæ Ecclesiæ Romanæ proprium est. »

T'écartant des sentiments et de la dignité d'un roi, tu as aliéné, autant qu'il était en ton pouvoir, le droit et l'honneur de saint Pierre, en recevant le royaume comme un fief de l'empereur d'Allemagne. Si tu veux conserver la faveur de saint Pierre et notre bienveillance, si tu veux rester roi, hâte-toi de rétracter ton erreur et de reconnaître que tu tiens ton royaume comme fief, non de la majesté impériale, mais de la majesté apostolique (1). » Ces menaces ne furent pas vaines : Grégoire soutint le frère de Salomon, et le vassal du pape l'emporta sur le vassal de l'empereur.

Les prétentions d'un pouvoir purement spirituel n'étaient pas toujours respectées dans un âge de violence; mais le pape savait trouver des alliés dans le siècle contre les hommes du siècle. Il écrit aux seigneurs de l'île de Sardaigne, après les avoir sommés de satisfaire aux droits de saint Pierre : « Plusieurs nations nous ont demandé votre terre, en promettant de nous laisser la jouissance de la moitié et de nous faire hommage de l'autre. Cette proposition nous a souvent été faite, non-seulement par les Normands, les Toscans et les Lombards, mais encore par des ultramontains. » Si les seigneurs ne se montrent pas dévoués à saint Pierre, le pape donnera son assentiment à ces projets de conquête (2). C'était aux yeux de Grégoire un sacrilége que d'usurper la souveraineté des terres qu'il croyait appartenir au saint-siége; il écrit aux Corses : « Le monde entier sait que l'île que vous habitez n'appartient à aucun mortel, à aucune puissance, mais qu'elle est la propriété légitime de l'église romaine (3). Ceux qui l'ont occupée par violence sans témoigner ni foi, ni obéissance à saint Pierre, se sont rendus coupables de sacrilége et courent péril de leur salut. » Le pape apprend avec plaisir que les Corses veulent secouer le joug; il leur promet son appui spirituel et il tient à leur disposition les forces des comtes et des nobles de Toscane (4).

Ainsi Grégoire se dit le maître du continent et le souverain des îles. Ces droits, il les revendique avec hauteur partout où il peut, au

(1) *Gregor.* Epist. II, 13 (*Mansi*, XX, 138).
(2) *Gregor.* Epist. I, 29, 41; VIII, 10.
(3) « Sanctæ romanæ Ecclesiæ *ex debito vel juris proprietate pertinere.* »
(4) *Gregor.* Epist. V, 4; VI, 12.

besoin par la force, en se faisant conquérant, ou en s'associant aux conquérants : tout l'Occident doit être tributaire et vassal du saint-siége. Les prétentions du pape paraissent tellement exorbitantes, même pour le onzième siècle, qu'on a de la peine à comprendre qu'un homme d'une haute intelligence les ait avancées sérieusement. Les défenseurs de Grégoire VII disent qu'il ne faut pas prendre ses paroles au pied de la lettre, que le grand pape ne songeait pas à devenir le monarque de l'univers, que son seul but était l'indépendance de l'Église (1). A notre avis le vasselage des peuples de l'Occident, réclamé par le pape, n'est pas une singularité; ce n'est pas davantage une garantie de l'indépendance de l'Église, c'est la mise en action des idées chrétiennes sur les relations du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. L'Église veut plus que l'indépendance; c'est à elle à guider les peuples dans la voie du salut; pour que son autorité ne rencontre aucune résistance, il faut que le temporel soit à sa disposition comme un instrument, il faut qu'elle commande aux princes, de même que l'âme commande au corps. Comment la papauté exercera-t-elle ce pouvoir suprême? Le lien de la foi ne suffit pas au milieu d'un âge de force. Dans le monde temporel, l'ordre ne se maintient que par la hiérarchie féodale; Grégoire introduit la féodalité dans l'Église, en ce sens qu'il veut enchaîner les rois et les empereurs par la foi et l'hommage. Ainsi la doctrine de Grégoire VII aboutit à faire du pape le suzerain de tous les princes (2) : c'est une monarchie universelle sous une forme chrétienne.

Nous ne savons si Grégoire VII s'est rendu compte de la portée de ses prétentions; il est certain que c'était une utopie, irréalisable même au moyen âge (3). *Bossuet* (4) n'a pas eu de peine à démolir les fondements imaginaires de cet empire théocratique : « Qu'on nous montre, dit-il, les capitulaires par lesquels Charlemagne a rendu la France tributaire du saint-siége. On les chercherait en vain;

(1) *Voigt*, Histoire de Grégoire VII, T. II, à la fin.

(2) Le comte d'Arles, en écrivant à Grégoire VII, l'appelle : Sublimissime domine et *princeps totius terræ*. (*Baluze*, Miscell., VII, 128.)

(3) Un historien anonyme des papes appelle Grégoire VII, *præceptor impossibilium* (*Pez*, Thesaurus, T. I, P. 3, p. 385).

(4) *Bossuet*, Defensio Declarationis, lib. I, sect. I, c. 12-14.

ceux qui ont persuadé au pape que de tels actes existaient, en ont imposé. Les rois de France ont toujours témoigné la plus grande vénération pour la papauté dans les choses spirituelles, mais jamais ils n'ont songé à reconnaître un supérieur comme princes; les exigences de Grégoire ne furent que de vaines paroles jetées au vent (1). » Les prétentions du grand pape sur la Péninsule étaient tout aussi vaines : « sont-ce les Goths ariens qui soumirent l'Espagne au saint-siége? ou est-ce le dernier des rois catholiques, qui alla jusqu'à prohiber toute relation avec Rome? Quant au roi d'Angleterre, il refusa avec hauteur un hommage que le pape n'aurait pas dû lui demander (2). » Il est inutile de poursuivre la critique que l'illustre évêque fait des titres de la papauté. Il est par trop évident que Grégoire VII se trompait par une illusion de logique. Quand on se place au point de vue du catholicisme, on est conduit nécessairement à revendiquer pour le souverain pontife la suzeraineté sur tous les princes; dans le domaine des idées, les droits revendiqués par Grégoire sont incontestables; si en fait ils sont restés une utopie, cela prouve que le point de départ, c'est-à-dire le principe même du catholicisme est faux.

L'influence réelle de Grégoire VII était loin de répondre à sa haute ambition. Trois princes dominaient dans le monde occidental, les rois de France, d'Angleterre et d'Allemagne; tous trois étaient en opposition avec le pape. Grégoire dit lui-même que de tous les princes chrétiens, Philippe, roi de France, poussait le plus loin l'abus de la simonie. Dès son avénement au pontificat, le pape écrivit les lettres les plus menaçantes aux évêques des Gaules : « Ou le roi renoncera à la simonie, ou les Français, frappés du glaive de l'anathème, abjureront son obéisance, s'ils n'aiment mieux abjurer la foi chrétienne (3). » Le pape presse les évêques de reprendre leur roi; s'il ne les écoute pas, qu'ils cessent de lui obéir, qu'ils interdisent la célébration des offices divins par toute la France : « Si après cette punition il ne se corrige pas, nous voulons que le monde entier sache que nous tenterons avec l'aide de Dieu, de lui arracher la cou-

(1) « Ut totum illud in auras penitus evanuisse videatur. »
(2) « De fidelitate inverecundum petitorem acriter refutabat. »
(3) *Gregor.* Epist. I, 35 (*Mansi*, XX, 89).

ronne par tous les moyens qui sont à notre disposition (1). » Jamais pape n'avait tenu un langage aussi violent à l'égard d'un roi de France, mais Grégoire s'en tint aux menaces. Craignait-il que l'épiscopat gallican dont l'esprit était peu favorable aux prétentions de Rome, ne refusât de le suivre dans une guerre contre le roi? ou la lutte dans laquelle le pape se trouva engagé avec l'empire l'empêcha-t-elle d'entreprendre d'autres combats? La déclaration de guerre contre Philippe ne fut suivie d'aucune hostilité.

Le saint-siége prêta l'appui de son influence spirituelle à Guillaume-le-Conquérant; on a même accusé Grégoire d'être complice des excès commis par les Normands sur le clergé anglo-saxon (2). Mais le nouveau roi d'Angleterre n'était pas homme à prêter la main aux envahissements de la papauté. Il reçut à la vérité le décret sur le célibat des prêtres, mais il continua à accorder l'investiture malgré les défenses des conciles : « Je prétends, disait-il, tenir dans ma main tous les bâtons pastoraux du royaume (3). » Quand le pape rappelant peut-être des engagements pris avant l'invasion (4), lui demanda le serment de vassal, Guillaume répondit : « Je vous envoie le denier de saint Pierre, car j'ai trouvé que mes prédécesseurs en agissaient

(1) Epist. II, 5 : Nulli clam aut dubium esse volumus, quin modis omnibus regnum Franciæ de ejus occupatione, adjuvante Deo, tentemus eripere.

(2) *Thierry*, Histoire de la conquête d'Angleterre, liv. III et V.

(3) *Gervasius Cantuariensis Monachus*, de discordiis inter Monach. Cantuariens. et Balduinum Archiepisc. (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 47, note *rr*) : Respondit Rex, se velle omnes baculos pastorales Angliæ in manu sua tenere.

(4) Le *Roman de Rou* dit que Guillaume le Conquérant, en s'adressant au pape pour qu'il approuvât la conquête de l'Angleterre, lui promit de la tenir en fief de saint Pierre :

« De saint Pierre la recevrait
Altre fors Dex n'en servirait. »

Grégoire VII lui accorda sa demande :

« E de par Dex li otréia
Ke Engleterre cunquésist
Et de saint Pierre la ténist. »

(T. I, p. 140.)

ainsi. Mais rendre l'hommage de fidélité, je ne l'ai voulu ni ne le veux, car je ne l'ai pas promis, et je ne vois pas que mes prédécesseurs aient accordé cela aux vôtres (1). » Ce refus superbe dut blesser le pape, cependant il ne témoigna pas son mécontentement. Le roi d'Angleterre alla plus loin ; se défiant de l'esprit ultramontain, il défendit aux évêques et aux archevêques de visiter Rome. Grégoire s'en plaignit amèrement à son légat : « Aucun prince, même païen, n'a jamais osé entreprendre ce que Guillaume vient de faire. Le légat doit l'avertir, mais *avec prudence ;* le pape lui pardonne ses fautes, en se rappelant leur ancienne amitié ; mais si le roi n'y met un terme, il attirera sur lui le courroux de saint Pierre (2). » Tout en menaçant, le pape ne cesse de recommander à ses légats de traiter le roi avec douceur. Grégoire voit que le langage de la sévérité et de la rigueur n'aura aucun effet sur son rude adversaire ; il veut qu'on essaye de ménagements, qu'on tâche d'obtenir de lui par la raison ce qu'on ne peut arracher par la force (3).

Ce langage était commandé par la prudence. Poussé à bout, Guillaume-le-Conquérant était homme à faire au douzième siècle, ce que Henri VIII fit au seizième. Même en restant dans l'unité catholique, le roi normand était plus maître de son Église que Grégoire. « Personne, dit le biographe de saint Anselme, ne pouvait reconnaître le pape élu à Rome, qu'avec sa permission ; personne ne pouvait recevoir de lettres du pape, avant qu'elles ne lui eussent été montrées. Les évêques ne pouvaient rien arrêter en concile, rien commander ni défendre, que d'après la volonté du roi ; ils ne faisaient en quelque sorte que sanctionner ce qu'il avait ordonné. Les évêques ne pouvaient excommunier, ni frapper d'une autre peine un de ses barons, soit pour inceste, soit pour adultère, soit pour tout autre crime capital, sans son consentement (4). » On le voit, il est peu de droits de suprématie réclamés par Henri VIII qui n'aient été exercés par Guillaume-le-

(1) *Guilelmi* Epist. ad Gregor. (*Baron.* Annal. Eccl. ad. a. 1079, n° 25.)

(2) *Gregor.* Epist. VII, 1 (*Mansi*, XX, 288).

(3) *Gregor.* Epist. IX, 5 (*Mansi*, XX, 345).

(4) Le moine *Eadmer*, disciple de saint Anselme, dit dans son Histoire (Histor. novorum, lib. I, p. 29) : Cuncta ergo divina simul et humana ejus nutum exspectabant.

Bâtard (1). Il y a loin de cette position subordonnée de l'église anglicane à la suzeraineté temporelle que le pape ambitionnait. Les faits étaient plus forts que Grégoire VII, quelle que fût sa force. Il fut contraint de ménager les rois de France et d'Angleterre; s'il s'attaqua à Henri IV, c'est qu'il avait des alliés en Allemagne qui n'attendaient qu'un prétexte pour se soulever (2).

SECTION IV. — LUTTE DE HENRI IV CONTRE GRÉGOIRE VII

§ 1. *Henri IV.*

Guillaume-le-Bâtard refusa l'hommage au pape, parce qu'il sentait que se soumettre aux prétentions de Grégoire, c'était abdiquer. Henri IV avait également une haute idée des droits de la royauté; il aurait mérité d'être l'adversaire de Grégoire VII, si ses passions violentes avaient trouvé dans sa jeunesse un frein et un guide. Il n'y a pas de roi dont la mémoire ait été flétrie comme celle de ce malheureux prince. Ses contemporains l'accablent d'injures et de malédictions : « Comparé à Néron, au plus cruel des empereurs romains, Henri IV a encore la palme, » dit le chanoine *Gerhoh* (3). « On rassemblerait tous les forfaits dont parle l'histoire, ajoute un chroniqueur, qu'on n'aurait aucune idée des crimes de ce roi. Il a fallu l'admirable clémence de Dieu, pour que la terre ne l'engloutît pas vivant comme Dathan (4). » Les catholiques le traitent d'hérésiarque, d'apostat, d'archipirate, de furie, de monstre, de serpent, de satan, d'antechrist; à les entendre, les crimes naturels, les crimes ordinaires ne le satisfaisaient pas; il se plaisait à en inventer d'inouïs, d'incroyables (5). Les siècles n'ont pas refroidi cette haine. Les partisans de la papauté

(1) *The British Critic*, n° 65: cité par *Rémusat*, Saint Anselme, p. 188.

(2) *Bossuet* a déjà fait cette remarque : « In Galliæ regnum sua stabilitate valentius, minas adhibuit tantum : Germaniam nactus, civilibus dissidiis laborantem, aperte dixit : Absolvo, interdico regnum, contradico. » (*Defensio Declarat.*, lib. I, sect. I, c. 7.)

(3) *Gerhoh*, de Statu Ecclesiæ, c. 10 (dans *Gretser*, Op. T. VI, p. 250).

(4) *Annal. Hildesheim.*, ad a. 1103 (*Pertz*, III, 107).

(5) *Ekkehardi* Chron., ad a. 1106 (*Pertz*, VI, 239); — *Benzon*. Episc. Albens. (*Pertz*, XI, 593, 659, 660, 666.)

flétrissent l'adversaire de Grégoire VII, comme le dernier des criminels; on dirait qu'ils veulent l'effacer de l'humanité; *de Maistre* l'appelle un *animal féroce* (1).

Nous ne prendrons pas parti pour la simonie, ni pour les débauches et les crimes de Henri IV; mais nous rappellerons aux catholiques qu'ils sont disciples d'une loi de charité; nous leur rappellerons que l'empereur, né avec des passions ardentes, eut dans sa jeunesse pour conseiller un *archevêque* qui nourrit ses mauvais penchants « en les arrosant des eaux de l'adulation, » et qui détruisit les germes des bons sentiments que Dieu lui avait donnés (2); nous leur rappellerons que ce furent des évêques qui abusèrent de leur influence sur un jeune prince, pour usurper les biens de l'Église (3). Dans une lettre à Grégoire, Henri IV fait lui-même l'aveu de ses fautes : « Hélas! tombé dans le crime et l'infortune, autant par l'effet de notre jeunesse que par les flatteries dont nous avons été entouré, par les mauvais conseils, et l'excès même de notre puissance, nous avons péché contre le ciel et contre vous, et nous sommes devenu indigne de mériter le nom de votre fils (4). » Oui, Henri IV fut aussi malheureux que coupable (5). Après tout, les fautes qu'on lui reproche, ne furent pas la cause de la lutte; il n'était pas plus barbare, pas plus corrompu que la généralité des hommes de son temps (6). Ce qui prouve que les crimes de Henri IV n'ont été qu'un mauvais prétexte,

(1) *De Maistre*, du Pape, liv. II, chap. 12.

(2) *Bruno*, de bello Saxonico, c. 5 (*Pertz*, V, 331) : « Hic igitur episcopus (Adalbertus), ubi regem velut infrenem equum per abrupta flagitiorum ruere vidit, ejus se lateri familiariter adjungere quæsivit; non ut vitiorum spinas, quæ fuerant ortæ, manu severæ auctoritatis radicitus erueret, et virtutum semina episcopali prædicatione plantaret, *sed ut germina vitiorum adulationis aqua rigaret, et si quæ virtutum fruges emergerent, amaritudine perversi dogmatis enecaret.* »

(3) *Pertz*, T. XI, p. 444-446.

(4) Epistola *Henrici* Regis ad Gregor. (*Mansi*, XX, 85.)

(5) « Heu, criminosi nos et infelices, » dit Henri dans la lettre précitée.

(6) Le chroniqueur *Dodechinus*, partisan de la papauté, dit que Henri IV était un homme pervers; mais comme marque de sa perversité, il ne cite que la vente des choses sacrées et sa révolte contre le pape. Il avoue ensuite qu'il était très-humain, très-charitable, mais, dit-il, son obstination dans l'hérésie obscurcit toutes ces vertus. (*Pistor*. Scriptor. T. I, p. 667.)

c'est qu'on reprocha précisément les mêmes désordres à Rodolphe, élu sous l'inspiration du pape (1). Il faut abandonner la vie privée de Henri IV à Dieu et l'apprécier comme homme politique, comme empereur. Eh bien! les meilleurs historiens du onzième siècle, tout en convenant de ses écarts, disent que personne ne fut plus digne que lui de l'empire, par son génie et par son courage (2).

Henri IV suivit la politique de son père à l'égard des princes allemands. Lorsqu'il arriva au trône, la lutte de la royauté et de l'aristocratie princière était encore indécise; on ne savait pas si l'Allemagne formerait une association de princes sous la suzeraineté de l'empereur, ou si elle arriverait à l'unité politique. Les rois cherchaient à affaiblir les ducs qui tendaient à se créer une indépendance presque royale dans leurs domaines. Les ducs voulaient devenir princes; les rois voulaient les réduire à leurs fonctions primitives de magistrats. Henri IV mit dans l'exécution de ces desseins toute la violence de son caractère; il abusa de la fortune des armes pour dépouiller les hommes les plus puissants, il enleva sans jugement, sans raison apparente, les duchés à ceux qui s'en croyaient légitimes possesseurs (3). De là une haine à mort des princes contre Henri : c'était le combat de deux principes ennemis, irréconciliables, de la royauté et de la féodalité. On a beaucoup reproché à Henri l'oppression tyrannique des Saxons; cependant ce ne fut pas le peuple qui se souleva contre lui, ce furent les seigneurs (4). Les princes repro-

(1) C'est un partisan de Grégoire VII, l'évêque de Verdun, qui le dit : Perjuria ejus facile convincimus, sed non facile enumeramus; homicidia ejus digitorum ostensione adhuc recensere possumus. Tres uxores ejus quas aperte solemni nuptiarum apparatu duxit, eodem simul tempore et viventes, et novimus et nominamus. Hæc sunt præclara illa facinora quæ illum regio nomine donaverunt (*Martene*, Thesaurus Anecdotorum, T. I, p. 225).

(2) *Ekkehardi* Chronic., ad a. 1106 (*Pertz*, VI, 239) : Pluribus autem testibus comprobare poterimus, quod nemo nostris temporibus, natu, ingenio, fortitudine et audacia, statura etiam totaque corporis elegantia videatur fascibus imperialibus ipso aptior, si tamen in conflictu vitiorum homo non degeneraret vel succumberet interior.

(3) Voyez les témoignages dans *Eichhorn*, Deutsche Staats und Rechtsgeschichte, § 228 (T. II, p. 93-96).

(4) *Lamberti* Annales, ad a. 1075 (*Pertz*, V, 231) : Succensebat plebs prin-

chaient au roi d'éloigner de son intimité les grands du royaume, d'élever aux premiers honneurs des hommes de rien, sans ancêtres, comme s'il avait pour but de ruiner la noblesse (1). Henri avait raison de rechercher l'amitié de ces obscurs bourgeois que les nobles méprisaient comme des hommes sans nom; il trouva en eux plus de fidélité, plus de dévouement que dans l'aristocratie, et un courage qui ne le cédait pas à celui des chevaliers (2). Ce fut avec leur appui (3) que l'empereur, abandonné par les princes, soutint la lutte jusqu'à sa mort. Les villes, même les cités saxonnes, prirent parti pour Henri IV contre les ducs et contre l'Église, et elles lui restèrent toujours fidèles (4). Les villes étaient le seul organe de la nation au onzième siècle; par instinct elles se prononcèrent pour le représentant de l'État et de la souveraineté nationale, contre les empiétements du sacerdoce.

La tyrannie de Henri ne fut autre chose que la ferme volonté de maintenir les droits de la royauté contre les usurpations de la féodalité; il ne voulait pas laisser amoindrir en sa personne la dignité royale qu'il avait reçue si grande et si noble de ses ancêtres (5). Ses

cipibus, quod eam ad sumenda contra regem arma importunis suasionibus impulissent. — Cf. *Ibid.* p. 233.

(1) *Lamberti* Annal., ad a. 1076 (*Pertz*, V, 252) : Quod remotis a familiaritate sua principibus, infimos homines et nullis majoribus ortos summis honoribus extulisset, et cum eis noctes perinde ac dies in deliberationibus insumens, ultimum, si possit, nobilitati exterminium machinaretur.

(2) *Annal. Hildesheim.*, ad a. 1106 (*Pertz*, III, 110) : Strenuissime, qualiter nunquam ante est visum, decertantes.

(3) L'armée de Henri IV était presque toute composée de bourgeois (*Bruno*, de bello Saxonico, c. 95. *Pertz*, V, 366).

(4) Les habitants de Worms se distinguèrent par leur dévouement (*Lamberti* Annales, a. 1073. *Pertz*, V, 204). A Cologne, le peuple s'insurgea contre l'archevêque, ennemi de Henri IV (*Lamberti* Ann., a. 1074. *Pertz*, V, 211, s.). A Mayence, il y eut une insurrection contre le roi Rodolphe, élu par les princes sous l'inspiration du pape (*Brunon.* de bello Saxon. c. 92. *Pertz*, V, 366). — Voyez des détails sur le rôle des villes dans la lutte de Grégoire VII et de Henri IV, dans *Arnold*, Verfassungsgeschichte der deutschen Freistädte, T. I, p. 147, ss.

(5) *Lamberti* Annales, a. 1073 (*Pertz*, V, 199). Henri, pour exciter ses partisans contre les Saxons révoltés, leur dit : « Violatæ regiæ majestatis

ennemis, au contraire, n'hésitèrent pas à mettre l'empire aux pieds du pape, en déclarant que la royauté était un bénéfice du saint-siége et que c'était au souverain pontife à user de son droit en donnant à l'Allemagne un roi qui fût digne de la couronne (1). Que leur importait la majesté impériale? Leur but était d'abaisser la royauté pour élever leur puissance sur ses ruines; le pape avait le même intérêt. C'est pour cela que les princes demandaient un empereur qui fût en tout soumis aux volontés de Grégoire (2). Henri IV ne voulait pas de ce rôle : il prétendait être roi, tandis que ses ennemis prétendaient faire de lui le vassal de l'Église et de l'aristocratie princière : tel fut l'objet de la lutte qu'il soutint pendant toute sa vie contre la coalition du pape et des princes.

§ 2. *La lutte.*

La lutte éclata à l'occasion de la simonie; elle dépassa bientôt les bornes d'une guerre religieuse pour prendre les proportions d'un combat à mort du pouvoir temporel contre les prétentions de la papauté. Grégoire cite Henri devant le concile de Rome, en menaçant de le retrancher de l'Église, comme un membre pourri (3). Henri répond par un acte audacieux, inouï, la déposition de Grégoire; il dit aux évêques assemblés a Worms : « Le pape veut confondre la puissance temporelle avec la puissance spirituelle, il veut réunir les deux glaives dans sa main, au mépris des commandements de Dieu qui a placé les deux glaives dans des mains différentes; il ose me-

injuriam non ad se solum pertinere, publicam esse contumeliam omnium, qui se regem creassent... proinde omnes pro virili portione satagerent, ut regia dignitas, quam a majoribus suis honestissimam atque præclarissimam acceperant, sua ignavia fuscaretur... »

(1) « Proponunt Imperium beneficium esse Urbis æternæ... Oportere Romæ jus suum in constituendis regibus reddi. » (Auctor vitæ Henrici, ap. *Urstisium*, I, 382.)

(2) *Lamberti* Annal., a. 1076 (*Pertz*, V, 254) : Si Romano pontifici *per omnia subditum* se *dictoque obtemperantem* fore polliceatur.

(3) *Lamberti* Annal., a. 1076 (*Pertz*, V, 241). — *Brunon.* de bello Saxon., c. 64 (*Pertz*, V, 351).

nacer de m'ôter la couronne et la vie éternelle (1). » Les évêques, mécontents des réformes de Grégoire, prennent parti pour le roi; ils déposent le pape en l'accusant d'anéantir le pouvoir de l'épiscopat tout ensemble et la puissance royale (2). Rien de plus téméraire, de plus insultant que la lettre de Henri à Grégoire VII, après le concile de Worms : « Henri, roi, non par usurpation, mais par la volonté de Dieu, à Hildebrand, faux moine et non pape. » Le roi reproche à Grégoire d'opprimer l'Église : « Nous avons supporté cette tyrannie par respect pour le saint-siége. Tu as pris notre humilité pour de la peur; dès lors tu n'as pas craint de t'élever contre la puissance que nous tenons de Dieu, et tu as osé menacer de nous l'enlever, comme si les empires étaient en ta main... Cependant je ne puis être jugé que par Dieu seul, je ne puis être déposé pour aucun crime, si ce n'est que j'abandonne la foi... Puisque tu es frappé d'anathème et par le jugement de tous nos évêques et par le nôtre, je te commande de quitter le siége que tu as usurpé... Moi, Henri, roi par la grâce de Dieu, je te dis avec tous nos évêques : A bas! à bas (3)! »

Le caractère de la lutte se dessine dès les premiers actes. Il y a deux principes hostiles en présence, le pouvoir royal et la papauté, l'un veut absorber l'autre; l'un ne peut exister, si l'autre n'est détruit, car il n'y a qu'une souveraineté. C'est cette nécessité fatale qui donne à Henri l'audace de déposer Grégoire. Le monde catholique en frémit : « Que le ciel entende et soit frappé de stupeur; que la terre comprenne et qu'elle tremble... Qui a jamais lu, qui a jamais dit que le pape puisse être déposé, lui qui ne peut pas même être jugé? O démence incomparable! ô fureur indicible! ô sottise étonnante! Comment un roi a-t-il osé mettre la main sur le vicaire de saint Pierre, sur celui dont la parole est la clef du ciel (4)? » Henri avait un adversaire qui le surpassait en audace. Le roi avait déposé le pape; le pape

(1) *Literæ Henrici*, quibus episcopos invitat ad conciliabulum Wormatiense (*Mansi*, XX, 466. — *Pertz*, Leg. II, 48).

(2) *Concilium Wormatiense*, a. 1076 (*Pertz*, Leg. II, 45); — *Concilium Brixiense*, a. 1080 (*Pertz*, Leg. II, 52); — Epistola *Henrici Spirensis Episcopi* (*Mansi*, XX, 544); — *Thiederici* Virdunens. Episcopi Epistola ad omnes Imperii subditos (*Mansi*, XX, 545).

(3) *Mansi*, XX, 472, s.

(4) *Hugonis Flaviniacensis* Chronic., lib. II (*Pertz*, VIII, 431, 458).

déposa le roi ; Grégoire prononça l'excommunication contre Henri, en invoquant saint Pierre, le prince des apôtres : « Pour l'honneur et la défense de l'Église, de la part de Dieu tout-puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, et par notre autorité, je défends à Henri, fils de l'empereur Henri, qui par un orgueil inouï s'est élevé contre votre Église, de gouverner le royaume teutonique et l'Italie; j'absous tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou feront, et je défends à tous de le servir comme roi. Car celui qui veut donner atteinte à l'autorité de votre Église, mérite de perdre la dignité dont il est revêtu. Et parce qu'il a refusé d'obéir comme chrétien, je le charge d'anathème en votre nom, afin que les peuples sachent que vous êtes Pierre, que sur cette pierre le Fils du Dieu vivant a édifié son Église et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle (1). »

L'acte du pape était tout aussi inouï que la témérité du roi. Un évêque, historien contemporain, avoue qu'il a vainement cherché dans l'histoire le précédent d'un pape qui ait déposé un roi (2). Les amis mêmes de Grégoire s'émurent. Des évêques, ne sachant quoi répondre à ceux qui demandaient de quel droit il déliait les sujets de Henri de leur serment de fidélité, demandèrent des explications au souverain pontife (3). Le pape s'étonne de leurs doutes et de leurs scrupules : l'impertinence de ces mauvais chrétiens, dit-il, mériterait qu'on ne leur répondît point (4) ; cependant pour qu'on ne l'accuse pas d'impatience à l'égard des ignorants, Grégoire veut bien expliquer les motifs de sa conduite. Il renvoie ces hommes sans foi aux paroles et aux exemples des Pères : « Quand Jésus-Christ dit à saint Pierre : *paissez mes*

(1) *Mansi*, XX, 468, s. (Traduction de *Fleury*.)

(2) *Otton. Frisingens.* Chronicon c. 35, ad a. 1077 : Lego et relego Romanorum regum et Imperatorum gesta, et nusquam invenio quemquam eorum ante hunc a romano pontifice excommunicatum vel regno privatum.

(3) Epistola *Theodorici* Virdunensis episcopi ad Gregor. VII (*Martene*, Thesaurus Anecdotorum, I, 219) : Illud vero reminisci pudet, literæ vestræ domini mei regis depositionem continentes, ad quantum per omnium ora ludibrium circumferuntur, quomodo eis vestræ, ut dicitur, testimonium pertinaciæ prolatis, *nostrum et omnium pro parte vestra loqui volentium ora obstruuntur*.

(4) « Licet pro magna fatuitate nec etiam eis respondere debeamus. » (*Epist.* IV, 2. *Mansi*, XX, p. 208.)

brebis, fait-il une exception pour les princes? ne lui donne-t-il pas un pouvoir absolu (1)? Celui qui dit que l'Église ne peut pas le lier, doit dire aussi que l'Église ne peut pas l'absoudre, et celui qui a cette impudence, se sépare entièrement de Jésus-Christ. »

L'opposition que Grégoire rencontra chez les laïques et chez une partie du clergé ne l'ébranla pas; sa conviction en devint plus ferme, son langage plus fier. Écoutons la nouvelle excommunication qu'il lança contre Henri au milieu des guerres civiles qui déchiraient l'Allemagne et l'Italie; s'adressant à saint Pierre et à saint Paul, le pape dit : « Faites maintenant connaître à tout le monde que si vous pouvez lier et délier dans le ciel, vous pouvez aussi sur la terre ôter ou donner les empires, les royaumes et les principautés, les duchés et les marquisats, les archevêchés et les évêchés. Si vous jugez les choses spirituelles, que doit-on croire de votre pouvoir sur les choses temporelles? Et si vous jugez les anges qui dominent sur tous les princes superbes, que ne pouvez-vous pas sur leurs esclaves? Que les rois et les princes du siècle apprennent quelle est votre grandeur et votre puissance; qu'ils craignent de mépriser les ordres de votre Église, et que votre justice s'exerce si promptement sur Henri, que tous sachent qu'il ne tombera pas par hasard, mais par vous (2)... »

De pareilles prétentions ne laissent pas de place à la royauté, il n'y a plus qu'une souveraineté, celle de l'Église; Grégoire ne s'en cache pas : « Les princes, dit-il, veulent faire de l'Église leur esclave; *qu'ils sachent que c'est à elle qu'appartient l'empire* (3). » Que devient alors la royauté? Le pouvoir d'excommunication et de déposition la détruit. Cela est si vrai que les partisans de Grégoire soutenaient que les rois n'étaient rois qu'autant qu'ils gouvernaient avec justice et piété (4). Or qui jugera, si un roi mérite d'être roi? Le pape. Le pape concentre donc en ses mains la suprême puissance. Henri IV avait raison de lutter contre Grégoire; il combattait pour une cause sacrée,

(1) « Nihil ab ejus potestate subtraxit. » (*Ibid.*)

(2) *Mansi*, XX, 534, traduction de *Fleury*.

(3) *Gregor*. Epist. ad Germanos (*Mansi*, XX, 211) : Non ultra putet sanctam Ecclesiam sibi subjectam ut ancillam sed prælatam ut dominam.

(4) *Bertholdi* Annal., ad a. 1077 (*Pertz*, V, 297) : Rex eris, si recte facis; si non facis, non eris.

celle de l'indépendance et de la souveraineté du pouvoir civil, pouvoir qui est en définitive celui des nations.

Cependant au début de la lutte, Henri fut forcé de céder; il implora le pardon de Grégoire. Cette humiliation a exaspéré les ennemis de la papauté; à vrai dire l'empereur céda devant les princes révoltés plutôt que devant le souverain pontife. Il voulait tout leur abandonner, il voulait même leur livrer le gouvernement; il ne demandait qu'une chose, c'était qu'ils n'avilissent pas la majesté de la royauté allemande devant le pape (1). Il supplia en vain. Trahi par les grands, excommunié par l'Église, il essaya de désarmer ses sujets, en leur enlevant le prétexte de la religion (2). La scène de Canosse est comme le symbole des prétentions de la papauté. Un empereur, en habit de pénitent, attendant trois jours, exposé aux rigueurs de l'hiver, que le vicaire de Dieu daigne lui rendre la communion des fidèles, voilà bien l'expression des rapports que les successeurs de saint Pierre voulaient établir entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Cependant le triomphe de Grégoire n'est qu'apparent. Pourquoi les princes allemands acceptent-ils avec tant de docilité la déposition de leur roi? est-ce par respect pour le pape? On serait plutôt tenté de croire que la papauté sert d'instrument aux passions des princes. Pour mieux dire, les ennemis de Henri furent heureux de trouver un auxiliaire dans le saint-siége; ils mirent à profit la guerre du sacerdoce et de l'empire pour achever la ruine d'un roi qui leur était odieux dès sa naissance. Ils portaient au fils de Henri III la haine qu'avait soulevée son père, en voulant ramener les grands vassaux à leur mission de fonctionnaires : le fils, disaient-ils, ne pouvait manquer de suivre les traces de ses

(1) *Lamberti* Annal., ad a. 1076 (*Pertz*, V, 253) : Postremo ultro se jure suo cedere eisque gubernandi pro suo arbitratu totius regni jus potestatemque facere, dummodo paterentur, sola regii nominis regiique cultus rata sibi manere insignia, quæ semel legitime accepta, sine summa omnium eorum ignominia amittere non posset, *nec sinerent regni Teutonici splendorem, omnibus retro seculis intactum incontaminatumque, sua ætate tam turpis exempli macula sordescere.*

(2) « Il passa les Alpes, non parce qu'il voulait s'humilier en pénitent convaincu de ses torts et des droits du pape, mais pour enlever à ses ennemis le prétexte de l'excommunication. » *Ranke*, Deutsche Geschichte im Zeitalter der Reformation, T. I, p. 31.

ancêtres, il fallait profiter de sa minorité pour l'écarter du trône (1). Tel fut le principe des guerres qui ensanglantèrent l'Allemagne : les intérêts de la religion y étaient tout à fait étrangers. La déposition de Henri était l'idée fixe des princes, avant que Grégoire fût monté sur le trône de saint Pierre (2). Mais le roi tenait tête à tous ses ennemis. Quelle fut leur joie lorsqu'il eut l'imprudence téméraire de provoquer le pape? Les princes allemands se dirent qu'il fallait saisir à deux mains l'heureuse occasion qui s'offrait à eux : « Henri est séparé du corps de l'Église par l'anathème du souverain pontife ; nous sommes déliés par l'autorité du saint-siége des serments que nous lui avons prêtés ; ce serait une folie sans nom, de ne pas exécuter maintenant ce que depuis longtemps nous avons prémédité. Dieu lui-même nous favorise (3). »

Henri va lutter pour sa couronne jusqu'à la mort. Ses ennemis d'Allemagne sont ligués avec le pape ; mais c'est une coalition d'intérêts contraires. Les princes sont acharnés à la ruine de leur roi. Le but de Grégoire n'est pas d'anéantir le pouvoir temporel, mais de le dominer. Dès son avénement, il écrit à Henri qu'il ne désire qu'une chose, l'harmonie de la papauté et de l'empire (4). Après la réconciliation de Canosse et la soumission du roi, le but de Grégoire était rempli. Il regrette que Henri n'ait pas été fidèle à ses promesses ; tous les malheurs qui désolent l'Allemagne et l'Italie auraient été

(1) *Lamberti* Annal., ad a. 1057 (*Pertz*, V, 158) : Principes Saxoniæ crebris conventiculis agitabant de injuriis quibus sub imperatore affecti fuerant, arbitrabanturque pulchre sibi de his satisfactum fore, si filio ejus, dum adhuc ætas oportuna injuriæ esset, regnum eriperent ; nec procul ab fide aberat, filium in mores vitamque patris, pedibus, ut aiunt, iturum esse.

(2) *Lamberti* Annal., ad a. 1073 : Eum sine magna Christianæ religionis jactura non posse ulterius regnare (*Pertz*, V, 201).

(3) *Lamberti* Annal., ad a. 1076 (*Pertz*, V, 253). Dans la diète d'Oppenheim, les princes allemands disaient : Nunc vero, cum ab Ecclesiæ corpore propter flagitia sua apostolici anathematis mucrone præcisus sit, cum fidem nostram multis apud eum sacramentis implicitam Romanus pontifex apostolica auctoritate explicuerit, extremæ profecto dementiæ esset, divinitus oblatam salutis occasionem, non obviis, ut dici solet, manibus excipere, *et quod jam diu præmeditatum sit ut agatur, tam oportuno tempore non agere*, cum leges humanæ et ecclesiasticæ sinant.

(4) *Gregor*. Epist. I, 19 (*Mansi*, XX, 76) : Ut Sacerdotium et imperium in unitate concordiæ conjungantur.

prévenus (1). Telle est la cause de la longue irrésolution de Grégoire entre Henri IV et Rodolphe, le roi des princes révoltés. Les Saxons ne comprenaient pas tant de timidité après tant d'audace ; ils se plaignent amèrement de ce que le pape ne se hâte pas de reconnaître le roi élu par les princes, de ce qu'il adresse des légats à Henri comme si celui-ci était encore roi. Cette manière d'agir leur paraît si singulière (2), qu'ils vont jusqu'à suspecter leur allié : « Ils savent, disent-ils, que le saint-père n'agit que dans des intentions louables et par des vues subtiles ; mais eux sont trop grossiers pour les pénétrer. Ce qu'ils voient, c'est qu'en ménageant les deux partis, il prolonge la guerre civile et ses horreurs. » A mesure que les hésitations du pape se prolongent, les plaintes des Saxons deviennent plus vives : « Qu'est devenue cette fameuse audace, toujours prête à réprimer la moindre désobéissance (3)? Si par hasard nous, pauvres brebis, nous avions failli, les foudres du saint-siége nous auraient frappés sans délai. Maintenant qu'il s'agit de loups qui déchirent à belles dents le troupeau du Seigneur, on use de patience et de longanimité, on supporte tout dans un esprit de douceur. Cet homme de boue et de péché vous aurait-il intimidé? ou auriez-vous cédé aux discours mielleux de ses partisans? Nous vous conjurons de rentrer en vous-même, de songer à votre honneur, de vous rappeler la crainte de Dieu. Si ce n'est pour l'amour de nous, déchargez-vous au moins de la responsabilité de tant de sang versé pour votre cause. »

Les Saxons finirent par l'emporter. Nous ne dirons pas que Grégoire céda aux exigences de ses alliés ; il n'était pas homme à transiger avec sa conscience ; la mort lui paraissait mille fois préférable (4). Si Grégoire se prononça pour Rodolphe, c'est que Henri ne consentit jamais à abdiquer les droits de l'empire aux pieds du pape. Une fois

(1) *Gregor.* Epist. IX, 28 (*Mansi*, XX, 361).

(2) « Mirabile est in nostris oculis. » (*Brunon.* de bello Saxonico, c. 108. *Pertz*, V, 371.)

(3) « Igitur illa vestra famosa strenuitas, quæ juxta apostolum semper in promtu habuit ulcisci omnem inobedientiam, quare istam non ulciscitur? » (*Brunon.* ib., c. 115.)

(4) *Gregor.* Ep. I, 9 : Tutius nobis est defendendo veritatem... ad usque sanguinem nostrum resistere, quam iniquitatem consentiendo... ad interitum ruere.

le débat porté sur les champs de bataille, il se conduisit en héros. Soixante-cinq combats, les défaites et les calomnies n'abattirent pas son courage; ce qui brisa son cœur, ce fut la révolte de son fils. La guerre ne devait pas finir avec Henri IV; il mourut excommunié, mais il trouva dans les rangs de la noblesse allemande un homme dont la race continuera la lutte glorieuse du pouvoir civil contre la théocratie. Dans une diète tenue à Ratisbonne, le roi s'adressant à un noble peu connu jusqu'alors, lui dit : « Seigneur comte, je vous ai toujours trouvé le plus fidèle dans la paix et le plus vaillant dans la guerre. Vous voyez quelles ténèbres obscurcissent l'empire romain. La bonne foi, la fidélité ont quitté la terre; il n'y a plus ni respect pour les parents, ni soumission pour les maîtres; les serments faits aux princes sont méprisés, les engagements pris à l'instigation du démon contre le roi sont respectés. On viole les lois divines et humaines. Car toute puissance vient de Dieu; résister au roi, c'est résister à la volonté de Dieu. Arme-toi contre ce fléau, combats les ennemis de l'État. Je n'ai pas oublié les services que tu m'as rendus, je ne serai pas ingrat pour ceux que tu me rendras encore. Prends ma fille unique pour épouse. Sois duc de Souabe (1). » Le comte que Henri élevait ainsi jusqu'à la famille impériale, était l'ancêtre des *Hohenstaufen*.

§ 3. *Appréciation de la lutte.*

La lutte de Henri IV contre les Saxons était une lutte politique; l'excommunication changea la guerre civile en guerre de religion. C'est pour la première fois que les passions religieuses se produisent sur les champs de bataille; elles ont épouvanté la postérité. On a prétendu que l'Église n'était pour rien dans ces excès. Le témoignage des contemporains répondra à cette falsification de l'histoire. L'excommunication ne frappait pas seulement les coupables, mais tous ceux qui étaient en relation avec eux; il en résulta qu'une moitié de l'Allemagne se vit séparée du corps de l'Église (2). Il faut se rappeler

(1) *Ottonis Frisingensis*, de gestis Friderici, I, 8.

(2) *Bernoldi* Chronic., ad a. 1089 (*Pertz*, V, 449) : « Malum excommunicationis in tantum propagatum est eo tempore, ut catholici vix se ab ejus contagio possent illæsos custodire. »

ce qu'était l'excommunication pour avoir une idée des haines qu'elle alluma. Les excommuniés, disaient les catholiques, pèchent contre le Saint-Esprit, et ce péché, Dieu ne le pardonne ni dans ce monde ni dans l'autre (1). Les conséquences que l'esprit de parti tira de cette horrible doctrine sont affreuses : un pape déclara (2) qu'il ne considérait pas comme homicides ceux qui par zèle pour leur mère l'Église donnaient la mort à des excommuniés! La mort même n'éteignait pas la vengeance : un concile ordonna de déterrer les cadavres des évêques simoniaques (3). La haine nourrit la haine. Les amis de l'empereur poursuivirent les partisans du pape comme des destructeurs de l'ordre social, des parjures qui n'étaient pas dignes de vivre (4). Les hostilités prirent un caractère sauvage. Traités d'hérétiques, les royalistes perdirent tout respect pour les choses sacrées : ils insultaient les clercs, surtout les moines (5), et du mépris des ministres, ils passèrent au mépris de la religion. Dans un siècle de foi on vit des choses comme on n'en a pas vu dans des temps d'irréligion : les églises pillées et incendiées, les prêtres revêtus de leurs habits sacerdotaux, foulés aux pieds, les autels des saints souillés d'ordures (6), les temples changés en étables et en lieux de prostitution. Les guerres, quelque sanglantes qu'elles soient, n'entraînent que des maux passagers; mais quand la religion pousse les hommes

(1) Dire du prêtre *Manegold*, cité par *Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 2, § 47, note *ii*.

(2) *Urbani II* ad Godofred. Episc. Lucanum, in *Gratiani* Decret. c. 47, C. XXIII, Qu. 3 : Non enim eos homicidas arbitramur, quos adversus excommunicatos zelo catholicæ matris ardentes, aliquos eorum trucidare contigerit.

(3) *Annal. Hildesheim.*, ad a. 1105 (*Pertz*, III, 108).

(4) *Hugonis Flaviniacensis* Chronic., lib. II, ad a. 1084 (*Pertz*, VIII, 462) : Jam vero si quis esset qui Gregorio communicaret, hic publice conviciis appetebatur, hic hereticus, destructor regni, qui nec vita dignus esset...

(5) *Histor. Trevirens.* dans d'*Achery*, II, 216 : Hinc inde permaximæ invidiæ succreverunt, et eo usque dissensionis hujus et inimicitiarum in invicem fomes invaluit, ut si cui Cæsarianorum occurrisset quisquam Ecclesiasticorum qui forsitan pro amore patriæ cœlestis sæculum reliquisset, quasi regii honoris proditores contumeliis afficiebant insultanter eos Ecclesiasticos appellantes.

(6) « Super eo, quod a paganis inauditum est, cacaverant. »

au combat, la division pénètre dans toutes les classes de la société, elle déchire les cités et les familles. Les annalistes peignent sous les couleurs les plus sombres la dissolution universelle, suite de la lutte du sacerdoce et de l'empire (1). « Plus de confiance ni dans les parents, ni dans les amis; plus de soumission, plus de crainte ni d'amour de Dieu; plus de fidélité ni de justice; du plus petit au plus grand, rien que le mépris des choses divines et humaines, rien que le mensonge, la fraude, la cupidité et le crime (2). »

La première lutte du sacerdoce et de l'empire présente un spectacle plus affligeant encore : les liens les plus sacrés de la nature rompus au nom de la foi et par les organes de la foi. Henri combattait comme un lion; pour vaincre l'empereur, les papes brisèrent le cœur du père, ils excitèrent ses deux fils à la révolte (3). La révolte d'un fils contre son père leur paraissait une *inspiration de Dieu* (4)! Nous croyons à la sincérité de ces horribles paroles; nous ne condamnons pas les hommes, mais nous maudissons une doctrine qui fausse l'intelligence et le cœur à ce point que le vicaire du Christ approuve, sanctifie le crime le plus odieux, le parricide moral! Qu'on ne dise pas que le pape agissait sous l'influence des passions du moment. Non, il était l'organe de la doctrine catholique. Les historiens de l'Église célèbrent encore aujourd'hui comme une action sublime, le fait d'un fils foulant aux pieds les sentiments de la nature pour la gloire de

(1) *Bertholdi* Annal., ad a. 1078 (*Pertz*, V, 313).

(2) *Annal. Augustani*, ad. a. 1092 (*Pertz*, III, 134) : Nulla timoris domini respectio; gratuito quisque reprobus erat, alius alium per rapinam, per invidiam occidit; omnia commixta sunt, sanguis, homicidium, furtum et fictio, corruptio, infidelitas, turbatio, perjurium,... animarum inquinatio,... mechia et impudicitia... Cf. *Bertholdi* Annal., ad a. 1077 (*Pertz*, V, 294).

(3) *Herman*, abbé de Tournay, dit positivement que le pape Urbain provoqua la révolte de Henri V : Interea callidus papa Henricum adolescentem filium Henrici imperatoris literis adversus patrem concitat, et ut Ecclesiæ Dei auxilietur, admonet; ille, regni cupidus, etc. (D'*Achery*, Spicileg. T. II, p. 914.) — *Gerhoh*, partisan de la papauté, dit que le fils de Henri IV fut couronné « *Urbani papæ hortatu accedente.* » (De Statu Ecclesiæ, c. 18, dans *Gretser*, T. VI, p. 255.)

(4) *Annal. Hildesheim.*, ad a. 1104 : Apostolicus autem ut audivit inter patrem et filium discidium, *sperans hæc a Deo evenisse*, etc.

Dieu (1). Ils invoquent en vain le nom de Dieu! La conscience humaine proteste contre un dogme qui conduit à légitimer le crime au nom d'un Dieu d'amour.

Les ennemis de l'Église ont vivement reproché à Grégoire VII les malheurs des guerres qui ensanglantèrent l'Allemagne : « C'est lui, disent-ils, qui donna le premier au monde l'exemple, si tristement fertile dans la suite, de porter le trouble dans la société, de diviser les états et les peuples au nom de Dieu offensé dans la personne des prêtres et de la religion violée dans les prérogatives du sacerdoce (2). » Ces accusations des libres penseurs ont trouvé de l'écho jusque dans le sein de l'Église (3). Hâtons-nous de dire que Grégoire est étranger à l'acte le plus odieux de la lutte; ce n'est pas lui qui arma le fils contre le père. Il fut témoin, il est vrai, des excès des guerres civiles, mais son grand cœur en gémit; il écrit à l'archevêque de Trèves : « Celui-là seul qui connaît les sentiments cachés des hommes, sait quel souci, quelle anxiété me donnent les troubles qui agitent le royaume d'Allemagne. J'ai adressé à Dieu, je ne cesserai de lui adresser mes prières, pour qu'il veuille prendre pitié de ce peuple qui déchire ses propres entrailles (4). » Il ne faut pas juger les grands hommes par les résultats de leurs actions, il faut les juger d'après les principes qui les inspirent. Cette inspiration est-elle

(1) Le cardinal *Baronius* rapporte les lettres que Henri IV trahi, emprisonné, enchaîné par son fils, écrivit au roi de France. Il voit dans la cruauté du fils la marque de la plus grande piété : « *Quis negare poterit, summum fuisse hoc pietatis genus, in hoc se exhibuisse crudelem?...* » (Annal. ad a. 1106, n° 14.) Nous aimons mieux dire avec l'abbé *Herman* de Tournay, que celui qui lit la lettre de Henri IV au roi de France sur la trahison de son fils et qui ne pleure pas, doit avoir le cœur dur (d'*Achery*, Spicileg. II, 914) : « Quam si quis legerit et non fleverit, videtur mihi duri esse cordis. » — Il y a encore d'autres chroniqueurs qui flétrissent les fils de Henri IV. *Chronic. breve Leodiense* (*Martene*, Anecd. IV, 1407) : « contra jus naturæ et fas legum. » *Albéric*, moine de Trois-Fontaines, dit : « Sub specie religionis, eo quod pater ejus a romanis pontificibus excommunicatus esset,... videres... quod contra legem naturæ, filius in patrem assurgeret. »

(2) *De Potter*, Histoire du Christianisme, T. IV, p. 77, s.

(3) *Bossuet*, Defensio Declarationis, lib. III, c. 9.

(4) *Gregor*. Epist. V, 7 (*Mansi*, XX, 241). Cf. Epist. ad Reg. Rodolphum, dans *Brunon*. de bello Saxonic. c. 119 (*Pertz*, V, 378).

sainte? a-t-elle pour but le salut, le perfectionnement des hommes? l'humanité ne les désavouera pas pour le sang versé, ni pour les malheurs individuels, produit des passions humaines : c'est à travers la lutte que les peuples avancent vers le terme de leur destinée. Grégoire voulait que l'Église guidât les hommes dans la voie du salut; ce but suprême de ses pensées était en harmonie avec les desseins de la Providence. La société temporelle était sous l'empire de la force brutale; la force devait plier sous l'intelligence jointe à la charité.

Si le but de Grégoire était légitime et sacré, pourquoi ces accusations passionnées qui retentissent contre lui depuis des siècles? Il n'y a pas de pape qui ait soulevé plus de haine, et cependant il n'y en a pas de plus grand, de plus saint que le moine Hildebrand. Nous rougirions de rappeler les grossières injures que les premiers historiens de la réforme (1) ont adressées à celui qu'ils représentent comme le plus criminel des papes, comme le plus mauvais des hommes. Les libres penseurs sont tout aussi injustes. Pour eux Grégoire est le « fléau du monde; » ils ne trouvent aucune excuse à ses déplorables égarements que l'ignorance (2); ils lui contestent jusqu'au génie (3). La scène de Canosse a soulevé l'indignation des hommes les plus modérés; on la trouverait étrange, même dans une tragédie, disent les uns (4); les autres y voient un attentat criminel contre les droits des peuples (5) et un orgueil insensé (6).

Les catholiques, effrayés de ce concert de malédictions, ont cherché à atténuer ce qu'il y a de compromettant dans la doctrine de Grégoire VII pour la souveraineté temporelle. Ils disent que la déposition de Henri IV, cet épouvantail que les ennemis de l'Église exploitent contre la religion, n'était qu'une conséquence de l'excommunication, et qui oserait contester au chef de l'Église le droit de

(1) Les *Centuriateurs de Magdebourg*, Centur. XI, c. 10.

(2) *De la puissance temporelle des papes*, p. 108, 119. — *Voltaire* dit que Grégoire était un insensé ou un fripon (Essai sur les Mœurs, ch. 46).

(3) *De Potter*, Histoire du Christianisme, T. IV, p. 132.

(4) *Henke*, Geschichte der christlichen Kirche, T. II, p. 173.

(5) *Rotteck*, Allgemeine Geschichte, T. V, p. 96.

(6) *Rémusat*, Saint Anselme, p. 417, s.

séparer du corps des fidèles un roi aussi bien qu'un serf? La défense est peu adroite, car elle est en opposition avec les actions mêmes de Grégoire. A Canosse il relève Henri IV de l'excommunication, cependant l'empereur resta déposé (1). Les formules de la déposition attestent que Grégoire entendait exercer une domination absolue sur les rois. Ses partisans disaient ouvertement que le pape avait sur les princes le même pouvoir que sur les évêques (2). Grégoire proteste, il est vrai, qu'il ne combat que pour la liberté de l'Église (3). Mais qu'entend-il par liberté? La liberté de l'Église, c'est sa domination sur l'ordre civil. Nous l'avons dit et répété : l'indépendance ne suffisait pas à l'Église ; il lui fallait une action directe, souveraine sur le monde temporel. Pourquoi Grégoire réclame-t-il la suzeraineté sur tous les états de l'Europe? pourquoi se fait-il prêter un serment de vassal par l'empereur? pourquoi se croit-il le droit de faire et de défaire les rois? Parce que la royauté, méprisable dans son principe, ne trouve de légitimité que dans sa dépendance de l'Église. Grégoire ne veut pas être le monarque de l'univers, il dédaigne trop la souveraineté temporelle pour y prétendre; mais il veut que cette souveraineté matérielle se subordonne à une puissance plus élevée, celle de l'âme : l'empire ne doit être que l'instrument, l'organe de l'Église. Cette doctrine est incompatible avec la souveraineté de l'État. Telle est la raison de l'animosité qui poursuit la mémoire du grand pape. Il y a un côté vrai, même dans la fureur de ses ennemis. L'Église ne doit pas dominer sur l'État ; il n'y a qu'une souveraineté, tout ensemble spirituelle et temporelle, c'est celle des nations dont l'État est l'organe. Henri IV était donc le défenseur d'un principe vrai, d'un principe qui tend à prévaloir dans nos sociétés modernes. Ceux qui accusent

(1) *Bossuet* (Defensio Declarationis, lib. I, Sect. I, c. 9) a déjà fait cette remarque.

(2) *Paul. Bernrieder*. Vita Gregorii, c. 97 (*Muratori*, Scriptores Rerum Italicar. T. III, p. 342).

(3) *Gregor*. Epist. IX, 3 : Pro libertate sanctæ Ecclesiæ decertare. — Tous ceux qui prennent parti pour Grégoire, disent qu'il voulait seulement l'indépendance de l'Église (*Voigt*, Histoire de Grégoire VII, et son traducteur français. — *Plank*, Geschichte der christlichen Gesellschaftsverfassung, T. IV, p. 105, ss.).

Hildebrand d'être l'ennemi des rois (1), ont également raison de revendiquer l'indépendance du pouvoir civil; mais ils se trompent de date. Au moyen âge, l'indépendance de l'État n'était pas possible; elle aurait entraîné la dépendance de l'Église; la force brutale aurait dominé la puissance de l'intelligence et de l'âme. Que serait devenue l'humanité sous un pareil régime? L'État devait donc dépendre de l'Église. En ce sens, nous dirons avec *de Maistre* que Grégoire était le représentant du droit et de la justice dans la fameuse scène de Canosse. L'ambition du pouvoir s'est-elle mêlée aux sentiments religieux du pape (2)? Il y a un mobile personnel dans toutes nos actions; mais il arrive à certaines époques, chez des hommes marqués du doigt de Dieu, que la cause personnelle se confond avec celle de l'humanité (3). Grégoire est un de ces hommes, grand parmi les grands.

(1) C'est ainsi que *Hallam* appelle Grégoire (Europe during the middle ages).

(2) *Rémusat*, Saint Anselme, p. 418.

(3) *Lamennais*, du Catholicisme dans ses rapports avec la société politique : « Il semble que par delà sa cause particulière comme pontife, il ait entrevu la cause immense de l'humanité, et les ait unies dans un même amour. »

CHAPITRE II.

LES HOHENSTAUFEN.

SECTION I. — FRÉDÉRIC BARBEROUSSE ET ALEXANDRE III.

§ 1. *Objet de la lutte.*

La lutte de Henri IV et de Grégoire VII n'est que le prélude des combats séculaires du sacerdoce et de l'empire. Le concordat de Worms vide la querelle des investitures; c'est une transaction entre le système de l'indépendance absolue de l'Église et l'ancienne dépendance de l'aristocratie épiscopale. Mais on ne transige pas sur des principes. La papauté et l'empire sont fatalement condamnés à la lutte; une force invincible pousse les empereurs à résister aux papes, et les papes à affaiblir, à dompter les empereurs. Henri V arrive à la couronne, en se révoltant contre son père; l'Église consacre la trahison, presque le parricide. On croirait que le crime doit river l'empereur au saint-siége; mais voilà que le fils de Henri IV, plus dur, plus impérieux que son père, met la main sur le vicaire du Christ; le défenseur que l'Église a nourri, choyé, devient son plus mortel ennemi. Après la mort de Henri VI, la papauté repousse les Hohenstaufen du trône d'Allemagne et y appelle un homme de son choix; la lutte va-t-elle cesser? Othon, à peine couronné, suit la politique impériale; Innocent III qui l'a élevé, est obligé de l'excommunier. La papauté offre le même spectacle. Le siége de saint Pierre impose des doctrines invariables à ceux qui l'occupent; peu importent les opinions antérieures de l'élu, l'ami de l'empereur sera son ennemi. Innocent IV, étant cardinal, tient le parti de Frédéric II; devenu pape il poursuit l'empereur et sa famille avec un achar-

nement inouï. Il ne peut pas y avoir de pape gibelin (1). Les principes ont leurs exigences, plus inexorables que les haines de personnes; des ennemis peuvent se réconcilier, des principes jamais.

Cette rigueur des doctrines qui caractérise la lutte de l'empire et de la papauté lui donne un intérêt dramatique : on dirait l'aveugle fatalité qui plane mystérieuse sur la tragédie grecque. Grégoire et Henri IV succombent également à la tâche; l'empereur meurt désespéré par la trahison de son fils, mais il laisse des vengeurs dans l'héroïque famille des Hohenstaufen; le pape, tout en mourant dans l'exil, victime de l'injustice, a pleine confiance dans sa cause, parce qu'il croit que cette cause est celle de Dieu. Frédéric I, après avoir combattu en héros, doit plier devant Alexandre III. Mais tout paraît céder devant son fils, alors que le saint-siége est occupé par un faible vieillard. Henri VI, maître de l'Italie et de l'Allemagne, a le pape et l'Église sous sa main; il va réaliser l'ambition de l'empire, il va devenir le maître du monde. D'où viendra le sauveur? La Providence intervient. Henri VI meurt dans la force de l'âge et Innocent III monte sur le trône de saint Pierre. Le monde occidental est gouverné par le pape. Innocent domine sur les rois par la puissance du génie et l'influence de l'opinion; il ne trouve pas d'adversaire qui puisse lui tenir tête. Les Hohenstaufen sont écartés du trône impérial. Mais la fatalité, plus forte que le grand pape, l'oblige d'élever lui-même sur le trône de l'empire le fils de l'odieux Henri VI. La lutte recommence. Le courage de Frédéric II le soutient pendant un long règne contre les attaques de la papauté. Mais il meurt excommunié et la malédiction frappe toute sa race. Plus de trêve entre les papes et les Hohenstaufen, jusqu'à ce que la hache du bourreau ait tranché les jours du jeune Conradin. La tragédie est jouée.

Nous dirons plus loin quel est le sens de cette lutte à mort. On voit dès maintenant qu'elle était nécessaire, inévitable. Elle était fatale en ce sens qu'elle découlait logiquement des intérêts et des

(1) Lorsqu'on annonça à Frédéric II l'élection d'Innocent IV, ses courtisans se réjouirent de voir un ami de l'empereur promu au pontificat. Frédéric plus clairvoyant, dit : « J'ai perdu un ami parmi les cardinaux, et j'aurai un ennemi dans le pape. *Aucun pape ne peut être Gibelin.* » (Voir les témoignages dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 62.)

prétentions contraires de la papauté et de l'empire. Les empereurs ne pouvaient subir la domination du saint-siége, les papes ne pouvaient se soumettre à la domination impériale; les uns et les autres, en pliant, auraient abdiqué des droits qu'ils considéraient comme divins. On ne renonce pas volontairement à des droits pareils; on combat pour leur maintien jusqu'à la mort. Les ennemis de la papauté n'ont pas tenu compte de la position que la force des choses faisait aux vicaires du Christ; ils leur ont amèrement reproché les longues guerres du sacerdoce et de l'empire (1). Les catholiques, embarrassés de cet héritage de sang, l'ont répudié : « Il est faux, dit *de Maistre* (2), qu'il y ait eu une guerre proprement dite entre le sacerdoce et l'empire. On ne cesse de le répéter pour rendre le sacerdoce responsable de tout le sang versé pendant cette grande lutte; mais dans le vrai, ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes et l'esclave qui les repousse; une guerre dans laquelle les papes firent leur devoir de *princes italiens* et de politiques sages, en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser l'empereur sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre. »

L'histoire repousse ce système inventé pour le besoin d'une mauvaise cause. La papauté ne pouvait combattre les empereurs avec ses armes spirituelles; pour vaincre des hommes de fer, il lui fallait la force, elle la chercha chez les ennemis de l'empire. Grégoire VII avec toute son audace n'aurait osé, il n'aurait pu s'attaquer à Henri, si une partie de l'Allemagne n'avait été prête à se soulever à sa voix. Alexandre III, Grégoire IX et Innocent IV, dans leur lutte acharnée contre les Hohenstaufen, prirent appui sur les villes lombardes. Est-ce comme princes italiens qu'ils se joignirent à la ligue? Lorsque Frédéric Barberousse fut vaincu à Lignano, les papes étaient à peine maîtres de Rome; ils ne devinrent princes temporels que sous Innocent III. Grégoire IX et Innocent IV poursuivirent les Hohenstaufen d'une haine immortelle, non comme princes italiens, mais comme

(1) *Lettres sur l'Histoire*, T. II, p. 222 : « Le délire de la toute-puissance temporelle des papes inonda l'Europe de sang et de fanatisme pendant près de quatre siècles. »

(2) *Du Pape*, livre II, ch. 7.

vicaires de saint Pierre. La puissance des Hohenstaufen et leurs projets ambitieux menaçaient l'existence de la papauté; les papes se défendirent, et pour se défendre, ils furent obligés de se jeter dans les bras des républiques italiennes. Est-ce par amour de la liberté? La question mérite à peine une réponse : qui ne sait que liberté et papauté sont incompatibles? qui ne sait que la papauté a toujours été le grand obstacle à l'établissement de l'unité et de la liberté italiennes? La liberté a été un instrument dans les mains de Grégoire IX et d'Innocent IV, comme l'aristocratie féodale a été un instrument pour Grégoire VII.

Au fond la lutte est entre l'empereur et la papauté. L'empereur veut l'indépendance du pouvoir civil, il veut une royauté véritable. Le pape veut la domination de l'Église : l'empire ne doit être qu'une dignité, faible dans son principe par l'élection, dépendante du saint-siége par le couronnement, une royauté sans puissance réelle. L'Allemagne, partagée en un grand nombre de princes, tous incapables de lutter avec Rome, tel est l'idéal du parti théocratique (1). Ce n'est pas que d'autres intérêts n'aient compliqué la guerre du sacerdoce et de l'empire. Sous Henri IV, l'Allemagne devient définitivement un royaume électif, l'aristocratie féodale acquiert une existence presque indépendante; voilà le but des princes allemands, alliés du pape; pour eux l'ambition de la papauté n'est qu'un accessoire, un instrument : l'alliance est une coalition. La ligue lombarde poursuit également un but qui n'est pas celui du saint-siége. Les Italiens veulent être libres, indépendants, derrière les murs de leurs cités; ils n'entendent pas plus dépendre du pape que de l'empereur. Ces partisans du chef de l'Église sont en guerre avec leurs évêques (2), ils protègent même les hérétiques (3). Admirons les voies de la Providence.

(1) *Gerhoh* (in Psalmum 64) ne cache pas que tel soit le but de la politique papale : « Hæc nimirum spectacula nunc regibus partim ablatis, partim diminuto eorum regno humilitatis, et exaltato sacerdotio, delectant spectatorem benevolum, torquent invidum qui ut amplius crucietur..., succedet in sæculari dignitate minoris nominis potestas diminutis regnis magnis in tetrarchias aut minores etiam particulas, ne premere valeant ecclesias et ecclesiasticas personas. »

(2) Voyez les plaintes d'*Innocent III* contre les cités lombardes (Epist. VI, 45).

(3) *Milan* était un centre principal de l'hérésie (*Schmidt*, Histoire des Cathares, T. I, p. 59).

C'est elle qui suscite des alliés à la papauté; bien que leurs prétentions diffèrent, la cause commune l'emporte. L'amour de la liberté qui inspire quelques villes est plus puissant que la puissance des empereurs. Grâce à cette coalition des cités lombardes et des évêques de Rome, les ennemis les plus redoutables que la papauté ait rencontrés succombent, malgré leur génie et leur courage.

Tel est le double intérêt qu'offrent ces luttes mémorables. La liberté italienne a sa grandeur aussi bien que l'ambition du saint-siége. Les Hohenstaufen représentent le vieux pouvoir impérial que les légistes ont ressuscité avec les compilations de Justinien; ils y ont lu que la volonté de l'empereur fait loi, et ils prétendent appliquer à la société germanique une maxime du monde païen. La société moderne serait-elle donc destinée à reproduire le despotisme romain avec son inévitable décrépitude? Le despotisme impérial, joint à l'empire du monde que les juristes reconnaissent à l'empereur, serait fatal à l'humanité. Les cités lombardes étouffent cette monarchie universelle dans son germe, en s'appuyant sur la papauté et en évoquant les souvenirs des anciennes républiques. C'est un mouvement irrégulier, confus, trop souvent haineux et sanglant. Ce spectacle blesse les esprits qui aiment avant tout l'ordre et l'uniformité (1). Mais l'ordre avec le despotisme conduit à la mort; mieux vaut le désordre avec la liberté, car la liberté est un élément essentiel de la vie, et tant qu'il y a vie, il y a espoir d'avenir. Il est vrai que la liberté, pour être stable, doit être réglée. C'est parce que l'Italie n'est pas parvenue à concilier la liberté avec l'ordre, qu'elle a perdu la liberté. La lutte des cités lombardes avec les Hohenstaufen n'en est pas moins glorieuse : le sang versé pour une noble cause ne coule jamais en vain.

§ 2. *Frédéric et la ligue lombarde.*

N° 1. ALLEMAGNE ET ITALIE.

L'Italie maudit les Barbares, qui depuis la dissolution de l'empire romain n'ont cessé de la ravager et de l'exploiter. Le règne de Théo-

(1) *Schoell*, Cours d'Histoire, T. IV, p. 85, T. III, p. 187 : « Pour les Ita-

doric, malgré ses bienfaits, n'a pu réconcilier les Italiens avec la domination étrangère; ils applaudissent à la chute des Goths, bien que la fiscalité byzantine fût mille fois plus désastreuse que la barbarie des hommes du nord. L'Italie a été foulée, mais aussi régénérée par les Barbares. Les Longobards s'y établissent à demeure; puis les Francs réunissent les vainqueurs et les vaincus à leur empire. La chute de la monarchie carlovingienne fut comme l'éveil de l'esprit de nationalité. L'Italie essaya de se constituer sous des rois indigènes; mais le génie de l'unité avait déserté la terre de Rome. Les historiens italiens avouent que ces années d'indépendance furent funestes à leur patrie : la discorde et la guerre, l'ignorance et la barbarie, jointes à une corruption effrénée, firent de la Péninsule comme le siége du malheur et du vice (1). L'Italie, incapable de trouver l'unité en elle-même, la chercha à l'étranger. Ce furent les Italiens qui appelèrent les Barbares. Ne pouvant supporter l'oppression de leurs princes nationaux, ils supplièrent le roi d'Allemagne, Arnulf, de les délivrer de ces tyrans (2). Ce fut encore à la voix des Italiens qu'Othon-le-Grand passa les Alpes. Les hordes mercenaires au service des empereurs grecs et les Sarrasins désolaient l'Italie. Les Italiens n'eurent pas la force de mettre fin à leurs dissensions pour s'unir contre l'ennemi commun; il arriva qu'eux-mêmes soldèrent les plus farouches des Barbares contre leurs frères; la corruption et une ambition égoïste rongeaient et avilissaient les âmes. Les grands laïques et ecclésiastiques s'adressèrent à Othon; le roi allemand mit fin aux divisions des partis, en les courbant tous sous les lois de l'empire (3).

Les Italiens ne pouvaient pas plus supporter la domination étrangère qu'ils n'étaient capables de se créer une nationalité propre; ils furent en guerre permanente avec les empereurs, avec ceux-là mêmes qu'ils avaient appelés. Othon dut lutter contre les Romains

liens, la liberté n'était que le droit de s'entr'égorger et de tourmenter ses voisins. »

(1) *Muratori*, Annali d'Italia, T. V, P. I, p. 272.

(2) « Arnulfus ex verbis Apostoli obnixe rogatur, ut Romam veniens, Italiamque sub ditione sua retinens, a tantis eam eruat tyrannis. » (*Herimanni Augiens.* Chronic., ad a. 890. *Pertz*, V, 110.)

(3) *Liutprandi* liber de rebus gestis Ottonis, c. 1 (*Pertz*, III, 340). — *Chronic. Salertin.* c. 169 (*Pertz*, III, 553).

insurgés; ses rudes guerriers, dit *Liutprand*, se jetèrent sur les Italiens « comme des vautours sur une troupe de petits oiseaux (1). » Mais il était plus difficile de réduire les Italiens que de les vaincre. Après la mort du puissant empereur, les Allemands et leurs partisans furent obligés de fuir la vengeance d'un peuple humilié et opprimé. Othon III avait l'ambition de rétablir l'empire romain, il voulait rendre à la Ville Éternelle son ancienne puissance, il s'entoura de conseillers romains; mais même ces rêves de gloire ne réconcilièrent pas les Italiens avec leurs maîtres. Leur haine éclata à la mort d'Othon; les Allemands durent combattre pour sauver le cadavre du jeune empereur. Othon III mourut sans enfants; l'extinction de la race saxonne semblait un moment favorable pour secouer le joug des Barbares. Les évêques et les seigneurs laïques s'assemblèrent à Pavie pour élire un roi italien; mais à peine le marquis d'Ivrée fut-il couronné, que la discorde ruinait déjà son trône; lorsque Henri II, le nouveau roi d'Allemagne, descendit dans les plaines de la Lombardie, les grands laïques et ecclésiastiques désertèrent à l'envi le prince de leur choix pour se concilier la faveur du plus fort. L'esprit national parut se réveiller après la mort de Henri II, c'était plutôt la haine des Allemands. Les Italiens étaient humiliés d'obéir à un roi que des Barbares leur imposaient; mais désespérant de trouver le salut en eux-mêmes, ils eurent recours à des étrangers pour se défendre contre l'étranger. Ils offrirent la couronne au roi de France. La domination allemande avait aussi ses partisans; ceux que l'intérêt ou l'ambition attachaient à l'empire, s'adressèrent à Conrad. Effrayé de ce compétiteur, le roi de France refusa. Le duc d'Aquitaine, sollicité par les Italiens, passa les Alpes; mais lorsque au lieu des sentiments unanimes dont on l'avait flatté, il ne trouva que division et haine, il abandonna l'Italie à sa destinée. Conrad, couronné à Pavie, eut le sort de tous les rois allemands; des insurrections sans cesse renaissantes signalèrent son expédition romaine. L'Italie plie sous la domination germanique, elle ne l'accepte pas. Tout couronnement devient une lutte, une guerre; c'est souillés du sang de leurs sujets que les rois d'Allemagne reçoivent la couronne italienne.

(1) « Quasi accipitres avium multitudinem. » (*Liutprand.* de reb. gest. Otton. c. 16. *Pertz*, II, 345.)

Pourquoi cet appel de l'étranger et cette lutte incessante contre l'étranger? L'Italie déchirée par les factions, sentait le besoin d'une main de fer qui lui imposât, sinon l'union, du moins l'ordre et la paix (1). Mais la main de fer qui punissait les excès de la force brutale, était celle d'un étranger; la justice sembla et était souvent oppressive. De là il arriva que le protecteur fut détesté comme un tyran. Rien de plus légitime que cette haine de la domination étrangère. L'individu doit plier sous la loi; les nations n'ont d'autre supérieur que Dieu. L'empire qu'un peuple exerce sur un autre dégénère toujours en violence et en tyrannie; c'est un état de choses contre nature, et que la nature brise tôt ou tard.

N° 2. FRÉDÉRIC ET LA LIGUE LOMBARDE.

Jusqu'aux Hohenstaufen la lutte de l'Allemagne et de l'Italie est une lutte aveugle. La brutalité des hommes du Nord foule les belles plaines de la Lombardie pour s'assouvir de jouissances; le sentiment national des Italiens éclate dans des révoltes, dans la résistance opposée aux empereurs lors de leur couronnement. Mais ces combats n'ont pas d'issue, l'Italie reste dépendante et opprimée; l'empereur est le souverain de droit, bien qu'il lui faille toujours la force pour faire reconnaître son droit. Avec les Hohenstaufen, le caractère de la lutte s'élève; elle s'établit entre des villes qui aspirent à la liberté républicaine et un empereur qui prétend exercer tous les droits de la souveraineté impériale. La guerre à mort que les papes font à la maison de Souabe, profite aux cités italiennes. La chute de cette puissante famille entraîne la dissolution de l'empire : il ne reste aux rois d'Allemagne que des prétentions sur la couronne d'Italie; de fait les Italiens sont indépendants.

Les villes de la Lombardie furent dans le principe gouvernées au

(1) *Landulfi* Hist. Medionalens. II, 22 (*Pertz*, VIII, 58) : Cum Conradus Imperator Papiæ, circumstante exercitu, consedisset, universis qui ecclesiarum beneficia invaserant, aut qui homicidia injuste commiserant, aut orphanorum, aut viduarum prædia devastando contriverant, et omnibus qui injuste a perfidis hominibus per aliquam causam cruciabantur, ut sui imperii vigor exigebat, secundum legem facere humanam et judicare decrevit.

nom de l'empereur par des ducs, des comtes et des évêques. Mais les droits du roi n'étaient pas déterminés avec précision; rarement le pouvoir royal était exercé dans toute sa plénitude. L'absence des empereurs, leurs luttes avec les princes allemands ou avec les papes, favorisèrent les entreprises des cités italiennes. A partir de l'avénement de Henri IV, l'Italie fut pour ainsi dire abandonnée à elle-même; la guerre avec la papauté absorbait toutes les forces de l'empire. Les Italiens, sans chef véritable, se firent eux-mêmes leur destinée. L'antique esprit municipal se réveilla et avec lui une vie, un courage, une grandeur qu'on ne soupçonnait pas dans le reste de l'Europe. Le génie de la liberté qui animait les villes de la Lombardie donna une énergie nouvelle au besoin d'indépendance qui agitait les Italiens : plus de roi étranger, plus de Barbares, tel était le cri général (1).

Les sentiments et les intérêts de Frédéric Barberousse faisaient de lui l'ennemi irréconciliable de la liberté italienne. Il avait une haute idée de la dignité impériale (2). Imbu de l'esprit aristocratique du moyen âge, il ne comprenait rien au mouvement des cités lombardes; il n'y voyait que l'usurpation d'une vile populace (3). Le courage même qui inspirait ces bourgeois armés paraissait aux dominateurs allemands une chose contre nature (4). La cause de l'empereur se confondait avec celle de l'Allemagne : il s'agissait de maintenir sur l'Italie l'empire que Charlemagne et Othon avaient conquis par leur courage (5). L'orgueil du conquérant trouva un appui dans la servi-

(1) Frédéric dit que les Italiens ne voulaient plus de la domination étrangère : « Nolumus (disaient-ils), hunc regem super nos, nec Teutonici amplius dominabuntur nostri. » (*Pertz*, Leg. II, 116.)

(2) « Ne imperialis dignitas ab indignis imminueretur. » (*Radevicus*, de gestis Friderici, I, 14.)

(3) Frédéric, dans l'appel qu'il adresse aux princes allemands, dit : « Quia Medionalensium superbia jam diu caput contra romanum erexit imperium, ne gloriam nostram plebs improba usurpare vel conculcare valeat. » (*Curia Norimbergens.* 1155. *Pertz*, Leg. II, 99.)

(4) *Othon de Frisingue* dit des villes italiennes : « Quoslibet contemptilium etiam mechanicarum artium opifices, quos cæteræ gentes ab honestioribus et liberioribus studiis tanquam pestem propellunt, ad militiæ cingulum assumere non dedignantur. » (De reb. gest. Friderici, II, 13.)

(5) *Radevic.* De reb. gest. Frid. I, 27.

lité des légistes. L'étude du droit romain était devenu un culte; on révérait comme raison écrite tout ce qu'il avait plu aux ministres de Justinien d'insérer dans leur compilation. Le despotisme byzantin fut exalté comme un idéal par les jurisconsultes de Bologne. L'archevêque de Milan se fit l'organe de ces sentiments dans la célèbre diète de Roncaglia : « Il t'a plu, dit-il à Frédéric, de nous consulter sur les lois, l'honneur et la justice de l'empire. Sache donc que le pouvoir d'établir des lois t'a été accordé. Ta volonté fait le droit. Car il est écrit : Ce qui plaît au prince a force de loi, le peuple lui ayant transmis sa puissance. Ainsi tout ce que l'empereur dit dans une lettre, tout ce qu'il décide comme juge, tout ce qu'il ordonne par édit, devient à l'instant loi. N'est-il pas juste que les avantages soient pour celui qui a les inconvénients (1)? que l'empereur qui a la charge de la protection, ait aussi le droit de commander à tous (2)? »

Les légistes italiens parlaient à Frédéric le langage que les courtisans du Bas-Empire avaient tenu à Justinien, sans s'apercevoir que de nouveaux éléments avaient profondément modifié le monde. Il y a un abîme entre les besoins des peuples sortis de l'invasion des Barbares et l'esprit de l'antiquité. La société romaine périt pour avoir abdiqué tous ses droits aux pieds d'un empereur. L'humanité moderne, retrempée dans le christianisme et le sang germanique, ne veut plus du despotisme byzantin : elle est avide de liberté et d'égalité, et elle saura conquérir ces droits de l'homme qu'une immortelle assemblée a déclarés inaliénables et imprescriptibles.

Le génie antique et le génie moderne se rencontrèrent sur le sol de l'Italie. Les cités lombardes aspiraient à l'indépendance; Frédéric était l'organe de la majesté impériale telle que les légistes voulaient la ressusciter. La victoire se prononça d'abord pour Frédéric. Il en usa, comme en usait le peuple roi dont il se disait l'héritier, il couvrit l'Italie de sang et de ruines. Rome détruisit Carthage, Corinthe, Numance; Frédéric assista à la destruction de Milan. Quelle impression le désespoir des Milanais fit-il sur l'empereur? « Le peuple tout entier, dit un témoin oculaire, se jeta par terre, pleurant et deman-

(1) Singulière application de l'adage juridique : « commoda cujusque rei cum sequi quem sequuntur incommoda. »

(2) Curia Roncaliæ. Oratio Archiepiscopi Mediolanens. (*Pertz*, Leg. II, 111.)

dant miséricorde. Un consul de Milan prit la parole en faveur de tant de malheureux; à sa voix, tous se prosternèrent de nouveau, ils élevèrent les croix qu'ils tenaient en main et implorèrent avec des cris de douleur pitié par la grâce du Christ. Tous ceux qui étaient présents, étaient émus jusqu'aux larmes; le visage de l'empereur resta impassible. Enfin le comte de Blandrate, la croix à la main, adressa des supplications à Frédéric en faveur de ses concitoyens; tout le peuple, la face contre terre, supplia avec lui; personne ne pouvait retenir ses larmes. L'empereur fut inébranlable comme un roc (1). »

Le peuple roi ne subjugua le monde que pour l'exploiter. Les légistes ressuscitèrent la science du fisc avec les lois de Justinien. Un auteur contemporain, quoique partial pour l'empereur, avoue que l'oppression des gouverneurs impériaux était intolérable, qu'elle pesait sur tous, grands et petits : ce n'étaient plus des exactions, mais des spoliations, des brigandages (2). Le traitement des Italiens rappelle la plus dure des conquêtes du moyen âge, celle de l'Angleterre par les Normands. Les Anglo-Saxons nommèrent *livre du dernier jugement*, le cadastre qui régularisa leur expropriation; les Italiens eurent leur livre *des douleurs* (3). Frédéric était absent; les Italiens n'osaient se plaindre, ceux-ci par crainte, ceux-là parce qu'ils tenaient le parti de l'empereur. Lorsque Frédéric revint, il écouta les plaintes, mais il n'en tint aucun compte; rien ne fut changé. L'oppression était une suite fatale de la conquête (4).

Les Romains de l'empire supportèrent le despotisme et les exactions du fisc, sans songer à résister : c'était l'inertie de la décrépi-

(1) « Solus Imperator faciem suam firmavit in petram. » Epistola *Burchardi*, Notarii Imperatoris, de excidio Mediolanensi (*Muratori*, Scriptores rerum italicar. VI, 917).

(2) *Otto Morena*, Historia Laudens. (*Muratori*, T. VI, p. 1127.)

(3) *Sire Raul*, liber de Gestis Friderici (*Muratori*, VI, 1190) : « Et librum qui intitulatur *Tristium* sive *Doloris* fieri fecerunt, in quo scripta erant omnia mansa et focularia, et juga boum Mediolanensium. »

(4) *Otto Morena*, Hist. Laudens. (*Muratori*, VI, 1131) : « Imperator, hæc audiens, multum se inde condolere in principio demonstravit, sed tamen in fine querimonias Longobardorum quasi vilipendens et pro nihilo habens, nihil inde fecit. »

tude. Les Lombards se réunirent; ils se dirent que mieux valait mourir avec honneur que de vivre misérablement sous tant d'opprobre (1). Les cités confédérées s'engagèrent sous serment à défendre leurs droits contre quiconque voudrait les attaquer, et à protéger ceux qui souffriraient quelque dommage dans la lutte pour la liberté. Les gouverneurs de Frédéric furent chassés, Milan rétablie. L'empereur vaincu à Lignano, confirma les priviléges des cités lombardes dans la paix de Constance. Cette paix n'était qu'une trêve. Les Italiens, quoique vainqueurs, n'osèrent revendiquer leur indépendance. Leur ligue reconnaissait les droits de l'empire (2), et la paix de Constance les consacra (3). L'Italie n'était donc pas libre. La lutte recommencera et elle ne cessera que par l'anéantissement de la puissance impériale.

La bataille de Lignano a une grande place dans l'histoire de l'humanité : c'est la première victoire de la liberté moderne sur le despotisme ressuscité de Rome (4). Nous y applaudissons de cœur. Cependant nous ne saurions nous joindre aux historiens qui flétrissent Frédéric Barberousse comme un tyran cruel (5). Ce qu'on pourrait lui reprocher avec un chroniqueur du moyen âge (6), c'est une sévérité inexorable; il n'y a rien chez lui de la douceur chrétienne, rien de la bonhomie germanique : c'est une âme romaine. Les Milanais et tous les Gibelins sont à ses yeux des bourgeois révoltés; l'empereur a le droit, il a le devoir de les châtier. Frédéric à Milan n'est pas un vainqueur, c'est un juge (7). Est-ce à dire qu'il faille faire un crime au roi d'Allemagne et d'Italie d'avoir lutté en

(1) *Otto Morena* (*ib.* p. 1133) : Melius esse cum honore mori quam turpiter et cum tanto dedecore vivere.

(2) « Salva Imperatoris fidelitate. » (*Otto Morena*, dans *Muratori*, VI, 1135.)

(3) *Pertz*, Leg. II, 175-180.

(4) *A. de Saint Priest* dit de la ligue lombarde : Pour trouver quelque chose de plus grand, il faut remonter jusqu'à l'antiquité : Legnano vaut Marathon. (Histoire de la conquête de Naples, T. I, p. 100.)

(5) *Luden* (Histoire des Allemands, liv. 24, ch. 14) reproche à Frédéric une cruauté atroce, l'oubli de tous les principes divins et humains.

(6) *Otto Morena*, Hist. Laudens. (*Muratori*, VI, 1227) : Malis terribilis et quasi inexorabilis.

(7) Frédéric dit à ses guerriers : « Non degeneres invenire nos debet ini-

héros pour maintenir la domination allemande sur les Italiens? Charlemagne et Othon avaient conquis la couronne de fer; pouvait-il, lui, abandonner lâchement le fruit de leurs victoires (1)? permettre à quelques villes d'insulter la majesté impériale, de déchirer l'unité de l'empire? On dira que les droits de l'Allemagne sur l'Italie étaient fondés sur la conquête, sur la violence; mais au douzième siècle, il n'y avait d'autres droits que ceux de la force. Frédéric, empereur, nourri par les légistes d'idées romaines, ne pouvait comprendre la liberté; il le pouvait d'autant moins, que les dissensions sanglantes des cités italiennes ressemblaient à l'anarchie plus qu'à un mouvement régulier et libre (2). Toutefois, nous n'entendons pas justifier la conduite de Frédéric, et encore beaucoup moins prendre parti pour le despotisme impérial contre la liberté. Il est vrai que les cités italiennes se déchiraient entre elles; mais à quel prix l'autorité de l'empereur aurait-elle prévenu ces sanglantes querelles? Au prix de l'indépendance et du libre développement de ces cités actives qui ouvrent avec un élan admirable l'ère de la liberté moderne.

§ 3. *Frédéric et la papauté.*

La liberté italienne joue un rôle secondaire dans la grande lutte du sacerdoce et de l'empire. Le pape prend le parti de la liberté, l'empereur défend son droit impérial; mais l'indépendance ou l'assujettissement de l'Italie n'est qu'un instrument et pour le pape et pour

mica civitas in conservando quod antecessores nostri Carolus et Otto titulis Imperii addidere. » *Radevicus*, de rebus gestis Friderici, I, 27.

(1) *Frederici* Epist. ad Ivonem, comitem Suessionensem (d'*Achery*, Spicileg. T. III, p. 536) : « Universus populus civitatis (Mediolanensis)... ad curiam nostram venerunt, non judicium vel justitiam postulantes, sed, quia crucem meruerant, per crucem quam quisque manu gestabat, misericordiam suppliciter implorabant. » Frédéric ajoute qu'il a fait grâce de la vie aux Milanais; il croit avoir fait acte de clémence, en se bornant à la destruction de la ville.

(2) Frédéric II disait : « Juri præfertur injuria, et voluntas justitiæ dominatur, dum quidam Italiæ populi sceptrum conantur contemnere imperii, ac etiam propriæ commoditatis immemores, libertatis cujusdam vagæ luxuriam quieti juris ipsorum et æquitati justitiæ prætulerunt. » (*Epistola adv. Rebelles Italiæ*, dans *Baluze*, Miscellan. T. I, p. 452.)

l'empereur. Pourquoi Frédéric veut-il être le maître en Italie? Une fois qu'il dominera sur la Péninsule, il dominera sur le saint-siége; l'empereur cessera d'être le vassal du pape; c'est le pape qui sera le vassal de l'empereur. Par cela même la papauté ne peut pas consentir à ce que les empereurs établissent une domination durable sur l'Italie; les souverains pontifes descendraient au rang de patriarches grecs, et ne seraient plus que des évêques dépendants des caprices du maître. Le pape aspire à de plus hautes destinées, et l'intérêt de l'humanité est d'accord avec son ambition. Le pape est donc l'allié nécessaire des républiques lombardes; pour mieux dire, les Lombards sont les auxiliaires providentiels de la papauté dans la lutte qu'elle soutient contre l'empire.

La division entre Frédéric Barberousse et le saint-siége éclata à propos d'un mot; l'hostilité qui était au fond des relations ne cherchait qu'une occasion, un prétexte. Adrien IV écrit à l'empereur : « Rappelle-toi avec quelle bienveillance la sainte Église romaine te reçut l'année dernière, avec quelle bonté elle t'a traité, *quelle plénitude de dignités et d'honneurs elle t'a conférés, en t'accordant la couronne impériale*... Ce n'est pas que nous nous repentions d'avoir en tout rempli tes désirs. *Si tu avais reçu de nous de plus grands bénéfices encore,* nous nous en réjouirions en considération des biens que tu peux procurer à l'Église et à nous (1). » La lecture de cette lettre souleva l'indignation de l'empereur et des princes allemands : Adrien ne disait-il pas clairement que l'empire était un *bénéfice* du saint-siége et que l'empereur était le *vassal* du pape? On se rappelait qu'il y avait au Latran un tableau qui représentait l'empereur Lothaire recevant à genoux la couronne des mains du souverain pontife; l'inscription était plus injurieuse encore : « *le roi s'arrêta à la porte, et après avoir juré les droits de Rome, il devint vassal du pape* (2). » L'irritation monta jusqu'à la fureur lorsqu'un des légats s'écria :

(1) *Radevicus*, De rebus gestis Friderici, I, 9 : « Et si majora *beneficia* Excellentia tua de manu nostra suscepisset. » *Mansi*, XXI, 789.

(2) *Radevicus*, de reb. gest. Frider., I, 10 :

« Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores.
Post *homo* fit papæ, sumit quo dante coronam. »

« Et de qui donc tient-il la couronne, si ce n'est du pape? » Le comte palatin de Bavière manqua de fendre la tête à l'orgueilleux proconsul. L'empereur se plaignit amèrement d'Adrien dans une lettre-circulaire : il accuse le chef de l'Église, celui à qui Jésus-Christ a donné une mission de charité et de paix, de semer le trouble et les dissensions : il dépeint en termes vifs l'arrogance des légats, leur faste, l'enflure de leur cœur. Aux prétentions du saint-siége, Frédéric oppose l'orgueil de la royauté : « C'est la divine providence, source de tout pouvoir dans le ciel et sur la terre, qui lui a confié à lui son Christ le gouvernement de l'empire. L'apôtre recommande d'honorer les princes. Celui donc qui dit que l'empire est un *bénéfice* du sacerdoce, se met en opposition avec les commandements de Dieu, c'est un artisan de mensonges. Frédéric ne souffrira pas que l'honneur de l'empire reçoive aucune atteinte; il préfère mourir que de se soumettre aux présomptueuses exigences du pape. Au lieu de porter avec humilité la croix de Jésus-Christ, le souverain pontife voudrait jouer l'empereur et distribuer des couronnes. Mais l'empereur ne craint pas le prêtre dont on rit en Italie; l'Allemagne ne courbera pas la tête devant le saint-siége (1). »

Adrien, effrayé de cette explosion de colère, chercha un appui dans l'épiscopat allemand : « Ce n'est pas seulement Rome, dit-il, c'est toute l'Église qui est en danger; que les prélats d'Allemagne se dressent comme un mur pour la défense de la maison du Seigneur. » Mais au grand étonnement d'Adrien, les évêques prirent parti pour Frédéric. Ils écrivent au pape que sa lettre a jeté le trouble dans l'empire; ils avouent avec tout le respect qu'ils doivent au Saint-Père, que les paroles qu'il a adressées à l'empereur sont inouïes, qu'ils ne peuvent en aucune manière les approuver, ni en prendre la défense. Les évêques sont d'accord avec Frédéric sur les rapports du sacerdoce et de la royauté : l'empereur tient sa couronne non du pape, mais de l'élection des princes et de la grâce de Dieu : « Dieu s'est servi de l'empire pour mettre l'Église à la tête de l'univers, et voilà que l'Église veut détruire l'empire dans son chef. On a commencé par la peinture, on y ajoute l'écriture, et l'on veut ériger ces prétentions en

(1) *Radevicus*, De reb. gest. Frider., I, 10. — Epist. *Friderici* ad Archiep. Trevir., dans *Hontheim*, Histor. Trevir. T. I, p. 581-582.

droit. Frédéric ne s'y soumettra pas (1). » Adrien, ne pouvant résister à l'empereur soutenu par les grands laïques et ecclésiastiques, suivit le conseil des prélats allemands et écrivit à Frédéric une lettre mielleuse pour adoucir sa colère (2). Il était facile au pape de justifier la lettre qui avait excité une si violente émotion; nous qui la lisons à huit siècles de distance, nous avons de la peine à comprendre comment l'empereur et les princes ont pu voir dans le mot *bénéfice* une prétention du pape à la suzeraineté de l'empire (3). Pourquoi donc cette susceptibilité? pourquoi cette irritation? Au fond l'ambition de la papauté était bien celle que Frédéric reprochait à Adrien (4); c'est pour cela que les dissentiments éclatent à toute occasion.

Adrien écrit à Frédéric en le tutoyant, tandis qu'il parle de lui-même au pluriel et en plaçant le nom du pape avant celui de l'empereur. Frédéric use de représailles. Une simple formalité donne lieu aux explications les plus aigres, aux reproches les plus amers : « L'Écriture Sainte, dit le pape, promet longue vie à celui qui honore père et mère et elle menace de la mort celui qui viole ce commandement. Nous nous étonnons d'après cela que tu ne témoignes pas à l'église romaine et à saint Pierre le respect qui lui est dû, que dans tes lettres tu places ton nom avant le nôtre, ce qui est une présomptueuse innovation (5). Prends garde qu'en voulant usurper le bien d'autrui, tu ne perdes le tien. » Dans sa réponse, l'empereur rappelle le pape à l'humilité chrétienne : « Jésus-Christ lui apprendra à respec-

(1) *Radevicus*, De reb. gest. Friderici, I, 15, s. — *Mansi*, XXI, 790.

(2) Les évêques conseillaient à Adrien, « ut magnimitatem filii vestri, sicut bonus pastor, leniatis, scriptis vestris scripta priora suavitate mellita dulcorantibus. » — *Radevic.*, I, 22; *Mansi*, XXI, 793.

(3) Le mot de *bénéfice* dans la lettre d'Adrien ne pouvait pas avoir le sens de *fief;* il est employé au pluriel pour signifier les *honneurs*, les *bienfaits*.

(4) Arnulphe, évêque de Luxueil, dans un discours prononcé au concile de Tours, en présence du pape, dit que les empereurs tiennent leur couronne du pape, qu'ils n'ont donc d'autres droits que ceux que le pape leur a concédés : « Nihil igitur plus juris vendicare principes possunt, quam quod in eos contulit dignatio largientis. » (*Bibliotheca Maxima Patrum*, T. XXII, p. 1325.)

(5) « In quo insolentiæ, non dicam arrogantiæ notam incurris. »

ter les puissances, à être doux et humble de cœur; des prétentions mondaines seraient peu profitables à la religion. » Frédéric ajoute qu'il est obligé d'adresser ces paroles sévères au pape, parce qu'il voit l'orgueil, ce vice abominable, se glisser jusque dans la chaire de saint Pierre (1). Adrien ne resta pas en arrière. L'orgueil que l'empereur lui reproche, éclate à chaque ligne de la lettre que le souverain pontife écrivit aux archevêques d'Allemagne. Il compare Frédéric à la mouche de Pharaon qui prétendait obscurcir le soleil et qui emportée par le tourbillon fut changée en poussière; il le compare au dragon qui voulait voler à travers les cieux et tirer après lui la troisième partie des étoiles, et qui tomba dans l'abîme, en laissant à ses imitateurs la leçon que celui qui s'élève sera abaissé : « Frédéric, dit Adrien, met sa puissance sur la même ligne que la nôtre. Ne sait-il pas que l'Allemagne était le plus obscur des royaumes, avant que les papes lui eussent donné de l'éclat? A-t-il oublié qu'avant le couronnement de Pépin par Zacharie, les rois allemands se promenaient très-philosophiquement sur un chariot attelé de bœufs?... Aujourd'hui encore, ils ont leur siége à Aix-la-Chapelle, au milieu d'une forêt gauloise, tandis que nous siégeons à Rome. Autant Rome l'emporte sur Aix, autant nous sommes au-dessus de ce roi qui se dit le maître du monde, et qui ne peut pas même mettre à la raison un petit prince allemand. La couronne impériale, c'est nous qui la lui avons donnée, et nous avons droit de reprendre ce que nous n'avons accordé que sous la condition de la reconnaissance (2). »

Jamais la papauté n'avait parlé un langage d'une hauteur aussi méprisante (3). Frédéric était peu disposé à l'entendre; il se disait successeur des Césars, et il prenait sa dignité au sérieux. L'empereur voulait la première place dans le monde (4), le pape la voulait aussi; l'empereur devait donc chercher à se subordonner le pape. Adrien meurt.

(1) *Sigeberti* Continuatio (*Pertz*, VI, 408).

(2) *Hahn*, Collect. Monumentor. veter. T. I, p. 122.

(3) Nous avons rapporté la lettre d'Adrien parce qu'on la considère généralement comme authentique. Mais le ton et le style nous inspirent des doutes. L'expression : *l'empereur qui se promène très-philosophiquement sur un chariot*, n'est pas du moyen âge; elle sent le seizième siècle.

(4) *Radevicus*, De reb. gest. Friderici, II, 30 : Cum divina ordinatione ego Romanus Imperator et dicar et sim.

Les cardinaux se divisent. L'un des élus, Victor, est l'homme de Frédéric ; l'autre, Alexandre III, est un énergique représentant des droits et des prétentions de l'Église. L'empereur exploite le schisme pour faire revivre la suprématie de Charlemagne (1) ; pour mieux dire, il veut être empereur, comme l'étaient les Césars de Rome. Il ne doit y avoir qu'un pape, dit-il, comme il n'y a qu'un Dieu et un empereur (2). Qui mettra fin au schisme? l'empereur que Dieu a appelé à veiller au salut de tous, à l'unité de l'Église (3). Il convoque les évêques de toute la chrétienté à Pavie; de leur avis il décidera lequel des deux prétendants au saint-siége a été légitimement élu. Les partisans d'Alexandre reprochent, et non sans raison, à Frédéric qu'il agissait en maître et non en protecteur de l'Église (4). Frédéric aurait voulu s'entendre avec les rois de France et d'Angleterre pour nommer un pape (5) ; mais cette coalition des puissances temporelles contre la papauté était prématurée. Les évêques allemands comparurent seuls à Pavie. Alexandre, ne reconnaissant pas à l'empereur le pouvoir de convoquer un concile (6), refusa de faire valoir ses droits devant cette

(1) Epist. *Arnulfi* Lexoviens. Episc. (*Bouquet*, XVI, 662) : « Verum ille (Imperator) gloriæ suæ et non Dei sedulus æmulator, desiderii complendi quod de proavorum exemplo conceperat, occasionem lætabundus accepit. Nostis enim prædecessores ejus ad subjugandam ditioni suæ Romanam Ecclesiam a longis retro temporibus aspirasse. »

(2) *Radevicus*, De reb. gest. Frid. II, 56.

(3) « Ne itaque in tantæ discrimine discordiæ universalis Ecclesia periclitari possit, Romanum Imperium quod ad remedium tam perniciosi morbi divina clementia providit, universorum saluti debet sollicite providere... » (*Radevic.* ib.)

(4) *Vita Alexandri*, dans *Muratori*, Scriptor. Rer. Italic. III, 449 : « Cogitans... juxta suæ voluntatis arbitrium papam in sede apostolica ponere,... scribens, non sicut advocatus et defensor Ecclesiæ, sed sicut superior judex et dominus. »

(5) *Radevic.* De reb. gest. Friderici, II, 55 : Après avoir parlé de l'accord intime qui existe entre lui et les rois de France et d'Angleterre, Frédéric dit aux évêques : « De cætero noster legatus hoc verbum electionis de romano pontifice in cordibus eorum ita firmabit, ut ipsi unum inde velint sapiantque, nec in aliquam personam favorem suum tam subito ponant, nisi quem nostrum trium unicus laudaverit assensus. »

(6) *Alexandri Vita*, dans *Muratori*, T. III, p. 450.

assemblée. Le résultat des délibérations ne pouvait être douteux. Frédéric fit appel au sentiment de l'honneur national; il représenta Alexandre III et son parti comme une faction conjurée contre l'empire (1). L'alliance d'Alexandre III avec les cités lombardes était un crime aux yeux des prélats allemands (2); ils le repoussèrent.

L'empereur a un pape à son service; il semble avoir atteint le but de son ambition. Mais la puissance spirituelle soumise à la puissance temporelle était une chose si monstrueuse que la conscience chrétienne se révolta contre le pape de Frédéric : « De quel droit, disait-on, les Allemands s'établissent-ils juges des autres nations chrétiennes? De quel droit des hommes brutes et violents disposent-ils au gré de leur roi du chef de la chrétienté (3)? » Le pape allemand ne trouva des partisans que là où dominait la crainte de l'empereur. Les évêques d'Allemagne eux-mêmes étaient désireux de rentrer dans le sein de l'unité catholique, mais Frédéric les força à jurer que jamais ils ne reconnaîtraient Alexandre pour pape; ceux qui refusaient ce serment devaient être traités comme ennemis de l'empire, privés de tout honneur, de tout bénéfice (4). Les évêques se soumirent.

L'Église entière aurait partagé la servitude de l'épiscopat allemand, si Frédéric n'avait trouvé dans Alexandre III un adversaire digne de lui. Comment un seul prêtre, chassé de Rome et de l'Italie, obligé de chercher un refuge en France, l'emporta-t-il sur le puissant empereur? En prenant appui sur la conscience générale et sur le génie de la liberté. Le monde chrétien se prononça pour Alexandre; les princes craignaient la toute-puissance de Frédéric; les peuples sentaient que ce n'était pas à l'empereur à gouverner l'Église. Les cités italiennes furent l'arme que la Providence mit dans les mains du faible prêtre. La victoire de Lignano est la victoire de la papauté.

(1) *Alexandri Vita* (*Muratori*, p. 451) : « Asserens dominum Alexandrum ejusque fratres et socios inimicos Imperii, ac conjurasse cum inimicis et adversariis suis. »

(2) L'évêque de Bamberg écrit à l'archevêque de Salzbourg les motifs qui ont engagé les prélats à repousser Alexandre : « Quod ad hostes imperii pars illa se transtulerit. » (*Radericus*, De reb. gest. Friderici, II, 71.)

(3) « Quis hanc brutis, impetuosis hominibus auctoritatem contulit, ut pro arbitrio principum statuant... » *J. Saresberiensis* Epist.

(4) *Sigeberti* Continuat., ad a. 1164 (*Pertz*, VI, 410).

A peine la bataille est-elle livrée que la liberté italienne est oubliée : c'est une cause secondaire qui s'efface dans la grande lutte de l'empire et du sacerdoce. Frédéric, obligé de demander la paix, ne s'adresse pas aux vainqueurs, aux Lombards, il négocie avec Alexandre; dans ces négociations, les intérêts des cités lombardes sont tellement négligés, qu'on accuse le pape de les avoir trahis (1). Frédéric voit qu'en voulant dominer sur l'Église, il a voulu l'impossible. Il revient à la réalité du moyen âge; il veut rétablir la concorde entre l'empire et la papauté; il reconnaît que ces deux puissances ont leur principe en Dieu et que leur harmonie est nécessaire à la paix du monde (2). Les princes allemands, en confirmant la paix, félicitent la chrétienté de la fin des luttes funestes qui ont divisé l'Église et l'empire; la concorde des deux puissances, disent-ils, est nécessaire au salut de l'univers. C'était l'opinion de tous les fidèles; écoutons les cris d'allégresse d'un contemporain : « Que la terre se réjouisse de la rosée qu'elle a si longtemps désirée, de la pluie bienfaisante qui va la féconder. Les croyants pourront calmer leur soif; tous les scandales nés de la discorde, tous les incendies produits par la division, seront éteints (3). »

Le pape est vainqueur; ses partisans exaltent la victoire de l'Église sur cet empereur *qui était la terreur du monde,* sur cet homme *qui était comme un lion* (4). La victoire mérite-t-elle ces chants de triomphe? Elle est plutôt une marque de faiblesse. Ce n'est pas comme chef de l'Église, c'est comme chef de la ligue lombarde que le pape a vaincu. Les armes spirituelles n'ont plus la puissance qu'elles avaient dans les mains de Grégoire VII. Alexandre III excommunie l'empereur, mais il délie en vain les Allemands de leur serment de fidélité, la couronne ne branle pas sur la tête de Frédéric; les laïques,

(1) *Luden,* Histoire des Allemands, liv. XXIV, ch. 4.

(2) Paroles des ambassadeurs de Frédéric au pape (*Vita Alexandri,* dans *Muratori,* III, 468).

(3) *Literæ principum de confirmatione pacis inter Ecclesiam et Imperium,* dans la vie d'Alexandre III (*Muratori,* T. III, p. 472).

(4) Paroles de *Jean de Salisbury* (Epist. 254) : Vidimus, vidimus hominem, qui consueverat esse sicut Leo in domo sua... latebras quærere... Illum, illum Imperatorem qui totius orbis terror fuerat, utinam vidissetis ab Italia fugientem cum ignominia sempiterna (*Biblioth. Max. Patrum,* XXIII, 513).

les évêques même ne cessent d'obéir à l'empereur, tout excommunié qu'il est (1). Ce n'était pas la force d'âme qui manquait à Alexandre; mais il y avait dans la position que la papauté ambitionnait une contradiction qui enchaînait ce héros du catholicisme. Les papes prétendaient dominer sur les rois; et cependant dans la lutte qu'ils engageaient avec les rois, ils avaient besoin de l'appui du pouvoir temporel; quand ils combattaient un prince, ils devaient ménager l'autre. Cette faiblesse du pouvoir spirituel éclate dans la longue querelle qui divisa le roi d'Angleterre et l'archevêque Thomas Becket. Alexandre commence par prendre parti pour Henri II; il enjoint aux évêques d'accepter et d'observer toutes les lois du roi d'Angleterre, quelles qu'elles soient (2). Henri conserva toujours un parti puissant à la cour de Rome (3). L'archevêque et les siens s'en plaignent amèrement; ils vont jusqu'à accuser le pape de prolonger leur exil, pour faire à leurs dépens un meilleur traité avec le roi (4). La duplicité romaine arrache un cri de douleur au martyr : « Dans votre Église de Rome, dit-il, c'est toujours le parti de Dieu qu'on sacrifie; Barrabas se sauve et le Christ est mis à mort (5). » La cause de Becket ne triompha que par l'horrible assassinat dont il fut la victime.

La victoire de Lignano ne pouvait mettre fin à la lutte du sacerdoce

(1) *Fleury*, Histoire ecclésiastique, liv. LXXIII, § 7.

(2) « Ut ipse pacem cum domino suo rege Angliæ faceret et leges suas sine aliqua exceptione custodiendas promitteret. » (*Roger de Hoveden*, p. 493.)

(3) L'évêque de Poitou écrit à Thomas qu'il ne doit attendre aucun appui de Rome. (Epist. S. Thom. Cantuar. XI, dans *Bouquet*, XVI, 219 : Nihil est quod de curia in aliquo quod regem offendere debeat, exspectetis.) — Cf. Epist. Thom. ad Alexandrum pap. 165, dans *Bouquet*, XVI, 340 : « Mirum est et omni stupore dignum, quod apostolicæ majestatis potius quam nostri nominis persecutor, se in causa tali plures apud vos gloriatur invenisse et habere fautores. »

(4) Lettre de *Jean de Salisbury*, l'ami intime de Thomas (*Bouquet*, XVI, 552, s.). — Cf. Epist. *Thom.* ad Moguntin. Archiepisc. (Ep. 99, *Bouq.* XV, 286) : « Capta est urbs inclyta quæ jam fere totum subegerat orbem, subversa humanæ gratiæ aviditate... Proh dolor! fit undique dispendium libertatis Ecclesiæ, compendio temporalium... Prostituta est ut fornicaria...; fornicatur cum ea quilibet potentum... »

(5) Ep. 257, Thom. ad Albert. Cardinal. (*Bouquet*, XVI, 416.)

et de l'empire. La concorde véritable était une utopie ; comment l'harmonie serait-elle possible entre deux pouvoirs qui se prétendent également souverains? Frédéric est vaincu, mais l'empire subsiste ; l'empereur lègue à sa race ses prétentions et sa puissance. La papauté va dominer la chrétienté sous le glorieux pontificat d'Innocent III ; mais le faîte de sa puissance est en même temps le principe de sa ruine. La lutte recommence plus furieuse que jamais ; elle ne cesse que lorsqu'il n'y a plus d'empire, et bientôt il n'y a plus de papauté.

SECTION II. — INNOCENT III.

§ 1. *Monarchie papale.*

Grégoire VII prétendait avoir des droits à la suzeraineté de tous les rois de l'Occident ; Innocent semble réaliser cette haute ambition. Il dispose de la première dignité du monde chrétien, de l'empire ; il fait et défait des rois ; les princes viennent mettre leur couronne à ses pieds ; ceux qui lui résistent, il les plie sous sa volonté. Jamais la papauté n'avait exercé une domination aussi universelle ; les contemporains d'Innocent disaient que s'il eût vécu seulement dix ans de plus, il aurait réduit toute la terre sous son pouvoir (1). Donnons-nous le spectacle de cette monarchie pontificale. Les hommes du passé l'idéalisent ; ils regrettent le temps heureux où le pape, arbitre de la chrétienté, garantissait tout ensemble la liberté des peuples et les droits des princes, maintenait la paix et l'harmonie entre les nations chrétiennes et guidait l'humanité dans la voie du salut. Voyons si les faits méritent ces regrets. Si la papauté avait la puissance de donner l'unité, la paix et l'harmonie au monde, Innocent aurait dû réaliser ce but suprême de l'humanité. Il vient après Grégoire VII : l'Église est réformée ; la domination spirituelle du saint-siége n'est plus contestée. Dans l'ordre temporel même, la supériorité du sacerdoce sur la royauté est devenue une croyance générale : « Le pouvoir des rois,

(1) *Memoriale Potestatum Reginens.*, dans *Muratori*, Script. Rer. Ital. T. VIII, p. 1078 : « Iste fuit potens in opere, in tantum ut si viveret magis per decennium, totum mundum subjugasset. »

disait-on, a son principe dans les hommes de violence, tandis que l'Église est fondée par Dieu (1); le pape, tenant la place de Dieu, doit avoir la toute-puissance (2). » Innocent a la ferme conviction qu'à lui appartient l'empire des choses spirituelles et des choses temporelles, et son génie est à la hauteur de son ambition. La Providence semble lui aplanir la voie, en rappelant de la vie le chef de la maison des Hohenstaufen, ennemie née du saint-siége; l'héritier de Henri VI est un enfant. L'Allemagne est en proie à l'anarchie. L'Angleterre est gouvernée par un prince jouet de viles passions. Le roi de France, en foulant aux pieds la morale, soulève l'opinion publique contre lui. Les autres princes vont au-devant de l'ambition d'Innocent et se placent à l'envi sous la protection de celui qui dispose des royaumes.

Tel est le spectacle que présente le pontificat d'Innocent III. Cependant le grand pape n'est pas parvenu à constituer la monarchie pontificale, but de son ambition; sa toute-puissance n'est qu'apparente. S'il triomphe en Allemagne, c'est grâce à l'assassinat de Philippe de Souabe, et non par l'influence de ses armes spirituelles; à peine vainqueur, il est obligé de tourner ses armes contre son protégé et de donner la main à Frédéric, l'ennemi mortel du saint-siége. En Angleterre, il a en face de lui un prince faible et des barons puissants; le prince se fait vassal de Rome, mais les barons résistent et fondent la liberté anglaise malgré le souverain pontife. La France obéit à la voix d'Innocent, parce que le pape, en ramenant Philippe-Auguste à son devoir, est l'organe de la justice éternelle; mais la France n'entend pas se courber sous le joug de Rome; déjà le roi et ses barons revendiquent l'indépendance temporelle, qui sera bientôt consacrée par saint Louis. Au milieu des victoires de la papauté se produisent des faits qui annoncent l'affaiblissement de sa puissance. Le pouvoir des souverains pontifes était essentiellement un pouvoir d'opinion; or voici les sentiments des hommes qui prennent

(1) *Hugo Floriacens.* de regia potestate et sacerdotali dignitate, dans *Baluze*, Miscell. lib. IV, p. 9. Hugues combat cette doctrine, mais il avoue qu'elle est généralement répandue (longe lateque diffunditur).

(2) *Memoriale Potest. Reginens.* (*Muratori*, VIII, 1078) : « Nam Romanus Pontifex habet utrumque gladium, quia tenet locum Dei viventis a quo utraque potestas data est. »

une autre direction : ils cessent d'être exclusivement religieux, ils échappent à la puissance spirituelle. Innocent, après des efforts héroïques pour armer l'Europe contre l'Asie, réussit à former une nouvelle armée de croisés; quels sont les exploits de ces guerriers marqués de la croix du Christ? Ils attaquent une cité chrétienne, malgré les conseils, en dépit des excommunications du pape (1). Innocent maudit la prise de Zara, comme l'œuvre du démon; il défend aux croisés et leur fait promettre sous serment de ne plus attaquer un état chrétien : « qu'ils se gardent d'envahir l'empire grec sous le prétexte du schisme; ils n'ont pas pris les armes pour punir les schismatiques, mais pour venger l'opprobre du crucifié (2). » Vaines menaces! Au lieu de délivrer Jérusalem, les croisés enlèvent Constantinople à des princes chrétiens; ce n'est plus le tombeau de Jésus-Christ, ce sont des intérêts temporels qui les attirent. Le mouvement des esprits est plus menaçant encore; il s'attaque au dogme catholique, à la suprématie du pape. Innocent noie les hérésies dans des flots de sang, mais ce sang crie vengeance; les flammes des bûchers sont fatales à ceux qui les allument : l'esprit de secte survivra au massacre des Albigeois pour aboutir à la réformation de Luther.

Pourquoi Innocent n'a-t-il pas réussi à constituer la monarchie pontificale? Les partisans du moyen âge se font une fausse idée des faits et construisent avec ces erreurs une théorie également erronée (3). La monarchie pontificale n'a jamais réalisé l'unité, l'harmonie, la liberté des peuples. L'empire de la papauté est une domination à laquelle la force a toujours manqué pour donner autorité à ses prétentions. Innocent proclame dans un langage impérieux sa divine suprématie sur les rois, mais il n'a pas le pouvoir d'empêcher leurs dissensions et leurs guerres. L'excommunication même n'inspire plus la terreur qu'elle répandait sous Grégoire VII. Philippe de Souabe, excommunié,

(1) *Innocent* écrit aux croisés (Epist. V, 162) : « Cum crucem tuleritis propter Christum, in eum arma postmodum convertistis, et qui debueratis Saracenorum provinciam expugnare, Christianorum Jaderam occupastis. » Cf. *Gest. Innocent.* c. 85, s.

(2) *Gesta Innocent.* c. 89.

(3) « La liberté, fille de l'Église et mère de la civilisation. » (*De Falloux*, Histoire de Pie V.)

continue la lutte contre Othon, le protégé du pape; il est soutenu par les princes et même par les évêques. Innocent appelle tous les chrétiens à la délivrance du tombeau de Jésus-Christ, il commande la paix aux rois, pour les unir contre l'ennemi du nom chrétien; mais la religion a moins de puissance sur les princes que l'ambition; ils repoussent presque avec dédain l'intervention du saint-siége. Voilà quelle était la paix et l'harmonie du monde chrétien. La papauté était-elle meilleure gardienne de la liberté des peuples? Le treizième siècle est l'aurore de la liberté en Europe; le gouvernement constitutionnel date de 1214. Innocent prit-il parti pour les barons d'Angleterre, qui réclamaient des garanties contre leur misérable roi? Les foudres de Rome frappèrent ceux qui arrachèrent la grande charte au vassal du pape. Voilà comment la papauté garantit la liberté.

La papauté ne pouvait garantir ni le développement de l'intelligence, ni la paix, ni la liberté. Elle reposait sur la foi en un dogme immuable; comment aurait-elle favorisé les progrès de la raison? Les bûchers des hérétiques allumés par Innocent, l'inquisition fondée par lui, nous disent quelle fut la sollicitude de la papauté pour la liberté de la pensée. L'unité véritable et l'harmonie impliquent l'existence de nations indépendantes; comment l'indépendance des nations pourrait-elle exister, lorsque leur souveraineté est absorbée par la souveraineté des papes? Comment la paix serait-elle établie par un pouvoir qui est à la vérité l'organe d'une religion d'amour, mais qui pour imposer la paix doit s'adresser à ceux-là mêmes qui veulent la guerre, sans avoir d'autres armes à sa disposition que des foudres spirituelles? La papauté n'a qu'une seule mission, c'est d'être le lien nécessaire de l'Église, appelée à moraliser les peuples. Innocent a été fidèle à cette haute vocation; il est plus grand lorsqu'il prend le parti de l'épouse délaissée de Philippe-Auguste, que lorsqu'il fait et défait des rois.

§ 2. *Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.*

Les prétentions des papes au pouvoir temporel ont éloigné du saint-siége les rois jaloux de leur pouvoir et les peuples jaloux de leur indépendance. Désireux de ramener les esprits à l'unité catholique, les défenseurs du catholicisme cherchent à persuader que l'ambition

de l'Église n'est qu'un vain épouvantail. A les entendre, jamais les papes n'ont songé à usurper le pouvoir temporel; ils n'ont prétendu qu'au pouvoir spirituel; s'ils ont exercé une action sur les choses temporelles, c'est une action indirecte qui découle du pouvoir spirituel. Les prétentions de Grégoire VII sont déjà peu compatibles avec la théorie du pouvoir indirect : est-ce un pouvoir indirect que Grégoire réclame, en demandant à Guillaume-le-Conquérant le serment de vassal? est-ce au pape comme chef de l'Église que l'empereur d'Allemagne prête foi et hommage? est-ce comme successeur des apôtres que Grégoire se dit suzerain de tous les états de la chrétienté? Cependant nous convenons que chez Grégoire l'ambition temporelle joue un rôle secondaire; c'est un moyen pour atteindre un but plus élevé, l'indépendance de l'Église, la plénitude du pouvoir spirituel, la direction morale de la société chrétienne. Mais sous Innocent, la lutte pour la réforme de l'Église et pour son indépendance a cessé; le célibat est accepté par le sacerdoce, et l'empereur n'exerce plus le droit d'investiture. Quel est donc le but de l'activité dévorante d'Innocent? de ses luttes en Italie, en Allemagne, en France, en Angleterre? Le pape ne combat pas pour la liberté de l'Église, mais pour sa domination. Lui-même nous fera connaître ses sentiments sur la suprématie du pouvoir spirituel, sur le droit de la papauté au gouvernement du monde.

Innocent ne dit pas, comme Grégoire, que la royauté a son principe dans le démon; mais il a autant de mépris que lui pour le pouvoir temporel. « Le premier gouvernement du peuple de Dieu, dit-il, a été le régime sacerdotal. » Ce régime est d'ordonnance divine; Dieu dit à Moïse : « Tu prendras Aaron, ton frère et ses fils, tu les sépareras des autres enfants d'Israël pour qu'ils me servent de prêtres. » Pourquoi le gouvernement sacerdotal établi par Moïse, a-t-il fait place à la royauté? Dieu dit à Samuel : « Ton peuple demande un roi; ce n'est pas toi qu'il rejette, c'est moi. » Si Dieu accorde aux Juifs leur demande, c'est dans sa colère; la royauté est une punition (1). » Cette conception du sacerdoce et de l'empire établit entre les deux institutions la distance infinie qui sépare les œuvres divines

(1) *Innocent.* Registr. de negotio Imperii, Epist. XVIII (dans les Lettres d'Innocent, édit. de *Baluze*).

des erreurs humaines (1). Aussi quelle différence l'Écriture Sainte fait-elle entre les prêtres et les rois? « D'après le droit divin, les prêtres et les rois reçoivent l'onction; mais le prêtre la donne au roi; or celui qui donne l'onction est placé plus haut que celui qui la reçoit; car Jésus-Christ dit : « *Le Père qui l'a oint suivant sa divinité est plus grand que lui qui a été oint d'après son humanité.* » Le Seigneur donne le nom de dieux aux prêtres, et celui de princes aux rois. Les princes ont pouvoir sur la terre; *les prêtres ont pouvoir sur la terre et au ciel.* Les rois ont action sur les corps, *les prêtres sur les corps et sur les âmes.* » Voilà pour l'essence des deux pouvoirs; les comparerons-nous pour l'étendue de leur autorité? « Chaque roi est établi sur un royaume; saint Pierre l'emporte sur tous par la plénitude de sa puissance; car *il est le vicaire de Celui à qui appartiennent la terre, l'univers et tous ceux qui l'habitent* (2). »

Innocent aime à comparer la papauté au soleil et l'empire à la lune, pour marquer combien le vicaire du Christ est supérieur aux rois : « Le Créateur a établi dans le firmament de l'Église universelle deux dignités; la plus considérable, la papauté, préside aux âmes, comme le soleil aux jours; la moindre, la royauté, préside aux corps, comme la lune aux nuits. La première l'emporte sur la seconde, autant que le soleil l'emporte sur la lune. La lune reçoit sa lumière du soleil, elle est inférieure, et pour la quantité et pour la qualité, et pour la situation et pour l'effet. De même *la puissance royale emprunte à l'autorité des papes la splendeur de sa dignité* (3). » Nous avons aujourd'hui de la peine à comprendre l'importance que l'on attachait au moyen âge à cette allégorie; comment peut-on chercher le fondement du pouvoir pontifical dans une comparaison arbitraire? Le treizième siècle ne faisait aucune difficulté d'admettre ces singuliers arguments. Mais peu importent les raisons sur lesquelles on fondait la suprématie de la papauté, ce qui importe, c'est l'idée que les papes se faisaient de leur puissance. Innocent dit et répète que le

(1) *Ib.* : « Sacerdotium institutum fuit per ordinationem divinam, regnum autem per extorsionem humanam. »

(2) *Innocent.* Registr. de negot. Imperii, Ep. XVIII.

(3) *Innocent.* Epist. I, 401; — Epist. ad Imperat. Constantin. (dans les *Gest. Innocent*, c. 63.)

souverain pontife n'est pas le représentant d'un homme, qu'il est l'organe du vrai Dieu sur cette terre (1). Devant la papauté élevée à cette hauteur, le pouvoir temporel disparaît et s'efface comme l'homme devant Dieu, comme le fini devant l'infini. La distinction des pouvoirs n'est plus que nominale : « *Dieu a donné à saint Pierre la mission de gouverner* NON-SEULEMENT L'ÉGLISE UNIVERSELLE, MAIS LE SIÈCLE TOUT ENTIER (2). » En définitive, il n'y a qu'un souverain, le pape.

§ 3. *Domination universelle d'Innocent.*

N° 1. INNOCENT ET LES ROIS.

Le pontificat d'Innocent semble réaliser cette ambitieuse conception de la papauté. Innocent commence par affranchir le patrimoine de saint Pierre de la domination allemande; c'est lui qui consolide la puissance temporelle du saint-siége dont Charlemagne avait jeté les fondements. Les donations des Carlovingiens et de la comtesse Mathilde étaient les titres de la papauté, mais la force lui manquait pour faire valoir ses prétentions. Les Hohenstaufen disposaient du patrimoine de saint Pierre, comme s'il n'y avait pas de vicaire du Christ. A Rome, on ne savait qui devait commander, qui devait obéir : les droits du pape étaient en collision avec les droits de l'empereur et avec les aspirations républicaines des citoyens. Le lendemain de sa consécration, Innocent manda le préfet impérial, le délia de son serment à l'empereur et exigea de lui l'hommage lige. Il mit fin en même temps à l'ombre de la liberté romaine, en destituant le sénateur, organe de la cité (3). Innocent, maître de la ville éternelle, va travailler à être le maître de l'univers.

Rome, dans les jours de sa grandeur, assignait aux consuls les

(1) *Innocent.* Epist. I, 335 : « Romanus pontifex non puri hominis, sed veri Dei vicem gerit in terris. » — Epist. I, 326 : « Non hominis puri, sed veri Dei vicarius appellatur. » (Cf. Registr. de negot. Imperii, Ep. 57.)

(2) *Innocent.* Epist. II, 209 : « Dominus Petro non solum universam Ecclesiam, sed totum reliquit seculum gubernandum. »

(3) *Gest. Innocent.* c. 8.

provinces à soumettre. Innocent nomma deux cardinaux-prêtres pour reconquérir la *Marche*, deux prélats pour soumettre le duché de *Spolète*. La mort de Henri VI et l'anarchie qui déchirait l'Allemagne, livraient pour ainsi dire l'Italie au premier occupant. Les seigneurs allemands que les Hohenstaufen avaient investis de ces provinces étaient haïs comme Barbares; les villes, trop faibles pour aspirer à l'indépendance, furent heureuses d'échanger le joug de l'empereur contre la domination du saint-siége. Là où le pape ne pouvait espérer l'empire, il se contenta de la suzeraineté. Les villes de la *Toscane* faisaient partie du legs de la comtesse Mathilde, mais comme elles étaient trop puissantes pour qu'Innocent songeât à les soumettre, il les appela à la liberté : la *ligue toscane* s'engagea à ne reconnaître aucun empereur, roi, duc ou marquis, sans l'approbation du saint-siége; elle promit de défendre l'église romaine et de l'aider à recouvrer le patrimoine de saint Pierre. Quant aux *cités lombardes*, elles restèrent dans des rapports d'amitié avec le pape (1). Les Guelfes triomphaient; les Gibelins n'avaient plus de drapeau.

Le midi de l'Italie et la Sicile étaient dans une dépendance plus étroite du souverain pontife. Dès la fin du onzième siècle, les Normands et les papes avaient contracté une alliance intime. Les papes étaient intéressés à avoir un appui en Italie contre les empereurs; les Normands, pour obtenir la consécration de leurs conquêtes, consentirent à posséder les royaumes de Naples et de Sicile comme fiefs du saint-siége. Le mariage de Henri VI avec l'héritière du dernier roi normand enleva aux papes les fruits de leur habile politique : les couronnes d'Allemagne, d'Italie, de Naples et de Sicile, réunies sur une seule tête, compromettaient l'existence même de la papauté; elle dut son salut à la mort de Henri et à la minorité de Frédéric II. En Sicile plus que partout ailleurs, la domination allemande était détestée; la froide cruauté de Henri VI avait soulevé jusqu'à sa femme Constance contre les maîtres étrangers. La mère de Frédéric II demanda la protection du saint-siége; elle l'obtint, à la condition de reconnaître la suzeraineté de l'église romaine (2).

(1) *Gest. Innocent.* c. 9, 10, 12.

(2) Innocent déclara céder à Constance, en considération de l'attachement que sa famille avait toujours manifesté pour le saint-siége, le royaume

L'Italie est en partie soumise à Innocent, en partie sous son influence ou sa suzeraineté; mais la domination du pape contient le germe de nouvelles luttes. Frédéric n'est pas homme à rester vassal; le vassal sera bientôt un rival et un ennemi mortel. Les cités italiennes sont les alliées du pape, mais seulement en tant qu'elles ont le même ennemi; l'esprit de liberté déréglée qui les agite n'est pas favorable à la domination du saint-siége. A Rome même, le pape doit lutter toute sa vie avec des factions rivales. L'Italie n'a jamais eu pour les souverains pontifes ce respect, cette soumission qu'ils rencontraient dans le reste du monde chrétien; l'autorité des successeurs de saint Pierre semble gagner par la distance. A Rome, Innocent doit céder parfois devant la fureur des partis (1); en Espagne, en Norvège, dans la Bulgarie, dans la Hongrie et la Pologne, il est vénéré comme l'organe de Dieu. Les princes vont au-devant de l'ambition du pape; heureux de se placer sous ses lois (2), ils réclament son intervention. Le roi de Pologne fait un statut de famille sur l'hérédité à la couronne; pour assurer l'obéissance de ses enfants et de ses sujets, il supplie le pape de confirmer l'acte de partage (3). Philippe-Auguste, le puissant roi de France, demande à Innocent la légitimation des enfants qu'il a eus d'un mariage réprouvé par l'Église. Le pape déclare « que le saint-siége a quelquefois permis la promotion à l'épiscopat d'enfants illégitimes, même adultérins. S'il lui appartient de légitimer pour les affaires spirituelles, à bien plus forte raison a-t-il le droit de légitimer pour des affaires civiles. Ne serait-ce pas une chose monstrueuse que celui qui serait légitime pour le spirituel, restât illégitime pour le temporel? » Le pape cherche dans l'Écriture Sainte des autorités à l'appui de ces préten-

de Sicile, le duché de la Pouille et la principauté de Capoue, à charge par elle et ses descendants de prêter le serment de vassal et de payer une redevance annuelle. (*Innocent.* Ep. I, 410-412.)

(1) *Gesta Innocent.* c. 137 : « Videns ergo dominus papa quod furor erat in cursu, cessit currenti furori, et urbem egressus, in Campaniam declinavit. »

(2) Le *roi de Danemark* écrit à *Innocent* : « Quis non gratanter accipiat paternitatem vestram regibus atque principibus præsidere? » *Innocent.* Ep. II, 79.

(3) *Innocent.* Epist. XIII, 82.

tions, tout en protestant qu'il n'entend pas usurper le pouvoir temporel. « Une loi de Moïse dit que dans les affaires d'une difficulté singulière, lorsque les opinions des juges d'une ville sont partagées, il faut venir au *lieu* que Dieu aura choisi, et s'adresser aux *prêtres* et au *juge souverain* du peuple; elle veut que l'on s'en tienne à leur décision sous peine de mort. Le *lieu* choisi par Dieu ne saurait être que *Rome;* les *prêtres*, ce sont les *cardinaux*, le *juge souverain*, c'est le *pape*. » Innocent en conclut que toutes les questions difficiles, criminelles, civiles, ecclésiastiques ou profanes, doivent être portées à son tribunal, et qu'il faut obéir à ses décisions sous peine d'excommunication (1).

Voilà le pape juge universel, souverain; les rois eux-mêmes prêtent la main à son usurpation. C'est encore à la prière des princes qu'Innocent exerce le droit le plus élevé de la souveraineté : il distribue des couronnes. Les légistes réclament en vain pour l'empereur, chef temporel de la chrétienté, le privilége de faire des rois; la comparaison du soleil et de la lune menace de devenir une réalité; la pâle lumière de l'empire s'efface devant la splendeur de l'astre pontifical. Le prince des Bulgares demande la couronne royale au pape, en promettant obéissance à l'église romaine (2). La soumission d'un petit prince à demi barbare mériterait à peine d'être mentionnée, si les maximes proclamées à cette occasion par Innocent ne lui donnaient une haute importance; la lettre par laquelle le pape envoie les ornements royaux au chef des Bulgares est comme le manifeste de la papauté. Innocent prend le ton et le langage d'un vicaire de Dieu, pour expliquer à l'univers chrétien la toute-puissance du saint-siége : « Le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, Jésus-Christ à qui le Père a tout donné, en mettant l'univers à ses pieds, à qui appartient la terre et ce qu'elle contient et ceux qui l'habitent, celui devant qui plie toute créature du ciel, de la terre et des enfers, a choisi pour son vicaire le pontife suprême du siége apostolique et de l'église romaine; il l'a établi sur les peuples et les royaumes, en lui conférant le pouvoir d'arracher, de détruire, de disperser, d'édifier et de planter. » Suivent les passages des livres saints sur lesquels les papes

(1) *Innocent*. Epist. IV, 17; V, 128.
(2) *Innocent*. Epist. V, 113.

ont l'habitude de fonder leur suprématie; mais les paroles d'Innocent et le but qu'il a en vue dépassent de beaucoup les limites du pouvoir spirituel. Ce n'est pas seulement l'église universelle, c'est le *monde entier* qui a été confié à saint Pierre : Dieu l'a associé à la *plénitude de sa puissance*. Quelle est la conclusion de ce langage magnifique? « Nous qui, bien qu'indigne, *tenons la place sur cette terre de Celui qui domine sur tous les royaumes, qui les donne à qui il veut, par qui règnent les princes et les rois*, nous voulons pourvoir au salut spirituel et aux intérêts temporels des Bulgares qui depuis longtemps sont éloignés du sein de leur mère. *Forts de l'autorité de Celui par qui Samuel oignit David, nous t'établissons roi* sur eux; nous t'envoyons le sceptre et le diadème, nous t'accordons le droit de battre monnaie. » Le nouveau roi prêta serment d'être dévoué et obéissant à Innocent, à ses successeurs et à l'église romaine (1).

Un autre prince vint en personne à Rome pour se faire couronner par Innocent. Pierre d'Aragon était un vrai chevalier espagnol, cultivant la poésie et la musique quand il ne se battait pas contre les Arabes. Son orgueil souffrait de ce que les princes aragonais ne recevaient pas la couronne au milieu des pompes religieuses qui entouraient le sacre royal : c'était comme une dernière marque de dépendance et d'infériorité. Il voulut se faire couronner comme les autres rois. L'autorité du pape pouvait seule lui prêter appui contre la résistance des grands de son royaume et contre les prétentions de la France. Innocent le couronna. Le nouveau roi promit d'être toujours fidèle et obéissant au pape et à ses successeurs; il promit de conserver son royaume dans la même obéissance. Là ne s'arrêta pas la soumission de Pierre d'Aragon. Il se rendit, revêtu des ornements royaux et marchant à côté d'Innocent dans la basilique de Saint-Pierre; il y déposa la couronne et le sceptre et remit son royaume au prince des apôtres; après quoi il le reçut en fief des mains du souverain pontife. Le roi mit sur l'autel une lettre patente dans laquelle il dit : « Croyant sincèrement que le pape est le vicaire de Celui qui donne les royaumes et par lequel les rois règnent, désirant me placer sous la protection de saint Pierre, j'offre mon royaume à Innocent, et par

(1) *Innocent*. Epist. VII, 1.

lui à l'église romaine, et je le rends tributaire à perpétuité de lui et de ses successeurs (1). »

L'hommage de Pierre d'Aragon et le couronnement du prince des Bulgares sont l'expression d'une même pensée : le pape, vicaire de Dieu, a empire sur les royaumes comme sur les âmes. L'idéal de cette doctrine serait que le pape fût le suzerain de tous les rois. Les princes sous le pontificat d'Innocent semblent courir au-devant de cet assujettissement. Nous verrons le roi d'Angleterre se déclarer vassal du pape. Le roi de Portugal commença par revendiquer l'indépendance de sa couronne, en refusant le payement d'une redevance promise par son père; il osa mettre la main sur l'évêque de Porto et dépouiller l'Église. Mais il n'était pas de force à lutter avec Innocent; il finit par payer le cens et il mit son royaume sous la protection spéciale du saint-siége. D'autres souverains encore, le prince de Dalmatie, les rois de Bohême et de Hongrie, recherchèrent l'appui du tout-puissant pontife (2).

Innocent paraît être le chef spirituel et temporel de la chrétienté. L'empire n'est plus qu'une vaine ombre; ce n'est pas à l'empereur, mais au pape que les rois s'adressent, même pour des affaires temporelles; ce n'est pas l'héritier des Césars qui crée des rois, mais le successeur des apôtres. La considération et l'influence universelle d'Innocent sont incontestables; mais il est certain aussi que la domination universelle du pape a des ennemis mortels dans ceux-là mêmes qui réclament son intervention. Jamais un prince ne voudra tenir sa couronne d'un suzerain, quand il aura la force de maintenir son indépendance. Il y a une puissance irrésistible dans le principe de la souveraineté; Innocent, en couronnant des rois, exige en vain d'eux un serment de vasselage, la couronne affranchit. Le prince des Bulgares avait usurpé le trône; il chercha dans la protection du saint-siége un appui contre ses ennemis; mais à peine couronné, il fait déjà ses réserves, il veut avoir les mains libres pour ses projets d'agrandissement; il a cherché dans le pape un allié, non un maître (3). Le

(1) Gesta Innocent. c. 120, 121.

(2) Voir les témoignages dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 102.

(3) *Innocent*. Epist. VIII, 9 : « Non attendens quod Ecclesiæ pluribus de

roi d'Aragon fit le voyage de Rome par ambition, plus que par respect pour la papauté; il espérait que le sacre du souverain pontife lui donnerait autorité sur les grands de son royaume; mais ses vassaux n'en furent que plus turbulents, l'orgueil espagnol se révolta contre le joug étranger; le roi lui-même se montrant vassal peu obéissant, le pape fut obligé de le rappeler au respect de l'Église et à son serment de fidélité, ce qui n'empêcha pas Pierre d'Aragon de combattre dans les rangs des Albigeois contre l'armée pontificale. Les armes spirituelles du saint-siége ne trouvaient pas toujours un terrain favorable. Innocent ordonna vainement au roi de Hongrie de partir pour la croisade, comme il s'y était engagé; l'excommunication, accompagnée de la menace de déposition, n'eut aucun effet sur l'esprit du prince (1).

N° 2. INNOCENT ET L'EMPIRE.

La faiblesse d'Innocent en face des rois qu'il semble dominer éclate surtout dans ses rapports avec l'empire d'Allemagne. L'empire était comme une création des papes : l'empereur, armé du glaive temporel, devait être le protecteur de l'Église, le défenseur du saint-siége. Charlemagne et Othon remplirent ces devoirs, mais l'indépendance des souverains pontifes en souffrit : celui qui est appelé à protéger, devient facilement le maître. Il y avait dans la conception de l'empire chrétien une contradiction qui devait conduire à une hostilité mortelle. L'empereur, chef de la chrétienté, qui se disait le seigneur du monde, le successeur des Césars, le suzerain des rois, pouvait-il consentir à n'être que l'instrument, l'arme de la papauté? Les empereurs voulaient bien être les protecteurs de l'Église, mais en exerçant les droits de Charlemagne et d'Othon. Les papes, depuis Grégoire VII, n'entendaient plus être subordonnés; organes de Dieu, ils avaient l'ambition de dominer sur les rois. Comment concilier des prétentions inconciliables?

causis fidelitate tenearis adstrictus, et cui deberes esse devotus, te in omnibus indevotum ostendas. »

(1) *Innocent.* Epist. I, 10.

Les droits de l'empire trouvèrent dans les Hohenstaufen une race née pour le commandement. Frédéric Barberousse lutta toute sa vie contre l'esprit de liberté des cités lombardes qui ruinait la puissance impériale dans son principe, et contre les prétentions de la papauté qui tendaient à faire du maître de *la Ville et du Monde* un vassal du pape. Il succomba, mais la papauté ne sortit pas non plus victorieuse de la lutte; elle vainquit un empereur, mais l'empire subsistait, et avec lui le danger de nouveaux combats, dans lesquels la fortune et le génie pourront donner la victoire à l'empereur. Le fils de Frédéric n'avait pas les qualités de son père; mais la force dans les mains d'un prince jeune, entreprenant, téméraire, impitoyable, manqua de devenir fatale au saint-siége. La papauté est presque anéantie pendant le règne de Henri VI. L'empereur s'empare du royaume de Sicile et refuse d'en faire hommage au pape; il dispose en maître du patrimoine de saint Pierre; le souverain pontife est enserré à Rome comme dans une prison. Henri VI l'isole de la chrétienté; il défend aux clercs et aux laïques de s'adresser à l'église romaine, d'interjeter appel à Rome; les fidèles qui vont consulter le vicaire de saint Pierre, sont accablés d'outrages, dépouillés, chargés de chaînes. L'empereur dispose des évêchés : malheur aux clercs, malheur aux évêques qui osent lui disputer ses droits! ils sont roués de coups, mutilés, torturés, jetés à la mer, ou ils périssent dans les flammes (1). Et le pape reste muet! les foudres du saint-siége se taisent!

La mort prématurée de Henri VI, la minorité de Frédéric II et l'avénement d'Innocent III changent subitement l'état de la chrétienté. Tout favorise le pape. Les princes allemands se divisent; les uns choisissent pour roi le frère de Henri VI, les autres un prince de la maison de Saxe. Les sympathies d'Innocent ne sauraient être douteuses : après le règne de Henri, il ne peut consentir à placer la couronne impériale sur la tête d'un Hohenstaufen. Cependant le pape, politique consommé, laisse d'abord les deux partis aux prises; leurs dissensions affaiblissent l'empire, et désormais l'empire est l'ennemi

(1) *Gesta Innocent.* c. 8; — *Registrum Innocentii de negotio Imperii*, Ep. 29, 33; — *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. II, p. 525, 547; — *Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 2, § 53, note *r*.

de la papauté (1). Pourquoi Innocent interviendrait-il dans la lutte? Il sait que les deux prétendants seront forcés d'implorer son appui. Alors le souverain pontife éclate, il repousse Philippe de Souabe, parce qu'il est un Hohenstaufen. Dans un long acte d'accusation, il rappelle tout ce que cette race maudite a fait de mal à l'Église : « Philippe est un persécuteur, né d'une famille de persécuteurs. Henri V, le premier prince de Souabe qui parvint à l'empire, s'empara par violence et perfidie de Paschal et des cardinaux ; il arracha au pape des priviléges contraires au droit de l'Église. Lorsque Paschal, libre de ses fers, révoqua ses concessions, l'empereur créa un antipape : de là le long schisme qui dura jusqu'à Calixte II. Frédéric Barberousse fit de belles promesses à Adrien qui le couronna : on sait comment il les remplit. C'est lui qui répondit aux reproches d'Alexandre III : « Si nous n'étions dans une église, tu sentirais comment frappent les glaives des Allemands. » Henri son fils commença son règne en attaquant à main armée le patrimoine de saint Pierre, et il ne cessa de maltraiter le clergé. Philippe suit ses traces : n'a-t-il pas pris le titre de duc de Toscane et de Campanie, en usurpant les biens de saint Pierre jusqu'aux portes de Rome? L'appeler à l'empire, ce serait donner des armes à un furieux contre nous, ce serait mettre dans ses mains l'épée dirigée contre notre tête. Fût-il innocent comme l'enfant qui vient de naître, nous devrions le repousser. La race des Hohenstaufen a comblé la mesure, le jour de la vengeance approche, l'Écriture Sainte nous apprend que les enfants sont punis pour la faute de leurs pères jusque dans la troisième et la quatrième génération (2). » Innocent prophétise les malheurs de la maison de Souabe : le dernier rejeton porta sa tête sur l'échafaud, mais nous ne dirons pas avec le pape que ce fut pour expier les fautes de ses pères. Dieu seul sait pourquoi celui qui est innocent

(1) Le poëte contemporain *Walther von der Vogelweide* accuse le pape de duplicité ; il a trompé les deux prétendants :

Ze Rome horte ich liegen.

Von der Hagen, Minnesinger, T. I, p. 224, n° 2.

(2) *Innocent*. Registr. de negot. Imperii, Epist. 29.

aux yeux des hommes, subit en apparence la peine de fautes qu'il n'a pas commises et pour lesquelles il ne doit pas être puni, quoi qu'en dise l'Écriture Sainte.

Innocent espérait trouver dans Othon un roi selon son cœur. Il descendait par sa mère des rois d'Angleterre, par son père des ducs de Saxe, qui tous s'étaient montrés dévoués à l'Église. Le pape l'appelle au trône : « Par l'autorité qui nous a été donnée en la personne de saint Pierre, nous te recevons pour roi, nous ordonnons que désormais on te rende en cette qualité respect et obéissance. » Innocent écrit en même temps aux princes laïques et ecclésiastiques; il leur explique les raisons qui l'avaient déterminé en faveur d'Othon, et leur enjoint de lui obéir; quant aux serments qu'ils auraient faits à d'autres qu'à Othon, il promet de mettre en sûreté leur réputation et leur conscience (1). Quel accueil les princes allemands font-ils à cet acte d'autorité? S'empressent-ils, comme du temps de Grégoire VII, d'exécuter les ordres du souverain pontife? Les nombreux partisans des Hohenstaufen, et parmi eux des princes de l'Église, protestent contre la décision d'Innocent; ils lui dénient le droit d'intervenir dans l'élection des rois : « La raison ne peut comprendre, disent-ils, la foi simple ne peut croire que le renversement de tout droit parte du siége de la justice... Où avez-vous lu, vous pape, où avez-vous lu, vous cardinaux, que vos prédécesseurs se soient jamais mêlés de l'élection d'un empereur romain? qu'ils aient été électeurs, ou qu'ils aient jugé de la validité de l'élection? Répondez, si vous le pouvez. C'était au contraire un privilége de la couronne impériale que l'élection du pape se fît avec le consentement de l'empereur. Les empereurs, par respect pour l'Église, ont renoncé à ce droit. Si un laïque dans sa simplicité néglige un droit qui lui appartient, comment Sa Sainteté peut-elle étendre la main sur un bien qui ne lui a jamais appartenu?... En cas d'élection douteuse, il n'y a pas de juge supérieur dont la sentence puisse décider; les princes seuls ont qualité pour élire un roi. Le Médiateur, l'Homme-Dieu a séparé les deux pouvoirs et leur a assigné une mission différente : celui qui sert Dieu ne doit pas se mêler des affaires temporelles; celui qui est engagé dans

(1) *Innocent.* Registr. de negot. Imperii, Epist. 29, 32, 33.

les affaires de ce monde, ne doit pas présider aux choses divines (1). »

Cette énergique protestation attaquait le pouvoir temporel de la papauté dans son fondement. Les princes sommaient Innocent de répondre s'il pouvait; mais comment avouer des prétentions qui une fois exprimées auront autant d'ennemis qu'il y a de princes? Le pape, légiste éminent, se tira d'embarras par des subtilités; il écrit aux princes : « Loin de nous de contester le droit qui vous appartient d'élire votre roi. Mais d'où vous vient ce droit? N'est-ce pas de l'église romaine qui du temps de Charlemagne a transféré l'empire des Grecs aux Germains? N'est-ce pas le pape qui couronne l'empereur? Or si c'est à nous à consacrer l'empereur, vous devez reconnaître que nous avons le droit d'examiner la personne de l'élu; car c'est une règle générale que l'examen de la personne appartient à celui qui impose les mains. Si les princes élisaient, même à l'unanimité, un sacrilége, un excommunié, un insensé, un hérétique, un païen, serions-nous obligé de le couronner?... Notre légat n'a fait ni l'office d'électeur, ni celui de juge, il n'a élu ni fait élire personne; il a dénoncé le duc de Souabe comme indigne de l'empire, il a déclaré quel est le prince digne de la couronne. Les électeurs étant partagés, nous avons dû intervenir, parce que le saint-siége ne peut être sans défenseur; l'Église ne doit pas souffrir de la division des laïques (2). »

Ces chicanes de légiste ne trompèrent personne : « c'en est fait de la liberté de l'Allemagne, dit Philippe de Souabe, si l'empereur ne peut être élu sans le consentement du souverain pontife (3). » C'est en effet à cela qu'aboutissaient les prétentions d'Innocent. Elles trouvèrent peu de faveur en Allemagne. Les évêques mêmes refusèrent d'écouter la voix du chef de la chrétienté; le légat du pape avoue que si les princes ecclésiastiques avaient pris le parti d'Othon, celui-ci l'aurait emporté (4). L'opposition contre le saint-siége était si vive que les princes étaient disposés à élire un troisième empe-

(1) *Innocent.* Registr. de negot. Imperii, Epist. 61.

(2) *Innocent.* Registr. de negot. Imperii, Epist. 62.

(3) *Ib.* Epist. 52.

(4) *Innocent.* Registrum de negot. Imperii, Epist. 31 (Episcopi Prænestini ad dominum Papam) : « Istud pro certo scientes, quia si Ecclesiastici principes Domino regi Ottoni a principio fideliter adhaesissent, vel adhuc

reur, en haine de l'Église de Rome (1). Innocent lança l'excommunication contre ceux qui tiendraient le parti du duc de Souabe. Mais les foudres du saint-siége furent impuissantes; les évêques restèrent fidèles aux Hohenstaufen et ils continuèrent leurs fonctions ecclésiastiques, comme s'il n'y avait pas d'excommunication. On vit des prélats jeter en prison ou pendre des messagers du pape; d'autres affichèrent leur désobéissance, en rendant à Philippe de Souabe les honneurs dus à un roi légitime (2). Innocent, dans sa douleur, s'écria : « Les clefs de saint Pierre sont méprisées (3)! »

Les évêques se guidaient d'après leur intérêt politique plus que d'après la volonté du pape. La puissance des Hohenstaufen avait de fortes racines en Allemagne; ils avaient encore pour eux le roi de France. Le droit que le pape s'arrogeait d'imposer un chef à l'Allemagne, compromettait l'existence de la royauté aussi bien que celle de l'empire. Philippe-Auguste fit entendre à Innocent des paroles sévères, presque menaçantes : « C'est une injure pour le roi de France, dit-il, c'est une injure pour tous les rois. Nous avons souffert avec patience bien des choses; mais nous ne souffrirons jamais une entreprise qui lèse notre honneur et blesse la dignité de notre couronne. Si vous persistez dans votre dessein, nous prendrons de notre côté telles mesures que notre intérêt et les circonstances exigeront (4). » Innocent fut ébranlé par l'opposition universelle que son protégé rencontrait; le voyant abandonné par les princes laïques et ecclésiastiques, il entra en négociation avec Philippe de Souabe et il aurait été forcé de couronner celui qu'il avait excommunié, si l'assassinat de Philippe ne l'avait tiré de cette situation embarrassante (5).

eidem vellent viribus et animis adhærere, nulla vel modica esset difficultas in ipsius progressu negotii. »

(1) « In odium Romanæ Ecclesiæ. » *Innoc.* Registr. de negotio Imperii, Ep. 51.

(2) *Hurter*, Innocent III, T. I, p. 408 (de la traduction).

(3) *Innocent.* Registr. de negot. Imperii, Epist. 80 : « Cum multi archiepiscoporum et episcoporum fidem non teneant, juramenta non servent et despiciant Petri claves. »

(4) *Innocent.* Registr. de negot. Imperii, Epist. 63.

(5) *Chronic.* Ursperg. p. 310 : « Inducitur Papa ut velit permittere, quatenus regnet Philippus. » — Sur les négociations entre Innocent III et

Innocent triomphe; il croit avoir atteint le but poursuivi par les papes depuis Grégoire VII : l'union intime de l'Église et de l'empire par l'entière subordination de l'empereur au pape. Dans l'effusion de sa joie il écrit à Othon : « Béni soit Dieu, dont l'ineffable miséricorde a accompli nos desseins pour l'honneur et le bien tant de l'Église que de l'empire et de toute la chrétienté... Vois, mon très-cher fils, notre âme est si unie à la tienne, notre cœur s'est tellement fondu dans ton cœur, que nous croyons vouloir et sentir la même chose, comme si nous n'étions qu'une seule âme et un seul cœur. Quels avantages résulteront de cette union! La plume ne saurait les décrire, la langue ne saurait les exprimer, l'intelligence ne saurait les concevoir. Car à nous deux est confiée la direction suprême du monde. Si nous sommes d'accord, et si nous nous entendons pour faire le bien, alors les paroles du prophète se réaliseront : le soleil et la lune seront réglés, ce qui est courbe sera droit, ce qui est raboteux sera uni (1). »

L'unité du monde chrétien par le pape et l'empereur paraissait accomplie; mais cette unité était viciée par des contradictions intérieures qui en rendaient la réalisation impossible. Jamais l'impuissance de la papauté ne fut aussi évidente que lorsqu'elle semblait avoir atteint le comble de la puissance. Othon reçut la couronne impériale en 1209, et en 1210 Innocent l'excommunia et le déposa. L'union du pape et de l'empereur n'avait pas duré un jour. Cependant cet empereur devait tout au pape ; Othon avouait que sans Innocent, il ne serait que cendre et poussière (2). Mais les principes et les exigences des positions ont plus de force que les liens de la reconnaissance : l'empereur ne peut être le vassal du pape. Othon écrit à Innocent qu'il n'entend pas contester son pouvoir spirituel; il veut que ce pouvoir demeure entier, qu'il s'étende même sous l'égide de l'autorité impériale; mais il rappelle au pape que l'empereur a un

Philippe, voyez *Cherrier*, Histoire de la lutte des Papes et des Empereurs de la maison de Souabe, T. II, p. 120, ss.

(1) *Innocent*. Registr. de negot. Imperii, Epist. 179.

(2) *Innocent*. Registr. de negot. Imperii, Epist. 106 : Cum in cinerem et favillam negotium nostrum redactum fuisset, si manus vestra vel auctoritas beati Petri in partem nostram non declinasset.

plein pouvoir sur le temporel, dont il n'appartient pas au saint-siége de décider (1) : » Libre à vous d'exercer la plénitude de la puissance spirituelle, mais notre ferme volonté est aussi de régler toutes les affaires temporelles comme empereur (2). » Il y a toujours deux prétentions inconciliables en présence. Si le pape a la toute-puissance spirituelle, comment n'aurait-il pas action sur le temporel? Si l'empereur peut gouverner le monde, sans prendre souci de la papauté, que devient le siége de saint Pierre? Innocent fut profondément affecté d'une déception qui ruinait toutes ses espérances. L'ingratitude d'Othon le révolta; il se reprocha d'avoir forgé lui-même le glaive qui le blessait. Le grand pape ne trouva de consolation que dans ces paroles du Créateur : « *Je regrette d'avoir fait l'homme* (3). »

Innocent vit-il ce qu'il y avait d'impossibilités dans ses prétentions? Il proteste qu'il n'a pas voulu empiéter sur les droits des princes; il repousse comme une calomnie le reproche qu'on lui faisait de vouloir ruiner l'empire en nourrissant l'anarchie qui le déchirait : » S'il est intervenu en faveur d'Othon contre Philippe, dit-il, c'est dans l'intérêt des princes, pour sauvegarder le droit qu'ils ont d'élire leur chef; l'élection de Philippe de Souabe aurait rendu la couronne héréditaire dans la famille des Hohenstaufen, au grand préjudice de la liberté germanique (4). » Un savant historien a pris cette justification au pied de la lettre : *Hurter* fait honneur à la papauté de la culture intellectuelle si variée et si riche qui distingue l'Allemagne, tandis que sous un royaume héréditaire, elle aurait formé un corps puissant en apparence, mais sans vie réelle (5). Nous ne pouvons nous ranger à cette appréciation par trop aveugle de la politique

(1) « In temporalibus plenam habemus potestatem, de quibus vobis non convenit judicare. »

(2) Voyez la lettre d'*Othon* dans *Hahn*, Collect. Monumentorum veterum, T. I, p. 209.

(3) *Innocent*. Epist. XIII, 210.

(4) « Nos qui non ad destructionem Imperii, sicut quidam pestilentes homines mentiuntur, intendimus, sed ad conservationem et provisionem ipsius potius aspiramus. » (*Innocent*. Epist. II, 293, 294. Cf. Registr. de negot. Imperii, Epist. 15.)

(5) *Hurter*, Innocent, T. I, p. 146, s. (de la traduction).

pontificale. L'intérêt personnel perce dans toute la conduite d'Innocent; s'il écarte les Hohenstaufen du trône d'Allemagne, c'est que la puissance de cette redoutable famille compromet l'existence de la papauté; s'il tient à ce que l'empire reste électif, c'est qu'un royaume d'Allemagne héréditaire, n'importe dans quelle famille, aurait été dangereux pour les papes. Affaiblir l'Allemagne, en la divisant, faire de l'empire un instrument dans les mains du vicaire de saint Pierre, telle était la politique nécessaire d'Innocent. Il ne réussit qu'à moitié. L'Allemagne resta divisée et l'empire faible; malgré cela la domination que les papes poursuivaient depuis Grégoire VII, leur échappa au moment où ils croyaient la saisir.

Dans la lutte de dix ans qui déchire l'Allemagne, la papauté est d'une faiblesse qui étonne. Innocent, « cet homme sous lequel le saint-siége fut si formidable (1), » est abandonné même par les évêques; ses armes spirituelles sont impuissantes; son protégé est délaissé par tous; il faut que la mort vienne en aide à la papauté. Mais Othon, à peine couronné, tourne contre le pape le glaive qu'il en a reçu. Pour abattre Othon, Innocent est obligé de relever l'ennemi mortel de l'Église, Frédéric II, que lui-même avait fait exclure du trône d'Allemagne. Il prépare par là à ses successeurs une lutte terrible, dans laquelle périront l'empire et la papauté. Voilà à quoi aboutit la monarchie pontificale. Toute conception fausse porte en elle le principe de sa ruine.

§ 4. *Influence politique et morale d'Innocent.*

La papauté revendique la souveraineté spirituelle, et le pouvoir spirituel la pousse fatalement à usurper le pouvoir temporel; mais quel but les papes poursuivent-ils? quelle mission se donnent-ils au milieu du monde féodal? Les ennemis du catholicisme ont une réponse toute prête à cette question : le but suprême des papes, c'était l'agrandissement de leur puissance, la domination universelle. Il est certain que la personnalité joue un grand rôle dans les choses humaines; Dieu lui-même l'a voulu ainsi, car il faut à l'homme un

(1) *Voltaire*, Essai sur les Mœurs, ch. 50.

principe d'action, et il ne peut le trouver que dans son individualité. Si l'ambition est un élément nécessaire de la vie, pourquoi en faire un crime aux papes? Mais ce sentiment égoïste n'explique pas à lui seul la conduite de la papauté au moyen âge. Nous l'avons dit souvent : les grandes choses ne se font pas avec de petites passions. Si les souverains pontifes étaient jaloux d'étendre leur puissance, c'est que cette puissance était à leurs yeux un droit qu'ils tenaient de Jésus-Christ et qu'ils exerçaient dans l'intérêt de la chrétienté. Le pouvoir pour le pouvoir n'a jamais été le but des grands papes; ils avaient une ambition plus haute. Écoutons Innocent III : « La Providence divine nous a établis sur les peuples et les royaumes, pour que nous arrachions les mauvaises plantes, et pour que nous plantions les bonnes herbes avec le prophète. Nous portons nos regards sur le monde chrétien et nous veillons avec sollicitude à calmer les tempêtes que l'esprit de division fait naître, et à ranimer la charité, qui doit être le lien de la paix véritable (1). » Ainsi la papauté est l'organe de Dieu pour faire régner le droit et la justice sur la terre.

Jamais pouvoir ne s'est donné une plus grande mission; les papes n'ont pu la concevoir que parce qu'ils se croyaient les vicaires du Fils de Dieu. Mais ce n'est pas un homme, c'est l'humanité tout entière qui est l'organe de Dieu; elle seule pourra réaliser l'idéal conçu par la papauté, le règne de la charité et de la justice. Pour mieux dire, c'est là le dernier but de ses efforts, auquel elle doit tendre, mais qu'elle n'atteindra jamais. La papauté n'avait pas les conditions nécessaires pour conduire le genre humain vers le terme de sa destinée. L'idéal de la justice implique la liberté; les papes pouvaient-ils favoriser la liberté, eux dont l'influence reposait sur l'autorité la plus absolue? L'idéal du droit implique la paix; les papes avec leurs armes spirituelles pouvaient-ils imposer la concorde aux passions violentes qui agitaient le monde féodal? Pouvoir essentiellement religieux, la papauté n'était appelée à agir que sur les âmes; elle avait pour mission l'éducation morale des peuples. Aussi verrons-nous Innocent échouer dans les luttes politiques, tandis qu'il réussit dans les luttes morales.

(1) *Innocent.* Epist. I, 410.

N° 1. INNOCENT ET LA LIBERTÉ ANGLAISE.

Les motifs qui engagèrent Innocent à intervenir dans les affaires d'Angleterre sont purs et légitimes. L'Église était opprimée par un roi qui compte parmi les plus misérables des princes. Jean-sans-Terre mettait dans le gouvernement ecclésiastique cette violence déréglée, ces ignobles passions qui firent de son règne le règne de l'anarchie et de la force brutale. Tantôt il empêchait les élections, afin de s'emparer du revenu des églises; tantôt il forçait les électeurs à nommer des hommes de son choix, toujours dans un intérêt d'argent (1). Une élection contestée, celle de l'archevêché de Cantorbéry, fut l'occasion d'une longue lutte entre le saint-siége et le roi d'Angleterre. Peu importe que l'intervention d'Innocent n'ait pas été très-régulière (2) ; le pape ne pouvait pas laisser l'église anglicane à la merci d'une tyrannie aussi cruelle que cupide. La résistance de Jean-sans-Terre força Innocent à frapper l'Angleterre d'interdit. Le roi, irréligieux sans être incrédule, ne prit aucun souci de la suspension des cérémonies catholiques. C'était une bonne fortune pour lui; il mit les évêchés, les abbayes, les prieurés sous la garde de ses officiers et il en confisqua les revenus. Le clergé fut livré aux avanies des hommes d'armes. Un brigand vola et tua un prêtre sur la grande route; on demanda au roi ce qu'il fallait faire du meurtrier; Jean répondit : il m'a débarrassé d'un de mes ennemis, qu'on le laisse libre (3). Cette persécution « furieuse et incessante » dura deux ans. Alors Innocent excommunia le roi d'Angleterre, et délia ses sujets de leur serment de fidélité. Enfin il déclara Jean déchu du trône, il donna la couronne d'Angleterre au roi de France et chargea Philippe-Auguste d'exécuter sa sentence. Innocent engagea tous les seigneurs de la chrétienté à prendre la croix pour venger l'injure de l'Église, en leur promettant les priviléges et les indulgences qu'on donnait à ceux qui visitaient le tombeau du Christ (4). Cet appel aux armes, ces menaces

(1) *Innocent.* Epist. V, 160.

(2) *Plank* (Geschichte der christlichen Gesellschaftsverfassung, T. IV, p. 488) dit que l'intervention d'Innocent était *une insolence sans exemple.*

(3) *Matthæus Paris.* Chronic., ad a. 1208, p. 190 (édit. de Londres de 1684).

(4) *Matthæus Paris.*, ad a. 1211, p. 194; a. 1212, p. 195.

n'avaient d'autre but que d'intimider un prince qui joignait la lâcheté à toutes ses mauvaises qualités. Lorsque Jean apprit que Philippe-Auguste était prêt à envahir l'Angleterre avec une puissante armée, qu'il avait pour lui les barons anglo-normands et les évêques chassés de leurs siéges, il se hâta de signer les traités que le pape avait préparés d'avance; il jura d'obéir aux injonctions du saint-siége sur tous les points qui avaient motivé son excommunication. Les serments de Jean-sans-Terre étaient une faible garantie pour l'Église; Innocent mit la position désespérée du roi à profit pour lui arracher l'abdication de son indépendance. Le roi, dit *Mathieu Paris*, résigna sa couronne entre les mains du souverain pontife, ainsi que cela avait été convenu en cour de Rome (1). Dans une charte adressée à tous les fidèles, il déclare « céder le royaume d'Angleterre au pape avec tous droits et toutes dépendances; il le tiendra désormais comme feudataire de l'église romaine, et prêtera hommage lige à Innocent et à ses successeurs; comme marque de perpétuel vasselage, il payera un tribut annuel (2). » Innocent triompha; il rendit grâces de la résolution de Jean-sans-Terre à Celui qui sait tirer le bien du mal. « Car qui l'a inspiré, sinon cet Esprit divin qui souffle où il veut? Le roi possédera maintenant son royaume d'une manière plus sublime et plus solide, puisqu'il est devenu un royaume sacerdotal, d'après les paroles de l'Écriture (3). »

Le pape, comme vicaire de Jésus-Christ, se croyait appelé à être le gardien du droit et de la justice. Devenu suzerain de Jean-sans-Terre, Innocent avait des devoirs plus stricts à remplir. Jamais prince plus méprisable n'a régné sur un grand royaume (4) : on disait

(1) « Juxta quod Romæ fuerat sententiatum. » *M. Paris*, ad a. 1213, p. 198.

(2) *Rymer*, Fœdera, ed. Clarke, T. I, P. I, p. 111.

(3) *Innocent*. Epist. XVI, 79.

(4) C'est le jugement des contemporains et de la postérité. *Guillaume le Breton* dit dans sa *Philippide* (v. 620, s.) :

Succedit ei (à Richard) *quo pejor in orbe,*
Non fuit, omnimoda vacuus pietate Johannes.

(*Bouquet*, XVII, 183.) — Comparer *Hurter*, Innocent III, T. I, p. 622.

de lui que la foule de ses crimes ne se pouvait compter, qu'il avait dépouillé la nature de l'homme pour prendre la férocité de la brute (1), que l'enfer même serait souillé par son âme (2). De l'excès du mal, Dieu tira le bien. Au déchaînement de la force brutale, les barons anglo-normands opposèrent la force; ils arrachèrent à leur roi cette fameuse charte, germe de la liberté de l'Angleterre et du monde. Mais Jean trouva dans son vasselage un moyen d'éluder ses serments : « Le royaume d'Angleterre appartient à l'église romaine; le roi ne peut donc rien établir, rien changer sans le consentement du pape; les barons n'ont tenu aucun compte de ses protestations; ils lui ont forcé la main (3)... » Telles furent les plaintes que Jean-sans-Terre adressa à Innocent. Le pape s'irrita, non contre le roi parjure, mais contre les barons : « Les grands d'Angleterre, s'écria-t-il, veulent détrôner un roi qui s'est mis sous la protection du saint-siége; ils veulent enlever à l'Église de Rome ce qui lui appartient. Par saint Pierre, nous ne laisserons pas un pareil attentat impuni (4). »

Innocent cassa la grande charte. Dans sa bulle, il représente l'entreprise des barons comme une œuvre du diable : au lieu de s'insurger contre leur roi, ils auraient dû s'attirer sa bienveillance par des témoignages d'humilité. Le pape qualifie de vile et honteuse la transaction que le baronnage avait imposée à Jean-sans-Terre (5). « Établi au-dessus des nations et au-dessus des royaumes afin d'arracher et de détruire, de planter et d'édifier, nous ne voulons pas souffrir plus longtemps une méchanceté si audacieuse qui tourne au mépris du siége apostolique, au détriment des droits du roi et à l'opprobre de la nation anglaise. En conséquence, au nom du Dieu tout-puissant,

(1) *M. Paris.*, ad a. 1215, p. 230.

(2) Ce trait est emprunté à une épitaphe :

« Sordida fœdatur fœdante Johanne Gehenna. »

(*M. Paris.*, ad. a. 1216, p. 242.)

(3) Literæ *Johannis regis* (*Rymer*, I, 1, p. 129).

(4) *Matth. Paris.*, ad. a. 1215, p. 223.

(5) « Compositionem non solum vilem et turpem, verum etiam illicitam et iniquam. »

par l'autorité des apôtres saint Pierre et saint Paul, et par la nôtre, nous réprouvons complétement et condamnons cette charte, nous défendons sous peine d'anathème que le roi l'observe ou que les barons en exigent l'exécution ; nous déclarons nulle et cassons la charte et toutes les obligations contractées pour la confirmer; nous voulons qu'en aucun temps elle ne puisse avoir aucune force (1). » La bulle fut suivie de l'excommunication des barons et des évêques insurgés (2).

Les foudres de Rome produisirent peu d'effet en Angleterre. Les barons avaient vu avec un vif mécontentement leur roi se faire le vassal du pape (3). Cette soumission blessait leur orgueil en même temps qu'elle choquait toutes les idées reçues dans le monde féodal : « Le roi ne peut donner son royaume sans le consentement de ses barons (4) ; » tel était le sentiment universel en Angleterre et en France. Les Anglais ne tinrent aucun compte de l'excommunication ; ils allèrent jusqu'à dénier au pape le droit d'intervenir dans les choses temporelles : « Pourquoi l'insatiable cupidité des Romains s'étend-elle sur nous? Qu'est-ce que les évêques de Rome ont à voir dans nos guerres?... Quelle honte! souffrirons-nous que ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques viennent régenter notre terre avec leurs sentences (5)? »

Une horrible guerre civile déchira l'Angleterre. Jean-sans-Terre, dit *Matthieu Paris*, avait pour les nobles seigneurs, la haine qu'on a pour la race des vipères; il flatta l'ambition du pape, pour surprendre une sentence d'excommunication contre les barons, à l'abri de laquelle

(1) « Ut nullo unquam tempore aliquam habeant firmitatem. » (*Rymer*, T. I, P. I, p. 135.) Conçoit-on, en présence de ces témoignages authentiques, qu'un historien ose dire que l'*Angleterre obtint, sous l'influence du pape*, la Grande Charte, sauvegarde de la liberté? (*Cantu*, Hist. Univ., T. XI, p. 173). Voilà comment les catholiques écrivent l'histoire.

(2) *Matth. Paris.*, ad a. 1215, p. 224; — *Rymer*, T. I, P. I, p. 138, 139.

(3) Ce sont les paroles des barons français. (*Matth. Paris.*, ad a. 1216, p. 236.)

(4) Jean-sans-Terre écrit à Innocent que les barons disaient publiquement qu'ils faisaient la guerre à leur roi, parce qu'il s'était fait le vassal du pape. (*Rymer*, T. I, 1, p. 138 : Ex tunc in nos, specialiter ob hoc, sicut publice dicunt, obsurgunt.)

(5) *Matth. Paris.*, ad a. 1216, p. 233.

il pût impunément assouvir sa vengeance. Innocent se fit l'instrument des mauvaises passions du roi. Des bandes d'aventuriers souillèrent l'Angleterre des crimes les plus épouvantables; un historien anglais les compare à des satellites de Satan. Brigandages, incendies, dévastations, supplices raffinés, sacriléges, tels étaient les exploits d'une armée qui exécutait les sentences du vicaire de Dieu (1). Dans leur désespoir, les Anglais rapportèrent à Innocent toutes les atrocités qui se commettaient en son nom : « Voilà donc, disaient-ils, les belles actions de ce très-cher fils en Jésus-Christ, comme dit le pape! Voilà comment le vassal du saint-siége foule un noble royaume! Le souverain pontife qui devrait être la source de la sainteté, le miroir de la piété, le gardien de la justice, le défenseur de la vérité, lui qui devrait servir d'exemple au monde, protège un pareil homme! Pourquoi prend-il son parti? pour engloutir les richesses de l'Angleterre dans le gouffre de l'avarice romaine (2)! »

Innocent ne mérite pas l'accusation d'avarice, mais les autres reproches que les Anglais adressèrent au suzerain de leur roi n'étaient pas sans fondement. En Italie le pape prit le parti de la liberté contre le despotisme impérial; il écrit aux cités lombardes : « Bien que nous devions nos soins à toute la chrétienté, notre sollicitude embrasse cependant l'Italie d'une manière particulière. Nous remplissons notre devoir en veillant à ce que nos fils ne soient pas esclaves, à ce que les petits ne soient pas opprimés par les grands (3). » Pourquoi le pape n'a-t-il pas pour la liberté des Anglais la sollicitude qu'il témoigne pour la liberté des Italiens? De quel côté se trouvaient le mépris du droit et l'abus de la force? En Italie, l'empereur revendiquait ses droits, fondés sur la conquête et consolidés par le temps; les Lombards s'insurgeaient contre l'autorité établie, c'étaient des révolutionnaires. En Angleterre, les droits des barons reposaient sur des conventions; le roi violait des libertés jurées et il ajoutait l'outrage au parjure. Cependant en Italie Innocent se ligue avec les révolutionnaires contre le souverain légitime; tandis qu'en Angleterre il lance les foudres de l'excommunication contre ceux qui soutiennent leur droit, et il protège

(1) *Matth. Paris.*, ad a. 1213, p. 206; ad a. 1216, p. 231, s.
(2) *Matth. Paris.*, ad a. 1216, p. 234.
(3) *Innocent.* Epist. I, 401.

un prince, rebut de l'humanité. Quel est le motif de cette inexplicable conduite? C'est que Jean-sans-Terre s'est fait le vassal du saint-siége. La papauté, engagée dans les intérêts temporels, se laisse dominer par des considérations temporelles. Innocent oublie la haute mission qu'il a reconnue aux vicaires de Dieu; au lieu d'être le gardien de la justice, il est le complice de la plus folle tyrannie.

N° 2. LA PAPAUTÉ, GARANTIE DE LA PAIX UNIVERSELLE.

Le moyen âge est une lutte de forces brutales; le droit du plus fort règne, mais s'il régnait seul, la société tomberait en dissolution. Dieu a préparé une religion d'amour et de paix pour humaniser les barbares conquérants de l'empire, pour mettre la charité à la place de la violence. Comment cette révolution s'accomplira-t-elle? Lorsque l'unité chrétienne est constituée, lorsque le pouvoir spirituel est organisé et concentré dans les mains du souverain pontife, la pensée surgit que la papauté pouvait et devait être une garantie pour la paix de la chrétienté : « Le pape, disait-on, est établi sur les royaumes comme sur les églises, pour arracher et détruire, pour édifier et planter. C'est à lui comme organe de l'église universelle, comme vicaire de Dieu, à décider si les guerres qui divisent les peuples chrétiens sont justes ou injustes. Aucune guerre ne doit être entreprise sans son autorité. S'il la déclare juste, elle est légitime; ceux qui refuseront de se soumettre à ses décrets, seront frappés d'anathème. Où est le roi qui osera résister à la volonté unanime du pape et des évêques? celui qui l'oserait, serait sûr de succomber (1). » Telle est la théorie de paix universelle, inspirée par le catholicisme. Voyons-la à l'œuvre.

Innocent se dit le représentant du conciliateur souverain des hommes (2); les guerres qui déchirent la chrétienté lui paraissent incompatibles avec une religion de paix et de charité. Il écrit au roi de France : « Au moment où Jésus-Christ va accomplir le mystère

(1) *Gerkoh*, de corrupto Ecclesiæ statu, dans *Baluze*, Miscellan. T. V, p. 117-119.

(2) « Qui summi mediatoris locum obtinemus in terris. » (*Registr. de negot. Imperii.*, Epist. 185.)

divin de la Rédemption, il donne la paix pour héritage à ses disciples; il veut qu'ils l'observent entre eux et la fassent observer par les autres. Ce qu'il dit en mourant, il le confirme après sa résurrection : *La paix soit avec vous;* telles sont les premières paroles qu'il adresse à ses apôtres. La paix est l'expression de la charité qui est la plénitude de la loi. Qu'y a-t-il de plus contraire à la charité que les dissensions des hommes? Nées de la haine, elles sont la source de tous les crimes, elles détruisent tout lien d'affection, et celui qui n'aime pas son prochain, aimera-t-il Dieu? Ramener les hommes à la charité et à la paix, tel est le premier devoir de celui qui, bien qu'indigne, tient la place de Jésus-Christ sur la terre (1). » Le pape avait un motif pressant de rétablir la paix entre les princes chrétiens. La grande ambition de la papauté était de délivrer la Terre Sainte; or la chrétienté ne pouvait l'emporter sur les disciples de Mahomet, si elle se déchirait par des divisions intérieures. La rivalité des rois de France et d'Angleterre était de toutes les guerres la plus funeste : la France avait pris l'initiative des croisades; priver la cause du Christ de cet appui, c'était rendre les guerres sacrées impossibles. Tels furent les motifs puissants qui engagèrent Innocent à imposer la paix aux rois de France et d'Angleterre.

Jean-sans-Terre, accusé d'avoir donné la mort à son neveu Arthur, comte de Bretagne, fut sommé de se justifier devant la cour des pairs, comme vassal du roi de France. Il ne comparut pas; alors les barons français déclarèrent qu'il avait forfait tout ce qu'il possédait en France; en exécution de ce jugement, Philippe-Auguste envahit la Normandie. Innocent ordonna, sous peine d'excommunication, aux deux princes de faire la paix ou de conclure au moins une trêve (2). Le roi de France répondit aux légats qu'il n'appartenait pas au souverain pontife de se mêler des différends des rois, qu'ils n'étaient pas obligés à recevoir ses ordres en ce qui regardait leurs vassaux (3). Les barons français repoussèrent tout aussi énergiquement l'intervention d'Innocent; ils conseillèrent à leur suzerain de ne faire ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre par contrainte du

(1) *Innocent.* Epist. I, 355; VII, 68; II, 39; VI, 68.
(2) *Innocent.* Epist. VI, 68, 69.
(3) *Benedicti Petroburgens.* Vita Henrici II (*Bouquet*, XVII, 488).

saint-siége; que si le pape voulait faire quelque violence à ce sujet au roi, ils s'engageaient à donner secours à leur seigneur lige, selon leur pouvoir (1).

Écoutons la réponse d'Innocent; elle est adroite et ferme. Il ne veut pas entreprendre sur le pouvoir temporel des rois, ni se mêler des rapports entre suzerain et vassal; il reste dans les limites de son pouvoir spirituel, mais ce pouvoir il le veut entier, absolu. Le pape s'étonne que le roi de France conteste la juridiction que Jésus-Christ a conférée au saint-siége, avec une telle étendue, qu'elle ne saurait être augmentée. Ce premier point accordé, et du point de vue du catholicisme on ne pouvait le nier, le pape en induit logiquement le droit et le devoir d'intervenir dans la paix et la guerre : « Le Psalmiste, les anges et Jésus-Christ font de la paix une loi de la société chrétienne; le souverain pontife, comme organe de Dieu, doit donc prêcher la paix ; ceux qui refuseront de l'écouter, encourront la malédiction que Jésus-Christ prononce contre ceux qui repoussent la parole de vérité. » Pourquoi la paix est-elle un devoir pour les chrétiens? pourquoi le chef de l'Église doit-il l'imposer aux fidèles? « Il appartient au pape de juger des choses qui touchent au salut et à la damnation de l'âme. Or n'est-ce pas mériter la damnation éternelle que de nourrir la discorde, de combattre les fidèles, de détruire les maisons religieuses, de livrer les biens ecclésiastiques au brigandage, de violer les vierges consacrées à Dieu, de fouler les pauvres et d'appauvrir les puissants, de verser le sang humain et de profaner les églises? Certes si nous nous taisions, on aurait droit de nous appeler des chiens muets, on aurait raison de nous demander compte du sang de tant de milliers d'hommes. Dieu ne nous dit-il pas par la bouche du prophète : *Je t'ai établi sur les nations, afin que tu détruises et que tu édifies?* et nous aurions les mains liées quand il s'agit de prévenir des crimes? Lorsque l'Église et ses ministres sont en péril, il nous serait défendu de nous dresser comme un mur pour les protéger! » La conséquence est invincible : « Notre devoir est de reprendre tout chrétien de tout péché mortel, et s'il méprise la

(1) *Dumont* (Corp. Diplom. T. I, p. 129) donne le texte des lettres des barons.

correction, de le réprimer par la censure ecclésiastique. En serait-il autrement des rois? Mais il est écrit : Vous jugerez les grands comme les petits, sans acception de personnes. Que nous reste-t-il à faire, si tu n'écoutes pas l'Église, sinon de te traiter, nous le disons à regret, comme un païen et un publicain? S'il faut choisir l'un ou l'autre, nous aimons mieux te déplaire que d'offenser Dieu (1). »

Les gallicans se sont récriés contre cette doctrine : « Si on l'admet, dit *Fleury*, non-seulement le pape, mais tous les évêques seront les arbitres de la paix et de la guerre; sous prétexte du péché, tout sera soumis au tribunal ecclésiastique, il n'y aura plus de puissance temporelle. » Telles sont en effet les conséquences logiques du pouvoir spirituel, si on le reconnaît dans toute sa plénitude à l'Église et au pape son chef. La doctrine des gallicans, qui restreignent le pouvoir de l'Église au for intérieur (2), tend à limiter ce pouvoir qui est cependant tellement illimité, comme le dit Innocent, qu'il ne saurait recevoir d'extension. Il faut choisir, ou admettre le pouvoir spirituel avec ses conséquences ou le rejeter.

L'humanité a fait son choix. Déjà au moyen âge, les prétentions de la papauté ont rencontré une résistance instinctive. Philippe-Auguste et ses barons repoussèrent l'intervention d'Innocent. La papauté ne parvint pas à établir la paix universelle, pas même à unir des princes chrétiens en vue de la guerre sacrée. On a dit que si le rêve de la paix perpétuelle pouvait se réaliser, ce ne serait que par l'action d'un pouvoir élevé au-dessus des passions humaines et dominant les peuples par la foi (3). Nous croyons plutôt avec Bossuet que le pape n'avait ni capacité ni mission d'établir la paix (4). Que la force lui ait manqué, le moyen âge avec ses guerres permanentes le prouve suffisamment; et si la force lui a fait défaut, c'est que Dieu ne

(1) *Innocent*. Epist. VI, 163.

(2) *Bossuet*, Defensio Declarationis, III, 22.

(3) *Chateaubriand*, Génie du Christianisme : S'il existait au milieu de l'Europe un tribunal qui jugeât, au nom de Dieu, les nations et les monarques, et qui prévînt les guerres et les révolutions, ce tribunal serait le chef-d'œuvre de la politique et le dernier degré de la perfection sociale : les papes, par l'influence qu'ils exerçaient sur le monde chrétien, ont été au moment de réaliser ce beau songe.

(4) *Bossuet*, Defensio Declarationis, III, 22.

lui avait pas donné cette mission. L'harmonie dans l'humanité ne peut résulter que du concours libre de peuples indépendants; or le pouvoir du pape, s'il s'était consolidé, aurait détruit les nations européennes dans leur germe, en les absorbant dans une monarchie universelle et la pire de toutes, une théocratie qui détruit tout libre mouvement. Ce n'est pas à dire que l'Église n'ait contribué puissamment à préparer une ère pacifique. Organe d'une religion de paix et d'amour, elle a inspiré aux hommes des sentiments de solidarité et de charité; que ces sentiments prennent racine dans les esprits et la paix sera réalisée. Telle était la véritable mission du catholicisme; il était appelé à préparer la paix, mais non à l'imposer. L'harmonie ne peut naître que de l'accord des âmes; elle ne saurait être le produit de la contrainte, qu'elle soit morale ou physique.

N° 3. INFLUENCE MORALE D'INNOCENT.

La mission de la papauté est morale plutôt que politique; chefs de l'Église, ils sont appelés à propager et à consolider la religion chrétienne. L'influence temporelle dont ils jouissent n'est dans les desseins de la Providence qu'un instrument, un appui pour le pouvoir spirituel. Les prétentions de la papauté au pouvoir temporel échouent. Innocent, le plus puissant des pontifes romains, cherche en vain à dominer les rois; il succombe là même où il paraît vaincre. L'Allemagne n'obéit pas à la voix de Rome; l'Angleterre voit en frémissant son roi s'avilir aux pieds du pape; Philippe-Auguste, entouré de ses barons, brave les foudres du saint-siége et réclame son indépendance. Il en est tout autrement sur le terrain de la morale; ici le pape est dans son droit, il a pour lui la conscience chrétienne et il réussit. Les efforts persévérants d'Innocent pour faire respecter les liens du mariage violés par un prince puissant, méritent la reconnaissance de l'humanité. Il n'y a pas de civilisation sans moralité; quand les mœurs font défaut, la plus brillante culture de l'intelligence tourne en barbarie. En moralisant les peuples, la papauté assure l'avenir de la civilisation moderne.

Philippe-Auguste, à peine marié à Ingeburge, princesse danoise, voulut rompre son union. Les historiens parlent d'un invincible dégoût que le roi aurait pris subitement pour une femme belle et

vertueuse (1). L'Église devait-elle prêter la main à un caprice royal? Une assemblée d'évêques présidée par le métropolitain de Reims, prononça le divorce, sous le prétexte de parenté. Le roi se hâta de contracter un second mariage avec Agnès de Méranie. L'épouse légitime fut délaissée; son dénûment était tel qu'elle fut obligée de recourir à l'aumône pour soutenir une vie de douleurs. La malheureuse invoqua le seul appui qui restât aux faibles dans un âge où régnait le mépris du droit : « Je meurs, écrit-elle au pape, si votre miséricorde ne me vient en aide (2). » Sa voix fut entendue; Innocent, indigné de la lâche condescendance du clergé gallican (3), prit en main la cause de la femme opprimée. A peine élu, il écrit à l'évêque de Paris : « Le mariage n'est pas d'invention humaine, mais d'institution divine; c'est l'union en Jésus-Christ de l'Église et des époux. Ceux qui cherchent, non à se séparer de leurs femmes, car la séparation est impossible, mais ceux qui tentent d'arracher cette partie d'eux-mêmes, arrachent aussi leur âme aux embrassements de la divine bonté. Que Philippe-Auguste se hâte dans l'intérêt de son salut de reprendre l'épouse délaissée. Mais ce n'est pas seulement le salut d'un homme qui est en danger, c'est le salut de tous les fidèles. S'il est permis au roi de France de répudier sa femme, tous les princes, tous les particuliers suivront son exemple : l'union consacrée par l'Église ne sera plus qu'un concubinage. Il faut arrêter le mal dans son principe. » Innocent ne craint pas la puissance du roi, car il a Dieu pour lui : « Tu es tout-puissant, dit-il, à Philippe-Auguste, mais quelle que soit la confiance que t'inspire ton pouvoir, tu ne saurais tenir devant la face de Dieu, dont nous sommes, quoique indigne, le représentant sur la terre. Notre cause est celle de la justice; nous marcherons dans cette route royale, sans incliner à

(1) *Rigordus*, de gest. Phil. Aug., ad a. 1193 (*Bouquet*, XVII, 38) : « Sed mirum! eadem die, instigante diabolo, ipse rex, quibusdam, ut dicitur maleficiis per sortiarias impeditus, uxorem tam longo tempore cupitam exosam habere cœpit. »

(2) *Epist. Ingeburgis* ad Cœlestin. Pap. (*Baluze*, Miscell. I, 422) : « Doleo quidem et non tristari non possum, qui panem comedo cum dolore et potum cum lacrymis assidue permiscere compellor. »

(3) *Innocent*. Epist. Appendix IX (*Bréquigny*, T. II, p. 1081) : « Non enim sententia illa divortii, quin imo fabula ludibrii. »

droite, sans dévier à gauche, sans nous laisser détourner ni par les prières ni par les présents, ni par l'amour, ni par la haine (1). »

Philippe-Auguste, entraîné par sa passion, essaya de résister. Mais Innocent avait un auxiliaire plus puissant que toute la puissance du roi, l'assentiment de la chrétienté : la voix publique se prononçait contre Philippe, et accusait même le pape de mettre trop de modération dans sa conduite (2). Innocent était heureux de ces reproches; ils lui donnaient la force de vaincre la résistance du roi. Les exhortations et les menaces restant sans effet, le souverain pontife frappa le royaume de France d'interdit. Le légat assembla un concile. A minuit les évêques et les prêtres parurent chacun un flambeau à la main; les cloches qu'on entendait pour la dernière fois, sonnèrent comme pour les agonisants et les morts. Les chanoines prièrent le Père des Miséricordes : « Seigneur Dieu, ayez pitié de nous. » Un voile couvrit l'image du Christ; on consuma dans les flammes les hosties consacrées; on descendit dans les tombeaux souterrains les reliques des saints et les images des patrons des églises. Alors le légat, revêtu d'une étole violette, comme au jour de la Passion du Sauveur, annonça au peuple, qu'au nom de Jésus-Christ tous les domaines du roi de France étaient mis en interdit, jusqu'à ce qu'il cessât son commerce adultérin avec Agnès. Les gémissements, les sanglots des vieillards, des femmes et des enfants retentirent sous les portiques : il semblait que l'heure du jugement dernier fût arrivée et que les fidèles allaient paraître devant Dieu sans l'appui des prières de l'Église (3).

Il faut se reporter au moyen âge pour comprendre l'effet que l'interdit produisit sur le peuple. L'existence était toute chrétienne; la religion intervenait à chaque instant dans les joies et dans les douleurs des hommes; les priver subitement de cette consolation, c'était presque suspendre le cours de la vie. Le deuil et la consternation (4)

(1) *Innocent.* Epist. I, 171.

(2) *Innocent.* Epist. I, 171; VI, 182.

(3) De legat. miss. in Franc. (*Duchesne*, Scriptor. Rer. Francic. T. V, p. 574); *Martene*, Thesaurus Anecdotorum, T. IV, p. 147.

(4) *Radulphi Coggeshali* Abbatis Chron., ad a. 1200 (*Bouquet*, XVIII, 91) : « O quam horrificum, immo quam miserabile in singulis civitatibus per id temporis erat spectaculum! Valvas basilicarum obseratas cernere, et ab

se répandirent sur la France. Déjà la simple menace de l'interdit avait soulevé les populations. Des évêques adressèrent des représentations au pape : il était impossible, disaient-ils, de résister aux pieuses séditions de la multitude, qui demandait avec violence qu'on lui rendît ses autels, ses patrons et ses fêtes. Innocent leur répondit que ces motifs étaient frivoles, qu'ils devaient obéir, que l'Église avait été trop longtemps insultée par un scandale public. Le pape avouait que le remède était rude ; mais de fortes maladies ne pouvaient se guérir par de faibles médicaments. Philippe-Auguste fut forcé de céder. Il essaya encore de chercher un appui dans ses barons. Quand il s'agit de défendre l'indépendance du royaume, les vassaux s'étaient rangés autour de leur seigneur lige ; mais le roi les trouva inexorables, quand il demanda leur avis sur son démêlé avec le saint-siége. Agnès parut devant le parlement, pâle, épuisée par une laborieuse grossesse et par la crainte d'un avenir douloureux ; semblable à la veuve d'Hector, dit un chroniqueur, elle eût attendri tout le camp des Grecs. Les barons restèrent impassibles ; ils conseillèrent au roi d'obéir au saint-père, d'éloigner Agnès et de reprendre Ingeburge. Philippe-Auguste, pleurant de dépit, promit sous serment de ne plus revoir celle que l'Église flétrissait comme concubine et de cohabiter avec son épouse. Le légat leva l'interdit ; on sonna les cloches et la joie fut grande parmi le peuple.

Innocent a dompté la résistance d'un roi puissant, mais il lui reste de longues luttes à soutenir. Philippe-Auguste n'avait cédé que sous la pression de l'opinion publique : aigri, aveuglé par sa passion, il fit sentir à la malheureuse Ingeburge tout le poids de sa haine. La reine de France fut traitée comme une criminelle ; il lui était défendu de sortir ; pour la voir, il fallait une permission écrite du roi ; on ne lui laissa que deux prêtres danois ; encore ne pouvaient-ils parler à leur souveraine que devant témoins. Innocent adressa de vives plaintes à son légat : « Philippe-Auguste n'a satisfait qu'en apparence

ingressu earum christianos velut canes arcere, ab officiis divinis cessare, sacramenta corporis et sanguinis Domini non conficere, ad præclaras sanctorum solemnitates ex more plebem non confluere, defunctorum cadavera ritu christiano sepulturæ non tradere, quorum fœtor ærem inficiebat, et horribilis visio vivorum mentibus horrorem incutiebat. »

à ses engagements, il faut une satisfaction véritable. Le roi croit nous tromper, mais c'est lui-même qu'il trompe. Nous répandrons, s'il le faut, notre sang pour la vérité et la justice (1). »

Philippe-Auguste espérait obtenir par une sentence de divorce ce qu'il n'avait pu arracher au pape par la violence de ses procédés; il invoquait tantôt la parenté, tantôt le maléfice. Innocent se défiait des allégations du roi, cependant il consentit à ce qu'on les examinât. Le légiste vint en aide au pontife; pour déjouer les chicanes de Philippe-Auguste, il se plaça sur son propre terrain, celui du droit : « Il faut que le droit soit respecté, et le droit exige que la reine soit libre dans sa défense, qu'elle ait la faculté de produire des témoins : Innocent enverra à ses frais des hommes de loi en Danemark pour les entendre (2). » Le roi, furieux de cette opposition qu'il ne pouvait vaincre, faisait retomber sur la malheureuse Ingeburge sa colère et son aversion. Une lettre touchante de la reine au pape nous fait connaître ses souffrances : « J'ai souvent exposé mes misères à votre paternité, les plus lourdes que Dieu puisse imposer. C'est à vous, très-saint-père, que j'ai recours, à vous le représentant du Christ, pour alléger mon fardeau... Délivrez-moi, afin que je ne succombe pas. Tout ce qu'on ne doit pas refuser à une épouse chrétienne, m'est refusé; on me refuse ce qu'on ne doit pas refuser à la femme la plus criminelle. La vie m'est à charge... Sauvez-moi de la mort de l'âme. Combien la mort du corps me serait agréable et douce à moi misérable, délaissée et répudiée par tous (3)! » Innocent châtia le bourreau et consola la victime. Il écrit au roi « qu'il traite son épouse non en reine, mais en esclave; les larmes qu'elle verse jour et nuit sont le pain dont elle se nourrit, elle a pris la vie en dégoût. Si la crainte du Seigneur, si le respect du saint-siége, si la noblesse de sa race, si la sainteté d'Ingeburge ne le font pas changer de conduite, qu'il le fasse dans l'intérêt de sa réputation. La reine succombera à sa douleur et alors on accusera le roi d'avoir de longue main préparé cette mort; on le considérera comme le meurtrier de la moitié de

(1) *Innocent.* Epist. III, 16.
(2) *Innocent.* Epist. IV, 49; XI, 182; XV, 106.
(3) *Innocent.* Epist. VI, 85.

lui-même (1). » La lettre d'Innocent à Ingeburge est pleine de douceur et de compassion : « Nous sentons toute la dureté de ton sort. Dieu veut éprouver ta vertu. Supporte toutes les disgrâces, toutes les méchancetés ; supporte-les, non comme une nécessité, mais comme un bien ; il ne faut pas seulement se soumettre à la volonté divine, il faut l'accepter. Quand quelque chose n'arrive pas selon tes souhaits, offre avec joie ton sacrifice au Seigneur ; notre vie n'est qu'un sacrifice permanent... La vertu s'énerve sans combat, sa grandeur et sa force ne se révèlent que dans la patience ; il faut donc nous servir des choses adverses, non pour fortifier notre douleur, mais pour fortifier notre âme... Résigne-toi avec humilité. On ne souffre plus quand on souffre avec patience. Celui qui a les cœurs des rois dans sa main, te rendra l'affection de ton époux. Celui qui est le véritable époux de toutes les âmes fidèles, récompensera encore plus abondamment tes chagrins par sa grâce (2). »

La prédiction d'Innocent s'accomplit : Philippe-Auguste reprit son épouse légitime après vingt années d'abandon. Sous l'empire de quels sentiments se fit cette réconciliation? On ne le sait. L'historien d'Innocent dit que le roi, à la veille d'envahir l'Angleterre, voulut gagner la faveur du peuple. Cependant le roi conserva son amitié à la reine, même après que l'expédition eut manqué. Les années de jeunesse avec leurs passions ardentes s'étaient écoulées : la voix du peuple était la voix de Dieu, elle finit par toucher le cœur du roi. La gloire du miracle doit être rapportée à Innocent. En prenant le parti d'une femme répudiée par caprice, le pape défendait la cause de la moralité contre la force unie aux mauvais instincts de l'homme ; il sauvait l'avenir de la civilisation : « Si dans la jeunesse des nations septentrionales, les papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce, et peut-être la polygamie, et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un pareil débordement (3). »

(1) *Innocent*. Epist. VI, 86.
(2) *Innocent*. Epist. XIII, 66.
(3) *De Maistre*, Du Pape, liv. II, ch. 7, art. 1.

Il y a cependant une ombre dans ce tableau de l'influence morale du grand pape. Nous croyons que le sentiment du devoir inspirait Innocent, mais il avait encore un autre mobile moins pur : s'il mit une courageuse persévérance à soutenir le droit contre la force, c'est que l'honneur du saint-siége était engagé dans l'issue de la lutte. Il écrit à son légat : « Rien ne contribuera plus à notre honneur et à ta gloire que si par notre autorité, et par ton ministère cette affaire est conduite à bonne fin. Le succès exaltera le siége apostolique (1); la défaite serait pour nous une cause de confusion extrême. On nous appliquerait ce dire du poëte : c'est la montagne qui accouche d'une souris. » Au neuvième siècle, un pape lutta également pour les droits du mariage; il avait contre lui le roi et l'église nationale : Nicolas l'emporta; un petit-fils de Charlemagne, les archevêques et les évêques plièrent sous sa volonté, mais cette volonté était sainte; pas un mot dans la correspondance du pape ne fait soupçonner un intérêt personnel; il n'est préoccupé que du salut du roi et des fidèles, il ne songe pas à la grandeur du saint-siége. Innocent a l'ambition d'un prince qui tient à la gloire de son nom et à l'éclat de sa couronne.

Ce sentiment égoïste place Innocent au-dessous de Grégoire VII. Grégoire ouvre l'ère de la domination pontificale; Innocent est à l'apogée de sa puissance. Grégoire fonde le pouvoir dont Innocent recueille les fruits. Quelle est la grande préoccupation de Grégoire, sa seule ambition? C'est le pouvoir spirituel; il passe sa vie à réformer l'Église, en luttant contre l'aristocratie épiscopale; il combat non pour Rome, mais pour le christianisme; il le sauve et avec lui l'avenir de la civilisation. Grégoire est le héros du catholicisme, le héros de l'humanité. Innocent arrive au trône pontifical, comme un prince après une longue suite d'aïeux. Il dispose du pouvoir spirituel en maître; l'Église est dans sa main. Mais la souveraineté absolue est une arme dangereuse; elle blesse celui qui la manie. La papauté, armée du pouvoir spirituel, fut poussée invinciblement à revendiquer la souveraineté temporelle, et avec les intérêts de ce monde, les

(1) « Negotium illud ad magnam exaltationem sedis apostolicæ proveniet, si diligenter fuerit procuratum. » *Innocent.* Epist. III, 16.

passions du monde envahirent le saint-siége. L'ambition qui chez Grégoire s'efface dans la grandeur de son œuvre, domine chez Innocent. Cette ambition est encore celle des grandes choses, mais elle perdra la papauté en la mettant en lutte avec l'esprit de liberté. Les papes engagent une lutte à mort contre le pouvoir temporel représenté par l'empire, et contre la raison humaine représentée par les hérésies. Ils abattent la puissante maison des Hohenstaufen; ils semblent triompher. Mais ce qui périt avec les Hohenstaufen, c'est l'idée d'une domination universelle, héritière de Rome; ce qui triomphe, c'est la liberté du genre humain. Les papes étouffent dans le sang la révolte de la raison contre le catholicisme. Mais la raison ne se laisse pas dompter par la force. L'inquisition et la croisade contre les Albigeois sont le crime de la papauté, la tache ineffaçable de la vie d'Innocent. La papauté sera punie pour son crime; elle ne peut exister qu'en enchaînant la raison : la raison, rayon de la Divinité, brise une institution qui est inconciliable avec la liberté de l'esprit humain.

SECTION III. — FRÉDÉRIC II.

§ 1. *Les derniers Hohenstaufen et la Papauté.*

Innocent III combat pendant dix ans pour écarter la maison de Souabe du trône d'Allemagne. A peine vainqueur, il est obligé d'excommunier son protégé et pour le renverser, il relève le dernier et le plus grand des Hohenstaufen, Frédéric II. Innocent ouvre, sans le savoir, une nouvelle lutte, plus furieuse, plus tragique que toutes celles qui avaient déchiré le monde chrétien, mais plus décisive aussi : l'empire avec toutes ses prétentions, meurt dans la personne de Frédéric. Il était héritier de l'ambition de sa race. Henri VI, son père, réunit la couronne de Sicile et de Naples aux trois couronnes qui ornaient déjà le front de l'empereur; voisin de l'empire grec qui était en pleine décadence, il pensait que ce serait chose facile de conquérir Constantinople : l'empire d'Orient eût été réuni à l'empire d'Occident, et l'unité romaine reconstituée. On croyait Henri VI capable de réaliser ces desseins gigantesques, lorsque la mort l'ar-

rêta (1). Frédéric fut accusé par le pape Innocent IV de poursuivre le même but (2) ; on lui imputait de s'abandonner à des espérances illimitées sur la foi de certains présages (3) ; on disait qu'il avait fait serment de reconquérir toutes les possessions détachées de l'empire des Césars (4). Lui-même aimait à rappeler aux Romains la grandeur de leurs ancêtres, l'éclat de leurs victoires, l'immensité de leur domination (5) ; il voulait ranimer l'ambition qui avait fait de quelques réfugiés les maîtres de la terre ; il annonçait aux *Quirites* (c'est ainsi qu'il appelait les descendants dégénérés des vainqueurs du monde (6)) les victoires qu'il remportait sur ses ennemis, la gloire de l'empereur et celle de la Ville Éternelle étant inséparables (7). Le but suprême de Frédéric était de rétablir le nom romain tel qu'il existait dans les temps antiques (8). Mais les Césars n'avaient pas en face d'eux des papes exerçant comme organes de Dieu la puissance

(1) *Ottonis de Sancto Blasio*, Chronic. c. 13, 15 (*Muratori*, Scriptores, T. VI, p. 900, sq) : « Cujus virtute et industria decus Imperii in antiquae dignitatis statum refloruisset. »

(2) Lettre du Pape, dans *Raumer*, IV, 122.

(3) On cite cette épigramme :

« Fata docent, stellaeque movent, avium que volatus,
Totius mundi malleus unus erit. »

Le pape Grégoire IX répondit, dit-on :

« Fama refert, scriptura docet, peccata loquuntur,
Quod tibi vita brevis, poena perennis erit. »

(*Raynaldus*, Annales Ecclesiast., ad a. 1238, n° 28.)

(4) *Matth. Paris*. Hist. Maj., 1239, ad a. p. 410.

(5) *Historia diplomatica Friderici II*, T. IV, p. 901-903 : « Habetis Caesarem qui pro exaltatione romani imperii personam exposuit, laboribus non pepercit. »

(6) *De Vineis*, Epist. I, 7.

(7) *Epistola Senatui Populoque romano*, dans *Martene*, Collect. Ampliss., T. II, p. 1190.

(8) *Matth. Paris.*, ad a. 1239, p. 416 : « Ad reformandum romanum nomen sicut in die antiquis et exaltandum romani statum imperii, continuis laboribus intendamus. »

spirituelle; lors même qu'ils embrassèrent le christianisme, ils conservèrent une espèce de suprématie sur l'Église et leurs successeurs refusèrent toujours d'abaisser la dignité de l'empereur devant celle du pontife. A leur exemple Frédéric II voulut être un César, indépendant de ces vicaires du Christ qui prétendaient dominer sur les rois (1).

L'Église ne pouvait consentir à l'indépendance des empereurs et des rois sans abdiquer. Le pouvoir spirituel que la chrétienté lui reconnaissait la conduisit fatalement à usurper la puissance temporelle. Il y a usurpation au point de vue des idées modernes sur l'État, mais au moyen âge cette usurpation était providentielle. L'État ne pouvait, au treizième siècle, se séparer de l'Église : la force des choses les enchaînait. L'Église relevait de l'État par ses possessions; l'État relevait de l'Église, parce que l'Église avait en elle le principe de toute puissance, l'empire sur les esprits; l'ordre civil était une émanation de l'ordre religieux. L'indépendance de l'Église et de l'État, dans cet ordre de choses, était impossible; l'Église devait dominer sur l'État, ou l'État devait dominer sur l'Église. Mais l'État n'avait pas les conditions nécessaires pour exercer la domination : c'eût été soumettre l'âme au corps, l'intelligence à la matière, le droit à la force. L'Église aurait péri dans cette dépendance. Il s'agissait donc pour l'Église, et pour la papauté son organe, d'être ou de n'être pas. Voilà pourquoi elle poursuivit les Hohenstaufen jusqu'à l'extinction de cette race dans laquelle s'incarnaient l'orgueil et les prétentions de la puissance temporelle.

Il faut se rappeler la mission de la papauté au moyen âge pour apprécier avec calme la lutte des pontifes de Rome contre les derniers Hohenstaufen. La passion la plus furieuse, la haine, domine ceux qui s'intitulent les vicaires de Dieu. Ils n'ont qu'un but, élever la puissance du saint-siége sur les ruines des Hohenstaufen et de l'empire; ils ne reculent devant aucun moyen pour arriver à leur fin. L'influence spirituelle dont ils disposent devient un instrument de guerre. Les serviteurs des serviteurs de Dieu se font despotes

(1) *Friderici* Mandatum contra convocationem concilii (*Pertz*, II, 338) : « Nobis, imperio, et omnibus terræ principibus indecentissimum judicamus, causam honoris nostri subjicere judicio synodali. »

pour exploiter l'Église contre leurs ennemis; ils sèment la division, l'anarchie, la trahison. Pour vaincre, ils appellent à leur aide l'homme le plus dur, le plus cruel de son temps; insensible comme le glaive, Charles d'Anjou abat la tête du jeune Conradin. Les papes semblent jouer le rôle de bourreau. Et quelle est la famille qu'ils poursuivent jusque dans le berceau de l'enfant, jusque dans le tombeau du guerrier, mort en héros?

Frédéric II est l'homme le plus extraordinaire du moyen âge : l'Orient célèbre sa gloire, l'Occident ne put croire à sa mort (1). Il fut grand comme prince, grand comme homme. Le premier des empereurs, il songea à devenir le législateur de son peuple; au milieu d'un âge où dominait la force, il voulut faire régner le droit (2). Rejeton d'une race illustre, sa haute naissance ne l'aveugla pas sur ses devoirs de roi; écoutons les instructions qu'il donna à son fils : « Les princes naissent comme les hommes, ils meurent comme eux. Ce qui les doit distinguer, ce n'est pas la nature, c'est la vertu, la sagesse, la grandeur d'âme. Les insignes de la royauté ne feront pas de toi un roi, si tu ne les ornes pas des qualités royales. Nous ne sommes rois que pour autant que nous sachions régir nos sujets; nous cessons de l'être, si l'intelligence nous fait défaut (3). » L'empereur pratiqua les conseils qu'il adressait à son fils; il fut le prince le plus accompli de son siècle (4). Supérieur à son temps, il prenait

(1) On croyait qu'il vivrait jusqu'à la fin des temps. (*J. von Muller*, Reisen der Päpste.)

(2) *Constitutio Pacis*, a. 1235 (*Pertz*, Leg. II, 313, sq.) : Imperialis eminentiæ solium nutu divinæ provisionis adepti, circa regimen subjectorum consilia nostra duplici vinculo *pacis et justitiæ* roborunda providimus... Ut nemo se vindicet sine judicis auctoritate. Ad hoc magistratus et jura sunt prodita, ne quis sui doloris vindex sit, quia ubi juris cessat auctoritas, excedit licentia serviendi. — *Constitutiones Regni Siciliæ*, Lib. I, Tit. VIII, (Historia diplomatica Friderici II, T. IV, p. 12) : « Pacis cultum, qui a justitia et a quo justitia abesse non potest, per universas et singulas partes regni nostri precipimus observari... »

(3) *Epistola Conrado filio*, dans *Martene*, Amplissima Collectio, T. II, p. 1165, sq.

(4) *J. von Müller* dit de Frédéric II : « Kaiser Friedrich war an Heldensinn den alten grossen Cäsarn gleich; an Aufklärung den meisten überlegen. »

intérêt à tout ce qui touche l'homme et le développement de ses facultés. Frédéric cultiva la poésie et la philosophie, il protégea les sciences (1). Ayant fait traduire en latin des ouvrages d'Aristote, il les envoya à l'Université de Bologne, bien que la ville lui fût hostile; dans sa lettre, il dit : « La science doit aller de pair avec les lois et les armes pour activer ou régler le mouvement de l'esprit. Dès notre jeunesse, nous avons aimé la science; aujourd'hui que le soin du royaume nous est confié et que la multitude des affaires ne nous laisse aucun moment, nous cherchons cependant à dérober aux affaires d'État quelques instants, pour les consacrer à la lecture, afin que la vigueur de l'âme se fortifie par l'acquisition de la science, de ce bien sans lequel la vie de l'homme ne saurait être dignement employée. C'est dans ce but que nous avons fait traduire les ouvrages d'Aristote; mais comme la possession libérale des sciences ne dépérit point lorsqu'elle arrive à plusieurs, que le partage qu'on en fait la garantit plutôt de tout détriment, devenant d'autant plus durable qu'elle est plus généralement répandue, nous ne voulons point tenir dans les serres le fruit de nos soins, et nous avons pensé que nous n'aurions d'agrément à en jouir que si nous faisions participer les autres à un si grand bien. Personne n'a plus de droit à posséder les sources de la sagesse antique que les hommes qui s'en servent pour calmer la soif de science de la jeunesse. Acceptez donc ces volumes comme un présent de votre ami l'empereur (2). » Ailleurs Frédéric II écrit ces belles paroles qu'on ne croirait pas datées du treizième siècle : « Nous pensons qu'il nous est profitable de donner à nos sujets les moyens de s'instruire; la science les rendra plus capables de se gouverner eux-mêmes et de servir l'État (3). » L'empereur ouvrit partout des écoles; il y appela les meilleurs professeurs; il donna des pensions aux élèves pauvres, afin que dans aucune condition les hommes ne fussent éloignés de l'étude par l'indigence (4). La science ne servit

(1) *Nic. de Jamsilla*, Historia (*Muratori*, VIII, p. 495) : « Philosophiæ studiosus erat, quam et ipse voluit et in regno suo propagari ordinavit. »

(2) *De Vineis*, Epist. III, 67; — *Jourdain*, Recherches sur les traductions latines d'Aristote, p. 156-165.

(3) *Epist. Vercellensibus*, dans *Martene*, Amplissima Collectio, T. II, p. 1141.

(4) *De Jamsilla*, Historia Conradi et Manfredi, Proœm. (*Muratori*, VIII, 496.)

pas seulement à développer l'intelligence de Frédéric, elle adoucit son caractère et humanisa ses mœurs. Il affranchit les serfs de ses domaines (1); il légua la liberté à tous les prisonniers (2). Engagé dans une lutte à mort avec le pape, l'empereur ne put transmettre sa puissance à ses enfants, mais il leur laissa un plus bel héritage, celui de son génie : Conrad (3) et Manfred (4) auraient été dignes de leur père, si Dieu leur avait laissé la vie.

Quand on met en regard de ces brillantes figures la froide cruauté du prince que la papauté éleva sur les cadavres des Hohenstaufen, on est tenté de maudire les adversaires de Frédéric. Grégoire IX et Innocent IV ne sont pas à la hauteur des grands papes dont ils portent le nom. La papauté, en aspirant à la domination du monde, subit les conséquences fatales de son ambition; entraînée par les passions humaines, elle n'a plus rien de grand que l'énormité de ses prétentions. Cependant si l'histoire doit réprouver les sentiments haineux des vicaires du Christ, si elle doit verser une larme sur les tombeaux de Manfred et de Conradin, elle ne saurait regretter la chute des Hohenstaufen. La Providence elle-même prêta la main pour hâter leur ruine; elle enleva les fils de Frédéric II à la fleur de l'âge, comme elle avait enlevé le fils de Frédéric Barberousse. Si l'ambition

(1) *Friderici*, Constitutiones, 164.

(2) *Pertz*, Leg. T. II, p. 259.

(3) *Matth. Paris.*, ad a. 1252, p. 725 : « Conradus, tum propter sui generis præclaram excellentiam, tum propter suam innatam benignitatem, tum propter insuperabilem in militia strenuitatem, audaciam et peritiam præliandi, omnibus magnatibus acceptus exstitit et gratiosus. »

(4) *De Jamsilla*, Histor. (*Muratori*, VIII, 498, sq.) : « Manfredus paternarum gratiarum atque virtutum heres fuit, universalisque successor. — Philosophiæ filius et alumnus. »

Malaspina, Hist. I, 3 (*Muratori*, VIII, 790) : « Manfredus lucifer dici poterat in tota posteritate Cæsarea. »

Les trouvères français, tout en prenant parti pour Charles d'Anjou, font un magnifique éloge de Manfred; ils disent que

En lui ne faloit rien, fors que seulement foi.

(Poëme d'*Adam de la Halle*, ménestrel du comte d'Anjou, dans *Rutebeuf* édit. de *Jubinal*, T. I, p. 435.)

des Hohenstaufen avait pu se réaliser, c'en eût été fait de la civilisation chrétienne. On a accusé Frédéric II d'hérésie; il est certain qu'il ne partageait pas les croyances du monde catholique du treizième siècle. Il était tolérant dans un âge où l'intolérance était de l'essence du croyant; il n'y avait qu'un pas de sa tolérance dédaigneuse à l'indifférence et à l'incrédulité. On disait que l'empereur mettait sur la même ligne la foi de Mahomet et celle du Christ; on disait qu'il voyait un imposteur heureux dans celui que les fidèles adoraient comme le Fils de Dieu. Ainsi le chef temporel de la chrétienté, le défenseur de l'Église catholique, niait la révélation! Frédéric devançait son temps de bien des siècles. Il ne fallait pas au moyen âge un libre penseur, un ami des Sarrasins, il lui fallait l'éducation chrétienne; cette éducation, elle ne pouvait la recevoir que d'une Église libre, indépendante, et la liberté de l'Église était attachée à la liberté de la papauté. Mais comment la papauté serait-elle restée libre et indépendante, si les Hohenstaufen étaient parvenus à consolider leur domination depuis le Rhin et le Rhône jusqu'en Sicile? Les papes seraient descendus au rang de patriarches, et l'Europe germanique serait devenue le pendant du Bas-Empire.

L'ambition temporelle des Hohenstaufen était aussi funeste à l'humanité que leur opposition contre l'Église. Frédéric II, avec toutes ses brillantes qualités, n'a pas fait le bonheur de ses sujets. Les historiens allemands lui reprochent amèrement l'abandon de l'Allemagne (1); les Italiens, sauf quelques rares années de paix, n'ont connu le grand empereur que par les maux de la guerre et l'oppression du fisc (2). Il usa un long règne à la poursuite d'un but impossible : les forces humaines ne suffisent pas à supporter le poids d'une monarchie universelle. La fausse ambition de l'empire conduisit Frédéric II dans de fausses voies. Il réprima l'esprit de liberté qui agitait les cités d'Italie et d'Allemagne, et il favorisa les priviléges de la noblesse féodale (3). Ainsi l'absorption des nationalités, la des-

(1) *Luden*, Histoire des Allemands, liv. XXVI, ch. I.

(2) Un légiste italien dit que Frédéric a mérité l'enfer par sa tyrannie : per quod videtur ille Fredericus quiescere in *pice*, et non in *pace*. » *Andreas Isern*. Commentar, lib. I, tit. 7.

(3) *Advers. Rebelles Italiæ*, dans *Baluze*, Miscell. I, 452 : « Productam jam

truction de la liberté dans son premier germe, et avec cela un christianisme impuissant, voilà ce que la domination des Hohenstaufen préparait à l'Europe.

Aujourd'hui que l'empire est tombé et avec lui toutes les tentatives de monarchie universelle, aujourd'hui que nous ne croyons même plus à la possibilité d'une domination semblable, il nous est difficile de comprendre les dangers qui ont menacé le monde au moyen âge. Il est vrai que la race germanique n'avait pas le génie de l'unité, mais elle avait la force ; si les empereurs étaient parvenus à se subordonner la papauté, qui peut prévoir les conséquences fatales de cette concentration de la puissance spirituelle et de la puissance temporelle dans une seule main ? Ajoutez à cela le génie des Hohenstaufen, la croyance que les empereurs étaient les légitimes héritiers des Césars, l'ambition qui s'attachait au titre de chef temporel de la chrétienté. Il y avait certes là des éléments d'une domination qui aurait pu arrêter l'essor des nationalités et compromettre l'avenir de la civilisation. Les papes ont sauvé le monde occidental de ce danger. Il faut se rappeler l'abîme auquel l'empire romain conduisit les nations européennes, pour apprécier l'importance du service que Rome chrétienne rendit à l'humanité : elle la préserva de la plus honteuse des morts, de la pourriture morale (1).

Il est vrai que Rome chrétienne, en combattant les empereurs, ne songeait pas à revendiquer la liberté des peuples ; elle poursuivait sur le terrain spirituel le même but que les empereurs. La papauté aussi était poussée fatalement à la monarchie universelle. Le monde chrétien lui reconnaît la souveraineté spirituelle, mais la souveraineté, conquérante de sa nature, n'admet pas de partage ; comment le souverain des âmes n'aurait-il pas aspiré à la domination des corps ? Si les papes n'avaient pas rencontré sur leur chemin une sou-

ad alias regiones libertatis invidiosæ propaginem nitimur supplantare. » — Cf. Confœderatio cum princip. ecclesiasticis, a. 1220 (*Pertz*, Leg. II, 236) ; Statutum in favorem principum, a. 1231 (*Pertz*, ib. 282, 291, sq.). — Les décrets rendus dans la diète de Ravenne cassent toutes les communes et toutes les associations formées sans le consentement des évêques (*Pertz*, II, 286).

(1) *J. von Muller*, Reisen der Päpste.

veraineté rivale, l'Europe aurait vu se reproduire le spectacle de l'Asie : un homme, représentant de Dieu, aurait gouverné les peuples chrétiens. Ce califat chrétien eût été de toutes les monarchies universelles la plus monstrueuse ; le christianisme y aurait péri, aussi bien que la liberté et les nationalités. Il ne fallut rien moins qu'une lutte séculaire pour délivrer l'Europe de ce danger. Les Hohenstaufen sont grands comme individus, ils sont grands encore comme instruments choisis par Dieu pour l'accomplissement de ses desseins : grâce à eux, l'humanité a échappé au pire des despotismes, au despotisme théocratique.

C'est de ce point de vue qu'il faut apprécier les Hohenstaufen et leurs adversaires. Si l'on s'en tient aux faits apparents, il n'y pas de spectacle plus douloureux que celui de la lutte désespérée des papes contre Frédéric II et ses descendants : c'est comme une dissolution universelle de tous les liens sociaux et moraux. Les yeux sur l'avenir, l'histoire peut se réconcilier avec le passé. Elle n'excuse pas, elle ne justifie pas les fautes ni les crimes des hommes, qu'ils soient placés dans la chaire de saint Pierre ou sur le trône des Césars ; mais elle justifie la Providence, elle donne la certitude qu'une main invisible préside aux destinées des peuples comme aux destinées des individus, elle console les hommes dans les époques d'angoisse où le monde semble abandonné de Dieu et livré à la fatalité. Non, il n'y a pas de fatalité : nous vivons, nous avançons sous la main de la Providence : c'est la plus haute leçon, le plus salutaire enseignement de l'histoire. Acceptons les malheurs qui nous frappent comme un instrument dont Dieu se sert pour nous conduire vers le terme qu'il a assigné aux destinées du genre humain.

§ 2. *Frédéric II.*

N° 1. FRÉDÉRIC II ET GRÉGOIRE IX.

Grégoire IX, à peine monté sur le trône pontifical, lance l'excommunication contre Frédéric ; à partir de ce moment la lutte est permanente, les réconciliations passagères ne sont que des trêves. Pourquoi cette subite animosité contre l'empereur ? a-t-il destitué le vicaire du Christ comme Henri IV ? a-t-il nommé un pape de son

choix comme Barberousse? Frédéric tient du sang normand trop de souplesse et de ruse pour heurter de front le terrible pouvoir qui domine les âmes. C'est le pape qui attaque. Frédéric avait pris la croix dès son avénement; en recevant la couronne impériale, il renouvela son vœu et se soumit à l'excommunication si dans un délai fixé il ne partait pas pour la Terre Sainte. Trois fois ce délai fut prolongé. Enfin l'armée des croisés est réunie, l'empereur s'embarque, mais il revient sur ses pas, en alléguant la maladie comme cause de son retour. Grégoire reproche amèrement à Frédéric son ingratitude : « L'Église l'a reçu pour ainsi dire au sortir du sein de sa mère; elle l'a allaité de ses mamelles et porté sur ses épaules; elle l'a arraché aux mains de ceux qui en voulaient à sa vie; elle l'a conduit, à force de peines et de soins jusqu'à l'âge d'homme; elle l'a investi de la dignité royale et enfin, pour combler ses bienfaits, du titre magnifique d'empereur, espérant trouver en lui un défenseur et un appui. Comment Frédéric a-t-il répondu à ces faveurs? En jouant le saint-siége par ses promesses fallacieuses. Si la croisade, si péniblement préparée a manqué, c'est par le mauvais vouloir de l'empereur... » *Pour ne pas ressembler à un chien muet qui ne peut pas aboyer,* Grégoire déclare Frédéric excommunié, et il défend à tous les fidèles d'avoir le moindre commerce avec lui (1).

Un chroniqueur contemporain, l'*abbé d'Urspery,* dit que Grégoire excommunia Frédéric par orgueil et sans motif légitime (2). L'empereur, il est vrai, s'était soumis à l'excommunication, s'il ne partait pas pour la Terre Sainte; mais la maladie qu'il alléguait était-elle un prétexte? Frédéric protesta de sa sincérité; il en appela devant toute la chrétienté au témoignage de Celui qui est un témoin fidèle dans le ciel; il affirma qu'aussitôt que Dieu lui donnerait la santé, il accomplirait son vœu (3). L'empereur ne s'en tint pas à cette défense;

(1) *Matth. Paris.*, ad a. 1228, p. 291-293; — *Mansi*, XXIII, 76; — *Raynaldi*, Annales, 1227, § 30, ss.

(2) Chronic. *Abbatis Urspergens.* p. 337 : « Hic tanquam superbus primo anno pontificatus sui cœpit excommunicare Fridericum imperatorem pro causis frivolis et falsis. »

(3) *Tillemont* (Vie de saint Louis, T. I, p. 129) prouve par les témoignages des contemporains, autant que cela peut se prouver, que la maladie de

révolté des insinuations malveillantes du pape et du langage mielleux dont il les couvrait, il écrivit aux princes chrétiens pour leur montrer ce que voulaient dire ces douces paroles de mère que l'Église romaine avait toujours dans la bouche : « On lui reprochait l'ingratitude ! pour quels services ? était-ce pour lui avoir enlevé dès son berceau le trône d'Allemagne auquel l'appelaient les serments prêtés par les princes ? était-ce pour lui avoir livré le royaume de Sicile déchiré, affaibli ? était-ce pour avoir fait de lui une arme contre Othon ? Ce que la cour romaine a été pour moi, elle l'est pour tous ; elle se dit notre mère, notre nourrice ; mais ses actes sont d'une marâtre. Qu'a-t-elle fait du comte de Toulouse ? Elle l'a dépouillé de son héritage. Qu'a-t-elle fait en Angleterre ? Elle a nourri la division, en soutenant tantôt les barons contre leur roi, tantôt le roi contre ses barons, jusqu'à ce que Jean-sans-Terre se fût donné au pape avec son royaume. Quel est en définitive le mobile de sa conduite ? C'est l'ambition et la cupidité. Couverts de peaux de brebis, les Romains sont des loups ravisseurs. Les légats de Rome ne sèment pas la parole de Dieu ; ils extorquent de l'argent, ils pillent les églises et les monastères, ces refuges que nos pères ont élevés pour les malheureux. Telle n'était pas l'Église primitive ; elle était fondée sur la pauvreté et la simplicité, et c'est alors qu'elle a produit tous ces saints que nous honorons. Aujourd'hui que les Romains naviguent sur les richesses, qu'ils se roulent dans les richesses, qu'ils édifient sur les richesses, on doit craindre que les murs de l'Église ne s'écroulent, les fondements étant ruinés. » Frédéric adressa ces vives récriminations à tous les princes chrétiens : « L'ambition de Rome les menace tous, qu'ils ne se retranchent pas dans une trompeuse sécurité : *Quand brûle la maison du voisin, c'est de ton intérêt qu'il s'agit* (1). »

Frédéric, en accusant le pape d'usurpation, était dans le vrai. La papauté ne poursuit qu'un but, la grandeur du siége de Rome ; elle recommence la domination du peuple roi, et à ces desseins ambitieux

Frédéric était réelle. Il ajoute, et avec grande raison, que Frédéric avait le plus grand intérêt à ne pas se brouiller inutilement avec le pape et avec toute la chrétienté.

(1) *Matth. Paris.*, ad a. 1228, p. 293. sq ;—*Historia diplomatica Friderici II*, T. III, p. 37-48.

elle sacrifie tout, même les intérêts de la religion. Les choses en sont venues au point que les croisades, cette sainte entreprise de la chrétienté, deviennent une arme de guerre. Le pape avait excommunié Frédéric parce qu'il ne s'était pas mis à la tête des croisés; l'empereur déclare qu'il est prêt à remplir son vœu, il demande l'absolution. Sans doute, Grégoire va se hâter de lui rendre la communion de l'Église, il va faire un appel à la chrétienté pour délivrer le tombeau du Christ. Le pape refuse de lever l'excommunication; il défend aux chevaliers de la Palestine de porter aide à Frédéric; il va jusqu'à se mettre en relation avec les infidèles pour les soulever contre le chef temporel de la chrétienté (1). Il fait plus : il profite de l'absence de Frédéric pour envahir ses états de Sicile; au lieu d'armer les fidèles contre les Sarrasins, il les excite contre un roi qui combat pour la cause du christianisme (2). Malgré ces entraves, Frédéric obtient par d'habiles négociations ce que les croisés n'avaient pu conquérir par les armes. Les Sarrasins lui abandonnent Jérusalem; le tombeau du Christ est délivré. Le pape va-t-il applaudir à cette victoire inespérée? Grégoire écrit à tous les princes chrétiens pour flétrir la paix conclue par Frédéric comme « un forfait exécrable qui inspire l'horreur avec l'étonnement (3). » Frédéric, dans sa haute tolérance, avait consenti à laisser aux Mahométans le temple de Salomon, tout en réservant aux pèlerins le droit de le visiter. Le pape cria à la profanation, comme si l'empereur avait ouvert le tombeau du Christ aux infidèles. L'histoire s'est chargée de répondre aux imputations haineuses du pape : des combats séculaires et le sang de milliers de croisés, n'ont pas obtenu pour la chrétienté un traité aussi favorable que celui de l'impie Frédéric (4).

(1) Frédéric accusa Grégoire d'avoir écrit au Soudan pour l'engager à ne rien céder à l'empereur. Grégoire nia. Mais Frédéric prétendit avoir les lettres du pape en ses mains (*Petr. de Vineis*, Epist. I, 21 et 30). *Matthieu Paris* confirme le fait de la trahison (Hist. Maj., ad a. 1229, p. 302).

(2) Il est vrai que Grégoire ne fut pas le premier agresseur; les hostilités avaient été commencées à l'insu de Frédéric et contre sa volonté. Mais il est vrai aussi que le pape exploita l'absence de Frédéric et qu'il fit d'une guerre de vengeance une guerre sacrée. Frédéric avait donc raison de lui reprocher sa conduite (*De Vineis*, Epist. I, 18).

(3) *Raynald*. Annal. Eccl. ad a. 1229, n° 24.

(4) Les historiens contemporains, *Richard de Saint-Germain*, *Matthieu Paris*,

La chrétienté resta sourde aux accusations de Grégoire. Le pape avait dépassé le but. Les fidèles, loin de partager son indignation contre Frédéric, se félicitèrent de ce que les pèlerins pouvaient de nouveau visiter les lieux saints (1). La conscience générale se révolta, quand on vit le vicaire du Christ traiter en ennemi un prince qui délivrait le tombeau du Sauveur : « Qui ne déplorerait cette manière d'agir, s'écrie l'*abbé d'Ursperg;* qui ne la détesterait? On dirait un présage horrible, un avant-coureur de la ruine de l'Église (2) ! » Les barons de France comparèrent Frédéric à Grégoire; ils trouvèrent que l'empereur, flétri par l'Église, témoignait plus de zèle pour la chrétienté que le pape : l'un exposait sa vie au service de Jésus-Christ; l'autre, au lieu de lui venir en aide, profitait méchamment de son absence pour le perdre et le dépouiller (3). Le clergé même refusa de s'associer aux colères de Grégoire; il se demanda « de quel droit le pontife de Rome faisait la guerre à des chrétiens? comment concilier cette conduite avec les paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Remets ton glaive dans le fourreau, car quiconque aura frappé avec le glaive, périra par le glaive?* Comment le pape peut-il donner son assentiment à des brigandages, à des meurtres, lui qui est tenu d'excommunier les meurtriers et les brigands (4)? »

Grégoire fut forcé de céder. Le pape et l'empereur se réconci-

l'abbé d'Ursperg, prirent parti pour Frédéric (*Wilken*, Geschichte der Kreuzzüge, T. VI, p. 508). Les poëtes chantèrent sa gloire : « Jérusalem et Ascalon, dit *G. Figuières*, le célèbre troubadour, ont été conquis sans arc ni flèche, et avec le soudan il a fait une glorieuse et bonne paix. » (*Histoire littéraire de France*, par les Bénédictins, T. XVIII, p. 658.)

(1) Le grand maître de l'ordre Teutonique qui était sur les lieux, avoue qu'il n'était pas possible d'obtenir de meilleures conditions : « Sicut Deus novit, pacem et treugam non potuit aliter stabilire. » (*Historia diplomatica Friderici*, T. III, p. 102.)

(2) *Chronic. Ursperg.* p. 339.

(3) Ce sont les reproches que les barons français font au pape : « Scimus quod Domino nostro Jesu Christo fideliter militavit (Fridericus), marinis et bellicis se periculis confidenter opponens. Tantum religionis in Papa non invenimus : immo qui eum debuit promovisse et Deo militantem protexisse, eum conatus est absentem confundere et nequiter supplantare. » *Matth. Paris.*, ad a. 1239, p. 464.

(4) *Matth. Paris.*, ad a. 1229, p. 298.

lièrent en apparence avec sincérité. Grégoire témoigna une joie vive de voir le chef temporel de la chrétienté rentrer dans le sein des fidèles; il compare le bonheur de l'Église à celui d'Anne « qui ne pouvait supporter l'éloignement de son fils Tobie : dans sa douleur et son impatience, elle parcourait tous les chemins; enfin du haut d'une montagne elle l'aperçut dans le lointain, et son âme ressentit une joie inexprimable. Quel ne doit pas être le tressaillement de l'Église qui reçoit son fils, grand parmi les grands, revenant de la terre de division? Où trouver des mots pour exprimer sa félicité (1)? » Frédéric sembla aussi croire à une paix sérieuse; la lettre qu'il écrivit aux princes allemands respire des sentiments de respect et de reconnaissance pour le vieillard qui siégeait sur le trône de saint Pierre : « ils s'étaient vus, ils s'étaient parlé, les nuages faisaient place au soleil qui éclairait de nouveau le monde chrétien (2). » L'accord de Frédéric et de Grégoire paraissait réaliser l'utopie du moyen âge, l'unité chrétienne sous deux chefs qui conduisent de concert les peuples chrétiens vers le but de leurs destinées : « Le sacerdoce et l'empire ne sont séparés que par le langage, au fond ils forment un seul corps, dont le principe est en Dieu. Ils ne pourraient se diviser sans entraîner la ruine de la religion chrétienne. S'il y a deux glaives, il n'y a cependant qu'une seule Église, une seule chrétienté... Loin de nous la pensée que cette unité, cette harmonie du Père et du Fils puisse jamais être rompue. Nous croyons au contraire et nous professons publiquement que nous deux nous ne sommes qu'un, dans toute la sincérité de notre cœur (3). » C'est Frédéric qui écrit ces paroles; nous n'en suspectons pas la sincérité, pas plus que nous ne doutons de la joie que le pape éprouva de la paix du monde chrétien. Cependant au fond la paix n'était qu'une trêve : une hostilité implacable, celle des principes, divisait le pape et l'empereur. Mais les hommes ont un besoin si profond d'union et de concorde, qu'il leur arrive, dans leurs dissensions les plus furieuses, de

(1) *Raynald.* Annal. Eccl., ad a. 1230, nº 11.

(2) *Pertz,* Leg. II, 275.

(3) *Friderici* Epist. ad Gregor., a. 1232 : « Firmiter credimus et publice profitemur quod nos duo velut pater et filius unum sumus. » (*Historia diplomatica Friderici II,* T. IV, p. 409-411.)

croire à la possibilité d'une harmonie permanente : c'est l'idéal qui se fait jour dans la douloureuse réalité, c'est un rayon divin qui vient au milieu des orages éclairer les hommes sur leur véritable destinée. Mais ces moments d'illusion passent vite : ce n'est qu'à travers les souffrances que l'humanité approche de l'unité, de la paix et de l'harmonie, dernier terme de sa laborieuse carrière.

La réconciliation de Frédéric et de Grégoire ne pouvait être durable. Frédéric avait attaqué la papauté dans ses fondements ; il ne s'était pas contenté de faire appel à tous les princes chrétiens pour les réunir contre leur ennemi commun, il avait laissé échapper des paroles qui dépassaient le catholicisme du moyen âge : ne faisait-il pas des temps primitifs du christianisme un idéal dont l'Église se serait éloignée au grand danger de la religion? Dans cette conception, la papauté devait disparaître comme en effet elle a disparu après la réforme. Les prévisions de l'empereur et les craintes du pape n'allaient pas jusque-là au treizième siècle ; mais il suffit que les sentiments de Frédéric eussent cette tendance pour démontrer que l'harmonie était un rêve et que l'hostilité était dans la nature des choses.

Frédéric songea sérieusement à réduire les Lombards. La longue rivalité de Philippe de Souabe et d'Othon de Saxe avait affaibli l'autorité de l'empire. Les cités italiennes ne respectaient même plus la paix de Constance que la victoire de Lignano avait arrachée à Barberousse ; elles renouvelèrent leur confédération et ses premières mesures furent des actes hostiles à Frédéric. Le pape essaya de concilier la liberté des Lombards avec le pouvoir de l'empereur, mais ces tentatives de négociation devaient échouer. Les cités lombardes étaient de fait indépendantes et elles considéraient leur indépendance comme un droit. Frédéric au contraire voyait dans la liberté italienne une atteinte portée à l'unité de l'empire, une sauvage anarchie (1) ; il voulait mettre un terme à cette licence et ramener toutes les parties de l'empire à l'unité (2). Le génie de la liberté et l'esprit de

(1) « Juri præfertur injuria et voluntas justitiæ dominatur, dum quidam Italiæ populi sceptrum contemnere conantur imperii, ac libertatis cujusquam vagæ luxuriam quieti pacis imponunt et æquitati justitiæque prætulerunt. » (*Historia diplomatica Friderici II*, T. IV, p. 873.)

(2) *De Vineis*, III, 1 : « Sic illud Italiæ medium nostri undique viribus

domination étaient aux prises : c'était un combat à outrance. Une haine furieuse animait les deux partis. Les Italiens déclarèrent digne de mort celui qui aurait des relations avec l'empereur, celui qui prononcerait seulement son nom (1). Frédéric, victorieux, exigea une soumission illimitée. Alors les Italiens, se souvenant du sort de Milan, jurèrent de mourir les armes à la main, plutôt que de périr dans l'oppression ou par la main du bourreau (2).

Quel fut le rôle de la papauté dans ces sanglantes divisions? Elle était l'alliée nécessaire des cités italiennes. Roi de Naples et de Sicile, si Frédéric eût dompté la Lombardie, il aurait été le maître de Rome, Grégoire prit le parti des Lombards. Frédéric le lui reprocha avec amertume : « Les Lombards sont des sujets révoltés; ainsi le pape protège la violence contre le droit ! les Lombards sont des hérétiques, et le pape est leur allié ! Grégoire tient à la liberté des Lombards plus qu'à la cause de la chrétienté; il est prêt à abandonner les intérêts de la Terre Sainte, pourvu que l'empereur le laisse régner en Italie (3) ! » Frédéric ne voit pas que l'indépendance des cités lombardes est une question vitale pour le pape; si les Lombards succombent, c'en est fait de la puissance temporelle du saint-siége, et sa puissance spirituelle même est compromise (4). Ce n'était donc pas sans raison que Grégoire accusait Frédéric de vouloir dominer l'Église. Qu'est devenue la belle harmonie qui devait régner entre le pape et l'empereur, ces deux chefs de la chrétienté qui ne font qu'une seule tête ? Voilà que le fils s'élève contre le père (5) et le père éclate contre le fils. Frédéric est de nouveau excommunié, et il mourra sous le poids de l'anathème.

Grégoire prononce des imprécations terribles contre Frédéric : il

conculcatum, ad nostræ serenitatis obsequia, et Imperii redeat unitatem. »

(1) *Raumer*, Geschichte der Hohentausfen, T. III, p. 596.

(2) *Raynald*. Annal., a. 1238, n° 69 : « Malumus sub clypeo, gladio vel lancea mori, vel spiculis, quam laqueo, fame vel incendiis. »

(3) *P. de Vineis*, Epist. I, 21.

(4) « Si les empereurs eussent pu s'établir à Rome, les papes n'eussent été que leurs chapelains. » *Voltaire*, Essai sur les Mœurs, ch. 37.

(5) *Epist. Gregor*. ap. Raynald. a. 1236, n° 25 : Nonne miserabilis insaniæ esse cognoscitur, si filius patrem conetur arguere?...

le livre à Satan au jour de la mort, il délie tous ses sujets de leur serment de fidélité, il leur défend de lui obéir, il déclare qu'il le déposera. Quelle est la cause de cette grande colère? On est étonné, en lisant la sentence d'excommunication, de la faiblesse des motifs que Grégoire allègue : il anathématise Frédéric, parce qu'il a empêché un légat de remplir sa mission chez les Albigeois, parce qu'il ne permet pas que l'église de Sora soit réparée, parce qu'il retient en prison un citoyen romain envoyé par le roi d'Angleterre au saint-siége, parce qu'il a occupé et dévasté les terres de quelques seigneurs de son royaume qui les tenaient sous la suzeraineté du pape, parce qu'il a dépouillé des églises et des monastères (1). Évidemment ce ne fut pas pour des misères pareilles que Grégoire se décida à recommencer une guerre à mort : c'étaient des prétextes. Au fond, l'hostilité avait été permanente. Frédéric accusa Grégoire de lui avoir tendu des embûches le jour même de leur réconciliation (2) ; le pape ne cessa de reprocher à l'empereur sa dissimulation et sa mauvaise foi. L'harmonie était impossible, la lutte nécessaire; il s'agissait pour la papauté et pour l'empire d'être ou de n'être pas. Grégoire et Frédéric le sentaient; voilà pourquoi ils mirent tant de passion dans leurs discours et dans leurs actes. Un chroniqueur dit que Grégoire prononça l'excommunication dans un accès de colère bouillante, que la fureur qui agitait le saint-père frappa de consternation et d'effroi tous ceux qui l'entendirent (3). Frédéric, de son côté, si nous en croyons un partisan du pape, éclata en menaces terribles contre le saint-siége, lorsqu'il apprit la sentence d'excommunication (4) ; sûr de son droit, comme le pape l'était du sien, il en appela à Dieu, afin qu'il jugeât entre lui son chevalier et le pape son vicaire.

Grégoire avait un immense avantage sur Frédéric dans cette lutte. Le pape agissait sur tous les fidèles, il disposait de mille instruments insaisissables pour soulever la chrétienté. L'empereur n'avait que la force de son bras et sa raison supérieure. Il essaya d'unir

(1) *Matth. Paris.*, a. 1239, p. 411, sq.

(2) *P. de Vineis*, Epist. I, 21 : « Patrem semper invenimus simulantem, dum et reconciliationis die viam nostræ confusionis excogitans... »

(3) *Matth. Paris.*, a. 1239, p. 411.

(4) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1239, nº 23, s.

tous les princes contre le saint-siége, en leur représentant Grégoire comme l'ennemi des rois : « Le pape ne tend à rien moins dans son insatiable ambition qu'à dominer sur tous les royaumes (1) ; il s'attaque d'abord à la tête ; si celle-là succombe, il lui sera facile d'enchaîner les membres (2). » Frédéric oppose les prétentions ambitieuses du souverain pontife aux maximes de l'Évangile : « Celui qui s'intitule le serviteur des serviteurs de Dieu, est-il bien le vicaire du Christ, le successeur de Pierre, l'humble pêcheur? Lorsque Jésus-Christ ressuscita, quels furent les conseils qu'il donna à ses disciples? Leur dit-il : prenez les armes et le bouclier et allez conquérir l'univers? Il leur prêcha la charité et la paix, l'abandon des biens de ce monde, la pauvreté et l'humilité. Sont-ce là les maximes que pratique le prétendu vicaire du Christ (3)? L'orgueil et l'ambition des pontifes romains sont la cause de tous les maux qui frappent la chrétienté ; elle n'aura de paix, elle n'aura de force véritable que lorsque le pape cessera de se mêler des affaires temporelles, pour s'occuper du salut des âmes, dans les voies ouvertes par Jésus-Christ (4). »

Grégoire répondit aux accusations de l'empereur par des imputations plus dangereuses : « Une bête est sortie du fond de la mer ; elle a les pieds d'un ours, la gueule d'un lion, les membres d'un léopard. Elle ne fait que blasphémer le nom divin ; elle attaque avec la même rage le tabernacle du Seigneur et les saints qui habitent dans les cieux... Jadis elle a dressé à l'Église des embûches secrètes, aujourd'hui elle se lève ouvertement contre le Christ, rédempteur du genre humain (5). » Quels sont les crimes qui ont pu attirer à l'empereur ce débordement d'injures? Le pape accuse Frédéric d'avoir dit que l'univers a été trompé par trois charlatans, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet, d'avoir dit que ceux-là sont des imbéciles qui croient qu'un Dieu créateur du monde et tout-puissant soit né d'une vierge : d'avoir dit qu'on ne doit croire que ce qui peut être prouvé par les

(1) *Matth. Paris.*, a. 1241, p. 498.

(2) *Aventini*, Annal. Bojor. VII, 5, 3-5.

(3) *P. de Vineis*, Epist. I, 1.

(4) Lettre de Frédéric aux princes allemands, dans *Aventin.* Annal. Bojor. VII, 5, 3-5.

(5) *Matth. Paris.*, a. 1239, p. 455, ss.

lois des choses et par la raison naturelle. Frédéric est accusé de se railler des mystères les plus sacrés, de traiter le saint sacrement de l'eucharistie (1) de mauvaise farce et de préférer la loi de Mahomet à celle du Christ (2).

Le pape et l'empereur font appel à l'opinion publique : celui-là l'emportera qui aura pour lui la conscience générale. Au premier abord, on est tenté de croire que placée sur ce terrain la victoire ne saurait être douteuse. Le chef de la chrétienté, le vicaire de Dieu accuse l'empereur de nier la divinité du Christ ; dans un âge de foi vive cette accusation ne devait-elle pas perdre Frédéric ? Le premier effet fut terrible ; les cœurs des fidèles, dit un contemporain, furent saisis d'effroi et d'horreur (3). Cependant, chose étrange, la voix publique se prononça pour l'empereur plutôt que pour le pape. C'est que la papauté exploitait la chrétienté dans l'intérêt de son ambition. Pour lutter contre les empereurs, il fallait aux papes des hommes et de l'argent ; ils disposèrent arbitrairement des bénéfices, ils imposèrent des tributs tous les jours croissants aux églises. De là des plaintes et une violente réaction. Le monde chrétien était prêt à se soulever contre Frédéric, l'ennemi du Christ, mais l'avarice romaine détacha les peuples du saint-siége ; ils reprochèrent à Grégoire que dans sa fureur aveugle il lançait contre son ennemi des imputations contradictoires, en disant tantôt qu'il était attaché à la loi de Mahomet, tantôt qu'il regardait Mahomet avec Jésus-Christ et Moïse comme des imposteurs : c'est la haine, disait-on, qui parle par la bouche du pape, ce n'est pas la vérité (4).

(1) L'opinion publique reprochait des propos sacriléges à Frédéric : On dit qu'en voyant porter l'hostie à un malade, il s'écria : Combien de temps cette farce durera-t-elle ? En passant à côté d'un champ de blé, il dit : Que de dieux on fera de ce blé ! (*Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen. T. III, p. 652.)

(2) *Matth. Paris.*, a. 1239, p. 408.

(3) *Matthieu Paris* exprime son horreur en ces termes : « Absit, absit aliquem virum discretum, nedum hominem Christianum in tam furibundam blasphemiam os et linguam reserasse » (ad a. 1239, p. 408). Cf. *Id.*, ad a. 1239, p. 459.

(4) *Matth. Paris.* Ib. : « Nisi romana avaritia devotionem populorum a Papa plus quam expediret, avertisset : totus mundus, hac epistola exaspe-

L'ascendant des Hohenstaufen était encore grand en Allemagne; l'excommunication de Frédéric y fut reçue avec défaveur, même par les princes de l'Église. Ils prièrent le pape de ne les point contraindre à publier ses censures contre l'empereur, de songer au contraire à faire la paix avec lui, pour apaiser le scandale excité dans l'Église, et pour prévenir de plus grands malheurs : trois archevêques et dix évêques signèrent ces lettres (1). L'Allemagne voyait dans Grégoire l'allié de ses ennemis; l'opinion publique l'accusait ouvertement d'abuser de son pouvoir spirituel dans l'intérêt des cités lombardes. L'insolence des légats romains exaspérait les prélats : eux, les princes de l'Église, étaient subordonnés aux envoyés pontificaux; n'avait-on pas vu un légat établi en France, citer devant lui des évêques allemands (2)? Blessés dans leur dignité, menacés dans leur indépendance, les prélats se rallièrent autour de l'empereur, au risque d'un schisme : « De quel droit, s'écriaient-ils, l'évêque de Rome prétend-il s'ingérer, sans notre aveu, dans les affaires d'Allemagne? Qu'il tonde, comme il voudra, ses brebis d'Italie; quant à nous, nous défendons les nôtres contre les loups cachés sous l'habit de pasteur. » Des voix plus passionnées se firent entendre : un évêque accusa le pape d'être un artisan de discordes, de semer la division et la guerre, pour élever son pouvoir despotique sur les ruines de tous les droits; il osa appeler la domination pontificale l'empire de l'Antechrist; il prononça le nom de Babylone, pour flétrir le saint-siége (3).

Cette voix est une voix ennemie qui annonce les violences de la réforme, mais c'est aussi un signe des temps : les esprits, quoiqu'ils fussent encore chrétiens, commençaient à se détacher de la papauté. C'était le fruit du despotisme, conséquence inévitable de la monarchie pontificale. Tous les évêques n'allaient pas aussi loin que l'évêque de Salzbourg : mais aucun ne voulut prêter la main à la déposition de

ratus, in Imperatorem, quasi in manifestum hostem Ecclesiæ, et Christi inimicum, graviter et unanimiter insurrexisset.

(1) *Pertz*, Leg. II, 334-336.

(2) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 25, s.

(3) Ces discours sont rapportés dans *Aventinus*, Annal. Bojor. VII, 5. *Aventin* trouva au seizième siècle les Actes du légat pontifical *Albert de Bohême*; ces Actes ont disparu depuis (*Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 2, § 55, note *q*).

Frédéric. Grégoire tenta vainement de faire élire un nouvel empereur, les grands laïques et ecclésiastiques lui répondirent, qu'il n'avait pas le droit de créer et de destituer des empereurs, mais seulement de couronner celui que les princes élisaient. Le légat du pape avoue les mauvaises dispositions de l'Allemagne : « L'enthousiasme patriotique l'agite, dit-il, les princes et les évêques eux-mêmes sont prêts à descendre en Italie pour soutenir les armes à la main les prétentions de l'ennemi du saint-siége (1). »

Frédéric trouva même un défenseur dans le plus pieux des rois. Saint Louis, bien qu'attaché d'une foi profonde au pape comme vicaire du Christ, désapprouvait les excès de pouvoir de l'Église; dans la guerre entre les Hohenstaufen et la papauté, il prit presque toujours parti pour l'empire contre le sacerdoce. Mais l'appui que saint Louis donna à Frédéric était purement moral. Les croisades absorbaient toutes ses pensées, toutes ses forces; d'ailleurs l'intérêt de la royauté française s'opposait à ce que l'empire d'Allemagne sortît victorieux d'une lutte qui avait pour enjeu la monarchie universelle. Cependant les rapports du roi de France et des Hohenstaufen ont un grand intérêt pour l'histoire. La voix de saint Louis, se prononçant pour un empereur excommunié contre le pape, c'est la voix de la conscience humaine flétrissant l'ambition de la papauté.

Grégoire ne trouvant aucun prince allemand disposé à arracher la couronne impériale à Frédéric II, s'adressa à saint Louis; il écrivit au roi et à ses barons qu'il avait déposé Frédéric, et choisi à sa place le comte Robert, frère du roi de France; il pressa saint Louis d'accepter la dignité qui lui était offerte, en lui promettant l'appui de l'Église et l'aide de ses trésors. Dans le conseil que le roi assembla, des voix sévères s'élevèrent contre les prétentions du pape : « D'où lui viennent cet orgueil et cette audace téméraire de renverser du trône impérial un prince qui n'a point son pareil dans la chrétienté? Peut-on ajouter foi aux crimes dont on accuse Frédéric, lorsque l'accusateur est son ennemi? La France n'a pas à se plaindre de l'empereur, il a toujours été pour elle un bon voisin. Prendre parti contre lui, ce serait nous faire l'instrument des colères du pape et de

(1) *Aventini*, Excerpta ex actis Alberti Bohemi (dans *Oefel*, Rer. boicar. Script. T. I, p. 799).

son ambition ; s'il triomphe de Frédéric, il foulera aux pieds tous les princes du monde. » Cependant le saint roi ne pouvait prendre sur lui de repousser l'offre du souverain pontife avec ce dédain ; sous son inspiration, le conseil décida que des envoyés iraient s'enquérir de la foi de l'empereur ; le baronnage s'engagea à lui faire la guerre, si on le trouvait coupable. Frédéric protesta que jamais il ne s'était écarté de la vraie foi, que Grégoire le diffamait par haine : « Dieu, s'écria-t-il, sera juge entre lui et moi (1) ! » Saint Louis, sans s'associer aux colères de ses barons, repoussa les offres de Grégoire et ne permit pas aux légats d'agir en France contre l'empereur (2).

Frédéric semble l'emporter. La victoire se prononce pour l'excommunié ; les grands laïques et ecclésiastiques, saint Louis même prennent parti pour l'empereur. Cependant Grégoire est inébranlable ; il écrit quelques jours avant sa mort : « Que les fidèles ne se laissent pas abattre par les apparences trompeuses du présent ; qu'ils aient confiance en Dieu. La barque de saint Pierre est quelquefois agitée par la tempête et jetée sur des écueils, mais bientôt, sans qu'on s'y attende, on la voit reparaître sur les flots et voguer tranquille sur une mer calme (3). » Nous admirons le courage d'un vieillard centenaire, qui voit s'écrouler toutes ses espérances, sans perdre la foi dans l'avenir ; mais nous déplorons l'emportement que Grégoire mit dans la poursuite de ses desseins. La guerre sainte fut le motif de la rupture, nous devrions dire le prétexte, car une fois la lutte engagée, le vicaire de Jésus-Christ oublia le tombeau du Christ ; il sacrifia la délivrance de Jérusalem à sa haine contre Frédéric. Une croisade fut prêchée après la réconciliation du pape et de l'empereur ; déjà le jour du départ était fixé, lorsqu'un frère templier vint, au nom du souve-

(1) *Matth. Paris.*, a. 1239, p. 464.

(2) Le témoignage de saint Louis embarrasse les ultramontains ; n'osant le repousser, ils supposent que la chronique de *M. Paris* a été falsifiée ; mais il nous reste une lettre de saint Louis qui confirme le témoignage de *M. Paris*. (Epist. *Ludovici* ad Frideric., ap. *P. de Vineis*, Epist. I, 12 : « Legatos Ecclesiæ, in præjudicium vestrum volentes subsidium nostrum implorare, manifeste repulimus, nec in regno nostro contra Majestatem vestram potuerunt aliquid obtinere. » Cf. *M. Paris.*, a 1240, p. 482 ; a. 1247, p. 630.)

(3) *Savioli*, Annali di Bologna, III, 2 (*Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 43, s.).

rain pontife, dispenser du pèlerinage « ceux qui payeraient une somme d'argent destinée à un emploi plus utile. » La guerre sacrée ne fut plus qu'un moyen d'extorquer de l'argent; au lieu d'employer les forces de la chrétienté contre les Sarrasins, le pape s'en servit contre l'empereur. Frédéric l'accusa de ne pas vouloir la paix (1); il est certain que Grégoire la refusa aux instances du comte Richard, frère du roi d'Angleterre, à qui l'empereur avait donné plein pouvoir de négocier un traité. Le pape exigeait que Frédéric se soumît sans condition (2); de pareilles propositions équivalaient à un refus de traiter. Frédéric s'en plaignit à saint Louis : « le saint-père, dit-il, ne veut pas la paix, il veut la destruction de ma race (3). » Les invasions des terribles Tartares, qui menaçaient de détruire le nom chrétien, ne parvinrent pas à inspirer des sentiments pacifiques au vieux pontife; il fallut que l'empereur, défenseur né de la chrétienté, abandonnât l'Europe aux ravages des Barbares, pour défendre sa couronne contre l'Église (4). Grégoire est un héros, mais un héros antique, il n'est pas disciple du Dieu de paix et de charité. Avec ce courage de fer, Rome devait vaincre; mais la victoire ne profitera pas aux papes, elle profitera à l'humanité. Instruments dans la main de Dieu, les papes travaillent pour une cause qui n'est pas la leur.

N° 2. FRÉDÉRIC ET INNOCENT IV.

La guerre du sacerdoce et de l'empire est la lutte de deux souverainetés, dont chacune aspire à la toute-puissance; ces prétentions inconciliables aboutissent à un combat à mort. Les défenseurs de la papauté ont vainement tenté de décharger le saint-siége de la responsabilité du sang versé, en donnant le change sur l'objet de la lutte;

(1) *P. de Vineis*, Epist. I, 11 : « Qui pacem et tractatum pacis recipere denegabat, ad universalem dissensionem aspirans. »

(2) *M. Paris.*, ad a. 1241, p. 506 : « Voluit Papa omnibus modis ut Imperator se absolute subjiceret ipsius Papæ arbitrio et voluntati. »

(3) Epist. *Friderici* ad regem Franciæ (*Martene*, Ampliss. Collect., T. II, p. 1139) : « Multotiens pacis ab eo sunt vilipensa consilia, ut repente nos perdere cogitaret, et eo impetu, ut nostrum ac generis nostri nomen perpetuo crederet abolere. »

(4) Voyez les plaintes de Frédéric dans *M. Paris.*, a. 1241, p. 497.

l'histoire contredit à chaque pas leur apologie. La guerre du sacerdoce et de l'empire n'est pas, comme ils le disent, la guerre de la liberté contre le despotisme. Il est vrai que sous Frédéric Barberousse, la liberté italienne joue un grand rôle; mais à mesure que la lutte se prolonge, les cités lombardes s'effacent devant les immenses intérêts qui sont en jeu. Il ne s'agit plus de l'indépendance de quelques villes, il s'agit de l'existence de la papauté et de l'empire. Grégoire IX ouvre son pontificat par l'excommunication de Frédéric; la paix de S. Germano qu'il signe n'est qu'une trêve. Son successeur est un ami de Frédéric, mais à peine assis dans la chaire de saint Pierre, Innocent IV oublie si bien ses sentiments, que l'amitié se change en une animosité implacable. Innocent est l'homme des combats sans merci ni pitié; il y a de la grandeur dans son orgueil démesuré, dans sa haine qui chante victoire sur la tombe d'un ami; mais c'est la grandeur des anges déchus. Peut-être fallait-il un homme implacable comme le glaive sur le champ de bataille, pour venir à bout de la race indomptée des Hohenstaufen.

Le pape convoque un concile général à Lyon : il appelle la chrétienté à vider le différend du sacerdoce et de l'empire. Mais la passion l'entraîne; il n'attend pas que les évêques soient réunis pour lancer les foudres de l'Église contre l'empereur (1), comme s'il voulait signifier d'avance que le concile ne sera qu'un instrument de ses volontés. Dès la première session, il repousse toutes les propositions de Frédéric; l'empereur faisait cependant des offres qui auraient dû tenter le vicaire du Christ : « Il ramènera l'empire grec à l'obéissance de l'église romaine; il combattra les Tartares, les Sarrasins et tous les ennemis du nom chrétien; il ira en personne à la Terre Sainte pour la délivrer du péril imminent où elle est; il donnera satisfaction sur toutes les injures dont le pape se plaint. » Innocent affecta de ne voir qu'un leurre dans ces promesses : « L'empereur veut détourner le coup de la hache qui est déjà placée à la racine. Si le concile accepte ces offres trompeuses, où sera la garantie de leur exécution? qui pourra contraindre Frédéric à les remplir? » — « Les rois de France et d'Angleterre seront garants, » répondit le plénipotentiaire de l'empereur. Innocent refusa : « Si Frédéric man-

(1) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 82.

quait à ses promesses, dit-il, comme nous n'en doutons pas, nous serions obligé de nous en prendre à ces deux princes, et alors l'Église aurait pour ennemis les trois plus puissants rois du monde (1). »

Frédéric, en apprenant avec quelle véhémence le pape se prononçait contre lui, s'écria : « Ma ruine est le seul but pour lequel il ait convoqué ce concile (2) ! » Innocent se hâta de prononcer la sentence d'excommunication et de déposition : « Dieu lui-même, dit-il, rejette l'empereur; il le prive de tout honneur et de toute dignité. » Le pape délie de leur serment tous ceux qui ont juré fidélité à Frédéric; il défend de lui obéir; ceux qui lui prêteront appui seront par cela même excommuniés. Innocent provoque les princes allemands à élire un autre roi; il se réserve de disposer du royaume de Sicile (3). Les pères du concile, après cette sentence, renversèrent pour les éteindre, les flambeaux qu'ils tenaient dans leurs mains : ainsi devait s'éteindre l'excommunié et sa race !

A la nouvelle de son excommunication, Frédéric s'écria d'une voix tonnante : « Le pape m'a donc rejeté dans son synode ! il m'a privé de ma couronne ! Où sont-ils mes joyaux? qu'on me les apporte. » Et, faisant ouvrir la cassette qui renfermait ses couronnes, il en prit une qu'il plaça sur sa tête; puis, se levant, les yeux menaçants : « Non, dit-il, elle n'est pas encore perdue ma couronne; ni les attaques du pape, ni les décrets du concile ne me l'ont enlevée, et je ne la perdrai pas sans qu'il en coûte du sang et du carnage (4). » Le pape et l'empereur ont jeté le gant; le combat à mort commence.

Quelle que fût son audace, le libre penseur du treizième siècle n'osait se mettre au-dessus des idées dominantes; il reconnaît la puissance spirituelle au vicaire de saint Pierre, il lui dénie seulement la puissance temporelle : « Jésus-Christ a conféré au pontife plein pouvoir de lier et de délier dans les choses spirituelles; mais on ne lit nulle part qu'une loi divine ou humaine lui ait donné le droit de juger les princes de la terre et de transférer à son gré les royaumes. Comment aurait-il un droit contre l'empereur, à qui on ne peut

(1) *M. Paris.*, a. 1245, p. 580, s.
(2) *M. Paris.*, Ib. p. 584.
(3) *P. de Vineis.* Ep. T. I, p. 51, ss.; — *Mansi*, Concil. XXIII, 613, ss.
(4) *M. Paris.*, a. 1245, p. 595.

appliquer aucune loi, parce qu'il est au-dessus de la loi, qui ne peut être jugé, parce qu'il n'a d'autre juge que Dieu (1)? » Frédéric soutient la doctrine de l'indépendance des deux pouvoirs; les catholiques prétendent aujourd'hui que cette doctrine est celle de l'Église; écoutons la réponse foudroyante d'Innocent : « L'empereur nie que toutes les choses, que toutes les personnes soient soumises au saint-siége. Ainsi celui qui jugera un jour les anges dans le ciel, ne pourrait pas juger les choses de ce monde! Déjà sous l'ancienne loi, les prêtres ont déposé des rois indignes, et le vicaire du Christ n'aurait pas le même pouvoir! Ceux-là se trompent qui croient que Constantin a le premier donné une puissance temporelle au pape. *Cette puissance lui a été conférée directement par Jésus-Christ, vrai prêtre et vrai roi dans l'ordre de Melchisédech.* JÉSUS-CHRIST A FONDÉ UNE DOMINATION A LA FOIS ROYALE ET SACERDOTALE, IL A DONNÉ A SAINT PIERRE L'EMPIRE DE LA TERRE ET DES CIEUX (2). Avant Jésus-Christ, le pouvoir temporel manquait de principe; c'était une tyrannie sans règle, ni mesure. Constantin remit sa puissance entre les mains de l'Église, et la reçut ensuite d'elle sanctifiée et légitimée. »

Voilà les prétentions qu'Innocent oppose à l'indépendance temporelle, réclamée par Frédéric. La question est nettement posée. L'empereur reconnaît au pape la puissance spirituelle; le pape revendique également la puissance temporelle, non comme une conséquence du pouvoir de lier et de délier, non comme un droit indirect, mais comme un droit direct, transmis par Jésus-Christ, roi et prêtre, à son vicaire. Si la papauté l'emporte, il n'y a plus de royauté, plus de souveraineté temporelle; c'est ce que Frédéric ne cesse de dire aux princes, pour les exciter contre le saint-siége : « Si le souverain pontife peut déposer l'empereur, il peut aussi déposer les rois. Heureux ceux que le péril d'autrui rend prudents! Que l'exemple de la majesté impériale outragée instruise les rois. Qu'ils apprennent à connaître leur ennemi. Le pape commence par

(1) *P. de Vineis*, Epist. I, 3.

(2) « *Non solum pontificalem, sed regalem constituit principatum, beato Petro ejusque successoribus terreni simul ac cœlestis imperii commissis habenis*, quod in pluralitate clavium competenter innuitur. » *Codex Epistolar. Vatican.* (*Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 120).

nous; s'il parvient à abattre notre puissance, il aura bon marché des rois; il faut arrêter ces envahissements dans leur principe : c'est pour tous les rois une question d'existence. » Frédéric les gourmande; il se plaint qu'ils le laissent seul sur la brèche, bien qu'il défende la cause commune; l'empereur voudrait soulever tous les princes contre celui qui se dit le roi universel, comme vicaire du Christ (1).

Les princes sentent que le droit est du côté de Frédéric et que leur indépendance est engagée dans la lutte; ils craignent l'intolérable orgueil de Rome (2); pourquoi donc ne s'unissent-ils pas contre l'ennemi commun? Leur inaction est providentielle. La hache est à la racine de l'empire, dit Innocent; il faut que le vieux chêne tombe : le vieux chêne, c'est la monarchie universelle, le despotisme romain que les Hohenstaufen voulaient ressusciter. Les rois eux-mêmes sont intéressés à ce que la puissance de celui qui se dit l'héritier des Césars et le chef temporel de la chrétienté, soit abattue. Ils le sentent d'instinct, voilà pourquoi ils ne prennent pas parti pour Frédéric; une fois l'empire détruit, les princes, appuyés sur les peuples, sauront bien lutter contre les papes et conquérir leur indépendance.

La lutte est circonscrite entre le pape et l'empereur. Toutes les chances paraissent d'abord être pour Frédéric. Les princes allemands restent fidèles à leur chef, les uns parce qu'ils craignent la puissance et le génie du plus grand des Hohenstaufen, les autres parce que leur patriotisme se révolte contre les empiétements de Rome. Cependant à force de promesses et d'argent, le pape entraîne à la défection le landgrave de Thuringe; mais il ne trouve aucun prince laïque qui veuille prendre part à l'élection. Jouets de ceux qui les élèvent, les *rois des clercs* (3) n'ont aucun appui dans la nation; les villes, seuls organes de l'opinion nationale, se prononcent unanimement contre

(1) *P. de Vineis*, Ep. I, 2, 3, 15.

(2) *M. Paris.*, ad a. 1245, p. 596 : « Romana Ecclesia, gratia Dei abutens, in posterum in tantam elationem et intolerabilem superbiam sublevaretur, quod principes catholicos et insontes et justos, quavis levi causa deponerent... »

(3) *Pfaffenkœnig*. C'est le sobriquet que l'on donna aux rois élus par les papes.

eux. En vain le souverain pontife les délie de leur serment; les honnêtes bourgeois ne comprennent pas que la parole d'un prêtre puisse faire de la fidélité un crime et de l'infidélité un devoir (1).

Cependant le pape finit par l'emporter dans cette lutte désespérée. Il a dans sa main un instrument terrible, le pouvoir spirituel; il en use et il en abuse pour soulever les âmes. Innocent envoie un légat en Allemagne, en lui donnant pour mission de *détruire et d'extirper, de disperser et d'anéantir* (2). Il se sert des moines mendiants pour semer la haine contre l'empereur et pour entraîner les peuples à la défection (3) : des religieux, institués pour pratiquer la charité et l'humilité, parcourent l'Europe en enseignant « que l'obéissance consiste dans la révolte et le devoir dans l'oubli des serments (4). » Le pape mine le terrain sur lequel marche l'empereur. Cependant Frédéric avec ses valeureux fils tient la campagne; pour l'abattre, il faut des hommes et de l'argent. Le pape puise dans les trésors des monastères et des évêchés; il les exploite, il les pressure, comme jamais empereur ne l'a fait. Ses légats, armés d'un pouvoir absolu, s'emparent des revenus des églises; au besoin ils laissent les siéges vacants, pour tout s'approprier, sans se soucier du salut des âmes (5). Innocent prêche une croisade contre Frédéric, en promettant les indulgences les plus étendues à ceux qui porteront les armes contre leur empereur; il n'y a pas de crime, fût-ce la simonie, qui ne soit racheté par cette sainte trahison (6). Des peines terribles attendent ceux qui seront coupables du crime de fidélité; le pape les menace tout ensemble des feux de l'enfer et des peines de ce monde : « les villes perdront leurs priviléges et leurs franchises, les nobles leurs fiefs, les clercs leurs dignités; ils ne pourront être témoins, ni tester ni

(1) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 154, ss.

(2) Le pape qualifie ce ministre de discorde, d'*ange de paix* (*Raynaldi*, Annal. Eccl., a. 1247, n° 2).

(3) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1247, n°s 7, 17; a. 1248, n° 7.

(4) *P. de Vineis*, Epist. I, 18 (Friderici ad Regem Franciæ).

(5) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1254, n° 48.

(6) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1248, n° 7. Voyez la lettre d'Innocent IV à son légat en Sicile de 1249, rapportée par *Cherrier*, Histoire de la maison de Souabe, T. III, p. 515.

recueillir de succession (1). » Ces commandements, ces menaces, on les communique aux fidèles comme des lois divines : « Ceux qui combattront pour le pape n'ont rien à craindre, car sa cause est celle de Dieu : un arrêt émané du ciel même, par l'organe de l'Église universelle, a déposé l'empereur; aucun pouvoir humain ne réformera ce jugement (2). » La croisade de la Terre Sainte pourrait faire tort à la croisade pontificale : Innocent ordonne qu'on ne prêchera plus la guerre contre les Sarrasins (3) ; il emploie les fonds destinés à la délivrance du tombeau de Jésus-Christ, à solder des mercenaires contre l'empereur (4) ; il détourne les croisés du chemin de la Palestine pour les armer contre les odieux Hohenstaufen. L'empereur a encore pour lui la fidélité allemande; le pape met en jeu la plus vile et la plus puissante des passions, la cupidité, pour enlever à Frédéric jusqu'à l'héritage de ses pères : il déclare que chacun peut légitimement s'emparer de ses biens (5). La porte est ouverte au brigandage, et ce brigandage est une œuvre sainte. Quel renversement de l'ordre moral! L'Allemagne est sans empereur, sans lois, sans justice. On prêche tous les jours au peuple que Dieu a déposé Frédéric ; nobles et prélats, affranchis de toute obéissance, se jettent sur les biens des Hohenstaufen, sur les droits de l'empire. Le dixième siècle avait vu le règne de la force, mais c'était la force brutale, flétrie comme telle; au treizième on vit la violence et le parjure sanctifiés par ceux qui se disaient les vicaires de Dieu, et qui étaient appelés comme chefs de la chrétienté à moraliser les peuples. Comment la société a-t-elle pu résister à ces éléments de dissolution? C'est que la race germanique était encore dans toute sa vigueur, et la religion, malgré les excès de la papauté, conservait son influence morale : la bonté divine soutient le monde malgré les crimes des hommes.

(1) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1247, n° 3.

(2) Lettre d'*Innocent,* citée par *Cherrier,* T. III, p. 246, s.

(3) « Ne fiant conciones pro cruciata Terræ Sanctæ, sed contra Fridericum. » Le pape veut qu'on tienne son ordre secret : « Volumus autem ut ista secreta teneas, nulli penitus revelanda. » Regist. *Innocent.* IV, 19.

(4) Lettre d'*Innocent,* rapportée par *Cherrier,* T. III, p. 520, s.

(5) *Raumer,* Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 191; T. IV, p. 179.

Frédéric ne pouvant résister aux mille ennemis invisibles qui minaient son pouvoir, plia sous la nécessité et rechercha la paix. Mais il rappela en vain à Innocent que le vicaire du Christ était ministre d'un Dieu de charité (1); le pape voulait la guerre à mort (2). L'empereur essaya de vaincre la résistance du souverain pontife, par l'intervention du roi de France. Frédéric et Louis IX étaient liés par une alliance si intime qu'elle tenait presque de l'amitié (3). Le roi de France, quoiqu'il ait mérité d'être canonisé, opposa toujours une résistance ferme aux usurpations de l'Église; c'est l'intérêt commun de l'indépendance du pouvoir civil qui l'unit à Frédéric; le saint et le libre penseur voulaient l'un et l'autre conserver intacts les droits temporels de la royauté, ils promirent de s'aider de toutes leurs forces pour le maintien de ces droits (4). Frédéric constitua Louis IX arbitre de la lutte qui déchirait la chrétienté; il s'engagea à exécuter de point en point ce que le roi jugerait nécessaire pour rétablir la paix (5). Saint Louis accepta cette mission, digne d'un disciple du Christ. Il eut de longues conférences avec Innocent IV, mais il le

(1) *P. de Vineis*, Epist. I, 1 : Certe pax et dilectio sunt principaliter illa duo, quæ teneri voluit (Christus) post discessum.

(2) Dans une instruction à ses légats du 10 juin 1249, Innocent dit : « Tant que Frédéric ou ses fils seront empereurs ou rois, nous ne ferons point de paix avec eux. » (*Cherrier*, T. III, p. 262.)

(3) Frédéric écrit à saint Louis : « Ex antiquo familiaritatis jure etiam affinitatis novæ funiculo adeo facti vobis sumus unanimes, quod nullam omnino potest scissuram recipere, velut in habitum jam conversa nostrarum concordia voluntatum. » (*Martene*, Amplissima Collect., T. II, p. 1143.) — Une alliance fut contractée entre les deux rois en 1232 : on y lit : « Sinceræ dilectionis affectus quem ad carissimum nostrum et fratrem Ludovicum habuimus et habemus, sollicite nos admonet ut verum amicitiæ fœdus, quod ei servavimus hactenus illibatum, stabilitate perpetua fortius roboremus. » (*Pertz*, Leg. II, 293.)

(4) Epist. *Friderici* ad Ludovicum (*Martene*, T. II, p. 1144) : Nos incommutabili proposito et firma concepimus voluntate, temporalia jura et dignitates nostras inviolabiliter conservare, nobisque in conservatione temporalium jurum et dignitatum nostrarum potenter assistere, prout ex contractæ vinculo confœderationis astringimur, et sinceræ debitum affectionis exposcit. »

(5) Commissio litis cum Ecclesia, Ludovico IX, dans *Pertz*, Leg. II, 355.

trouva implacable : « Seigneur roi, dit le pape, ce n'est pas de ma cause qu'il s'agit, mais de celle de toute la chrétienté. Combien de fois Frédéric n'a-t-il pas fait de semblables promesses et de plus grandes encore, en les confirmant par serment? Non-seulement il les a violées, mais après les avoir faites, il a commis de plus énormes attentats. Il n'y a pas de lien pour enchaîner ce Protée aux mille formes. » Alors le pieux roi de France dit : « Seigneur pape, ne lit-on pas dans l'Évangile qu'on doit ouvrir jusqu'à soixante et dix-sept fois le sein de la miséricorde à celui qui demande pardon? » Saint Louis invoqua un intérêt qui lui tenait grandement à cœur, celui de la croisade; il supplia Innocent au nom de l'Église universelle et de toute la chrétienté de recevoir l'humiliation si grande d'un si grand prince, en suivant les traces de Jésus-Christ dont il était le vicaire sur la terre : « le Christ ne s'est-il pas humilié jusqu'à souffrir l'ignominie de la croix? » « Le seigneur pape, ajoute *Matthieu Paris*, refusa de faire droit à ces prières, en relevant la tête avec un mouvement d'orgueil (1) ; alors le roi de France se retira indigné et irrité de n'avoir pas rencontré l'humilité qu'il avait espéré trouver dans le serviteur des serviteurs de Dieu. » Innocent écrivit à la chrétienté : « J'ai bien permis que des ambassadeurs de Frédéric s'adressassent à Louis IX, mais j'ai en même temps déclaré au roi de France que jamais je ne reviendrais sur la déposition de l'empereur et de son fils (2). »

Cependant saint Louis ne se lassa pas de travailler à la paix du monde chrétien. En partant pour la croisade, il alla saluer dévotement le souverain pontife à Lyon et le supplia de prendre en considération l'humiliation de Frédéric, de pardonner à celui qui demandait son pardon, d'ouvrir à un pécheur repentant le sein de la bonté paternelle. Voyant le pape inflexible, le roi se retira tristement, en disant : « Si la Terre Sainte est perdue, c'est sur votre inexorable dureté qu'en retombera la faute (3). » La croisade s'ouvrit sous de mauvais auspices; l'armée chrétienne, après avoir beaucoup souffert d'une disette, trouva secours auprès de l'empereur excommunié. Le

(1) « Erecta et rejecta cervice. » (*M. Paris*, a. 1246, p. 610.)
(2) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 149.
(3) *Math. Paris.*, a. 1248, p. 650.

roi de France, reconnaissant de ce grand bienfait, écrivit au saint-père de recevoir en grâce un prince qui avait sauvé l'armée chrétienne d'une famine imminente. L'illustre mère du roi, la reine Blanche, écrivit de son côté une lettre pressante à Innocent pour qu'il déposât sa colère. Le pape méprisa toutes ces instances. Les malheurs de la croisade justifièrent les tristes appréhensions de saint Louis. De vives plaintes s'élevèrent alors dans l'armée chrétienne contre l'orgueil d'Innocent : « N'est-ce pas son arrogance et son obstination à refuser les offres de Frédéric qui sont la cause de tout le sang inutilement versé? Et il se proclame le vicaire du Christ celui qui afflige l'Église de tant d'adversités (1) ! » Les comtes de Poitou et de Provence, frères du roi, firent encore entendre de plus dures vérités au pape ; ils l'accusèrent d'avoir arrêté les pèlerins qui voulaient secourir le roi, en leur extorquant de l'argent pour les affranchir de leurs vœux; ils lui reprochèrent d'avoir détourné les fidèles de la Terre Sainte pour les mettre au service des rois qu'il créait en Allemagne; ils le sommèrent de faire la paix avec l'empereur, s'il tenait au salut de l'Église. Innocent resta inexorable : on se sépara avec des paroles amères et injurieuses (2).

Les patriarches des Nestoriens et des Jacobites adressèrent d'humbles sollicitations au pape, pour lui inspirer des pensées d'indulgence et de paix; ils lui écrivirent dans la douleur de leur cœur : « La cité sainte est détruite, le sépulcre du Seigneur est profané, les chrétiens sont en fuite ou dans les fers, la chrétienté est en péril (3). » Le souverain pontife ne daigna pas même répondre à ce cri de détresse parti de l'Orient; il oubliait la Terre Sainte pour se livrer tout entier à sa haine contre les Hohenstaufen. Un historien contemporain dit qu'il a lu bien des annales, mais que nulle part il n'a trouvé entre deux hommes une haine aussi inexorable que celle qui divisait Frédéric et Innocent (4). La passion égara le vicaire du Christ

(1) *M. Paris.*, a. 1249, p. 663; a. 1250, p. 690.

(2) *M. Paris.*, a. 1250, p. 694 : « Difficilem se Papa exhibuit et inexorabilem, unde duris verbis et litigiosis dominus Papa et dicti comites ab invicem recesserunt. »

(3) *Raynald.* Ann. Eccl., a. 1245, n° 34.

(4) *M. Paris.*, a. 1248, p. 648.

jusqu'à lui faire oublier tout sentiment humain. L'empereur succomba dans la force de l'âge, sous le poids d'une vie tourmentée. Innocent avait été son ami comme cardinal; écoutons les paroles de deuil que lui inspira sa mort : « Que les cieux se réjouissent, écrit-il aux prélats, aux nobles et au peuple du royaume de Sicile; que la terre tressaille d'allégresse. La foudre et la tempête, si longtemps suspendues sur nous, se sont changées, par l'ineffable miséricorde de Dieu, en fraîche rosée et en doux zéphirs. Il est enlevé d'entre les hommes celui qui frappait l'Église du marteau du persécuteur (1). » Cette joie sauvage est la condamnation d'Innocent; elle est la condamnation du but que le saint-siége poursuivait. C'est parce que les papes ambitionnaient la domination du monde, qu'ils ont été infectés des plus mauvaises passions qui agitent les cœurs des hommes. Mais ces prétendus vicaires de Dieu, tout en voulant agir dans l'intérêt de leur puissance, n'étaient que les instruments aveugles des desseins de Dieu. Innocent chante victoire sur le cadavre de l'empereur; il ne se doute pas que l'empire en tombant, entraînera la papauté dans sa chute, et que sur les ruines de la monarchie universelle, s'élèveront les nations dont la souveraineté mettra à néant la souveraineté usurpée des successeurs de saint Pierre.

§ 3. *Les derniers Hohenstaufen.*

Malgré les mauvaises passions d'Innocent, la lutte qu'il soutient contre les Hohenstaufen a de la grandeur, tant que son redoutable adversaire est en vie; l'on admire le courage indomptable du prêtre, bien qu'on réprouve les sentiments qui l'inspirent et les moyens dont il se sert. Après la mort de Frédéric, tout l'intérêt se porte sur ses descendants; l'on se surprend à haïr la haine implacable avec laquelle le pape poursuit jusqu'à des enfants au berceau. Innocent IV écrit aux Souabes : « Celui qui voulait détruire le Christ dans les âmes des fidèles, Hérode n'est plus. Voilà qu'un autre Archelaüs (Conrad) revendique l'héritage de la tyrannie paternelle. C'est à

(1) *Raynald.*, a. 1251, § 3.

l'Église, votre mère à vous mettre en garde contre le péril qui nous menace, à vous couvrir de sa protection contre les ennemis de Dieu. La postérité de Frédéric nous est à bon droit suspecte, comme héritière de la perfidie paternelle, et comme ayant reçu avec le sang de ses aïeux leur sauvage tyrannie; jamais cette race n'obtiendra, du consentement du saint-siége, ni la couronne d'Allemagne, ni l'empire, ni le duché de Souabe (1). » Conrad protesta vainement de son humble soumission (2); Innocent le repoussa parce que comme fils de Frédéric, il ne pouvait être que l'ennemi de l'Église.

La lutte continue, plus furieuse que jamais. Le pape lance contre Conrad l'armée des moines mendiants; il leur ordonne de prêcher la croisade, il prodigue aux croisés toutes les faveurs spirituelles dont le saint-siége croit pouvoir disposer; si nous en croyons un contemporain, les indulgences auraient dépassé celles dont jouissaient les pèlerins de la Terre Sainte (3). Le pape appelle les évêques eux-mêmes aux armes. L'archevêque de Mayence, accusé de montrer peu d'ardeur pour la guerre, répondit que le pillage, l'incendie et le meurtre ne convenaient pas à un disciple de l'Évangile. On lui objecta l'exemple de ses prédécesseurs; il opposa les paroles de Jésus-Christ : « mets ton épée au fourreau. » Cette défense évangélique ne trouva pas faveur auprès du pape; le primat d'Allemagne fut déposé, par la seule raison qu'il n'était pas un homme de violence et de sang, mais un homme de charité et de paix (4). Faut-il s'étonner si le sentiment moral se pervertit au point qu'un évêque et un abbé se conjurèrent pour assassiner leur roi (5)!

Nous n'accusons pas le pape d'avoir provoqué à l'assassinat, mais en prêchant une guerre à mort contre les Hohenstaufen, il se fit le complice moral de tous les excès auxquels conduisit la haine religieuse. Conrad mourut dans le désespoir, en reprochant à son père

(1) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1251, § 11.

(2) « Se dicebat velle mandatis Ecclesiæ humiliter obedire. » *Nic. de Curbio*, Vita Innocent. IV, § 31. (*Muratori*, Scriptores, T. III, p. 592.)

(3) Non-seulement le croisé, mais le père et la mère du croisé devaient obtenir le pardon de tous leurs péchés. *M. Paris.*, a. 1251, p. 713.

(4) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1251, § 12.

(5) *Raynald.*, a. 1251, § 8.

de l'avoir engendré, à sa mère de l'avoir conçu et en accusant l'Église d'avoir été pour lui une marâtre. La mort tragique de tant de princes enlevés par Dieu à la fleur de l'âge, aurait dû éveiller dans le chef de la chrétienté des pensées graves et tristes : en recevant la nouvelle de la mort de Conrad, le pape, au dire d'un contemporain, se prit d'un fou rire et s'écria, l'allégresse dans le cœur et la jubilation dans la voix : « Je me réjouis fort, que tous les fils de l'église romaine se réjouissent avec moi (1) ! » L'héritier des Hohenstaufen est un enfant de deux ans. Innocent crie victoire; il croit n'avoir plus d'ennemis à combattre. L'héritage des Hohenstaufen est vacant; l'ambition du pape s'allume, il va mettre la main sur l'Italie et la Sicile. Pour satisfaire cette ambition, il faut, il est vrai, dépouiller un orphelin; mais cet orphelin est un Hohenstaufen, et pour cette race il n'y a plus ni droit, ni pitié. Donnons-nous le spectacle de la politique pontificale. C'est un triste enseignement que celui de la force foulant aux pieds la justice; mais c'est une leçon que l'histoire ne saurait trop répéter, pour que les peuples apprennent que là où il n'y a pas de liberté, il n'y a aucune garantie, pas même pour les droits les plus sacrés.

Dans une lettre adressée à la chrétienté, Innocent déclare prendre sous sa protection le dernier rejeton des Hohenstaufen : « L'église romaine veille au salut de tous ses enfants, mais bien qu'elle abonde en miséricordes pour tous, elle s'est toujours distinguée par les soins bienfaisants qu'elle donne aux orphelins; toujours elle a pris la défense de ceux qui ne se peuvent défendre eux-mêmes; elle a étendu sur eux une main protectrice, elle les a pris dans ses bras et nourris dans son sein. Comme notre cher fils en Jésus-Christ, l'illustre Conrad (2), roi de Jérusalem, duc de Souabe et petit-fils de Frédéric le ci-devant empereur, est orphelin et en bas âge, nous voulons verser sur lui la faveur de la bienveillance apostolique et lui donner un appui dans le saint-siége. En conséquence nous déclarons que le royaume de Jérusalem, le duché de Souabe et les droits dudit

(1) *M. Paris.*, a. 1254, p. 768 : « Gaudeo plane et gaudeamus universi Ecclesiæ romanæ alumni. »

(2) Le fils de Conrad portait le nom de son père; les Italiens l'appellent *Conradin*.

Conrad tant sur les états siciliens que sur d'autres pays, lui seront conservés dans leur intégrité (1). »

Voilà un langage digne du chef de la chrétienté, digne du père des fidèles; mais les actions d'Innocent sont en contradiction complète avec ses paroles et elles sont d'autant plus condamnables. Déjà avant la mort de Conrad, le pape enveloppant toute la race des Hohenstaufen dans la réprobation dont il avait frappé Frédéric II, songea à donner au saint-siége la souveraineté directe du royaume de Sicile; il excita les habitants à la révolte, en leur donnant l'assurance qu'ils resteraient à perpétuité soumis aux successeurs de saint Pierre (2). Cependant des négociations étaient entamées depuis longtemps avec le roi d'Angleterre pour transférer la couronne de Sicile à son fils, comme fief de l'église romaine (3). Six jours avant la mort de Conrad, le légat du pape signa le traité de concession. Conrad meurt le 21 mai; Innocent confirme la donation de la Sicile, et le 9 juin il écrit au roi d'Angleterre de hâter les préparatifs de son expédition (4). Quelques mois à peine s'écoulent, et le pape traite avec Manfred; il reconnaît les droits de Conradin, il les proclame dans une lettre adressée à la chrétienté, sans dire un mot de l'investiture donnée au roi d'Angleterre. Qui est trompé? Manfred ou Edmond? L'un et l'autre, car voilà Innocent qui veut s'emparer du royaume pour lui-même; son légat agit en maître et seigneur; le pape se considère comme roi de Sicile, il exerce la souveraineté directe, oubliant les droits de Conradin, l'héritier légitime, oubliant les engagements pris envers le roi d'Angleterre (5). Bientôt les victoires de Manfred forcent le

(1) « Et alia jura sua, ubicumque illa sive in regno Siciliæ, sive alibi habeat, integra et illæsa sibi proponimus et volumus conservare. » (*Raynald.* Annal. Eccl., a. 1254, §§ 46, 47.)

(2) *Cherrier*, Histoire de la maison de Souabe, T. III, p. 322, s.

(3) *Rymer*, Fœdera, T. I, P. I, p. 304.

(4) Le légat du pape offrit la couronne de Sicile au fils d'Henri III, Edmond, au mois de mars 1254 (*Rymer*, Fœdera, I, 1, p. 297).

(5) *Nic. de Jamsilla*, Hist. (*Muratori*, Scriptores, T. VIII, p. 507, 510, 512.) — Le 3 octobre 1254, Edmond, comme roi de Sicile, donne en fief la principauté de Capoue au comte de Savoie (*Rymer*, I, 1, p. 308). Et au mois de novembre, le pape crée Berthold, marquis de Hohemburch, grand sénéchal du royaume de Sicile, en se fondant sur ce que ce royaume est devenu la

souverain pontife de revenir au roi d'Angleterre; il l'invite à prendre possession du royaume de Sicile, comme si rien n'avait été fait contre ses droits (1). Un historien, favorable à la papauté, ne peut s'empêcher de prononcer le mot de *fraude*, pour flétrir la politique tortueuse d'Innocent (2). A quoi tend ce machiavélisme? à dépouiller un orphelin que le pape avait pris sous sa protection à la face de la chrétienté.

Innocent IV légua sa haine à ses successeurs; il recommanda en mourant aux cardinaux de faire une guerre à mort aux derniers Hohenstaufen (3). Le pape Alexandre fut un digne héritier de la politique d'Innocent IV. A peine élu, il écrit à la mère et à l'aïeule de Conradin que son intention est de maintenir les droits de l'orphelin et, s'il est possible, de les augmenter (4). Innocent avait trompé des rois, des hommes; Alexandre trompe une femme, une mère. C'est l'annaliste officiel de la cour de Rome qui nous l'apprend : « Dès son avénement, dit *Raynaldi*, Alexandre n'eut d'autre pensée que d'enlever le royaume de Sicile aux descendants de Frédéric et de le transférer au roi d'Angleterre (5). » Trois mois après la lettre qui maintenait tous les droits du jeune Conradin, le pape signa le traité qui cédait la couronne de Sicile au fils du roi d'Angleterre (6).

La papauté n'a plus qu'une seule pensée, la haine des Hohenstaufen. Innocent III accuse de calomnie ceux qui reprochaient au saint-siége de nourrir la division en Allemagne pour l'affaiblir. Ces

propriété du saint-siége (*Rymer*, ib., p. 311 : *Cum regnum Siciliæ, cum omnibus districtibus et pertinentiis suis, ad apostolicam sedem plene pertineat, sitque ad ejus dominium totaliter devolutum*). — En février 1255, Alexandre IV fait des concessions pareilles, en se fondant littéralement sur le même motif. (*Rymer*, ib., p. 314.)

(1) *Rymer*, Fœdera, T. I, P. I, p. 312. L'acte définitif de concession est du mois d'avril 1255. (*Ib.*, p. 316-319.)

(2) *Cherrier*, Hist. de la maison de Souabe, T. III, p. 393, s.

(3) *M. Paris.*, ad a. 1254, p. 772.

(4) Lettre du 23 janvier 1255, dans *Hormayr*, Wiener Jahrbuecher, T. 40, p. 151, citée par *Cherrier*, T. III, p. 403 : « Ejusque pueri jura non solum integra et illæsa servare, immo potius augere. »

(5) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1255, § 8.

(6) *Rymer*, Fœdera, T. I, P. II, p. 7, 128.

protestations n'ont jamais trompé que ceux qui aiment bien de se laisser tromper; il faut juger les hommes d'après leurs actions, et non d'après leurs paroles. Voyons les papes à l'œuvre, lorsque la mort du grand empereur les a rendus maîtres de l'empire. Après avoir fait élire des fantômes de rois par les évêques, ils ordonnent aux électeurs de procéder à une élection sérieuse. Les princes allemands se divisent. Que fait le pontife romain? il reconnaît les deux élus, sauf à décider, après les avoir entendus, à qui doit appartenir la première couronne du monde. Cependant les deux rois sont également impuissants; l'Allemagne est livrée à des désordres effroyables, les villes sont obligées de se confédérer pour se défendre contre les brigandages. Le chef de la chrétienté, celui qui dispose des trônes, va intervenir sans doute pour rétablir la paix et l'union? Il laisse l'empire se consumer dans les convulsions de l'anarchie (1). Mais voilà que quelques princes allemands veulent rappeler au trône illustré par ses ancêtres le dernier rejeton des Hohenstaufen; alors le pape éclate, il tonne : « Dans cette abominable famille, la perversité du père se transmet aux fils avec le sang. L'exemple du passé nous dit ce qu'il faut attendre d'une race incorrigible. Le jeune prince vient d'un serpent; une plante vénéneuse ne produira jamais de bons fruits (2). » Urbain IV se prononce avec la même violence qu'Alexandre; il menace d'excommunication tous ceux qui prêteront la main à l'élection de Conradin (3).

Cependant la race maudite des Hohenstaufen est aussi fertile en héros que les papes en passions haineuses. Manfred, s'il n'est pas héritier légitime de son père, est héritier de son génie. Né hors mariage d'une mère italienne, il ne pouvait prétendre au trône d'Allemagne. Italien plutôt que Hohenstaufen, Guelfe plutôt que Gibelin, il veut se réconcilier avec le saint-siége; l'on doit croire ses offres sincères, puisque l'intérêt les commande. Le pape les rejette : « Manfred est de la race des vipères, il est prédestiné au mal (4). » Pour vaincre le jeune héros, Urbain offre la couronne de Sicile au plus grand roi de

(1) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, 366, ss.; 502, ss.
(2) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1256, § 2-6.
(3) *Raynald*. Ib., a. 1262, §§ 7, 8.
(4) « Regem, tanquam jam præscitum ad malum, Summus Pontifex

la chrétienté, à saint Louis, et à son défaut à Charles d'Anjou, frère du roi de France. Le pieux roi montra une conscience plus délicate que le vicaire du Christ; il voyait un grand scandale à envahir ainsi les droits d'autrui : « Le royaume de Sicile n'appartenait-il pas par hérédité à Conradin? Et si son droit pouvait être méconnu, le pape oubliait-il les traités qu'il avait signés et qui conféraient la couronne à Edmond, fils du roi d'Angleterre? » La réponse d'Urbain fait peu d'honneur au chef de la chrétienté; il ne voit dans les scrupules du roi que les suggestions malveillantes des ennemis du saint-siége : « Pourquoi le roi n'a-t-il pas plus de confiance dans l'Église? peut-il croire injuste une entreprise conseillée par le pape et par les cardinaux? » On chercherait en vain dans la lettre d'Urbain des raisons pour justifier une conduite qui ne s'explique que par la haine : le souverain pontife a décidé, donc l'injustice devient juste et la violence se change en droit (1). Charles d'Anjou, qui avait une conscience moins timorée que saint Louis, se laissa convaincre par ces singuliers arguments; il accepta les offres du pape.

Urbain prêcha une nouvelle croisade contre Manfred. Dans ses manifestes, il ne parle que de race vénéneuse et de couleuvres (2), mais ce qu'il y a de plus empoisonné, c'est le langage de celui qui ose se dire encore le vicaire de Dieu. Le pape comble d'indulgences ceux qui prendront une part directe ou indirecte à cette guerre sainte (3). Jamais on n'avait fait un aussi odieux abus des croisades. La chrétienté s'était armée pour délivrer le tombeau du Christ,

excommunicationis vinculo innodavit. » *Sab. Malaspina*, Hist. II, 7. (*Muratori*, Scriptor., T. VIII, p. 806, s.)

(1) Urbain déclare (1263) retirer la concession qu'il a faite du royaume de Sicile à Edmond, parce que celui-ci n'a pas rempli les conditions qui lui avaient été imposées (*Rymer*, I, 1, p. 428). Clément IV (1265) fit une déclaration analogue (d'*Achery*, Spicileg., III, 648). Mais il y avait un traité, et une convention peut-elle se résoudre par la volonté de l'une des parties?

(2) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1265, § 26 : « De venenoso genere, velut de radice colubri, virulenta progenies Manfredus...

(3) Epist. Clementis IV, dans *Martene*, Thesaurus Anecdotorum, T. II, p. 197 : Italicos et alios fideles ad hoc salutare Jesu Christi exercitus tyrocinium, non solum piis exhortationibus, sed etiam superabundantibus gratiis invocamus. — Le légat du pape donna aux soldats du comte d'Anjou

guerre vraiment sacrée, en ce sens qu'aucun intérêt terrestre ne s'y mêlait. Maintenant la papauté soulève les peuples chrétiens pour conquérir un royaume; les armes de l'Église sont mises au service d'un homme d'ambition et de sang (1). Le treizième siècle était encore catholique, cependant la conscience générale se révolta contre ce renversement de tout ordre moral : les fidèles s'étonnaient, dit un contemporain, que le pape leur promît pour verser le sang des chrétiens, les mêmes indulgences qu'on leur avait promises pour faire la guerre aux infidèles. Les Apuliens s'indignèrent de ce que le pape disposait du royaume de Naples en faveur d'un étranger et qu'il précipitait les croisés sur eux comme s'ils étaient des Sarrasins (2). On est presque tenté d'accuser la Providence qui donna la victoire à l'usurpateur. Le saint-père se montra aussi cruel que Charles d'Anjou. Manfred, trahi, délaissé par les siens, chercha la mort. Touchés du malheur du jeune héros, les chevaliers français prièrent le roi de permettre que le vaincu fût honorablement enseveli. Mais comment donner la sépulture à un excommunié? On déposa le fils de l'empereur dans une fosse creusée au pied du pont de Bénévent; chaque soldat porta une pierre sur cette humble tombe. Mais la haine de l'Église, plus vivace que celle des guerriers, survécut à la vie (3). Le légat du pape, sous le prétexte que le cadavre d'un excommunié souillait une terre pontificale, le fit arracher de la fosse et traîner aux bords du Garigliano; là il abandonna au vent et à la pluie les restes de celui qui avait été roi (4).

l'absolution de leurs péchés, et leur promit le ciel, s'ils périssaient dans la bataille. (Gesta Episcop. Autissiodoreus., ad a. 1266, dans *Labbe*, Bibl. Manuscript., I, 497.)

(1) Voyez sur Charles d'Anjou les témoignages de ses partisans les Guelfes, recueillis par *Raumer*, T. IV, p. 436, ss. — *Schoell*, le plus impartial des historiens, dit de lui qu'on l'aurait cru entièrement destitué de conscience, s'il était possible que l'homme pût faire taire tout à fait la voix de ce juge sur lequel les illusions n'ont pas de pouvoir. (Histoire des États européens, T. IV, p. 263.)

(2) *M. Paris.*, ad a. 1255, p. 785, 788.

(3) « Les rois ne se vengent que des vivants; l'Église se venge des vivants et des morts. » *Voltaire*, Essai sur les Mœurs, ch. LXI.

(4) Lettre de *Clément IV*, dans *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1266, § 8. Le Pape

Le pape, en excitant les Siciliens à la révolte contre Frédéric II, dit qu'ils tremblaient sous le joug d'un autre Néron; Charles d'Anjou sera l'ange libérateur : « il est cher en tout à Dieu et aux hommes, il est l'élu du Seigneur pour la défense de son peuple, il est la paix des fidèles, la tranquillité des royaumes (1). » Le lendemain de la victoire, le même pape écrit au vainqueur, tout sanglant du sac de Bénévent : « Tu t'es montré plus impitoyable que Frédéric lui-même; car enfin ce César impie, mais illustre, mais puissant, mais magnifique auquel Bénévent avait osé résister, Frédéric enfin, avait ordonné d'abattre les murailles de la ville, mais non d'exterminer ses habitants. Est-ce ainsi que tu t'humilies devant le Dieu des armées qui t'a donné la victoire? Si au moins tant d'horreurs avaient été la suite d'un premier mouvement, d'un entraînement irrésistible; mais non, pendant huit jours, tu as souffert froidement les attentats de tes hommes d'armes (2). » L'indignation du pape aurait dû éclater avec tout autant de véhémence contre le barbare traitement de la famille de Manfred. La reine mourut dans un rude cachot, de douleur et de misère; sa fille resta dix-huit ans prisonnière et ne reçut la liberté que par échange; ses trois fils furent tenus trente-un ans dans les fers; après cette longue captivité on leur ôta les chaînes et on permit qu'un prêtre et un médecin les visitassent; on ne sait comment ils moururent : l'un d'eux vivait encore dans sa prison *quarante-trois ans après la bataille de Bénévent* (3)!

L'élu du Seigneur fit bientôt regretter aux Italiens *la tyrannie des Nérons*. Le pape lui-même compare les agents du roi de Naples à des voleurs et à des brigands : « ils ne se contentent pas de ruiner le pays par des exactions et des voleries, ils exaspèrent les habitants par des enlèvements, des adultères, des crimes sans nombre et sans

fait un mauvais jeu de mots sur le nom du roi : « *Carolus*, id est *carus totus*, ὅλον enim totum significat lingua græca. »

(1) Lettre de Clément IV à Charles d'Anjou, dans *Raynald*. Ann. Eccl., 1266, § 18.

(2) *Clement IV*, Epist. ad Reg. Sicil., dans *Martene*, Thesaur. Anecdot., T. II, p. 306.

(3) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 493, s.

nom (1). » Clément écrivit à Charles d'Anjou : « Les cris et les gémissements des opprimés ne parviennent-ils pas à tes oreilles? Tu es haï par tous, maudit par tous (2). » Le portrait que le pape trace du roi de Naples est bien celui d'un tyran : « On te dit inhumain, et n'éprouvant de l'affection pour personne. Quel est donc ce genre de vie, sinon l'image de la mort, de tenir toujours tes sujets en suspicion et d'être toujours suspect à tes sujets (3)? » L'oppression provoqua la révolte (4). Les Italiens cherchèrent un sauveur dans la *race vénéneuse* que le pape poursuivait de sa haine. Conradin, le petit-fils de Frédéric, passa les Alpes pour réclamer l'héritage de ses ancêtres. Rien de plus touchant que le manifeste du jeune prince de seize ans : « A la mort de mon père, j'étais un tout petit enfant, vagissant au berceau et encore attaché au sein de ma nourrice. Le roi par son testament me remit entre les mains de la sainte Église notre mère, espérant qu'elle me prendrait avec charité dans ses bras. Eh bien, apprenez comment le souverain pontife sacrifie un enfant sans défense. Entraîné par une ardente convoitise, il s'empara du royaume de mon père... Voilà comment, ô douleur! le pape exerça la pitié envers moi! voilà avec quelle décence il s'acquitta des devoirs sacrés de la tutelle!... Aujourd'hui que les Italiens foulés par Charles me rappellent au trône de mes pères, je prends le bouclier et l'épée. Dieu sera juge entre moi et l'usurpateur (5). »

Quel accueil le pape fit-il à cet enfant qui n'avait commis d'autre crime que de naître (6)? Il éclate avec une violence inouïe contre l'héritier légitime des rois normands. Ce sont toujours les couleuvres

(1) Lettre de *Clément IV* au roi de Sicile, dans *Martene*, Thesaur., T. II, p. 524.

(2) *Codex manuscript. Vatican.*, dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 526.

(3) Epist. Clement. IV, dans *Martene*, Thesaurus Anecd., T. II, p. 406.

(4) *Nic. de Jamsilla*, Hist., dans *Muratori*, Script. VIII, 609, s. : « Regnicolis igitur ubique per regnum murmurationes emittentibus et lamenta de aspero et agresti ac importabili dominio Gallicorum. » Cf. *Sab. Malaspina*, Hist. Sic. III, 16. (*Muratori*, VIII, 831, s.)

(5) *Lunig*. Codex Diplom. Italic. Append. (traduct. de *Saint-Priest*, Histoire de la conquête de Naples, T. III, p. 44-50.)

(6) Paroles du manifeste de Conradin.

et le venin qui jouent le plus grand rôle dans les bulles du saint-père : « Un roitelet (1), issu d'une race de couleuvres, infecte de son souffle empoisonné la Lombardie et la Toscane; il envoie ses pareils, race de vipères, hommes empestés, pour répandre la trahison contre Charles, notre très-cher fils en Jésus-Christ. C'est ce sot enfant qu'on appelle Conradin... » A l'outrage et à l'ironie le pape ajouta les rigueurs ecclésiastiques et civiles contre les partisans du jeune prince; leurs biens furent déclarés de bonne prise, eux-mêmes frappés d'excommunication et d'infamie (2). Conradin succomba. Alors le génie dur et cruel de Charles d'Anjou, aigri par la révolte de ses sujets et exalté par le fanatisme religieux, se donna libre carrière. Les vaincus furent traités en criminels; le vainqueur ne se contenta pas de la ruine, de la mort de ses victimes, il fut à la recherche de supplices pour les torturer (3). Rien ne peut être comparé à ces horribles vengeances, sinon les horribles représailles des Vêpres siciliennes. Mais de tous les crimes de Charles d'Anjou, le plus affreux est le meurtre juridique de Conradin. La cour qu'il assembla pour juger celui qui était le roi légitime de ses juges, prit elle-même parti pour l'accusé : « Conradin n'était pas un criminel, c'était un prisonnier de guerre; comment faire un crime au fils de réclamer l'héritage de ses aïeux? » Une seule voix se prononça pour la mort. Il ne fallait à Charles d'Anjou qu'un prétexte; Conradin fut condamné à perdre la vie par le glaive. Un cri d'horreur retentit en Europe (4).

La destinée tragique des Hohenstaufen est accomplie. Donnons une larme au jeune héros, victime pure qui expie les fautes de sa race. Quand on compare les brillantes qualités de Manfred et de Con-

(1) *Raynald.*, a. 1267, § 2 : « De radice colubri venenosi egressus regulus (*regulus* signifie aussi basilic) suis jam inficit flatibus partes Tusciæ, viperarum genimina, virosque utique pestilentes... »

(2) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 540.

(3) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 571-574.—*Saint-Priest*, Histoire de la conquête de Naples, T. III, p. 200, ss.

(4) *Saint-Priest*, T. III, p. 150, ss.; — *Raumer*, T. IV, p. 175, ss. — On a reproché au pape d'avoir été le complice du bourreau (*de Potter*, Histoire du Christianisme, T. IV, p. 272). La complicité n'est que morale. Le biographe de Clément IV trouve le meurtre juridique de Conradin parfaitement légitime. (*Muratori*, Script. T. III, p. 595.)

radin avec la figure triste et cruelle de leur vainqueur, on se demande avec angoisse comment Charles d'Anjou a pu l'emporter (1). Dans la lutte de Manfred et de Charles d'Anjou, il ne faut pas voir un duel entre deux individus; ce sont deux principes qui se combattent. Les derniers Hohenstaufen s'étaient placés en dehors du christianisme. Manfred n'avait pas plus que son père le sentiment chrétien. L'opinion publique l'accusait d'hérésie; à la veille de la bataille qui devait décider de son avenir, on le vit consulter les devins et les astrologues. Le combat entre lui et Charles d'Anjou était celui de l'incrédulité contre l'Église chrétienne. Pour exciter le courage de ses guerriers, le prince français leur dit (2) : « Frappés d'anathème et d'excommunication, nos ennemis combattent sous les enseignes de Satan qui par la sentence du saint-siége, les tient déjà dans ses griffes comme ses hommes liges. Nous, au contraire, nous combattons sous le vocable de Celui qui a voulu souffrir pour nous jusqu'à la mort. » « C'est l'affaire de Dieu qui se traite, s'écriait le pape. Qu'on attende son jugement! que chacun accepte et approuve ce qui lui aura semblé bon (3)... »

L'histoire n'a autre chose à faire qu'à expliquer les desseins de la Providence, mais sans que cette justification de la Providence excuse les crimes des hommes. Il y a dans la fin tragique des Hohenstaufen un jugement de Dieu. Frédéric et Manfred sont des libres penseurs sur le trône ; or le temps de la philosophie n'arrivera que cinq siècles plus tard. Le christianisme doit longtemps encore présider aux destinées de l'humanité; il faut qu'ils disparaissent ceux qui auraient la puissance de l'arrêter dans sa marche. Malheur aux hommes qui devancent leur âge! ils périssent, parce que le milieu dans lequel ils

(1) Un poëte contemporain exprime déjà ce sentiment de désespoir, le hardi troubadour, Barthélemy Zorgé, qui osa dans les prisons de Gênes flétrir l'assassinat juridique de Conradin et de son ami le duc d'Autriche : « Si le monde s'écroulait, si tout ce qui resplendit tombait dans les ténèbres, je ne le regarderais plus comme un désordre, depuis que Conradin et le duc Frédéric ont été si méchamment mis à mort. » (*Histoire littéraire de la France*, T. XIX, p. 570.)

(2) *Sab. Malaspina*, Hist. Sicul. II, 20; III, 6 (*Muratori*, Scriptor, T. VIII, p. 816, 823). — *Saint-Priest*, T. II, p. 189.

(3) *Raynald*. Ann. Eccl., a. 1266, § 9.

pourraient vivre leur manque. Mais cette fatalité fait aussi leur grandeur : les vaincus d'aujourd'hui seront les vainqueurs de l'avenir. En vain les papes triomphent sur les cadavres des Hohenstaufen; jamais victoire achetée au prix du sang de l'innocent ne profite au vainqueur. La papauté croit n'avoir plus d'ennemis après la mort de Conradin, et il se trouve que sa décadence commence lorsqu'elle est au faîte de sa grandeur. Les papes ont autant d'ennemis qu'il y a de rois jaloux de leur liberté. La papauté succombe, et qui l'emporte? c'est la cause des Hohenstaufen, l'indépendance de l'État. Voilà le jugement de Dieu sur la monarchie pontificale.

§ 4. *Qui est vainqueur?*

Frédéric II se trouvait à Vérone en 1245, l'année où le concile de Lyon l'excommunia. Un des grands italiens lui fit présent d'un cheval de belle race, mais amaigri et misérable; ceux qui entouraient l'empereur, manifestaient leur surprise : « Ne soyez pas étonnés, leur dit Frédéric; ce cheval était autrefois beau, fort et d'un grand prix; il en est de même de l'empire, il a été glorieux et puissant; aujourd'hui l'empereur n'a plus aucune autorité, ni en Italie, ni en Allemagne (1). » Les paroles douloureuses de Frédéric II étaient prophétiques : il fut le dernier empereur. Le royaume d'Allemagne porte encore le titre d'empire romain, mais avec la mort de Frédéric, le lien qui attachait Rome et l'Italie à la couronne allemande est rompu. L'indépendance de l'Italie est la mort de l'empire et il ne peut plus revivre, parce qu'il a en lui un principe d'irremédiable faiblesse. Pendant la longue lutte des papes contre les Hohenstaufen, les princes allemands sont devenus des souverains presque indépendants; leur chef n'a plus qu'un titre sans pouvoir. La papauté a tué l'empire. Elle l'avait créé pour servir d'appui au saint-siége. Lorsque les empereurs voulurent devenir les maîtres, elle tenta de les dominer en vertu de la plénitude de son pouvoir divin. Mais la papauté trouva une résistance héroïque dans une race illustre; ne pouvant vaincre les Hohenstaufen, elle les détruisit et avec eux l'empire.

(1) *Annal. Mediolan.*, dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, 125.

L'humanité applaudit à la destruction de l'empire. C'était une fausse conception, legs de Rome. Héritiers des Césars, les empereurs d'Allemagne aspiraient à reconstruire la domination de la ville éternelle, et à sa suite la toute-puissance impériale. Les peuples ont fait l'expérience de la monarchie universelle ; Rome les conduisit à l'épuisement et à la mort. Dieu envoya les Barbares, non pour continuer ou ressusciter l'empire romain, mais pour le détruire. Il envoya Jésus-Christ pour fonder une religion destinée à moraliser les conquérants. Pour remplir cette mission, il fallait à l'Église une action indépendante ; or la monarchie universelle des Hohenstaufen eût été la servitude de l'Église ; avec l'empire, l'église latine serait déchue comme l'église grecque ; faible et impuissante, elle aurait subi le joug des rois, tandis qu'elle devait dominer les princes. Loin de regretter l'empire, rendons grâces à la papauté d'avoir lutté contre l'héroïque race des Hohenstaufen ; pour mieux dire, prosternons-nous devant Dieu, qui se sert même des mauvaises passions des hommes pour accomplir les desseins de son impénétrable sagesse.

Mais n'y avait-il pas d'autres intérêts engagés dans la lutte du sacerdoce et de l'empire que la monarchie universelle et l'indépendance de l'Église ? L'Église aussi aspirait à la monarchie universelle sous une autre forme. Le pape prétendait avoir un droit de juridiction suprême sur les rois : « les empereurs chrétiens, dit Grégoire IX, doivent soumettre leurs décisions au pape et même aux évêques (1). » Les Hohenstaufen ne voulaient pas d'une suzeraineté qui anéantissait la souveraineté temporelle ; leur cause était donc celle de l'État. Cette cause est sacrée, car elle est l'expression des vrais principes qui régissent les sociétés humaines : ce n'est pas l'Église, c'est l'État qui est souverain ; l'Église bien loin d'être suzeraine de l'État, lui est subordonnée. Cependant l'État succombe dans la personne des Hohenstaufen, et l'Église usurpe sa souveraineté. Pourquoi l'État succombe-t-il ? Parce que le moment où il pourra présider aux destinées des peuples n'est pas arrivé. Innocent III est obligé de lutter contre la royauté pour la conservation de l'ordre moral : comment un pouvoir qui a lui-même besoin d'un frein,

(1) *Gregor.* Registr. X, 103, dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 608.

guiderait-il les peuples dans la voie du perfectionnement? Les Hohenstaufen, en voulant soustraire l'État à la domination de l'Église, dépassaient la mission du moyen âge et devançaient ses besoins. C'étaient des hommes modernes qui allaient au delà du catholicisme : à ce titre la papauté avait droit de les repousser comme hérétiques. Cependant l'indépendance de l'État finira par l'emporter. La souveraineté appartient à l'humanité et après elle aux nations; l'Église ne saurait avoir une souveraineté à côté ni au-dessus de celle-là. Les Hohenstaufen étaient donc les champions de l'avenir; ils sont vaincus, mais leur cause triomphera.

Pour que l'indépendance des peuples l'emporte, il faut que la puissance des papes soit détruite. Ils travaillèrent eux-mêmes à leur ruine, alors qu'ils croyaient travailler à leur grandeur. La lutte contre les Hohenstaufen fut le principe de leur décadence. Pour combattre l'empereur, les pontifes romains n'avaient que leurs armes spirituelles et la puissance de l'Église. Ils furent obligés d'exploiter la chrétienté; les moines mendiants, devenus les exacteurs du fisc romain, extorquaient de l'argent aux clercs et aux laïques, sous peine de damnation éternelle (1). Ces exactions soulevèrent les peuples contre la papauté; les armes dont elle abusait tournèrent contre elle. Les papes n'étaient forts que par l'assentiment de l'opinion publique; l'opinion publique se détacha d'un pouvoir oppresseur. La haine de Rome donna des partisans aux Hohenstaufen et retarda leur chute.

Innocent IV, fuyant devant Frédéric II, demanda successivement un asile à la France, à l'Espagne et à l'Angleterre. Les barons de France, craignant qu'un hôte si puissant ne devînt leur maître (2), ré-

(1) On lit dans les plaintes du clergé français (*Gravamina Ecclesiæ gallic.*, dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 56, note *h.*) sous Louis IX : « Fratres minores discurrunt per totum regnum et intolerabiliter gravant Ecclesias multis modis et diversis. » Ils disaient aux clercs : « Præcipimus vobis ex parte domini Papæ septimam partem omnium ecclesiasticorum proventuum vestrorum, alioquin excommunicamus vos. » Les évêques doivent imposer leurs paroisses, toujours sous peine d'excommunication : « ut subditos suos compellant per pœnam excommunicationis ad solvendam summam illam. »

(2) M. Westminster.

pondirent qu'ils ne souffriraient point que la souverain pontife s'établît dans le royaume. Le roi d'Aragon trouva aussi une excuse. Le pape s'adressa à l'Angleterre, dont le roi était son vassal; mais les barons résistèrent avec force aux désirs du faible Henri : « C'est déjà trop, disaient-ils, que nous soyons infectés des usures et des simonies des Romains, sans que le pape vienne piller lui-même les églises et le royaume (1). » Innocent IV, furieux de ces refus, s'écria dans son dépit que, quand il aurait écrasé le dragon (l'empereur), il foulerait aux pieds ces petits serpents, ces roitelets qui regimbaient contre le vicaire de Dieu (2). Le dragon succomba sous les coups de la papauté, mais les petits serpents continuèrent à regimber. Forts du sentiment national qui revendique l'indépendance et la souveraineté, les rois s'émanciperont de la tutelle pontificale; la société civile, qui grandit en moralité et en intelligence, repoussera une domination qui anéantirait son individualité. La papauté succombera à son tour sous les coups des rois. Qui donc est vainqueur dans la lutte séculaire de l'empire et du sacerdoce? L'empire est mort, la papauté est morte; c'est la cause de Dieu, la cause de l'humanité qui triomphe. Il ne doit y avoir ni pape ni empereur; pas de monarchie universelle, ni spirituelle ni temporelle; pas de tyrannie, ni civile ni religieuse; mais des nations et des individus qui se développent librement dans les voies tracées par Dieu.

(1) *M. Paris.*, ad a. 1246, p. 576.
(2) *M. Paris.*, ad a. 1245, p. 580.

LIVRE III.

DISSOLUTION DE L'UNITÉ DU MOYEN AGE.

CHAPITRE I.

DÉCADENCE DE L'EMPIRE.

Les empereurs d'Allemagne se disaient les successeurs des Césars et les chefs temporels de la chrétienté; à ce double titre l'empire contenait le germe d'une monarchie universelle. La monarchie universelle, legs de l'antiquité païenne, est une fausse conception de l'unité; en détruisant toute vie individuelle, elle va à l'encontre des desseins de Dieu dans la création. Aussi Dieu brise-t-il les faibles ouvrages des hommes qui prétendent égaler ou imiter sa toute-puissance. Les peuples périssaient sous les apparences magnifiques de l'unité romaine : la Providence envoie les Barbares pour les régénérer. C'est encore la Providence qui arme la papauté pour arrêter dans son principe la tentative de domination des empereurs d'Allemagne. Ce n'est pas que les Hohenstaufen aient menacé la liberté du monde aussi sérieusement que Rome; ils avaient contre eux l'esprit des peuples germaniques qui poussait invinciblement à la division, à la séparation, à l'individualisme. Les Hohenstaufen n'avaient pour eux que leur génie; ils devaient échouer.

Au fond le débat était moins entre les prétentions absorbantes de l'empire et les droits des nations, qu'entre l'État et l'Église. Les empereurs qui devaient être les défenseurs de la chrétienté et les appuis

du saint-siége, voulurent être les maîtres. L'Église, loin de se soumettre à la puissance temporelle, aspirait au contraire à dominer les rois. De là une inévitable lutte. Cette lutte n'avait d'autre issue que la chute de l'empire. Depuis Grégoire VII, les papes y travaillent sans relâche. En vain ils protestent de leurs bonnes intentions, en vain ils poursuivent l'idéal de l'unité fondée sur l'harmonie de la papauté et de l'empire; l'idéal est faux, l'harmonie impossible. Si l'empereur est le chef temporel de la chrétienté, il doit être fort; s'il est fort, il menace l'indépendance du saint-siége; il faut donc qu'il soit affaibli. Grégoire VII, le fondateur de la papauté, est en même temps le destructeur de l'empire. La puissance des empereurs pouvait devenir formidable par l'hérédité; Grégoire prête son appui aux princes allemands pour rendre l'empire électif. L'ascendant des Hohenstaufen, s'ils s'étaient maintenus, aurait fini par rendre l'empire héréditaire dans leur famille; pour les écarter, Innocent fait appel à la liberté de l'Allemagne et aux droits des princes. L'élection l'emporte; c'est un germe de faiblesse irremédiable. Dès lors l'unité par l'empereur devient impossible. Le génie allemand, porté à la division, se donne libre carrière. Les grands vassaux, qui dans l'origine n'étaient que des fonctionnaires, se créent une espèce de souveraineté; par là, leurs intérêts sont en opposition avec l'unité de l'empire; la guerre civile est en quelque sorte installée en Allemagne. Les papes ont affaibli l'empire pour être les maîtres, mais les empereurs résistent. Alors commence l'œuvre de destruction. Grégoire pouvait encore espérer l'union des deux puissances : il n'y voyait d'autre obstacle que les mauvaises passions d'un prince. Après Frédéric Barberousse et Henri VI, Innocent III pouvait croire que la discorde tenait à l'ambition d'une famille; il écarte les Hohenstaufen du trône. Mais voilà que le protégé du saint-siége, à peine couronné, tourne ses armes contre son bienfaiteur. L'expérience est décisive : la concorde du sacerdoce et de l'empire est une impossibilité. Puisque l'empire est incompatible avec la papauté, il faut que l'empereur disparaisse, pour laisser la place au vicaire de Dieu.

La papauté réussit; voyons comment elle usa de sa victoire. Innocent IV écrit aux princes allemands qu'ils aient à élire le landgrave de Thuringe; il espère qu'ils approuveront ce qu'il a trouvé bon d'arrêter, et qu'ils nommeront sans délai et à l'unanimité le candidat

du saint-siége (1). Le *roi des prêtres* fut à la lettre le vassal du pape : on le vit solliciter la confirmation du saint-siége pour des actes délibérés dans une diète des princes (2) ! Les évêques eux-mêmes méprisaient leur créature : l'un fit jeter des gens du roi dans le Rhin, un autre mit le feu à la maison habitée par le chef de l'empire. Cette ombre de royauté n'inspirait ni amour ni crainte. Tout lien d'unité était rompu; chacun s'isolait, ne comptant que sur sa force ou ses alliances personnelles. L'empire et tous les droits de l'empire étaient des biens vacants et sans maître; au plus fort la meilleure part du butin ! Les *rois des prêtres* venaient en aide à cette dissolution sociale; ils vendaient tout ce qui trouvait un acheteur, les biens de l'empire, les hommes de l'empire, les villes de l'empire, les droits de l'empire (3); à la fin, l'empire lui-même fut mis à l'encan. Après la mort du landgrave de Thuringe, la couronne d'Allemagne, la première dignité du monde chrétien, fut offerte au comte de Gueldre; il refusa un honneur qui était presque devenu un opprobre. Le duc de Brabant repoussa également les offres qu'on lui fit; le frère du roi d'Angleterre ne voulut pas davantage d'une couronne qui ne donnait ni pouvoir ni considération. Il n'y eut pas jusqu'au roi de Norwége qui dédaigna de se faire l'instrument aveugle de l'Église. Enfin le comte de Hollande accepta; mais, dit un contemporain, il avait perdu ses possessions, il avait cédé jusqu'à l'héritage de ses pères (4); il accepta l'empire comme un homme ruiné accepte un morceau de pain. Après la disparition de cette ombre de roi, il ne se trouva plus de candidat en Allemagne; on s'adressa aux princes étrangers. La réputation des sterlings anglais avait pénétré

(1) « *Nostris in hac parte beneplacitis libentius et promptius vos credimus parituros.* Hinc est quod universitatem vestram monemus quatenus eumdem lantgravium *unanimiter absque dilationis dispendio eligatis.* (*Raynald.* Annal. Eccl., a. 1246, § 2.) Le landgrave fut élu par les archevêques de Trêves, de Mayence et de Cologne, « *de mandato et voluntate Domini Innocentii Papæ.* » (*Gesta Trevirensis Archiepiscopi*, n° 186, dans *Martene*, Anecd. IV, 253.)

(2) Le pape répond au roi d'Allemagne : « Nos tuæ sublimitatis precibus inclinati, quod a te super hoc factum est, et ratum habentes et gratum, illud apostolica auctoritate confirmamus. » (*Raynald.*, a. 1252, § 17.)

(3) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 348, s., 345, 190, 346.

(4) *M. Paris.*, ad a. 1251, p. 698.

sur le continent; les archevêques de Cologne et de Mayence vendirent le trône d'Allemagne au comte Richard. L'acheteur s'obligea à donner douze mille marcs d'argent au premier, huit mille au second, dix-huit mille aux deux ducs de Bavière, huit mille à chacun des autres princes. L'archevêque de Trèves, se croyant lésé par ce marché, traita avec le roi de Castille qui mérite bien peu le surnom de Sage qu'il porte; l'Espagnol renchérit sur le riche Anglais; il promit vingt mille marcs à chacun des électeurs (1). L'Allemagne eut donc deux rois; Alphonse ne mit jamais le pied dans son royaume, Richard y fit une courte apparition; ses trésors n'étaient pas inépuisables et avec l'argent, il perdit ses partisans (2).

Voilà ce que les papes firent de l'empire d'Occident. La couronne qui donnait le gouvernement temporel de la chrétienté, ne tentait même plus l'ambition des petits princes allemands; on la vendait à l'encan! Il n'y avait plus d'empire. Les *rois des prêtres*, sans aucune autorité en Allemagne, ne songeaient pas même à l'Italie. Lorsque, après la chute des Hohenstaufen, Rodolphe de Habsbourg fut appelé au trône, la royauté reprit quelque force, mais les princes allemands avaient perdu le goût des expéditions italiennes; Rodolphe abandonna l'Italie à elle-même (3). Pendant plus de soixante ans, toute relation entre les rois d'Allemagne et les cités italiennes cessa. Cependant l'idée de l'empire survécut à l'empire. L'empereur était toujours considéré comme l'héritier des Césars de Rome, comme le maître du monde. Cette idée essentiellement romaine avait surtout une grande puissance en Italie. Le droit romain, enseigné avec éclat à Bologne, dominait les intelligences. Dans leur enthousiasme pour les lois de Justinien, les légistes confondaient dans un même culte les maximes de justice éternelle professées par les jurisconsultes de Rome, et les prétentions des empereurs romains à la monarchie

(1) *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 364-365.

(2) Les Allemands disaient avec une naïveté un peu grossière : « Quo! eum non dilexerunt propter personam, sed ratione substantiæ, et dederunt ei libellum repudii. » *Auctor incertus*, ap. *Urstisium*. (*Raumer*, T. IV, p. 365.)

(3) *Albertus Argentineus*. Chronic., ap. *Urstisium*, T. II, p. 103 : Rex Rudolfus nullum motum habens ad Italiam, forsitan quia vidit cæteris multis male successisse. »

universelle. Il était écrit que l'empereur était le maître du monde; donc l'univers devait se soumettre à ses successeurs.

Au quatorzième siècle, une famille nouvelle reçut la couronne d'Allemagne. Henri VII, le premier empereur de la maison de Luxembourg, semblait réaliser tout ce que la chevalerie avait de sentiments nobles et d'instincts élevés. Type du héros dont Cervantes a immortalisé le nom, il parcourait le monde, cherchant les aventures, redressant les torts, protégeant l'innocence (1). Henri VII vivait dans un monde idéal; la réalité lui resta toujours étrangère. Faut-il s'étonner s'il se prit d'enthousiasme pour la grandeur de l'empire? Il n'y vit pas un objet d'ambition personnelle; l'empereur devait être sur un grand théâtre ce qu'avait été le chevalier : l'organe de la justice, le gardien de la paix (2). Par un singulier hasard, ces idées transportaient en même temps un des grands poëtes du monde moderne. Le *Dante* s'était fait un idéal de l'empire; lorsqu'il apprit que le roi chevalier passait les Alpes pour revendiquer la couronne impériale, il crut que Henri réaliserait l'âge d'or qu'il rêvait dans son âpre exil. Il écrivit une épître adressée à tous les princes, à tous les enfants de l'Italie, pour les exhorter à recevoir dignement le Sauveur qui allait venir. Le *Dante* évoque les souvenirs de Virgile et des oracles sibyllins, il emprunte aux prophètes leur langage inspiré pour embraser les Italiens de ses espérances : « Le temps désiré approche où s'élèvent les signes de la consolation et de la paix; le nouveau jour commence à répandre sa clarté, montrant devers l'orient l'aurore qui dissipe les ténèbres de notre longue misère... Nous allons donc goûter l'allégresse, nous qui séjournons depuis si longtemps dans le désert. Le soleil de la paix va se lever et la justice qui ne rendait plus de clarté, va acquérir une nouvelle splendeur... Le lion de la tribu de Juda a prêté une oreille compatissante aux mugissements de la prison universelle... Réjouis-toi

(1) *Gest. Balduini*, Trevirensis Archiepiscopi, II, 1 : « Fuit miles imperterritus, hostiludiorum et torneamentorum a mari ad mare in juventute semper quæsitivus, judex justissimus; pauperum, pupillorum, mercatorum, peregrinorum promtissimus defensator; raptorum, tyrannorum, malefactorum, rigidissimus exterminator. » (*Baluze*, Miscellan., T. I, p. 112.)

(2) *Barthold*, der Römerzug König Heinrichs von Lützelburg, T. I, p. 285.

désormais, ô Italie si digne de pitié, et qui seras bientôt enviée par le monde entier, car ton époux qui est la joie du siècle et la gloire de ton peuple, le miséricordieux Henri, le glorieux César se hâte d'accourir à tes noces. Sèche, ô la plus belle des vierges, tes pleurs, et dépose tes vêtements de deuil... Levez-vous devant votre roi, ô habitants d'Italie! Prêtez-lui obéissance, rendez-lui le pouvoir; manifestez votre révérence à son aspect, vous tous qui buvez à ses sources, qui naviguez sur ses mers..., vous tous qui ne possédez les choses publiques et privées que par lui (1)... »

Henri VII fut appelé en Italie par les Gibelins, mais par un heureux concours de circonstances, les Guelfes ne lui étaient pas hostiles. Le pape favorisait son entreprise (2); enchaîné à Avignon, il espérait que l'appui de l'empereur lui ouvrirait les portes de Rome et lui rendrait son indépendance. L'empereur semblait donc prédestiné à donner la paix aux cités italiennes que déchirait la fureur des factions (3). Ses premiers succès qui tenaient du miracle, le confirmèrent dans ces illusions; l'on aurait dit un ange de paix devant lequel toutes les passions se taisaient. Il descendit les Alpes suivi seulement de deux mille cavaliers; cependant à sa voix les seigneurs qui s'étaient érigés en maîtres des républiques, résignaient leur tyrannie; les villes guelfes et gibelines ouvraient leurs portes aux vicaires impériaux; la paix, la justice et la liberté reparaissaient là où avaient régné la division, la haine et l'oppression (4). L'honnête empereur crut qu'il avait calmé des dissensions séculaires, apaisé des haines invétérées : en apparence, il n'y avait plus de Guelfes ni de Gibelins. C'était un beau rêve. Une baguette magique avait endormi les Italiens; ce sommeil factice ne pouvait durer. La haine du nom alle-

(1) Le texte de la lettre se trouve dans l'édition de la *Comédie divine* de *Baldassare Lombardo*. *Barthold* en donne une traduction complète (Der Roemerzug, T. I, p. 339-343).

(2) Clément V écrivit aux cités italiennes pour les exhorter à se soumettre à Henri (*Raynald*. Ann. Eccl., a. 1310, §§ 9-15).

(3) Henri croyait avoir la mission de réconcilier les Guelfes et les Gibelins. Voyez son discours aux chefs de son armée qui favorisaient les Gibelins et maltraitaient les Guelfes. (*Alb. Mussat*. II, 4.)

(4) *Barthold*, Roemerzug, T. I, p. 411, s., 459. — *Sismondi*, Histoire des républiques italiennes, ch. 27.

mand restait au fond des âmes, ardente comme le soleil d'Italie; les sentiments de charité firent bientôt place aux cris de : « Mort aux Allemands! mort aux Barbares (1)! » L'Italie devint de nouveau un champ de bataille entre les Guelfes et les Gibelins. L'empereur dut conquérir sa couronne. Rome même tomba au pouvoir de ses ennemis; Henri fit de vains efforts pour s'emparer de l'église Saint-Pierre, où devait se faire son couronnement (2).

Cependant cette résistance ne diminua en rien la confiance du roi. La force lui faisant défaut, il appela le droit à son aide. Des diètes s'assemblent, des instructions judiciaires se poursuivent; il ne s'agit de rien moins que de mettre au ban de l'empire tous ceux qui osent résister à l'empereur : ne sont-ils pas coupables de lèse-majesté, aux termes des lois romaines? Fort de son droit (3), Henri VII ne recule devant aucune conséquence. Il condamne les villes à démolir leurs fortifications, il les prive de leurs franchises, il leur impose des amendes; les principaux Guelfes sont mis hors la loi (4); le roi de Naples lui-même, allié des Guelfes, est cité devant le tribunal impérial et condamné par défaut comme coupable de lèse-majesté : la sentence porte qu'il est déposé et qu'il encourra la peine de mort, s'il se montre sur les terres de l'empire (5). En voyant Henri VII condamner à mort un roi puissant, on est tenté de croire que l'orgueil égarait la raison de l'empereur (6). Les contemporains n'en jugèrent

(1) *Alb. Mussatens.* I, 8 : « Bononienses plebiscita legesque in Regem regique obsequentes statuere, in quibus et imperatoris nomen proferenti capitale sit supplicium. »

(2) *Barthold*, der Roemerzug, T. I, p. 475, s. — *Sismondi*, Histoire des républiques italiennes, ch. 27.

(3) Henri VII, dans une loi donnée à Pise en 1312, dit : « Divina præcepta quibus jubetur, quod omnis anima Romanorum principi sit subjecta. » (*Edictum de crimine læsæ majestatis*, dans *Pertz*, Leg. II, 544.)

(4) Voyez les Actes dans *Pertz*, Leg. II, 519-528; 537-543.

(5) Eumdem Robertum, rebellem, proditorem et hostem Imperii, dictæque majestatis crimine reum, de toto prædicto Imperio exbannimus et diffidamus, et ipsum, si quo tempore in nostram et imperii fortiam venerit, vita per capitis mutilationem privandum, in his scriptis sententialiter condemnamus... (*Pertz*, II, 545-549.)

(6) *Voltaire* (Annales de l'Empire, année 1313) dit de tous ces jugements : « Wenceslas en démence n'aurait pas donné de tels rescrits. »

pas ainsi; personne ne contesta la légalité des arrêts (1). Henri rassembla toutes ses forces pour en assurer l'exécution. Un des meilleurs historiens du quatorzième siècle dit que le monde entier était dans l'attente de grands événements, et que la mort seule de l'empereur sauva la maison d'Anjou (2).

Henri aurait-il rétabli la majesté de l'empire, comme ses contemporains le croyaient (3), si Dieu lui avait laissé la vie? Il n'avait pour lui que son enthousiasme et la conviction profonde de son droit; les sentiments généraux de son temps ne lui offraient aucun appui. L'Allemagne avait renoncé à l'ambition de l'empire. On ne vit plus les grands dignitaires de la couronne accompagner leur roi dans son expédition d'Italie; sa suite ressemblait à celle d'un chef germain qui par son courage attire les guerriers impatients d'aventures et avides de butin (4). Ce n'est pas à la tête de quelques compagnons qu'un empereur peut se dire le roi du monde. Ce maître de la terre était dans une pénurie telle qu'à Gênes il lui fut impossible de payer ses dépenses ; de son appartement impérial il put entendre les plaintes des épiciers contre la pauvreté du roitelet allemand (5). Henri VII avait une noble ambition, il voulait reconstituer un passé glorieux ; mais on ne ressuscite pas ce qui est mort, tous les essais pour faire marcher le temps en arrière ne servent qu'à montrer que la mort est irrévocable.

L'entreprise d'Henri VII était relevée par le caractère chevaleresque du prince; bien qu'il ne disposât que de petits moyens, il fit naître de grandes espérances et attira sur lui les regards de la chrétienté. L'idée de l'empire restait une idée sérieuse, quoique irréalisable; le petit-fils d'Henri VII sut la rendre ridicule. Charles IV avait comme son aïeul, la conviction des droits de l'empire à la

(1) *Barthold*, Der Roemerzug, T. II, p. 322, 388, s.

(2) *Villani*, IX, 53.

(3) *Gesta Balduini* Trevirensis archiepiscopi, II, 17 (*Baluze*, Miscell. I, p. 133) : Illud gloriosum romanum imperium vere fuerat revocatum, condunatum, et in maxima parte restauratum; cujus recuperationis finis imminebat, quod, proh dolor, ista mors pessima toti catholicæ fidei nociva pessime prohibebat.

(4) *Barthold*, der Roemerzug, T. I, p. 392, s.

(5) *Barthold*, T. II, p. 149, s.

domination du monde; il se complaît dans la *Bulle d'or* à appeler l'empereur le maître de la terre, mais il lui manquait l'âme élevée d'Henri VII. Charles IV n'avait pas l'orgueil de la dignité impériale, il n'en avait que la vanité; les deux tiers de la loi fondamentale qu'il donna à l'Allemagne ont pour objet la pompe publique du couronnement et le cérémonial de la cour dont il était idolâtre (1). Lorsque ce prince passa les Alpes, il n'avait d'autre but que d'ajouter la couronne de fer et la couronne impériale à celle qu'il portait comme roi d'Allemagne : quant aux droits de l'empire, il ne s'en souciait que quand il pouvait en faire de l'argent. La grande affaire pour lui était la minutieuse observation de toutes les cérémonies du couronnement prescrites par le pape. L'empereur et le souverain pontife rivalisaient de niaiserie. Innocent VI mande d'Avignon que « le préfet de Rome portera le glaive devant l'empereur, mais que c'est un signe d'honneur et non une marque de juridiction; le pape sera sur son trône, entouré de ses cardinaux; l'empereur commencera par lui baiser les pieds... » Voilà les misères dont s'occupaient le chef spirituel et le chef temporel de la chrétienté! L'empire n'est plus qu'un nom; la puissance des maîtres de la terre se réduit à une vaine pompe. Les contemporains parlent avec mépris de cet empereur de théâtre : entré en Italie avec trois cents cavaliers désarmés, il ressemblait, dit *Villani*, à un marchand allant à la foire bien plus qu'à un empereur. Lui, né chef des Gibelins, il se fit le très-humble serviteur du pape; il promit de ne rester qu'un jour à Rome et s'engagea à repartir immédiatement après le couronnement (2). Les Italiens avaient toujours témoigné du respect pour l'autorité impériale, lors même qu'ils combattaient l'empereur; ils n'eurent que

(1) Ce sont les paroles de *Pfeffel*, Abrégé de l'Histoire et du droit public d'Allemagne, année 1378, p. 407. On traite dans la *Bulle d'or* de choses de cette importance : la table de l'empereur plus haute de trois pieds que celle de l'impératrice, et celle de l'impératrice plus haute de trois pieds que celle des électeurs, etc.

(2) *Raynald.*, a. 1346 : « Promitto quod ante diem mihi pro coronatione imperiali prætigendam non ingrediar Urbem Romam, quodque ipsa die, qua coronam recepero... dictam Urbem exibo cum tota gente mea et extra totam terram romanæ Ecclesiæ recto gressu transferam versus terras imperio subjectas, nunquam postmodum ad Urbem, regna prædicta Siciliæ,

du dédain pour Charles IV. Pétrarque, qui nourrissait sur l'empire les illusions d'un admirateur de l'antiquité (1), s'indigna de cette lâche impuissance : « Il fuit, s'écrie-t-il, sans qu'on le poursuive. Pour se justifier, il dit qu'il a juré de ne rester qu'un jour à Rome. O serment déplorable ! ô jour de honte (2) ! » Les historiens répètent ces reproches ; ils appellent Charles IV la *peste de l'empire* (3). Il ne mérite ni tant d'honneur ni cet excès d'indignité. Ce n'est pas lui qui a tué l'empire, c'est la papauté. L'idée de l'empire survivait à la vérité, mais ce n'était plus qu'une théorie de légiste et une vaine prétention attachée à la couronne d'Allemagne, comme ces titres de royaumes qui n'existent plus que dans l'histoire (4).

L'empire est mort ; la papauté revendique pour elle les deux glaives. Cependant elle finit par s'apercevoir que le glaive spirituel perd de sa force depuis que le saint-siége n'a plus l'appui du glaive temporel ; alors elle essaye de ressusciter l'empire. Au quatorzième siècle, les papes exaltent la puissance impériale pour s'en faire une arme contre les rois. Mais Boniface VIII reconnaît vainement à l'empereur la suprématie sur les rois de France ; dans la lutte entre le pape et Philippe-le-Bel, ce n'est ni l'empereur ni le pape, c'est la grande voix du peuple qui l'emporte. Pendant que la papauté qui avait détruit l'empire, cherchait à le reconstituer, les nationalités se formaient. Elles protestèrent, et contre la monarchie universelle du pape, et contre la monarchie universelle de l'empereur. Nous avons un témoignage intéressant de cet éveil de l'esprit national dans le *Songe du Vergier*, œuvre d'un légiste du quatorzième siècle, dont le

Sardiniæ, Corsicæ, vel alias terras romanæ Ecclesiæ, nisi de speciali licentia sedis Apostolicæ accessurus... »

(1) *Pétrarque* écrit à Charles IV : « Vous n'êtes plus pour moi le roi de Bohême ; je vois en vous le roi du monde, l'empereur romain, le vrai César. » (Famil. Ep. X, 1.)

(2) *Petrarca*. Epist. (dans *Goldast*, Monarchia, T. II.)

(3) C'est l'empereur Maximilien I qui l'a appelé ainsi. (*Pfeffel*, Droit public, p. 407.)

(4) L'idée de l'empire devient presque ridicule, quand on voit des empereurs tels que Wenceslas proclamer que « les rois des Romains sont établis au-dessus de toutes les puissances temporelles par la volonté de Dieu. » (*Martene*, Ampliss. Collect., T. VII, p. 923.)

but est de soutenir la cause de l'État contre les empiétements de l'Église. L'Église prenait appui sur l'empire, comme l'empire s'appuyait sur la papauté. Le légiste français rejette l'idée de la monarchie universelle; il nie qu'elle soit fondée sur le droit divin, car il ne la trouve consacrée ni dans la Loi Ancienne ni dans l'Évangile; il voit au contraire les royaumes particuliers préexister à l'empire. Qu'est-ce donc que la monarchie universelle de Rome? « C'est le produit de la violence et de l'injustice; elle va contre l'ordonnance de Dieu qui a divisé les seigneuries du monde entre les rois, les ducs et les princes (1). » Voilà la première revendication du droit des nationalités contre le prétendu domaine du monde de l'empereur et elle est décisive : les nations sont de Dieu, comme dit le légiste français, tandis que la monarchie universelle n'a jamais été qu'une usurpation de la force.

Les papes continuèrent à défendre l'idée de l'empire, inséparable de l'unité catholique. Lorsque l'Orient menace l'Europe d'une nouvelle invasion de la foi mahométane, les papes tentent de rallier la chrétienté sous les drapeaux de celui qui porte toujours le nom de chef temporel du monde chrétien. *Aeneas Sylvius* (devenu pape sous le nom de Pie II) écrit une théorie des droits de l'empereur; il veut faire de lui le monarque universel. Mais ce maître de la terre n'a aucun pouvoir, pas même en Allemagne; *Aeneas Sylvius* en fait le triste aveu : « Sa puissance est nulle, dit-il, en s'adressant aux princes allemands. Vous lui obéissez autant que vous voulez, et vous voulez le moins possible; chacun ne songe qu'à son intérêt; de là des guerres incessantes qui affaiblissent l'Allemagne. Comment pourraient-ils dominer sur le monde, ceux qui ne savent pas se gouverner eux-mêmes (2)? » C'est le chant de cygne de l'empire. Écoutons le même écrivain faire l'oraison funèbre de l'unité du moyen âge : « La chrétienté est un corps sans tête, une république qui n'a ni lois ni magistrats. Le pape et l'empereur ont l'éclat que donnent les grandes dignités; ce sont des fantômes éblouissants, mais ils sont hors d'état de commander, et personne ne veut obéir. Chaque pays est gouverné

(1) *Le Songe du Vergier*, Livre I, ch. 36 (*Traités des libertés de l'Église gallicane*, T. II, p. 30-36).

(2) *Aen. Sylv.* German. c. 43, dans *Goldast*, Politica Imperial. p. 551.

par un souverain particulier, et chaque prince a des intérêts séparés. »

Cependant l'idée de l'empire avait tant de puissance, qu'elle resta comme l'idéal de l'humanité. Nous avons dit et répété que cette idée est fausse. Est-ce que les peuples et les conquérants qui ont poursuivi la monarchie universelle, est-ce que les penseurs et les poëtes qui y ont vu la réalisation de la paix et de l'harmonie, auraient donc été le jouet d'une longue erreur? Non, tout n'est pas faux, même dans nos illusions. L'unité, l'harmonie est un besoin irrésistible du genre humain. C'est parce que l'empire semblait satisfaire ce besoin, que la monarchie universelle a eu un si long retentissement dans l'histoire et dans le domaine de la pensée. Si cette idée a fini par s'effacer, c'est qu'elle ne tient aucun compte d'un autre élément tout aussi essentiel de la nature humaine, la diversité, l'individualité. Cet élément a pris un immense développement dans les sociétés modernes; il domine aujourd'hui, mais il ne remplit pas le vide que l'idée de l'empire devait combler. L'humanité est en travail d'une conception nouvelle, qui conciliera toutes les exigences de notre nature, qui donnera la paix et l'harmonie, mais sans absorber ce qu'il y a d'individuel dans la création, qui respectera les diversités des génies nationaux, mais sans oublier que les nations ne sont que les membres d'un grand tout. C'est là notre idéal. L'humanité ne l'atteindra pas, parce qu'il n'est pas dans ses lois d'arriver à la perfection, mais c'est notre devoir de perfectionner sans cesse l'état social en vue du terme de nos destinées.

CHAPITRE II.

DÉCADENCE DE LA PAPAUTÉ.

SECTION I. — VICES DE LA MONARCHIE PAPALE.

L'unité du moyen âge reposait sur deux têtes, le pape et l'empereur, l'un chef spirituel, l'autre chef temporel de la chrétienté. Une unité à deux têtes est un non-sens. La souveraineté ne se partage pas; si on la divise, au lieu de l'harmonie, on aura la guerre. Aussi l'unité du moyen âge n'est-elle qu'une longue lutte entre le sacerdoce et l'empire; l'un cherche à détruire l'autre. La papauté a fondé l'empire, et c'est aussi elle qui le ruine. L'unité chrétienne est brisée. L'empereur n'est plus qu'un nom, une ombre. Le pape est seul chef du monde chrétien; pourquoi ne parvient-il pas à réaliser l'unité?

Le christianisme a pour objet de constituer le genre humain dans l'unité. Cette unité est essentiellement spirituelle. Mais l'unité des âmes ne se conçoit pas sans unité des corps; l'unité intérieure tend donc à devenir une unité extérieure. Le monde chrétien se donne un chef dans lequel il concentre la plénitude de la souveraineté religieuse. Le pape se dit le vicaire du Dieu un, appelé en son nom à gouverner la terre. Cet empire, comme le christianisme dans lequel il a sa racine, est en apparence purement spirituel. A côté du pape existent les rois qui exercent la souveraineté temporelle. Mais le souverain spirituel domine les souverains temporels, comme l'âme domine le corps. Il y a donc un élément temporel dans la domination de la papauté : l'école ultramontaine soutient et avec raison, que c'est une condition nécessaire de l'unité chrétienne. En effet l'unité spirituelle est compromise, lorsque les souverains temporels sont indépendants. Dès que la papauté perd son pouvoir temporel, sa puissance spirituelle est menacée, puis elle est irrévocablement brisée.

Ainsi par la force des choses, la papauté doit, si elle veut réaliser l'unité chrétienne, aspirer à la monarchie; monarchie à la vérité spirituelle dans son principe, mais qui tend fatalement à une suprématie temporelle. Cette domination tout ensemble spirituelle et temporelle qui est de l'essence de la papauté, est en même temps la cause de sa ruine : sa suprématie temporelle menace l'indépendance des peuples, sa suprématie spirituelle menace la liberté de la raison. Or les nations ont leur principe en Dieu; tout pouvoir qui les attaque, doit périr tôt ou tard, car il viole les lois de la création. La raison est un rayon de la Divinité; vouloir arrêter son développement, c'est s'attaquer à Dieu même. La papauté, ce prétendu organe de Dieu, brisait donc l'œuvre du Créateur; elle devait succomber. Les nations réagissent contre une domination qui veut les absorber, et détruisent le pouvoir temporel des papes. La raison se révolte contre une autorité qui veut lui donner des chaînes; c'est une force divine qui renverse tous les obstacles qu'on lui oppose; elle emporte la papauté.

§ 1. *La papauté et les nationalités.*

La papauté est par sa nature même un danger pour l'indépendance des nations. Chaque nation est souveraine dans les limites de son territoire, peu importe par qui cette souveraineté est exercée. La souveraineté implique le droit de régler les intérêts spirituels aussi bien que les intérêts temporels. Mais comment ce droit s'exercera-t-il, s'il y a au-dessus des nations un pouvoir qui a le droit de commander aux peuples dans tout ce qui touche au spirituel? Indépendance nationale et papauté sont deux choses incompatibles. Si le pape a la plénitude de la puissance spirituelle, les nations cessent d'être souveraines; si les nations veulent être souveraines, la papauté devient impossible. Cela est si vrai que la papauté ne serait pas parvenue à s'établir si, dans les premiers siècles de son existence, elle avait eu en face d'elle des nations fortement constituées. Les origines de la papauté remontent à la dissolution du monde romain. Sous l'empire, il n'y avait plus de nations; Rome eut la fatale puissance d'absorber les vaincus et de détruire leur génie individuel. Les Barbares apportèrent le germe de nouvelles nations, mais il leur fallut des siècles pour se développer; c'est le lent travail du moyen

âge. La papauté, dans son principe, n'avait donc pas à lutter contre les nationalités, car elles n'existaient pas.

Il y a cependant une race que le peuple roi ne parvint pas à absorber; les Grecs régnèrent sur leurs vainqueurs par la supériorité de leur culture intellectuelle. Le christianisme donna un nouvel éclat à la civilisation hellénique; ce fut en passant de la Judée chez les Grecs, qu'il prit ce caractère universel qui lui permit d'aspirer à l'empire du monde. La nationalité grecque survécut seule au naufrage de l'antiquité, c'est aussi la seule qui n'ait jamais reconnu la suprématie même spirituelle des papes. Rien ne prouve mieux la puissance du génie national. Les croyances de l'église grecque étaient les mêmes que celles de l'église latine, mais il y avait opposition de race et de civilisation entre l'Orient et l'Occident : le schisme qui déchira l'unité chrétienne et qui s'est perpétué, malgré les efforts de Rome, est une protestation contre l'unité absolue que le catholicisme et la papauté voulaient imposer au monde.

Le schisme grec est le présage de déchirements futurs. Les Barbares commencent par plier sous les lois de Rome chrétienne; ils n'ont pas encore conscience de leur nationalité; ils doivent être élevés et moralisés. C'est l'œuvre de l'Église, c'est l'œuvre de la papauté, car sans la papauté, l'Église périrait au milieu de la dissolution universelle. Les Barbares se soumettent sans répugnance à l'Église; loin de la combattre, ce sont eux qui fondent la puissance du saint-siége. L'empire carlovingien n'a d'autre mission que de préparer le terrain aux papes. Lorsque la papauté est constituée, les peuples germains, cédant à leur génie d'individualisme et de division, se séparent; ils se partagent en une foule de petites sociétés indépendantes et isolées. La papauté sert de lien au monde féodal.

Cependant la féodalité est aussi le premier germe des nations européennes, et dès que l'esprit de nationalité s'éveille, il entre en lutte avec la papauté. Les abus de la monarchie pontificale sont en quelque sorte l'instrument dont la Providence se sert pour exciter et développer le génie des nations. Au treizième siècle la papauté a atteint le plus haut degré de sa puissance; elle paraît toucher à la domination universelle, mais arrivée au faîte, elle déchoit. La monarchie des papes a tous les vices d'un empire qui dépasse les forces de la

nature humaine. La toute-puissance des souverains pontifes, de même que celle des empereurs, devient le principe de leur ruine.

L'empire romain périt par l'épuisement des provinces, fruit d'une fiscalité monstrueuse. L'oppression fiscale est comme une malédiction attachée à toute monarchie universelle. La papauté hérita du génie de Rome; elle puisa aussi dans cet héritage le vice qui avait entraîné la ruine de la domination romaine : Rome chrétienne fut infectée de l'avidité et de la fiscalité qui caractérisent le peuple roi (1). Les plaintes contre la cupidité romaine commencent déjà au onzième siècle (2); cependant la chaire de saint Pierre était occupée par un homme d'un admirable désintéressement (3). D'où vient donc le mal? Nous n'accusons pas les hommes, nous accusons l'institution. La monarchie universelle aboutit nécessairement à l'oppression. Il en fut ainsi de Rome païenne, et il en fut de même de Rome chrétienne.

Grégoire VII fit de l'Église un pouvoir spirituel en imposant l'idéal de la vie spirituelle au clergé; mais le pouvoir spirituel, en conduisant à la toute-puissance, ramena les abus que Grégoire avait voulu détruire. L'Église de Rome prit le nom de Cour, au grand scandale des âmes religieuses qui pressentaient dans ce titre païen les prétentions et les vices de l'empire romain (4). Tout était vénal dans Rome païenne; la reine du monde elle-même fut mise à l'encan. A peine la

(1) Un écrivain du onzième siècle, en parlant de l'avidité romaine, l'appelle : *antiqua Romanorum avaritia* (Anonymus Haserensis, c. 36, dans *Pertz*, VII, 364).— *Glaber* dit que l'avarice domine dans toute la terre, mais qu'elle semble avoir établi son trône à Rome : « in Romanis inexplebile cubile locavit. » (Hist. IV, 1.)

(2) *Brunon* accuse les légats de Grégoire VII d'avoir accepté de l'argent des deux partis, *more romano*. (De bello Saxonico, c. 116, dans *Pertz*, V, 377.)

(3) Le comte d'Angers, excommunié par son évêque, envoya des présents à Grégoire : le pape les lui rendit, en lui disant qu'il ne pouvait accepter un don d'une main impure. (*Gregor*. Epist. IX, 22.) — La reine Mathilde d'Angleterre offrit au pape tout ce dont elle pouvait disposer : Grégoire lui répondit : « Quels trésors, quels diamants, pourrais-je te demander, qui eussent plus de prix qu'une vie chaste, la bienfaisance envers les pauvres, l'amour de Dieu et du prochain? » (Epist. VII, 26.)

(4) *Gerhoki*, de corrupto Ecclesiæ statu (*Baluze*, Miscell. V, 63, s.) : « Neque enim vel hoc ipsum carere macula videtur, quod nunc dicitur *curia* romana quæ antehac dicebatur *Ecclesia* romana... Quod nomen senatui

papauté fut-elle en possession de la suprématie, que des plaintes s'élevèrent contre l'avarice (1) et la vénalité (2) de la cour pontificale. La simonie, ce trafic criminel des choses saintes que Grégoire croyait avoir détruit dans sa racine, en arrachant l'Église à la dépendance de l'État, infecta le siége des apôtres. Le scandale s'accrut avec le besoin d'argent. Les dignités ecclésiastiques finirent par se vendre publiquement; les usuriers, qui avançaient l'argent aux candidats, étaient les banquiers du pape (3). L'immense juridiction exercée par l'Église, aboutissait à Rome; or la justice a ses écueils, elle en avait surtout au moyen âge, où elle était une source de revenus; les papes avouèrent eux-mêmes que ce n'était qu'à force d'argent et de dons que les affaires s'expédiaient dans leur chancellerie (4). Les plaintes des justiciables étaient plus vives, plus mordantes; elles n'accusent pas seulement la chicane, elles accusent la probité des juges : « Tout crime se pardonne à Rome, pourvu que l'on ait la bourse bien garnie. Soyez parricide, adultère, simoniaque, vous passerez pour un honnête homme, si vous faites reluire l'or aux yeux de votre juge : *la cour romaine est un marché où l'on vend*

romano congruebat, quando sub Imperatoribus, Dictatoribus, Consulibus, non Urbis tantum sed et Orbis dominium sibi vindicavit.

(1) *Ivonis Carnotens.* Ep. 133, ap. *Baron.* Ann. Eccl., a. 1104, § 9.—L'abbé *Suger* (Vita Ludovici Grossi, c. 9, dans *Bouquet*, XII, 49) dit que le pape Pascal en visitant l'abbaye de Saint-Denis laissa à la postérité cet exemple *unique*, *mémorable* et *nouveau* pour les Romains, de ne pas convoiter, comme on le craignait beaucoup, ni l'or, ni l'argent, ni les pierreries du monastère.

(2) En 1122, un légat fit à Gebhard, élu évêque de Wurzbourg, les propositions suivantes : « Gebhardus, si in usus Apostolici Romam trecentas libras miserit, mihique sexcentas dederit, gratiam nostram obtinebit; et de negotio suo deinceps certus et securus manebit. » *Codex Udalrici*, n° 335, ap. *Eccard.* II, 349.

(3) *Anonym.* de recuperat. terræ sanctæ, c. 17 (ap. *Bongars.* Gesta Dei per Francos, T. II, p. 315) : « Consuetum est quod provisus serviat curiæ de magna pecunia, aliquando septem, octo, vel decem millibus libris, sub gravibus usuris perceptis ab illis qui publice vocantur Papæ mercatores, qui publice dicuntur ejus pecunias accipere, conservare et fœnerare. »

(4) *Honorius III* dit dans une lettre adressée au clergé d'Angleterre : « Nullus potest aliquod negotium in romana curia expedire, nisi cum magna effusione pecuniæ et donorum exhibitione. » *M. Paris.*, a. 1226, p. 328.

la justice au plus offrant (1). » Les plaintes amères de *Jean de Salisbury*, l'ami de Thomas-Becket, prouvent que ces accusations n'étaient que trop fondées : « C'est une chose connue de tout le monde, écrit-il à l'archevêque de Canterbury, que celui qui a le plus d'argent dans sa caisse a le plus d'amis à Rome ; les présents y ont plus d'influence que le droit (2). »

Le pouvoir spirituel des vicaires de Dieu fut exploité pour de misérables intérêts d'argent : le profit passa pour une œuvre de piété. Les richesses de la chrétienté servirent à nourrir le luxe des prélats (3), comme les richesses des provinces avaient alimenté la corruption des Romains. Pour achever la ressemblance, Rome chrétienne eut ses proconsuls : c'est un pape qui a donné ce nom significatif aux légats du saint-siége (4). Il y en eut qui méritèrent d'être

(1) Poëme sur *Thomas Becket*, dans *Du Méril*, Poesies populaires latines, p. 89 :

Romæ, si tu reus es, vis absolvi? Prome
Aes, ut sumas veniam, in os ejus vome :
Prece sancti nummuli perorante pro me,
Si blasphemus fiero, mox placebo Romæ.

Si te Roma repetat parricidum, mœchum,
Symonis apostatæ cor habeto cæcum;
Fer argenti lilia, rosas auri tecum :
Hi di sacrant reprobos, scelus reddunt æquum.

Res est et non fabula, rata res est et non vana,
Forum est venabulum curia romana;
Reis vendit veniam...

(2) Epist. 222, dans la *Bibl. Max. Patrum*, T. XXIII, p. 298 : Romanos amicis verba dare jam nemo miratur, quia *percelebre est, et innotuit universis* quod apud eos quantum quisque nummorum habet in arca, tantum habet et fidei : et *plerumque obliquata mente legum et canonum qui munere potior est potentior est jure*.

(3) Voyez les plaintes que *Jean de Salisbury* adressa au pape Adrien IV (*Policraticus*, VI, 24) : « Romana Ecclesia, quæ mater omnium Ecclesiarum est, se non tam matrem exhibet aliis, quam novercam. Sedent in ea Scribæ et Pharisæi... Ecclesiarum lætantur spoliis et quæstum omnem reputant pietatem... Palatia splendent sacerdotum et in manibus eorum Christi sordidatur Ecclesia. Provinciarum diripiunt spolia... »

(4) *Clément IV* dit (dans le *Sexte*, c. 2, lib. I, tit. 15) : « Legatos quibus

comparés aux fléaux qui ravageaient les provinces romaines comme des ouragans : « Votre légat, écrit saint Bernard au pape (1), a passé de nation à nation, d'un royaume à l'autre, laissant partout des traces affreuses de son passage. Du pied des Alpes et de l'empire d'Allemagne jusqu'en France et en Normandie, il a rempli les églises de sacriléges, commettant les actions les plus honteuses, emportant les dépouilles des lieux saints qu'il visitait, rançonnant par ses délégués ceux où il ne pouvait aller; il n'y a qu'un cri contre lui : séculiers et réguliers, pauvres et riches, moines et clercs se plaignent; il est la fable des écoles, des cours et des carrefours. » Ce Verrès catholique n'était pas une exception : les légats avaient tous la réputation de préférer l'or à la justice (2).

On a maudit ces exacteurs, l'on aurait dû maudire ceux qui les envoyaient pour gouverner et exploiter la chrétienté. Mais l'histoire ne doit pas maudire, elle ne doit pas même maudire la monarchie pontificale; les abus qu'elle favorisa sont les suites inévitables de toute domination qui prétend embrasser l'humanité entière; or la papauté était poussée fatalement à la monarchie universelle, par l'ambition même du catholicisme, dont elle est le représentant. Ces prétentions forcèrent les papes à combattre de puissants empereurs. Pour lutter contre les Hohenstaufen, ils furent obligés de fouler et de ruiner les églises; alors le mal acquit des proportions inouïes. Écoutons le cri de douleur d'un chroniqueur allemand : « Réjouis-toi, Rome, notre mère; voilà que les cataractes des trésors de la terre s'ouvrent; des rivières d'or, des torrents d'argent se précipitent vers toi. Réjouis-toi des iniquités des hommes, c'est toi qui en recueilles

in certis provinciis committitur legationis officium... provinciarum sibi commissarum, *adinstar proconsulum cæterorumque præsidum quibus certæ sunt decretæ provinciæ moderandæ*, ordinarios reputantes...

(1) *S. Bernardi* Epist. 290, de l'an 1152. — Cf. *J. Saresberiens.* Policrat. V, 16 : « Legati sedis apostolicæ interdum in provinciis ita debacchantur, ac si ad Ecclesiam flagellandam egressus sit Satan a facie Domini. »

(2) « Legati plus aurum et argentum sitiunt quam justitiam et æquitatem. » *Roger de Hoveden*, cité par *Baluze*, dans *de Marca*, De Concordia Sacerdotii et Imperii, V, 49, 4. *Baluze* a écrit l'acte d'accusation des légats, les pièces en mains; il les compare à une peste : presque tous, dit-il, sont coupables.

les fruits. Réjouis-toi de ta compagne, la discorde; elle s'est élancée du fond des abîmes infernaux pour t'aider à amasser des trésors. Tu possèdes maintenant ce dont tu as toujours eu soif : chante un cantique d'allégresse; c'est par la malice des hommes que tu as vaincu le monde, non par ta religion. Ce qui attire les hommes vers toi, ce n'est pas la dévotion, ce n'est pas une conscience pure, ce sont les crimes qu'ils commettent et dont tu leur vends l'absolution (1). »

Nous ne reprocherons pas à Rome les tributs qu'elle levait dans les royaumes chrétiens et qui excédaient souvent les revenus des rois; chefs d'un immense empire, il fallait aux papes des impôts pour gouverner. Mais les abus étaient inséparables d'une administration qui embrassait tout l'Occident; ils aliénèrent les esprits de la papauté. L'opinion publique se révolta contre un pouvoir prétendûment spirituel qui exploitait la chrétienté, contre une Église qui se donnait le titre de mère et qui agissait en marâtre (2). Le mécontentement éclata en sanglantes satires. Vers le milieu du treizième siècle, on vit circuler une lettre de *Pecunia*, impératrice des Romains, adressée à tous ses sujets : « J'habite sur toutes les hauteurs, ma voix se fait partout entendre, je donne la parole aux muets et l'ouïe aux sourds... Tous les rois de la terre, tous les peuples recourent à moi, la cour de Rome m'est soumise. Ici je veux demeurer jusqu'à la fin des temps; c'est la cour romaine que j'ai choisie de préférence. Quelle plus grande joie pourrais-je goûter que de voir les cardinaux se prosterner devant moi?... Jamais l'Église ne me ferme son sein, le pape me reçoit toujours à bras ouverts (3)... » L'avarice romaine devint proverbiale (4) : « L'or, dit *Pétrarque*, ouvre le ciel, que dis-je! on vend Jésus-Christ pour de l'or (5). » « Votre Dieu, s'écrie le *Dante*, c'est l'or (6)!

(1) Chronic. *abbatis Urspergens.*, p. 321.

(2) Paroles de *J. de Salisbury*. Voyez plus haut, p. 323, note 3.

(3) *Codex Epistolar. Vatican.*, dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. IV, p. 99.

(4) Un auteur anonyme du treizième siècle dit d'un cardinal français : « bene didicerat *morem romanum ad bursarum corrosionem.* » (*De Marca*, De Concordia Sacerdotii et Imperii, V, 50, 3.) — *Guibert de Nogent* (III, 4) dit des familiers du Pape : « *Moris* enim est ut audito auri nomine mansuescant. »

(5) *Petrarc.* Epist. 4.

(6) *Inferno*, XIX, 112, ss.

La fiscalité romaine souleva les peuples contre Rome. La conscience chrétienne se refusait à voir des vicaires de Dieu dans des pontifes entourés d'exacteurs et d'usuriers. L'orgueil arrogant des légats qui parcouraient l'Europe avec mission de dominer et d'exploiter les peuples éveilla l'esprit d'indépendance nationale. La majesté royale s'effaçait devant la hauteur insultante des proconsuls romains (1) ; les rois leur cédaient le pas et se tenaient découverts devant ces représentants de Dieu (2) qui avaient pouvoir « *d'arracher et de disperser, d'édifier et de planter.* » Lors même qu'ils n'étaient que simples prêtres, les cardinaux légats avaient la préséance sur les évêques et les archevêques; ils les déposaient, ils assemblaient les conciles, ils jugeaient toutes les causes ecclésiastiques ou les évoquaient à Rome. Organes d'un pouvoir absolu, ils agissaient en despotes (3) ; mais par cela même, ils blessaient la vanité des prélats, l'orgueil des rois et la susceptibilité des peuples (4). Les princes finirent par éloigner ces hôtes superbes de leurs états (5). La liberté est pour les sociétés comme pour les individus une condition de vie. Les prétentions excessives de la papauté unirent les rois et les peuples. Les premiers États Généraux en France furent convoqués par Philippe-le-Bel pour combattre Boniface VIII; ce fut en se ralliant autour de leur roi contre les entreprises du saint-siége que les Français se sentirent une nation. Boniface fut le dernier des papes : avec lui la papauté, telle que Grégoire VII et Innocent l'avaient conçue, meurt. L'Allemagne suivit l'exemple de la France; les princes électeurs revendiquèrent l'indépendance de l'empire dans le champ

(1) Voyez sur le luxe et l'arrogance des légats, *Baluze*, dans *De Marca*, De Concordia Sacerdotii et Imperii, V, 52.

(2) *Thomassin*. Discipl. Eccl. P. I, L. II, c. 119, n° 9.

(3) *Baluze*, dans *De Marca*, De Concordia, V, 46, 1, 2.

(4) « Quæ res, » dit un chroniqueur, « quam gravi multorum mentes scandalo vulneraverit, et inusitata negotii novitas et antiqui regni Anglorum detrita libertas satis indicat. » (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 62, note *u*.)—*De Marca* dit que le pouvoir des légats portait atteinte à l'autorité des rois : « valde imminuta est regia auctoritas. » (De Concordia, VI, 30, 1.)

(5) La plupart des rois stipulèrent que les légats ne pourraient entrer dans leurs États qu'avec leur permission. (*De Marca*, V, 56; VI, 31; *Gieseler*, ibid.)

célèbre de Rens. L'Angleterre, longtemps tributaire du saint-siége, secoua également le joug. Les nations, les unes après les autres, s'émancipent d'une tutelle qui n'a plus d'objet; le temps est venu où elles n'ont plus besoin pour accomplir leur destinée d'un pouvoir placé en dehors et au-dessus d'elles. C'en est fait du pouvoir temporel des papes.

Les révoltes des nations contre la papauté restent dans les limites du christianisme orthodoxe. On attaque les usurpations temporelles des papes, mais on respecte leur pouvoir spirituel. Les adversaires des pontifes romains ne s'aperçoivent pas qu'en leur contestant l'empire sur les corps, ils leur dénient par cela même l'empire sur les âmes. Des hommes plus hardis se chargeront de cette tâche, ce sont les hérétiques, précurseurs de la réforme et de la philosophie.

§ 2. *La papauté et la liberté de la raison.*

Le christianisme tel qu'il fut formulé au concile de Nicée se place en dehors et au-dessus du domaine de la raison. Le dogme de la vérité révélée par le Fils de Dieu, coéternel au Père, contient le germe du despotisme intellectuel que la papauté exerça au moyen âge sur l'Europe. Cela est si vrai que dès le cinquième siècle, saint Augustin écrit la théorie de l'intolérance et de la persécution : « L'Église est dépositaire de la vérité; hors de son sein, il n'y a pas de salut. Elle est appelée à étendre son empire sur toutes les âmes. Celui qui se met en dehors de l'Église, s'élève contre Dieu même. L'hérésie est donc le plus grand des crimes. Le devoir de l'Église est de l'extirper, le devoir des princes est de l'aider dans cette œuvre salutaire, pour maintenir la pureté de la foi et pour procurer le salut aux hommes (1). »

Chose remarquable! c'est un père latin qui formule la doctrine de l'unité absolue de l'Église; il lègue cet instrument de domination à Rome au moment où Alaric met fin au règne séculaire de la Ville Éternelle. Un empire nouveau s'élève sur les débris de l'antiquité païenne; c'est encore Rome qui le fonde. Le génie romain n'est pas le génie de l'humanité, il ne prend pas intérêt au large développe-

(1) Voyez le T. IV de mes *Études sur l'histoire de l'humanité.*

ment des facultés que Dieu a données à l'homme. Les lettres et la philosophie ne furent pour les Romains qu'un butin de la conquête; ils n'eurent d'originalité que dans le droit qui leur servait à gouverner et à exploiter les peuples. Rome chrétienne hérita de ce génie sévère et dominateur; elle voulut plier la chrétienté tout entière sous des lois uniformes et immuables. Par une contradiction providentielle, l'église de Rome témoigne elle-même, qu'il y a un élément de nationalité et de race dans la religion. Le christianisme, en donnant au peuple romain d'autres croyances, ne changea pas les tendances de son esprit. La Grèce lui fournit les dogmes chrétiens, comme elle lui avait donné la philosophie païenne. Rome prend sa doctrine des mains des conciles grecs; au lieu de la développer, elle l'arrête, elle l'immobilise pour l'imposer comme une loi au monde chrétien. Son domaine n'est pas la pensée, le perfectionnement spirituel; c'est la discipline, le gouvernement, l'empire. Les légions et le droit avaient plié l'Europe à l'unité romaine. La théologie est l'arme avec laquelle les papes conquièrent l'Europe; avec leurs formules théologiques, ils essayent d'enchaîner tout mouvement indépendant de la pensée : la religion devient un droit strict, qui ne connaît ni équité, ni humanité (1).

Les destinées de la papauté se lient à l'asservissement de la pensée humaine, à la persécution de toute opinion dissidente. Il y a dans le Vatican une salle dite *royale*. Grégoire XIII la fit décorer en 1580 de peintures représentant les traits d'histoire qui constatent la puissance et la gloire des souverains pontifes. On y voit Grégoire VII recevant l'humble soumission d'Henri IV, Alexandre III relevant de l'excommunication le puissant Barberousse; on y voit la prise de Tunis et la bataille de Lépante, victoires remportées par les disciples du Christ sur les sectateurs de Mahomet. A la suite de ces souvenirs glorieux, on voit le roi Charles IX approuvant en plein parlement la condamnation des huguenots; puis un dernier tableau représentant le massacre des protestants dans la nuit de la Saint-Barthélemy.

(1) *Voltaire*, Essai sur les Mœurs, ch. 45 : « Dans toutes les disputes qui ont animé les chrétiens les uns contre les autres depuis la naissance de l'Église, Rome s'est toujours décidée pour l'opinion qui soumettait le plus l'esprit humain et qui anéantissait le plus le raisonnement. »

Ainsi dans la pensée du saint-siége, la Saint-Barthélemy est un fleuron de la couronne pontificale aussi bien que le triomphe de Grégoire VII et d'Alexandre III sur les empereurs d'Allemagne (1) !

Nous ne rendons pas la papauté responsable de tout le sang qui a été versé pour imposer les doctrines de l'Église officielle à l'esprit humain. L'intolérance est de l'essence de toute religion révélée; Rome n'a fait que prêter au christianisme la dureté de son génie. La papauté a l'ambition de répandre l'Évangile dans le monde entier; lorsque la parole est impuissante à convertir les populations païennes, elle n'hésite pas à recourir à la force : elle applaudit à Charlemagne, baptisant les Saxons dans le sang : elle bénit les armes des chevaliers chrétiens qui vont réduire les peuples slaves à l'Évangile. La violence employée pour propager une religion de charité et de paix n'effraye pas les descendants du peuple roi. Mais voilà que la révolte éclate dans le sein même de l'Église; la robe sans couture de Jésus-Christ menace d'être déchirée en lambeaux. Il faut étouffer l'insurrection de la raison contre le dogme reçu, comme les légions étouffaient la révolte des provinces; la papauté organise une milice spéciale qu'elle charge de l'inquisition des croyances, de la recherche des hérésies. Comment concilier la punition des hérétiques avec la loi qui défend aux clercs de verser le sang? L'Église se décharge de la responsabilité du sang versé sur le pouvoir séculier auquel elle livre les coupables : affreuse hypocrisie qui prétend unir la douceur de la miséricorde à la passion de la vengeance! Le sang coule à flots. Mais on ne dompte pas la raison, comme on réduit des provinces; le sang des hérétiques est un sang de martyrs, c'est la semence de la liberté intellectuelle. Cette semence portera ses fruits. La réforme du seizième siècle se lie aux hérésies du treizième.

Le catholicisme voulait réaliser l'unité par la force; il échoua devant une force plus grande, parce qu'elle est de Dieu, la liberté de la raison. L'unité chrétienne suppose que l'Église est en possession de la vérité révélée par Dieu; partant de là, elle se croit le droit et le devoir d'imposer ses dogmes à toutes les intelligences; elle tuerait la liberté de la pensée, si elle en avait le pouvoir. Mais la raison refuse d'accepter les chaînes qu'on voudrait lui donner au

(1) *Delécluze*, Grégoire VII, p. 237-239.

nom d'une prétendue révélation. Dieu ne révèle pas la vérité à l'homme; il lui donne pour mission de la chercher et de la pratiquer dans les limites de son imperfection. La papauté, expression d'une religion révélée, est incompatible avec cette loi de notre nature; elle doit donc disparaître. L'unité restera toujours l'idéal de l'humanité; la vérité étant une, la société des âmes doit aussi être une. Mais l'unité ne saurait résulter d'une loi imposée aux intelligences, elle doit être un accord libre et harmonique : la force, loin de pouvoir fonder l'unité, est le plus grand obstacle à sa formation; elle rend la société spirituelle, fondement de l'unité, impossible; car la société spirituelle n'existe que par la libre activité et la libre adhésion des intelligences. Cette unité des esprits ne sera jamais absolue, comme l'imaginait l'Église catholique; elle ne peut pas l'être, par cela seul qu'elle repose sur la liberté. Non-seulement il y aura toujours des hérésies, comme dit saint Paul, mais ces hérésies ont leur légitimité divine; elles ne sont pas un crime, mais un droit.

Nous ne regretterons donc pas que l'unité spirituelle du moyen âge se soit brisée. L'homme ne doit pas regretter les langes de son enfance. L'unité chrétienne n'est qu'une préparation à l'unité, ou si l'on veut, un pas fait dans le développement progressif de l'unité, mais ce n'est pas l'unité définitive que l'humanité est destinée à réaliser. La papauté était impuissante à fonder l'unité véritable; elle-même s'est chargée de montrer son impuissance. Ce fut la papauté qui commença le déchirement de l'Occident chrétien. Elle a vaincu l'empire, elle a vaincu les hérésies; va-t-elle consolider l'unité chrétienne? Le pouvoir qui veut l'unité la plus absolue, la plus tyrannique devient l'artisan de la division la plus scandaleuse. Deux, trois papes se partagent la chrétienté; ils s'interdisent, ils se foudroient mutuellement, mais ils ne peuvent s'anéantir; l'unité chrétienne est devenue l'anarchie la plus monstrueuse. L'Église ne trouve pas en elle-même le moyen de mettre fin au schisme; il faut que le pouvoir séculier intervienne pour rétablir l'unité catholique. La papauté s'est montrée incapable de remplir la haute mission qu'elle s'était donnée de gouverner le monde. Les rois lui enlèvent la puissance temporelle; les conciles lui disputent la puissance spirituelle et s'emparent de la direction de la société chrétienne. Le pape n'est plus le vicaire de Dieu, gouvernant les âmes et dominant les empereurs; il est un chef

électif, subordonné aux décisions de la chrétienté, représentée dans les conciles. Les doctrines de Constance et de Bâle donnent la main à la réforme. L'unité chrétienne n'est plus qu'une ruine à ajouter à toutes celles qui couvrent la Ville Éternelle.

SECTION II. — LA PAPAUTÉ ET LES NATIONALITÉS.

§ 1. *Le schisme grec.*

N° 1. LES CAUSES DU SCHISME.

L'ambition temporelle de la papauté et l'oppression fiscale, cette plaie d'une domination universelle, détachèrent l'Occident du siége de Rome. Au treizième siècle, lorsque la monarchie pontificale était au faîte de sa puissance, l'église gallicane accusa aussi l'orgueil des successeurs de saint Pierre, d'avoir provoqué le schisme des chrétiens d'Orient. Les papes se défendirent vivement de cette imputation; ils rapportèrent la cause du schisme au génie intrigant de Photius, le célèbre patriarche de Constantinople (1). Le saint-siége avait raison de repousser le reproche qu'on adressait au despotisme de Rome, à propos du schisme grec; en effet, la séparation date d'une époque où la puissance des papes ne pouvait être oppressive, parce qu'elle existait à peine. Est-ce à dire qu'on doive attribuer le schisme à de misérables intérêts de personnes? Nous l'avons dit plus d'une fois : il est faux que de petites causes produisent de grands effets. Le schisme est un des événements les plus importants de l'histoire. Les Grecs sont les premiers à protester contre la prétention de l'Église

(1) En 1267, le pape accorda à saint Louis la dîme des revenus du clergé pendant trois ans, pour les frais de la croisade. L'église gallicane se plaignit fortement de ces exactions par lesquelles on la réduisait en servitude. Elle attribua le schisme des Grecs aux exactions de la cour de Rome. Le pape Clément répondit que la véritable cause du schisme était l'ambition de Photius (*Raynald.* Ann. Eccl., a. 1267, §§ 55, 57). Tel est aussi le sentiment du jésuite *Maimbourg* (Histoire du schisme des Grecs, livre I) : « Le schisme a eu pour principe l'incestueuse passion d'un prince et l'extrême ambition d'un courtisan. »

d'imposer une loi uniforme à toutes les nations, et leur protestation est victorieuse : le schisme résiste à tous les efforts tentés pour rétablir l'union. L'unité chrétienne est rompue avant d'être formée; tout un monde, l'Orient échappe à la domination de celui qui s'intitule le vicaire de Dieu. Un fait aussi considérable n'aurait d'autre raison que l'ambition d'un patriarche et la brutalité d'un empereur! Les mauvaises passions des hommes n'expliquent rien par elles seules; il faut creuser plus profondément quand on veut découvrir les lois qui produisent et enchaînent les événements.

Une division aussi vieille que le monde sépare l'Orient et l'Occident. Les conquérants ont vainement tenté de les unir; les hordes asiatiques ne sont jamais parvenues à dompter les populations européennes; le héros le plus brillant du monde occidental, Alexandre, ne fit que traverser l'Asie; les Romains ne pénétrèrent pas même aussi loin que les Grecs. La religion tenta ce que les armes n'avaient pu accomplir. Le christianisme tenait aux deux mondes; il naquit en Orient et il s'assimila les travaux de la philosophie occidentale, il semblait donc destiné à opérer la fusion; cependant la religion échoua comme la conquête. La race hellénique devint pour la chrétienté le principe d'un irremédiable déchirement. Nés divisés, les Grecs ne parvinrent jamais à l'unité, pas plus dans le domaine de la pensée que dans le domaine politique; les philosophes de la Grèce se partagèrent en écoles ennemies, les théologiens en sectes hostiles. Le génie de la Grèce répugnait à plier sous une loi immuable. Rome qui régnait sur l'Occident n'avait pas les qualités brillantes de la Grèce; l'initiative de la pensée lui manquait, mais elle se distinguait par le sens pratique et elle avait au plus haut degré le génie de l'unité et de la domination. Tels étaient les traits distinctifs des deux races. L'opposition était profonde : Rome voulait imposer une unité de fer aux esprits, tandis que la Grèce ne vivait que par la liberté et l'indépendance. L'union était impossible.

Les tendances contraires de l'Orient et de l'Occident se firent jour de bonne heure. L'église grecque se distinguait par un esprit plus large; ses théologiens prirent parti pour la liberté humaine contre la grâce qui absorbe l'homme en Dieu; leur charité embrassait tout le genre humain, ils ne pouvaient comprendre qu'il restât un seul être privé du salut éternel. L'église latine portait dans la théologie la

raideur inflexible qui avait engendré le droit strict. La liberté gêne l'esprit de domination; les pères latins ne la laissent subsister que de nom, leur doctrine de la grâce soumet toutes les intelligences à Dieu, c'est-à-dire à l'Église et à la papauté son organe. Le salut du genre humain importe peu à l'église latine; elle s'attache au dogme des peines éternelles, parce que c'est un excellent moyen de gouvernement et un puissant instrument d'influence et de pouvoir. La division qui était dans les esprits conduisit au schisme dans les églises.

Si l'empire romain s'était maintenu, peut-être une unité apparente aurait prévalu sous la pression de l'autorité impériale; mais lorsque les peuples du nord eurent détruit l'empire d'Occident, la division politique prêta la main à la division religieuse. Les empereurs de Constantinople affectaient un mépris superbe pour les Barbares qui prétendaient succéder aux Césars de Rome; la nation grecque avait le même mépris pour l'église latine. Les Latins s'étaient faits Barbares; les Grecs se vantaient d'être héritiers de la plus brillante civilisation. Et en réalité tout le christianisme primitif porte les traces du génie hellénique. Les Évangiles furent écrits dans la langue de Platon; la philosophie présida au développement des dogmes chrétiens; il n'y avait pas un mystère, pas un rite, pas un usage qui ne fût grec. Les Pères de l'Église furent presque tous des enfants de la Grèce. Les conciles œcuméniques, composés d'évêques grecs, siégèrent dans des villes grecques. Quel sujet d'orgueil pour la vanité des Hellènes? Cet orgueil de la science devint une nouvelle cause de division. Rome aspirait à la domination des intelligences, cependant elle était barbare : les Grecs, qui avaient été les maîtres de Rome et comme philosophes et comme théologiens, pouvaient-ils accepter le joug de la barbarie? L'ambition rivale de Rome et de Constantinople rendit la division irrémédiable. Les empereurs grecs se disaient les successeurs des Césars romains; à leurs yeux, Rome, la maîtresse du monde, avait abdiqué en tombant dans les mains des Barbares : Constantinople était la vraie, la seule héritière de l'empire d'Occident. Cette prétention à la monarchie universelle était incompatible avec l'ambition de l'église latine. Se concentrant dans une puissante unité, l'église romaine voulait dominer sur toute la chrétienté; les successeurs de saint Pierre réclamaient la suprématie en vertu d'un droit divin. Cette suprématie spirituelle ne tarda pas à conduire à une

suprématie temporelle. L'empereur grec, qui se disait le maître du monde, ne put consentir à reconnaître un supérieur; l'orgueil impérial ne lui permit pas de tenir l'étrier au pape. Le patriarche de Constantinople partageait l'orgueil de son maître; évêque de la capitale du monde, il refusa de se soumettre à l'évêque de Rome.

Telles sont les véritables causes du schisme; elles sont inhérentes à la race et à la civilisation de la Grèce et de Rome. Aussi le schisme naît-il dès que les deux églises sont en présence, et il durera aussi longtemps qu'il y aura des Latins et des Grecs.

N° 2. LE SCHISME.

Le schisme ne date pas du neuvième siècle; il existe dès qu'il y a une église latine et une église grecque. Les Grecs portent leur esprit spéculatif dans le christianisme; ils veulent introduire les enseignements de la philosophie dans les dogmes de la religion nouvelle, ils n'acceptent la foi qu'à condition qu'elle soit d'accord avec la raison. Les Latins au besoin croient aux dogmes, non quoiqu'ils soient absurdes, mais parce qu'ils sont absurdes. Comparez au troisième siècle Origène et Tertullien, un abîme les sépare. L'esprit de libre raisonnement des Grecs enfante des hérésies en religion, comme il avait produit des sectes en philosophie : les Latins veulent avant tout l'unité, au risque d'étouffer la raison. Un immense débat s'engage sur la nature de Jésus-Christ : est-il Dieu? est-il créature? L'église grecque, nourrie des enseignements de la philosophie, répugne à admettre un Dieu qui se fait chair; l'église latine n'hésite pas à croire au Fils consubstantiel au Père, parce que Rome pressent dans ce dogme le fondement de sa domination. L'Orient arien menace de se séparer de l'Occident catholique. Si la formule de Nicée l'emporte, c'est parce que l'Église naissante sent que l'unité est pour elle une condition d'existence (1).

Le monde chrétien croit donc que le Christ est Homme-Dieu ; mais

(1) *Saint Basile*, désespérant de trouver dans l'Église d'Orient des éléments d'unité et de salut, s'adresse aux évêques d'Occident, où règne la plus grande concorde (Epist. 90), à l'Église qui a conservé intact l'héritage des

voilà les Grecs qui soulèvent de nouvelles difficultés : si Jésus-Christ est tout ensemble Dieu et homme, faut-il croire aussi qu'il a deux volontés, ou n'en a-t-il qu'une? La philosophie ne saurait admettre deux volontés dans un seul être; mais les Latins, logiques dans leur inconséquence, se disent : s'il y a deux natures, pourquoi pas deux volontés? Les esprits s'échauffent, Constantinople et Rome se divisent; le schisme existe, bien que le pape et le patriarche vivent sous les lois d'un même empire. La division fut plus grande encore, lorsque au huitième siècle, l'empereur grec, d'accord avec la majorité des évêques, abolit le culte des images; c'était comme une dernière lueur du génie philosophique de la Grèce. Rome, plus attachée aux cérémonies extérieures, s'accommodait des superstitions, pourvu qu'elles fussent un instrument de domination : le pape se révolta contre les décrets de l'empereur; on prétend qu'il alla jusqu'à excommunier Léon et défendre qu'on lui payât tribut (1).

Les dissentiments théologiques des Latins et des Grecs sont l'expression de l'antipathie qui divisait les deux races. Cette opposition seule aurait suffi pour séparer l'église grecque de l'église romaine; c'est elle qui a éloigné de Rome les sectes puissantes qui règnent en Orient. Les Nestoriens et les Jacobites sont chrétiens, ils ne sont pas catholiques; ils n'ont jamais reconnu sérieusement l'unité absolue sous laquelle Rome voulait plier le monde (2). Cet élément de division acquit une importance immense à Constantinople. La religion était étroitement liée à la politique dans l'antiquité; le lien fut affaibli, mais non rompu par l'établissement du christianisme. L'empereur, grand pontife du paganisme, resta le chef de la société chrétienne. L'influence des évêques dépendait du rang des villes où ils siégeaient (3). Il y avait là un obstacle invincible à l'unité. Dans l'Occident, l'unité reposait sur la suprématie que Jésus-Christ lui-même

apôtres (Epist. 242). L'Occident, dit-il, doit rendre à l'Orient le bienfait qu'il en a reçu, en lui donnant l'unité et la foi. (Epist. 91.)

(1) Les historiens grecs le disent positivement. Voyez la discussion de cette question dans *Basnage*, Histoire de l'Église, Livre VI, ch. 5, § 2.

(2) *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, p. 670.

(3) *Concil. Chalced.* c. 17 : εἰ δέ τις ἐκ βασιλικῆς ἐξουσίας ἐκαίνισθη πόλις, ἡ αὐτὴ καινισθείη, τοῖς πολιτικοῖς καὶ δημοσίοις τύποις καὶ τῶν ἐκκλησιαστικῶν παροικιῶν ἡ τάξις ἀκολουθείτω.

avait conférée à saint Pierre : Rome réclamait l'empire du monde sur le fondement d'une parole divine. Comment concilier cette ambition avec les prétentions de l'empereur de Constantinople et de l'église grecque? Les Grecs voyaient dans les papes, non les vicaires de Dieu, mais les évêques de la capitale du monde romain; à ce titre, ils plaçaient les patriarches de Constantinople sur la même ligne. Ces prétentions furent consacrées par un concile œcuménique. Les papes protestèrent, mais en vain, contre les décrets de Chalcédoine; ils s'en prirent à l'ambition des patriarches, croyant qu'il n'y avait qu'un homme en jeu; ils ne voyaient pas qu'ils avaient affaire à toute une église, à toute une race (1). Les Grecs refusèrent toujours de reconnaître la suprématie divine de la papauté; ils ne considérèrent jamais l'évêque de Rome que comme un patriarche (2).

Les Romains se disaient les maîtres du monde; leur empire se confondait avec la *terre habitable*. Constantinople hérita de l'orgueil romain et y ajouta la vanité de la race grecque; les patriarches de la capitale du monde prirent le titre d'*évêques universels*. Un pape qui eût été digne de porter ce titre, par les efforts qu'il fit pour répandre le christianisme chez les Barbares, Grégoire-le-Grand, s'éleva vivement contre cette prétention; il conjura le patriarche de renoncer à un nom plein de faste et d'extravagance (3). Saint Grégoire voyait la foi intéressée dans un débat qui ne semble porter que sur le céré-

(1) Le patriarche de Constantinople écrit au pape Léon : « De his quæ Constantinopolitanæ gratia sedis sancita sunt in Chalcedonensi universali synodo, pro certo Beatitudo vestra hoc habeat, nullam esse culpam in me, hominc qui semper otium et quietem, in humilitate me continens, ab ineunte mea ætate dilexerim; *sed Constantinopolitanæ Ecclesiæ reverendissimus Clerus est qui hoc habuit studium, et istarum partium religiosissimi sacerdotes qui in hoc fuere concordes.* » (*S. Leonis* Epist. 132, 3, dans *Mansi*, VI, 278.)

(2) Un écrivain grec du douzième siècle, dans un ouvrage sur le rang des patriarches, dit que le rang de Rome se fonde non sur la primauté de saint Pierre, mais sur la primauté de la ville. Rome ayant perdu l'empire, ses évêques ont aussi perdu la primauté. Constantinople a pris la place de Rome, c'est elle qui est la maîtresse de l'univers; voilà pourquoi son évêque prend le titre de patriarche œcuménique. (Voyez le passage dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 1, § 42, note *l.*)

(3) *Gregor.* Epist. V, 18 (T. II, p. 741).

monial (1); il écrit à l'empereur que ce n'est pas sa cause qu'il défend, mais celle de l'Église; il se plaint à l'impératrice de ce que l'empereur souffre que le patriarche s'appelle seul évêque, au mépris de tous les autres évêques; il écrit aux patriarches d'Alexandrie et d'Antioche (2) qu'ils ne peuvent céder aux exigences de l'évêque de Constantinople sans se dégrader. Les plaintes et les insistances de Grégoire furent inutiles : les évêques de Constantinople continuèrent à se dire *patriarches œcuméniques*.

Les évêques de Constantinople se proclament évêques universels; à Rome s'élève une puissante monarchie qui réclame la suprématie de la chrétienté par droit divin. Les Grecs accepteront-ils les lois de Rome? L'empereur se croit toujours le maître de l'univers; se soumettre à un supérieur, même dans le domaine spirituel, ce serait abdiquer. Le schisme est au fond de ces prétentions opposées; il suffit d'une occasion pour qu'il éclate. Il se trouva au neuvième siècle un homme qui unissait l'orgueil de la science hellénique à l'ambition du patriarche. Photius, dont les ultramontains font un monstre (3), se distinguait par sa science et par l'élévation de son esprit (4). Dans ses lettres il montre un zèle ardent pour la gloire de Dieu, une soumission profonde à ses volontés, il adore la justice qui le frappe (5); quant aux mouvements intérieurs de son âme, nous dirons avec *Basnage* (6) que Dieu seul en est juge. Photius eut pour adversaire un des grands papes qui aient illustré la chaire de saint Pierre. Si la lutte n'était qu'entre deux hommes, nos sympathies seraient pour le pape Nicolas; mais les personnes disparaissent dans la grandeur de la cause qu'elles représentent. Ce n'est pas davantage le mérite des deux églises qui décidera le différend : Rome, barbare en appa-

(1) « In isto scelesto vocabulo consentire, nihil est aliud, quam fidem perdere. » (Epist. V, 19.)

(2) *Gregor.* Epist. V, 20, 21, 43.

(3) *Baron.* Annal., a. 871 (T. X, p. 472) conteste même la science à Photius et ne lui laisse que les plus viles passions. — *Maimbourg* (Histoire du Schisme, livre I) le représente comme un fourbe, un calomniateur, un faussaire, un homme violent, cruel, impitoyable, sacrilége, etc.

(4) *Fleury*, Hist. Eccl., liv. L, § 3.

(5) *Photius*, Epist. 6, 8, 96, p. 76, ss., 138.

(6) *Basnage*, Hist. de l'Église, livre VI, ch. 6, § 1.

rence, marche dans les voies du progrès; Constantinople, malgré sa science, est en pleine décrépitude. Cependant Photius l'emporte sur Nicolas, Constantinople sur Rome. C'est que de plus grands intérêts sont engagés. Rome, si elle parvenait à mettre l'Orient et l'Occident sous ses lois, réaliserait la monarchie universelle la plus monstrueuse que jamais despote ait rêvée : un homme tenant la conscience humaine dans sa main! Telle n'est pas la destinée de l'humanité. Le schisme grec brise l'ambition de l'église catholique; ce n'est pas le patriarche qui sort vainqueur de la lutte, c'est la cause des nations.

Les détails des différends qui divisèrent les deux églises au neuvième siècle ont peu d'intérêt pour nous : ce ne fut pas la cause, mais l'occasion du schisme. Une intrigue de cour porta sur le siége patriarcal un homme de haute naissance qui jusque-là avait rempli une des dignités de l'empire; l'élection était irrégulière. Le pape refusa de reconnaître le nouveau patriarche, les rapports s'aigrirent; Nicolas défendit aux fidèles et aux évêques d'Orient de communiquer avec Photius, enfin il le fit déposer dans un concile à Rome. L'empereur embrassa le parti de son patriarche. Alors éclatèrent les véritables causes du schisme, la vanité grecque, l'orgueil impérial, l'ambition romaine, l'opposition des races. L'empereur écrivit à Nicolas une lettre injurieuse et menaçante; le César grec est plein de mépris pour les Latins et leur langue qu'il traite de barbare : « Depuis le concile de Chalcédoine aucun pape n'a reçu un honneur pareil à celui qu'il fait à Nicolas de lui écrire. » L'empereur parle à l'évêque de Rome sur le ton du commandement qu'il prenait d'habitude avec les évêques de Constantinople : « Il veut que Photius soit maintenu; si Nicolas ne révoque pas sa sentence, il ira à Rome à la tête d'une armée, il chassera le pape et ruinera la ville (1). » Nicolas n'était pas homme à se laisser émouvoir par la crainte; il avait dans sa foi un appui plus fort que la puissance des empereurs, la confiance en la protection de Dieu : « Que peuvent contre lui le ver et la poussière? Ils sont comme ces bulles d'eau qui paraissent et disparaissent aussitôt. Les droits du saint-siége sont divins; on peut les attaquer, mais non les détruire; ils ont été avant vous, ils seront après vous et ils

(1) *Baron.* Annal., a. 865, § 73.

subsisteront tant que durera le nom chrétien (1). » Le grand pape ne se doutait pas que l'origine divine de la papauté serait un jour rejetée comme une erreur, presque comme une imposture. Le schisme des Grecs n'avait d'autre objet, dans les vues de la Providence, que de combattre une suprématie dangereuse pour la liberté du genre humain.

L'empereur et Photius repoussèrent avec toute l'église grecque les fières prétentions des papes; ils ne voulaient reconnaître d'autre fondement à la suprématie ecclésiastique que le siége de l'empire; Rome ayant fait place à Constantinople, les évêques de Rome devaient céder le premier rang aux évêques de Constantinople (2). L'empereur et son patriarche, poussant leur doctrine à bout, déposèrent le pape dans un prétendu concile œcuménique : c'était l'Orient qui s'insurgeait contre l'Occident. Une lettre circulaire de Photius dévoile les sentiments d'antipathie et de haine que les Grecs nourrissaient contre les Latins : « L'ennemi du salut n'est pas content des maux qu'il a causés dès le berceau du genre humain. Avant l'incarnation du Verbe, il employa tous ses moyens de séduction pour conduire les hommes à des actes criminels; depuis, il se servit de mille artifices pour les entraîner à l'erreur. De là sont issus Simon, Marcion, Montan, Manès, et cette longue série d'hérétiques qui combattent contre Dieu, Arius, Macedonius, Nestorius, Eutychès... Cependant ces erreurs semblaient ensevelies dans le silence et l'oubli; nous avions l'espérance fondée qu'il n'y aurait plus d'inventeurs de nouvelles impiétés, puisque le Mauvais Esprit avait si mal réussi dans ses entreprises. Constantinople était comme une montagne élevée d'où sortaient des ruisseaux qui allaient arroser au loin les terres desséchées par l'hérésie. Mais, ô crime! ô conseil perfide!... Voilà que des hommes impies, exécrables, des monstres sortis des

(1) *Nicol.* Ep. 8 (*Mansi*, XV, 189).

(2) C'est *Nicolas* qui nous apprend que tels étaient les sentiments de ses adversaires (Epist. 70, dans *Mansi*, XV, 358) : « Gloriantur atque perhibent, quando de Romana Urbe Imperatores Constantinopolim sunt translati tunc et primatum romanæ sedis ad Constantinopolitanam sedem transmigrasse et cum dignitatibus regiis etiam Ecclesiæ romanæ privilegia translata fuisse. »

ténèbres de l'Occident viennent comme un orage, comme un tremblement de terre, pour mieux dire, ils viennent comme des bêtes sauvages ravager la vigne du Seigneur, pour la déchirer avec leurs dents, pour l'écraser de leurs pieds. » Quelles sont les erreurs que Photius reproche aux Latins comme des hérésies dignes de Manès et d'Arius? Il accuse l'église romaine de judaïsme, à cause du jeûne du samedi, de manichéisme, parce qu'elle défend le mariage aux prêtres, et d'hérésie, parce qu'elle ajoute au symbole que le Saint-Esprit procède du Fils. Enfin il annonce aux chrétiens d'Orient qu'un concile a condamné « ces nouveaux apostats, ces ministres de l'antechrist, dignes de mille morts (1). »

La déposition du pape, les accusations d'hérésie lancées par le patriarche de l'église orientale contre l'église romaine, le dédain qu'il affectait pour l'ignorance et la barbarie des Latins, étaient autant de barrières entre l'Orient et l'Occident. Cette explosion de haine et de mépris ne créa pas le schisme, mais elle montra combien la division était profonde. Une révolution politique donna momentanément la victoire au pape : un concile déposa Photius. Le patriarche ne vit dans ce concile qu'un brigandage de Barbares (2) ; il avait la conscience d'être, quoique déposé, le vrai chef de l'église orientale, et il ne se trompait pas sur les sentiments des Grecs. A peine la prétendue union fut-elle rétablie, que les évêques mêmes qui l'avaient signée se plaignirent à l'empereur, que le concile avait soumis l'Église de Constantinople à la domination du pape (3). L'église grecque ne voulait pas être la *servante de Rome :* Photius fut rappelé de l'exil et mourut patriarche de Constantinople.

Le schisme existait; les théologiens le rendirent irremédiable, en l'envenimant de leurs haineuses disputes. La crainte des Normands rapprocha momentanément l'empereur du pape; il ordonna à son

(1) *Encycl. ad Patriarch. Orient.*, ap. *Baronium*, Annal., a. 863, §§ 34, ss.; et dans les lettres de Photius, Epist. 2, p. 47, ss. — Compar. l'abbé *Jager*, Histoire de Photius, p. 151, ss.

(2) *Phot.* Epist. 118, p. 159.

(3) « Non bene factum fuisse, quod Ecclesiam Constantinopolitanam tanta subjectione Romanæ subdi Ecclesiæ permiserint, ita ut hanc ei tanquam dominæ ancillam tradiderint. » *Mansi*, T. XVI, p. 29.

patriarche de faire des ouvertures à l'évêque de Rome. Le patriarche obéit, mais il le fit de si mauvaise grâce que les préliminaires de la paix ressemblaient plutôt à un acte d'hostilité. Il proteste, il est vrai, que c'est la charité qui l'engage à écrire aux évêques des Francs; mais cette charité aboutit à d'aigres reproches sur les usages et les croyances qui divisaient l'Orient et l'Occident, l'emploi du pain sans levûre et le jeûne du sabbat : « ne dirait-on pas, s'écrie-t-il, que les Latins veulent imiter tout ensemble les Juifs et les Gentils, au lieu de suivre la doctrine de Jésus-Christ (1)? » Le cardinal Humbert, légat du pape, répondit à ces accusations avec une violence excessive (2) : « Comment! les Grecs ont la témérité d'accuser l'église romaine d'hérésie et de judaïsme! ils ont la folle présomption de vouloir imposer leurs erreurs au siége des apôtres! Jamais, depuis les origines de notre religion, l'on n'a vu une pareille impudence. » L'écrivain pontifical repousse le reproche de judaïsme comme une infâme calomnie : « Il faut qu'une fureur aveugle ait fait perdre le sens aux Grecs, pour qu'ils aient pu avancer une pareille énormité. Ce sont eux qui judaïsent; ce sont eux qui, ressuscitant les erreurs de Manès, veulent introduire un Dieu bon et un Dieu mauvais, l'un auteur de la loi ancienne, l'autre de la loi nouvelle. Le sentiment des Grecs sur le pain azyme est une hérésie au premier chef, un sacrilége, un mensonge contre les saintes Écritures (3)... Qu'est-ce donc que ces nouveaux docteurs, sinon les hommes vains, superbes, annoncés par l'apôtre, comme devant précéder l'antechrist? Ils se croient sages et leur sagesse n'est que folie; ils sont enflés de la science humaine et vides de la science divine. O admirable philosophie de la Grèce! Elle ne comprend pas la simplicité évangélique, elle oublie que Jésus-Christ a réprouvé la sagesse de l'homme, elle ne sait pas que la folie est devenue sagesse! » La réponse se termine par la menace de l'anathème éternel, si les Grecs persistent dans leurs erreurs.

(1) *Baron.* Ann., a. 1053, § 22; *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, P. I, § 42, note *b*.

(2) *Huberti* Responsio, dans *Baron.* Append., T. XI.

(3) « O sacrilega temeritas! virosa et maniosa Manichæorum dicacitas!... Contra ipsam veritatem et omnes divinas paginas mentiti impudenter latratis... » *Baron.* Ann., T. XI, p. 695.

L'esprit d'intolérance et de domination éclate dans chaque ligne de ce pamphlet théologique. Les Grecs furent plus modérés ou plus contenus. Nicétas, moine de Studé, qui jouissait d'une grande vénération, écrivit contre les erreurs que l'église orientale reprochait aux Latins. Il ouvre sa polémique par une sincère invocation à la charité; il traite les Romains d'hommes nobles et sages, il les supplie d'écouter avec humilité ce qu'il dira, lui indigne : « La charité donne l'humilité, elle nous fait tout supporter, elle nous fait éviter toute dispute; là où il y a discorde et animosité, là règne l'esprit des hommes et non celui de Dieu (1). » A ces belles paroles, l'Occident répond avec une morgue hargneuse. C'est toujours le cardinal Humbert qui se charge de confondre les Grecs : « La charité de Nicétas, dit-il, est un poison détestable. » Le controversiste romain a bon soin de ne pas laisser une goutte de ce poison dans sa réponse. C'est un tissu d'injures; il compare son adversaire à Julien et à Porphyre, *ces chiens pervers et enragés;* il le traite de *maudit*, de *furieux*, de *stercoraniste* (2). Le mariage des prêtres que les Grecs croyaient licite, est l'occasion d'agréables plaisanteries : « Nicétas veut transformer l'Église en synagogue de Satan, en un antre de prostitution... » Le cardinal Humbert finit par exalter l'église romaine comme pure de toute erreur, tandis que l'église grecque est la mère des hérésies (3).

Des injures on en vint aux actes. Les légats du pape prononcèrent une excommunication solennelle contre le patriarche et ses fauteurs, c'est-à-dire contre toute l'église grecque : « Comme les simoniaques, ils vendent le don de Dieu; comme les Ariens, ils rebaptisent ceux qui sont baptisés au nom de la Sainte Trinité; comme les Donatistes, ils disent que hors de l'église grecque, il n'y a ni église de Jésus-Christ, ni vrai sacrifice, ni vrai baptême; comme les Nicolaïtes, ils permettent le mariage aux ministres de l'autel; comme les Mani-

(1) *Baron.* Ann., T. XI, p. 706, s.

(2) C'était le nom qu'on donnait à ceux qui croyaient que l'eucharistie était sujette à la digestion et à toutes ses suites. Nicétas n'avait pas dit cela; mais d'après la louable habitude des théologiens, Humbert impute à son adversaire toutes les conséquences qu'il lui plaît de tirer de ses opinions.

(3) *Baron.* Annal., T. XI, p. 712-721.

chéens, ils disent que tout ce qui a du levain est animé; comme les Nazaréens, ils pratiquent les purifications judaïques. » Suivent les malédictions : « Que le patriarche et ses sectateurs soient anathèmes avec tous ces hérétiques, avec le diable et ses anges. » Le patriarche répondit à l'anathème par l'anathème : « Des hommes impies, sortis des ténèbres de l'Occident, sont venus en cette pieuse ville d'où les sources de la foi orthodoxe se sont répandues par le monde, et ont entrepris de corrompre la saine doctrine par la diversité de leurs dogmes; ils ont eu l'impudence de mettre sur la sainte table un écrit portant anathème contre nous et contre tous ceux qui ne se laissent pas entraîner à leurs erreurs. » Le patriarche énumère ensuite ces erreurs; ce qui lui paraît le plus insupportable, c'est l'outrecuidance des légats romains : « ils disent qu'ils ne sont pas venus à Constantinople pour discuter, mais pour nous instruire et nous imposer leurs opinions (1). »

Ces paroles du patriarche expliquent les anathèmes dont les deux églises se frappent et la haine qui les divise. L'orgueil des Latins aspire à la domination universelle; la vanité des Grecs se refuse à accepter la loi d'hommes barbares. C'est la division de l'Occident et de l'Orient, de Rome et de la Grèce, transportée dans l'Église. L'accord est impossible. La toute-puissance des empereurs elle-même échoue; ils peuvent bien faire violence au patriarche, mais on ne fait pas violence aux sentiments d'un peuple (2). Pour empêcher le schisme, il n'eût fallu rien moins que transformer les Grecs en Latins.

N° 3. TENTATIVES D'UNION.

L'antique division de l'Orient et de l'Occident se reproduit au sein d'une religion une par essence. Ce n'est pas que le dogme des Grecs

(1) Epistola *Michaelis* ad Petrum Antiochenum, ap. *Coteler.*, Monum. Eccles. græc., p. 144, n° 15 : τὸ δὲ πάντων βαρύτερον καὶ ἀνοποιοπότερον καὶ τὴν ἀπονοίαν αὐτῶν ἐκ τοῦ περόντος ἐμφαῖνον τοῦτο ἐστι, λέγουσι γάρ, ὅτι οὐ διαμαχησόμενοι, ἢ διαλεχθησομενοι, τὰ ἐνταῦθα κατελάβον, ἀλλὰ διδάξοντες, μᾶλλον καὶ πείσοντες κρατεῖν ἡμᾶς τὰ δόγματα τούτων, καὶ ταῦτα μετ' ἐξουσίας καὶ ἀναισχυντίας ὑπερβαλλούσης. — Cf. *Gieseler*, Kirchengeschichte. T. II, 1, § 42, notes *i*, *k*; — *Fleury*, Histoire Ecclésiastique, livre, LX, §§ 10, 12.

(2) Il y eut une sédition à Constantinople contre l'empereur, que le

diffère fondamentalement de la foi romaine; quand on examine les points de doctrine qui divisent les Latins et les Grecs, l'on est étonné que de pareilles misères aient occasionné d'aussi grands troubles : on dirait que l'église orientale est à la recherche de futilités qui, sans compromettre son orthodoxie, l'autorisent à se séparer de l'église dominante. Les causes théologiques du schisme sont dignes de l'ironie de Voltaire : « Le plus grand reproche que Photius faisait aux Latins roule sur la procession du Saint-Esprit; dire que le Saint-Esprit ne procède pas du Père seulement, mais encore du Fils, c'est renoncer au christianisme. Les autres sujets d'anathème étaient que les Latins se servaient de pain non levé pour l'eucharistie, mangeaient des œufs et du fromage en carême, et que leurs prêtres se faisaient raser la barbe. Étrange raison pour brouiller l'Orient avec l'Occident (1) ! »

Ces niaiseries théologiques produisirent une haine qui résista à l'action des siècles. Il n'y a pas d'antipathie plus invincible que celle qui a son principe dans les croyances religieuses; chose horrible à dire, haïr devient presque un devoir; en effet ceux que l'on hait, ne sont-ils pas les ennemis de Dieu ! Les papes ne cessaient de reprocher aux Grecs leurs innombrables hérésies : « Quand les Grecs ont-ils été sans l'une ou l'autre erreur, tantôt sous l'inspiration du patriarche, tantôt par une lubie de l'empereur, le plus souvent par la complicité des deux? » Les Grecs répondaient en accusant l'église latine de barbarie et d'ignorance (2). Ils raillaient le prétendu pou-

peuple croyait dominé par les légats du pape. Constantin fut obligé de céder. (*Baron.* Annal., 1059, § 19.)

(1) Essai sur les Mœurs, ch. 31.

(2) Au dixième siècle, Luitprand, ambassadeur d'Othon, vint à Constantinople. Les Grecs lui demandèrent quels conciles on reconnaissait dans l'Occident; l'évêque latin répondit en citant les conciles généraux reçus dans toute la chrétienté. « Vous oubliez, lui dirent les Grecs en riant aux éclats, le concile saxon; nous ne l'avons pas dans nos recueils, parce qu'il est barbare et ne nous est pas encore parvenu. » Luitprand répondit : « Notre foi est rude mais simple; la vôtre est savante, mais entachée d'hérésie. Chez les Saxons on ne connaît pas d'hérésie; on ne s'y bat pas à coups de plumes, mais de glaives; on y préfère la mort à la lâcheté. » (*Luitprandi* Legatio, ap. *Muratori*, Scriptor. T. II, p. 482.)

voir divin de la papauté; on n'en peut donner d'autre raison, disaient-ils, sinon que Jésus-Christ a été crucifié par des soldats romains (1). Ils finirent par traiter les Latins d'hérétiques et d'excommuniés (2). Il faut se rappeler l'horreur que les damnés inspirent aux élus pour se faire une idée de la haine que ces accusations réciproques d'hérésie mirent entre les Grecs et les Latins. On dit que des patriarches osèrent prêcher qu'en tuant les Latins, on obtenait la rémission de ses péchés; il est certain qu'au douzième siècle, les passions politiques aidant, la haine des Grecs s'égara jusqu'à l'assassinat des vieillards, des enfants et des malades (3).

Comment, arrivés à ce point de délire, les Grecs et les Latins purent-ils concevoir des projets d'union? Rome avait le génie et l'ambition de l'unité; convaincue qu'elle tenait de Jésus-Christ la suprématie sur la chrétienté, elle crut suivre la voix de Dieu, en rappelant dans le sein de l'église universelle les malheureux qu'égaraient des croyances hérétiques. Les Grecs n'ont jamais senti ce besoin de l'unité; s'ils se rapprochèrent parfois des Latins, ce ne fut jamais par conviction sincère; ce furent les invasions incessantes des Barbares de l'Orient qui les forcèrent à chercher un appui chez les peuples belliqueux de l'Europe. Mais l'antipathie des races et des croyances avait tant de force, qu'elle l'emporta et sur le génie de Rome et sur l'intérêt politique des Grecs.

A la fin du onzième siècle, les Grecs se sentant impuissants à repousser le flot barbare qui menaçait de les engloutir, implorèrent le secours des Latins. Les croisades sauvèrent Constantinople. Alors commencèrent des tentatives d'union qui se prolongèrent jusqu'à la chute de l'empire d'Orient. En 1097, un concile s'occupa de la réunion des deux églises. Un théologien philosophe y assista : *Anselme*, au témoignage de *Guillaume de Malmesbury* (4), réfuta la doctrine

(1) *Halberstadt*, Chronic., a. 1202, dans *Leibnitz*, Scriptor. T. II, p. 144.

(2) Voyez les témoignages dans *Thomassin*, Discipl. Eccl., Part. II, Liv. I, ch. 15, §§ 8 et 13.

(3) A l'avènement d'Andronic, en 1182, le quartier des Latins à Constantinople fut réduit en cendres; les Grecs voulaient les exterminer; ils n'épargnèrent pas même les églises; elles furent brûlées avec ceux qui s'y étaient réfugiés. (*Guill. de Tyr*, XXII, 10.)

(4) *W. Malmesburiens.*, De Gestis Pontificum, lib. I, p. 223 : « Ita per-

des Grecs sur la procession du Saint-Esprit avec tant de puissance que les Latins étaient dans l'exaltation de la joie (1). Il faut croire que l'argumentation de l'illustre philosophe ne parut pas aussi évidente aux Grecs, car ils n'eurent pas la moindre envie d'abandonner leurs croyances. L'an 1116, nous trouvons encore à la cour de l'empereur Alexis un théologien de l'église latine, l'archevêque de Milan; il fit un discours à l'empereur sur la procession du Saint-Esprit (2). L'annaliste romain ne manque pas de dire que cette leçon de théologie fit une profonde impression sur les Grecs, mais il arriva ce qui arrive toujours dans les débats de religion : les deux partis se confirmèrent davantage dans ce que chacun considérait comme la vérité

Vers le milieu du onzième siècle, l'empereur Lothaire envoya un ambassadeur à la cour de Constantinople. L'évêque de Haselberg mit l'occasion à profit pour entrer en discussion avec les Grecs. C'était un homme pieux pour qui le schisme était un grand scandale; il ne savait comment concilier la vérité de la doctrine chrétienne avec les dissentiments de l'église orientale. Il y eut des conférences solennelles dans l'église de la *Sainte-Paix* (3). L'évêque latin dit qu'il ne venait pas disputer, mais s'enquérir de la croyance des Grecs et s'entretenir de celle des Latins (4). Les Grecs se louèrent beaucoup de cette humilité; ils se plaignirent amèrement de l'orgueil et de la morgue des théologiens latins qui, « fiers de leur mince science, prétendaient obscurcir la haute sagesse de la Grèce par les nuages de leurs sophismes (5). » Ainsi perçaient jusque dans d'amicales discussions les causes profondes et irremédiables du schisme : la vanité grecque était inalliable avec l'orgueil romain. L'évêque latin, quelle que fût sa

tractavit quæstionis latera, ut Latini clamore testarentur gaudium, Græci de se præberi dolerent ridiculum. »

(1) *Mansi*, XX, 948.

(2) *Baron.* Ann., a. 1116, §§ 11, ss.

(3) Ces conférences, sous forme de dialogues, se trouvent dans d'*Achery*, Spicileg., T. I.

(4) *Dialog.* I, 1 (d'*Achery*, p. 163).

(5) « Qui in supercilio suo ad nos venientes, scientiolam suam voluerunt ostendere, et conati sunt fastu superbiæ magnam Græcorum sapientiam sophisticis nebulis obfuscare, vel etiam, si possent opprimere. » *Dialog.* II, 21 (d'*Achery*, p. 186).

douceur, blessa ses adversaires au vif, en exaltant l'église romaine, qui seule avait reçu de Dieu le privilége de rester pure de toute erreur, tandis que l'église grecque était comme « le réceptacle de toutes les ordures hérétiques (1). » A ce reproche si souvent répété, l'interlocuteur d'Anselme répondit, non sans ironie et avec une profonde raison, que l'église romaine devait la pureté de sa foi à son ignorance et à son incapacité : « Manquant du génie philosophique de la Grèce, préoccupée du soin des affaires politiques, elle était restée étrangère au mouvement de la pensée, se contentant de croire ce que d'autres avaient enseigné... Comment les Grecs se soumettraient-ils à Rome? C'est comme si un maître illustre devait reconnaître les lois d'un médiocre élève (2). » La prétendue suprématie du pape n'était à leurs yeux que tyrannie ; ils ne pouvaient pas se résigner à accepter comme des oracles ce qu'un évêque voulait bien leur ordonner du haut de sa grandeur et suivant son bon plaisir : « A quoi nous servirait notre science des Écritures? à quoi bon nos études littéraires et les génies qui ont illustré la Grèce? Il n'y aurait plus qu'une autorité, celle du siége de Rome; il n'y aurait plus qu'un maître, le pape; l'église entière serait l'esclave d'un homme (3). »

Les conférences théologiques ne pouvaient aboutir ; les deux églises se seraient entendues sur le dogme, que le schisme n'en aurait pas moins divisé les deux peuples. Il y avait des obstacles invincibles à l'union, la suprématie divine du pape qui tendait à la monarchie universelle, et la vanité de la race grecque qui réclamait pour elle et l'empire temporel et la domination de l'intelligence (4). L'opposition éclata dans les négociations qui au commencement du treizième siècle rapprochèrent l'empereur de Constantinople et Innocent III. Le pape avait la conviction de sa mission divine : chef spirituel de la chrétienté, il dominait les rois et les empereurs, comme l'âme domine

(1) « Omnes sordes hæreticæ pravitatis semper hic domicilium et quasi proprium nidum habuerunt. » *Dialog.* III, 6 (d'*Achery*, p. 195).

(2) *Dialog.* III, 11 (d'*Achery*, I, 198).

(3) *Dialog.* III, 8 (d'*Achery*, I, 196).

(4) Les Grecs ne voulaient reconnaître ni pape, ni empereur dans l'Occident. Voyez le témoignage de *Jean Cinnamus*, historien du douzième siècle, rapporté par *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 93, note *e*.

le corps; sa grandeur effaçait la royauté, comme l'éclat du soleil obscurcit la faible lumière de la lune. L'empereur se refusa à accepter une suprématie qui aurait fait de lui, vrai successeur des maîtres du monde, le vassal d'un évêque (1). La prise de Constantinople par les Latins parut à Innocent le jugement de Dieu sur une race obstinée dans sa désobéissance (2) : « Celui qui distribue les royaumes a transféré l'empire d'Orient d'un peuple orgueilleux et schismatique à un peuple humble et dévoué à l'Église. Admirons ce que le Seigneur a fait (3)! » Le grand pape croyait que la chute de l'empire grec mettrait fin au schisme. Innocent se trompait : la division était dans les esprits, la force ne pouvait établir la concorde. Les croisades, en mettant les deux races en contact, ne firent qu'augmenter leur antipathie. Les Grecs se croyaient souillés par le commerce des Latins; ils lavaient les autels où les prêtres romains avaient célébré, ils rebaptisaient ceux qu'ils avaient baptisés (4). L'empereur Baudouin écrit à Innocent III : « Les Grecs traitent les Latins de chiens; ils comptent presque parmi les actions louables l'effusion de notre sang (5). » Les Grecs ne se plaignaient pas moins de la cruauté et de l'intolérance de leurs vainqueurs : « Les Sarrasins ont traité Jérusalem avec plus d'humanité; ils n'ont pas violé les femmes, ils n'ont pas jonché de cadavres le tombeau du Christ; ils n'ont pas exercé leur rage par l'épée, l'incendie, le pillage et la famine, comme vous qui vous appelez des chrétiens (6). » L'intolérance catholique sévit contre le schisme comme contre les hérésies : l'église grecque eut ses martyrs (7).

(1) *Gesta Innocentii*, c. 60, 62, 63.

(2) « Divinum videtur fuisse judicium ut qui tamdiu misericorditer tolerati, noluerunt redire ad Ecclesiæ unitatem, amitterent locum et gentem. » *Gesta Innoc.*, c. 93.

(3) *Innocent.* Epist. VII, 154 : « Hæc est profecto dexteræ Excelsi mutatio, in qua dextera Domini fecit virtutem, ut sacrosanctam romanam Ecclesiam exaltant, dum filiam reducit ad matrem, partem ad totum, et membrum ad caput. »

(4) *Concil. Lateran.* IV, a. 1215, c. 4. (*Mansi*, XXIII, 989.)

(5) *Gesta Innocentii*, c. 92.

(6) *Nicetas*, c. 6, p. 369.

(7) Voyez le récit d'un anonyme dans *Allatius*, de Ecclesiæ occidentalis

Faut-il s'étonner si la haine des Grecs ne fit que s'accroître par la domination des Latins (1) ?

Un empire rival s'éleva à côté de l'empire latin de Constantinople. Les Césars grecs cherchèrent à se concilier les sympathies de l'Occident, en faisant des ouvertures au pape pour l'union des deux églises (2) ; mais l'union était moins possible que jamais. La papauté avait atteint le faîte de sa puissance ; la domination de Rome chrétienne menaçait l'Occident de la même oppression qui avait ruiné les peuples sous l'empire de Rome païenne. Les Grecs, tout en étant forcés de recourir à l'appui du saint-siége, protestaient d'avance contre les abus de la domination pontificale. Le patriarche avoue que les Grecs redoutent les injustes oppressions, les cruelles extorsions d'argent et les servitudes immérités que les papes imposaient aux fidèles : « L'église romaine de mère est devenue marâtre ; elle a éloigné d'elle ses enfants à la manière de l'oiseau de proie qui chasse ses petits. Plus ses enfants lui témoignent d'obéissance et d'humilité, plus elle les foule... Elle amasse de l'or et de l'argent partout où elle peut en extorquer ; elle impose des tributs aux royaumes, oubliant les préceptes du Christ qui dit : *Celui qui s'abaisse sera élevé... L'or et l'argent ne sont pas avec moi.* » Que répond le pape à ces accusations ? Il revendique hardiment les deux glaives (3) ; « le glaive spirituel est employé par l'Église elle-même, l'autre doit être tiré pour l'Eglise par les rois sur un geste du prêtre (4). »

En présence des prétentions de Rome et des répugnances de Constantinople, à quoi pouvaient conduire les négociations ? Des confé-

atque orientalis perpetua consensione, II, 13, p. 694. *Allatius*, schismatique converti, loin de maudire les cruautés commises par les Latins, y applaudit : « Opus erat, effrenes propriaque fidei rebelles et veritatis oppugnatores non exilio, sed ferro et igni in saniorem mentem reducere. Haeretici proscribendi sunt, exterminandi sunt, puniendi sunt et pertinaces occidendi, cremandi. »

(1) Innocent lui-même avoue que la conduite des Latins excuse la haine des Grecs et leur aversion pour l'église romaine. (*Gesta Innocentii* c. 93.)

(2) En 1232. Voyez les lettres du patriarche grec au pape et aux cardinaux, dans *Matth. Paris.*, a. 1237, p. 386, ss.

(3) « Uterque gladius Ecclesiæ traditur. »

(4) « Ad nutum sacerdotis. » *M. Paris.*, a. 1237. p 327.

rences s'ouvrirent à Nicée entre les envoyés du pape et les théologiens grecs. Rien de plus insipide, rien de plus niais que la discussion des différends qui divisaient les deux églises (1). Les Grecs, au rapport des Romains, ne cherchaient qu'à traîner les débats en longueur; ils usaient de chicanes, et mettaient toute leur finesse à faire des concessions qui ne concédaient rien (2). Cependant l'empereur désirait un accord; croyant que les théologiens pouvaient transiger comme les politiques, il proposa aux deux églises d'abandonner chacune une partie de leurs prétentions : « Sachez, répondirent les nonces, que l'église romaine ne retranchera jamais un iota de sa foi; ceux qui veulent l'union doivent croire ce qu'elle croit. » Les deux partis se quittèrent, en se traitant d'hérétiques et d'excommuniés.

La chute de l'empire latin de Constantinople parut d'abord favoriser l'union. Le trône des Paléologues, à peine rétabli, était sérieusement menacé par l'ambition de Charles d'Anjou, fort de son génie de conquérant et de l'appui de la papauté. L'empereur n'avait qu'un moyen de détourner l'orage; il reconnut la suprématie de Rome (3). Le pape, de son côté, voyant l'Orient lui échapper, fut heureux de s'attacher à cette dernière planche de salut. Voilà le pape et l'empereur d'accord. Mais comment obtenir l'assentiment de l'église grecque? Les évêques obéissaient servilement aux ordres de l'empereur, mais il y avait une limite à cette obéissance, c'était que le chef de l'État ne souillât pas l'orthodoxie grecque, en reconnaissant la suprématie romaine. Le clergé témoigna une vive répugnance pour les projets de Michel Paléologue; il lui représenta qu'en voulant écarter le danger d'une guerre étrangère, il risquait d'allumer une guerre civile. L'empereur chercha d'abord à prouver que les articles de l'union étaient insignifiants, que l'église grecque conserverait de fait son indépendance;

(1) *Raynaldi* Annal. Eccl., a. 1233, §§ 5-15.

(2) Les nonces demandèrent aux Grecs s'ils croyaient que le Saint-Esprit ne procédait pas du Fils. Ils répondirent : nous ne croyons pas qu'il procède du Fils. Ce n'est pas là, répliquaient les nonces, ce que nous demandons; mais si vous croyez qu'il ne procède pas du Fils. Les Grecs échapperent à un aveu formel, en faisant à leur tour une question aux Romains. Quel galimatias!

(3) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1263, §§ 58-60. Epistola Michaelis Paleologi ad Papam.

puis il menaça de poursuivre les opposants comme coupables de lèse-majesté. Les évêques cédèrent en apparence (1). Le concile général de Lyon de 1274 consacra l'union des Latins et des Grecs. Le pape versa des larmes de joie (2), en voyant le monde chrétien ramené à l'unité ; il ne se doutait pas que l'union n'était qu'une intrigue politique, réprouvée par la masse de la nation : les orthodoxes fuyaient les unionistes comme des êtres impurs, jusqu'à ne vouloir ni boire ni manger avec eux, ni leur parler (3). Le pape lui-même perdit toute illusion ; il excommunia l'empereur, en lui reprochant de favoriser le schisme (4). On a accusé Martin d'avoir prononcé cette sentence pour rendre service à Charles d'Anjou, malgré que Michel Paléologue eût satisfait à toutes ses obligations (5). Si le pape fut coupable, c'est de s'être trop hâté. L'empereur seul tenait à l'union ; à sa mort, le schisme reparut ou pour mieux dire il n'avait jamais cessé d'exister. Andronic révoqua formellement l'union. L'église grecque se purifia comme si elle avait été souillée par sa communion apparente avec les Latins. Andronic refusa les honneurs de la sépulture à son père : l'on aspergea d'eau bénite les temples et les saintes images, et l'on soumit à des pénitences ceux qui avaient accepté l'union (6).

Les victoires des Turcs jettent de nouveau les empereurs aux pieds des papes. Les Barbares sont aux portes de Constantinople ; l'empereur abjure solennellement le schisme (7), dans l'espoir que l'Occident prendra les armes pour sauver les derniers débris de l'empire grec. Mais l'abjuration n'a aucune suite ; les temps ne sont plus où l'Europe se soulève à la voix du vicaire de Dieu. Pour tout secours le pape ne peut donner à l'empereur que des lettres aux princes latins. Cependant les dangers de Constantinople vont croissant ; l'on recourt à un dernier moyen pour réunir les deux églises et identifier par là les

(1) *Pachymer*. Histor. Michælis Paleologi, V, 18, 19.

(2) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1274, § 19 ; — *Mansi*, XXIV, 37, ss.

(3) *Pachymer*. Hist. M. Paleol., V, 23.

(4) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1281, § 25.

(5) *Maimbourg*, Hist. du schisme des Grecs, Livre IV (T. 2, p. 123-130). L'accusation se trouve déjà dans un écrivain contemporain (*Raynald*. Annal., a. 1281, § 26).

(6) *Pachymer*. Hist. Andronici, I, 2, 5, 6.

(7) *Raynald*. Ann., a. 1355, § 34 ; 1369, § 2.

intérêts des Grecs avec ceux de l'Occident. Un concile général s'assemble à Florence; le patriarche y siége avec ses évêques. L'union est prononcée en 1439 (1). Pour la première fois les deux églises paraissent d'accord; mais c'est quand l'union est consommée que l'on s'aperçoit qu'elle est impossible. Les Grecs avaient consenti sous la pression de la plus forte des nécessités : l'union était le seul espoir de leur salut. Malgré cela la nation se souleva contre les concessions faites par le clergé. Des injures et des outrages accueillirent les Pères du concile; le peuple les appelait traîtres à la religion, infâmes apostats, renégats; il traita le concile de Florence d'exécrable; les patriarches de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie protestèrent contre l'union (2). Les Grecs oublièrent les dangers de leur empire, pour ne songer qu'au péril que courait leur salut éternel; ils préférèrent le joug des Turcs à la domination des papes (3).

Les historiens catholiques qualifient la conduite des Grecs d'obstinée et d'insolente (4); ils voient dans la servitude qui s'appesantit sur les malheureux descendants des Hellènes, une punition de leur schisme (5). Pourquoi jeter l'insulte à une grande nation qui meurt? Il y a encore de la grandeur dans ce généreux mouvement qui élève les Grecs au-dessus de leur intérêt : préférer la mort à l'abandon de sa foi, n'est pas une action qui mérite le dédain. Sans doute, il y a un jugement de Dieu dans la chute de Constantinople; c'est le dernier terme d'une longue décrépitude. Mais l'histoire du schisme offre encore d'autres enseignements que ceux que les historiens catholiques

(1) *Labbe*, Concil. XIII, 510, ss.

(2) *Allatius*, De Ecclesiæ occident. et oriental. perpetua consens. III, 4, p. 939, ss.

(3) Un moine dit qu'il valait beaucoup mieux voir le turban dominer à Constantinople que le chapeau d'un cardinal (*Ducas*, c. 37; — *Maimbourg*, Histoire du schisme, livre VI). *Gerson*, dans son discours sur l'union des Grecs dit : « Etiam potius se verterent ad Turcas quam ad Latinos. » (Op., T. II, p. 143.)

(4) *Maimbourg*, livre IV, T. II, p. 295.

(5) *Maimbourg*, livre VI, T. II, p. 307 : « C'est ainsi que les Grecs armaient contre eux, par leur impiété, la justice divine qui se servait de Mahomet et de ses soldats, comme elle fait de Lucifer et des démons en l'autre monde, pour exécuter ses arrêts contre les impies. »

y veulent puiser. Les Grecs et les Latins avaient au fond la même foi; ils ne différaient que sur quelques usages et sur des subtilités théologiques. Pourquoi Rome ne leur laissa-t-elle pas une existence séparée qui ne portait pas obstacle à l'unité chrétienne? Rome refusa parce qu'elle ne souffrait aucune diversité de croyance (1). La papauté était forcée par son dogme immuable, à maintenir une unité de fer; mais par cela même, elle mécontentait les nations et les poussait en quelque sorte à secouer le joug et à conquérir leur indépendance. La Grèce prit l'initiative dans ce soulèvement, parce qu'elle seule était une nation et formait un Etat. Les peuples de l'Occident suivront son exemple aussitôt qu'ils auront conscience d'eux-mêmes.

§ 2. *Attaques contre le pouvoir temporel de la papauté.*

L'Orient échappe à l'Église de Rome; le schisme grec est une révolte contre la papauté tout autant qu'une opposition de races et de civilisations, une protestation contre les prétentions absorbantes de l'unité absolue. Dans le monde occidental, il n'y a pas de nations fortement constituées; la base manque pour construire des églises nationales. Mais l'unité rencontre d'autres obstacles, l'esprit d'individualisme des peuples germains et l'ambition de l'aristocratie épiscopale. Pour résister à ce double danger, l'Église se concentre dans une puissante unité. A la force brutale qui divise, elle oppose le droit divin qui unit; les évêques plient sous le vicaire de Jésus-Christ, parce qu'ils sentent que la subordination est une condition de salut pour le pouvoir ecclésiastique.

La papauté, armée de son autorité divine, fonde le pouvoir spirituel appelé à gouverner les âmes. Pour que l'Église puisse remplir cette haute mission, elle doit avoir une action sur les hommes de violence qui dominent les peuples : elle revendique l'empire qui appartient à l'esprit sur le corps, à la raison sur la force. Ces pré-

(1) Au quatorzième siècle, les Grecs firent la proposition formelle de reconnaître l'église romaine, pourvu qu'on leur laissât leurs croyances. Le pape répondit : « Hoc esse nullatenus tolerandum, quia in Ecclesia catholica, in qua una fides esse noscitur, quoad hoc duplicem fidem minus veraciter esset dare. » (*Raynald.* Annal., a. 1339, § 26.)

tentions nécessaires, providentielles de l'Église aboutissent à faire du pouvoir temporel un instrument dans les mains de la papauté. Les rois résistent à une domination qui les annule; de là l'inévitable lutte du sacerdoce et de l'empire.

Nous disons que la domination de l'Église au moyen âge a été providentielle. Le pouvoir temporel était en proie à la force physique et au désordre moral; il ne pouvait donc prétendre à diriger les destinées des peuples. L'empire que l'Église exerça dans cet état social fut celui de l'intelligence et de la moralité. Mais par sa nature même cette domination était passagère : c'était un pouvoir éducateur, une tutelle qui devait finir avec la minorité des peuples. L'Église ne l'entendait pas ainsi; elle réclama un pouvoir absolu, en vertu d'un droit divin. Cette conception était fausse, car il n'y a d'autre droit divin à la souveraineté que celui des nations; aussi jamais la souveraineté des papes ne fut-elle acceptée sans contradiction. La papauté rencontra une résistance sans cesse croissante, jusqu'à ce que le temps vint où les nations, devenues majeures, rejetèrent une tutelle qui prétendait se perpétuer jusqu'à la fin des siècles.

Les protestations contre le pouvoir temporel des papes naissent avec les prétentions de Grégoire VII. Cette opposition fut traitée d'hérétique par les partisans de la papauté. Mais il en est des hérésies comme des utopies; quand elles sont l'expression des lois qui régissent l'humanité, bien qu'elles soient irréalisables pour le moment, l'avenir leur appartient. Telle a été la destinée de ceux qui combattirent le pouvoir temporel de la papauté au moyen âge : soldats de l'avenir, ils devaient succomber, mais leur cause triomphera. C'est une consolation et une force que l'histoire donne à ceux que leur conscience pousse à se mettre en opposition avec les doctrines régnantes; si la voie dans laquelle ils marchent est celle de Dieu, ils peuvent périr dans la lutte comme des sentinelles perdues, mais ils mourront avec la conviction que la vérité ne périt pas.

La résistance que la papauté rencontra ne s'adressait pas à la foi; le onzième siècle ne dépassait pas les bornes du catholicisme. Si les esprits étaient toujours guidés par la logique, le moyen âge qui reconnaissait le pouvoir spirituel de l'Église, aurait dû accepter aussi la domination temporelle qui en dérive comme une conséquence d'un principe. Heureusement la logique ne conduit pas les destinées

humaines; autrement les hommes, une fois engagés dans l'erreur, n'en sortiraient plus. Bénissons donc l'inconséquence de l'esprit humain; elle permit à des hommes sincèrement catholiques de combattre les prétentions temporelles de la papauté, tout en admettant leur suprématie spirituelle. C'est grâce à cette inconséquence que le progrès s'accomplit. Si les hommes apercevaient toujours les derniers résultats de leurs actions, ils reculeraient le plus souvent et s'arrêteraient épouvantés. L'opposition contre la papauté était au fond une opposition contre le christianisme traditionnel; mais les opposants ne se doutaient pas de cette conséquence; c'est ce qui leur donna le courage de résister aux prétentions des papes.

C'est l'empire qui soutint la grande lutte contre le sacerdoce. Les plus audacieux des empereurs n'osèrent pas attaquer le pouvoir spirituel des papes, mais ils se révoltaient à l'idée qu'eux, les chefs temporels de la chrétienté, tenant leur pouvoir de Dieu, fussent soumis à une autorité supérieure. Voilà ce que les évêques partisans de Henri IV, répondirent à Grégoire VII : (1) « Où les papes ont-ils puisé le droit de traiter les rois comme des mercenaires? de leur commander l'obéissance? de les frapper d'anathème? Jesus-Christ et les apôtres nous commandent d'obéir aux puissances établies, parce que toute puissance vient de Dieu. L'Église ne s'est jamais révoltée, pas même contre des empereurs païens ou hérétiques. C'est une entreprise inouïe que de vouloir détruire au nom de Dieu une autorité établie par Dieu. »

La thèse des évêques fut soutenue par un des leurs dans un traité sur l'*Unité de l'Église*. (2) C'est une réfutation en règle de la doctrine de Grégoire VII, et il faut le dire, au point de vue de l'Écriture, de l'histoire et du droit, l'évêque a raison contre le pape. Le témoignage

(1) *Theoderici*, Episc. Virdunensis, Epist. ad Gregorium, a. 1080, dans *Martene et Durand*, Thesaurus Novus Anecdotorum, p. 220 : « Novum est et omnibus retro saeculis inauditum, pontifices regna gentium tam facile vel de dividere, nomen regium inter ipsa mundi initia repertum, adeo postea stabilitum, repentina factione elidere, Christos Domini, quoties libuerit, plebeja sorte, sicut villicos mutare, regno patrum suorum decedere jussos, nisi confestim acquieverint, anathemate damnare. »

(2) *Waltrami*, episcopi Naumburgensis, de unitate ecclesiae conservanda. (*Freheri* Scriptores, T. I, p. 233-326.)

de saint Paul est si clair, qu'il a fallu l'esprit de casuistique joint à l'intérêt personnel pour le méconnaître : toute âme est soumise aux puissances établies, par suite les clercs comme les laïques. En vain Grégoire se fonde-t-il sur le pouvoir de lier et de délier; l'évêque allemand répond que ce pouvoir appartient à l'Église pour les péchés, mais que le droit d'absoudre les pénitents n'autorise pas le pape à délier les sujets de leur serment de fidélité. La tradition est un élément capital dans la doctrine catholique; il faut qu'une maxime soit ancienne, il faut qu'elle soit universelle, pour qu'elle soit reçue comme article de foi. Grégoire VII invoquait la tradition, mais son adversaire le combat pas à pas; l'instinct lui tient lieu de la science historique qui n'existait pas encore : « Il n'est pas vrai, dit-il, que saint Ambroise excommunia l'empereur Théodose; il ne lui infligea qu'une simple pénitence, si même pénitence il y a. Il n'est pas vrai que le pape Innocent déposa l'empereur Arcadius; c'est une pure invention, dont on ne trouve aucune trace dans les historiens. Ce que l'histoire nous dit, c'est qu'il y a eu des empereurs ouvertement hérétiques, des princes ariens, et que l'Église, loin de les déposer, les a respectés et leur a obéi. Quant à la prétendue déposition du dernier Mérovingien, c'est une altération d'un fait historique : le pape n'exerça pas un acte d'autorité, il fut seulement appelé à donner un avis. » La postérité a donné raison à Grégoire VII, en tenant compte des circonstances critiques où l'Église se trouvait placée. Mais les contemporains qui suivaient le parti d'Henri IV, ne pouvaient pas excuser le pape : l'évêque allemand dont nous analysons l'écrit reprocha amèrement à Grégoire « de prêcher la guerre, prédication nouvelle, inouïe, puisque l'Église n'a d'autre arme que le glaive spirituel, c'est-à-dire la parole de Dieu. Et quelle guerre le pape a-t-il allumée? une guerre plus que civile, où l'on légitime le parjure, où l'on sanctifie la violation de la foi jurée. Serait-ce au profit de la religion que Grégoire déchire la chrétienté, en armant le fils contre le père et le sujet contre le prince? Non, c'est au profit de son ambition; il veut usurper le pouvoir royal. Le grand crime d'Henri II, c'est qu'il n'a pas voulu abdiquer sa puissance entre les mains de Grégoire VII. »

Cette doctrine sur le pouvoir temporel de la papauté n'était pas le sentiment isolé de quelques évêques courtisans des empereurs, c'était l'opinion d'une partie considérable du clergé. Au onzième siècle,

l'église de Liége était le centre d'un grand mouvement intellectuel; elle avait à sa tête des hommes remarquables par leur vertu et leur savoir; ses écoles attiraient des élèves de tous les pays de l'Europe. Liége passait pour la nourrice des arts (1); sa science était proverbiale (2). L'église liégeoise prit parti pour Henri IV contre Grégoire. Le malheureux empereur, trahi par un fils rebelle, poursuivi par les malédictions de la papauté, trouva de l'appui en Belgique. Paschal II lui envia ce dernier asile. Le comte Robert de Flandre revenait de la croisade où il avait joué un rôle glorieux. Le pape mit à profit l'enthousiasme des pèlerins, en le tournant contre les partisans d'Henri IV; il écrivit à Robert pour lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'il avait fait la guerre aux schismatiques de Cambray et il l'excita à agir de même contre *les mauvais clercs de Liége :* « Tu ne peux offrir à Dieu de sacrifice plus agréable, dit-il, que de combattre celui qui s'est élevé contre Dieu, qui s'efforce d'ôter l'empire à l'Église, qui a été chassé de la maison du Seigneur par le jugement du Saint-Esprit prononcé par les princes des apôtres et leurs vicaires. Nous t'ordonnons cette entreprise à toi et à tes vassaux pour la rémission de vos péchés. C'est par ces travaux et ces triomphes que tu arriveras à la Jérusalem céleste (3). » Le clergé de Liége répondit à cette lettre par un écrit adressé à *tous les hommes de bonne volonté* (4). Nous allons transcrire cette célèbre *apologie;* elle respire un profond sentiment de religion, tout ensemble et une grande animosité contre la papauté :

(1) « Legia, magnarum quondam artium nutricula. » (*Adelmanni*, Scholastici Rythmi, ap. *Bouquet*, XI, 439.) — Le scholastique *Gozechinus* dit que Liége est une Athènes pour les lettres et la philosophie et une Rome pour la religion. (Epist., a. 1060, ap. *Bouquet*, XI, 501.)—*L'abbé d'Ursperg* dit dans sa chronique (a. 1117) : Leodium studiis literarum præ cæteris oppime famosa.

(2) Histoire littéraire de la France, par des religieux Bénédictins, T. VII, p. 17, ss; 209, s. — Cf. *Annalista Saxo*, ad a. 1044, *Pertz*, VI, 686 : « Heinricus suæ Babenbergensi Ecclesiæ cum *studio Leodiensi* Hildesheimensis claustri rigorem optabat. »

(3) *Paschalis*, Epist. 7 (*Mansi*, XX, 986).

(4) L'apologie (de l'an 1107) est rapportée dans le Recueil de *Mansi* (XX, 987, ss.).

« Rome est la Babylone dont parle l'apôtre; c'est d'elle que viennent la confusion et les dissensions qui remplissent la chrétienté. L'église romaine invoque le glaive matériel contre sa fille pour l'anéantir; mais qui lui a donné le pouvoir du glaive? Jésus-Christ ne connaît d'autre arme que les armes spirituelles. Paschal n'agit donc pas comme successeur des apôtres, en prêchant une croisade contre les chrétiens. S'il nous est permis de le dire, sauf le respect pour la dignité apostolique, le pape et tous ceux qui l'ont conseillé ne savent pas ce qu'ils font. Qu'avons-nous vu à Cambray? La désolation des églises, l'oppression des pauvres, des rapines et des dévastations sauvages, le meurtre sans distinction des bons et des méchants. Voilà aussi ce qu'on prépare contre nous. Sont-ce là des œuvres apostoliques? Chose inouïe! Le pape promet le pardon des péchés, il promet la céleste Jérusalem à ceux qui commettront des crimes! Nous cherchons en vain une autorité pour justifier la guerre qu'on nous déclare au nom d'une religion de paix. Jésus-Christ prêche la paix, les apôtres la prêchent, les hommes apostoliques la prêchent; s'ils rencontrent un pécheur, ils le reprennent, ils le censurent, mais ils s'en tiennent à ces peines spirituelles, en laissant à Dieu le soin de la vengeance. Pourquoi le pape nous traite-t-il d'excommuniés et de *faux clercs?* Nous observons les préceptes de l'Église, tels que la tradition nous les enseigne. Que nous reproche-t-on? de rester fidèles à l'empereur? Le pape oublie que Jésus-Christ et les apôtres commandent de respecter les puissances et de leur obéir. En vain prétend-il nous délier de nos serments; il ne peut pas faire que le parjure soit une action louable. L'excommunication des rois et leur déposition sont des entreprises nouvelles, contraires à la tradition chrétienne. Ce n'est pas que les princes ne puissent être frappés de peines spirituelles; mais comme leur excommunication compromet la paix de la chrétienté, l'Église doit user d'une modération et d'une réserve extrêmes quand il s'agit de lancer ses foudres contre les chefs temporels de la société chrétienne. Jamais l'excommunication ne peut délier les sujets de leur serment de fidélité, ni autoriser l'Église à combattre les princes. L'empereur fût-il hérétique, nous serions encore obligés à lui obéir, nous devrions prier pour lui, nous ne pourrions pas prendre les armes contre lui. Saint Paul n'a-t-il pas ordonné de prier pour les empereurs? Cependant ces

empereurs n'étaient pas même chrétiens; c'étaient des idolâtres et des persécuteurs. Aucun pape avant Grégoire n'a usé du glaive matériel contre les princes. Hildebrand est le premier qui ait songé à dominer sur les rois. Sa doctrine est fausse, par cela seul qu'elle est contraire à la tradition constante de l'Église. Nous préférons suivre l'exemple des saints que les innovations d'un pontife ambitieux. »

Cette protestation est l'œuvre de *Sigebert de Gembloux*, un des plus beaux génies du moyen âge (1). *Sigebert* est presque le seul des hommes éminents du onzième siècle qui ait pris parti pour Henri IV contre Grégoire VII. La lucidité de sa raison l'élevait au-dessus des préjugés dominants; il attachait plus de prix à une vie pure qu'aux miracles, il mettait la parole de Dieu au-dessus de l'autorité des hommes (2). Ce qui le frappait dans la lutte du sacerdoce et de l'empire, c'était le déchaînement des plus mauvaises passions, la violation de la foi jurée, le renversement de l'ordre social. Il repoussa vivement la nouvelle théorie de la puissance temporelle des papes; à ses yeux, c'était pis qu'une innovation, c'était une hérésie (3). Les ultramontains flétrissent *Sigebert* et le clergé de Liége comme des schismatiques. L'église liégeoise a trouvé un éloquent défenseur dans *Bossuet;* il voit dans sa protestation « un témoignage de l'antique doctrine sur l'inviolabilité de la majesté royale, contre les innovations de Grégoire VII qu'elle réprouve; la réprobation, dit-il, est restée (4). » *Sigebert* et le clergé de Liége sont des précurseurs de l'église galli-

(1) *Sigebert* dit lui-même qu'il a fait cette réponse à la demande de l'archidiacre Henri (De Scriptor. Eccl. c. 171, ap. *Fabric.* Bibl. Eccl., p. 114. — Cf. *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 49, note *i*).

(2) Voyez les témoignages dans *Pertz*, T. VI, p. 276.

(3) Dans sa chronique, *Sigebert* qualifie la doctrine de Grégoire VII d'hérétique (a. 1088, *Pertz*, VI, 366) : « Hæc sola novitas, ne dixerim hæresis, necdum in mundo emerserat ut sacerdotes doceant populum, quod malis regibus nullam debeant subjectionem, et licet ei sacramentum fidelitatis fecerint, nullam tamen fidelitatem debeant, nec perjuri dicantur qui contra regem senserint, etc. »

(4) *Bossuet*, Defensio Declarationis, III, 8 : « Manet ergo epistola, antiquæ doctrinæ de inviolabili regum majestate testis, adversus Gregorii VII novitatem, quam distincte notat, neque quisquam eam notam eluit. » — *Fleury* et les *Bénédictins*, auteurs de l'Histoire Littéraire (T. X, p. 235), prennent aussi parti pour l'Église de Liége.

cane. Nous ne nous dissimulons pas les contradictions du gallicanisme : il reconnaît la papauté et il lui refuse le pouvoir sans lequel il n'y a pas de papauté. Au moyen âge, la contradiction était moins excusable encore qu'au dix-septième siècle, puisque la papauté était le seul lien de la société. *Sigebert* ne vit pas que la cause de la religion était engagée dans le débat du sacerdoce et de l'empire ; *l'apologie* qu'il rédigea au nom du clergé de Liége n'en est pas moins un des monuments les plus remarquables du moyen âge. Au point de vue du catholicisme, *Sigebert* et l'église de Liége étaient inconséquents ; mais au point de vue de l'État, ils étaient dans le vrai. Ils n'avaient qu'un tort, c'est de devancer leur temps. Leur protestation est une prophétie de l'avenir : l'empereur l'emportera sur le pape, l'État sur l'Église.

Au onzième siècle les idées de *Sigebert* ne pouvaient prévaloir sans mettre le catholicisme lui-même en danger ; la papauté, gardienne de la religion et de la moralité, vainquit une opposition prématurée. Jamais elle ne parut plus puissante que lorsque, à sa voix, l'Europe entière se jeta sur l'Asie ; mais cette puissance même était un danger. Un homme qui a mérité d'être canonisé, le pressentit ; *saint Bernard* adressa au pape Eugène son disciple des avertissements sévères : « Les papes ne sont pas appelés à dominer, leur mission est de servir. Jésus-Christ lui-même a dit : *Les rois des nations dominent sur elles, et ceux qui ont puissance sur elles sont appelés bienfaiteurs. Pour vous, il n'en sera pas ainsi ; que celui de vous qui est le plus grand soit comme le moindre et celui qui gouverne comme celui qui sert.* Si les apôtres n'ont pas eu d'empire, comment leurs successeurs auraient-ils un droit à la domination (1) ? En prenant les allures de la royauté, les papes imitent Constantin, ils n'imitent pas saint Pierre (2) : qu'ils prennent garde que l'apôtre ne renie ses

(1) *S. Bernardi*, De Considerat. II, 6 : Planum est : apostolis interdicitur dominatus... Forma apostolica hæc est : dominatio interdicitur, indicitur ministratio.

(2) *S. Bernardi*, ib. IV, 3 : Hic, hic non parco tibi, ut parcat Deus. Pastorem te populo huic certe aut nega, aut exhibe. Non negabis, ne cujus sedem tenes, te neget heredem. Petrus hic est, qui nescitur processisse aliquando vel gemmis ornatus, vel sericis, non tectus auro, non vectus equo albo, nec stipatus milite, nec circumstrepentibus septus ministris. In his successisti non Petro, sed Constantino...

successeurs. » Cependant *saint Bernard* voyait la papauté emportée par une ambition sans cesse croissante; il jeta un cri d'alarme : « Tu n'es pas à la tête de l'Église pour régner, dit-il au pape. Homme, n'affecte pas de dominer sur les hommes, de peur que l'injustice ne te domine. Je l'ai déjà dit, je le répéterai sans cesse : il n'y a pas de poison, il n'y a pas de glaive que je redoute autant pour toi que l'ambition (1). *Il faut choisir entre l'apostolat et la domination; si tu veux l'un et l'autre, tu perdras et ton pouvoir spirituel et ton pouvoir temporel* (2). »

La voix de saint Bernard ne fut pas écoutée, elle ne pouvait pas l'être. Saint Bernard reconnaissait à la papauté la plénitude du pouvoir spirituel; il plaçait même le pouvoir temporel dans les mains du pape, comme un instrument dont il lui était permis de disposer (3). Comment, arrivés à ce degré de puissance, les papes se seraient-ils arrêtés sur la pente de la monarchie universelle ? Un contemporain de saint Bernard fut plus logique que le célèbre abbé de Clairvaux. *Arnauld de Bresse* croyait aussi que les deux glaives ne devaient pas se trouver dans les mains de l'Église; voilà pourquoi il voulut que l'empire fût entièrement indépendant du sacerdoce : c'était demander que la souveraineté passât de l'Église à l'État.

L'idée de la séparation de l'Église et de l'État prit naissance dans la longue lutte sur l'investiture. Les partisans de l'empire disaient aux évêques « que s'ils voulaient être princes et exercer un pouvoir temporel, ils devaient aussi reconnaître la suzeraineté de l'empereur; mais libre à eux de renoncer à leurs possessions et aux priviléges qui y étaient attachés, pour se livrer tout entiers aux devoirs de leur ministère spirituel. Ils ne pouvaient pas servir deux maîtres à la fois,

(1) *S. Bernard.*, De Consider., III, 1 : « Præsis ut prosis, ut dispenses, non imperes. Hoc fac, et dominari ne affectes hominum homo, ut non dominetur tui omnis injustitia. At satis superque id intimatum... Addo tamen et hoc : *nam nullum tibi venenum, nullum gladium plus formido, quam libidinem dominandi.* »

(2) *Ib.* II, 6 : « Ergo tu et tibi usurpare aude aut dominans apostolatum, aut apostolicus dominatum. Plane ab alterutro prohiberis. *Si utrumque simul habere voles, perdes utrumque.* »

(3) Voyez plus haut.

faire la guerre et prier. Qu'ils laissent là les armes et tous les soucis d'un gouvernement temporel, et qu'ils s'occupent du salut de leur troupeau ; c'est pour cela qu'ils ont été établis (1). » Ces idées trouvèrent faveur parmi les adversaires de l'Église ; un pape même s'y laissa prendre (2). *Arnauld de Bresse* les développa jusque dans leurs dernières conséquences. D'autres sentiments encore, peu favorables à l'Église, agirent sur l'esprit du réformateur italien. Les papes avaient été obligés de faire appel à l'opinion publique contre le clergé concubinaire et simoniaque ; ils soulevèrent par là une tempête qu'ils n'étaient plus capables de modérer. Les vices de l'Église officielle furent mis à nu, et du mépris des clercs on passa facilement au mépris de l'autorité ecclésiastique. Un chroniqueur dit que les passions étaient tellement excitées, que l'on ne tenait plus aucun compte des censures et des excommunications du saint-siége (3). La doctrine et les entreprises d'*Arnauld* se rattachent à ce mouvement de réaction contre l'Église. On dit que, porté par sa nature aux idées nouvelles et révolutionnaires (4), déjà imbu de sentiments hostiles à l'Église, il passa les Alpes, attiré par le nom d'Abélard. Il puisa dans les leçons du grand philosophe, non le goût de la liberté abstraite, mais la passion de la liberté pratique. Le maître se livrait parfois à des attaques contre les désordres qui résultaient des excessives richesses et de la puissance illimitée de l'Église (5) ; ces paroles irritantes tombèrent dans un foyer qui ne demandait qu'une étincelle pour s'allumer (6). *Arnauld* se donna pour mission de réformer les abus. De retour en Italie, il se mit à attaquer rudement les clercs, les moines et les évêques (7) ; dans des harangues publiques, il opposa

(1) *Gerhoh*. De Statu Ecclesiæ, dans *Gretser*, Op. T. VI, p. 258.

(2) Voyez plus haut.

(3) *Bodechinus*, dans *Pistorius*, T. I, p. 667.

(4) *Otton. Frising*. De reb. gestis Friderici, I, 21 (*Muratori*, Scriptor. T. VI) : « Singularitatis amator, novitatis cupidus, cujusmodi hominum ingenia ad fabricandas haereses, schismatumque perturbationes sunt prona. »

(5) *Rémusat*, Abélard, T. I, p. 175.

(6) *Otton. Frising.*, ib. : « Arnaldus Petrum Abailardum olim præceptorem habuerat. »

(7) *Otton. Frising.*, ib. : « Omnia lacerans, omnia rodens, nemini parcens... »

avec feu les préceptes de l'Évangile à la vie mondaine et dissolue du clergé. Quelle était la source de la corruption de l'Église ? « Elle avait oublié sa mission purement spirituelle, pour s'emparer de biens, de privileges et d'honneurs temporels. Il fallait la ramener à l'idéal évangélique, à la vie commune, à la charité, à la pauvreté. Les évêques et les abbés devaient rendre aux princes les biens et les droits régaliens qu'ils avaient usurpés; les dîmes suffisaient à leur nourriture, ils ne pouvaient pas exiger davantage (1). » *Arnauld* prêchait d'exemple; le réformateur, au témoignage de saint Bernard, était un de ces hommes pâles et austères qui ne mangent ni ne boivent, et dont la seule nourriture est l'idée qu'ils poursuivent (2).

Les prédications d'*Arnauld* remuèrent les esprits; pour réaliser ses idées, il attaqua la puissance temporelle de l'Église, dans son siége, à Rome même. Les Romains étaient disposés à secouer la domination du pape. Les descendants du peuple roi n'avaient pas oublié la grandeur de leurs ancêtres; ils rêvaient toujours pour Rome l'empire du monde (3). *Arnauld* flatta ces passions; il parla aux Romains des héros de la république : « La sagesse du sénat et le courage des légions avaient soumis la terre à la Ville Éternelle. Il fallait relever le capitole, rétablir le sénat, réformer l'ordre des chevaliers, et les Romains du douzième siècle pourraient encore faire ce qu'avaient fait les anciens Romains. Quant au pape, le gouvernement de la ville ne lui appartenait pas; il devait se contenter de son pouvoir spirituel (4). »

Arnauld n'avait d'autre appui pour réaliser ses gigantesques projets que les velléités d'ambition des Romains dégénérés. Il avait contre lui le pape, faible à Rome, mais tout-puissant dans la chré-

(1) *Otton. Frising.* ib. — *Guntheri* poetæ, de gestis Friderici, lib. III, v. 273, ss.

(2) *S. Bernardi*, Epist. 195 : « Utinam tam sanæ esset doctrinæ, quam districtæ est vitæ. Et si vultis scire homo est neque manducans neque bibens, solo cum diabolo esuriens et sitiens sanguinem animarum. »

(3) Les Romains provoquèrent l'empereur Frédéric Barberousse à secouer l'autorité du pape et à recevoir l'empire des mains du peuple et du sénat de Rome. (*Martene*, Amplissima Collectio, T. II, p. 555.)

(4) *Otton. Frisingens.*, de gestis Friderici, II, 21. — Epist. *Lucii Papæ* ad Conradum Reg. (*Mansi*, XXI, 609.)

tienté; il avait contre lui l'empereur, qui ne voyait dans le hardi réformateur que l'allié des rebelles romains. Il est vrai qu'*Arnauld* parlait de transférer la souveraineté à l'empire d'Allemagne, mais ce n'était là qu'une arme de guerre; le citoyen de Brescia, comme tous les Italiens, songeait à rendre à l'Italie l'empire du monde que Rome avait jadis exercé (1). *Arnauld* fut livré au pape par Frédéric, et mourut martyr de sa cause. Un écrivain du douzième siècle, bien que partisan de la papauté, reprocha cette mort sanglante à l'Église de Rome (2); il aurait dû également accuser l'empereur. Frédéric ne comprit pas qu'il avait un allié puissant dans le réformateur italien; les écrivains ultramontains ne s'y sont pas trompés; pour eux, *Arnauld* est le *patriarche des hérétiques politiques* (3). Cette hérésie n'est autre chose que l'idée sur laquelle reposent nos sociétés modernes, la souveraineté de l'État ou de la nation, souveraineté qui doit s'exercer même sur l'Église. Au moyen âge, la direction morale, le gouvernement intellectuel de la société appartenait à l'Église; les rois n'étaient que les instruments de ses pensées. Si les princes n'obéissaient pas à ses injonctions, ils étaient mis au ban de la société chrétienne, excommuniés, déposés. Les rapports de l'empereur et du pape étaient l'image de la société tout entière : l'ordre civil était subordonné à l'ordre religieux. *Arnauld de Bresse* attaqua la domination de la papauté dans sa base; la souveraineté était à l'Église; il la donnait à l'État, il abaissait les clercs et relevait les laïques (4). C'était nier que l'esprit résidât exclusivement dans l'Église; c'était proclamer ou deviner du moins que la souveraineté appartenait à la société laïque. L'Église de Rome vit le danger; elle crut l'étouffer, en livrant *Arnauld* aux flammes; ses cendres furent jetées dans le Tibre, de

(1) *Eugenii III*, Epist. ad Vibald. Abbat. (*Martene* et *Durand*, Amplissima Collectio, T. II, p. 553) : « Faciente Arnaldo unum senatorem quem volunt imperatorem dicere, creare disponunt. »

(2) *Gerhoh*, de investigat. Antechristi (*Gretser*, Op., T. XII) : « Quem ego vellem, pro tali doctrina sua, quamvis prava, vel exilio vel carcere, aut alia pœna præter mortem punitum esse, vel saltem taliter occisum, ut Romana Ecclesia seu curia ejus necis quæstione careret. »

(3) *Baron.* Annal. Eccl., a. 1143, § 3.

(4) *Otton. Frising.*, De gestis Friderici, II, 21 : « Clericorum et Episcoporum derogator, monachorum persecutor, laicis tantum adulans. »

crainte que le peuple ne vénérât les restes mortels de celui qui l'avait appelé à régner. C'est à nous qui profitons des idées du grand réformateur à recueillir ses cendres, et à inscrire au nombre des hommes qui honorent l'humanité, celui que les mesquines passions d'une Église étroite ont flétri comme hérétique.

Arnauld de Bresse est un homme de l'avenir, c'est à peine s'il est chrétien; voilà pourquoi il fut poursuivi non-seulement par les papes, dont il attaquait la puissance, mais même par les empereurs dont il soutenait le droit. Les hommes qui devancent leur temps, et qui veulent appliquer les idées de l'avenir, sans tenir aucun compte de l'état de la société où ils vivent, n'ont guère d'influence sur leurs contemporains; ils ne font que jeter des semences dans l'humanité qui germeront dans des circonstances plus favorables. Pour attaquer la papauté au moyen âge, il fallait rester dans les limites de la foi chrétienne. Un pape avait eu l'idée de renoncer aux possessions temporelles de l'Église, pour conquérir son indépendance. Le désintéressement de Paschal trouva peu de partisans dans le haut clergé; mais des hommes pénétrés du sentiment de la perfection évangélique s'inspirèrent de la même pensée. Il se fit une réaction contre l'Église extérieure qui menaçait d'oublier sa mission spirituelle au milieu de ses richesses. Des plaintes, des accusations partirent du sein même du clergé. Un homme, honoré par les papes, vénéré comme prophète, l'abbé *Joachim*, s'éleva contre la vie orgueilleuse et matérielle des prélats (1) : « Rome, dit-il, est devenue la Babylone de la chrétienté (2). Les papes usurpent le pouvoir temporel; ils oublient les paroles du Sauveur : *Donnez à César ce qui appartient à César* (3). » L'abbé *Joachim* repousse la puissance et la richesse, comme un don funeste; ce que l'on considère comme la force de l'Eglise, sera selon lui la cause de sa ruine; il n'y a qu'un moyen de sauver

(1) « Prælatos et cardinales superbe carnaliterque viventes. » Commentar. in Joannem, p. 262.

(2) « Mulier auro inaurata, indifferenter cum terræ principibus fornicatur. Romana Ecclesia ista est quæ in Babylonem vitæ confusione transfusa mœchatur. » (Recueil des prédictions de l'abbé *Joachim*, dans *Wolf*, Lection. memorabil., T. I, p. 489.)

(3) *In Jeremiam*, p. 310.

le christianisme, c'est de le ramener à sa mission primitive (1).

Rome, dominant sur les princes et exploitant les nations, rappelait le peuple roi plutôt que Jésus-Christ. L'église officielle paraissait dégénérée aux hommes remplis de l'idéal évangélique; ils la quittèrent et formèrent ces sectes puissantes qui au douzième et au treizième siècle menacèrent l'existence du catholicisme. Ces sectes différaient de doctrines et de mœurs; mais toutes s'élevaient contre la cupidité et la corruption de Rome, toutes avaient l'ambition d'être l'église véritable, héritière de Celui qui n'avait rien possédé, qui ne savait pas même où reposer sa tête (2); toutes appliquaient à l'église romaine les expressions injurieuses de l'Apocalypse : « Rome était la grande bête, la prostituée, une caverne de brigands (3). »

Les sectes furent étouffées dans le sang, mais les sentiments hostiles à la papauté restèrent. L'abus que Rome fit de son pouvoir leur donna accès dans les âmes chrétiennes. La domination pontificale tendait à devenir une monarchie universelle : Rome chrétienne pesait sur les peuples comme Rome païenne avait pesé sur eux. Mais Rome païenne avait eu à combattre des nations dont la mission était accomplie, tandis que Rome chrétienne avait en face d'elle des races jeunes qui demandaient liberté et indépendance pour s'élancer dans la carrière que Dieu leur ouvrait. Cependant le joug des papes s'appesantissait, en même temps que le sentiment national s'éveillait. La lutte dès lors était inévitable et l'issue n'en pouvait être douteuse. La papauté n'avait d'autre force que l'opinion publique; celle-là lui échappant, elle restait isolée et sans appui. La France prit l'initiative : la nation française a plus que les autres peuples le génie de

(1) Sur la doctrine de l'abbé *Joachim*, voyez *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. V, p. 423, ss.

(2) Les Cathares disaient : « Apud se tantum Ecclesiam esse, eo quod ipsi soli vestigiis Christi inhaereant. » (*Ecerrini*, Epist. ad Bernardum, ap. *Mabillon*, Analecta, T. III, p. 452.)

(3) Les *Albigeois* disaient : « Romanam Ecclesiam speluncam latronum esse, et quia ipsa erat meretrix illa de qua legitur in Apocalypsi. » (*Petr. Monach.* Histor. Albig., ap. *Duchesne*, Scriptor. hist. Franc., T. V.) Les *Vaudois* : « Dicunt quod Ecclesia romana est Ecclesia malignantium et bestia et meretrix, quæ leguntur in Apocalypsi. » (*Raineri* Summa, dans *Martene*, Thesaurus Anecdot., T. V, p. 1775.)

l'unité; de bonne heure elle eut conscience d'elle-même, et par suite elle repoussa la suprématie temporelle des papes comme un attentat contre sa souveraineté. L'Allemagne fut pendant des siècles le champ de bataille du sacerdoce et de l'empire : elle vit tous ses princes, les plus puissants, les plus héroïques, succomber dans la lutte; une lente mais profonde antipathie germa dans la nation contre la domination de l'évêque de Rome, et elle finit par éclater lorsqu'un pape, vassal de la France, tenta de soumettre l'Allemagne à un prince français; les électeurs revendiquèrent l'indépendance de la couronne allemande et refusèrent de reconnaître un autre supérieur que Dieu. De ces luttes sortirent les premières attaques dogmatiques contre la papauté; déjà la logique entraînait les adversaires du pape à attaquer le catholicisme lui-même. L'Angleterre porta le coup mortel; ses rois furent longtemps vassaux du pape, mais il y avait dans la race anglo-normande un indomptable esprit d'indépendance : c'est l'île bretonne qui donna naissance au hardi Wyclef, le précurseur de la réforme. La papauté va perdre non-seulement son pouvoir temporel, mais même son pouvoir spirituel sur une grande partie de la chrétienté.

§ 3. *L'église gallicane.*

N° 1. LA FRANCE ET LA PAPAUTÉ. SAINT LOUIS.

Les rois de France portaient le titre de fils aînés de l'Église, et ils le méritaient. La conversion de Clovis donna la victoire au catholicisme sur l'hérésie arienne. Les conquêtes des Francs furent une propagande à main armée. Charlemagne fonda la puissance temporelle de la papauté et elle grandit sous ses successeurs (1). Dans la lutte qui s'établit entre le sacerdoce et l'empire, la France prit parti pour les papes. Elle était l'asile des pontifes romains (2). Paschal II, chassé de l'Italie par les armes d'Henri V, demanda secours à Louis-

(1) Voyez le T. V^e de mes *Études*.

(2) *Guibert*. Hist. Hierosol., lib. II : « Apostolicæ sedis pontificibus consuetudinarium fuit, si quam passi sunt a finitima gente molestiam, auxilia semper expetivisse a Francis. »

le-Gros : « c'était l'habitude des rois de France, dit le pape, de défendre le saint-siége contre les tyrans qui voulaient l'opprimer (1). » Gelase II, poursuivi par le même empereur, trouva en France l'appui « que de toute antiquité elle avait donné aux souverains pontifes (2). » Innocent II, luttant contre les factions de Rome, se retira en France, « asile sûr de l'Église, » dit l'abbé *Suger* (3). Alexandre III avait contre lui le puissant Barberousse ; l'adhésion de la France catholique lui assura la victoire dans toute la chrétienté (4). Les papes témoignèrent leur gratitude en exaltant la nation française ; ils l'élèvent au-dessus de tous les peuples : « Le royaume de France, dit Paul I, brille d'un éclat divin. Dieu lui-même l'a consacré pour ainsi dire au service de l'Église, en mettant à sa tête des rois catholiques par excellence. » Innocent III écrit à Philippe-Auguste que la France et la papauté sont solidaires, que la papauté s'élève avec le royaume de France et qu'elle s'abaisserait avec lui (5). « Le Seigneur, dit Grégoire IX (6), a choisi la France pour en faire l'instrument de ses desseins. C'est un carquois qu'il a mis autour de ses reins ; il en tire des flèches choisies pour la défense de la religion, et les lance par les mains puissantes des rois. » L'église gallicane eut sa part dans ces louanges : « elle est avec l'église de Rome comme un miroir de toute la chrétienté, un appui immuable de la foi (7). »

Cependant c'est la France qui prend l'initiative de la réaction

(1) *Suger.*, Vita Ludov. Grossi, c. 9. (*Bouquet*, XII, 19.)

(2) *Suger.*, ib. (*Bouquet*, XII, 46.)

(3) *Suger.*, ib. (*Bouquet*, XII, 57.)

(4) « Quos devotio gallicana suscepit, victoriam semper contulit et triumphum. » *Arnulph.* Lexov. Epist., ad Archiep. et Episc. Angliæ (*Biblioth. Maxima Patrum*, T. XXII). — Epist. *Theobaldi* Archiep. Cantuar. ad Henric I, Angliæ regem, a. 1160 (*Bouquet*, XVI, 499) : « Eos prævaluisse crebra recolimus lectione quos gallicana recepit et fovit Ecclesia. »

(5) *Registrum Innocentii de negotio Imperii*, Ep. 64.

(6) *De Marca*, De concordia Sacerdotii et Imperii, I, 12, 8. — Cf. Ep. Alex. IV ad Ludovic. IX. (*Raynaldi* Annal., ad a. 1262, § 46) : « Hoc est regnum, cujus potentia Ecclesiæ contra ejus persecutores in cunctis ipsius tribulationibus constantia semper fuit inconcussa. »

(7) *Gregor. IX*, Registr. I, 303. (*Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. VI, p. 118.)

contre le pouvoir temporel des papes : est-ce une contradiction? est-ce un fait accidentel? Rien dans les choses humaines n'est le produit du hasard, de la fortune; tout a sa cause, seulement cette cause nous échappe parfois; alors pour couvrir notre ignorance, nous parlons de fortune et de hasard. Les destinées de la France se lient à celles de la papauté, mais elles sont plus hautes, car les nations sont destinées à survivre au pouvoir appelé à faire leur éducation. La France est l'instrument dont la Providence s'est servie pour fonder le catholicisme et la papauté; mais elle a une mission plus glorieuse encore. Un pape l'a appelée une nation théologique, une race élue (1). Fidèle à son génie, elle prend le parti de l'Église, elle se confond avec l'Église, aussi longtemps que l'Église est à la tête du progrès social. Mais elle suit le drapeau de la papauté librement, sans abdiquer son individualité. La nation française a de bonne heure conscience de sa vie propre, nationale. Douée au plus degré du génie de l'unité, elle s'attacha fortement à ses rois, et autour de ce noyau se groupèrent successivement tous les éléments de la nationalité française. La France était donc moins que toute autre nation disposée à plier sous les exigences temporelles de la cour de Rome; de là l'opposition contre les prétentions des papes, qui éclate déjà sous Grégoire VII (2). L'église gallicane s'élève à côté de l'église romaine, respectueuse en apparence, mais au fond indépendante et hostile.

Il nous reste un témoignage remarquable des sentiments de l'église française dans le traité sur *la puissance royale et la dignité du sacerdoce,* que *Hugues de Sainte-Marie* adressa au roi d'Angleterre au commencement du douzième siècle (3). C'est une défense de la royauté contre les prétentions des papes. Grégoire VII, dans son

(1) *Paul. I,* Epist. ad Francos : « Vos quidem, carissimi, gens sancta, regale sacerdotium, populus acquisitionis. »

(2) Même après les décrets de Grégoire VII, d'Urbain II et de Pascal II sur les investitures, les rois de France continuèrent à exiger l'hommage et le serment de fidélité des évêques et des abbés. *Ives de Chartres* écrit à Pascal II que cela se fait à la vérité contre les décrets des papes, mais que c'est dans l'intérêt de l'Église. (Epist. 190. *Bouquet,* XIV, 146.)

(3) *Hugo Floriacensis* de regia potestate et sacerdotali dignitate, dans *Baluze,* Miscell., T. IV, p. 9, ss.

mépris des princes de la terre, niait qu'ils eussent leur principe en Dieu : « Quels furent les premiers rois? s'écrie le grand pape. Des hommes de violence qui, à l'instigation du démon, se couvrirent de tous les crimes pour conquérir la domination sur leurs semblables (1). » La papauté procédant du Fils de Dieu, la suprématie du pape sur les rois était aussi évidente que celle du bon principe sur le mauvais. L'écrivain gallican combat cette étrange doctrine; il soutient qu'elle détruit l'ordre établi par Jésus-Christ : « N'a-t-il pas dit par la bouche de l'apôtre : *il n'y a pas de puissance qui ne vienne de Dieu : tout ce qui est, a été ordonné par lui?* Saint Paul ordonne d'obéir aux pouvoirs établis. Les chrétiens respectent même les princes païens; ils supportent avec patience les persécutions, sachant que Dieu se sert souvent des mauvaises passions des hommes pour exercer sa justice et sa bonté. Telle est la tradition constante de l'Église; elle prie pour les rois qui violent les lois divines; elle ne connaît d'autres armes pour les combattre que la prière. Ce n'est pas à dire que les rois ne soient pas soumis à l'Église dans les matières de foi; ils peuvent même être excommuniés. Mais ces peines sont purement spirituelles, et elles ont pour seul but de corriger les coupables. La juridiction spirituelle ne peut pas donner empire aux évêques sur les princes, car les évêques sont soumis aux princes, l'évêque de Rome aussi bien que les autres. » De ce point de vue *Hugues de Sainte-Marie* blâme vivement la politique de Grégoire VII, son opposition contre l'empereur, ses décrets sur l'investiture : « Qu'en est-il résulté? s'écrie-t-il; des dissensions, du sang et des ruines. »

Les successeurs de Grégoire VII, tout en s'intitulant les serviteurs des serviteurs de Dieu, réclamèrent la suprématie sur tous les royaumes. L'indépendance des nations était compromise; elles se révoltèrent contre un pouvoir qui détruisait leur individualité. Dès que la lutte s'établit entre la papauté et l'esprit national, la France devait prendre l'initiative de la résistance.

Les papes, entraînés dans une guerre gigantesque contre l'empire, furent obligés d'exploiter les peuples chrétiens. La fiscalité romaine rencontra une vive opposition en France. En 1226 la cour de Rome

(1) Voyez plus haut.

réclama des prébendes dans toutes les églises. Le clergé vit dans cette entreprise un danger pour l'indépendance du royaume et de l'église gallicane; il déclara au légat que clercs et laïques étaient décidés à s'y opposer, dussent-ils risquer leurs têtes et perdre leurs biens. Le clergé redoutait l'influence de la cour de Rome dans les élections : « Elle placera dans la plupart des siéges des Romains ou des gens à sa dévotion; où sera alors l'influence des prélats et des princes? Partout on verra des ecclésiastiques plus intéressés à défendre les prétentions des papes que les droits du roi ou du royaume. » La requête du clergé se terminait par ces paroles menaçantes : « Songez au salut de l'église universelle; craignez que si l'oppression devient générale, la révolte ne le soit aussi, ce dont Dieu nous garde. » Le légat n'osa pas braver cette résistance unanime (1).

Les plaintes furent plus vives encore, quand le pape imposa un décime au clergé pour la seconde croisade de saint Louis : « On rédaisait l'église gallicane en servitude par ces exactions. Le pape devait cependant savoir que l'oppression avait détaché l'église orientale de l'unité catholique; qu'y avait-il à faire, sinon de résister, au risque d'encourir l'excommunication (2)? » Dire que le schisme des Grecs avait sa source dans la fiscalité romaine, c'était presque menacer Rome d'un schisme gallican (3). Le pape répondit que le clergé se trompait en attribuant le schisme à l'oppression de la cour de Rome. Le pape avait raison, mais il ne voyait pas le grave danger que lui signalaient les plaintes de l'église française : il y avait incompatibilité entre l'indépendance des nations et un pouvoir qui exerçait de fait dans les états chrétiens tous les droits du pouvoir souverain.

L'opposition éclata déjà sous Louis IX. Saint Louis est l'idéal d'un prince chrétien; les papes lui rendirent ce témoignage dès son vivant. Alexandre IV dit « que le roi de France ne semble vivre que pour la défense et la propagation de la foi catholique (4); » Urbain IV le proclame « l'appui le plus solide, le bras droit de l'Église (5). Mais

(1) *M. Paris.*, Hist. Maj., ad a. 1226, p. 278.
(2) *Raynald.*, Annal. Eccl., a. 1267, § 55.
(3) « Quasi similia comminans, » dit le pape dans sa réponse.
(4) *Alex. IV*, Epist. ad Ludovic., a. 1258. (*Raynald.*, a. 1258, § 16.)
(5) *Urbani IV*, Epist. ad Ludovic. (*Raynald.*, a. 1262, § 18; a. 1264, § 31.)

saint Louis avait aussi un vif sentiment de la dignité royale et de la grandeur de la France. Témoin de la lutte des papes contre les Hohenstaufen, il prit parti pour l'empereur hérétique, parce que la cause de l'empereur était à certains égards celle de tous les princes. Les papes comptaient, après avoir écrasé le *grand dragon*, avoir bon marché des *roitelets*. Ils se faisaient illusion. En combattant contre les Hohenstaufen, ils luttèrent, non contre une nation, mais contre l'ambition des empereurs, personnifiée dans une famille de héros; l'empire, qui n'avait aucune racine dans les peuples, succomba. Mais en ouvrant la lutte contre les rois, les papes se trouvèrent en face des nations dont les rois n'étaient que les organes. Ici la résistance fut vive. Les nations l'emportèrent, parce que leur indépendance est une loi providentielle, permanente, tandis que la domination des papes n'avait qu'une mission transitoire.

L'opposition nécessaire entre la papauté et les nations nous explique comment un roi canonisé résista aux empiétements de l'Église et aux exactions de la cour de Rome. Le roi dominait le saint. Dès le début de son règne, Louis IX fit une ordonnance qui affranchissait ses vassaux de la juridiction de l'Église et soumettait les prélats au jugement du roi en matière civile. Le pape, effrayé de la tendance du pouvoir laïque à s'émanciper de la tutelle du pouvoir religieux, rappela au roi de France que Dieu avait confié au pape l'empire temporel tout ensemble et la souveraineté spirituelle; il s'indigna de ce que le roi et ses conseillers voulussent réduire en servitude l'Église qui les avait régénérés. Le pape exhorta le jeune prince à révoquer l'ordonnance qu'il suppposait lui avoir été inspirée par de mauvais conseillers; il alla jusqu'à le menacer de l'excommunication (1). Le saint roi, dit *Fleury*, ne révoqua point son ordonnance et fut toujours attentif à réprimer les entreprises du clergé (2). *Joinville* rapporte un trait de fermeté de saint Louis qui mérite d'être cité. L'évêque d'Auxerre, portant la parole au nom du clergé de France, fit une remontrance au roi : « Sire, dit-il, tous ces prélats me font dire que vous laissez perdre la religion. » Le roi, effrayé, fit le signe de la croix et dit : « Évêque, dites-moi comment cela se fait. » « Sire,

(1) *Raynaldi*, Annal. Eccl., a. 1236, §§ 31-36.
(2) *Fleury*, Hist. Eccl., Livre LXXX, § 54.

reprit l'évêque, c'est qu'on ne tient plus compte des excommunications; on aime mieux mourir excommunié que de faire satisfaction à l'Église; c'est pourquoi les évêques vous requièrent tous à une voix pour Dieu et pour nous, ainsi que vous le devez faire, qu'il vous plaise commander à vos officiers de justice, de contraindre par saisie de ses biens celui qui aura été excommunié an et jour, à se faire absoudre. » Le roi répondit que très-volontiers il donnerait cet ordre à l'égard de ceux que les juges trouveraient avoir fait tort à l'Église ou à leur prochain. » « Mais, reprit l'evêque, il n'appartient pas aux juges de connaître de nos affaires. » Le roi reprit qu'il ne le ferait autrement; car, ajouta-t-il, il serait contre la raison que je contraignisse à se faire absoudre ceux à qui les ecclésiastiques feraient tort, sans qu'ils fussent ouïs en leur bon droit. » Le roi cita l'exemple du comte de Bretagne, qui, excommunié pendant sept ans, obtint gain de cause auprès du pape : « Si je l'avais contraint dès la première année à se faire absoudre, il eût été obligé de laisser aux prélats ce qu'ils lui demandaient injustement; en quoi j'aurais grandement offensé Dieu et le comte de Bretagne. » Les prélats ne trouvèrent rien à répliquer à la réponse du roi (1).

Saint Louis mit la même énergie à résister aux usurpations de la cour de Rome. En 1247, les frères prêcheurs et les cordeliers apportèrent des lettres adressées par le pape aux prélats de France, dans lesquelles il les suppliait de lui prêter une certaine somme d'argent, et s'engageait à leur rendre ce qui lui aurait été avancé. Le roi de France, à qui l'avarice de la cour de Rome était suspecte, dit *Matthieu Paris*, n'avait pas grande confiance dans cette promesse de remboursement; il défendit aux prélats de son royaume de répondre aux désirs du souverain pontife, sous peine de perdre leurs bénéfices. Les Français, race moqueuse, n'épargnèrent pas les railleries aux frères quêteurs qui s'en allaient les sacs vides (2). Cependant les papes revenaient sans cesse à la charge. Ce n'était pas, comme le dit le chroniqueur anglais, l'avarice qui les poussait à exploiter la chrétienté, c'était la nécessité de la lutte contre l'empire, c'étaient les besoins que créait une domination universelle. Toutes les églises

(1) *Joinville*, Vie de saint Louis, p. 13, édit. de *Ducange*.
(2) *M. Paris.*, ad a. 1247, p. 630.

étaient foulées; mais toutes ne trouvèrent pas, comme l'église gallicane, un appui dans un saint roi, soutenu par le sentiment national. Écoutons les plaintes que le clergé français adressa au saint-siége, par l'organe de Louis IX : « Depuis longtemps le roi supporte avec peine les excès et les abus que souffre l'église gallicane et par suite la France. La patience ne faisant qu'accroître le mal, il en a délibéré avec les grands du royaume. Les barons s'étonnent que des choses pareilles se fassent; ils s'étonnent davantage que le roi les souffre et qu'il permette qu'on ruine ainsi ses états. L'indignation est générale, au point que le respect que la nation avait pour l'Église de Rome fait place à une haine violente (1). Si le pape savait ce qu'on pense et ce qu'on dit, il en serait vivement affecté; tous les chrétiens doivent s'en émouvoir, car il est à craindre que cette haine universelle ne produise quelque grande calamité pour l'Église (2). » Suit le détail des exactions dont se plaint le clergé gallican : « C'est une chose inouïe que Rome, pour chaque besoin qu'elle éprouve, lève un subside ou un tribut sur notre église. C'est une chose inouïe qu'on dise : *Donnez-moi tant ou je vous excommunierai*. C'est une chose inouïe que les évêques, successeurs des apôtres, soient taillés à merci comme des serfs ou des juifs, etc. » Cette longue philippique se termine par la prière que le saint-père fasse droit aux remontrances du clergé : le roi déclare qu'il ne peut les souffrir plus longtemps, parce que les souffrir, ce serait abdiquer (3).

Les abus sont rarement réformés par des plaintes. La papauté était fatalement entraînée vers la domination universelle, et cette domination produisait tout aussi fatalement la tyrannie et les exactions.

(1) « Nec solum moventur super his dominus rex et Magnates, sed etiam generaliter omne regnum motum est et turbatum usque adeo, quod devotio illa quam solebant habere ad romanam ecclesiam, jam quasi penitus est extincta, et non solum extincta, sed conversa in odium vehemens, et rancorem vehementem. »

(2) « Valde timendum, ne istud odium quod conceptum est contra vos in cordibus hominum fere omnium, possit parere aliquod grande monstrum. »

(3) « Quæ ipse nullo modo potest æquo animo sustinere, quia in his videt exhæredationem suam. » *Gravamina Ecclesiæ gallicanæ*, dans *Brown*, Appendix ad Fasciculum rerum expetendarum et fugiendarum, p. 238. — Cf. *Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 2, § 62, note *w*.

Louis IX fut obligé de prendre une mesure plus grave. Le clergé gallican menaçait Rome d'un schisme. Saint Louis était trop profondément catholique pour se séparer de la papauté; cependant il fit le premier pas vers l'indépendance par sa *Pragmatique Sanction*. Dans le préambule, le roi déclare que son royaume a toujours relevé de *Dieu seul* (1), et il entend qu'il ne relève que de lui. Les dispositions de cette fameuse ordonnance tendaient à réprimer les entreprises des papes et leurs exactions (2). La papauté, en imposant les églises nationales, faisait acte de souveraineté. Saint Louis défendit ces impositions, à moins qu'il n'y donnât son consentement exprès : c'était dire que la souveraineté passait du pape au roi.

Les partisans de la papauté ont vainement contesté l'authenticité de la *Pragmatique Sanction* (3). L'ordonnance de Louis IX, loin d'être une impossibilité, comme ils le disent, était l'expression des sentiments généraux. Il se faisait une vive réaction dans les esprits contre l'Église; sa domination pesait à la noblesse féodale et ses richesses lui faisaient envie. Le guerrier s'éleva contre le prêtre. En 1247, les hauts barons de France firent une confédération pour la ruine des justices cléricales. Le but réel dépassait de beaucoup le but apparent; c'était le premier cri de révolte contre l'Église : « Les clercs, avec leur momerie, ne songent pas que c'est par la guerre et le sang de plusieurs que, sous Charlemagne et d'autres rois, le royaume de

(1) « Dei omnipotentis *soli* ditioni atque protectioni regnum nostrum semper subjectum extitit et nunc esse volumus. »

(2) L'art. 1er porte : « Item exactiones et onera gravissima pecuniarum per curiam romanam Ecclesiæ regni nostri impositas, vel imposita, quibus regnum nostrum miserabiliter depauperatum extitit, sive etiam imponendas vel imponenda, levari aut colligi nullatenus volumus, nisi duntaxat pro rationabili, pia et urgentissima causa, et inevitabili necessitate, ac de spontaneo et expresso consensu nostro et ipsius Ecclesiæ regni nostri. » (Ordonn. des rois de France, édit. de *Laurière*, T. I, p. 97.)

(3) L'article qui regarde les exactions de la cour de Rome a été omis dans la *Bibliothèque des Pères* et dans quelques autres éditions. (*Tillemont*, Vie de saint Louis, T. V, p. 75.) *Beugnot* a discuté la question de l'authenticité; il remarque avec beaucoup de raison, que les dispositions de la *Pragmatique Sanction* sont en harmonie avec les plaintes que saint Louis adressa au pape, plaintes dont personne ne conteste l'authenticité. (*Établissements de saint Louis*, p. 422-428.)

France a été converti, de l'erreur des païens à la foi catholique. D'abord ils nous ont séduits par une certaine humilité, et maintenant ils s'attaquent à nous, comme des renards tapis sous les restes des châteaux que nous avons fondés ; ils absorbent dans leur juridiction la justice séculière, de sorte que des fils de serfs jugent, d'après leurs propres lois, les hommes libres et les fils des hommes libres... Nous statuons et ordonnons que nul clerc ou laïque n'appelle qui que ce soit devant le juge ecclésiastique, sous peine de perte de tous ses biens et de mutilation d'un membre. En outre nous députons certaines personnes chargées de l'exécution de cette ordonnance, afin que notre juridiction, près de périr, se relève et que ceux qui jusqu'à ce jour, sont devenus riches de notre appauvrissement, soient ramenés à l'état de la primitive église, et que vivant dans la contemplation, ils nous fassent voir les miracles qui depuis longtemps se sont retirés du siècle (1). » L'ennemi le plus acharné de Rome, Frédéric II, ne tenait pas un autre langage : lui aussi voulait ramener l'Église à sa simplicité primitive (2). Ce prétendu retour à l'Evangile n'était rien moins qu'une révolution religieuse. Au treizième siècle, la révolution n'était pas mûre ; le pape brisa la confédération des barons, en leur prodiguant ses faveurs (3). Mais les idées ne se laissent pas gagner comme les hommes ; elles font leur chemin à travers les séductions comme à travers les obstacles. Encore quelques siècles, la papauté s'écroulera ; et quel est le cri de guerre des protestants ? le retour à la primitive église.

Au treizième siècle, on était loin de la primitive église. Les successeurs des humbles apôtres dominaient sur les rois et les empereurs : Rome chrétienne renouvelait l'empire de Rome païenne. Les papes avaient leurs proconsuls ; les exactions des légats, la vénalité de la cour romaine, ses envahissements et ses usurpations soulevèrent les peuples contre le saint-siége. La poésie populaire se fit l'organe de

(1) *M. Paris.*, ad a. 1246. p. 628, traduct. de *Thierry* (Considérations sur l'histoire de France, ch. I). — Le soulèvement de la noblesse contre le clergé était général dans toute la France (*Tillemont*, Vie de saint Louis, T. III, p. 126).

(2) Voyez plus haut.

(3) *M. Paris.*, a. 1247, p. 628.

ces sentiments : « Tout est perdu, s'écrie un moine poëte (1), quand les cardinaux arrivent de convoitise embrasés; ils sont pleins de simonie, sans foi, sans religion; ils vendraient Dieu et sa mère.... Rome nous dévore, Rome nous détruit et nous tue, Rome est la source de tous les vices. Rois, princes et ducs devraient prendre conseil pour porter remède au mal; d'un bon conseil, il serait grand besoin (2). »

Dans le midi de la France, l'opposition était plus vive : c'était presque de la haine. Écoutons le Juvénal du treizième siècle. *Pierre Cardinal* reproche à l'Église une ambition insatiable; elle domine tous les états, dit-il, elle envahit l'univers : « Indulgences, pardons, Dieu et le diable, elle met tout en usage : à ceux-là elle accorde le paradis, elle envoie ceux-ci en enfer. Nul ne sait si bien forger des tromperies, qu'elle ne le trompe encore mieux... Rois, empereurs, ducs, comtes et chevaliers avaient coutume de gouverner les états. Les clercs ont usurpé leur autorité à force ouverte ou par hypocrisie. Grand Dieu, qui nous a rachetés, vois à quel point ton Eglise s'est corrompue! » Le poëte s'indigne contre la lâcheté des laïques qui se laissent fouler aux pieds de telles gens : « Charles Martel, dit-il, savait bien mieux gouverner son clergé (3). »

Cet appel à la puissance des princes contre les envahissements du clergé est un signe des temps qui approchent. L'Église domine sur les rois, elle veut perpétuer son empire au nom de Dieu; c'était usurper la souveraineté qui appartient aux peuples; les poëtes, ces prophètes de l'avenir, la revendiquent pour les princes, en attendant que les nations soient capables de l'exercer. Au onzième siècle, les masses avaient pris parti pour Grégoire VII; les esprits les plus éminents, les âmes les plus saintes, s'étaient rangés du côté de la papauté. Pourquoi ce revirement trois siècles plus tard? Un chroniqueur contemporain nous donne la réponse à cette question : « La dévotion des fidèles s'attiédit, l'affection des chrétiens pour leur père spirituel se changea en haine. Tous voyaient que Rome dévorait les

(1) *Bible de Guiot de Provins*, moine de Clugny, écrite en 1203 (dans les *Fabliaux et Contes* publiés par *Barbazan*, édit. de Méon, T. II).

(2) *Bible de Guiot*, v. 666, ss.; 765, ss., p. 329, 332.

(3) *Millot*, Hist. littér. des Troubadours, T. III, p. 243, ss.

trésors, fruit de ses rapines et de ses exactions. On se demandait si le pape était bien le successeur de saint Pierre. Ces discours étaient surtout fréquents en France (1). » La France ne voulait pas s'anéantir dans la papauté. Le plus saint des rois proclame que son royaume ne relève que de Dieu. Un descendant de Louis IX va achever son œuvre : Philippe-le-Bel, fort de l'appui de la nation, vaincra les souverains pontifes.

N° 2. PHILIPPE-LE-BEL ET BONIFACE.

La querelle de Philippe-le-Bel et de Boniface n'est pas une lutte d'orgueil entre un pape et un roi; c'est une lutte entre la papauté et les nations. Les deux adversaires méritent peu d'intérêt par eux-mêmes. La vie intime de Boniface a été dévoilée et traînée dans la boue par ses ennemis; la mémoire de Philippe est entachée du sang des Templiers, un des crimes les plus odieux qui souillent l'histoire. Mais les individus disparaissent dans la grandeur de la cause qu'ils représentent. Comme pape, Boniface n'eut qu'un tort, c'est d'être logique. La plénitude du pouvoir spirituel reconnue à un homme, conduit par la force des choses à l'absorption du pouvoir temporel : Boniface proclama hardiment qu'il n'y avait qu'un seul souverain, le pape. Lorsqu'Albert, élu roi d'Allemagne, envoya des ambassadeurs à Rome pour obtenir la confirmation de son élection, Boniface les reçut, le diadème de Constantin sur la tête : « C'est moi, dit-il, qui suis César, c'est moi qui suis l'empereur (2). » Ces prétentions toutes choquantes, toutes ridicules qu'elles paraissent par leur outrecuidance, sont cependant une conséquence rigoureuse de la doctrine de Grégoire VII. Il n'y a qu'un souverain ; si le pape a la souveraineté spirituelle, il est par cela même César. La logique est excellente,

(1) *M. Paris.*, a. 1247, p. 628.

(2) *Fr. Pipin.* Chron., III, 17, dans *Muratori*, Scriptor. IX, 745. « Et sedens in solio armatus et cinctus ensem, habensque in capite Constantini diadema, stricto dextra capulo ensis accincti, ait : numquid ego summus sum Pontifex? nonne ista est cathedra Petri? Nonne possum Imperii jura tutari? *Ego sum Cæsar, ego sum Imperator.* »

quand les principes sont vrais; elle est dangereuse, quand elle découvre la fausseté d'un principe par les erreurs qui en découlent. Il en fut ainsi du pouvoir spirituel de la papauté. Au onzième siècle, la papauté était en face de la violence triomphante; en réclamant sur la société temporelle l'empire qui appartient à l'esprit sur la matière, elle était dans son droit. Au quatorzième siècle, la papauté trouve un concurrent dans un élément social qui n'existait pas au onzième. Le génie national s'éveille; à peine a-t-il conscience de lui-même qu'il sent que l'indépendance à laquelle les peuples ont droit est incompatible avec la suprématie des papes. Laquelle des deux souverainetés l'emportera? Celle qui a son principe en Dieu. La *papauté* n'a qu'une mission temporaire; son droit cesse là où elle n'a plus de devoir à remplir. Les *nations* sont un élément essentiel de l'humanité; dès qu'elles existent, elles ne reconnaissent plus d'autre pouvoir au-dessus d'elles que celui de Dieu; la souveraineté est une condition de leur vie. Le pouvoir tutélaire, éducateur de la papauté s'efface devant le droit des nations.

Un légiste français dit que Philippe-le-Bel fut « un des plus grands rois, plus pieux et plus jaloux de son autorité qui ait régné sur les Français (1). » Comme organe du sentiment national, Philippe-le-Bel a sa grandeur. Sous son règne, la nation française prend conscience d'elle-même, et chose remarquable, c'est à l'occasion de la lutte engagée par le roi contre la papauté. Philippe sentait que, pour vaincre le pape, il devait rendre la nation et le roi solidaires; il convoqua les États du royaume. On y vit pour la première fois siéger à côté des barons et des évêques, les bourgeois, maires, échevins et consuls des villes. C'est l'apparition du véritable peuple : « Les États-Généraux de Philippe-le-Bel sont l'ère nationale de la France, son acte de naissance (2). » Les trois ordres se rangent autour de leur roi pour combattre les prétentions du saint-siége. Cet élan national nous montre quels intérêts sont en cause dans la lutte de Boniface et de Philippe. Peu importent les mauvaises passions des combattants; derrière le roi est la France, derrière Boniface la papauté. L'issue de la lutte décidera s'il y aura des nations avec une vie indépendante et

(1) *Du Puy*, Histoire du différend de Philippe-le-Bel et de Boniface, p. 42.
(2) *Michelet*, Histoire de France.

active, ou si une monarchie spirituelle absorbera et usera toutes les forces de l'humanité.

Boniface n'était pas hostile à la France ni à son roi; il montra plutôt de la partialité pour l'ambition de la maison royale, mais l'hostilité était dans les principes. Le pape était imbu de la doctrine de Grégoire VII et d'Innocent III : « Les rois, d'après lui, sont des instruments dans les mains du saint-siége; ils portent le glaive temporel, mais ils ne peuvent le tirer que sur l'ordre de l'Église, et ils doivent le remettre dans le fourreau dès que l'Église le veut. » Les faits étaient loin d'être d'accord avec cette théorie. Boniface voulut plier les faits à sa volonté. Il avait l'ambition de pacifier l'Europe : c'était un rôle digne du vicaire de Jésus-Christ; mais le tout-puissant Innocent III échoua dans cette prétention : comment la papauté pouvait-elle tenter au quatorzième siècle ce qu'elle n'avait pu accomplir au douzième? Philippe-le-Bel répondit aux légats du pape qui lui recommandaient de signer une trêve avec l'Angleterre, que le gouvernement temporel de son royaume appartenait à lui le roi, et à nul autre, qu'il ne reconnaissait aucun supérieur, que jamais dans aucune affaire temporelle il ne se soumettrait à qui que ce fût. Le roi ajouta à cette fière déclaration que pour le salut de son âme il était prêt à obéir aux ordres du pape; mais à cette obéissance même il mit des réserves de légiste, *en tant qu'il y était tenu et le devait* (1).

Où poser les limites de la souveraineté temporelle et de la souveraineté spirituelle? Philippe-le-Bel ne veut que le pouvoir temporel, mais il le veut tout entier; voyons ce qui restera de ce que l'Église appelle sa *liberté*. Pour couvrir les dépenses qu'exigent ses guerres, le roi lève un impôt extraordinaire, et il y soumet les clercs aussi bien que les laïques. Alors le pape lance sa fameuse bulle *Clericis laicos* : « De tout temps les laïques ont été hostiles aux clercs; cette hostilité se montre maintenant au grand jour; ne se contentant pas de leur autorité, ils empiètent sur les droits du clergé, bien qu'ils n'aient aucun pouvoir ni sur les biens ni sur les personnes de l'Église. » Le pape prononce l'excommunication « contre tous les ecclésiastiques qui abandonneront telle partie que ce soit de leurs

(1) *Instrumentum Legatorum de treugis indictis*, dans *Leibnitz*, Mantissa Codicis juris gentium, P. II, p. 290, s.

revenus sans la permission du saint-siége; contre les rois, les princes, les magistrats ou tous autres qui les imposeront ou les exigeront. » Au point de vue de la souveraineté spirituelle, Boniface était dans son droit; il ne faisait qu'appliquer les principes proclamés par le concile général de Latran de 1215 (1). Mais en moins d'un siècle les idées avaient changé. L'hostilité des laïques ne datait pas de l'antiquité, comme le disait Boniface, c'était un spectacle nouveau que cette scission dans la chrétienté; l'hostilité n'était autre chose que le sentiment de l'indépendance qui s'éveillait dans la société civile. Les laïques accusés par le pape relèvent le gant; le roi lui répond, en parlant le dur langage des légistes : « Il y a eu des laïques, avant qu'il n'y eût des clercs. Avant qu'il n'y eût une Église, les rois de France avaient la garde de leur royaume et le pouvoir de le gouverner... Que veut dire cette opposition des clercs et des laïques? L'Église est-elle seulement composée du clergé? Jésus-Christ n'est-il mort que pour les clercs?... Que veut-on parler des libertés de l'Église violées? Les libertés de l'Église empêcheront-elles le roi de prendre des mesures pour la défense de son royaume?... Jésus-Christ dit : *Rendez à César ce qui est à César;* et voilà que le vicaire de Jésus-Christ défend de payer le tribut à César... Les ecclésiastiques sont membres de l'État comme les laïques : c'est chose absurde que de les dispenser de contribuer à sa conservation, tandis qu'on leur permet de gaspiller les revenus de l'Église en bouffonneries, en festins et autres vanités, au préjudice des pauvres qu'ils devraient nourrir (2)... » Le roi est dans son droit en réclamant le concours du clergé pour la défense du royaume; les clercs ne sont pas en dehors ni au-dessus de l'État, ils font partie de l'État; dès lors ils sont soumis aux mêmes lois que les laïques. Mais que devient alors la *liberté* de l'Église? Deux principes inconciliables sont en présence; la lutte ne finira que par la victoire définitive de l'un d'eux.

Boniface voit qu'il a affaire à un prince qui n'est pas disposé à jouer le rôle de Jean-sans-Terre. Il fait des concessions : il accorde à Philippe le décime de son clergé pour trois ans, il lui promet son

(1) *Concil. Lateran.*, c. 46. (*Mansi*, XXII, 1030.)
(2) *Du Puy*, Histoire du différend de Philippe-le-Bel et de Boniface, p. 21.

crédit pour élever sur le trône d'Allemagne, son frère Charles de Valois; il canonise l'aïeul du roi, Louis IX. La bonne intelligence semble rétablie. Philippe-le-Bel, comptant sur le bon vouloir du souverain pontife, lui remet la décision arbitrale de ses différends avec l'Angleterre. Mais le roi est mécontent du jugement; il voulait un instrument de son ambition et non un juge. Le roi et le pape s'aigrissent de nouveau. Boniface lance bulle sur bulle contre Philippe-le-Bel : « Des plaintes sans nombre lui parviennent sur les excès, les injures et l'oppression que souffre l'église gallicane. Les pairs, les comtes, les nobles, les communautés, les villes lui adressent les mêmes doléances. » Pour remédier à ces maux, le pape convoque le clergé français à Rome. Le concile aura à délibérer non-seulement « sur l'honneur de Dieu et du siége apostolique, sur l'accroissement de la foi catholique et les libertés de l'Église; il prendra aussi des mesures « pour la réformation du royaume et du roi, pour la correction des abus passés et le bon gouvernement de l'État (1). » Boniface notifie cette décision à Philippe-le-Bel : « Écoutez, mon fils, les paroles d'un père tendre... Dieu nous a constitué, bien qu'indigne, au-dessus des rois et des royaumes, en nous imposant le joug de la servitude apostolique pour arracher, détruire, dissiper, édifier et planter en son nom... Gardez-vous donc de croire que vous n'ayez pas de supérieur et que vous ne soyez pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique : qui pense ainsi est un insensé, et qui le soutient opiniâtrement est un infidèle, séparé du troupeau du bon pasteur. Or l'affection que nous vous portons ne nous permet pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets... ; de quoi nous vous avons souvent averti, sans que vous en ayez profité. » Suit le détail des griefs du pape contre le roi : « Voulant pourvoir à votre salut et au bien d'un peuple qui nous est cher, nous avons appelé par devers nous les archevêques, les évêques, les abbés et les docteurs en théologie, pour traiter avec eux de la réformation de votre royaume. » Le pape ajoute que le roi doit venir au concile ou s'y faire représenter, sinon il procédera en son absence (2).

Convoquer un concile pour délibérer sur l'administration du

(1) *Raynald.*, Annal. Eccl., a. 1301, § 29.
(2) *Du Puy*, p. 48. — *Fleury*, Hist. Eccl., liv. XC, § 7.

royaume de France, appeler à ce concile le clergé français, citer le roi à comparaître pour rendre compte de son gouvernement, c'était s'établir juge et souverain des princes. Philippe-le-Bel ne pouvait obéir à la bulle sans abdiquer; il la fit brûler et il publia l'exécution à son de trompe. Le gant est jeté. Le pape traduit le roi devant le concile; le roi convoque un parlement où le pape sera accusé, honni, bafoué. La guerre commence par des injures. Les gens du roi font circuler une *petite bulle* qui résume en traits vifs la doctrine romaine : « *Boniface... à Philippe...* Nous voulons que tu saches que tu nous es soumis dans le temporel comme dans le spirituel... Nous déclarons hérétiques tous ceux qui pensent autrement (1). » La réponse du roi par son impertinence était faite pour plaire à un peuple qui aime les bravades : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Boniface qui se donne pour pape, peu ou point de salut. Que ta très-grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à personne pour le temporel..., et que nous tenons pour fous et insensés ceux qui croiront autrement. »

La question est nettement posée : il ne s'agit plus de la bonne ou de la mauvaise administration du royaume, il s'agit de savoir, s'il y aura un royaume, une France. Les trois ordres sont assemblés en États-Généraux : « Le pape, dit le roi, prétend que je lui suis soumis pour le temporel et que je tiens ma couronne de lui. Non content de ce discours si étrange, si nouveau, si inouï, Boniface a voulu en venir à l'exécution; il a mandé les prélats de mon royaume pour corriger les abus et les torts que je fais, à ce qu'il dit, à l'Église, aux seigneurs et au peuple. » Le roi retorque les accusations contre le pape : « Si l'Église est opprimée, exploitée, foulée, c'est par le saint-siége, et les abus vont en croissant sous le pontificat de Boniface. » Philippe déclare qu'il ne peut les tolérer plus longtemps, sans perdre son honneur et ses droits (2). Il finit par demander con-

(1) La *petite bulle* émane-t-elle du pape? Nous croyons avec *Plank* (Geschichte der kirchlichen Gesellschaftsverfassung, T. V, p. 96, note), *Schoell* (Histoire des États européens, T. VII, p. 51), *Michelet* (Histoire de France, livre V) et *Drumann* (Bonifazius der VIII^te^, T. II, p. 24-26), qu'elle est fabriquée. *Gieseler* (Kirchengeschichte, T. II, 2, § 59, note *v*) soutient l'authenticité.

(2) *Du Puy*, p. 69 : « Regni exheredationem tam enormam et gravem,

seil et secours « pour la conservation de l'ancienne liberté et le rétablissement du royaume et de l'église gallicane. » Les barons et le tiers état furent unanimes à louer le roi de sa conduite et à le remercier de sa généreuse résolution; ils déclarèrent qu'ils étaient prêts d'exposer leurs biens et leurs personnes, jusqu'à souffrir la mort et toutes sortes de tourments, plutôt que d'endurer les entreprises du pape, quand même le roi voudrait les tolérer (1). L'ordre de la noblesse fit part de ses résolutions au collége des cardinaux. Les seigneurs rappellent l'union et l'amitié qui a été de tout temps entre l'église romaine et le royaume de France : « Ce serait pour eux une grande douleur de voir cette union se rompre ou seulement diminuer par la mauvaise volonté, par l'inimitié longuement nourrie sous l'ombre d'amitié, par les tortionneries et les folles entreprises de celui qui à présent est au siége du gouvernement de l'Église. » Les barons exposent quelles sont ces entreprises nouvelles, qu'ils ne souffriront pas, quelque mal qui leur puisse arriver : « Le pape prétend que le roi est son sujet quant au temporel, au lieu que le roi et tous les Français ont toujours dit que, pour le temporel, le royaume ne relevait que de Dieu seul. Le pape a fait appeler les prélats et les docteurs du royaume pour réformer les abus qu'il lui plaît de dire que le roi et ses officiers commettent au préjudice du clergé, de la noblesse et de tout le peuple. Les seigneurs protestent que, s'il y a une réforme à opérer, ils ne la veulent que par l'autorité du roi et non par le pouvoir du souverain pontife (2)... »

La noblesse était l'organe de la nation; l'élan des esprits était tel qu'il emporta même le clergé. Les évêques, réunis en parlement avec les autres ordres, avaient d'abord cherché à gagner du temps, en excusant le saint-père et en calmant Philippe-le-Bel; mais on les accusa d'être les ennemis du roi et du royaume. Les prélats comprirent qu'il fallait donner satisfaction au roi et aux barons, s'ils voulaient éviter des périls et des scandales sans nombre. L'intérêt de l'Église était en jeu : « Les laïques, dit le clergé dans sa lettre à Boniface,

tamque manifestum sui et regni honoris dispendium et evidens detrimentum non intendens, sicut non poterat diutius tolerare. »

(1) *Du Puy*, Histoire du différend, p. 69, s.

(2) *Du Puy*, p. 60, ss. La lettre du tiers état est perdue.

fuient notre compagnie ; ils nous éloignent de leurs conférences et de leurs conseils, comme si nous étions coupables de trahison ; ils méprisent les censures ecclésiastiques ; la rupture avec l'église romaine est imminente. » Les évêques en considération de cette émotion violente du roi, des barons et des autres laïques, supplient le pape de maintenir l'ancienne union entre l'Église et l'État, en révoquant le mandement par lequel il les a appelés (1).

Voilà ce que fit le parlement : c'était une énergique revendication de la souveraineté nationale contre les prétentions de la papauté. Les papes s'étaient donné la haute mission de défendre la justice contre les violences des rois ; longtemps ils avaient eu pour eux la faveur du peuple. Boniface aussi voulut protéger la France contre l'oppression fiscale de Philippe-le-Bel. Mais qui dit protection, dit domination. La France repousse l'appui du saint-siége : s'il y a des abus à réformer, elle entend les réformer elle-même. Le parlement de 1302 inaugure l'ère des nations. Le règne de la papauté est fini.

Que fit le concile de Rome? On y disserta longuement sur l'Église et l'État, sur le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Le cardinal *de Porto* reproduisit la doctrine de Grégoire et d'Innocent sous une forme scolastique : « Il y a deux puissances, la spirituelle et la temporelle. Le pape a la juridiction spirituelle ; l'empereur et les rois ont la juridiction temporelle. Cependant le pape a le droit de connaître et de juger de toutes choses temporelles, en tant qu'elles touchent au péché. Il faut distinguer dans la juridiction temporelle le droit et l'exercice. Le droit appartient au souverain pontife (2), mais il n'a pas l'usage et l'exercice. » Boniface prit également la parole : « Nous n'avons pas songé, dit-il, à usurper le pouvoir du roi. Mais le roi ne peut nier qu'il ne soit soumis au pape quant au péché ; s'il ne se corrige pas, nous suivrons l'exemple de nos prédécesseurs qui ont déposé trois rois de France, et nous le châtierons comme un petit garçon (3). » La doctrine du concile fut formulée dans la célèbre

(1) *Du Puy*, Histoire du différend, p. 67, ss.

(2) « Jurisdictio temporalis competit summo Pontifici, qui est vicarius Christi et Petri, *de jure*. » (*Du Puy*, p. 73, ss.)

(3) « Nos deponeremus Regem ita sicut unum garcionem. » (*Du Puy*, p. 77, ss.)

bulle *Unam Sanctam* (1) : « Nous croyons et confessons une église sainte, catholique et apostolique, hors laquelle il n'y a pas de salut. L'Église est unique ; c'est un seul corps qui n'a qu'un chef et non pas deux, comme un monstre. Ce seul chef est Jésus-Christ et saint Pierre son vicaire, et le successeur de saint Pierre... Nous apprenons par l'Évangile que dans cette Église et sous sa puissance sont deux glaives, le spirituel et le temporel; l'un doit être employé par l'Église et par la main du pontife, l'autre par l'Église et par la main des rois et des guerriers, sur l'ordre et la permission du pontife. Or, il faut qu'un glaive soit soumis à l'autre, que la puissance temporelle soit soumise à la puissance spirituelle; autrement elles ne seraient pas ordonnées et elles doivent l'être, comme dit l'apôtre... Suivant le témoignage de la vérité, la puissance spirituelle doit inspirer la temporelle et la juger si elle s'égare. Ainsi se vérifie à l'égard de l'Église la prophétie de Jérémie : *Je t'ai établie sur les nations et les royaumes*... Mais si l'Église a le droit de juger les rois, Dieu seul peut juger la puissance spirituelle. Donc quiconque résiste à cette puissance, résiste à Dieu. » Nier que les princes soient soumis à l'Église, c'est « admettre deux principes comme les Manichéens (2). » La conclusion est « qu'il est de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au pape (3). »

Boniface tout en proclamant cette fière théorie sur l'unité du pouvoir, prétendit n'usurper en rien la juridiction du roi : « Voilà quarante ans, dit-il, que nous professons le droit; nous savons qu'il y a deux puissances ordonnées par Dieu; qui donc peut croire que nous ayons la fatuité de dire que le roi de France tient son royaume de nous? » Boniface joue sur les mots. Il nie qu'il ait attaqué le pouvoir du roi, parce qu'il n'a pas dit que le roi était son vassal ; il reconnaît aux princes l'*exercice* du pouvoir temporel, mais il en revendique le *droit* pour la papauté. La distinction est digne d'un pape légiste. Oui, les

(1) *Raynald.*, Ann. Eccl., a. 1302, § 13 ;—*Fleury*, Hist. Eccl., Livre XC, § 18.

(2) Dans la réponse de Boniface au clergé français, il dit aussi : « Nonne duo principia nituntur ponere qui dicunt temporalia spiritualibus non subesse? » (*Du Puy*, p. 66.)

(3) « Porro subesse romano pontifici, omni humanæ creaturæ declaramus, definimus et pronunciamus omnino esse de necessitate salutis. »

princes conservent une indépendance apparente, ils ne portent pas le titre de vassal, mais leur pouvoir est absorbé par la puissance spirituelle, au point qu'ils ne sont plus que les porte-glaive de la papauté (1). Ils tiennent leur autorité du pape, puisque les deux glaives appartiennent à la papauté; ils sont soumis au pape, puisque c'est l'Église qui leur commande de tirer le glaive ou de le remettre au fourreau; ils dépendent du pape, puisque c'est à lui à les juger, à les condamner, à les déposer. Que devient donc la distinction des deux puissances? La distinction n'aurait de valeur que si les princes étaient indépendants dans leur sphère; mais alors ils seraient souverains, et il y aurait deux souverainetés, c'est-à-dire deux principes. Boniface repousse cette théorie comme une hérésie manichéenne, et il a raison. Il n'y a qu'une souveraineté : en donnant au pape la plénitude du pouvoir spirituel, le moyen âge lui reconnaissait par cela même la domination universelle. Les princes, en attaquant le pouvoir temporel des papes, niaient par cela même leur suprématie spirituelle; ils déplaçaient la souveraineté; elle était à l'Église, elle va être à l'État, aux nations.

Boniface, conséquent à sa doctrine, excommunia le roi, et il se préparait à le déposer, comme vicaire de Jésus-Christ, « ayant le pouvoir de gouverner les rois avec la verge de fer et de les briser comme des vaisseaux de terre (2). » Philippe adressa un nouvel appel à l'opinion publique et ne garda plus aucun ménagement. Le pape voulait déposer le roi; le roi se mit en mesure de déposer le pape. Il fit prononcer par un légiste un violent réquisitoire contre Boniface dans une assemblée de prélats et de barons : « Dans la chaire de saint Pierre, siége ce maître de mensonges, qui quoique *malfaisant*

(1) C'est le sentiment du savant archevêque de Paris *De Marca* (de Concordia Sacerdotii et Imperii, IV, 16, 5) : « Hinc constat Bonifacium non id quidem sibi usurpasse, ut regnum Francorum ad *feudi servitutem* demissum a sede apostolica hominii et fidelitatis nexu pendere diceret. *Sed, ea subjectione excepta, supremam sibi potestatem in reges arrogavit.* » — Cf. *Bossuet*, Defensio Declarat. III, 24 : « Quæ si doctrina valeat, reges nihil aliud quam pontificum ministri et executores essent... *Ipse rex nudum regis nomen obtineret.* »

(2) *Du Puy*, p. 182. La bulle qui prononce la déposition, n'a pas été publiée, par suite de l'arrestation et de la mort de Boniface.

de toute manière, se fait appeler *Boniface*. Il n'est pas entré par la porte dans le bercail du Seigneur, comme pasteur et ouvrier, mais comme voleur et brigand (1). Insatiable d'or et d'argent, il dépouille les églises, il dépouille le pauvre et le riche. Hérétique manifeste, simoniaque horrible, souillé de mille crimes épouvantables, il ne peut être toléré sans danger pour la religion. Le roi comme protecteur de l'Eglise est obligé en conscience de punir ce misérable. » *Guillaume de Nogaret* conclut en demandant la convocation des États-Généraux pour délibérer sur la réunion d'un concile, à l'effet de faire le procès au prétendu pape (2).

Les États-Généraux furent convoqués. Un procès public fut intenté par *Guillaume du Plessis* à Boniface. La plainte contient vingt-neuf chefs d'accusation; il n'y a pas d'hérésie, pas de blasphème, pas de crime qu'on ne reproche au pape : » il nie l'immortalité de l'âme, il doute de la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'eucharistie, il est souillé du péché infâme, etc. » L'accusateur offrit de prouver ces imputations devant un concile général. Philippe-le-Bel appela au futur concile et au futur pape de tout ce que Boniface pourrait attenter (3).

Le clergé adhéra à l'appel, ainsi que l'Université de Paris. L'Université, premier corps théologique de la chrétienté, puisa ses arguments contre les prétentions du pape dans l'Écriture Sainte. Elle prouve que Jésus-Christ n'a pas voulu exercer un pouvoir temporel, qu'il n'a donné à saint Pierre qu'une puissance purement spirituelle, et que les papes ne peuvent pas avoir plus de droits que Jésus-Christ et les apôtres. Le sentiment national se fait jour au milieu des discussions théologiques. Les partisans du pape soutenaient que les empereurs tenaient leur couronne du saint-siége, et les empereurs n'étaient-ils pas les maîtres du monde? L'Université répond qu'elle n'a pas à examiner quels sont les rapports entre le saint-siége et l'empire, que les rois de France ne sont pas les vassaux de l'empereur, et qu'ils ne sont pas couronnés par le souverain pontife (4).

(1) Le prédécesseur de Boniface, *Célestin*, abdiqua la papauté. On prétend que cette abdication lui a été arrachée par Boniface.

(2) *Du Puy*, Histoire du différend, p. 56, ss.

(3) *Du Puy*, Histoire du différend, p. 101, ss.

(4) *Bulaeus*, Historia Universitatis Parisiensis, T. IV, p. 935-946.

La mort de Boniface ne mit pas fin à la lutte. Le roi, d'accord avec la nation, poursuivit la mémoire du pape. Il y a un acte de cette procédure qui offre un vif intérêt : la *Supplique du peuple de France contre Boniface* est une réponse à la bulle *Unam Sanctam*. La *Supplique* commence par revendiquer « la *souveraine franchise* du royaume qui est telle que le roi ne reconnaît de son temporel souverain en terre sauf Dieu. Que le roi fasse déclarer que le pape Boniface erra manifestement, et fit péché mortel en lui mandant par lettres bullées qu'il était souverain de son temporel. L'on peut prouver par vive force, sans que nul n'y puisse par raison répondre, que le pape n'eut oncques seigneurie de votre temporel. » Suit une intéressante exposition du droit de la puissance laïque : « Quand Dieu le Père eut créé le ciel et les quatre éléments, et qu'il eut formé Adam et Ève, il dit à eux et à leurs successeurs : *Ce que votre pied foulera sera à vous*. C'est-à-dire qu'il voulait que chaque homme fût seigneur de ce qu'il occuperait de terre. » Voilà la souveraineté laïque fondée sur la parole même de Dieu. Y avait-il alors une puissance spirituelle qui dominât sur les laïques? « Les fils d'Adam se partagèrent la terre et en furent seigneurs pendant trois mille ans et plus, avant Melchisédech qui le premier fut prêtre et roi; mais il ne fut pas roi de tout le monde et on lui obéissait comme à un roi plutôt que comme à un prêtre. Après sa mort fut grand temps, six cents ans ou plus, avant que nul autre ne fût prêtre. » La *Supplique* montre que chez les Juifs, le sacerdoce n'eut jamais le pouvoir temporel, qu'il était au contraire soumis aux rois quant au temporel, puis elle arrive à l'époque évangélique : « Jésus-Christ était souverain prêtre, et l'on ne trouve nulle part écrit qu'il eût oncques nulle possession terrestre. Si Jésus-Christ dit à saint Pierre : *Ce que tu lieras en terre, sera lié au ciel*, cette parole était toute spirituelle. C'est une abomination, une hérésie de l'entendre au temporel, comme fait Boniface. La *Supplique* conclut, « à ce que le roi, pour conserver sa souveraine franchise, fasse condamner Boniface comme hérétique (1). »

Le peuple de France proclame que la doctrine de Boniface est hérétique. Cette doctrine est celle de la papauté depuis Grégoire VII, et elle n'a pas cessé d'être la doctrine du catholicisme : c'est la théorie de la

(1) *Du Puy*, Histoire du différend, p. 214, ss.

souveraineté divine, déléguée par Jésus-Christ à ses vicaires. Dans cet ordre d'idées, la royauté n'est qu'un nom, une ombre; plus d'indépendance, plus d'individualité pour les nations; une puissance immense domine et absorbe les peuples. La France proteste contre ces *abominations*. La voix du peuple est celle de Dieu. Oui, la papauté est hérétique, au premier chef, en réclamant la souveraineté. La souveraineté n'est qu'à Dieu et après lui, dans les limites de l'imperfection humaine, aux nations. La France, en revendiquant *sa souveraine franchise*, était dans les voies de la vérité éternelle; la papauté était dans les voies de l'erreur; elle succomba.

Boniface est le dernier pape. Ce n'est pas qu'après lui la papauté abandonne ses prétentions : elle ne saurait rien abandonner de ses prétendus droits, sans abdiquer. Mais sa faiblesse augmente pour ainsi dire avec ses exigences. Les successeurs de Boniface quittent la Ville Éternelle; en désertant l'Italie, ils perdent leur indépendance et leur force. Placés sous la main de la France, ils se font les instruments de l'ambition et des mauvaises passions de ses rois. Ils cassent tous les actes de Boniface qui pouvaient blesser la dignité ou la susceptibilité française, ils permettent que la mémoire de Boniface soit poursuivie par ses ennemis, devant un concile. Au grand scandale de la chrétienté, l'on voit un prince accuser un pape d'hérésie. Le scandale fait place à un crime : Clément V prête la main au meurtre juridique des Templiers. Qu'importe après cela que les pontifes d'Avignon tiennent un fier langage aux empereurs d'Allemagne? Les bulles emphatiques de Jean XXII cachent mal la servitude de la papauté. La décadence éclate dans le schisme; la chrétienté se divise entre deux chefs : c'est dire qu'elle n'en a aucun. Les conciles contestent au pape le fondement même de son pouvoir, en réclamant pour eux la plénitude de ce pouvoir spirituel que les vicaires du Christ ont exercé pendant des siècles. La prédiction de saint Bernard s'accomplit : les papes perdent à la fois le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel.

Pourquoi cette rapide décadence? Au treizième siècle, la papauté abat la puissante famille des Hohenstaufen; au quatorzième, elle quitte la Ville Éternelle et semble abdiquer. Le pouvoir spirituel est un pouvoir d'opinion qui suppose le concours des intelligences. Sous Grégoire VII, les fidèles sont pour le pape contre l'empereur.

Sous Innocent III, l'opinion publique force Philippe-Auguste à céder. L'accusation d'hérésie lancée par Grégoire IX et Innocent IV contre Frédéric II a encore assez de puissance pour détacher les peuples d'une race illustrée par l'héroïsme. Au quatorzième siècle, les rois prennent appui sur les peuples contre le saint-siége; c'est un signe qu'une grande révolution s'est opérée dans les esprits. Les penseurs, théologiens et philosophes, qui au douzième siècle avaient été presque unanimes pour les successeurs de saint Pierre, se divisent; les plus hardis attaquent le pouvoir temporel des papes. D'où vient ce changement? C'est que les conséquences fatales de la domination de Rome se sont produites au grand jour: oppression et tyrannie dans l'Eglise et hors de l'Eglise. Les partisans de la papauté se chargent de détruire les dernières illusions qui pourraient rester sur l'autorité monstrueuse qu'ils soutiennent: « Jésus-Christ, dit un théologien contemporain de Boniface, était tout ensemble roi et prêtre; il a communiqué tous ses pouvoirs à saint Pierre; c'est donc avec raison que les papes sont appelés rois et pontifes. La puissance temporelle n'existe que par la puissance spirituelle, de même que le corps ne vit que par l'âme. Si Jésus-Christ a permis aux rois de régner de son vivant et à sa mort, c'est que son royaume n'était pas encore organisé. Dès que la chrétienté fut constituée, au miracle força Constantin à céder la domination du monde au pape qui la possédait déjà de droit. Depuis lors, les deux pouvoirs n'en font plus qu'un seul dans les mains du souverain pontife (1). »

Lorsque ces exorbitantes prétentions furent mises en avant, la philosophie s'en émut. Que deviendrait la liberté de l'esprit humain si un homme pouvait se dire prêtre et roi, au même titre que Jésus-Christ, le Fils de Dieu, coéternel au Père? La cause des philosophes se confondait avec celle des rois. *G. Ockam*, religieux franciscain qui professait à Paris, prit parti pour Philippe-le-Bel (2). Il rejette la

(1) *De regimine principum*, lib. III, c. 10, 16. Cet ouvrage est attribué à *saint Thomas*; mais les deux premiers livres sont seuls du grand docteur; les autres ont été écrits dans les dernières années du treizième siècle. (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 59, note *kk*.)

(2) Disputatio super potestate ecclesiasticis prælatis atque principibus terrarum commissa. (*Goldast*, Monarchia Imperii romani, T. II, p. 957, ss.)

toute-puissance spirituelle et temporelle du pape, parce qu'elle conduit au despotisme le plus absolu : « Si nous sommes tous, dit-il, clercs et laïques, soumis au pouvoir divin d'un homme, l'Évangile n'est pas une loi de liberté, mais une loi d'intolérable servitude (1). Si la puissance du pape est absolue, il aura le droit non-seulement de déposer les rois, au gré de ses caprices, il pourra même changer et détruire la religion chrétienne (2). » Pour ruiner cette prétendue toute-puissance dans son fondement, le philosophe anglais démontre dogmatiquement que Jésus-Christ en tant qu'homme n'a été appelé par son Père à exercer aucune autorité sur le domaine des princes : « Quiconque soutient le contraire, doit être chassé de l'Église comme fauteur d'hérésie. L'Église n'a qu'une puissance spirituelle; c'est par ce caractère de spiritualité que la Loi Nouvelle se distingue de la Loi Ancienne (3)... Qui exercera ce pouvoir spirituel ? Ce ne peut être le pape; car que deviendrait l'Église, que deviendrait la foi, si le pape professait des opinions hérétiques ? La puissance spirituelle appartient essentiellement à la chrétienté représentée dans les conciles généraux. » Mais que sera alors le pontife romain ? Il descend évidemment au rang d'un évêque, il n'est plus qu'un nom. La souveraineté est déplacée : l'empereur n'a plus en face de lui un vicaire de Dieu; c'est lui qui est le véritable vicaire de Dieu; loin d'être soumis au pape, dit *Ockam*, il peut au besoin juger le pape (4).

La philosophie est arrivée du premier pas à la révolte : elle prélude à la réforme, en faisant du christianisme une religion essentiellement spirituelle, par opposition à la Loi Ancienne; elle pro-

(1) *G. Ockam*, de jurisd. imperatoris in causis matrimonialibus, dans *Goldast*, T. I, p. 24 : « Si enim talem haberet (Romanus Episcopus) plenitudinem potestatis, qualem sedem apostolicam occupantes sibi damnabiliter usurparunt et quam plures adulatorie et erronee sibi tribuere moliuntur, omnes mortales essent servi, quod libertati evangelicæ legis, quæ in scripturis divinis legitur, apertius adversatur. »

(2) *Ockam*, de jurisd. in causis matrimonialibus (*Goldast*, I, p. 24).

(3) *Octo Quæstiones*, dans *Goldast*, T. II, p. 327 : « Auctoritas pontificalis in nova lege spiritualior est et magis a terrenis negotiis elongata, quam fuerit auctoritas pontificalis in veteri lege, quemadmodum lex nova magis est spiritualis quam lex vetus. »

(4) *Dialog.* V, 2, dans *Goldast*, T. II, p. 268, ss.

phétise un avenir plus éloigné encore, en revendiquant la souveraineté pour l'assemblée générale des fidèles. Les théologiens, moins aventureux que les philosophes, se contentent d'attaquer le pouvoir temporel de la papauté. *Aegidius de Rome*, moine augustin, et le dominicain *Jean de Paris* reconnaissent que le pape est le vicaire du Christ, mais ils soutiennent que Jésus-Christ n'a jamais exercé de pouvoir temporel : « Quand on lui offre la royauté, il refuse; quand on l'appelle à décider des procès, il dédaigne; ce qu'il recommande à ses disciples, ce n'est pas l'ambition du pouvoir, mais l'humilité et la pauvreté. Voilà l'exemple qu'il a laissé à ses vicaires... La puissance temporelle a été instituée par Dieu, aussi bien que la puissance spirituelle. Les deux puissances ont chacune leur sphère et leurs limites dans lesquelles elles sont indépendantes (1). » C'est le système des Gallicans; le théologien du quatorzième siècle soutient, comme *Bossuet*, que les papes n'ont jamais eu le pouvoir de déposer les rois : « Les Français doivent repousser bien loin cette prétention et les faits sur lesquels on l'appuie. Il n'est pas vrai que Childéric ait été déposé par le pape ; il n'est pas vrai que les souverains pontifes aient transféré l'empire des Grecs à Charlemagne; ces révolutions se sont accomplies par la volonté du peuple et non par celle des papes. Après tout, quand même il y aurait eu des dépositions, ce ne serait qu'un fait et non un droit (2). » Le moine augustin se rapproche encore des Gallicans dans les restrictions qu'il apporte au pouvoir spirituel des papes; il ne le conteste pas, mais il le limite; il n'admet pas que l'évêque de Rome en possède la plénitude (3). *Jean de Paris* abonde dans ces sentiments : « Les évêques sont les successeurs de saint Pierre aussi bien que les papes; ils tiennent leur pouvoir directement de Dieu et non du saint-siége (4). » Qu'est-ce à dire? Si le titre est égal, les droits doivent être égaux. Les conciles du quinzième siècle

(1) *Aegidius de Columna*, mort archevêque de Bourges : Quæstio in utramque partem disputata, de potestate regia et pontificia (*Goldast*, Monarchia Imperii romani, T. II).

(2) *Bossuet* cite ce passage à l'appui de sa doctrine (Defensio Declarationis, III, 25).

(3) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. VI, p. 24, ss.

(4) *Johann. de Parrhisiis*, de potestate regia et papali, c. XI, dans *Goldast*, Monarchia, T. II, p. 120.

s'empareront de cette doctrine, pour revendiquer la souveraineté ; il ne restera au pape ni pouvoir spirituel, ni pouvoir temporel. Les partisans les plus décidés du saint-siége commencent à craindre que la prédiction de saint Bernard ne devienne une réalité ; l'*évêque de Mende* s'écrie : « Qui veut le tout, perd le tout. L'Église de Rome réclame la toute-puissance ; je crains qu'elle ne perde tout pouvoir. Déjà l'église grecque s'est retirée de son obéissance ; les autres églises suivront cet exemple, si on ne laisse à chacune sa liberté et son honneur (1). »

Les moines qui attaquent le pouvoir temporel de la papauté restent chrétiens, même catholiques ; ils ne s'aperçoivent pas que le pape demande le pouvoir temporel au même titre que le pouvoir spirituel : contester l'un, c'est révoquer l'autre en doute. Un principe, reconnu faux dans ses conséquences, risque beaucoup d'être nié. Cependant les prétentions du saint-siége augmentent avec sa faiblesse. Alors les attaques redoublent, et deviennent de plus en plus audacieuses ; la papauté est ébranlée dans ses fondements : tel est le spectacle que présente la dernière lutte du sacerdoce et de l'empire au quatorzième siècle.

§ 4. *La papauté et l'Allemagne.*

L'Allemagne, après avoir soutenu pendant deux siècles la lutte de l'empire contre le sacerdoce, succombe : le dernier des Hohenstaufen porte la tête sur l'échafaud. La dignité impériale n'est plus qu'un vain mot : les chefs temporels de la chrétienté abandonnent l'Italie, et ils sont sans autorité en Allemagne. La papauté domine l'empire, mais cette domination devient un principe de révolte. Les papes avaient trouvé des auxiliaires dans les princes allemands, en flattant leur esprit d'indépendance et leur ambition de souveraineté. Après la chute des Hohenstaufen la position et les intérêts des princes changent. D'abord, ils n'ont plus rien à redouter de l'autorité impé-

(1) *Guilelmi Durantis* Tractatus de modo celebrandi generalis concilii, Part. II, rubr. 7 : « Ecclesia Romana sibi vendicat universa ; unde timendum est ne universa perdat. »

riale; ensuite, devenus souverains, ils prennent les sentiments des rois, ils sont les organes des peuples. Les usurpations de la papauté retombent sur eux; ils ne voulaient pas être les vassaux de l'empereur, ils ne veulent pas davantage être les vassaux du pape. L'Allemagne présente le même spectacle que la France. Le pape a vaincu l'empereur, mais derrière l'empereur il y a une nation; sur la nation, le pape n'a d'autre autorité que celle de la foi, influence toute-puissante, tant que la foi est entière. Mais les papes eux-mêmes ébranlent le fondement de leur pouvoir : la fiscalité romaine et la tyrannie pontificale pèsent sur l'Allemagne, bien plus que sur la France. La réaction est inévitable. Le pouvoir temporel de la papauté est attaqué; les princes déclarent que l'empereur ne tient sa couronne que de Dieu. Là ne s'arrête pas le mouvement des esprits. Les Allemands, race religieuse, scrutent les fondements du pouvoir des papes. Le voile se déchire; l'on découvre que les prétendus vicaires du Christ sont des usurpateurs; l'on enseigne que la seule autorité divine qui régisse les chrétiens, c'est la parole de Dieu, manifestée dans l'Écriture et expliquée par les conciles. Nous sommes au seuil de la réforme.

Les luttes violentes de l'empire contre le sacerdoce provoquèrent de bonne heure des mouvements hostiles à la papauté. Déjà sous Henri IV, une partie de l'église d'Allemagne se prononça avec indépendance contre la monarchie naissante de Rome. La protestation du clergé de Liége (1) fut condamnée comme une hérésie, mais c'était une hérésie à laquelle l'avenir appartenait. Sous les Hohenstaufen, l'opposition gagna du terrain : l'église allemande tout entière prit parti pour Barberousse. De vives plaintes s'élevèrent contre les exactions des légats : « Ce ne sont pas des prédicateurs, écrit Frédéric au pape, ce sont des voleurs; ils ne viennent pas prêcher la paix, mais enlever l'argent; le salut de la chrétienté leur importe peu, pourvu qu'ils remplissent leurs sacs (2). » Les prélats allemands souffraient le plus de ces exactions; ils se joignirent à l'empereur

(1) Voyez plus haut.

(2) « Non prædicatores, sed prædatores; non pacis corroboratores, sed pecuniæ raptores; non orbis reparatores, sed auri insatiabiles corrasores. » *Radevic*. Append. p. 358.

pour faire entendre des paroles sévères au pape (1) Mais la papauté ne pouvait plus s'arrêter sur la pente fatale de la monarchie universelle. L'oppression augmenta avec les besoins que créait la domination pontificale. Rome tailla à merci toutes les églises de la chrétienté; elle trouva une vive résistance en Allemagne. Un légat du pape convoqua en 1231 une diète à Würtzbourg pour délibérer sur une demande de subside; peu de prélats s'y rendirent. Les princes laïques empêchèrent toute résolution; ils écrivirent aux archevêques, évêques et abbés : « Nous apprenons que le cardinal dispose des bénéfices et impose des charges aux églises. Unissons-nous pour maintenir les droits de nos pères et pour échapper à l'esclavage. Résistons avec courage comme les Macchabées. L'oppression est plus grande que du temps des Pharaons. Veillez à la conservation de vos priviléges; n'oubliez pas que vous n'êtes pas seulement prêtres, mais aussi princes et seigneurs. » Les évêques résistèrent. En 1286, un cardinal légat vint présider le concile de Würtzbourg en présence de l'empereur Rodolphe. Le chroniqueur décrit la légation avec les images de l'Apocalypse; il y voit « le dragon qui passe les monts, entraînant sous sa queue le tiers des étoiles, c'est-à-dire une grande suite de prélats corrompus; promenant cette queue venimeuse par toute l'Allemagne, qu'il infecte de sa perversité simoniaque; amassant de toutes parts des trésors, mettant à l'enchère des priviléges qu'il se hâte de révoquer pour se les faire payer de nouveau, et ne cessant de vendre avec effronterie le patrimoine du crucifié. » Les évêques insultèrent le légat en plein concile; il se retira confus et irrité : nous espérons bien, ajoute le chroniqueur, qu'il ne reviendra plus (2).

Le mécontentement dépassa les limites de l'Église; les poëtes, organes des sentiments populaires, se montrèrent hostiles à la papauté. L'opposition contre les usurpations de Rome, qui éclate dans la protestation du clergé de Liége, eut un long retentissement dans les provinces belgiques; elle laissa des traces dans le poëme le plus

(1) Voyez la lettre des évêques allemands de 1186, dans *Radulph. de Diceto*, p. 632; — *Fleury*, Histoire Ecclésiastique, Livre LXXIV, § 5.

(2) *Godefrid. Monach.*, ad a. 1230 et 1286; — *Alberic.*, p. 539; — *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 536, s.

populaire du moyen âge. Le poëte latin qui écrivit le *Roman du Renard* ne craignit pas, bien que clerc, de faire dès le douzième siècle la satire de la papauté; il osa s'attaquer aux guerres sacrées, aux saints mêmes qui remplissaient le monde du bruit de leurs miracles (1). La fiscalité et la vénalité romaines trouvèrent dans le poëte un censeur sévère : « on vend tout, » s'écrie-t-il, « on vend jusqu'à Dieu lui-même (2). » L'exploitation des nations au profit d'un pouvoir placé loin d'elles, éveilla l'esprit national. Même aujourd'hui le peuple se rend difficilement compte des nécessités financières du gouvernement; comment les Allemands du moyen âge auraient-ils compris les exigences incessantes du pouvoir spirituel? La papauté disparaissait derrière Rome; à leurs yeux c'était la *race welche* qui exploitait la *race allemande* (3).

Ainsi la fiscalité faisait naître le patriotisme en Allemagne, comme les prétentions excessives du saint-siége avaient soulevé la France. Transportée sur ce terrain, la lutte devait être funeste aux papes; dès que les peuples verront dans la domination pontificale le joug de

(1) Voyez les attaques contre le pape Eugène dans le *Reinardus Vulpes*, ed. *Mone*, Lib. IV, Fab. V, v. 1015-1018, et v. 1221-1226, et la justification ironique de la papauté, ib., 1227, ss. — *Gervinus*, Geschichte der poetischen Nationalliteratur, T. I, p. 107, 138.

(2) « Venit homo argento, venit et ipse Deus. » (*Reinard. Vulp.*, Lib. III, fab. 2, v. 1131, ss.; lib. IV, fab. 3, v. 535-546.)

(3) Cette opposition nationale se manifeste dans les poésies de *Walther von der Vogelweide* (ed. *Lachmann*, p. 38). Le poëte dit :

« Alâ wie Kristenliche mi der bâbest lachet,
Swânne er sinen Wâlchen (*welches*) seit :
Ich hânz also gemachet.
— Ich hân zwên Almân under eine Krône breiht,
Daz siz riche sulen stoeren unde wasten...
Ir tiusches silber vert in minen welschen schrin.
Ir pfaffen, ezzent huener und trinket win,
Und lâat die tiutschen... vasten. »

Comparez les passages des *Minnesinger*, cités par *Gieseler* (Kirchengeschichte, T. II, P. 2, p. 256), et *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. VI, p. 182.

l'étranger, la papauté sera perdue. La réaction contre les usurpations de Rome se manifeste déjà au treizième siècle. Dans sa lutte contre les Hohenstaufen, la papauté mit à nu ses ambitieuses prétentions; en vain Innocent III dit-il qu'il agissait dans l'intérêt des princes allemands, les contemporains ne se laissèrent pas prendre à ces belles paroles qui ont séduit des historiens modernes. Le grand pape soutint successivement en Allemagne Othon et Philippe de Souabe, puis encore Othon, enfin Frédéric II contre Othon. Le poëte *Walther von der Vogelweide* flétrit cette politique tortueuse : « Dieu, dit-il, donne les rois selon son bon plaisir, nous n'avons pas à nous en étonner. Mais ce qui nous surprend nous autres laïques, c'est la conduite et la doctrine de l'Église. Elle nous a fait jurer fidélité à Othon, et maintenant elle nous délie de nos serments. Qu'elle veuille bien nous dire, pour l'honneur de Dieu et le sien, quand elle s'est trompée; est-ce à sa première parole ou à sa dernière qu'il faut croire? l'une au moins est un mensonge, il nous semble : ce sont deux langues dans une seule bouche (1). »

L'abus que les papes faisaient de leur influence, inspirait quelque doute sur le fondement de leur pouvoir temporel. Cependant cette puissance paraissait avoir un titre juridique, la fameuse donation de Constantin ; l'on ne songeait pas au treizième siècle à en contester l'authenticité, mais les poëtes la déplorent dans l'intérêt de la chrétienté : « Ce qui devait être un bienfait est devenu un poison; il en est résulté que les clercs usurpent le droit des laïques (2). Si Constantin avait prévu l'ambition des papes, il se serait bien gardé de

(1) *Von der Hagen*, Minnesinger, T. I, p. 271, s.

(2) *Walther von der Vogelweide* fait dire à l'ange :

O we, o we, zum dritten we!
Es stuont dire Kristenheit mit zühten schone :
Der ist ein gift nu gevallen,
Ir honeck ist worden z'einer gallen,
Das wirt der werlt hernach vil leit.
. . . . . .
Die pfaffen wellent leien reht verkeren
Der Engel hat uns war geseit.

(*Von der Hagen*, Minnesinger, T. I, p. 259.)

leur livrer le glaive temporel (1). » De là à douter de la légitimité de la puissance temporelle des papes, il n'y a qu'un pas. Un poëte du treizième siècle oppose l'Évangile aux successeurs de saint Pierre; il leur rappelle les célèbres paroles : *donnez à Dieu ce qui est à Dieu, et à César ce qui est à César* (2). Un autre poëte ne peut comprendre comment les vicaires de Celui qui était le docteur de l'humilité dominent sur les empereurs (3).

Ces retours à l'Évangile caractérisent les tendances de la race allemande et présagent déjà au treizième siècle la révolution religieuse du seizième. Il y avait un autre élément tout aussi hostile à la papauté, les légistes. La donation de Constantin les embarrassait. La science historique n'était pas encore née; ne pouvant démontrer le faux, et sentant cependant d'instinct que la donation était incompatible avec le droit de l'État, les légistes la passent sous silence et raisonnent comme si elle n'existait pas. Le *Miroir de Saxe* accorde à titre égal le glaive temporel à l'empereur et le glaive spirituel au pape; il maintient l'indépendance du pouvoir civil à l'égard de l'Église (4). La papauté s'effraya de ces propositions séditieuses; Grégoire XI les condamna comme hérétiques (5). Les termes de la condamnation nous montrent jusqu'où allait dès cette époque le renversement de toute idée morale, produit par l'outrecuidance des vicaires de Dieu : « la doctrine du légiste allemand, dit le pape, ruine la vérité et les bonnes mœurs, *et ce qui est bien pire, elle attaque la puissance de la papauté.* » Mais Grégoire XI eut beau casser et annuler les articles du *Miroir* qui portaient atteinte à l'autorité pontificale; ce n'était pas comme il le disait, *l'œuvre exécrable de quelques détestables écrivains* (6), c'était l'expression des idées nouvelles qui commençaient à germer sur le pouvoir des empereurs et des papes. La bulle de Grégoire n'inti-

(1) *Walther von der Vogelweide*, dans *von der Hagen*, T. I, p. 270.

(2) *Ibid.*, p. 271.

(3) *Reinmar von Zweter*, dans *von der Hagen*, T. II, p. 200.

(4) *Sachsenspiegel*, I, 21; III, 54, 57, 63.

(5) *Grégoire XI*, a. 1374 (*Mansi*, XXIII, 157, ss.) : « Falsa, temeraria, injusta, et in quibusdam hæretica et schismatica... reperimus, auctoritate apostolica reprobavimus, damnavimus, ac decrevimus irrita et inania... »

(6) « Execrabilitas quorumdam scriptorum detestabilium. »

mida pas les légistes; ils tirèrent hardiment les conséquences du principe proclamé par la loi saxonne : la Glose du *Miroir de Saxe* dit que le pouvoir de l'empereur vient de Dieu, et qu'il est indépendant du pape (1).

Tel était l'état des esprits en Allemagne, lorsqu'une nouvelle lutte s'ouvrit au quatorzième siècle entre le sacerdoce et l'empire. A ne considérer que la fierté du langage, Jean XXII est de la famille de Grégoire VII et d'Innocent III; il pousse l'insolence aussi loin que Boniface VIII, et ses exorbitantes prétentions sont en apparence couronnées de succès. Mais si l'on va au fond des choses, il y a un abîme entre la lutte de Louis de Bavière et celle des Hohenstaufen. Au douzième et au treizième siècle, les papes combattent une famille héroïque qui aspire à la monarchie des Césars; les combattants sont à la hauteur de la cause qu'ils soutiennent : c'est la véritable guerre du sacerdoce et de l'empire. La nation n'est pas en jeu; cela est si vrai que Frédéric II, le héros de l'empire, reste pour ainsi dire étranger à l'Allemagne; il n'a pour lui que les forces du parti gibelin et les ressources de son génie. La papauté l'emporte; pour mieux dire, c'est la cause de l'humanité qui est victorieuse. Au quatorzième siècle, l'empereur ne songe plus à revendiquer les droits des Césars; il demande la couronne que le pape lui refuse. Jean XXII, malgré son fier langage, est un successeur indigne des Grégoire et des Innocent. Les papes d'Avignon sont les esclaves des rois de France (2); pour se dédommager de leur servitude, ils prennent un ton superbe à l'égard de l'empire; mais leurs hautes prétentions cachent mal les misérables sentiments qui les animent : ils tiennent à l'or plus qu'à la puissance. Cependant ils sortent vainqueurs de la lutte, mais qui est vaincu? C'est le faible empereur. Derrière l'empereur il y a les princes et la nation; l'Allemagne, loin d'être vaincue, proclame son indépendance, en attendant qu'elle se révolte.

(1) Voyez la *Glose* sur le *Miroir de Saxe*, art. 1. Sur la question, si la papauté est supérieure à l'empereur, la *Glose* répond : « Das Reich hat man von niemand dann von Gott. »

(2) *Clemangis*, de corrupto Ecclesiæ statu, XXVII, 4 : Quid Clemente nostro miserabilius, qui ita se *servum servorum* gallicis principibus adjecerat, ut eas ferret injurias et contumelias quæ sibi quotidie ab aulicis inferebantur, quas vix decebat in vilissimum mancipium dici...

A la mort de Henri VII, Louis de Bavière et Frédéric d'Autriche se disputèrent le trône; l'Allemagne se partagea entre eux. Clément V mit cette division à profit pour élever des prétentions auxquelles les Grégoire et les Innocent n'avaient pas songé : « Le serment de fidélité prêté par l'empereur à son couronnement est un serment de vasselage. A la mort du vassal, l'empire est vacant, jusqu'à ce que le pape ait confirmé l'élection faite par les princes. Le pape succède à l'empereur; c'est à lui à nommer un vicaire de l'empire (1). » Jean XXII exerça ce prétendu droit, en destituant les gouverneurs impériaux en Italie : « Dieu même, dit-il, a donné la souveraineté de la terre aussi bien que la souveraineté du ciel au pape. Pendant l'interrègne tous les droits de l'empereur sont dévolus à l'Église. Celui qui, sans avoir obtenu la permission du siége apostolique, continue à remplir les fonctions que l'empereur lui avait conférées, offense la religion et il attaque la majesté divine elle-même (2). »

Cependant Louis de Bavière vainquit son rival et il donna des secours aux Gibelins d'Italie. Alors Jean XXII éclata : « C'est à lui à juger entre les deux compétiteurs. L'examen du candidat, son approbation ou son rejet appartiennent au siége apostolique; jusqu'à ce que le pape ait approuvé l'élection de l'un ou de l'autre, il n'y a pas de roi des Romains (3). » En conséquence Jean XXII ordonna à Louis de Bavière, sous peine d'excommunication, de se désister de toute administration de l'empire et d'annuler les actes qu'il avait faits comme roi des Romains; il défendit à tous, ecclésiastiques et laïques, de lui prêter obéissance sous peine de suspension et d'interdit (4). La prétention était inouïe; Louis de Bavière la repoussa vivement : « Fort de notre droit et appuyé sur la justice et la vérité, nous déclarons solennellement que la coutume observée de temps immémorial est que le roi des Romains, élu par les princes électeurs, prend le titre de roi et en exerce librement les droits. » L'empereur accusa le pape de se mettre en opposition avec la volonté divine en cherchant à « étouffer l'une des deux grandes lumières que Dieu a créées

(1) *Raynald*. Ann. Eccl., a. 1314, § 2.
(2) *Raynald*. Ann. Eccl., a. 1317, § 27.
(3) « Cum nec interim reges Romanorum existant, sed in reges electi. »
(4) *Martene* et *Durand*, Thesaurus Novus Anecdotorum, T. II, p. 644.

pour éclairer le monde. Détruire l'empire, c'est mettre la confusion dans l'Église, c'est semer l'hérésie et la discorde. » Il finit par appeler à un concile général contre les usurpations du pape (1). Jean XXII répondit à l'appel par une sentence d'excommunication.

Jusqu'ici la lutte de Jean XXII et de Louis de Bavière n'est qu'une guerre de plume, dont l'Allemagne ne s'émeut guère. Le pape est impuissant contre l'empereur; l'empereur est impuissant contre le pape. Mais voilà que le roi d'Allemagne, appelé en Italie par les Gibelins, veut user de son droit impérial, comme avait fait Othon le Grand : il se fait couronner, tout excommunié qu'il est, et il dépose le pape. D'où tant d'audace vient-il à un prince faible de caractère? Jean XXII souleva contre lui des haines ardentes, en prenant parti contre l'ordre puissant des Franciscains. Les plus exaltés de l'ordre professaient la doctrine de la pauvreté absolue de Jésus-Christ et de ses disciples; condamnés par le pape, ils se jetèrent dans les bras de l'empereur; ce fut sous leur inspiration que Louis de Bavière déclara le pape hérétique (2). Les *Spirituels* prouvèrent, l'Évangile à la main, que Jésus-Christ n'a pas été roi dans le sens temporel, puisqu'il dit lui-même que son royaume n'est pas de ce monde; quand il se proclame roi, c'est du royaume des cieux qu'il s'agit. Il est si vrai, ajoutaient les *Spirituels*, que Jésus-Christ n'entendait pas être roi du monde, qu'il a voulu naître pauvre et qu'il a enseigné le mépris des richesses et le mépris de la domination temporelle (3). Quand donc le pape soutenait que Jésus-Christ avait exercé le pouvoir temporel en tant qu'homme, il se rendait coupable d'hérésie (4). La conséquence à laquelle aboutissaient les *Spirituels* n'était rien moins qu'une révolution : le pape hérétique devait être déposé, et au besoin par l'empereur (5). Mais le prince allemand n'était pas à la hauteur du rôle qu'on lui faisait jouer. L'excommunication l'effraya; il se montra disposé à tout concéder pour rentrer dans le sein de l'Église. La fai-

(1) *Olenschlager*, Staatsgeschichte des roemischen kaiserthums, Urkundenbuch, p. 84. — *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 97, note *g*.

(2) *Baluze*, Vit. Pontif. Aven., T. II, p. 512.

(3) *Occam*, Opus nonaginta dierum (*Goldast*, Monarchia, II, p. 1152-1160).

(4) *Occam*, dans le *Fasciculus rerum fugiendarum*, T. II, p. 440.

(5) *Occam*, Dialogus (*Goldast*, Monarchia, T. II, p. 621, s.; 947, ss.)

blesse de l'empereur faisait la force du pape; mais cette force n'était au fond que faiblesse. Le pape était domine par les rois de France. Ses violentes diatribes contre l'empire semblaient dictées par l'orgueil pontifical; en réalité il servait d'instrument à l'ambition des princes français. Les véritables adversaires vont paraître sur la scène, ce sont les nations.

Jean XXII meurt. Un honnête homme, Benoît XII le remplace. Le nouveau pape avoua ingénument que dans cette nouvelle lutte du sacerdoce et de l'empire, tous les torts étaient du côté du saint-siége : « Louis de Bavière, dit-il, serait venu un baton à la main aux pieds de notre prédecesseur, s'il avait voulu le recevoir (1). » Benoît exalta le prince allemand autant que Jean XXII l'avait abaissé (2). Il était prêt à signer la paix du sacerdoce et de l'empire. Qui arrêta son bras? qui le força à sévir contre un prince qu'il venait de déclarer innocent? Le pape dit en pleurant aux députés de Louis de Bavière, qu'il n'était pas libre, que le roi de France l'avait menacé de le traiter pis encore que Philippe-le-Bel n'avait traité Boniface, s'il donnait l'absolution à l'empereur sans son consentement (3). Le roi de France ambitionnait pour sa maison la dignité impériale, qui était toujours en apparence la plus haute de la chrétienté; son orgueil souffrait d'avoir un supérieur (4). Benoît fut obligé de prêter la main à ces jalousies et à ces ambitions; il s'engagea à transférer l'empire à un prince français (5). Mais en flattant la France, il blessa l'Allemagne. Les Allemands s'indignèrent de ce qu'on disposait d'eux, sans

(1) Des ambassadeurs du roi de France accusaient Louis de Bavière d'avoir tout fait contre l'Eglise. Le pape leur repondit : « Immo nos fecimus contra eum; ipse enim cum baculo venisset ad pedes prædecessoris nostri, si voluisset; sed ipse noluit eum recipere, et quidquid ille fecit, quasi provocatus fecit. » (*Albert. Argent.* Chronic., p. 126.)

(2) *Ibid.* « Multum commendans Alemanniam et dominum Ludovicum quem nobiliorem mundi dicebat. »

(3) *Albert. Argent.* Chronic., p. 127.

(4) *J. v. Koenigshoven* dit dans sa Chronique allemande, p. 429 : « Wan es verdros den Kuenig von Frangrich, das der Keyser sich ueber ihn schreip. »

(5) *Raynald.* Annal. Eccl., a. 1324, § 26. — *Albert. Argent.* Chronic., p. 123.

eux et contre eux. La haine de l'étranger mit fin à leurs divisions, ils se rangèrent tous autour de Louis de Bavière (1). Les clercs mêmes et les canonistes se prononcèrent contre la papauté; ils soutinrent que l'empereur était roi par le fait seul de son élection et qu'il pouvait exercer la puissance souveraine avant d'être couronné par le pape (2). L'indépendance nationale de l'Allemagne va sortir de ce mouvement des esprits.

Les princes allemands se sentaient frappés en même temps que leur chef; si les prétentions du pape l'emportaient, que devenait leur plus belle prérogative, celle d'élire l'empereur? Réunis à Francfort, ils déclarèrent nulles et de nul effet les sentences lancées par le pape contre Louis de Bavière (3); ils défendirent aux clercs d'observer l'interdit sous peine d'être traités comme ennemis de l'empire. Ce premier acte de révolte fut suivi de la fameuse déclaration de *Rens;* les électeurs proclamèrent que le roi élu tenait son pouvoir des princes allemands et non du pape; ils s'engagèrent à maintenir les droits de l'empire envers et contre tous. Une diète assemblée à Francfort fit de ces résolutions une loi fondamentale : « L'empereur relève de Dieu seul; ceux qui lui refuseront obéissance seront punis comme coupables de lèse-majesté (4). »

L'empereur n'eut pas la force de maintenir ces décrets; il se soumit, il s'humilia. La papauté triomphe. Cependant ce n'est pas elle qui l'emporte en définitive. Les principes ont plus de force que les hommes. Les hommes disparaissent avec leurs irrésolutions et leurs défaillances; les principes qu'ils ont proclamés dans un moment de courage subsistent et porteront leurs fruits dans l'avenir. Louis de Bavière plie et succombe. La déclaration d'indépendance des électeurs reste la loi fondamentale de l'empire.

(1) *Raynaldi* Annal. Eccl., a. 1325, § 5.

(2) Voyez les témoignages dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 97, notes *l*, *k*.

(3) « Sententia matura et unanimi principes determinaverunt, omnes processus a domino Papa contra dominum Imperatorem latos, indebitos et prorsus nullius fore roboris vel momenti, sed eos irritos et inanes... » *Vitoduranus*, p. 49 (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 98, note *i*).

(4) *Olenschlager*, Urkundenbuch, p. 188, ss.

Le pape a vaincu l'empereur, mais la nation allemande a pris conscience d'elle-même dans ces longues dissensions. Le sentiment national, une fois né, est indestructible; il ne s'arrêtera pas à la déclaration des électeurs. La race germanique est destinée à prendre l'initiative de la libre pensée; comment supporterait-elle le joug d'un pouvoir qui prétend enchaîner la pensée? Dès le quatorzième siècle, le combat s'engage. Les bulles du pape, la protestation et les décrets de l'empereur ne sont pas les actes les plus importants de la lutte. La suprématie de l'évêque de Rome est une question de doctrine qui touche au dogme; c'est sur le terrain de la théologie que le différend doit se vider. Fiers de la victoire remportée par le saint-siége sur l'empereur, les partisans de la papauté ne mettent plus de bornes à l'autorité pontificale. Les hommes les plus audacieux qui ont occupé la chaire de saint Pierre ont dû tenir compte de la puissance des faits; ils n'ont jamais osé proclamer les dernières conséquences qui découlent de leur souveraineté spirituelle. Les théologiens ne sentent pas ces entraves; libres dans leurs allures, ils développent la théorie de la toute-puissance des souverains pontifes avec la rigueur brutale de la logique. Écoutons les ultramontains du quatorzième siècle (1) :

« Le pape, comme vicaire de Jésus-Christ, a la plénitude de la souveraineté (2) ; toute puissance ordonnée par Dieu pour le gouvernement des fidèles, soit spirituelle, soit temporelle, lui appartient; il est le principe et la fin de tout pouvoir. Il peut tout faire, même agir contre les lois qu'il porte. Son autorité est sans nombre, sans poids, sans mesure (3). » Un moine augustin se pose la question, si l'on peut appeler du pape à Dieu; il la décide négativement, par l'excellente raison que la juridiction du pape se confond avec celle de Dieu (4). Les théologiens se trouvaient sur la pente de l'idolâtrie;

(1) Nous empruntons nos citations à l'excellent ouvrage de *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 101.

(2) *Alvari Pelagii*, de planctu Ecclesiæ, lib. I, c. 58 : « *Potentia* summi pontificis et Christi vicarii *plena* dicitur. »

(3) *Ibid.* « Merito ergo in summo pontifice *plenitudo* dicitur existere *potestatis;* unde et propter hoc dicitur potestas ejus esse sine numero, pondere et mensura. »

(4) *Augustinus Triumphus,* Summa de potestate eccles. Quæst. VI, art. 1 : « Sententia Papæ et sententia Dei una sententia est. »

ils s'y laissèrent entraîner : « le pape, disent-ils, a droit aux mêmes honneurs que les saints et les anges (1) ; il participe au culte qui est rendu à la Divinité (2). » Il n'y avait plus qu'un pas à faire dans cette voie pour arriver au sacrilége : un canoniste osa donner au pape le nom de Dieu (3). « Le pape, dit un autre canoniste, a à peu près la même puissance que la Divinité (4). »

Le pape étant assimilé à Dieu, quels pouvaient être les droits de l'empereur et des princes de la terre? « Le monde entier ne forme qu'un seul empire; Jésus-Christ en est le souverain, le pape est son vicaire (5). La puissance des rois n'est qu'une délégation de celle du pape; elle n'est pas de Dieu, la puissance pontificale seule vient de Dieu (6). L'empereur est le serviteur du pape; d'où la conséquence logique qu'il peut être nommé directement (7) et déposé par lui (8). L'empereur ne peut faire aucune loi sans le consentement du saint-siége; car toute loi pour être juste doit être une émanation de la justice divine, or le souverain pontife est l'intermédiaire entre Dieu et la chrétienté, il ne saurait donc y avoir de loi sans son autorité (9). L'empereur administre l'empire, mais toujours sous la suze-

(1) *August. Triumph.* Quæst. IX, art. 1.

(2) *Ibid.* Quæst. IX, art. 3, 4.

(3) *Zenzelinus* dit dans sa Glose sur l'extravagante de Jean XXII, tit. XXV, ch. 4, à la fin : « Credere autem Dominum *Deum nostrum Papam.* » Les derniers éditeurs ont eu honte du sacrilége; ils ont omis le mot *Deum.* (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 101, note *c.*)

(4) *Felinus*, in C. Ego, 4, X, de Jurejurando : Papa et Christus faciunt unum consistorium, ita, quod, excepto peccato, potest Papa quasi omnia facere, quæ potest Deus...

Martinus Laudensis (de Princip. Quæst. 474) répète la même proposition, dans les mêmes termes.

(5) *Augustin. Triumph.* Quæst. XXII, art. 3 : « Tota machina mundi non est nisi unus principatus; princeps autem totius principatus mundi et ipse Christus, cujus Papa vicarius existit. »

(6) *Ib.*, Quæst. I, art. 1.

(7) *Ib.*, Quæst. XXXV, art. 1 : « Papa per se ipsum potest imperatorem eligere. Imperator est minister Papæ; est autem principaliter agentis eligere ministros et instrumenta ad suum finem. »

(8) *Ib.*, Quæst. I, art. 1 : « Habet omnem potestatem sæcularem judicare et deponere, si non bona est. »

(9) *Ib.*, Quæst. XLIV, art. 1.

raineté du pape : s'il y a désaccord entre eux, c'est au pape qu'il faut obéir (1). Le pape a la même puissance dans tous les royaumes ; il peut créer et déposer les rois (2). Il voudrait exempter les princes de sa puissance qu'il ne le pourrait pas ; ce serait nier qu'il est le vicaire de Dieu ; ce serait nier qu'il est le maître du spirituel et du temporel ; ce serait avouer que la puissance temporelle est indépendante, ce qui est une hérésie manichéenne (3). »

Quel est le fondement de ces monstrueuses prétentions? Le droit divin de la papauté. Il suffit de voir à quelles énormités conduit ce prétendu droit, pour affirmer qu'il ne vient pas de Dieu. La puissance pontificale, telle qu'on la concevait au quatorzième siècle, serait le tombeau de l'humanité. La Providence suscita un adversaire aux théologiens qui ruina dans ses fondements le superbe édifice de la monarchie des papes. *Marsile de Padoue* (4), nourri des doctrines de la philosophie grecque, se fit le défenseur de l'État contre l'Église. Il se présenta comme tel à la cour de Bavière : « Qui vous a poussé, lui demanda le prince, à venir d'un pays de paix et de gloire dans ce pays de guerre, de troubles et de calamités ? » — « C'est l'erreur que je vois dans l'Église, répondit le docteur italien : ne pouvant plus la souffrir en conscience, je me suis réfugié auprès de vous à qui la souveraineté appartient de droit, et qui par conséquent devez corriger les désordres qui affligent la chrétienté. Car l'empire n'est pas soumis à l'Église, il ne doit pas être réglé par les lois de l'Église ; si l'Église a prescrit quelque droit contre l'empire, c'est une usurpation frauduleuse. Je soutiendrai cette vérité envers et contre tous ; je souffrirai la mort, s'il le faut, pour sa défense (5). »

(1) *Ib.*, Quæst. XXII, art. 3 : « Si aliud mandat Papa et aliud Imperator, obediendum est Papæ et non Imperatori. »

(2) *Ib.*, Quæst. XLVI, art. 2 : « Papa potest omnes reges, cum subest causa, deponere. » — *Ibid.*, art. 3 : « Papa potest in quolibet regno regem instituere... Sicut Deus est factor omnium regnorum et provisor, sic Papa vice Dei est omnium regnorum provisor. »

(3) *Ib.*, Quæst. LXI, art. 3 : « Papa non potest eximere aliquos a se ipso in temporalibus. »

(4) *Marsile* étudia dans toutes les facultés; après les arts, il s'appliqua à la théologie; il était jurisconsulte; il savait la médecine et la pratiquait. En 1312, il fut recteur de l'Université de Paris. (*Fleury*, livre XCIII, § 49.)

(5) *Chronique de Nangis*, Continuat., a. 1327.

Les opinions hardies du docteur padouan dépassaient de beaucoup les prétentions de l'empereur; il épouvantait ceux-là mêmes dont il prenait le parti. *Marsile* est un précurseur de la réforme; ses ennemis le comparent à Luther (1). Les protestants n'ont rien ajouté aux arguments par lesquels *Marsile* ruine la divinité du pouvoir pontifical. L'Évangile à la main, il prouve qu'aucun des apôtres n'a eu de primauté; que saint Pierre, loin d'avoir une autorité singulière, paraît toujours l'égal des autres disciples de Jésus-Christ, qu'il ne peut pas avoir donné à Rome une suprématie qu'il n'avait pas lui-même, d'autant moins qu'on ne voit pas par l'Écriture qu'il ait jamais été à Rome (2). Si Rome n'a pas le pouvoir spirituel, comment aurait-elle le pouvoir temporel? Il y a plus; les prétentions de la papauté sont en opposition avec l'essence même du christianisme : « L'Église n'a pas pour mission de régler les choses de ce monde, elle ne doit s'occuper que de la vie éternelle; la vie actuelle est du domaine de l'État. L'Évangile est une loi purement spirituelle; Jésus-Christ n'est pas venu pour gouverner la terre, mais pour prêcher le royaume des cieux (3). La puissance de l'Église est donc purement spirituelle; le prêtre, quel qu'il soit, qui s'arroge le pouvoir de délier les sujets de leur serment de fidélité, se rend coupable d'hérésie. Que dire des indulgences que le pape promet à ceux qu'il appelle aux armes contre des princes chrétiens? La trahison, le pillage et le meurtre deviennent-ils des vertus, au gré des passions d'un homme? Rien ne serait plus ridicule que ces absolutions, si elles ne conduisaient à des actes coupables (4). » L'abus des excommunications avait frappé les esprits depuis Grégoire VII (5); *Marsile* attaque le

(1) *Pighius* dit de Marsile : « Tam amarus, tam virulentus in romanos pontifices, ut merito dubitares, nisi tempora disjungerent, hic ne a Luthero, an Lutherus ab ipso suam didicerit rethoricam. »

(2) *Defensor Pacis*, P. II, c. 15, dans *Goldast*, Monarchia Imperii romani, T. II, p. 239.

(3) *Ibid.*, p. 216 : « Christus in mundum non venit ad hujusmodi (actus) regulandos pro vita præsenti, sed futura tantummodo. »

(4) *Ibid.*, p. 286 : « Hanc derisibilem et inanem absolutionem nihil proficere, sed nocere. »

(5) Un poëte allemand, *Reinmar von Zweter*, fait une satire ingénieuse des excommunications : « Quand même le pape dans son Latran flétrirait

mal dans sa racine, en transportant la souveraineté de l'Église à l'État : « Le législateur civil est l'organe de l'universalité des citoyens ; à lui seul appartient le pouvoir de faire des lois ; les décrets des pontifes romains ou de tout autre évêque n'ont de force que s'ils sont approuvés par l'État. Le prince seul a juridiction sur les individus et sur les corporations laïques ou ecclésiastiques. Aucune excommunication ne peut être prononcée sans son autorité. Lui seul a le droit de convoquer des conciles. Si les besoins de l'État l'exigent, il peut faire usage des biens de l'Église (1). »

Le pape condamna la doctrine de *Marsile ;* il appela l'auteur un enfant de Bélial, un fils de perdition (2). *Marsile* de son côté accusa le pape d'hérésie. L'humanité a donné raison au défenseur du pouvoir civil. *Marsile* continue l'œuvre d'Arnauld de Bresse. Le moyen âge accordait la souveraineté à l'Église et à son organe le pape : *Marsile* la revendique pour l'État. C'est l'idée de l'antiquité grecque. L'invasion des Barbares et la nécessité d'une éducation morale dirigée par le seul pouvoir qui eût capacité de gouverner, avaient déplacé la souveraineté. Mais le temps va venir où la société saura elle-même diriger ses destinées ; elle réclame contre l'usurpation séculaire de l'Église. Au quatorzième siècle, les idées de Marsile étaient irréalisables ; elles ne sont pas encore réalisées entièrement au dix-neuvième. *Marsile* est un précurseur de la révolution, plus que de la réforme. Il faut que la papauté passe par la décadence d'Avignon et le schisme, il faut que sous le régime des papes l'Église se corrompe et menace ruine, avant que les théories du philosophe de Padoue reçoivent un commencement d'application. Cependant les idées marchent. La France, qui avait été longtemps le plus ferme appui du catholicisme et de la papauté, se met à la tête du mouvement de réaction. A la fin du quatorzième siècle, l'indépendance

comme un *More* un homme beau et blanc, il ne changerait pas pour cela la nature des choses, pas plus que si pour de l'argent il voulait blanchir un *More*. (*Von der Hagen*, Minnesinger, T. II, p. 201.)

(1) *Defensor Pacis*, Pars III, Conclusio, §§ 6, 7, 15, 16, 23, 27. — *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 3, § 97 : — *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. VI, p. 45, ss.

(2) *Raynald*. Annal. Eccl., a. 1327, §§ 27, ss.

du pouvoir temporel est une doctrine universellement reçue (1). Le pouvoir spirituel même est menacé. Dans un ouvrage dédié au roi Charles V, on soutient l'égalité primitive de tous les évêques (2); la papauté n'est plus qu'un pouvoir historique, au lieu d'être un pouvoir divin. Mais pour donner à ces idées toute leur force, il ne faut rien moins qu'une révolution religieuse. L'Angleterre la prépare, en donnant le jour à Wiclef.

§ 5. *La Papauté et l'Angleterre.*

L'Angleterre est le seul pays de l'Europe où l'Évangile ait été prêché par des missionnaires romains : convertie par les efforts de Grégoire le Grand, elle était comme une colonie de Rome. La papauté, héritière du génie dominateur du peuple roi, maintint l'église filiale dans une étroite dépendance. L'église anglicane, soumise au saint-siége dès sa naissance, fut aussi la dernière à s'émanciper de la puissance temporelle des papes. Un roi, jouet de ses mauvaises passions, sans force personnelle, sans appui dans le peuple, mit sa couronne aux pieds du vicaire de saint Pierre. L'Angleterre resta dans ce vasselage jusqu'à la fin du quatorzième siècle. Cependant la race anglaise a un esprit d'individualité qui contraste avec cette sujétion séculaire. Comment un peuple qui plus que tout autre tient à une existence libre et indépendante, a-t-il pu subir aussi longtemps le joug d'une domination étrangère? L'on peut dire qu'il y a toujours eu dans la race anglo-saxonne un esprit d'opposition instinctive contre la domination romaine. Cela est si vrai que, lors de l'invasion de Guillaume-le-Conquérant, le lien qui attachait l'église anglicane à Rome était singulièrement relâché; il fallut une conquête nouvelle, faite avec l'appui de la papauté, pour le renouer. Les princes anglo-normands furent engagés dans une lutte menaçante avec leurs barons; de ces guerres devait sortir la première

(1) En 1370, *Raoul de Praelles*, conseiller maître de requêtes, écrivit, d'après les ordres de Charles V, son traité de *potestate pontificiali et imperiali seu regia* (*Goldast*, Monarchia, T. I, p. 39), dans lequel il prouve que le pape n'a aucun pouvoir sur les princes dans les choses temporelles.

(2) *Songe du Vergier*, dans les *Traités des droits et libertés de l'Église gallicane*, T. II.

charte de liberté de l'Europe moderne. Les rois, hostiles à un mouvement qui limitait leur puissance, cherchèrent dans l'influence du saint-siége un secours contre leurs sujets rebelles. De là le spectacle étonnant de princes qui semblent aller au-devant de la servitude : c'est qu'ils préfèrent le joug de Rome à celui de leurs vassaux. Mais la nation ne souscrit pas à cette humiliation ; elle ne veut pas plus de la tyrannie pontificale que de la tyrannie royale. Telle est la raison de la longue lutte des barons, appuyés sur les communes, contre les rois ligués avec Rome. Le pape casse la Grande Charte ; plus d'une fois il délie les rois des engagements que les barons leur ont arrachés (1). Mais pontifes et rois combattent un principe dont la force est irrésistible ; la liberté l'emporte. La dépendance de l'Angleterre subsiste, il est vrai, mais plus nominale que réelle ; dès qu'un roi fort monte sur le trône, il brise sans combat le joug qui avait pesé si longtemps sur l'Angleterre.

Ainsi la longue dépendance de l'Angleterre n'est pas la soumission de la nation anglaise au pouvoir temporel des papes ; c'est le vasselage volontaire et intéressé des rois, c'est comme une coalition entre eux et la papauté contre un ennemi commun. La coalition exploita durement le peuple anglais. Les rois normands étaient avides d'argent ; les papes étaient plus avides encore. Ils avaient à lutter contre les Hohenstaufen ; sans forces propres, ils étaient obligés de soulever l'Europe contre leurs terribles ennemis. Les indulgences et l'or anglais furent les armes avec lesquelles ils vainquirent les puissants empereurs. Par une remarquable coïncidence, l'Angleterre remplit déjà au treizième siècle la mission qu'elle a eue dans les temps modernes : ses trésors nourrissent la lutte contre les princes qui aspirent à la monarchie universelle. Au moyen âge c'étaient les empereurs ; pour les combattre, les papes épuisèrent les ressources de

(1) Une bulle de Grégoire IX, de 1232, autorise son légat à excommunier les seigneurs qui troublent la paix du roi (*Rymer*, T. I, 1, p. 200).

Une bulle d'Alexandre IV, de 1261, délie le roi d'Angleterre du serment qu'il a prêté aux barons (*Rymer*, T. I, 1, p. 405). — Même bulle d'Urbain IV, de 1262 (*Rymer*, T. I, 1, p. 416). Une bulle d'Urbain IV, de 1264, casse les provisions d'Oxford, et délie le roi de son serment (*Rymer*, T. I, 1, 438).

Clément IV prend parti pour le roi contre Simon de Monfort. Voyez ses bulles dans *Rymer*, T. I, p. 458, ss.

toutes les églises. L'Angleterre, privilégiée dans cette exploitation, gémit sous les exactions des légats; elle maudit la cupidité de Rome. Les exactions étaient à la vérité inouïes, mais elles aidèrent la papauté à garantir la liberté de l'Europe en renversant les empereurs, et par leur excès même, elles devinrent un instrument de délivrance pour l'Angleterre. L'insolente avidité de la domination italienne sema dans le cœur du peuple une haine ardente contre Rome. Un prêtre s'en inspira et jeta le cri de révolte : « plus de pape, le pape est l'antechrist. » Ce cri de guerre eut un long retentissement : *Wiclef* fortifia le génie de *Hus*, et le bûcher du réformateur bohémien alluma un incendie dans lequel la papauté périt.

La papauté et la royauté anglo-normande sont contemporaines; Grégoire VII est en correspondance avec Guillaume-le-Conquérant : deux hommes de fer. L'empereur d'Allemagne plia à Canosse; le roi d'Angleterre résista au pape, en refusant l'hommage. Grégoire VII, qui osait tout, n'osa pas commander à Guillaume. Les barons n'étaient pas plus disposés que le roi à se soumettre à l'évêque de Rome. Lorsque *Anselme de Cantorbery* apporta en Angleterre les canons qui défendaient aux prélats de recevoir l'investiture des mains d'un laïque, le roi et les barons, les évêques mêmes, furent unanimes à repousser cette entreprise audacieuse; ils déclarèrent que jamais ils ne donneraient leur assentiment à ces décrets, qu'ils se sépareraient plutôt du siége de Rome (1). Le roi Henri I écrivit au pape, qu'il maintiendrait les antiques coutumes d'Angleterre; que, Dieu aidant, les droits du royaume ne seraient pas amoindris de son vivant; que si même lui était disposé à subir une si grande humiliation, les barons et le peuple

(1) *Anselme* lui-même le dit dans une lettre au pape *Pascal* (Epist. III, 47, dans *Wharton*, Anglia Sacra, T. II, p. 178) : « Quod audientes, rex et principes ejus, ipsi etiam Episcopi et alii minoris ordinis tam graviter acceperunt, ut assererent, se nullo modo huic rei assensum præbituros et me de regno potius quam hoc servarent, expulsuros, et a romana ecclesia se discessuros. » (La lettre est tronquée dans l'édition de *Gerberon*. Voyez *Giesceler*, Kirchengeschichte, T. II, 2, § 49.) Anselme écrit dans le même sens au primat de Lyon : « Ad quod etiam ipsi episcopi cum rege sic æstuant, ut etiam consecrationes quæ nonnisi ad me pertinent, si sit qui velit accipere, ipsi præsumere non metuant. » Epist. IV, 18, p. 432.

tout entier ne le souffriraient pas (1). Ce qui permettait au roi d'Angleterre de tenir ce langage énergique, c'était l'appui de l'église anglicane. Le haut clergé était normand, et comme tel profondément engagé dans les liens du régime féodal; il prit parti pour son chef temporel contre son chef spirituel. Dans la lutte entre Anselme et Henri I, l'épiscopat en masse se rangea du côté du roi; il voyait dans les innovations du pape soutenues par l'archevêque de Cantorbéry une atteinte aux droits de la royauté (2). Le saint-siége, après avoir si souvent répété la défense aux clercs de prêter hommage aux laïques, fut obligé de transiger : les rois renoncèrent à l'investiture, mais ils conservèrent l'hommage (3). La concession ne regardait que la forme; le droit des rois sur l'Église resta intact (4). La puissance royale était dans son mouvement ascendant. Henri II, sous le prétexte de rétablir les anciennes coutumes d'Angleterre, publia les statuts de Clarendon qui, renversant les rapports de l'empire et du sacerdoce, tels que la papauté les voulait établir, plaçaient l'église anglicane dans la dépendance du roi (5). L'épiscopat plia sous l'ascendant royal (6). Dans la lutte que *Thomas Becket* soutint contre Henri II, les évêques désertèrent leur primat pour se joindre au roi (7); ils allèrent jusqu'à le suspendre : « Naguère, lui dirent-ils, tu étais notre archevêque; aujourd'hui nous te désavouons, parce que, après avoir promis fidélité

(1) Epist. Henrici I ad Paschalem. ap. *Rymer*, fœdera, ad a. 403.

(2) *Rémusat*, Anselme de Cantorbéry, p. 195, ss.

(3) *Paschalis* Epist. ad Anselm. (*Mansi*, XX, 1003.)

(4) C'est l'opinion de *Lingard*, Histoire d'Angleterre, T. II, ch. 3.

(5) *Mansi*, XXI, 1187 : « La garde des archevêchés, évêchés, abbayes, etc., pendant la vacance des siéges appartient au roi qui en touche les revenus. Les élections se font avec l'assentiment du roi; les nouveaux élus prêtent serment au roi avant leur consécration; les ecclesiastiques accusés de crimes sont jugés par les cours ordinaires; les évêques comme barons sont obligés de concourir aux charges publiques, etc. »

(6) *Th. Becket* écrit à Alexandre III : « Animadverti dominos et confratres nostros episcopos pro aulicorum arbitrio in me paratos animadvertere. » (Epist. 17. *Bouquet*, T. XVI, p. 223.)

(7) L'évêque de Luxeuil écrit à Thomas Becket : « Coepiscopis totis studiis sese invicem praevenire certabant, ut unus quisque vos vel magis odisse crederetur vel in nihilo peperciisse. » (*S. Thom.*, Epist. 21, dans *Bouquet*, XVI, 230.)

au roi, notre commun seigneur, et juré de maintenir ses ordonnances, tu t'es efforcé de les détruire. Nous te déclarons donc traître et parjure (1). » Le meurtre de Becket donna gain de cause à Rome. Le roi, épouvanté, se soumit à toutes les conditions que le pape lui imposa : les constitutions de Clarendon furent révoquées.

La puissance royale décline. L'esprit d'indépendance des barons s'éveille; il éclate sous un prince sans foi ni loi. Jean-sans-Terre légitime par sa cruauté et sa perfidie, la première insurrection qui s'arme au nom de la liberté. Les barons anglo-normands arrachent la Grande Charte à leur roi. Jean se fait le vassal du pape, il se serait fait le vassal de Mahomet pour obtenir un appui contre les grands de son royaume (2). La nation proteste contre cette dégradation par l'organe des barons : « Jean, ton nom sera flétri dans l'avenir; la terre d'Angleterre était libre, tu l'as asservie; tu étais roi indépendant, tu t'es fait vassal et tributaire. Le plus noble des royaumes est assujetti à une éternelle servitude. Que dire du pape qui devrait être le protecteur de la justice? Il s'allie à un prince pareil, il le protége, il l'exalte! Il prend le parti de celui qui épuise l'Angleterre par ses exactions, afin de remplir de son côté le gouffre de l'avarice romaine (3). » Les sanglants reproches du baronnage anglo-normand caractérisent la coalition des rois et des papes; ils se donnent la main pour exploiter l'Angleterre : dîmes sur dîmes sont levées sur l'Église, tantôt au profit du saint-siége, tantôt au profit de la royauté (4).

Les exactions de la cour de Rome jouent un grand rôle dans la dissolution de l'unité chrétienne. Ce fut par la fiscalité que les

(1) *Gervas. Cantuarens.*, p. 1392, trad. de *Thierry*.

(2) *Math. Paris* raconte sérieusement que Jean-sans-Terre offrit la suzeraineté de l'Angleterre au roi de Maroc (ad a. 1213, p. 204, s.).

(3) *Math. Paris.*, a. 1215, p. 234.

(4) *M. Paris.*, a. 1256, p. 790 : « Papa et Rex in gravamen Ecclesiæ confœderabantur. »

Wright, Political Songs, p. 43 (Chanson de l'an 1256, *Complainte de l'Église*) :

« Li rois ne l'apostoile ne pensent altrement,
Més (sinon) comment au clers tolent lur or et lur argent. »

nations sentirent le joug qui pesait sur elles. Lorsque cette exploitation a lieu au profit d'un pouvoir étranger, elle blesse l'intérêt tout ensemble et l'orgueil des peuples. Du sentiment d'une dépendance inique à la révolte, il n'y a qu'un pas. Ce fut ainsi que la papauté ruina elle-même son influence par l'abus qu'elle en fit. Nulle part les excès ne furent poussés plus loin qu'en Angleterre (1) : « Les légats, disent les chroniqueurs anglais, n'ont soif que d'or et d'argent (2). » Ceux qui souffraient de la fiscalité romaine, ne se rendaient pas compte des besoins du saint-siége. Grégoire IX, en demandant la dîme des biens meubles aux clercs et aux laïques du royaume d'Angleterre, disait avec raison « qu'il avait entrepris la guerre contre l'empereur au nom de l'église universelle, que l'église romaine ne pouvait supporter seule le fardeau d'une pareille lutte, que tous ses enfants devaient lui venir en aide, de peur que si elle venait à périr, les membres ne périssent avec la tête (3). » Les barons refusèrent formellement le décime, le clergé ne céda que par impuissance et par crainte. Les grands intérêts qui étaient en jeu dans la guerre du sacerdoce et de l'empire étaient peu compris dans l'isolement des peuples : nous les apercevons aujourd'hui parce que nous sommes à distance et désintéressés ; les contemporains ne sentaient que l'oppression du fisc. Les abus que les agents du pape commettaient dans la levée des impôts, décuplaient les charges. Les exacteurs étaient suivis d'usuriers italiens qui offraient de l'argent à ceux qui, pressés par le besoin, devaient l'accepter à toute condition (4). Les prélats furent obligés de vendre les calices et les reliquaires ou de les mettre en gage pour satisfaire les exigences des légats.

Les légats ne se bornaient pas à frapper des contributions; forts de l'appui des papes, ils disposaient à leur bon plaisir des églises

(1) *De Marca*, de Concord. Sacerd. et Imperii, V, 50, 5 : « Fuit hoc sæculo Anglia ludibrium legatorum, theatrumque ubi maximos illi quæstus prædasque faciebant. »

(2) « Prædictus vero Johannes (apostolicæ sedis legatus) non manducavit carnem, vinum et ciceram non bibit, nec aliquid quo inebriari potuit, sed aurum et argentum sitivit. » *Roger de Hoveden.*

(3) *Math. Paris.*, a. 1229, p. 305.

(4) *Math. Paris.*, a. 1229, p. 305.

vacantes (1). Il y eut comme une invasion de clercs italiens; en 1240, le pape ordonna à l'archevêque de Cantorbéry d'installer trois cents Romains dans les premiers bénéfices vacants (2). Ces bénéficiers vivaient la plupart loin de l'Angleterre et dépensaient dans les délices les rapines de leurs agents (3). Ceux-là mêmes qui résidaient, étaient indifférents au bien-être et au salut des populations avec lesquelles ils n'avaient aucun lien de sentiments ni d'idées; au lieu de répandre les biens de l'Église en aumônes, ils les accumulaient pour les dépenser ensuite dans leur patrie. Un chroniqueur dit que les clercs italiens tiraient du royaume une somme plus forte que le roi (4). Les Anglais se plaignaient qu'on les traitait en peuple conquis; les bénéfices conférés aux étrangers leur semblaient autant de vols faits aux indigènes. L'insolente exploitation de Rome aigrit les âmes : « Il fallait voir, dit un contemporain, la douleur profonde dont les cœurs étaient remplis; c'était un concert de lamentations : nous préférerions être morts que de voir les maux qui accablent notre patrie. Malheur à toi, Angleterre, jadis la maîtresse des nations, le miroir de l'Église, et aujourd'hui asservie! Des hommes indignes te foulent aux pieds; tu es livrée en proie à des misérables (5). »

La haine des Anglais se fit jour dans une insurrection contre les clercs italiens. Dans des lettres adressées aux évêques, les conjurés disaient : « Les Romains entassent sur nous calamités sur calamités. Ils nous ont amenés à désirer de mourir plutôt que de vivre sous une pareille oppression... A force de traire, le sang vient... Nous sommes las de la dureté de ces gens qui nous écrasent de fardeaux et prétendent encore nous juger et nous condamner. Nous sommes résolus de leur résister bien que tardivement, pour prévenir une servitude plus dure (6). » Les conjurés se mirent à piller les Ro-

(1) Déjà sous Innocent III, on reprocha au légat d'abuser de son autorité. (*M. Paris.*, a. 1213, p. 208.)

(2) *Math. Paris.*, a. 1240, p. 475, s.

(3) *Math. Paris.*, a. 1237, p. 370 : « Dominis suis in remotas terras deliciose ex patrimonio crucifixi viventibus. »

(4) *Math. Paris.*, a. 1245, p. 585.

(5) *Math. Paris.*, a. 1237, p. 370.

(6) *Math. Paris.*, a. 1231, p. 313.

mains établis en Angleterre. Ce n'étaient pas quelques obscurs brigands, c'étaient des chevaliers illustres; ils se cachaient si peu, qu'ils commencèrent leur entreprise le jour de Pâques et ils l'achevèrent en liberté et sans obstacle. Le pape fit d'aigres reproches au roi d'Angleterre; il lui ordonna de s'enquérir des coupables sous peine d'excommunication. Mais l'enquête prouva ce que l'audace des insurgés avait déjà témoigné : c'était un soulèvement national. Clercs et laïques, ministres et peuple y avaient pris part (1). Il n'y avait pas moyen de sévir contre un peuple tout entier.

Au treizième siècle, la puissance des papes était trop grande pour que les nations pussent songer à se séparer de Rome, mais la haine germait dans le cœur des peuples, et déjà l'on murmurait le mot de schisme : « Les Romains, dit *Matthieu Paris*, ne s'occupent point de sauver les âmes, mais d'avoir leurs bourses remplies de beaux deniers; ils oppriment les religieux et usurpent impudemment le bien d'autrui. L'Église de Rome n'a souci ni de la justice ni de l'honnêteté. S'agit-il de conférer un bénéfice, elle s'enquiert de l'argent qu'elle en pourra retirer. De là s'élèvent des imprécations dans le peuple, et de jour en jour la colère s'accroît. C'est cette oppression qui a soulevé l'église grecque contre l'église romaine (2). » La menace qui se trouvait au fond de ces paroles se réalisera. Les abus de la monarchie pontificale poussèrent au seizième siècle une partie de la chrétienté à la révolte, et l'unité catholique fut déchirée pour toujours.

Cependant les exactions et les plaintes continuent. La chronique de *Matthieu Paris* est comme une longue lamentation de l'église et du peuple d'Angleterre. Parfois la plainte prend la couleur de l'ironie : « Jésus-Christ a dit à ses apôtres : *Ce que vous lierez sur la terre, sera lié au ciel*. Il ne leur a pas dit : *Ce que vous extorquerez sur la terre, sera extorqué au ciel* (3). » Le plus souvent c'est le désespoir qui parle : « Les abbés viennent trouver le roi, le visage en larmes : Seigneur roi, disent-ils, on nous épuise, et il ne nous est pas permis de crier; on nous étrangle, et nous ne pouvons pas nous plaindre.

(1) *M. Paris.*, a. 1232, p. 316, s.
(2) *M. Paris.*, a. 1237, p. 386.
(3) *Math. Paris.*, a. 1240, p. 477.

Le pape nous impose l'impossible... » Innocent IV abusa de son pouvoir plus qu'aucun de ses prédécesseurs : « La cour de Rome, dit un contemporain, déposa toute honte; chaque jour elle publiait des bulles pour exiger de l'argent. Le ressentiment des Anglais éclata non plus en murmures, mais en cris; comme les femmes dans les douleurs de l'enfantement, ils ne pouvaient se contenir davantage. » Le clergé fit des remontrances; l'animosité était telle que le roi lui-même, toujours partisan du pape, s'y associa. Innocent ne tint aucun compte, ni des réclamations de l'Église, ni des observations du roi (1). Il était engagé dans une lutte à mort avec les Hohenstaufen; les exactions que les Anglais maudissaient étaient ses armes de guerre; y renoncer, c'était périr. Le pape assembla un concile à Lyon pour donner l'appui de la chrétienté à sa haine. L'Angleterre adressa ses gémissements au concile; ce n'était plus le clergé, mais la nation tout entière qui par l'organe du parlement faisait entendre ses plaintes « contre l'insatiable cupidité de la cour romaine, ses usurpations et ses rapines (2). » Les seigneurs et l'assemblée générale du royaume protestent de leur attachement à la papauté. Ils n'ont cessé de venir en aide au saint-siége. Mais le pape, sans prendre ces sacrifices en considération, livre l'église anglicane en proie à des Italiens; ses légats exercent des oppressions détestables; le fardeau est tel que l'Angleterre ne peut plus le supporter (3). » Innocent fut outré; dans son orgueil il s'écria que, s'il parvenait à dompter Frédéric, il foulerait aux pieds l'insolence des Anglais; il alla, dit-on, jusqu'à exciter le roi de France à faire la guerre à l'Angleterre, afin que, affaiblie, elle fût forcée de plier sous le bon plaisir de Rome (4). »

L'excès de l'oppression éveilla le sentiment national. Les évêques firent entendre à Innocent que le mécontentement universel pourrait produire un schisme : « ils se prosternent avec larmes et prières aux pieds de sa sainteté, afin qu'elle prévienne des maux incalculables. » Les barons parlèrent un langage plus énergique : « La

(1) *Math. Paris.*, a. 1244, p. 549, s.
(2) *Math. Paris.*, a. 1245, p. 579.
(3) *Math. Paris.*, a. 1245, p. 585, s.
(4) *M. Paris.*, a. 1246, p. 605.

clameur contre les vexations, les injures et les oppressions de la cour de Rome est universelle. Si elle ne fait au plus vite droit à ces griefs, les barons se placeront comme un mur de défense pour la maison du Seigneur et la liberté du royaume; ils rejettent sur le pape la responsabilité des périls qui résulteront de son obstination, périls tels qu'il sera difficile d'y porter remède. » Le roi lui-même, malgré sa soumission habituelle, écrivit à Innocent qu'il ne pouvait ne pas prêter l'oreille aux clameurs incomparables des seigneurs, du clergé et du peuple; il supplia le pape d'écouter favorablement leurs plaintes : « Il serait à craindre, s'il agissait autrement, que l'église romaine ne fût exposée à un danger irremédiable (1). » Innocent IV n'était pas homme à céder; il menaça de frapper l'Angleterre d'interdit. Un cardinal, Anglais de nation, lui représenta vainement combien l'état de la chrétienté était alarmant : la Terre Sainte en péril, l'église grecque séparée, l'Italie hostile, l'Allemagne ébranlée par des guerres intestines, la France appauvrie et prête à se révolter contre Rome, l'Angleterre opprimée et murmurant : « Odieux à tout le monde, nous provoquons tout le monde à nous haïr (2). » Innocent ne pouvait s'arrêter sur la pente qui l'entraînait; homme de lutte, il prenait peu de souci des plaintes qu'il excitait. Frédéric II, le grand empereur, tombait sous ses coups; comment aurait-il redouté un *roitelet* d'Angleterre? Quant aux menaces de schisme, elles étaient prématurées; les croyances étaient encore catholiques et l'esprit de nationalité n'était pas assez fort pour vaincre la papauté.

Cependant les exactions portaient leur fruit; elles rendaient odieuse la domination jadis vénérée du vicaire de saint Pierre; le respect se changea en haine (3). Si les Anglais contribuèrent de leur

(1) *Math. Paris.*, a. 1246, p. 611-613.

(2) *M. Paris.*, a. 1246, p. 625.

(3) « Expiravit, quæ consuevit haberi devotio habita a prælatis et populo penes matrem nostram Romanam Ecclesiam, et patrem et pastorem nostrum Dominum videlicet Papam. » *M. Paris.*, a. 1255, p. 789. Cf. a. 1256, p. 795.

Le frère *Johannes de Rupescissa* dit dans sa *Prophétie :* Propter impositionem decimarum et visitationum, orationes quæ deberent fieri per clerum... convertuntur in maledictiones, et maxime contra illos, qui talia imposuerunt, quia tanta est paupertas in clero, quod onera non possunt supportare. (*Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum*, T. II, p. 495.)

or à la chute des Hohenstaufen, ce fut malgré eux; ils étaient portés pour l'empereur hérétique plutôt que pour le pape. Dans le sein même de l'église orthodoxe, il se fit une réaction contre la cour de Rome : la fiscalité et la vénalité romaines furent flétries par un chanoine poëte. *Gautier Mapes*, dans ses poésies pleines de fiel, livre à la risée le pape, auquel il ne donne d'autres noms que ceux de *Pluton* ou d'*âne*, les cardinaux et les prélats qu'il appelle des *animaux brutes*, des *êtres immondes* (1). Il ne tarit pas en invectives contre la cupidité de la gent romaine : « La cour de Rome est un marché, tout y est vénal; le droit ne sert à rien, s'il n'est appuyé par l'argent; celui qui donne le plus obtient gain de cause (2)... Le pape demande, la charte demande, la bulle demande, la porte demande, le cardinal demande, le messager demande, tous demandent, et s'il y en a un seul à qui tu ne donnes rien, ton droit devient faux, ta cause est perdue. On n'obtient rien du pape qu'à prix d'argent; il ne donne qu'à celui qui donne (3). »

Une voix plus grave fit entendre des accents plus sévères. *Robert Grosse-Tête*, né de parents obscurs, s'éleva par sa science aux plus hautes dignités de l'Église : l'*évêque de Lincoln* voyait avec indignation la tyrannie, la cupidité et le faste d'Innocent IV. Il poursuivit de ses censures les envoyés de Rome qui pillaient l'Angleterre; il les appelait « prêtres des hommes et non de Dieu, antechrists, ministres de Satan, escrocs de nuit, brigands de jour, corrupteurs des mœurs,

(1) « Animalia bruta, stercora ». *Balæus*, Script. brit. Cent. III.

(2) *In Papam et Curiam* (apud *Flacium*). Varia doctorum piorumque virorum de corrupto Ecclesiæ statu poemata, p. 148 :

« Romanorum curia non est nisi forum,
Romæ sunt venalia jura senatorum,
In hoc consistorio si quis causam regat,
Nisi det pecuniam, Roma totum negat;
Qui plus dat pecuniæ, melius allegat. »

Ibid.

« Cum ad Papam veneris, habes pro constanti,
Non est locus pauperi, soli fovet danti;
Et si unum præstitum non sit aliquanti,
Respondet hic tibi sic : Non est mihi tanti! »

bourreaux des âmes et anges de ténèbres (1). » Innocent IV lui demanda un bénéfice pour un de ses protégés, encore enfant; *Robert Grosse-Tête* répondit au pape que sa lettre était peu conforme à la sainteté apostolique : « Après le péché de Lucifer, il n'y en a pas de plus abominable que celui de perdre les âmes en les privant du ministère de leurs pasteurs. Celui-là tombe évidemment dans ce péché qui ne donne pas à ses brebis les soins pastoraux. Que dire de ceux qui introduisent ces mauvais pasteurs dans l'Église? ils sont plus près encore de Lucifer et de l'antechrist. » Innocent furieux s'écria : « Quel est ce vieillard en délire, qui juge ce que je fais avec tant de témérité? Par saint Pierre et saint Paul, si ma douceur naturelle ne me retenait, je le précipiterais dans une telle confusion, qu'il deviendrait la fable et l'effroi de l'univers (2). » Les cardinaux plus politiques conseillèrent au saint-père de se calmer : après tout, disaient-ils, l'évêque avait raison, et il ne fallait pas pousser l'église anglicane à bout. *Robert Grosse-Tête* répéta encore sur son lit de mort les reproches que pendant sa vie il avait adressés au pape; il dit à ses clercs : « Le Christ est venu dans ce monde pour gagner les âmes; celui qui ne craint pas de perdre les âmes, ne peut-on pas à bon droit l'appeler l'antechrist (3)? »

Les cardinaux prédirent à Innocent IV, qu'un jour arriverait où l'église anglicane se séparerait de Rome (4). Déjà les barons et les communes avaient menacé d'un schisme; l'idée d'une scission prit racine dans les esprits. *Robert Grosse-Tête* était sincèrement catholique; il fut regardé comme un saint, mais sa sainteté même l'éloignait des papes qui exposaient des milliers d'âmes à la mort éternelle, en leur donnant des pasteurs incapables ou corrompus : « S'ils s'obstinent dans cette voie, dit l'*évêque de Lincoln*, le devoir des fidèles est de leur refuser l'obéissance; que la responsabilité du schisme retombe sur Rome (5)! » La prédiction se réalisa, mais

(1) *Math. Paris.*, a. 1253, p. 754.

(2) *Math. Paris.*, a. 1253, p. 750.

(3) *Math. Paris.*, a. 1253, p. 750, 753.

(4) *M. Paris.*, a. 1259, p. 750 : « Maxime propter hoc quia scitur, quod quandoque discessio est ventura. »

(5) *Appendix ad Fasciculi. rerum expetendarum fugiendarumque*, p. 251 : « Absit et quod existentibus aliquibus aliquando veraciter Christo cognitis

trois siècles plus tard. Il était dans les desseins de Dieu que les peuples, tout en murmurant contre la tyrannie et la cupidité romaines, ne se séparassent pas encore du saint-siége. Il fallait plus qu'un schisme : la Réforme devait être un premier pas vers le règne de la libre pensée. Ce temps n'était pas venu. L'Angleterre était toujours attachée à la papauté par les liens du vasselage ; il fallait avant tout briser ces chaînes. L'émancipation se fit au quatorzième siècle. Édouard conquit l'Écosse; Boniface VIII, le plus entreprenant des papes, voulut imposer la paix au roi vainqueur; il alla plus loin, il revendiqua hardiment la souveraineté de l'Écosse, en soutenant avec une rare impudence qu'elle avait appartenu de tout temps au saint-siége : « Si Édouard prétend y avoir un droit, qu'il lui envoie des chargés de pouvoir, pour exposer ses titres; il est prêt à lui rendre bonne justice (1). » Le pape n'avait pas la main heureuse dans ses entreprises; intervenir dans une querelle où l'orgueil national des Anglais était engagé au plus haut degré, c'était aller au-devant d'une défaite certaine. Le parlement fit une réponse vigoureuse aux prétentions de Boniface : « Les barons déclarent que la lettre du pape les a étonnés, qu'ils y ont vu des choses inouïes. De tout temps les rois d'Angleterre ont eu le domaine direct et éminent sur l'Écosse; jamais ce royaume n'a appartenu à l'église romaine. C'est donc notre avis unanime et notre volonté immuable que notre roi n'a pas à défendre devant vous ses droits sur l'Écosse, pas plus que tout autre droit temporel. Se soumettre à de pareilles exigences, ce serait abdiquer, ce serait détruire l'indépendance de l'Angleterre, ses libertés et ses antiques franchises (2). Quand même le roi voudrait y consentir, nous ne le permettrons pas. »

non volentibus quocunque modo voluntati ejus contra ire, hæc sedes et in ea præsidentes præcipiendo talibus Christi voluntati oppositum causa sint discessionis aut schismatis apparentis. »

(1) *Raynald.* Ann. Eccl., a. 1299, § 14 ; — *Mansi*, XXIV, 1434.

(2) « Præmissa cederent manifeste in exhæredationem juris coronæ regni Angliæ et regiæ dignitatis, ac in subversionem statûs ejusdem regni notoriam, necnon in præjudicium libertatis, consuetudinum et legum paternarum, quas manu tenebimus toto posse, totisque viribus cum Dei auxilio defendemus. » (Chronic. *N. Trivetti*, dans d'*Achery*, Spicileg., T. III, p. 224-228.)

Cependant le vasselage auquel Jean-sans-Terre s'était soumis n'était pas rompu. Les luttes des rois avec les barons les forçaient toujours à chercher un appui à Rome. En 1312, le roi Édouard II réclama de Clément V une légation qui mît fin aux dissensions du royaume. Les légats arrivèrent, armés du pouvoir de rompre toutes confédérations consenties contre le roi et de le délier des serments prêtés (1). Mais le prestige de l'autorité pontificale s'évanouissait; les barons fermèrent l'accès de l'Angleterre aux envoyés du pape. Les rois seuls avaient intérêt à maintenir les liens de dépendance qui les attachaient à Rome. Édouard II reconnut formellement l'obligation du tribut consenti par Jean-sans-Terre. L'annaliste romain, en rapportant ce fait si glorieux pour le saint-siége, se demande si le roi se décida à cette reconnaissance, parce qu'il craignait la colère de Dieu pour avoir méconnu le droit de la papauté, ou s'il voulait se concilier la faveur du pape dans sa lutte contre les Écossais (2). La prétendue atteinte portée aux droits de Rome ne touchait guère les rois anglais; leur faiblesse était la seule force des papes. Lorsqu'un roi fort de son caractère et de ses victoires occupa le trône, ce lien fut brisé. Édouard III refusa de payer le tribut, marque de la dépendance de l'Angleterre. Il trouva de l'appui dans le parlement : « On ne doit de tribut féodal, dit un des lords, qu'à celui qui peut accorder une protection féodale; or comment le pape ferait-il la guerre pour protéger ses fiefs? » « Pourquoi, dit un autre lord, ce tribut fut-il originairement accordé? pour payer l'absolution donnée par le pape au roi Jean. C'est donc une simonie, une escroquerie cléricale. » « Non, dit un dernier opinant, l'Angleterre n'appartient pas au pape. Le pape n'est qu'un homme assujetti au péché; mais Jésus-Christ est le seigneur des seigneurs, et ce royaume relève uniquement de Jésus-Christ (3). »

Le parlement déclara que Jean-sans-Terre n'avait pas eu le droit d'assujettir le royaume au saint-siége sans le consentement de la nation, que si le pape persistait dans ses injustes exigences, la nation

(1) *Raynald.* Ann. Eccl., a. 1312, § 28.

(2) *Raynaldi* Annales, ad a. 1316, § 24.

(3) *Merle d'Aubigné*, Histoire de la Réformation, T. V, p. 94, d'après un manuscrit de Wyclef, publié par *Lewis*.

tout entière lui résisterait. La menace n'était pas vaine. A cette époque, l'Angleterre était profondément remuée par les doctrines de *Wiclef*. Qu'était-ce que la papauté pour le hardi réformateur? « Le pape, dit-il, n'est pas le vicaire du Christ. Lui et ses collègues sont des Pharisiens et des Scribes qui s'attribuent le droit de fermer les portes du ciel où ils n'entreront jamais. L'église romaine est la synagogue de satan. L'excommunication du pape n'est pas à craindre, c'est la censure de l'antechrist. N'ayons plus de pape, et vivons comme les Grecs, en suivant nos coutumes. » *Wiclef* trouva de nombreux partisans (1). La longue oppression qui avait pesé sur l'Angleterre fit la force du réformateur anglais : c'était comme une explosion de la haine nationale. L'Église parvint à étouffer temporairement la secte nouvelle, mais elle n'eut pas la puissance d'étouffer les idées. L'Angleterre se séparera de Rome, et à ses yeux le nom du pape se confondra pour toujours avec celui de l'antechrist.

SECTION III. — LA PAPAUTÉ ET LA LIBERTÉ DE LA PENSÉE.

§ 1. *Les hérésies.*

Les hérétiques ont été poursuivis pendant des siècles comme coupables de lèse-divinité. L'hérésie éveille encore aujourd'hui l'idée d'un crime. Cependant ce crime n'est que l'usage d'un droit naturel : les innombrables victimes qui ont péri sur le bûcher pour avoir péché contre Dieu, n'ont fait qu'obéir à la voix de Dieu qui nous appelle au libre développement de notre pensée. La conception même de l'hérésie est la condamnation de l'Église, la condamnation de la papauté; le crime n'est pas dans les hérétiques, il est dans les bourreaux. Pendant des siècles, Rome impose à la chrétienté un dogme de fer; ce dogme est une condition de salut dans la vie future et une condition d'existence dans le monde actuel : tous ceux qui s'en écartent sont livrés au bûcher. Cependant les sectes qui surgissent au onzième

(1) *Henricus de Knyghton*, de eventibus Angliæ : « Secta illa in maximo honore illis diebus habebatur, et in tantum multiplicata fuit, quod vix duos videres in via, quin alter eorum discipulus Wyclefi fuerit. »

siècle et qui se perpétuent jusqu'à la réformation n'attaquent pas le christianisme; elles prétendent au contraire ramener la chrétienté à la foi primitive, à la foi de l'Évangile. Les hérétiques combattent l'église officielle, mais ils soutiennent qu'eux-mêmes constituent l'église véritable; ils peuvent se tromper, mais ils ne sont en tout cas que des frères égarés. La lutte sanglante de l'Église contre les hérésies depuis le onzième siècle est une lutte contre des chrétiens; le motif de la persécution, c'est que les dissidents ne partagent pas toutes les croyances de l'église dominante. Qu'est-ce donc en définitive que ce combat à mort? L'Église veut enchaîner les intelligences dans les liens du dogme officiel; elle veut imposer une unité absolue aux esprits, elle punit toute dissidence comme un crime. En combattant les sectes à outrance, c'est la raison humaine que la papauté poursuit; elle la détruirait, si cela était possible, car elle veut lui ôter ce qui constitue son essence, la liberté.

Le sang qui souille l'Église pèse à ses défenseurs; pour justifier la papauté, ils calomnient les hérétiques. Ce ne sont pas des erreurs religieuses que Rome a combattues, disent les ultramontains, ce sont des crimes contre l'ordre social : voilà pourquoi le pouvoir temporel s'est joint à l'Église pour extirper les hérésies qui menaçaient l'existence de la société aussi bien que le brigandage et l'assassinat. Les protestants eux-mêmes n'acceptent l'héritage des sectes du douzième et du treizième siècle que sous bénéfice de division; ils s'enquièrent scrupuleusement si leurs principes sont en harmonie avec ceux de Luther ou de Calvin, ils repoussent avec horreur celles qui s'en écartent (1) et ne donnent le nom glorieux de précurseurs de la réforme qu'aux hérétiques orthodoxes. La philosophie de l'histoire doit s'élever au-dessus des mesquines préoccupations des protestants; elle doit flétrir comme calomnieuses les imputations des catholiques. Non, les hérétiques n'ont pas été brûlés comme voleurs de grands chemins; ils l'ont été comme coupables d'hérésie, c'est-à-dire pour s'être écartés du dogme de l'Église. Oui, les hérétiques n'étaient pas tous des précurseurs de la réformation; mais

(1) « Les Réformés ne reconnaissent pas les Manichéens d'Alby pour leurs ancêtres, à Dieu ne plaise! » *Basnage*, Histoire de l'Église, Liv. XXIV, c. 4, § 4.

que nous importe? Il y a telle croyance des sectaires qui est réprouvée par les protestants et que la philosophie a faite sienne. Nous allons plus loin; nous admettons que parmi les croyances des sectes du moyen âge, il y avait des égarements condamnables, il y avait des folies; est-ce une raison pour les réprouver? Ce qui domine dans toutes les sectes, quelles que soient leurs opinions, c'est qu'elles sont une manifestation de la liberté de la pensée; à ce titre nous les acceptons comme précurseurs de la philosophie. Par cela même qu'il est libre, l'esprit humain peut errer, il doit errer; mais nous préférons ces erreurs, produit de l'activité intellectuelle, à la prétendue vérité qui entrave le développement de nos facultés. Laissons à l'homme le libre usage de sa raison; mettons-le à même de la développer, il rejetera lui-même ses erreurs. Que si vous lui donnez des chaînes, ces chaînes fussent-elles des vérités, elles lui seront funestes, parce qu'elles détruisent son individualité, c'est-à-dire l'essence de sa nature : que sera-ce, si ces prétendues vérités sont elles-mêmes des erreurs? Le catholicisme professe des erreurs, au point de vue de nos croyances actuelles; de quel droit donc s'érigeait-il en juge pour livrer au bûcher les malheureux qui ne les partageaient pas?

Les hérésies sont un premier pas dans la voie où marche l'humanité moderne; à ce point de vue, elles sont un immense progrès sur le catholicisme. L'Église représente la tyrannie et la servitude; les sectes représentent l'affranchissement et la liberté. Ces premiers mouvements de la pensée furent déréglés. Les erreurs qu'on reproche aux sectes du moyen âge n'ont rien qui nous étonne; elles étaient aussi inévitables que la chute de l'enfant qui commence à marcher. Mais tout est-il erreur dans les hérésies? Que l'on s'en tienne aux croyances générales des sectes, on y découvrira les doctrines consacrées par la réforme, on y trouvera même des aspirations qui dépassent le protestantisme et qui font des hérétiques les prophètes de l'avenir. La réforme est un retour au christianisme primitif, une protestation contre les superstitions du catholicisme, une révolte contre la papauté et l'église officielle. Les sectes du moyen âge ont aussi la prétention de réaliser l'idéal évangélique; elles repoussent tout ce qu'il y a d'éléments superstitieux dans l'Église, avec une liberté d'esprit et une audace que n'ont pas eues les réformateurs du

seizième siècle ; elles maudissent la papauté, comme le principe de la corruption du christianisme ; elles revendiquent l'égalité et la liberté religieuses. Elles restent dans les limites de la religion chrétienne, mais c'est une inconséquence, car elles rejettent presque tous les dogmes qui constituent l'essence du christianisme traditionnel. Le moyen âge est essentiellement chrétien ; ceux-là mêmes qui osent dépasser les croyances générales, croient être chrétiens. Cependant déjà des esprits aventureux rêvent une religion plus parfaite. Ici le moyen âge s'arrête : ce dernier progrès est réservé à un avenir que nous commençons à peine à entrevoir au dix-neuvième siècle (1).

A quelle époque surgissent les premières hérésies ? Elles éclatent au onzième siècle, lorsque l'église catholique se concentre dans la papauté et menace l'esprit humain d'un irremédiable despotisme. Les hérésies sont une protestation en faveur de la liberté de la pensée. Aussi se produisent-elles dans les pays où règne le plus de liberté civile, dans le midi de la France (2), dans les républiques lombardes. Par leur essence même, les sectes devaient revendiquer la tolérance et la liberté. L'église officielle imposait une croyance immobile, sous peine de damnation dans la vie future et de mort dans la vie présente ; les sectes, rejetant la croyance prétendue orthodoxe, étaient obligées de prêcher la liberté religieuse (3). Les *Cathares* prenaient appui sur l'Évangile, sur les paroles mêmes du Christ, qui défend d'arracher l'ivraie avant la moisson (4). Les Albigeois avaient la passion de la liberté ; l'héroïque comte de Foix disait aux légats du saint-siége : « Je proteste devant vous que mon désir le plus cher a tou-

(1) Nous reviendrons sur la doctrine des sectes du moyen âge, en traitant des origines de la réformation. (Voyez le Tome VIIIe de mes *Études*.)

(2) Dès le treizième siècle, il y avait dans le midi de la France un tiers état, partagé en citoyens bourgeois et en citoyens ruraux, ayant siége dans les assemblées provinciales. (*Vaissette*, Histoire du Languedoc, T. III, p. 529.)

(3) *Rainerii* Summa, c. 3 : « Quod nullus sit cogendus ad fidem. »

(4) *Neander*, Geschichte der christlichen Religion, T. V, 2, p. 793, s. Au Concile de Lombers, les Cathares refusèrent de répondre à leurs accusateurs : « Quia non debebant cogi respondere de fide sua. » (*Mansi*, XXII, 157.)

jours été de défendre ma liberté. Je n'ai aucun mauvais dessein contre le pape. Je suis prêt à lui accorder toutes ses demandes; mais quant à ma religion, personne n'a le droit de s'en mêler, chacun étant libre en cela de suivre ses propres sentiments (1). Mon père m'a toujours vivement recommandé de maintenir cette liberté; quand même le ciel menacerait ruine, je resterai ferme et inébranlable dans mes convictions. » La liberté religieuse était incompatible avec le catholicisme; de là les persécutions et les guerres contre les hérétiques. Ils meurent martyrs de la liberté de la pensée; c'est à ce titre que nous devons les honorer, quelles qu'aient été leurs erreurs. Sans leur courageuse révolte, Rome appesantissait un joug de fer sur les intelligences : elle arrêtait le mouvement de l'esprit humain; elle le tuait, s'il était au pouvoir de l'homme de détruire l'œuvre de Dieu. Gloire aux hérétiques qui ont attaqué la tyrannie intellectuelle dès sa naissance !

§ 2. *L'Église et les sectes. Théorie de la persécution.*

L'église catholique a la prétention d'être invariable dans ses croyances. Mais l'immobilité est en opposition avec les lois que Dieu a données au genre humain; notre destinée est de vivre, de marcher, d'avancer sans cesse, par conséquent de changer toujours. L'Église elle-même est entraînée par le mouvement irrésistible qui entraîne l'humanité tout entière. Rien ne le prouve mieux que ses rapports avec les sectes. Au seuil du moyen âge, le grand docteur de l'Occident formule la théorie de l'intolérance et de la persécution. Le doux génie de saint Augustin et l'influence de la Grèce, son institutrice, modèrent ce qu'il y a de cruel dans sa doctrine. Rome, sévère, étrangère aux sentiments humains, va s'emparer de l'arme meurtrière que le père de l'Église a forgée, mais elle ne s'inspirera pas de sa haute charité. Les mœurs dominantes du moyen âge ne sont guère faites pour développer la douceur et l'humanité; le droit du plus fort domine et la violence devient contagieuse. La lutte contre les sectes

(1) « Ad religionem meam quod attinet, ea neutiquam ipsius demandata est curæ; quando quidem cuivis sua religio debet esse libera. » *Perrin*, Hist. Albigensium, lib. II, c. 8. *Schmidt*, Histoire des Cathares, T. I, p. 285.

est une guerre; les hérétiques sont traités en ennemis; il n'y a pas de pitié pour les vaincus. Un des grands hommes qui aient occupé la chaire de saint Pierre, Innocent III, reproduit contre les hérétiques la sombre argumentation de saint Augustin, mais il ne trouve pas une parole de compassion pour ses frères égarés. Les bûchers sont dressés en permanence; les victimes seules protestent en faveur de la liberté, les bourreaux ne doutent pas de leur droit barbare, de leur devoir inhumain. Au seizième siècle, la lutte devient une guerre d'extermination. L'Église voudrait noyer l'hérésie triomphante dans le sang; elle applaudit aux rigueurs salutaires exercées contre les hérétiques du moyen âge; elle n'a qu'un regret, c'est que cette répression énergique n'ait pas détruit le mal dans sa racine (1). Ce n'est pas seulement l'église catholique qui est animée de ce farouche esprit; les sectaires protestants sont aussi intolérants que les papes. Cependant la réforme triomphe et avec elle le principe de la tolérance qui n'est qu'une face de l'esprit d'humanité. Le dix-huitième siècle est un magnifique élan vers l'amour des hommes. L'intolérance, jadis considérée comme un droit et un devoir, est réprouvée comme un crime par la philosophie. L'Église n'ose pas s'associer ouvertement à ce mouvement; elle ne peut pas renier son passé; ne doit-elle pas toujours rester la même? Cependant elle recule devant les malédictions qui poursuivent les bourreaux des hérétiques. Que fait-elle? Elle cherche à accommoder l'histoire à ses intérêts: « Du sang a été versé pour notre cause, dit *Lacordaire*, non pour convertir, mais par voie de représailles et de défense. Ce n'est pas le christianisme qui a été intolérant; c'est la société civile qui, ayant adopté le christianisme comme loi fondamentale, punissait ceux qui violaient cette loi (2). »

Nous dirons aux défenseurs d'un passé qui s'écroule sous leurs pas: « Vous calomniez la société civile pour sauver l'Église, et pour la sauver vous êtes obligé de fausser l'histoire. Vous ne pouvez nier les

(1) Le cardinal *Baronius* dit du roi Robert sous le règne duquel furent brûlés les premiers Manichéens: « *Excellens pietas* et *industria* in *exurendis confestim* ad messem jam perductis selectisque zizaniis, quæ si diutius sævisset, illæsa servari, una cum religione perdidisset et regnum. » (Annal., ad. a. 1017, T. XI, p. 60.)

(2) *Lacordaire*, Conférences, T. I, VIIe Conférence.

persécutions, les bûchers allumés, le sang versé. Or, qui a donné le signal de cette lutte sanglante ? Est-ce l'État ou est-ce l'Église ? L'hérésie est-elle un crime civil ou un crime religieux ? Qui a inventé ce crime imaginaire de lèse-majesté divine ? Qui a inspiré aux âmes cette horreur profonde contre les hérésies, premier germe de l'intolérance, de la haine et de la guerre (1) ? Qui a excité, poussé les princes, sous peine d'être excommuniés et dépouillés de leurs états, à réprimer les hérésies, à exterminer les sectaires ? Lorsque les bûchers ne suffisaient pas, qui a appelé la chrétienté aux armes contre les hérétiques? Qui a fait de ces luttes sacriléges une guerre sacrée ? Quand ces meurtres en masse se trouvèrent encore insuffisants, qui a inventé l'horrible tribunal institué pour tuer les hérésies, en tuant la pensée ? A toutes ces questions, l'histoire répond : c'est l'Église. Soyez plus conséquents. Ne reniez pas votre passé, ou craignez, qu'en répudiant votre héritage, vous n'abdiquiez en même temps votre fière prétention à la possession de la vérité absolue. Mais vous n'osez pas accepter cet héritage de sang; il y a en vous quelque chose qui se révolte contre les bûchers. Vous n'êtes donc plus les mêmes, quoi que vous disiez : vous n'êtes plus les disciples de saint Dominique; vous n'êtes plus les croisés d'Innocent III; vous êtes les hommes du dix-neuvième siècle. Il en est de même de votre prétendue révélation, de votre vérité absolue. Vous niez en vain le mouvement; la terre, l'univers entier vous crie : *et cependant je tourne.* »

Est-ce l'État ou est-ce l'Église qui a formulé la théorie de la persécution ? Le grand docteur du moyen âge, saint Augustin, répondra pour nous. Il fait de l'hérésie le plus grand des crimes : « Tolérer l'hérésie, dit-il, c'est dire qu'on doit laisser aux hommes la liberté de faire le mal. L'intolérance est donc plus qu'un droit, c'est un devoir. Les princes chrétiens sont tenus de poursuivre les hérétiques au même titre qu'ils punissent les voleurs et les assassins (2). » Voilà la théorie

(1) Les canonistes discutent la question, si l'on peut donner des aliments à un hérétique qui meurt de faim. Ils osent à peine répondre affirmativement. Peut-être, dit *Hostiensis;* en tout cas, ce n'est pas par humanité, c'est parce que l'on peut espérer la conversion de l'hérétique tant qu'il vit; sans cet espoir, le catholique n'oserait pas sauver son frère de la mort. (*Eymerici*, Directorium Inquisitorum, p. 147.)

(2) Voyez le T. IVe de mes *Études.*

catholique sur l'hérésie. L'Église ne peut pas être tolérante; la tolérance serait pour elle un suicide; ce serait dire que l'hérésie n'est pas un crime; mais si l'hérésie n'est pas un crime, l'Église n'est pas en possession de la vérité absolue; il n'y a donc pas de révélation. Une tolérance apparente peut être commandée à l'Église par les circonstances, par le progrès des mœurs, mais elle restera toujours intolérante en principe; elle subit la liberté religieuse au dix-neuvième siècle, elle ne l'accepte pas et elle ne l'acceptera jamais. Au moyen âge, aucun obstacle ne l'arrêtait; les mœurs étaient féroces et les âmes imbues de croyances barbares. L'Église dominait l'État; elle lui imposa ses sentiments, elle lui communiqua sa haine contre les hérétiques. L'intolérance existant dans les esprits, devait se traduire en lois, et les lois en horribles persécutions (1).

Il est si vrai que l'intolérance est de l'essence du christianisme, qu'au treizième siècle pas une voix ne s'élève contre la persécution des hérétiques. Cependant l'Église a à sa tête le plus illustre des papes, elle compte parmi ses docteurs le plus profond penseur du catholicisme; pour repousser l'accusation d'intolérance, pour laver les taches de sang qui la souillent, elle doit renier Innocent III, elle doit renier saint Thomas d'Aquin. Leur théorie ne diffère en rien de celle de saint Augustin. Nous nous trompons; il n'y a plus aucune trace de la charité du père de l'Église. Le pape et le théologien voient dans les hérétiques, non des frères égarés que l'on doit ramener même par la force à la foi qui seule sauve les âmes, mais des criminels qui menacent de briser l'unité chrétienne et de détruire la domination de l'Église. Innocent a toujours l'injure à la bouche, quand il parle des hérétiques : « Ce sont des renards qui veulent détruire la vigne du Seigneur, des scorpions qui blessent avec le dard de la damnation; ce sont les sauterelles de Joël cachées dans la poussière au milieu d'une innombrable vermine; ils présentent le venin des serpents dans la coupe d'or de Babel; ils sont pires que les Sarrasins (2). » « On punit les voleurs, dit le pape; peut-

(1) *Rousseau*, Contrat Social, IV, 8 : « Il est impossible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés; les aimer, ce serait haïr Dieu qui les punit; il faut absolument qu'on les ramène ou qu'on les tourmente. »

(2) *Innocent*. Epist. XI, 26, 28, et passim.

on les comparer aux hérétiques ? les uns ne nous enlèvent que des biens méprisables, les autres nous volent la vie éternelle (1). » « On punit les faussaires, ajoute *saint Thomas d'Aquin ;* n'est-ce pas une chose plus grave de corrompre la foi qui est la vie de l'âme, que d'altérer la monnaie, instrument de nos besoins matériels (2) ? » Quel est donc ce crime si grand, qu'il surpasse tous les crimes ? Innocent prononce le mot fatal : *les hérétiques sont coupables de lèse-majesté divine* (3). Qui vous dit que les sectes offensent la majesté de Dieu ? C'est que vous vous croyez en possession de la vérité absolue; vous dites que Dieu lui-même vous l'a révélée : attaquer les dogmes que vous enseignez, c'est donc mépriser les enseignements de la divinité; c'est un crime sans nom, la révolte de la créature contre le créateur. Doctrine funeste et grosse de conséquences terribles ! Les hérétiques sont pires que les voleurs, pires que les faussaires, pires que les coupables de lèse-majesté. On punit de mort les voleurs et les faussaires : les hérétiques méritent à plus forte raison la même peine. Voilà ce que dit *saint Thomas d'Aquin*, avec son impitoyable logique (4). Comment concilier cette doctrine de sang avec la miséricorde que l'Église doit aux pécheurs? La seule indulgence, que l'Église leur doive, dit *saint Thomas*, c'est de les avertir; s'ils refusent de se corriger, son devoir est de veiller au salut des fidèles, en excommuniant les coupables et en les livrant à la justice séculière. *Saint Thomas* ne rejette pas la responsabilité du sang versé sur l'État, comme le font nos catholiques modernes. Au treizième siècle l'Église

(1) *Innocent.* Ep. I, 94.

(2) « Multo gravius est corrumpere fidem, per quam est animæ vita, quam falsare pecuniam, per quam temporali vitæ subvenitur. » (*Thomæ*, Secunda Secundæ, Quæst. XI, art. 3 : *Utrum hæretici sint tolerandi.*) — *Id.* In lib. Sentent. IV, Dist. 13, Quæst. 2, art. 3 : Judicio sæculari possunt licite occidi et bonis suis spoliari, etsi alios non corrumpant, quia sunt blasphemi in Deum et fidem falsam observant : unde magis possunt puniri isti, quam illi qui sunt rei criminis læsæ majestatatis et illi qui falsam monetam cudunt.

(3) *Innocent.* Epist. II, 1 : « *Deum, Dei filium, Jesum-Christum offendunt.* »

(4) *Ibid.* « Si falsarii pecuniæ, vel alii malefactores statim per sæculares principes juste morti traduntur; multo magis hæretici statim ex quo de hæresi convincuntur possunt non solum excommunicari, sed et juste occidi. »

était plus franche dans son intolérance, parce que ses convictions étaient plus fortes et plus sincères. Le docteur angélique sait très-bien quel sort attend les sectaires qu'on livre au bras séculier; non-seulement il le sait, mais c'est parce qu'il le sait, c'est pour qu'ils soient exterminés, qu'il les abandonne à la justice civile (1). Rois, entendez-vous? Vous êtes les défenseurs armés de l'Église, de la foi, de Dieu; réprimez par la justice temporelle ceux que les peines spirituelles ne touchent pas (2) : l'extermination des hérétiques est le premier de vos devoirs (3).

Dira-t-on après cela que l'Église ne demande pas la mort des hérétiques? que c'est l'Etat qui les punit, comme il punit les voleurs et les faussaires? Il est vrai que l'Église tient pour maxime de ne pas prononcer la mort contre les coupables; elle se contente de les excommunier. Mais que devient cette indulgence, quand l'Église abandonne les hérétiques à la justice séculière? Elle se lave les mains du sang des sectaires, parce que ce n'est pas elle qui allume les bûchers; mais en les renvoyant devant le juge laïque, ignorait-elle les suites inévitables de son fait? Si dans la mort d'un innocent, il y a un coupable, est-ce le bras qui frappe ou est-ce celui qui arme le bras? est-ce le bourreau ou est-ce le juge? Laissez-là cette misérable excuse; vous n'effacerez pas les taches de sang qui vous couvrent en jetant sur vos épaules le manteau de l'hypocrisie.

(1) « Si adhuc pertinax inveniatur, Ecclesia de ejus conversione non sperans, aliorum saluti providet eum ab Ecclesia separando per excommunicationis sententiam, *et ulterius relinquit eum judicio sæculari, a mundo exterminandum per mortem.* »

(2) « Ut temporalis saltem pœna corripiat, quem spiritualis non corrigit disciplina. » *Innocent. III*, Epist. II, 1.

(3) *Innocent.* III, Epist. ad Reg. Hungar. : « Cum ad vindictam malefactorum et laudem bonorum, materialis usum gladii et terrenum a Domino acceperis potentatum, sic collati tibi regni regimen moderari teneris, ut et orthodoxos, quantum tibi concesserit Dominus, in fide catholica foveas et hæreticorum audaciam, qui sententiam ecclesiasticæ severitatis eludunt, concessa tibi cœlitus jurisdictione compescas. »

Innoc. Epist. VII, 79, ad Reg. Francor : « Ne igitur sine causa portare gladium videaris oportet ut, apprehendens arma et scutum, in adjutorium ejus potenter assurgas, cujus vestis, quod dolentes referimus, in regno Francorum scissuram patitur. »

Pour détruire l'accusation qui pèse sur elle, l'Église devrait détruire l'histoire, elle devrait détruire ses propres annales. Nous admirons l'audace des écrivains qui imputent la persécution des hérétiques à l'État. Il faut que la cause qu'ils soutiennent soit bien mauvaise pour qu'ils recourent à cette étrange défense; elle ne peut convaincre que ceux qui ferment les yeux pour ne pas voir. Ouvrez les décrets de vos conciles, lisez les lettres de vos papes; qu'y trouverez-vous? Vous y trouverez des provocations incessantes à la répression des hérésies, et l'on sait ce que cette répression veut dire au douzième et au treizième siècle; vous n'y trouverez pas une parole de charité. Le premier concile qui s'occupe des hérésies, *ordonne* au pouvoir séculier de sévir contre les sectaires (1). Le concile général de Latran de 1179 permet aux princes de réduire les hérétiques en esclavage. Alexandre III qui présida à ce concile a été exalté pour avoir aboli la servitude! Le même concile appelle les chrétiens aux armes contre les hérétiques, en leur promettant force indulgences (2). Pourquoi ce cri de guerre contre des erreurs religieuses? pourquoi l'Église demande-t-elle à la force un appui pour la vérité qu'elle prétend posséder? C'est qu'elle sent son impuissance; les peines temporelles doivent ramener ceux qui méprisent les peines spirituelles (3). Innocent III ne cesse d'exciter le pouvoir séculier contre les hérétiques. Il menace les princes de l'excommunication, s'ils n'exécutent pas ses ordres (4). Aux menaces il ajoute les récompenses; les biens des coupables sont confisqués; le pape donne la dépouille des enfants à ceux qui ont tué les pères. Et le

(1) *Concile de Toulouse* de 1119, c. 3 : « Hæreticos ab Ecclesia Dei pellimus et damnamus et per potestates exteras coërceri præcipimus. »

(2) *Concil. Later. III generale*, c. 27 : « Liberum sit principibus hujusmodi homines subjacere servituti... Cunctis fidelibus in remissionem peccatorum injungimus, ut contra eos armis populum Christianum tueantur... Nos etiam fidelibus Christianis, qui contra eos arma susceperint, biennium de pœnitentia injuncta relaxamus, etc. »

(3) *Innocent. III*, Epist. II, 1 : « Ut temporalis saltem pœna corripiat, quem spiritualis non corrigit disciplina. »

(4) *Ibid.* « Idem fieri præcipimus per principes sæculares; quos ad id exequendum si forte negligentes extiterint, per censuram ecclesiasticam compelli volumus et mandamus. »

souverain pontife ose invoquer l'Évangile pour légitimer cet appel aux plus viles passions de l'homme (1) ! Quand les peines et les faveurs sont insuffisantes, Innocent a recours à la violence ; il livre au premier occupant les terres des princes et des seigneurs qui par leur inaction se font les complices de l'hérésie (2).

Voilà quels sont les sentiments de l'Église. C'est elle qui crée le crime d'hérésie : avant qu'il n'y eût une Église catholique, les lois ne connaissaient pas ce délit imaginaire. Le crime une fois inventé, il faut qu'il soit puni. L'Église n'a pas la force répressive dans sa main ; mais le pape dispose du glaive temporel, en ce sens qu'il peut ordonner aux rois de le tirer. Il force les princes, sous peine d'excommunication, sous peine de voir leurs états livrés en proie au brigandage, de poursuivre les hérétiques jusqu'à la mort. L'Église remet les victimes au bras séculier ; les princes les sacrifient. Les rois sont les instruments, les bourreaux de l'Église (3). Telle est la part de l'Église et la part de l'État dans les persécutions.

Qu'on ouvre les lois portées contre les hérétiques par le législateur civil, à chaque ligne on sent l'inspiration de l'Église : c'est elle qui dicte, les rois écrivent. Innocent prodigue l'insulte et l'outrage aux hérétiques, Frédéric II répète ces injures : « Ce sont des loups rapaces, des fils de perdition, des anges de mort envoyés par le

(1) *Innocent. III*, Ep. IX, 102 : « Cum secundum Evangelicam veritatem, operarius sua mercede sit dignus, multo amplius convenit dignæ remunerationis præmio confoveri, qui, legem zelantes divinam, vulpeculas... »

(2) On sait que ces terribles armes furent employées contre le comte de Toulouse : le concile de Latran érigea le fait en droit (*Concil. Later.*, IV, c. 3, § 3) : « Si Dominus temporalis requisitus et admonitus ab Ecclesia, terram suam purgare neglexerit ab hac hæretica fœditate, excommunicationis vinculo innodetur. Et, si satisfacere contemserit infra annum, significetur hoc summo pontifici : *ut ex tunc ipse vasallos ab ejus fidelitate denunciet absolutos et terram* exponat Catholicis occupandam. »

(3) *Innocent* exprime cette idée avec une singulière naïveté dans une lettre au roi Philippe-Auguste (Epist. VII, 79) : « Ad sponsæ tuæ, universalis videlicet Ecclesiæ, munimentum, pontificalem et regiam Dominus instituit dignitatem, unam quæ foveret filios, aliam quæ adversarios expugnaret; unam..., aliam quæ iniquorum maxillas in fræno cohiberet, ne pacem Ecclesiæ perturbarent, etc. »

démon pour perdre les âmes des simples; ce sont des couleuvres, des serpents (1). » Innocent accuse les hérétiques de lèse-majesté divine. Frédéric dit de même que l'hérésie est un crime plus horrible que le crime de lèse-majesté, parce qu'il s'attaque à la divinité; l'empereur regrette presque de ne pas trouver de peine plus forte que la mort pour punir cet exécrable attentat (2). La mort n'est pas le dernier excès de la cruauté; la loi frappe même des innocents. La confiscation dépouille les enfants, toujours parce que leurs pères sont coupables de lèse-majesté divine (3). L'infamie est héréditaire; les descendants, jusqu'à la seconde génération, sont déclarés incapables de tout office, « afin qu'ils se consument dans un chagrin continuel, par le souvenir du crime de leurs pères. » Le législateur veut cependant se montrer miséricordieux; il fait grâce de l'infamie aux enfants qui auraient dénoncé les auteurs de leurs jours (4). Ainsi la plus grande des infamies est récompensée comme une vertu. Les crimes deviennent des devoirs, les devoirs deviennent des crimes. Et toutes ces énormités se font au nom de Dieu! on les justifie par l'Écriture Sainte (5)!

Qui est le coupable, le pape ou l'empereur? L'empereur est un prince philosophe, presque incrédule; il punit les hérétiques, parce qu'il subit la violence. Le pape ordonne (6), Frédéric II obéit. C'est

(1) *Frederici II*, Edicta contra hæretic. (*Pertz*, Leg. II, 327.)

(2) *Frederici II*, Edict. ib., p. 328 : « Vivi in conspectu hominum comburantur, flammarum commissi judicio. »

(3) *Frederici* Constit. 1220, art. 3 : « Ita quod filii ad successionem eorum pervenire non possint, cum longe sit gravius æternam quam temporalem offendere majestatem. » *Innocent III* dit la même chose (voir plus haut).

(4) *Frederici II*, Constit. c. hæretic., a. 1232 (*Pertz*, Leg. II, 289) : « Nec id a misericordiæ finibus duximus excludendum ut si qui paternæ hæresis non sequaces, latentem patrum fidem revelarint, quæcumque reatus illorum animadversione plectatur, prædictæ privationi non subjaceat innocentia filiorum. »

(5) « Vere scientes, » dit Frédéric II, « quia Deus zelotes est peccata patrum in filios potenter ulciscens. » — Voilà le terrible effet des erreurs religieuses. Une fausse conception de Moïse fait commettre au prince le plus éclairé du moyen âge les injustices les plus affreuses, au nom d'un Dieu de justice.

(6) Epist. *Gregor IX* ad Freder., ap. *Raynald*. 1231, § 12 : « Serenitatem

le plus grand crime que nous lui reprochions, c'est la seule action que l'Église trouve louable dans le prince qu'elle poursuit jusque dans sa dernière postérité (1).

Pour se faire une idée de ce qu'il y a de cruelle intolérance dans les hommes d'Église, il faut lire les canonistes; l'intolérance chez ces esprits étroits devient hideuse : « C'est Dieu lui-même qui nous commande de tuer les hérétiques, ce sont des membres de Satan, qu'ils périssent jusqu'au dernier (2). Ceux qui sont hors de l'Église, sont hors de la loi; le premier venu peut leur donner la mort (3). »

Nous ne flétrissons pas les hommes, nous condamnons les doctrines. Le pape et ses canonistes n'étaient pas coupables; le dogme de fer auquel ils croyaient les poussait fatalement à l'intolérance et à la persécution. Mais si nous nous réconcilions avec les hommes, il nous est plus difficile de nous réconcilier avec la faiblesse de la raison humaine. Nous nous demandons avec angoisse ce que nous sommes, si notre intelligence peut être obscurcie pendant des siècles au point que des Innocent et des Thomas d'Aquin légitiment les bûchers? si de fausses croyances peuvent nous pousser aux plus grands excès de barbarie sous couleur de justice? Hâtons-nous de dire que jamais l'erreur ne règne complétement sur l'humanité; il reste toujours un rayon de lumière qui empêche que le monde ne soit livré aux ténèbres. Le moyen âge était entraîné presque nécessairement à la persécution par le dogme catholique et par la barbarie

tuam rogamus et monemus, attente obsecrantes per Dominum Jesum-Christum, ut per potentiam conterens molas iniqui, auferas de faucibus ejus prædam... hæreticosque disperdas, etc. »

(1) Frédéric II porte la peine du feu contre les hérétiques; à ceux qu'on laisse en vie, il ordonne d'arracher la langue. L'historien officiel de l'Église, *Raynaldi*, comble l'empereur de louanges pour cet horrible édit (*non sine magna laude*). L'édit est sévère, dit-il, mais de toute justice (*edicti acerbi, sed justissimi*). Annal. Eccl., a. 1231, § 18.

(2) « Obediendum est voci Domini Dei nostri ut hæretici radicitus evellantur. » *Lucas Tudensis*, contra Albigenses, III, 22 (*Bibliotheca Maxima Patrum*, T. XXV, p. 250.)

(3) « Quilibet potest occidere hæreticum. » Glossa super titul. Decretal. de hæreticis, ap. *Eymeric.*, Director. Inquisit., p. 199.

des mœurs; cependant à peine les bûchers sont-ils allumés, qu'une voix s'élève en faveur de la charité.

Dans la première moitié du onzième siècle, l'évêque de Châlons consulta l'évêque de Liége sur la conduite à tenir à l'égard des hérétiques : fallait-il les livrer à la puissance séculière, comme l'avaient fait les conciles d'Orléans et d'Arras? c'est-à-dire, fallait-il les envoyer à la mort? L'évêque de Liége répondit que l'Église devait se borner à excommunier les hérétiques et abandonner leur jugement à Dieu. C'est Jésus-Christ lui-même, dit-il, qui nous enseigne la tolérance; écoutons sa voix : « *Le royaume des cieux est semblable à un homme qui avait semé de bonne semence dans son champ. Mais pendant que les hommes dormaient, son ennemi vint et sema de l'ivraie au milieu du froment et s'en alla. L'herbe ayant crû et produit son fruit, l'ivraie aussi parut. Alors les serviteurs du père de famille s'approchant, lui dirent : « Seigneur, n'avez-vous pas semé de bonne semence dans votre champ? D'où vient donc qu'il s'y trouve de l'ivraie? » Et il leur dit : « C'est l'homme ennemi qui a fait cela. » Les serviteurs lui dirent : « Voulez-vous que nous allions l'arracher? » — « Non, de peur que peut-être en arrachant l'ivraie, vous n'arrachiez aussi le froment avec elle. Laissez l'un et l'autre croître jusqu'à la moisson, et au temps de la moisson, je dirai aux moissonneurs : Cueillez d'abord l'ivraie, et liez-la en gerbes pour la brûler; et le froment, rassemblez-le dans mon grenier.* » — *Et ses disciples s'approchèrent de Jésus disant : « Expliquez-nous la parabole de l'ivraie semée dans le champ. » Il leur répondit : « Celui qui sema la bonne semence, est le Fils de l'Homme. Et le champ est le monde. La bonne semence, ce sont les enfants du royaume, et l'ivraie, les enfants du Mauvais. L'ennemi qui l'a semée, c'est le démon; la moisson, la consommation du siècle, et les moissonneurs, les anges.* » — « Voilà, dit *Wazon*, l'enseignement que Jésus-Christ a donné à ses disciples et par eux à tous les chrétiens. Dieu veut que les chefs de son Église se montrent patients et tolérants envers ceux qui se trompent. Vous ressemblez à ces serviteurs zélés qui veulent détruire l'ivraie, afin de sauver le froment. Vous livrez au glaive temporel les hommes déçus par le démon, pour les empêcher de séduire les enfants du royaume. Mais prenez garde qu'en agissant ainsi vous ne vous mettiez en opposition avec la parole de Celui qui ne veut pas la mort des pécheurs,

mais qui sait les ramener par sa patience et sa longanimité. Cessez donc vos poursuites et obéissez aux commandements du Seigneur. Ne demandez pas au pouvoir séculier de livrer au bûcher ceux que le Rédempteur veut épargner. Réservez-les pour la dernière moisson du père de famille. Nous-mêmes, attendons-la dans la crainte et la terreur. Qui nous dit où est l'ivraie et le froment? Ce qui dans ce monde passe pour ivraie sera peut-être trouvé froment par le Moissonneur; ceux qui sont maintenant nos ennemis dans la voie de Dieu, seront peut-être placés avant nous dans la patrie céleste... Évêques, nous ne recevons pas le glaive temporel dans notre ordination; Dieu nous appelle à répandre la vie, non à donner la mort (1). »

La voix de l'évêque de Liége est isolée au onzième siècle, mais peu importe; elle grandira (2), et elle finira par prendre une force irrésistible, au point d'entraîner ceux-là mêmes qui ont allumé les bûchers. Payons notre tribut de reconnaissance à l'homme qui prêcha la tolérance au milieu d'un âge intolérant. Qu'il soit permis à l'auteur de ce travail de se glorifier de ce que ce cri d'humanité est parti de la Belgique. L'orgueil de la patrie est légitime, lorsque la patrie sert les intérêts généraux de l'humanité.

§ 3. *Guerre contre les sectes.*

N° 1. ACCUSATIONS CONTRE LES SECTES. — PERSÉCUTIONS.

« Les hérétiques ont été poursuivis par l'Église et livrés à la justice séculière, non parce qu'ils s'écartaient de la foi orthodoxe, mais parce qu'ils attaquaient les fondements mêmes de l'ordre

(1) *Anselmi*, Gest. Episc. Leodens., c. 62, sq. (*Pertz*, VII, 226-229.)

(2) Au douzième siecle deux hommes, grands chacun dans sa sphère, *saint Bernard* et *Abélard*, s'entendirent, bien qu'ennemis, sur le traitement des hérétiques; ils demandent l'un et l'autre que l'on combatte les hérésies par la raison et non par les armes :

S. Bernardus, in Cantic. Serm. 64, 8, p. 1486 : « Capiantur, non armis, sed argumentis, quibus refellantur errores eorum. »

Abælardi Introd. ad Theolog., p. 1055 : « Ratione potius quam potestate eos coerceri. »

social (1). » Telle est la théorie inventée par les catholiques pour justifier la guerre à mort que l'Église a faite aux sectes du moyen âge. Que si on leur demande quels sont les crimes abominables des hérétiques, ils vont ramasser les imputations que le vulgaire a de tout temps adressées à ceux qui s'écartent des croyances reçues pour pratiquer une religion nouvelle : « Ils s'assemblent de la nuit, disent les chroniques, puis le diable descend au milieu d'eux sous la forme d'une bête. A son arrivée, ils éteignent les lumières et se livrent aux plus honteux excès. L'enfant né de ces accouplements fortuits est brûlé; les cendres, religieusement conservées, servent de viatique aux mourants (2). » On insiste encore sur la doctrine immorale des sectaires : « Ils condamnent le mariage, ils refusent de prêter serment, ils font de Dieu l'auteur du mal. » Puis on s'écrie : « Les hérétiques ne niaient pas telle vérité particulière, mais toute vérité, toute religion, toute morale, toute justice, toute société. » Pour les rendre plus odieux encore, on les représente comme les patriarches des sectes révolutionnaires, surtout de la maudite société des francs-maçons « qui vouent la même haine aux institutions sociales, à l'Église et à ses ministres; tous, y compris les protestants et les philosophes, sont les enfants du démon. » Après cela les défenseurs de la papauté accusent leurs adversaires *de faire mentir l'histoire* (3) ! C'est vous qui faussez l'histoire. Pour oser l'écrire comme vous faites, il faut que vous vous adressiez à un public qui croit et ne juge pas; il faut que vous prohibiez la lecture des livres écrits dans un esprit de vérité. Heureux les temps où vous aviez le pouvoir d'en empêcher l'impression ou de les détruire ! Ces temps ne sont plus et ne reviendront pas. Vous avez beau vouloir obscurcir la lumière du soleil;

(1) *Bergier*, Dictionnaire de Théologie, aux mots *Tolérance*, *Albigeois*, etc. — *Rohrbacher*, Histoire de l'Église catholique, T. XVII, p. 218 : « Les Manichéens travaillaient à la ruine de toute société, domestique et publique, civile et religieuse. » — T. XVI, p. 360 : « Ceci est un point capital,... bien des auteurs modernes ne l'ont pas vu. C'est qu'il y a des hommes qui ont des yeux pour ne pas voir (!!). » — On trouve la même falsification de l'histoire chez un écrivain plus sérieux, *Walter*, Kirchenrecht, § 50.

(2) *Gieseler* (Kirchengeschichte, T. II, § 46, note *d*) rapporte les témoignages sur ces accusations.

(3) *Rohrbacher*, Histoire de l'Église catholique, T. XVII, p. 217-220.

Dieu l'a créé pour qu'il éclaire, et vous finirez vous-mêmes par être illuminés de ses rayons.

Supposons un instant que le christianisme eût succombé dans sa lutte contre la société païenne, que tous ses monuments eussent péri dans les flammes avec les martyrs. Après quelques siècles seraient venus les historiens du paganisme vainqueur, racontant la révolte d'une secte obscure contre la vérité. Qui aurait pu douter de la légitimité des condamnations prononcées contre les disciples du Christ? Ils attaquaient la religion établie, or cette religion se confondait avec l'État; les chrétiens ruinaient donc les fondements de l'ordre social; ils les ruinaient en déconsidérant le mariage, en méprisant la propriété; ils les ruinaient encore en détournant les hommes de la vie présente et du monde réel, pour les préparer à la vie à venir dans un monde imaginaire. Il y a plus. Les défenseurs du polythéisme pouvaient leur reprocher de violer les lois éternelles de la morale; pièces en mains, ils les montraient se réunissant dans les ténèbres pour s'y livrer aux crimes et aux désordres les plus abominables (1). L'historien païen aurait fini par s'applaudir de l'extermination d'une race aussi criminelle. Notre hypothèse est une triste réalité. Le langage que nous mettons dans la bouche d'un païen, ce sont les chrétiens qui le tiennent; les malheureux dont ils poursuivent la mémoire après les avoir brûlés vifs, ce sont encore des chrétiens, mais des chrétiens coupables de n'avoir pas cru à tous les dogmes enseignés par l'Église. Ces accusateurs chrétiens s'appuient également de témoignages écrits; mais de qui émanent-ils? Des bourreaux des hérétiques. Les écrits des sectaires ont péri avec eux. Les crimes dont on les charge sont littéralement ceux que les païens imputaient aux premiers disciples du Christ. Le temps est venu de mettre ces calomnies à néant. Nous ne prétendons pas justifier les sectes; nous croyons qu'il y a eu des égarements coupables; n'en a-t-on pas vu dans le sein d'une société chrétienne au milieu du dix-neuvième siècle? Mais les monuments à la main, monuments émanés des ennemis mortels des sectes, nous établirons que les hérétiques ont été livrés au bûcher, non pour les fautes qu'on serait en droit de leur repro-

(1) Voyez les reproches que les païens faisaient aux chrétiens dans *Minucius Felix*, Octavianus, c. 9.

cher, mais pour des erreurs théologiques, non pour des crimes, mais pour des croyances (1).

Il y a plus. Les hérétiques qu'on représente comme des criminels de bas étage, comme des voleurs de grand chemin, étaient souvent des hommes d'une moralité supérieure à celle des catholiques orthodoxes qui les livraient aux flammes. Écoutons le récit des chroniqueurs sur les Manichéens condamnés au feu par le concile d'Orléans de 1017 : « C'étaient, dit le moine *Adémar*, des hommes renommés par leur sagesse, la sainteté de leur vie et leur charité (2). » De quels crimes les accusait-on? « Ils enseignaient qu'on n'obtient pas la rémission des péchés par le baptême ; que Jésus-Christ n'est pas né de la Vierge, que l'Eucharistie est une invention humaine. » Une discussion s'engagea sur ces dogmes entre les évêques et les sectaires ; ils ne se laissèrent pas convaincre par l'orthodoxie, ni intimider par les menaces de mort. On alluma, non loin de la ville, un grand feu ; on espérait que la crainte triompherait de leur endurcissement. Mais quand on les mena au supplice, ils s'écrièrent que c'était là ce qu'ils demandaient ; ils se présentèrent d'eux-mêmes à ceux qui étaient chargés de les traîner au bûcher (3). L'historien contemporain à qui nous empruntons ces détails, applaudit à leur exécution : est-ce parce que les Manichéens ébranlaient les fondements de la société ? « La foi catholique, dit *Glaber*, après cette nouvelle victoire sur la folle présomption et la méchanceté de ses ennemis, brilla avec plus d'éclat sur toute la terre. » Où est donc le danger qui menace l'ordre social ? il est dans la rage aveugle qu'inspire la foi. « Les Français, toujours extrêmes (c'est un contemporain qui parle), mirent dans la persécution des hérétiques la fureur qui les distingue (4). On vit des hommes

(1) Les sentences portées par l'Église contre les hérétiques sont une preuve évidente de ce que nous avançons. Qu'on lise le jugement rendu par les évêques contre les hérétiques de Toulouse, c'est une véritable controverse théologique. (Ce jugement est rapporté dans les Annales de *Roger de Hoveden*, p. 555-560.)

(2) *Adémar*. Monach., ap. *Mansi*. XIX, 376 : « Apud omnes sapientia clari, sanctitate seu religione magnifici, eleemosynis largi opinione habebantur. »

(3) *Glaber*, Hist. III, 8 ; — *Mansi*, XIX, 373-384.

(4) *Anselme*, après avoir rapporté la lettre de l'évêque *Wazon* de Liége sur la tolérance des hérétiques, ajoute : « Hæc tantopere vir studebat

religieux, orthodoxes, poursuivis et brûlés *par la seule raison qu'ils étaient pâles* : la pâleur devint une marque d'hérésie (1). » Nous n'accuserons pas avec le chroniqueur la *furie française;* nos accusations remontent plus haut. Déjà au troisième et au quatrième siècle, dans l'âge d'or de l'Église, saint Jérôme et saint Léon signalaient à l'animosité des fidèles, les hommes *pâles* et défaits, comme des Manichéens avec lesquels il fallait se garder d'avoir aucune liaison (2). Le jeûne qui pâlit était une vertu pour les orthodoxes; chez les hérétiques, c'était un crime digne de la mort! Il en était de même du courage héroïque que les sectaires montraient dans les supplices (3). Leur constance étonna les catholiques : un de leurs persécuteurs demanda naïvement à saint Bernard de lui dire comment il se faisait que les hérétiques qui étaient les membres du diable mouraient avec un héroïsme, une joie que l'on ne trouvait pas chez les fidèles (4). Le sentiment de saint Bernard caractérise bien l'étroitesse et l'aveuglement de l'Église dont il est un des Pères : « La constance des hérétiques est une inspiration du diable. Le mépris de la mort chez les orthodoxes est saint et les victimes gagnent la couronne du martyre; chez les hérétiques, c'est de la dureté de cœur, c'est un péché (5). »

inculcare, *ut præcipitem Francigenarum rabiem cædes anhelare solitam a crudelitate quodammodo refrænaret.* » (*Anselmi* gesta Episc. Leodiens., c. 63. *Pertz*, VII, 228.)

(1) *Anselme* continue : « Audierat enim *eos solo pallore notare hæreticos, quasi quos pallere constaret, hæreticos esse certum esset;* sicque per errorem, simulque furorem eorum *plerosque vere catholicorum fuisse aliquando interemtos.* »

(2) *Hieronym.* Epist. 22 ad Eustochium : « Quam viderint *pallentem* atque tristem, miseram e Manichæam vocant. »

Leo, Serm. IV de Epiphania : « Nihil ergo cum ejusmodi hominibus commune sit cuiquam Christiano, neminem fallant discutionibus ciborum, sordibus vestium, *vultuumque palloribus.* »

(3) *Raoul*, abbé de Coggeshale, dit en parlant du supplice d'une jeune fille accusée d'hérésie : « Igne consumpta est, non sine admiratione multorum, cum nulla suspiria, nullos fletus, nullum planctum emitteret, sed omne conflagrantis incendii tormentum constanter et alacriter perferret, instar martyrum Christi, sed disparili causa, qui olim pro christiana religione a paganis trucidabantur. » (*Bouquet*, XVIII, 93.)

(4) Evervini, Epist. ad Bernard. (*S. Bernardi* op., p. 1488.)

(5) *S. Bernardi*, Serm. in Cantic., p. 1499.

Ce que l'Église dit de la mort des malheureux sectaires, elle le pense aussi de toutes leurs vertus : ils n'ont pas de vertus, ils n'en peuvent pas avoir, car par cela seul qu'ils se séparent de l'Église, ils sont devenus la proie de Satan, et toutes leurs actions sont inspirées par lui. C'est *Bossuet* qui dit cela (1) ! Une foi étroite aveugle jusqu'aux plus grands génies.

Poursuivons la lamentable histoire des hérésies du moyen âge. En 1025, nouveau synode à Arras; on interroge les sectaires sur leurs croyances et leur culte. Que répondent-ils? « Nous ne recevons d'autres Écritures que les Évangiles et les écrits des apôtres; nous rejetons les sacrements; notre doctrine consiste à réprimer les désirs de la chair, à ne faire tort à personne, à exercer la charité (2). » Voilà les seuls crimes que le concile impute aux accusés. Cependant on pend, on brûle les Manichéens en France, en Allemagne, en Angleterre; partout le sang coule. L'empereur d'Allemagne fait pendre des hérétiques pour célébrer la naissance de Jésus-Christ; que leur reproche-t-on? Rien, sinon qu'ils réprouvent toute nourriture animale (3). En Angleterre, les sectaires, interrogés sur leur doctrine, répondent qu'ils sont chrétiens et suivent la doctrine des apôtres, qu'ils rejettent les sacrements et ne comptent pour rien l'autorité de l'Église (4). Comment meurent-ils? comme des brigands? non, comme des martyrs : « Ils courent gaiement au supplice, en chantant : *Vous serez heureux quand les hommes vous haïront* (5). *Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice* (6) ! » A Cologne, on brûle des Cathares venus de la Flandre; une jeune fille, d'une beauté admirable, émeut les assistants; ils l'arrachent du bûcher, ils lui promettent un mari ou le voile; la jeune fille demande où est le *maître;* on lui montre son cadavre,

(1) *Bossuet*, Histoire des variations, livre XI (T. X, p. 438).

(2) *Mansi*, XIX, 423, ss.

(3) *Herimanni Augiensis*, Chronic., ad a. 1052 (*Pertz*, V, 130) : « Imperator natalem Domini Goslare egit, ibique quosdam hæreticos inter alia pravi erroris dogmata, Manichæa Secta omnis esum animalis execrantes — in patibulis suspendi jussit. »

(4) *Guill. Neubrigens.*, de reb. angl. II, 13.

(5) *Saint Luc*, VI, 22.

(6) *Saint Mathieu*, V, 10.

elle se précipite dans les flammes et meurt (1). L'Église abhorre le sang, elle le rejette sur les juges laïques; cependant les évêques accourent en foule au pied des bûchers : c'est sans doute pour implorer la grâce des coupables! non, c'est pour assister à leur mort comme à un spectacle (2).

Le sang des martyrs est la semence du christianisme, disent non sans orgueil les pères de l'Église; on en peut dire autant du bûcher des sectaires. L'Église reprochait aux hérétiques d'être pires que des Sarrasins; elle ne s'apercevait pas qu'en les convertissant par le fer et le feu, c'était elle qui imitait et dépassait la cruauté des disciples de Mahomet. L'œuvre de la conversion, au témoignage des contemporains, se réduisait à cette terrible alternative : « Si tu ne te rends pas à ces raisons, voilà le feu tout prêt où brûlent tes compagnons (3). » Les cœurs généreux se révoltèrent : « Rome, s'écrie le troubadour *G. Figueira* (4), tu te fais un jeu d'envoyer les chrétiens au martyre. Mais dans quel livre as-tu lu que tu doives exterminer les hommes!... Tes crimes sont montés si haut, que tu méprises Dieu et ses saints... Rome, je me console par l'espérance que dans peu tu auras une mauvaise fin! » Les bûchers du douzième siècle multiplièrent les hérétiques au treizième. En Italie, ils ne se défendaient plus, ils attaquaient les catholiques, à leur tour ils excommuniaient l'église romaine (5). Dans toutes les villes de la Lombardie et de la Provence, dans la plupart des royaumes chrétiens, les sectes avaient leurs écoles, plus nombreuses, plus fréquen-

(1) *Bromton*, Chronic., ad a. 1025 (dans *Selden*, Scriptor.); — *Herningford* Chronic. II, 7 (dans *Gale*, Scriptores).

(2) En 1239, on fit une exécution célèbre de Manichéens en Champagne, en présence de l'archevêque de Rheims et de dix-sept évêques, de plusieurs abbés, prieurs, doyens et autres ecclésiastiques; on brûla 183 hérétiques; « *leur mort fut un holocauste agréable à Dieu,* » dit le moine *Albéric*, auteur du temps. (*Alberic.* Chronic., p. 569.)

(3) *Izarn*, dominicain et troubadour, dans *Raynouard*, Choix de Poésies, T. V, p. 228; — *Millot*, Histoire littéraire des Troubadours, T. II, p. 42; — *Histoire littéraire de la France*, T. XIX, p. 581.

(4) *Millot*, T. II, p. 451.

(5) *Honorii III*, Epist., ap. *Raynald.*, a. 1225, § 47.

tées que celles des théologiens orthodoxes (1). La puissante cité de Milan était comme la capitale des hérésies; elles se répandirent dans toute l'Italie et jusqu'en Espagne. Grégoire IX se plaint que l'Allemagne, qui brillait jadis par la pureté de sa foi, est infectée des ordures de l'erreur (2). Conçoit-on le crime se répandant comme une contagion dans toute la chrétienté? la fureur de la mort s'emparant de milliers de malheureux? Les hérétiques du treizième siècle, pas plus que ceux du douzième, n'étaient des voleurs de grand chemin. Le tableau de leur vie, telle que leurs ennemis l'ont représentée, rappelle la sainte existence des premiers disciples du Christ : « On connaît les hérétiques par leurs mœurs et leurs discours. Ils sont modestes et réglés dans leur conduite; ils ne connaissent pas la vanité des habits; ils n'étalent ni la magnificence ni l'humilité. Ils fuient le commerce, parce qu'il prête à la fraude et au mensonge; ils vivent de leur travail comme des ouvriers, leurs docteurs mêmes sont cordonniers et tisserands. Contents du nécessaire, ils ne cherchent pas les richesses. Ils se distinguent par leur chasteté et leur tempérance. On ne les voit pas dans les tavernes ni dans les lieux de plaisir. Ils se tiennent en garde contre la colère; ils travaillent toujours, ils enseignent ou ils apprennent; voilà pourquoi ils prient peu. On les connaît encore à leur langage réservé. Ils évitent toute bouffonnerie, toute médisance, toutes paroles légères (3)... » Sont-ce là les traits d'une secte subversive, révolutionnaire? Les hérétiques ont pu errer dans leurs doctrines; mais une fausse croyance n'implique pas une vie corrompue, pas plus qu'une religion pure n'est la marque d'une vie sainte. Les dogmes de l'église orthodoxe étaient à bien des égards plus profonds, plus vrais que ceux des sectes; cependant la

(1) *Rainer*. Summa de Catharis, c. 3 (*Biblioth. Max. Patrum*, T. XXV) : « In omnibus civitatibus Lombardiæ et in Provincia, et in aliis terris et regnis plures erant scholæ hæreticorum quam Theologorum, et plures auditores. »

(2) *Gregor. IX*, Ep., apud *Hartzheim*, Concil. German. T. III, p. 540 : « Teutonia quæ in catholicæ viriditate fidei et operum pietate redolere consuevit hactenus et vigere, nunc apparet fœdata sordibus vitiorum. »

(3) Ces observations sur la conduite morale des hérétiques s'appliquent même à la secte la plus décriée, celle des Cathares. Voyez *Schmidt*, Histoire des Cathares, T. II, p. 154-156.

corruption infectait l'Église, au point que l'ignorance et la dépravation du clergé furent une des grandes causes des hérésies, au témoignage d'un contemporain (1).

Quel est en définitive le crime des hérétiques? La libre pensée. C'est un pape même qui nous le dit, en donnant la définition de l'hérésie : « Les hérétiques, dit Lucien III, sont ceux qui ne craignent pas de croire autrement que la sainte église romaine sur les sacrements du baptême, de l'eucharistie, de la pénitence et du mariage (2). » Si à ces erreurs de foi s'étaient joints des égarements coupables, les jugements en feraient mention; eh bien! nous avons le témoignage d'un dominicain qui, après avoir compulsé les archives du saint-office en Toscane, déclare qu'il n'a trouvé dans les procédures contre les sectaires aucune preuve de crime ni de péché, que leurs erreurs tenaient à l'intelligence, plutôt qu'aux mœurs (3). Le crime des hérétiques, c'est le crime de la réforme, c'est le crime de la philosophie. Sans doute les sectes du moyen âge sont tombées dans de graves erreurs; mais jusque dans leurs égarements, il y avait des aspirations vers une doctrine plus haute que celle de leurs persécuteurs. Sous Innocent III on brûla des hérétiques qui croyaient avec Origène que tous les hommes seraient sauvés (4). On en brûla d'autres qui niaient le paradis et l'enfer chrétiens; le paradis à leurs yeux, c'était d'avoir une notion juste de Dieu; l'enfer, d'être en état de péché mortel. En fait d'absurdité, il n'y a que le premier pas qui coûte; les frères mineurs furent poursuivis et condamnés comme hérétiques, parce qu'ils s'obstinaient à croire à la pauvreté de Jésus-Christ, et parce qu'ils tenaient à la forme de leur capuchon (5)! Qui signale ces coupables aux juges laïques? Qui leur enseigne que

(1) *Rainerii* Summa de Catharis, c. 3 : « Quarta causa hæresum est scandalum de malo exemplo quorumdam. Unde cum quosdam vident male vivere, dicunt : Sic Apostoli non vixerunt, nec nos qui sumus imitatores apostolorum. Quinta causa est insufficientia doctrinæ quorumdam qui prædicant quandoque frivola, quandoque falsa. »

(2) Decretum de hæreticis, 1181. (Mansi, XXII, 477.)

(3) *Lanzi*, Lezioni d'antichita toscane, XVII (*Cantu*, Hist. T. XI, p. 123).

(4) *Innocent III*, Epist. II, 99.

(5) *Baluze*, Miscellanea, T. I, p. 201, 205.

croire au salut de toutes les créatures est un crime? que croire à la pauvreté de Jésus-Christ est un crime? Qui pousse les magistrats civils, qui les excite, lorsqu'ils ne montrent pas assez de zèle? La papauté.

Les villes de la Lombardie étaient remplies d'hérétiques : la liberté civile est sœur de la liberté religieuse. Grégoire IX leur fait de vifs reproches de cette tolérance; il les accuse d'hypocrisie : « Les Lombards, dit-il, ont l'air de réprouver et de poursuivre les hérétiques, tandis qu'ils les protégent sous main. » Grégoire veut que la persécution devienne une réalité (1). Le pape prêche d'exemple; il fait brûler les hérétiques à Rome (2). Sous son inspiration, les Romains portent des lois sévères contre l'hérésie; Grégoire envoie ces lois aux Lombards pour enflammer leur zèle (3). En 1233, un moine dominicain fait brûler soixante hérétiques à Vérone (4). Le podestat de Milan bâtit un palais sur la place des marchands; au-dessous d'un bas-relief qui le représente à cheval, on lit une inscription pour apprendre à la postérité que « *le premier, selon son devoir, il brûla les hérétiques* (5). » Grégoire répand son ardeur sur toute la chrétienté; partout les bûchers se dressent, sur les instances du pape (6). On ne songe plus à convertir les hérétiques, mais à les exterminer. Innocent IV écrit aux frères dominicains qu'il armera le ciel et la terre pour extirper l'hérésie (7). Urbain IV envoie aux domi-

(1) *Gregor. IX*, Registr. I, 119 (dans *Raumer*, Geschichte der Hohenstaufen, T. III, p. 269).

(2) *Raynaldi*, Annal. Eccl., a. 1231, § 13.

(3) *Raynaldi*, Annal. Eccl., a. 1231, §§ 16-18.

(4) *Cercta*, Chronic., ad a. 1233 (*Muratori*, T. VIII, p. 627) : « *Ex melioribus* inter masculos et feminas. »

(5) « Qui solium struxit, Catharos, ut debuit, uxit. « (*Saxii*, Series Archiepiscop. Mediolan., II, 684.)

(6) *Siffrid*. Ep. lib. II, ap. *Raynald*. Ann. Eccl., a. 1232, § 8 : « In Teutonia *multi hæretici* tonsi et *cremati sunt*, *ex commissione domini Papæ Gregorii*. » L'annaliste pontifical à qui nous empruntons cette citation, ne fait d'autre observation, sinon que *Siffrid* se trompe sur l'année de ce glorieux exploit; on doit le placer en 1233.

(7) *Innoc. IV*, Epist. ap. *Raynald.*, a. 1251, § 35 : « Ad comprimendam tam superbam et perniciosam audaciam, et *omnino confundendam*, in illos gladium ecclesiasticæ potestatis acriter extendemus; et reges et principes,

micains des ordres qui respirent le sang et le carnage (1). Ces cris de guerre, ces provocations sanglantes continuent jusqu'à la veille de la réforme. Innocent VIII, le pape qui fut appelé le Père des Romains, parce qu'il avait sept ou huit enfants de différentes femmes, lança en 1487 une bulle terrible contre les Vaudois du Dauphiné : « Courez aux armes, s'écrie le digne pontife, et foulez ces hérétiques aux pieds comme des aspics venimeux (2). »

N° 2. CROISADE CONTRE LES ALBIGEOIS.

Les bûchers ne fonctionnent pas assez vite; la flamme qui dévore les hérétiques propage les hérésies. La persécution individuelle ne suffit plus; il faut des exécutions en masse, une guerre d'extermination. La croisade contre les Albigeois, « *ce méfait inouï de la force* (3), » est la condamnation de la papauté, la condamnation de l'Église. Nous comprenons que les défenseurs du catholicisme s'affligent; nous partageons leur douleur et si nous partagions leurs croyances, nous voudrions laver cette tache de sang, fût-ce avec notre sang. Mais cette horrible guerre ne s'efface point. Elle porte le nom de *croisade*. Qui lui a donné le nom de *guerre sacrée?* l'Église. Qui a appelé les chrétiens aux armes? l'Eglise. Qui les a conviés à la dévastation et au meurtre? l'Église. Qui a disposé de la terre des vaincus? l'Église; elle est coupable, depuis le plus illustre des papes, Innocent III, jusqu'au dernier des moines dominicains qui lui a servi d'instrument.

On accuse les Albigeois de tous les crimes imaginables. L'histo-

aliosque Christi fideles, sive pro Terræ Sanctæ succursu, sive alias pro Christi servitio crucis charactere insignitos, nec non et cæteros catholicos invocabimus contra eos, ut *et cœlum et terram* adversus detestabilem temeritatem ipsorum pariter moveantur. »

(1) *Raynald.*, a. 1262, § 22 : « Gravissimas minas jecit, *se cœlum et terram adversus eos armaturum*, cruce signatos reges, principes et populos *ad eos delendos*, in aciem *educturum atque impulsurum*. »

(2) *Leger*, Histoire des Vaudois, II, 8.

(3) *Fauriel*, Histoire de la poésie provençale, T. III, p. 148. — *Chateaubriand* (Études historiques) appelle la croisade contre les Albigeois, *cet abominable épisode de notre histoire*.

rien de la croisade, le moine de *Vaulx Cernay*, dit qu'ils étaient livrés au brigandage, aux homicides et aux plaisirs de la chair, aux parjures et à tous les vices : « Ils pèchent en toute sécurité et en toute licence, parce qu'ils croient que sans réparation, sans confession ni pénitence, ils peuvent se sauver, pourvu que, à l'article de la mort, ils puissent dire un *Pater*, et recevoir de leurs maîtres l'imposition des mains (1). » Que diraient les catholiques, si on leur imputait de croire et d'enseigner qu'en portant tel scapulaire en l'honneur de la sainte Vierge on est sûr de son salut, quels que soient les péchés, les crimes mêmes que l'on commette? Cependant cette croyance existe, au milieu du dix-neuvième siècle, dans un des pays les plus catholiques de l'Europe. Les préjugés de l'Église au moyen âge étaient aussi stupides que ces superstitions des bonnes femmes de la Flandre. On peut lire dans une lettre de Grégoire IX, comme quoi les hérétiques dans leurs assemblées, baisaient le derrière d'un crapaud, et autres belles choses dans le même goût (2). Il n'y a rien d'odieux, rien de ridicule, rien d'impossible même que les hommes dans leur haineuse crédulité ne croient volontiers, dès qu'il s'agit d'une secte ennemie. S'il y avait quelque fondement dans ces incroyables accusations, on en trouverait la preuve dans les décrets des conciles. Ouvrons les actes du concile de Lumbers ou d'Albi de 1176 qui condamne les hérétiques appelés *bons hommes*. On leur reproche les erreurs qui caractérisent les Cathares ou Albigeois. Les pères du concile entrent dans la discussion des questions théologiques; ils se fondent sur l'autorité des Écritures pour convaincre les sectaires. Il n'est pas question de délits qui mettent la société en danger; leur seul crime est de ne pas professer les doctrines de l'Église (3).

Il est vrai qu'il y avait dans le midi de la France des hérésies entachées des erreurs funestes du Manichéisme; nous n'essayerons pas de les défendre. Nous ne tenons qu'à constater un fait, c'est que la croisade n'était pas dirigée contre des brigands, mais contre des

(1) *P. de Vaulx Cernay*, Hist. des Albig., c. 1.
(2) *Martene*, Thesaurus Anecdotorum, T. I, p. 950.
(3) *Mansi*, T. XXII, p. 1176. — *Schmidt*, Histoire des Cathares, T. II, 150-153.

sectaires; ce n'est pas la morale des Albigeois, c'est leur puissance qui a excité les papes à leur faire une guerre à mort. Le midi de la France menaçait de se détacher de Rome. Il ne s'agissait plus de sectaires isolés : c'était une Église qui s'élevait contre l'Église. Les catholiques n'osaient plus parler de leur foi; les clercs n'osaient laisser voir leur tonsure; le nom de prêtre était devenu une insulte (1). Quand un missionnaire catholique se hasardait à prêcher, il s'élevait des cris de dérision. Les barons étaient tous hérétiques; à peine trouvait-on encore un chrétien à Toulouse (2). Innocent vit que l'unité catholique allait être brisée : il fit un appel à la force pour soutenir la cause de l'Église qui à ses yeux se confondait avec la cause de Dieu.

A peine élu, Innocent envoie des légats en France, munis d'un pouvoir absolu pour la répression des hérésies et l'extermination des hérétiques; il ordonne aux princes, aux comtes, aux barons de traiter favorablement ses envoyés, de proscrire ceux que les légats excommunieront, de confisquer leurs biens et d'user de plus grande rigueur, s'il est nécessaire. Il enjoint aux peuples de s'armer contre les hérétiques, lorsque les légats jugeront à propos de le leur ordonner; il accorde à ceux qui prendront part à ces saintes expéditions les mêmes indulgences qu'à ceux qui visitent les tombeaux des apôtres (3). La mission des légats échoue. Alors le pape donne suite à ses menaces; il s'adresse au roi de France pour l'exciter à la guerre sainte : « Le temps est venu, dit-il, où le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel doivent unir leurs efforts pour la défense de l'Église; il faut que le bras séculier écrase ceux qui ne se laissent pas ramener par la discipline ecclésiastique. Le roi ne porte pas en vain le glaive; qu'il prenne les armes et le bouclier, pour venir en aide à Jésus-Christ (4). » Pourquoi ce cri de guerre? est-ce pour sauver la pro-

(1) Comme on disait : *J'aimerais mieux être un Juif*, on disait de même : *J'aimerais mieux être prêtre que de faire ceci ou cela.* (*Guill. de Puy Laurens*, Chronique, Prolog.)

(2) Epist. *Henrici Abbatis Clarævalli*, ap. *Baronium*, a. 1178, § 577. — *Petri Valli Cernaji*, c. 1. — *Guill. de Podo Laurentio*, in Prolog. — *Innocent.* Epist. III, 24.

(3) *Innocent.* Epist. I, 94.

(4) *Innocent. III*, Epist. VII, 79 : « Ne igitur sine causa gladium portare

priété menacée, la vie et l'honneur des personnes? Innocent ne cesse de le répéter : il veut dompter par le glaive matériel ceux que la crainte de Dieu et le glaive spirituel n'ont pu ramener à la vérité (1) : ce que le pape craint, c'est que la robe sans couture de Jésus-Christ ne soit déchirée; c'est pour maintenir l'unité chrétienne qu'il appelle les rois chrétiens aux armes.

Un crime précipite les événements. Le légat d'Innocent est assassiné. Le pape, sur de simples présomptions de complicité, frappe le comte de Toulouse d'anathème : « *comme selon les canons, on ne doit pas la foi à celui qui ne la garde pas à Dieu,* » il déclare déliés de leur serment ceux qui ont promis fidélité ou assistance au comte; il permet à tout catholique de poursuivre sa personne et de s'emparer de ses terres (2). Cependant le comte de Toulouse n'était pas coupable; Innocent lui-même fut obligé d'avouer que son crime n'était pas prouvé (3). On serait tenté de croire que le pape était heureux de trouver un prétexte pour soulever la chrétienté contre les hérétiques. Son langage est emporté comme la passion; il écrit au roi de France : « Lève-toi, soldat du Christ! Lève-toi, prince très-chrétien : laisse-toi émouvoir par les gémissements de l'Église; qu'un saint zèle t'enflamme pour venger cette grande injure faite à ton Dieu. Le sang du juste crie vers toi, écoute sa voix, écoute-la et prends le bouclier pour protéger l'Église contre l'ennemi de la religion. Tu as combattu avec gloire pour les intérêts de ce monde, montre la même ardeur pour la cause de Jésus-Christ... Que ton bras fort extermine les hérétiques qui sont pires que les Sarrasins. » Même appel aux comtes, aux barons et aux peuples de France : c'est

videaris, oportet ut, apprehendens arma et scutum, in adjutorium ejus potenter assurgas, cujus vestis, quod dolentes referimus, in regno Francorum scissuram patitur... »

(1) Lettre au seigneur de Montpellier, dans *Dom Vaissette*, Histoire de Languedoc, T. III, p. 132.

(2) *Innoc.*, Ep. XI, 26 : « Cum juxta sanctorum patrum canonicas sanctiones ei qui Deo fidem non servat, fides servanda non sit, etc. » — *Fleury* demande où le pape a trouvé les canons qui défendent de garder la foi aux méchants. (Histoire Ecclésiastique, livre LXXVI, § 36.)

(3) *Dom Vaissette*, Histoire de Languedoc, T. III, p. 154. — *Innocent. III*, Epist. XV, 102.

pour venger l'injure de Dieu qu'Innocent les excite à prendre les armes. Le pape alluma la cupidité en même temps que le fanatisme : les hérétiques seront exterminés et remplacés par des seigneurs orthodoxes (1).

Innocent a provoqué les plus mauvaises passions de l'homme ; à lui la responsabilité des horreurs de la guerre : « Tout ce qu'on raconte des peuples les plus sauvages, n'approche pas des barbaries commises dans cette guerre appelée sainte (2). » Le pape avait déclaré les hérétiques pires que les Sarrasins ; les croisés le crurent (3) et leur conscience fut à l'aise. Jamais, dit *Pascal* (4), on ne fait le mal si pleinement et si gaiement que quand on le fait par un faux principe de conscience. » Suivons les croisés au siége de Béziers : « Là se fit le plus grand massacre qu'on eût jamais vu dans le monde entier : car on n'épargna ni vieux, ni jeunes, pas même les enfants qui tetaient : on les tuait et faisait mourir. Voyant cela, ceux de la ville se retirèrent, ceux qui le purent tant hommes que femmes, dans la grande église de Saint-Nazaire. Les prêtres de cette église devaient faire tinter les cloches, quand tout le monde serait mort ; mais il n'y eut son de cloche : car ni prêtre vêtu de ses habits, ni clerc ne resta en vie (5). » Les paroles du légat sont encore plus horribles que cette tuerie. La ville renfermait un grand nombre de catholiques : « Que ferons-nous, seigneur, lui demandèrent les croisés? Nous ne pouvons pas distinguer les croyants des hérétiques... » « Tuez toujours, répondit le légat ; Dieu saura bien distinguer ceux qui sont à lui (6). »

(1) *Innocent. III*, Epist. XI, 28, 29.

(2) *Voltaire*, Dictionn. Philos., au mot *Avignon*.

(3) « Le monde entier leur porte haine plus qu'à Sarrasins, » dit l'*Histoire de la Croisade contre les Albigeois*, a. 1054, s., p. 76, édit. *Fauriel*.

(4) *Pascal*, Pensées, II, 17, 53.

(5) *Histoire de la guerre des Albigeois*, dans *Guizot*, Mémoires relatifs à l'Histoire de France, T. XV, p. 18. — *Arnaud*, abbé de Cîteaux, le farouche légat du pape, porte à 20,000 le nombre des tués. Un contemporain, *Guill. le Breton*, suivi par *Albéric*, fait monter le nombre des morts jusqu'à 60,000. (*Vaissette*, Histoire de Languedoc, T. III, p. 169.)

(6) *Cæs. Heisterbacens. monachi*, Excerpta, V, 21 (*Leibnitz*, Scriptor. Rer. Brunswicens., T. II) : « Cædite eos, novit enim Dominus qui sunt ejus. »

On a fait de vains efforts pour affaiblir l'horreur de ces scènes. On a dit que le carnage de Béziers n'avait été *ni voulu ni prévu;* on a nié les paroles impitoyables attribuées au légat (1). Le silence et la douleur seraient la seule défense digne d'âmes religieuses. Les croisés avaient menacé d'avance d'exterminer toutes les villes qui leur résisteraient (2). Ils sommèrent les habitants de Béziers de se rendre : orthodoxes et hérétiques furent unanimes à repousser la sauvage agression des croisés (3). Alors le légat furieux s'écria : « Eh bien! il ne restera pas pierre sur pierre, et l'on n'épargnera la vie de personne (4). » Le carnage était donc *voulu et prévu*. Le légat a-t-il été calomnié par les contemporains qui mettent dans sa bouche les paroles impies que nous avons rapportées? Qu'on lise les lettres qu'il écrivit au pape Innocent après le sac de Béziers : « Les nôtres n'épargnèrent ni le rang, ni l'âge, ni le sexe; on fit un immense carnage des ennemis; la ville fut pillée et brûlée, la vengeance divine sévit d'une manière admirable (5). » Le légat rapporte ensuite qu'à Carcassonne on laissa la vie aux habitants; il cherche des raisons pour excuser cette clémence, il n'en trouve d'autre que la nécessité (6). Mais l'on sent que cette raison ne le satisfait guère; des regrets percent dans son apologie : il accuse les croisés d'avoir manqué de confiance dans la puissance de Dieu (7).

Ainsi le carnage des vaincus, sans distinction de religion, est célé-

(1) *Lacordaire*, Vie de saint Dominique, p. 281.

(2) *Histoire de la croisade contre les Albigeois*, publiée par *Fauriel*, v. 481, ss., p. 37 : « Les barons de France, clercs et laïcs, marquis et princes, entre eux sont convenus, qu'en tout château devant lequel l'host se présenterait, et qui ne voudrait point se rendre, les habitants fussent livrés à l'épée et tués. »

(3) *Ibid.*, v. 380, ss., p. 28, ss.

(4) *Guil. Briton.* Philipp. VIII. — *Alberic.* Chronic., p. 430.

(5) Epist. *Arnaldi* ad Innocent (dans les lettres d'*Innocent III*, XII, 108) : « ultione divina mirabiliter in eam saeviente. »

(6) *Ibid.* « *Quasi necessario* principes sunt inducti ad hanc misericordiam faciendam. »

(7) *Ibid.* « Tum quoniam *apud homines* non videbatur civitas facile posse capi, utpote loci positione et humana industria munitissima, *licet hoc facile Deo esset qui omnia faciebat.* »

bré comme l'œuvre de Dieu! la miséricorde est blâmée comme un doute de la puissance divine! Ces affreux sentiments n'étaient pas ceux d'un homme, ils étaient partagés par tous les croisés. Écoutons l'historien de la croisade; c'est un moine qui parle de ce qu'il a vu et fait : « Le château de Lavaur fut pris, Dieu le voulant et visitant miséricordieusement les siens, le jour de l'invention de la sainte croix. Quatre-vingts chevaliers sont pris. Montfort ordonne de les pendre; mais le gibet fait à la hâte s'écroule; le comte voyant le grand délai qui s'ensuivait, ordonne de tuer les chevaliers. Les pèlerins s'en saisirent très-avidement, et les occirent bientôt sur la place... Finalement nos croisés avec une allégresse extrême brûlèrent hérétiques sans nombre (1). » L'historien est à la hauteur de cette férocité; il s'enivre du sang versé, son seul regret est qu'on n'en verse pas assez. A la prise du château de Casseneuil, un grand nombre des assiégés se sauvèrent par la fuite : « Les nôtres, dit le moine de *Vaulx Cernay*, passèrent au fil de l'épée ceux qu'ils purent trouver; *pour quoi soit en toute chose béni le Seigneur, qui nous livra quelques impies, bien que pas tous*... Ainsi fut pris et ruiné Casseneuil, à la louange de Dieu (2). » Rien de plus affreux que cette invocation de Dieu au milieu des plus grands crimes. La religion a perverti le sens moral : le meurtre devient une action sainte, quand il est commis pour venger la Divinité. Le légat trompe les ennemis afin de les mieux accabler; l'historien s'écrie dans sa joie : « *ô pieuse fraude du légat! ô piété frauduleuse* (3)! »

Telle fut la guerre des Albigeois. L'on a mis ces horreurs sur le compte de quelques hommes de sang; l'on a excusé, justifié la papauté : Innocent III, dit *M. Villemain*, a regretté, pleuré le sang versé. Nous voudrions croire à ces regrets, à ce trouble, voix de la conscience qui s'élève contre la fausse idée de la persécution; mais est-il bien vrai que le grand pape a regretté le sang versé? Le farouche légat lui annonce le sac de Béziers; il s'excuse de ce qu'on n'a pas agi de même à Carcassonne. Innocent le blâme-t-il? cherche-t-il à calmer cette fureur du sang qui enivre? Le pape n'a que des pa-

(1) *P. de Valle Cernaji*, Hist. Albig., c. 52 : « cum ingenti gaudio. »
(2) *Ibid.* c. 59.
(3) *P. de Vaulx Cernay*, Hist. des Albig., c. 78.

roles de louange pour ses instruments (1). Lorsque le zèle des croisés commence à se ralentir, Innocent écrit aux rois, il écrit aux grands laïques, il écrit aux évêques pour les stimuler, *afin que les débris des hérétiques soient exterminés* (2). C'est seulement quand il s'agit de déposséder le comte de Toulouse, qu'Innocent hésite; il ne trouve pas juste que l'Église s'enrichisse aux dépens d'autrui (3). L'historien poëte qui a chanté les malheurs de sa race, nous montre Innocent au concile de Rome disposé en faveur du malheureux comte (4); mais il ne met pas une parole dans sa bouche qui puisse faire croire que le pape regrette le carnage des Albigeois. Les reproches qu'il adresse à ses légats ne concernent pas les sectaires; il se plaint seulement que dans leur zèle ils aient confondu les orthodoxes avec les ennemis de l'Église (5). Innocent ne douta pas de son droit affreux contre les hérétiques. On le nierait en vain : c'est l'Église, ce sont ses erreurs et ses passions qui ont allumé la croisade. Que la responsabilité retombe sur les coupables!

La voix du peuple est la voix de Dieu. La papauté fit une guerre d'extermination aux Albigeois; elle vainquit, mais pour fruit de sa victoire, elle recueillit une haine ardente. Écoutons les chants des derniers troubadours; c'est la voix vengeresse de l'humanité qui parle :

« Je veux faire un *sirvente* sur le ton qui me sied; je ne veux plus le différer. Je sais que j'en aurai malveillance; car je fais un

(1) *Innocent.* Epist. XII, 156, ad Cisterciens. Abbatem, Apostolicæ Sedis legatum : « Scimus equidem et veraciter confitemur quod ea quæ in hujus *pietatis opere* tu fecisti, tua specialiter bona sunt; quæ vero collegatorum religio seu devotio signatorum peregit, bona tua sunt communiter et ipsorum, eo quod per gratiæ prævenientis et subsequentis auxilium initiorum tuorum æmulatoribus ipse qui cœperas tribuisti sanctæ consecutionis effectum... »

(2) « Ad reliquias hujus pestis penitus exterminandas. » Epist. XII, 136, ss.

(3) *Innocent.* Epist. XII, 152.

(4) *Fauriel,* Histoire de la poésie provençale, T. III, p. 167, s.

(5) *Innocent.* Epist. XV, 212 : « Non solum loca in quibus habitabant hæretici occupastis, sed ad illas nihilominus terras quæ super hæresi nulla notabantur infamia, manus avidas extendistis. »

sirvente sur ces faussaires pleins de tromperie, sur Rome qui est chef de la décadence en laquelle déchoit tout bien. »

« Rome, je ne m'étonne pas si le monde est dans l'erreur, puisque tu as mis le siècle en travail et en guerre... Rome trompeuse, reine et racine de tous maux... »

« Rome trompeuse, la convoitise t'égare ; à tes brebis tu tonds de trop près la laine... »

« Rome, aux hommes niais tu ronges la chair et les os et tu conduis les aveugles avec toi dans la fosse... Ta convoitise est si grande, que tu pardonnes les péchés pour deniers. »

« Rome, tu règnes méchamment ; que Dieu t'abatte en ruine, parce que si faussement tu règnes par argent. »

« Rome, vraiment nous savons très-bien qu'avec la duperie de fausses indulgences, tu livras au malheur le baronnage de France. »

« Rome, aux Sarrasins tu fais peu de dommage ; mais les Latins et les Grecs, tu les pousses à destruction. Dans le feu de l'abîme, Rome, tu as ta place. »

« Rome, je discerne bien les maux qu'on ne peut dire ; car tu fais par dérision le martyre des chrétiens. Mais en quel livre trouves-tu, Rome, qu'on doive occire les chrétiens ! »

« Rome, tant est grande ta forfaiture que tu méprises Dieu et ses saints ; tout ton règne est mauvais, Rome fausse et trompeuse... »

« Rome, bien souvent on a ouï dire que tu portes tête vide, parce que tu la fais souvent tondre ; aussi je pense et crois que besoin te serait d'un peu de cervelle ; car tu es de mauvais gouvernement, toi et Citeaux, vu qu'à Béziers vous fîtes faire une si étrange boucherie. »

« Rome avec faux appaux, tu tends tes filets... Tu as visage d'agneau au simple regard ; au dedans tu es loup enragé, serpent couronné, engendré de vipères ; c'est pourquoi le diable t'appelle comme sa créature (1). »

(1) Sirvente de *G. de Figueras*, traduit par *Villemain*, Tableau de la littérature au moyen âge, VIe leçon. — La même haine de l'Église respire dans les poésies de *P. Cardinal*. Voyez *Fauriel*, Histoire de la poésie provençale, T. II, p. 217-220.

N° 5. L'INQUISITION.

La guerre des Albigeois avec toutes ses horreurs n'est pas le plus grand crime de l'Église. Les hérétiques avaient des armes pour se défendre, et ils s'en servirent avec courage, avec héroïsme. Après la défaite commence une autre guerre, occulte, à l'ombre des prisons, dans laquelle l'accusateur est juge et bourreau, où l'accusé est torturé pour témoigner contre lui-même, où aucune défense n'est admise : le nom d'*inquisition* en dit plus que toutes les langues humaines n'en pourraient dire. Cependant, qui le croirait ? l'inquisition a trouvé des défenseurs ; et ce qui est plus affligeant, l'Église ne peut désavouer l'inquisition, sans se désavouer elle-même. N'est-ce pas elle qui a donné à ce terrible tribunal le nom de *saint?*

L'inquisition, dit-on, est une institution politique plutôt que religieuse (1). Nous demanderons à ceux qui ont le courage de défendre le saint-office, qui a inventé cet instrument de tyrannie : sont-ce les rois ou les papes ? Que dans la suite des âges le despotisme politique ait usé de cette arme pour détruire la liberté ou l'empêcher de germer, cela ne prouve qu'une chose, c'est que tous les despotismes sont solidaires. Mais lorsque, au treizième siècle, l'inquisition ouvrit ses affreuses procédures, la liberté politique n'était pas en cause ; il s'agissait de poursuivre et d'extirper les restes de l'hérésie qui avaient échappé à la guerre ouverte des croisades. Il est si peu vrai que l'inquisition procède de l'État, que c'est plutôt l'Église qui l'a imposée aux princes ; les princes ne sont que les instruments de l'Église, tenus d'accorder des lettres de protection aux inquisiteurs, sous peine d'excommunication et au besoin de déposition. Les officiers de justice qui refusent leur concours aux inquisiteurs, sont excommuniés, destitués. Quand les hérétiques sont condamnés, les rois doivent leur infliger les peines portées par les lois, sans écouter aucun appel ; « *surtout*, dit un pape, *ils ne doivent pas se mêler du jugement des hérétiques, car leur crime est purement ecclésiastique* (2). »

(1) *Schlegel*, Philosophie der Geschichte ; — *De Maistre*, 1re lettre sur l'Inquisition.

(2) *Eymerici*, Directorium Inquisitorum, p. 110, 196. — *Schmidt*, Histoire des Cathares, T. II, p. 203, ss.

L'idée de l'inquisition naquit avec la persécution des sectaires. Déjà en 1184, le pape chargea les évêques de la recherche et de la punition des hérétiques (1) ; Innocent III les confirma dans cette mission, au concile de Latran de 1215 (2). Mais les évêques, attachés aux habitants par leurs fonctions, ne montrèrent pas assez de zèle pour l'extirpation de l'hérésie. Il fallait à la papauté des instruments aveugles, sans attachement ni pitié pour les malheureux qu'on traquait ; Grégoire IX trouva cet instrument dans les dominicains (3). Ce fut alors que l'inquisition reçut les lois et les formes qui en font un objet d'horreur pour l'humanité. Étrange aveuglement de l'esprit humain ! L'Église accusait les hérétiques d'admettre un principe du mal coéternel à Dieu ; ne serait-on pas en droit de dire que l'inventeur de l'inquisition est ce génie du mal ?

On a accusé saint Dominique d'être l'auteur de l'inquisition ; il mérite cet honneur ou cette infamie par son caractère farouche. Des sectaires le surprirent, quand il traversait une terre encore humide du sang des hérétiques : « N'as-tu pas peur de la mort ? lui dirent-ils ; que feras-tu, si nous nous saisissons de toi ? — « Je vous prierai, répondit le saint, de ne point terminer mon supplice par une mort prompte, mais de prolonger mon martyre par de longs tourments, en mutilant chacun de mes membres ; je vous prierai d'arracher mes yeux de leur orbite et de permettre alors que mon corps, ainsi tronqué, se roule dans son sang, jusqu'à ce que le moment vienne où il vous plaira de me tuer (4). » Cet homme si avide de souffrances était digne d'inventer les horreurs de la torture. Cependant nous ne l'accusons pas ; ce n'est pas le glaive qui est coupable du sang versé, ce n'est pas le bras qui frappe, c'est la tête qui ordonne.

Rien de plus horrible que la procédure de l'inquisition. Le pape Alexandre IV écrit aux dominicains, « qu'ils agissent sommairement et sans le bruit embarrassant des avocats et des formes judi-

(1) *Lucii*, Decretum contra hæreticos (*Mansi*, XXII, 476).

(2) *Concil. Lateran.* IV, c. 3, § 7.

(3) *Basnage*, Histoire de l'Église, livre XXIV, ch. 9, § 4.

(4) Tel est le récit de *Bént Jordan*, le compagnon et le biographe du saint. (Vita S. Dominici, I, 8.)

ciaires (1). » Il n'y a aucune garantie pour les malheureux accusés, que dis-je ? tout est combiné pour rendre leur condamnation inévitable. L'inquisiteur, avant de commencer ses redoutables fonctions, doit faire un sermon au peuple. Pour attirer les auditeurs, il promet, en vertu de bulles papales, une indulgence de quarante jours à ceux qui viendront l'écouter. Puis il ordonne à tous les fidèles de lui prêter aide en dénonçant les hérésies et les hérétiques. Nouvelles indulgences de trois années pour les dénonciateurs. S'il y a des fidèles qui ne sont pas gagnés par cet appât, on a recours aux menaces, la délation est ordonnée sous peine d'excommunication ; on assure le secret au délateur, c'est sous le sceau de la confession qu'il trahira ses amis, peut-être ses coreligionnaires (2). Une fois l'hérétique dénoncé et livré à l'inquisition, sa perte est certaine. Il n'a pas de défenseur : l'avocat qui a la témérité de donner des conseils à un hérétique est destitué et frappé d'une éternelle infamie (3). Voilà donc l'accusé seul en face de son juge. Il ne sait pas qui l'accuse, il ne sait pas quels sont les témoins qui déposent contre lui, tout se passe à l'ombre (4). L'Église n'avait pas tort de cacher les noms des témoins et des accusateurs, car, chose scandaleuse ! des criminels, des hommes infâmes, des parjures, des complices pouvaient être témoins (5) ; les médecins étaient reçus, bien mieux, ils étaient obligés à dénoncer leurs malades (6). On payait un marc d'argent par tête d'hérétique aux accusateurs (7). On admettait la femme, les enfants, les domestiques de l'accusé à déposer contre lui, mais ils ne pouvaient pas déposer en sa faveur. Accusés et témoins étaient mis à la torture, pour révéler un crime imaginaire (8). Cela est affreux,

(1) Summarie, absque judicii et advocatorum strepitu (*Raynaldi*, Annal. T. XIV, p. 7, n° 33). — Cf. Concil. Valentinum, 1248, c. 11 ; Concil. Albense, 1254, c. 23 (*Mansi*, XXIII, 773, 838).

(2) *Eymerici*, Directorium inquisitorum, p. 408, 409, 136.

(3) *Eymerici*, Director., p. 99.

(4) *Concil. Narbon.*, a. 1235, c. 22 (*Mansi*, XXIII, 363).

(5) *Concil. Narbon.*, 1235, c. 24 (*Mansi*, XXIII, 363) ; *Eymerici*, Directorium Inquis., p. 106.

(6) *Concil. Biterrense*, 1246, c. 12 (*Mansi*, XXIII, 694).

(7) *Concil. Albiense*, 1254, c. 2 (d'*Achery*, 1, 720).

(8) *Eymerici*, Director., p. 612, 622.

mais il y a une chose plus affreuse encore, c'est la torture morale à laquelle les inquisiteurs soumettaient les prévenus. Les ruses pour perdre les accusés furent érigées en doctrine. L'inquisiteur joue avec le malheureux qu'il a devant lui, comme un chat avec sa proie. D'abord il est toute douceur : « Inutile de crier, dit-il, nous savons, il n'y a que quelques détails que je voudrais connaître. » Puis il embarrasse l'accusé par des questions répétées sur le même point, de manière à le mettre en contradiction avec lui-même. Si la patte de velours ne sert à rien, l'inquisiteur montre ses griffes et fait apporter les instruments de torture. Après cela il revient à la douceur et promet la grâce au prévenu s'il avoue. Malheur à l'accusé s'il ajoute foi à la parole d'un prêtre ! Celui-ci met sa conscience à l'aise, en lui accordant la moindre petite faveur. Enfin, si toutes ces ruses échouent, on trompe le prisonnier en lui députant un faux ami qui provoquera ses aveux, et un notaire apostolique écoute en cachette pour en dresser acte (1) !

Les inquisiteurs avaient un pouvoir illimité et ils étaient à l'abri de toute poursuite (2) ; faut-il s'étonner si des hommes inspirés du génie farouche de saint Dominique, aveuglés par le fanatisme, commirent des excès qui font frémir ? Ils commencèrent leurs procédures à Narbonne ; nous transcrivons le récit des magistrats locaux : « Les frères prêcheurs saisissent au hasard des hommes qu'ils disent hérétiques, bien qu'aucun soupçon d'hérésie ne s'élève contre eux ; sans suivre aucune loi, ni canonique ni civile, sans porter de jugement sur leur foi, ils les condamnent, les uns à la confiscation des biens, les autres à la mort. Ils se font un jeu dans leurs interrogatoires, d'abuser de la simplicité et de la frayeur des accusés ; ils leur adressent des questions captieuses, de sorte que toute réponse passe pour hérétique (3). » Les consuls de Narbonne n'exagéraient pas : un cordelier

(1) *Eymerici*, Direct., p. 433, 434, 437.

(2) *Urban. IV*, a. 1262 (*Bullarium Magn.*, in *Urban. IV*, n° 8) : « Si vos et fratres vestri ordinis, socios vestros, excommunicationis sententiam ut irregularitatem incurrere contingat, mutuo vos absolvere, et vobiscum auctoritate nostra dispensare possitis. »

(3) Lettre des consuls de Narbonne aux consuls de Nîmes de 1234, citée par *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 87, note *ee*.

dit publiquement à Toulouse, que saint Pierre et saint Paul seraient trouvés coupables, si on employait contre eux la procédure de l'inquisition (1). Quand les inquisiteurs ne trouvaient pas de vivants à brûler, ils déterraient les morts, ils faisaient traîner les cadavres à demi pourris dans les rues, puis ils les livraient aux flammes. Ces horreurs n'étaient pas le fait de quelques furieux; les inquisiteurs agissaient en vertu d'un décret synodal (2), et l'on sait que le Saint-Esprit inspire les conciles. Le Saint-Esprit qui inspirait les conciles était la cupidité : si la mort n'éteignait pas le crime d'hérésie, c'était pour permettre la confiscation des biens, comme le dit un pape (3). Les populations exaspérées se soulevèrent. A Toulouse, les consuls expulsèrent les frères prêcheurs, ailleurs on les massacra (4). Un prince qui n'est guère connu par son humanité, Philippe-le-Bel, ordonna à son sénéchal d'être circonspect dans les arrestations qu'il faisait sur la demande des inquisiteurs; car, dit-il, nous savons de science certaine, qu'ils punissent des innocents, en extorquant de faux témoignages par des tortures (5).

Un moine allemand dépassa les inquisiteurs français : *Conrad de Marbourg* porta le zèle de la persécution jusqu'à la frénésie. Le clergé catholique lui-même se souleva d'horreur; l'archevêque de Mayence le dénonça au pape : « *Maître Conrad*, dit-il, animé par l'ardeur de la foi, et désirant confondre l'hérésie des *pauvres de Lyon* (c'était la plus pure des sectes), procéda contre les hérétiques sur le témoignage des complices, reçu en l'absence des coupables. L'accusé n'avait qu'une alternative, ou de confesser pour vivre, ou d'être brûlé

(1) *Liber Sentent. Inquisit. Tolos.*, dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 87, note *ee*.

(2) Concile d'*Arles*, 1234, c. 11. (*Mansi*, XXIII, 33.)

(3) Grégoire IX, dans *Eymerici*, Directorium Inquisitorum, p. 106.

(4) *Dom Vaissette*, Histoire de Languedoc, T. III, p. 402, ss.

(5) Mandement de Philippe-le-Bel au Sénéchal de Carcassonne de 1287 (*Ordonnances des Rois de France*, T. XII, p. 326) : « Certiorati... quod Inquisitores male processerunt in officio inquisitionis eis commisso, eo quod innocentes puniant, incarcerent,... et per quædam tormenta de novo exquisita, multas falsitates de personis legitimis vivis et mortuis fide dignis extorqueant, unde non modicum tota terra vestræ Senescalliæ turbatur, scandalisatur et dissipatur et interdum gravis infamiæ jactura maculatur... »

immédiatement, s'il soutenait son innocence (1). Il se trouva une femme, une vagabonde, qui feignit d'être hérétique, puis s'offrit à révéler les noms des sectaires cachés et de leurs fauteurs. Elle commença par dénoncer ses parents et ses alliés qui l'avaient repoussée. Ses criminelles accusations étaient toujours suivies d'une sentence de mort. Les dénonciations remontèrent des vilains aux bourgeois, de là aux châtelains et aux comtes. Le *Maître* ne permettait à aucun accusé de se défendre, quelque haut placé qu'il fût; les faibles préféraient mentir que d'être brûlés; les catholiques sincères aimaient mieux d'être brûlés que d'avouer des crimes honteux dont ils étaient innocents : *maître Conrad* leur promettait la gloire du martyre, si leur innocence était réelle! Mais il n'était pas facile, même aux lâches, d'obtenir la vie; il leur fallait nommer des complices qu'ils n'avaient pas. Dans leur naïve simplicité les prévenus disaient : « nous ne savons qui accuser, citez-nous des noms qui vous sont suspects. » Puis l'inquisiteur leur nommait tels comtes, telles comtesses, et les malheureux se hâtaient de répondre : ils sont aussi coupables que nous. Moi archevêque de Mayence, d'abord seul, puis de concert avec les archevêques de Cologne et de Trèves, nous avons rappelé *maître Conrad* à la modération. Il n'écouta pas nos avis et finit par prêcher la croisade contre les hérétiques. Mais il périt assassiné. Nous avons examiné les accusés qui vivent encore et nous les avons trouvés innocents. Nous demandons au pape ce qu'il y a à faire pour les morts. » « Nous ne savons, continue le chroniqueur, à qui nous empruntons cette lettre, ce que répondit le pape; il doit se repentir certainement d'avoir confié un pouvoir si grand à *maître Conrad* (2). » Le pape regretta si peu le pouvoir qui avait légitimé les horribles excès de l'inquisiteur allemand, qu'il continua au contraire à l'honorer comme un digne apôtre de la parole de Dieu (3).

Croirait-on qu'en présence de ces horreurs, on ose encore justifier

(1) « Ita ut semel accusato talis daretur optio, aut sponte confiteri et vivere, aut innocentiam jurare et statim comburi. »

(2) *Alberic.* Chronic., a. 1233 (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 87, note *ff*).

(3) « Recolendæ memoriæ magistri... prædicatoris verbi Dei. » Epist., a. 1235 (*Mansi*, XXIII, 344).

l'inquisition comme une institution naturelle et nécessaire au maintien de l'ordre social! que l'on ose exalter la boucherie des hérétiques comme une œuvre civilisatrice (1)! Il est vrai que les hérésies ont succombé et que la doctrine catholique à tout prendre était supérieure aux erreurs des sectaires. Mais qui nous dit que le bûcher et la guerre aient été une nécessité pour détruire les sectes du moyen âge? Ce qui prouve que cela n'est pas, c'est que les hérétiques périrent, mais ce qu'il y avait de vrai dans leurs croyances survécut et aux croisades et à l'inquisition. Les erreurs seules furent détruites; mais pour les détruire, l'Église était-elle en droit de livrer au bûcher les hommes qui se trompaient sur la nature de Dieu et de la création? Les catholiques ont beau épuiser les sophismes, ils n'empêcheront pas que l'hérésie ne soit un crime imaginaire, ils n'empêcheront pas que le sang innocent ne crie vengeance contre celui qui le verse. L'Église sera toujours coupable quand elle emploiera contre les erreurs religieuses d'autres armes que la parole et l'exemple. La croisade contre les Albigeois consolida l'unité de la France; est-ce à dire que les massacres soient légitimes? que la fraude unie à la violence soit une vertu? S'il ne faut pas condamner les hommes pour les conséquences de leurs actions qu'ils n'ont pas pu prévoir, il ne faut pas non plus les justifier pour des résultats que Dieu seul a préparés. Ce sont les intentions qui absolvent ou condamnent, or l'esprit qui a animé les croisés, quel est-il, sinon l'intolérance, le fanatisme, la cruauté? Il n'y a qu'une justification possible pour les croisés comme pour les inquisiteurs, pour Innocent III comme pour Conrad de Marbourg, c'est l'aveuglement, fruit d'une fausse croyance. Cette excuse absout les hommes, mais elle condamne l'Église.

(1) L'abbé *Rohrbacher*, dans son Histoire de l'Église catholique, dit (T. XVI, p. 426, s.) : « L'inquisition existe naturellement et nécessairement, sous un nom ou sous un autre, dans toute société qui veut sa propre conservation... Grâces donc soient rendues aux peuples et aux rois, à la chrétienté entière du moyen âge, d'avoir repoussé d'une part le joug abrutissant du Mahométisme, et d'avoir repoussé de l'autre une hérésie, une secte plus abrutissante encore, etc., etc. » Nous faisons grâce à nos lecteurs de cette éloquence de sacristie.

§ 4. *Qui est vainqueur?*

Les hérésies menacent de rompre l'unité de l'Église. La papauté, gardienne sévère de l'unité chrétienne, livre les hérétiques au bûcher; lorsque le bourreau ne fonctionne pas assez vite, elle appelle la chrétienté aux armes; quant à ceux qui échappent à la fureur des croisés, ils sont traqués comme des bêtes fauves par l'inquisition. En apparence la papauté sort victorieuse de cette lutte horrible. La secte la plus redoutable du moyen âge, les Albigeois, disparaissent; le midi de la France, foyer de l'hérésie, plie sous la dure loi du conquérant; toute une civilisation périt; les descendants des sectaires révoltés deviennent des croyants fanatiques. Voilà les papes en possession paisible du pouvoir spirituel. En même temps, ils luttent contre l'empire et l'abattent. La papauté peut dire avec Grégoire VII que son nom est unique dans le monde. Il n'y a plus de pouvoir qui puisse se comparer au sien. Toute-puissante, elle va sans doute prendre en main la direction de la chrétienté, détruire le mahométisme, répandre la loi du Christ dans le monde entier et réaliser l'idéal de l'Évangile, le royaume de Dieu. A peine la papauté est-elle victorieuse, que la société chrétienne se divise et se dissout; les croisades sont abandonnées: le mahométisme règne en Orient, en attendant qu'il vienne braver et épouvanter l'Europe. La papauté elle-même s'affaiblit en se déchirant. C'est elle qui commence à rompre l'unité chrétienne par une guerre civile sans exemple : deux, trois papes se disent à la fois les chefs de la chrétienté, et s'excommunient, s'anathématisent les uns les autres, au grand scandale des fidèles, à la grande joie des ennemis de Rome. Puis viennent les conciles généraux qui flétrissent et déposent tous les papes comme fauteurs du schisme et hérétiques notoires (1). L'Église se corrompt; des cris de réforme se font entendre. Les conciles essayent de corriger les abus; ils échouent, la décadence augmente et con-

(1) Le concile de Pise déposa les deux papes Benoît XIII et Grégoire XII, comme « notorios schismaticos et antiqui schismatis nutritores, defensores, fautores, approbatores, manutentores pertinaces, necnon notorios hæreticos, et a fide devios. » (D'*Achery*, Spicileg. I, 847.)

duit à une révolution religieuse dont le cri est : à bas la papauté!

Voilà à quoi aboutit la victoire de l'Église sur l'empire et les sectes. Sa victoire n'est qu'apparente, c'est l'humanité qui est victorieuse; la papauté qui croit l'être est plutôt vaincue. Qu'importe que la guerre et l'inquisition moissonnent les hérétiques? L'Église a beau exterminer les hommes, elle ne peut pas tuer les idées. L'hérésie, c'est la manifestation de la liberté de l'esprit humain; cette liberté est de Dieu, il n'y a aucune puissance qui puisse arrêter son développement. Les sectes du douzième siècle sont vaincues, mais le mouvement qui leur a donné naissance continue et se poursuit jusqu'à la réformation. Ce n'est pas une attaque contre le christianisme, car tous les sectaires se disent chrétiens et prétendent marcher sur les traces des premiers disciples du Christ; c'est une réaction contre l'esprit extérieur, idolâtre du catholicisme, un retour aux croyances et aux mœurs de l'église primitive. Tel est l'élément d'avenir qui se trouve au fond de toutes les sectes du moyen âge. Ce germe ne périt pas; ce qui périt, ce sont les erreurs qui viciaient les hérésies. Les *Manichéens* disparaissent, mais les *Vaudois* se maintiennent et propagent leurs idées. Les humbles disciples de Valdo s'établissent dans les vallées de la Savoie; ils y prennent un tel accroissement qu'ils forment une Église. Le pape Jean XXII se plaint à l'inquisiteur de Marseille que ces hérétiques osent tenir des chapitres et s'y réunissent par centaines (1). Au commencement du quinzième siècle, saint Vincent essaye vainement de les convertir par la prédication. Nous les trouvons à la même époque en Bohême : c'est un Vaudois qui donne aux Hussites l'idée de la communion sous les deux espèces : ce sont des Vaudois qui inspirent les Taborites dont les sévères doctrines dépassent de beaucoup les timides réformes de Hus (2). Les protestants repoussent toute solidarité avec les sectes du treizième siècle; mais au quatorzième viennent les hommes qu'ils saluent du titre de précurseurs de la réforme, à leur tête Wiclef et J. Hus. Ces réformateurs prêchent contre la corruption du clergé; ils s'élèvent contre le mécanisme du culte catholique,

(1) *Raynaldi* Annal. Eccl., a. 1332, § 31.

(2) Voyez les témoignages dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 151, notes *u*, *v*.

ils enseignent que la religion ne consiste pas en cérémonies, mais dans le sentiment intérieur; ils tonnent contre les indulgences, qui ne sont plus qu'un instrument de richesses pour l'Église; ils attaquent les moines qui abusent de mille manières de la religion pour augmenter leur crédit et leurs trésors. La source de tout mal à leurs yeux, ce sont les usurpations de la papauté. Pour que l'Église soit sauvée, disent-ils, il faut que tout change (1). Cet appel à une réforme radicale trouve de l'écho. Hus périt sur le bûcher, mais Luther triomphe.

Pourquoi la réforme, impuissante au treizième siècle, devient-elle forte au quatorzième, irrésistible au seizième? Les bûchers ont été pour les sectes un feu qui purifie, ou pour mieux dire, c'est la main de Dieu qui se montre dans ces luttes sanglantes; il emploie même les mauvaises passions des hommes à l'accomplissement de ses desseins. Au treizième siècle, il n'y a encore que des sectes, des hérésies. Cette première explosion de la liberté touche à la licence; des rêves, des extravagances, des erreurs funestes vicient ce qui s'y trouve de germes d'avenir. Les erreurs disparaissent, mais les vérités subsistent; elles se montrent aux quatorzième et quinzième siècles dégagées de tout mélange impur. En même temps, la décadence de la papauté et la corruption croissante de l'Église donnent un nouvel aliment à l'esprit de réforme.

SECTION IV. — DÉCADENCE DE LA PAPAUTÉ.

§ 1. *Le pouvoir spirituel.*

N° 1. LA PAPAUTÉ ET LE SCHISME D'OCCIDENT.

La prétention de l'Église, sa prétention immuable, c'est d'être un pouvoir spirituel; et comme l'esprit a empire sur le corps, de même l'Église domine sur les puissances séculières. Dans cet ordre d'idées, l'État n'a pas de raison d'être en lui-même, il n'a qu'une existence

(1) « Dei Ecclesia nequit ad pristinam suam dignitatem reduci, vel reformari, *nisi prius omnia fiant nova.* (Voyez les témoignages dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 123, note *h.*)

d'emprunt, il procède de l'Église, comme le moyen procède du but. Grégoire VII avait donc raison de dire que la papauté seule a un nom dans le monde; les empereurs et les rois n'ont qu'une position subordonnée, relative. Cette doctrine hautaine était déjà minée au quatorzième siècle par les attaques hardies et savantes de Marsile de Padoue et de Wiclef, qui contestèrent aux papes le pouvoir spirituel en vertu duquel ils prétendaient régner sur la chrétienté. La papauté elle-même prit à tâche d'ouvrir les yeux aux croyants sur l'inanité de son pouvoir spirituel, dans le long schisme d'occident.

L'unité est de l'essence de la papauté; l'on ne conçoit pas plus deux papes que deux dieux. Cependant au quatorzième siècle, la papauté se divise; et qui est l'auteur du schisme? quels sont les sentiments qui lui donnent naissance et qui l'entretiennent? C'est l'ambition effrénée et la cupidité du prétendu pouvoir spirituel. Les faits sont là pour l'attester et les témoignages abondent. C'est la majorité du collége des cardinaux qui par le motif ou le prétexte que leur choix n'a pas été libre désertent le pape qu'ils ont élu et en choisissent un autre; ce sont eux qui créent le schisme, ce sont eux qui le nourrissent et qui le rendent irremédiable. *Clemangis* a donc raison d'accuser les mauvaises passions des princes de l'Église (1); *Gerson* a raison de flétrir leur âpre ambition : « L'orgueil, dit-il, et le désir de dominer sont si grands, si cruels, si horribles, que rien ne les émeut, ni la misérable décadence de l'Église, ni la certitude du jugement divin et de leur propre damnation, ni la doctrine de Notre-Seigneur qui est toute d'humilité (2). » L'université de Paris tient le même langage (3). Quand le roi de France se retira de l'obéissance du pape d'Avignon, il renouvela à la face de la chrétienté ces accusations trop méritées contre les prétendus vicaires du

(1) « Nequitiam cardinalium. » (*Clemangis*, de corrupto Ecclesiæ statu, XII, 1.)

(2) *Gersonis* Sermo de Angelis (T. III, p. 1470); Cf. Propositio facta coram Anglicis (T. II, p. 125) : Sævissima dominandi libido, mater infausta schismatis hujus pestiferi.

(3) « O seclesta! o veritatis hostis! o cæca! o damnabilis ambitio! tuis ne viribus, nam quibus aliis! schisma retinetur! » (*Bulaeus*, Hist. Universitatis Parisiensis, T. IV, p. 853.)

Christ : « C'est leur exécrable ambition qui perpétue le schisme ; ne pouvant régner sur tout le monde chrétien, chacun se contente d'exploiter la moitié. Peu leur importe le salut des âmes, leur unique souci est de bien manger et de vivre dans le luxe (1). »

Le schisme existe, il y a deux papes. Chacun d'eux jure qu'il cédera au besoin son siége pour mettre fin à la division qui scandalise la chrétienté, et chacun d'eux viole son serment en jouant la plus honteuse des comédies (2). Après la mort du pape d'Avignon Clément VII, l'université de Paris et le roi de France demandent que la nomination de son successeur soit ajournée ; mais les cardinaux se hâtent de procéder à l'élection ; ils jurent, il est vrai, que si l'un d'eux est élu, il emploiera tous les moyens pour rétablir l'unité chrétienne, même la cession ; mais Benoît XIII oublia bien vite son serment : à peine élu, disent les cardinaux de son obédience, il ne voulut plus entendre parler de cession (3). Même comédie à Rome. Avant l'élection de Grégoire XII, les cardinaux étaient convenus que celui qui serait élu, renoncerait au pontificat, si le pape d'Avignon venait à mourir, ou renonçait de son côté (4). Grégoire était bien décidé à ne jamais abdiquer, ce qui ne l'empêcha pas à son avénement de protester dans des lettres adressées aux cardinaux d'Avignon, au roi de France et à toute la chrétienté, qu'il était prêt à renoncer à la papauté ; que c'était un bonheur pour lui d'avoir été élu, pour pouvoir rendre la paix et l'union au monde chrétien (5). Il fit mieux, il écrivit à son rival, Benoît XIII, pour lui proposer la cession, comme étant le meilleur moyen de mettre fin au schisme ; Benoît ne manqua pas de féliciter le pape de Rome de cette heureuse idée (6). Les deux pontifes renchérissent l'un sur l'autre en promesses : ils déclarent qu'ils sont prêts à donner leur vie pour l'Église, et qu'ils montreront par le fait ce qu'ils disent (7). Voilà les vicaires de Dieu

(1) *Bulaeus*, Hist. Universit. Paris., T. IV, p. 853.
(2) Voyez le serment dans *Bulaeus*, T. IV, p. 730.
(3) *Mansi*, Concil. T. XXVI, p. 1197.
(4) *Mansi*, XXVI, 1168.
(5) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 726-733.
(6) *Mansi*, XXVI, 1013-1016.
(7) *Martene*, Amplissima Collectio, VII, 490, 496.

liés par les engagements les plus solennels : voyons-les à l'œuvre.

Une entrevue est arrêtée entre les deux papes. Grégoire recule. Benoît, sûr que le pape de Rome ne viendra pas, fait l'empressé. C'est une vraie scène de comédie; plus Grégoire hésite, plus Benoît montre de zèle; il se plaint vivement des mauvais prétextes allégués par son adversaire, de son manque de parole, de sa duplicité. Tous ces reproches pouvaient être adressés à Benoît aussi bien qu'à Grégoire. Écoutons un contemporain, Léonard Aretin, secrétaire du pape de Rome : « Benoît déclare que tout lieu lui est indifférent, pourvu que ce soit sur le bord de la mer, afin d'être toujours à portée de sa flotte; Grégoire au contraire ne veut entendre parler que de la terre ferme. Vous diriez que l'un est un animal aquatique qui redoute le sec, et l'autre un animal terrestre à qui l'eau fait peur... Tout le monde murmure hautement; l'on ne peut voir sans frémir d'horreur que deux hommes plus que septuagénaires sacrifient la religion, l'Église et leur propre conscience à l'ambition de régner encore quelques jours (1). » Le projet d'entrevue aboutit au résultat le plus comique. Grégoire se retira à Sienne, Benoît à Perpignan. C'était, disaient les envoyés du roi de France, comme si l'un voulait aller en Orient, et l'autre en Occident (2).

Voilà la conduite des vicaires de Dieu dans un schisme qui, au point de vue de la doctrine catholique, compromettait le salut des âmes. La papauté n'avait-elle pas proclamé que c'était une condition de salut de croire à son autorité! Mais auquel des deux papes fallait-il croire pour être sauvé? Ils s'excommuniaient, ils s'anathématisaient l'un l'autre; chacun avait pour lui des églises entières : comment les fidèles pouvaient-ils discerner le vrai successeur de saint Pierre? Ceux qui étaient excommuniés à Rome trouvaient faveur à Avignon (3); ceux qui étaient maudits par l'un étaient bénis par l'autre (4). L'on ne sait plus qui est catholique, disent les cardinaux en convo-

(1) *Leon. Aretini*, dans *Muratori*, Scriptor., T. XIX, p. 926.

(2) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 865.

(3) Discours du cardinal de Milan au concile de Pise (*Mansi*, XXVII, 119) : Quem unus juste execratur, alter asserit non ligatum. Quem unus condemnat, alius male appellantem justificat.

(4) *Bulaeus*, Hist. Univers. Paris., T. V, p. 35.

quant le concile de Pise (1). Ainsi une moitié au moins de la chrétienté est en danger de son salut; cependant ceux qui devraient procurer ce salut, comme intermédiaires entre le ciel et la terre, ne font rien pour sauver des milliers d'âmes, que dis-je? ils font l'impossible pour les perdre, en perpétuant le schisme! Qu'est-ce donc que le prétendu pouvoir spirituel, les prétendus vicaires de Dieu? C'est l'esprit de domination incarné; leur droit divin ne sert qu'à une chose, à légitimer la plus âpre ambition. Voilà ce que les rois reprochent publiquement aux papes (2).

Mettons la conduite de la société laïque en regard de la coupable ambition des chefs de l'Église; les faits nous diront où est le vrai pouvoir spirituel. La cause de la chrétienté est désertée, trahie par les papes; c'est un corps savant, ce sont les princes qui prennent l'initiative pour rétablir l'unité chrétienne (3). A peine le schisme a-t-il éclaté, que l'Université de Paris s'émeut; elle engage Clément VII à se soumettre à la décision d'un concile général (4); elle écrit aux cardinaux que s'ils ne mettent pas fin au schisme, les laïques, à la honte de l'Église, le feront (5). Pendant que les papes de Rome et d'Avignon exploitent leur pouvoir et épuisent la chrétienté par leurs inventions fiscales, l'Université déploie une admirable activité pour rendre la paix au monde chrétien. Elle se met en rapport avec toutes les universités, avec tous les princes chrétiens; elle envoie partout des députations pour réveiller les esprits, pour ranimer les courages.

(1) *Mansi*, XXVI, 1132 : Ut vix dignosci valeat qui existat catholicus.

(2) Le roi de Castille dit dans sa Soustraction d'obéissance (*Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 611) : Certantes cum tanto discrimine, pro libidinosa dominandi ambitione, præsidendi fastu, sublimi statu, tantis cibis, ornatibus variis.

(3) Appellatio Universitatis (*Bulaeus*, IV, 895) : Nec est credendum Jesum-Christum sponsam suam omni adjutorio spoliatam relinquere velle; sed pie dicendum, adjutorem et propugnatorem suscitasse... Universitatem Parisiensem... Serenissimum regem Francorum...

(4) *Bulaeus*, Hist. Univ. Paris, T. IV, p. 618.

(5) *Bulaeus*, IV, 701 : « Et per Dei misericordiam non sinite decus vestrum adeo minui, aut ad hoc rem devolvi, ut per homines laicos atque sæculares, ad perpetuum vestri et Ecclesiæ contemptum, pacem istam reformari necesse sit, quod procul dubio fiat nisi per vosmet ipsos citissime provisum sit.

Décidément le pouvoir de l'esprit s'est déplacé, il n'est ni à Rome, ni à Avignon, il est là où se trouvent l'intelligence et le dévouement aux intérêts généraux de l'humanité. Les rôles sont renversés. Les deux pontifes fulminent en vain leurs excommunications, on n'en tient aucun compte. Mais voici un corps savant, sans autorité extérieure, qui élève la voix, au nom de la chrétienté et ses paroles sont des menaces qui font trembler les prétendus vicaires de Dieu (1). N'osant pas combattre ouvertement l'Université, les papes cherchent à l'entraver par leurs intrigues; le fameux Pierre de Lune prélude comme légat à ce qu'il sera comme pape; écoutons la protestation foudroyante de l'Université : « Il faut être un misérable pour concevoir ces intrigues, il faut être plus vil encore pour y donner son consentement; vouloir mettre ces abominables trames à exécution, c'est le comble de l'infamie (2). »

L'appel que l'Université adressa aux rois fut entendu. Le roi de France prit l'initiative; dans les instructions qu'il donna aux princes chargés de négocier auprès du pape d'Avignon, il dit « que c'est le fait du monde qu'il a le plus à cœur que de mettre paix et union en sainte église, et qu'il y veut exposer sa personne, les seigneurs de son lignage, sa chevance, et y faire tout ce qu'il pourra (3). » Les rois étaient cependant intéressés à ce que le schisme se perpétuât, car tous avaient eu à combattre les prétentions temporelles des papes, tous avaient donc intérêt à diminuer leur puissance; or le schisme non-seulement affaiblissait le pouvoir pontifical, il le détruisait dans son essence. Le roi de France surtout avait tout à gagner au schisme et tout à craindre, s'il prenait fin. Il disposait des papes d'Avignon comme d'un instrument; ces pontifes n'existant que par l'autorité royale n'avaient rien à lui refuser; que si l'unité chrétienne se réta-

(1) L'Université propose trois voies pour mettre fin au schisme : « Si alter dissidentium aut uterque vias tres expositas inire obstinatius refugerit, eum velut schismaticum pertinacem et hæreticum judicandum... » (D'*Achery*, Spicileg. I, 776.)

(2) *Bulæus*, Hist. Univ. IV, 699 : Nequam qui hoc cogitavit, nequior qui tam iniquo cogitatui consensit, nequissimus qui hoc ipsum abominandum facinus explere voluit.

(3) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 437.

blissait, le retour des papes à Rome était inévitable, la France perdait son influence sur les chefs de l'Église, et elle avait de nouveau à redouter leur immuable ambition. Les hommes politiques ne manquèrent pas de faire ces observations, mais le roi de France répondit « qu'il s'agissait de l'intérêt général de l'Église, que par conséquent il ne fallait pas avoir égard aux intérêts des nations, qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'il y eût un prud'homme italien qui fût pape, que de demeurer plus longtemps en cette division périlleuse (1). » Il écrivit dans le même sens à l'empereur d'Allemagne : « Des hommes malveillants objectent que l'union de l'Église diminuera la puissance des princes séculiers; Dieu nous garde de prêter l'oreille à ces suggestions perfides; écoutons plutôt l'empereur Justinien qui dit que les princes doivent avant tout veiller à l'unité de l'Église, que c'est là la base la plus sûre de leur puissance; Dieu nous en récompensera dans cette vie, en affermissant notre pouvoir et en l'étendant, et il nous donnera la couronne de la gloire éternelle (2). » Le langage des autres princes était tout aussi chrétien. Le roi de Navarre répond à l'appel du roi de France qu'il se rallie à la voie de cession, malgré l'opposition d'une grande partie des prélats : « par considération du service de Dieu principalement, et après pour être avec vous en toute chose, et par espécial en ce cas auquel vous avez noble et sainte intention pour mettre l'Église en union (3). » Le roi de Castille dit dans sa soustraction d'obéissance, que c'est son premier devoir de veiller au salut des âmes, qu'il ne reculera devant aucune peine pour la conservation de la foi et le rétablissement de l'unité de l'Église, imitant notre Seigneur Jésus-Christ, qui étant Dieu a pris la forme d'esclave et s'est soumis à la mort pour le salut des hommes. » Plus loin il dit qu'il aurait lieu de craindre la colère de Dieu, s'il favorisait la continuation du schisme; Dieu ayant donné aux rois le pouvoir du glaive, et le pouvoir de la justice, c'est un devoir pour eux de mettre fin au schisme, d'autant plus que les faits prouvent que l'on ne peut attendre le rétablissement de l'unité que de l'intervention de la puis-

(1) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 456.
(2) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 622-625.
(3) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 629.

sance séculière (1). » Citons encore la lettre du duc de Berry au pape de Rome et à ses cardinaux : il leur représente la vanité des choses de ce monde, l'inanité de l'ambition, le bien inappréciable de la paix que Jésus-Christ a recommandée à ses disciples (2). Ne dirait-on pas que c'est un cardinal qui écrit à un prince laïque?

Voilà la conduite de la société laïque pendant le schisme : elle parle et agit comme devraient parler et agir les chefs de la chrétienté, tandis que les vicaires de Dieu agissent comme s'ils étaient les ennemis de la foi chrétienne. Dans la conception catholique, c'est le pouvoir spirituel qui est appelé à sauver les laïques, incapables de se sauver par eux-mêmes. Au quatorzième siècle, l'Église ne peut plus se sauver, nous devrions dire qu'elle ne le veut pas, puisque les papes, dans lesquels l'Église se concentre, ont recours à toutes les ruses de la diplomatie cléricale pour perpétuer le schisme. Qui sauve la chrétienté ? qui lui rend l'unité et la paix ? Ce sont les laïques. L'Université de Paris dit que Jésus-Christ a donné aux rois pouvoir sur l'Église; ils doivent la défendre, et ils rendront compte à Dieu de cette mission. Elle ajoute : « ce n'est pas chose nouvelle que les princes aient mis fin à un schisme; on pourrait même dire que jamais l'Église dans ses chutes ne s'est relevée de ses propres forces (3); c'est donc à eux de rendre la tranquillité et la concorde à la chrétienté. » Ainsi le pouvoir laïque est appelé à sauver le pouvoir spirituel! c'est le corps qui doit procurer le salut de l'âme!

Il y a plus, les laïques prouvent qu'ils peuvent très-bien se passer du pouvoir spirituel. Les princes, révoltés de la conduite indigne des successeurs de saint Pierre, s'insurgent contre eux, et déclarent qu'ils se retirent de leur obéissance. C'est l'Université de Paris qui provoque cette grave décision, et elle y est forcée par l'incroyable obstination de Benoît XIII : le pape d'Avignon refusait la voie de la cession volontaire, bien qu'il eût fait serment avant son élection d'y consentir, et comme il ne se déterminait à aucune autre voie, il ne restait qu'à

(1) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 613.

(2) *Martene*, Amplissima Collectio, T. VII, p. 706-712.

(3) *Bulaeus*, Hist. Univers., T. IV, p. 806 : Forsitan verum est quod numquam Ecclesia collapsa seu vacillans suis propriis viribus se erexit...

se soustraire à son obéissance (1). La France donna l'exemple. Dans l'acte de soustraction, le roi dit tout ce qu'il a fait pour rendre l'unité à l'Église ; il rapporte les serments des papes, leurs parjures, leurs indignes roueries pour se maintenir, et par suite pour perpétuer le schisme ; pour ne pas périr avec les papes de la mort éternelle, il se sépare de la communion de ces hommes pervers, et défend à ses sujets d'obéir désormais à Benoît (2). Ainsi le vicaire du Christ, sans lequel aucun fidèle ne peut faire son salut, est déserté, précisément parce qu'il perd les âmes ! La Castille suivit l'exemple de la France. Le royaume très-chrétien revint ensuite à l'obéissance du pape d'Avignon, puis il la quitta de nouveau. Benoît lança une bulle d'excommunication contre les rois qui se retiraient de son obéissance, voyons quel effet produisirent les foudres pontificales. Dans une assemblée solennelle des grands du royaume, présidée par le roi, un docteur en théologie proclama au nom de l'Université, que Pierre de Lune était schismatique opiniâtre et même hérétique, perturbateur de la paix et de l'union de l'Église. La bulle fut déchirée comme blessant la foi, séditieuse et injurieuse à la majesté royale. Puis on fit le procès à ceux qui l'avaient apportée. La sentence est curieuse : on revêtit les deux coupables de dalmatiques noires portant les armes du pape et des écriteaux où ils étaient traités de faussaires et de traîtres envoyés par un traître. On leur mit sur la tête des mitres de papier ; en cet équipage on les mena dans un tombereau à la cour du palais où ils furent mis sur un échafaud et exposés à la risée du peuple. Le dimanche suivant on les montra dans le même accoutrement au parvis de Notre-Dame (3).

La papauté est le jouet des caprices de la France, dit Benoît XIII : « aujourd'hui elle reconnaît le pape, demain elle lui refuse l'obéissance ; on dirait que c'est à elle à nommer et à destituer les chefs de l'Église (4). » Il y avait pis que du caprice dans la soustraction d'obéissance : c'était mettre l'État au-dessus de l'Église. Les rares

(1) *Bulaeus*, Hist. Univers. Paris., T. IV, p. 799, ss.

(2) *Preuves des libertés de l'Église gallicane*, T. II, p. 691-701.

(3) *Bulaeus*, Hist. Univ., V, 169-174 ; — *Bourgeois du Chastenet*, Histoire du concile de Constance, Preuves, p. 268-269; *Fleury*, Hist. Eccliés., L. 9, 10, 15.

(4) *Bulaeus*, Hist. Univ., IV, 880.

partisans que la papauté conservait en France, eurent soin d'en faire la remarque; en vain disait-on que le pape d'Avignon n'était pas le vrai pape, ce n'était pas au roi, mais au concile général à en décider (1). Accorder au pouvoir laïque le droit de se soustraire à l'obéissance du siége des apôtres, c'était renverser complétement la théorie du pouvoir spirituel. Les légistes ne manquèrent pas de tirer profit de l'abaissement du pouvoir rival de l'Église; ils posèrent hardiment le principe de la souveraineté de l'État. La cause du mal, d'après eux, c'était l'usurpation du pouvoir civil par la papauté; cette usurpation, dit *P. de Ferrières*, est contraire à l'idée de l'État, qui doit commander aux clercs aussi bien qu'aux laïques; il faut que l'Église abandonne ses prétentions (2). C'était proclamer la déchéance du pouvoir spirituel; pour mieux dire, les papes, en perpétuant le schisme, proclamaient eux-mêmes leur déchéance. La France et la Castille restent pendant des années entières sans chef spirituel. Au moyen âge, on n'aurait pas cru la vie possible sans pape : comment l'humanité ferait-elle son salut, privée de l'appui de celui qui est le vicaire du Christ, l'intermédiaire entre le ciel et la terre? Maintenant le premier royaume de la chrétienté, la fille aînée de l'Église et le royaume catholique par excellence sont sans pape pendant cinq ans. Quel signe des temps! Si les fidèles peuvent se sauver sans pape pendant cinq ans, pourquoi pas toujours? Voilà ce que les plus hardis disent au quatorzième siècle (3); et au seizième, la moitié de la chrétienté se sépare définitivement de Rome, en attendant que le jour vienne où l'humanité tout entière croira qu'elle peut faire son salut, sans aucun intermédiaire entre elle et Dieu.

(1) *Bourgeois du Chastenet*, Histoire du concile de Constance, Preuves, p. 128 : « Je ne trouve pas que toutes les nations assemblées puissent juger ni condamner le pape. (Discours de Guill. Fillastre, doyen de Reims.)

(2) *Petri de Ferrariis*, Practica, p. 39, 43 verso, 113 verso (*Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 3, § 105, note *d*).

(3) Epist. Universitatis Parisiensis, a. 1394, ad Clementem VII (*Bulaeus*, IV, 700) : Jam eo ventum est, et in tantam perniciem erroremque res processit, ut plerumque passim et publice non verecantur dicere, nihil omnino curandum quot papæ sint, et non solummodo duo aut tres, sed decem aut duodecim, imo et singulis regnis singulos præfici posse, nulla sibi invicem potestatis aut jurisdictionis auctoritate prælatos.

En réalité, il n'y avait plus de pouvoir spirituel. Au moyen âge, la société laïque était barbare; ce qui restait de mouvement intellectuel était concentré dans l'Église, ce qu'il y avait d'éléments de moralité, était encore le privilége de l'Église; l'Église était donc en fait comme en théorie le pouvoir spirituel. Au quatorzième siècle, elle ne se distingue plus que par sa corruption et son ignorance. Les témoignages abondent; nous en citerons quelques-uns qui sont empruntés, non aux ennemis de l'Église, mais à ses ardents défenseurs. « Beaucoup d'évêques, dit *Nicolas de Clemangis*, ne mettent jamais le pied dans leurs diocèses, n'entrent jamais dans leurs églises, ne voient jamais leur troupeau. Mais pourquoi accuser leur absence? présents, ils feraient mille fois plus de mal. Ils passent le jour à la chasse et au jeu, la nuit dans les orgies. Enfants imberbes, à peine échappés à la férule, ils sont chargés d'enseigner aux autres ce qu'ils ne savent pas eux-mêmes... Que dirai-je des chanoines et des chapitres, sinon qu'ils ressemblent à leurs chefs? ignorants, simoniaques, avides, ambitieux, dissolus dans leur vie, sévères dans la condamnation des autres, livrés au vice, à la débauche, passant leur temps dans de vains discours, parce qu'ils ne savent rien de sérieux qui puisse les occuper. Ils placent tout le bonheur de l'existence dans le soin du ventre et dans les plaisirs de la chair; on dirait des porcs d'Épicure. » Tels étaient les princes de l'Église; que pouvait être la masse du clergé? *Clemangis* continue : « On prend des hommes de la charrue ou du métier pour gouverner les paroisses. Leurs mœurs sont à la hauteur de leur science. Ils ne connaissent que jeux, orgies, disputes, impudicités... Tout ce qu'il y a d'hommes paresseux, désireux d'une vie oisive et molle, ambitionnent le sacerdoce. Dès qu'ils y sont arrivés, ils deviennent les hôtes assidus des cabarets et des mauvais lieux, et passent leur vie à manger, à boire et à jouer. Gorgés de vin, ils crient, ils tapagent, ils se battent, profanant de leurs lèvres souillées le nom de Dieu et de ses saints. Après des nuits de débauche, ils quittent les bras des courtisanes pour célébrer les mystères divins (1). » Une plaie honteuse rongeait l'Église. Grégoire VII arracha le sacerdoce aux liens de la famille, pour le consacrer tout

(1) *Clemengis*, de ruina Ecclesiæ, c. 7, 24.

entier à Dieu; il trouva un appui dans l'opinion publique contre les prêtres mariés. Qu'arriva-t-il aux quatorzième et quinzième siècles ? Les laïques forçaient les clercs à prendre des concubines (1). Pourquoi ce retour dans l'opinion ? Les paroisses, dit *Clemangis*, ne veulent pas de prêtre sans concubine, parce qu'elles croient que c'est le seul moyen de mettre les femmes à l'abri de leur impudicité, et ce moyen même est inefficace. Y avait-il un prêtre qui ne se livrât pas à l'adultère ? Les autres le bafouaient, l'insultaient, le traitaient d'eunuque ou de sodomite (2). Le mal était universel et public; les prêtres promettaient fidélité à leurs concubines par acte authentique; elles étaient reçues dans les familles comme des épouses légitimes; les évêques se faisaient accompagner dans leurs visites épiscopales par leurs amies. Les bénéfices et les possessions de l'Église passaient de père en fils; il y avait plus d'enfants naturels que d'enfants légitimes dans les dignités ecclésiastiques. Il ne manquait plus que la sanction de l'Église pour légitimer ces désordres : on vit des évêques permettre le concubinage des prêtres moyennant une redevance; c'était organiser la prostitution (3). A la vue de ces honteux désordres, *Pierre d'Ailly* s'écrie : « La corruption de l'Église est telle qu'on dit proverbialement qu'elle n'est plus digne d'être gouvernée que par les réprouvés (4). »

Qu'est devenu le pouvoir spirituel que Grégoire VII voulait placer si haut ? Nous ne savons si le clergé au quatorzième et au quinzième siècle était plus corrompu que les laïques; ce qui est certain, c'est que par son immoralité et son ignorance il ne méritait plus l'orgueilleuse suprématie qu'il s'arrogeait sur le corps comme organe de l'âme. Il se trouva au quatorzième siècle un chapitre qui fut forcé de se servir du ministère d'un notaire pour correspondre avec son évêque,

(1) *Concil. Palentinum*, c. 7 (*Mansi*, XXV, 703).

(2) *Clemengis*, de præsulibus simoniacis (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 108, note *f*).

(3) Voyez les témoignages dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 108, notes *g* et *i*.

(4) *De reformat. Ecclesiæ*, dans *von der Hardt*, Concil. Constant, T. I p. 424 : Adeo ut jam horrendum aliquorum sit proverbium : ad hunc statum venisse Ecclesiam ut non sit digna regi nisi per improbos.

vu qu'aucun des chanoines ne savait écrire (1) ! Les prêtres se préparaient à leurs hautes fonctions, en conduisant la charrue : « Ils ne savent pas plus de latin que d'arabe, dit *Clemangis* ; à peine distinguent-ils l'*a* du *b*. On sait si la simplicité de leurs mœurs est une excuse de leur ignorance. Comment Dieu exaucerait-il les prières de ceux qui ne comprennent pas ce qu'ils disent ? Comment seraient-ils les intermédiaires entre Dieu et les fidèles, ceux qui se rendent odieux au créateur par la turpitude de leur vie (2) ? » Au moyen âge, l'on ne songeait pas à appeler les laïques dans les conciles, l'on ne concevait pas que la matière donnât des lois à l'esprit. Au quatorzième siècle, on demande des conciles généraux pour réformer l'Eglise. Qui sera appelé dans ces assemblées législatives de la chrétienté ? L'Université de Paris demande qu'on les compose par parties égales de prélats et de docteurs en théologie et en droit ; pourquoi ? à cause de l'ignorance des prélats (3). Les hommes les plus considérables, Clemangis, Pierre d'Ailly, font la même demande, et pour la même raison, parce qu'il y a beaucoup d'evêques qui ne sont que des *ânes couronnés* (4). Les laïques prennent place au concile de Constance, et ils y ont voix délibérative. Ainsi le corps est appelé à réformer l'âme : le pouvoir spirituel n'est plus à l'Eglise, il est, il sera tous les jours plus à la société laïque.

L'Eglise a eu une mission spirituelle au moyen âge, mais cette mission était temporaire. L'Eglise voulut la perpétuer en vertu d'un prétendu droit divin ; de là des excès et des abus sans nombre. Des cris de réforme se firent entendre, mais la papauté refusa de les écouter. Enfin dans son délire, elle détruisit elle-même le dernier prestige qui lui restait, par un scandaleux suicide. La société laïque avait grandi en intelligence et en moralité ; c'était dans elle que résidait desormais le pouvoir de l'esprit, c'est donc à elle qu'appartenait

(1) « Quia singuli de capitulo scribere nescimus. » (*Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 108, note *c*.)

(2) *De ruina Ecclesiæ*, c. 7.

(3) « Quia plures prælati, proh pudor! hodie illiterati sunt. » (*Bulæus*, Hist. Universit., IV, 690.)

(4) « Prælatus indoctus est asinus coronatus. » Paroles de Filtasire, cardinal de Saint-Marc (*Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 4, § 131, note *c*).

la souveraineté. Abdication du pouvoir spirituel de l'Église, avénement de la souveraineté laïque, tel est le résultat du grand schisme d'occident.

N° 2. LA PAPAUTÉ ET LES CONCILES.

Le schisme ne fut que temporaire, l'unité catholique fut rétablie par le concile de Constance; mais cette unité dont on fait tant de bruit, n'est qu'apparente, elle cache des dissentiments profonds, elle cache un véritable schisme. L'église catholique se dit une par excellence; elle reproche la diversité aux sectes religieuses et aux écoles philosophiques comme une marque certaine de leur fausseté; elle oublie que la diversité est une loi de la nature pour tous les êtres créés, que l'unité absolue n'existe qu'en Dieu. En vain l'Église se vante-t-elle d'être dépositaire de la vérité absolue et organe de l'unité divine, ses propres annales donnent à chaque pas un démenti à cette superbe ambition. La papauté du moyen âge se disait souveraine par droit divin; cette souveraineté s'étendait sur le temporel comme sur le spirituel; admettre deux souverains, comme le dit très-bien Boniface VIII, ce serait admettre deux principes, ce serait tomber dans le manichéisme. Cela est logique. Mais qu'est devenu le droit divin des papes au quinzième siècle? Les successeurs de saint Pierre soutiennent toujours qu'à eux appartient le pouvoir spirituel et par suite la souveraineté; mais de toutes parts s'élève une protestation contre leurs exorbitantes prétentions; les mêmes conciles qui rétablissent l'unité catholique réclament pour eux la souveraineté spirituelle. C'est une révolution de 89 dans le sein de l'Église; c'est la chrétienté qui se proclame souveraine et ne veut plus voir dans les papes que les ministres de ses volontés. Il est bien vrai que les papes, à peine l'unité rétablie, se hâtent de répudier les décrets de Constance. Mais un nouveau concile les confirme; ce concile, bien que désavoué par la papauté, devient une loi fondamentale pour le royaume très-chrétien; sa doctrine subsiste, lors même que la *pragmatique sanction* est remplacée par un concordat, elle forme une des croyances fondamentales de l'église gallicane. Ainsi donc la souveraineté est douteuse dans le sein de l'église dite catholique, universelle; l'on ne sait où elle réside, si c'est dans la papauté, si c'est dans les conciles.

En réalité ce ne sont ni les papes ni les conciles qui la possèdent; elle n'est plus à l'Eglise, elle est aux nations. L'unité catholique n'est qu'une chimère.

Le schisme aurait dû ouvrir les yeux aux plus aveugles partisans de la papauté; mais si le catholicisme est immuable, ses défenseurs sont encore plus incorrigibles. Le schisme avait montré la chrétienté divisée par l'orgueil et la cupidité des prétendus vicaires de Dieu et cette division menaçant de se perpétuer, toujours par l'obstination intéressée de ceux qui se disaient les représentants de la divinité; il avait fallu l'intervention des laïques, des rois et des nations pour rendre la concorde et l'unité au monde chrétien. Cependant, qui le croirait? après ces déchirements qui mirent à nu l'impuissance de la papauté, les ultramontains maintinrent dans toute leur rigueur les théories insensées des canonistes du moyen âge sur le pouvoir absolu des papes. Ecoutons les articles de foi de cette doctrine hautaine : « Le pape est supérieur à l'église universelle; les conciles n'ont d'autorité que par lui; on peut appeler d'eux au saint-siége; il n'est pas lié par les lois qu'il fait, ni par les décrets des synodes (1); sa puissance surpasse toute puissance humaine (2), elle ne peut pas même être comprise par l'homme; elle participe de la puissance divine. Le pape commande aux hommes et aux anges, aux vivants et aux morts, sur la terre et au ciel (3); il est un autre Dieu (4). » Un Jean XXIII qui aurait mérité dix fois la mort sur l'échafaud d'après notre code pénal, un misérable convaincu de meurtre, d'empoisonnement, de vol, d'adultère, de simonie, égalé à Dieu! Après lui un Alexandre VI, un Borgia souillé de crimes et de débauches qui fe-

(1) *J. de Turrecremata*, Summa de Ecclesia. (Les passages sont rapportés par *Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 4, § 136, notes *q* et *u*.)

(2) « Potestas ejus a nulla potestate humana exceditur, vel superatur; sed ipsa omnem aliam excedit et superat. » (*Turrecremata*, ib.)

(3) « Cujus tanta est sublimitas et eminentia, tanta immensitas, ut nullus mortalium nedum comprehendere, aut satis exprimere, sed nec cogitari possit. » (*Sancius*, Episcopus et Referendarius Pauli II, dans *Gieseler*, ib., § 136, note *n*, p. 220.)

(4) Cette parole sacrilége fut adressée en plein consistoire à Jules II. (*Gieseler*, ib., § 136, note *t*.)

raient rougir les bagnes et les lupanars, égalé à Dieu! Voilà où conduit le droit divin de la papauté!

Cette doctrine sacrilége révolta les hommes sincèrement attachés à la foi chrétienne; ils sentaient que c'en était fait du christianisme, si on le pouvait rendre responsable de pareilles énormités. A la tête de ces hommes religieux se trouvait *Gerson*, chancelier de l'université de Paris, l'illustre écrivain à qui l'on attribue le livre le plus profondément chrétien qui existe après l'Évangile, l'Imitation de Jésus-Christ. Si *Gerson* se met en opposition avec la papauté, on ne peut pas dire que ce soit par un sentiment hostile au christianisme; c'est au contraire dans l'intérêt de la foi et même de l'Église qu'il opposa aux prétentions ultramontaines la doctrine de la souveraineté des conciles qui est restée la croyance de l'église gallicane : « Le pouvoir spirituel, dit *Gerson*, réside dans l'Église; quand Jésus-Christ a donné les clefs à saint Pierre, ce n'est pas à l'homme qu'il les a données, c'est à l'Église en la personne de saint Pierre (1). C'est avec raison que Jésus-Christ n'a pas confié un pouvoir absolu à un seul homme, car le pape est faillible, et l'histoire atteste qu'il s'est trompé; s'il était souverain, il pourrait abuser de sa puissance, pour la ruine de la foi chrétienne; l'Église seule et ses organes, les conciles généraux sont infaillibles; c'est donc l'Église qui est souveraine (2). » *Gerson* et les gallicans ne contestent pas la primauté de saint Pierre, mais cette primauté n'est pas une souveraineté; saint Pierre et ses successeurs ne sont que les ministres de l'Église; les conciles généraux qui représentent l'Église sont au-dessus des papes (3). Les papes, dans cette conception, sont à l'égard des conciles, ce que la royauté est à l'égard des nations; ils sont le pouvoir

(1) *Gerson*, de potestate ecclesiast. (Op. T. II, p. 243.)

(2) *Gerson*, ib. — *Almainus*, de auctoritate Ecclesiæ et conciliorum, dans *Gerson*, Op., T. III, p. 1001. — *Nic. Cusanus*, de concordia cath., lib. II, c. 34. (Voyez les passages dans *Gieseler*, II, 4, § 136, notes *e* et *f*.)

(3) *Nic. Cusanus*, de concordia cath., II, 34 : Unitas fidelium est illa, ad cujus servitium et observantiam præsidentia est super singulos. Hinc unitas fidelium, quam nos Ecclesiam dicimus, sive universale concilium catholicæ Ecclesiæ, ipsam repræsentans, est supra suum ministrum ac singulorum præsidem.

exécutif de l'Église (1). De là suit qu'ils n'ont pas le droit de donner des lois à la chrétienté, ce droit n'appartient qu'aux conciles ; si les papes l'exercent, leurs bulles n'ont d'autorité que par le consentement de l'Église (2). Ils sont liés par les conciles, ils ne peuvent pas plus changer leurs décrets qu'ils ne peuvent altérer les Évangiles (3). Il va sans dire que le pape étant faillible, peut abuser de son pouvoir ; s'il se rend indigne de son ministère, les conciles ont le droit de le juger et de le déposer (4). »

La doctrine de *Gerson* fut consacrée par le concile de Constance : « Le saint synode déclare qu'étant légitimement assemblé par le Saint-Esprit, il tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ, et que tout fidèle, de quelque état et dignité qu'il soit, même le pape, est obligé d'obéir dans les choses qui concernent la foi... Il déclare aussi que tout fidèle, de quelque état, condition et dignité qu'il soit, même le pape qui refusera opiniâtrement d'obéir aux ordonnances de ce saint concile ou de tout autre concile général, sera puni, et qu'on pourra au besoin agir contre lui par les voies de droit. » Ce décret a toujours été une pierre de scandale pour les ultramontains. Ne pouvant renier le concile de Constance, puisque c'est par lui que l'unité catholique a été rétablie et que c'est par lui que la papauté existe pour ainsi dire, ils ont inventé mille chicanes pour échapper à l'autorité de ses décisions. Les uns disent que le décret de Constance ne concerne que les temps de schisme, mais ils sont en contradiction avec les termes généraux du canon que nous avons transcrit. D'autres ont attaqué l'authenticité du décret, en accusant le concile de Bâle de l'avoir interpolé ; mais l'accusation a tourné contre les accusateurs, par la publication des actes originaux du concile de Constance (5). Il faut être aveugle pour ne pas voir quel esprit régnait

(1) Est quasi instrumentalis et operativa clavium universalis Ecclesiæ, et *executiva* potestatis ligandi et solvendi ejusdem. (*Gerson*, dans *Gieseler*, II, 4, § 131, note *a*.)

(2) *Gerson* et *Nic. de Cuse*, dans *Gieseler*, II, 4, § 136, note *g*.

(3) « Nec facta concilii potest papa immutare, imo nec interpretari, cum sint sicut Evangelia Christi, super quæ Papa nullam habet jurisdictionem. » (*Gerson*, dans *Gieseler*, II, 4, § 131, note *a*, p. 16.)

(4) *Gerson*, dans *Gieseler*, II, 4, § 131, note *a*.

(5) *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, 4, § 131, note *h*.

à Constance. L'école de Gerson qui y dominait, voulait introduire le régime représentatif dans l'Église : les conciles tenus régulièrement de dix en dix ans, devaient être les assemblées législatives; le pape n'était plus qu'un roi constitutionnel. De monarchique qu'il était, le gouvernement de l'Église devenait aristocratique dans la forme et démocratique au fond.

Cependant la doctrine gallicane, bien que consacrée par un concile universel, ne fut pas adoptée dans toute la chrétienté. En France, l'Université de Paris et le Parlement réprimèrent les tentatives ultramontaines des moines mendiants, et maintinrent les décrets de Constance comme une loi fondamentale de l'Église et de l'État. Mais en Espagne les propositions gallicanes furent condamnées, de même qu'en Autriche (1). Ainsi les décrets d'un concile général, œuvre du Saint-Esprit, sont admis ici, repoussés ailleurs; où est donc l'unité catholique? Le dissentiment porte sur un point capital; car il s'agit de savoir qui a le droit de donner des lois à la chrétienté. Concevrait-on un État dans le sein duquel il y aurait désaccord sur la souveraineté, les uns l'accordant au roi, les autres à la nation, et l'un des partis reconnaissant comme lois des décrets repoussés par l'autre? Voilà cependant l'histoire de l'Église après le concile de Constance; et la division est plus grande encore après le concile de Bâle. La France, le royaume très-chrétien, s'approprie les décrets du concile dans une loi solennelle, la *pragmatique sanction*. Le pape Eugène demande que le roi de France réprouve le concile de Bâle, qu'il reconnaisse le concile de Ferrare, et qu'il suspende la *pragmatique sanction*. Le roi, après délibération de son clergé, répond qu'il a toujours reconnu le concile de Bâle, que ce concile a fait beaucoup de bons décrets pour la foi et les mœurs, qu'il n'a jamais approuvé le concile de Ferrare, et que la *pragmatique sanction* serait observée inviolablement (2). C'est un vrai schisme, comme le dit le pape Æneas Sylvius (3). La papauté l'emporta, il est vrai; la *pragmatique*

(1) *Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 4, § 136, notes *x* et *y*.

(2) *Preuves des libertés de l'église gallicane*, T. II, p. 761.

(3) « Adventum quippe Antichristi sollicitant, qui discessionem a romana Ecclesia quærunt, qualem præ se ferre videntur, quæ sub obtentu pragmaticæ sanctionis fieri dicuntur. » (D'*Achery*, Spicilegium, III, 841.)

sanction fut abrogée par le concordat de Léon X et de François I. Mais la puissance des idées est plus forte que celle des rois et des papes. L'université de Paris protesta contre le concordat : elle déclara qu'elle honorait le pape comme vicaire de Dieu, mais que le pape n'était pas infaillible, qu'il était permis de lui résister quand il faisait le mal ; que la *pragmatique sanction* était la reproduction des décrets de Bâle et de Constance, que le pape, en la condamnant, condamnait les conciles généraux, et cela sans autre motif que la cupidité et l'ambition romaines. L'Université appela des papes au futur concile (1). L'appel fut reçu par la nation : la doctrine de la souveraineté des conciles survécut au concordat, elle fut proclamée par le clergé de France en 1682 et défendue par Bossuet. Le schisme est donc éternisé dans l'Église; si elle échappe à la dissolution qui la menace depuis des siècles, c'est qu'en réalité il n'y a plus de vie en elle. Un pouvoir souverain se manifeste par des actes; où sont les actes de la souveraineté de l'Église? Depuis trois cents ans il n'y a plus de concile universel. Quant aux papes, ils ont gardé pendant ces longs siècles un prudent silence; c'est le silence de la mort. De nos jours, nous les avons entendus promulguer un nouveau dogme, mais cet acte de puissance est au fond un acte de folie, car il achève de creuser un abîme entre l'Église, prétendu organe de Dieu, et la libre pensée qui est réellement divine. Les souverains de l'esprit consacrent un dogme qui est un défi jeté à la raison et au bon sens, une superstition devant laquelle l'ignorante crédulité du moyen âge a reculé. Ne dirait-on pas que les papes ont voulu abdiquer solennellement leur pouvoir, dit spirituel?

§ 2. *Le pouvoir temporel.*

Dès que l'on reconnaît le pouvoir spirituel au pape, il est impossible de ne pas lui reconnaître le pouvoir temporel; car le pouvoir spirituel, c'est la souveraineté, et la souveraineté ne se divise pas, elle est entière ou elle n'est pas. La logique forçait donc les partisans de la papauté à lui attribuer la souveraineté dans l'ordre temporel

(1) *Preuves des libertés de l'église gallicane*, T. I. p. 528-533.

comme dans l'ordre spirituel, ou les deux glaives, comme l'on disait au moyen âge. La plupart n'hésitaient pas à dire que le pape a un pouvoir temporel direct et absolu : il est le seul maître du monde, il peut déposer les empereurs et les rois, supprimer et transférer les royaumes, sans autre raison que son bon plaisir (1). Jésus-Christ, disaient ces ultramontains purs, avait toute puissance sur la terre et au ciel, il l'a déléguée à saint Pierre et à ses successeurs; c'est donc un sacrilége, rien que de discuter sur le pouvoir du souverain pontife, proclamé par Dieu même, *roi des rois, seigneur des seigneurs* (2). Voilà la vraie théorie, telle que les papes du moyen âge l'avaient pratiquée et même formulée dans leurs hautains décrets. Mais comment concilier l'omnipotence des évêques de Rome avec la souveraineté des princes? Au quinzième siècle, les grands états de la chrétienté avaient proclamé leur indépendance dans le domaine temporel; les canonistes qui enseignaient que le pape est l'unique souverain ne tenaient aucun compte de ce fait; il en résulta que leur doctrine ne fut qu'une pure théorie, étrangère à la réalité, pour mieux dire, irréalisable, une utopie ultramontaine.

Il y avait d'autres défenseurs de la papauté qui, moins enivrés par la logique, essayèrent de concilier la souveraineté des papes avec l'existence des nationalités. Déjà le plus fier des pontifes, Boniface VIII, avait été obligé de battre en retraite et de reconnaître l'existence de deux pouvoirs, mais il sauvait la souveraineté du saint-siége, en subordonnant le pouvoir civil au pouvoir religieux. Cette opinion respectait en apparence les droits des puissances séculières; en réalité elle aboutissait également à absorber le pouvoir temporel dans les mains de celui qui exerçait le pouvoir spirituel. En effet l'État n'avait pas un principe d'existence en lui-même, il procédait de l'Église; donc l'Église était la source de la souveraineté et en défini-

(1) *Dominicus Venetus*, dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, II, 4, § 136, note *o* : Papa est verus dominus mundi, verus monarcha, et apud ipsum est utraque monarchia... Papa non solum potest deponere imperatores et reges, verum etiam imperium et regnum extinguere in laicis, *etiam sine causa*, et principatus supprimere, et nova regna erigere.

(2) *Gerson*, de potestate ecclesiastica (*Op.*, T. II, p. 246) : De cujus potestate disputare, instar sacrilegii est.

tive elle seule était souveraine ; dire que le pape n'était pas seul souverain, qu'à côté de lui il y avait des souverains laïques, c'était aboutir au manichéisme, à l'hérésie (1). Cette doctrine qui donnait une satisfaction apparente aux princes, finit par prévaloir dans les temps modernes, sous l'inspiration des jésuites, mais en prenant une autre forme. *Bellarmin* nie hardiment que le pape ait le pouvoir temporel, mais en lui reconnaissant une action indirecte sur les puissances séculières, il arrive aux mêmes conséquences que l'ultramontanisme. Les jésuites eurent un précurseur au quinzième siècle. Un canoniste célèbre soutint que le pape n'a pas le pouvoir temporel au même titre qu'il possède le pouvoir spirituel : il n'est pas le maître du monde, il n'est pas roi, mais il a une action sur l'ordre temporel pour autant que l'intérêt de l'Église ou de la religion l'exige. Par cela même qu'il a la plénitude du pouvoir spirituel, il doit avoir la direction du pouvoir temporel ; il indique aux princes la voie qui conduit à la félicité éternelle, il leur prescrit des règles, des lois ; il est l'architecte, les rois sont les ouvriers. Le pape n'a pas un pouvoir absolu sur les rois, en ce sens qu'il puisse les déposer sans cause ; mais comme il connaît de tout péché, il peut déposer ceux qui manquent à leur devoir ou qui le remplissent avec trop de négligence (2).

On le voit, tous les canonistes qui prennent pour point de départ le pouvoir spirituel du pape sont conduits nécessairement à nier le pouvoir temporel ou à l'annuler. Les papes n'étaient plus de force au quinzième siècle à mettre cette superbe doctrine en pratique, mais leurs prétentions n'en étaient pas moins celles de la papauté du douzième siècle. Un ambassadeur de l'empereur d'Allemagne ayant appelé son maître le roi du monde, un cardinal s'écria en plein consistoire : « Ce n'est pas ton empereur, mais notre souverain pontife qui est le monarque de l'univers ; je ne souffrirai pas que l'on

(1) Summus pontifex supremus est monarcha, nedum in spiritualibus, sed temporalibus, habens potestatem hanc immediate a Christo, sed alii reges omnes et principes suam recipiunt dominationem ab eo, et solum mediate a Deo. Alioquin monstruosus esset hic mundus, si haberet tot capita quæ non sub unico regerentur, redirctque Manichæi deliramentum, ponentis duo principia. (*Gerson*, dans *Gieseler*, ib. p. 207.)

(2) *J. de Turrecremata*, dans *Gieseler*, II, 4, § 136, note *a*.

déprécie la grandeur romaine. » L'ambassadeur se reprit, disant qu'il n'avait entendu parler que de la souveraineté temporelle. « Celle-là même, répliqua le cardinal, appartient de droit divin au pape (1). » Quand ils avaient affaire à des princes faibles, les souverains pontifes ne manquaient pas de rappeler leurs prétendus droits. Pie II écrit à Frédéric, roi des Romains : « Jésus-Christ est le roi des rois, le seigneur des seigneurs; il faut que tous les princes soient de son royaume, c'est-à-dire de l'Église universelle, dont nous sommes le chef, bien qu'indigne : il est donc évident que celui qui se sépare de l'Église ne peut plus être roi (2). » Or c'est le pape qui décide de la foi, c'est lui qui a le pouvoir de séparer de l'Église, c'est donc lui en définitive qui est le souverain des princes.

Voilà les prétentions des papes et de leurs défenseurs; on serait tenté d'admirer l'audace des ultramontains, quand on songe que la papauté sortait à peine d'un long schisme où les soi-disant maîtres du monde avaient été le jouet des princes; mais il n'y a rien de plus incurable que l'ambition fondée sur un droit divin; aussi longtemps que les peuples auront la bonhomie de croire que le pape est le représentant de Dieu sur la terre, ce vicaire de la divinité voudra être le roi du monde. Il n'y a qu'un moyen de mettre fin à ces orgueilleuses prétentions, c'est de nier le principe d'où elles découlent. Pour cela, il faut, ou sortir du christianisme, et rejeter le droit divin des successeurs de saint Pierre avec la révélation sur laquelle il s'appuie, ou il faut soutenir avec les protestants que la puissance des évêques de Rome est une puissance usurpée qui n'a aucun fondement dans les paroles de l'Évangile. La première voie est la seule qui conduise au but, mais au quinzième siècle les plus hardis redoutaient de s'y engager. C'est à peine si les écrivains catholiques osaient remonter à l'Évangile pour y chercher des armes contre la domination des papes. Un des esprits les plus vigoureux de ce temps, *Wiclef* avait pris l'initiative, en faisant la guerre à la papauté au nom du christianisme primitif; mais sa doctrine ayant été flétrie comme hérétique par le concile de Constance, les catholiques ne pouvaient plus le suivre

(1) *Volaterrani* diarium romanum, ad a. 1473, dans *Muratori*, Scriptores, T. XXIII, p. 94.

(2) *Martene*, Amplissima Collectio, T. I, p. 1599.

ouvertement. On trouve cependant une opinion extrême qui se rapproche des idées du réformateur anglais : elle déniait tout droit temporel à l'Église et voulait la ramener à l'existence purement spirituelle des premiers siècles (1). Les gallicans n'allaient pas aussi loin. Leur embarras a toujours été grand sur la question de la souveraineté. Ils admettent tout ensemble un pouvoir spirituel appartenant à l'Église et un pouvoir temporel appartenant aux princes. Mais comment concilier ces deux souverainetés? La conciliation est impossible. Voilà pourquoi *Gerson*, si décidé et si net quand il s'agit de revendiquer le pouvoir spirituel pour l'Église, devient hésitant et vague, quand il parle du pouvoir temporel. Il nie à la vérité que les papes aient une puissance temporelle : Jésus-Christ, dit-il, n'a donné à saint Pierre que le pouvoir de lier et de délier par des pénitences, il ne lui a pas donné le droit de déposer les rois et les empereurs (2). *Gerson* repousse les théories ultramontaines, mais quand il s'agit de se prononcer entre les diverses opinions sur l'étendue du pouvoir spirituel, il se rapproche de la doctrine du pouvoir indirect, car il reconnaît à l'Église une puissance directive, régulative et ordinative, dont elle peut faire usage si les princes abusent de leur autorité pour attaquer la foi (3).

Les légistes, ces ennemis nés de l'Église, mettaient plus de décision et d'énergie dans leurs attaques. Le *Songe du Vergier*, reproduisant l'argumentation de Marsile de Padoue et d'Ockam, dit que la puissance temporelle des papes n'est qu'une longue usurpation, fruit d'une « très-grande cautelle et prévarication (4). » L'auteur combat toutes les raisons que les canonistes alléguaient en faveur de la domination pontificale, depuis la fameuse comparaison du soleil et de la lune jusqu'aux arguments en apparence plus logiques puisés dans le but du pouvoir spirituel. Il y avait une raison plus solide et que nous

(1) *Gerson*, de potestate ecclesiastica (Op. T. II, p. 246).

(2) *Gerson*, Op. T. II, p. 174 : Christus nullam aliam potestatem Petro tribuit, quam ligandi et solvendi, ligandi per pœnitentias, et solvendi culpas : non eam illi contulit, ut imperatores et reges privaret.

(3) *Gerson*, de potestate eccles., T. II, p. 246.

(4) *Le Songe du Vergier*, dans les *Traités* des libertés de l'église gallicane, T. II, p. 64.

croyons irréfutable; dès que l'on reconnaît un véritable pouvoir à l'Église, elle est par cela même souveraine, or il ne peut y avoir qu'une souveraineté. Le *Songe du Vergier* répond qu'il est vrai qu'en ce monde il n'y a qu'une seule seigneurie, mais il cherche à échapper à la conséquence, en attribuant cette souveraineté à Dieu, ce qui n'empêche pas, dit-il, qu'il n'y ait deux juridictions, l'une temporelle appartenant aux rois, l'autre spirituelle appartenant aux papes (1). La réponse est mauvaise; il y en a une autre qui est péremptoire, les nations l'ont faite en proclamant leur souveraineté : c'est proclamer la déchéance du pouvoir spirituel. La conclusion du légiste français est que les princes tiennent leur puissance de Dieu ; mais comme les papes tiennent aussi leur puissance de Dieu, la collision subsiste et elle est insoluble.

Les mêmes contradictions se rencontrent dans les théories d'un jurisconsulte italien du quinzième siècle (2). *Antoine de Rosellis*, professeur à Padoue, établit très-bien, en se fondant sur l'Évangile, que le pouvoir du pape est purement spirituel ; il traite d'hérétiques et d'insensés ceux qui reconnaissent la souveraineté temporelle au pape (3) ; cependant l'admission du pouvoir spirituel le conduit logiquement à accorder à l'Église un droit qui altère profondément, s'il ne la détruit, l'indépendance du pouvoir temporel. Si le pape a le pouvoir spirituel, ne peut-il pas intervenir dans l'ordre temporel, quand la foi est en cause ? Notre légiste est trop bon logicien pour le nier ; il enseigne que si l'empereur est schismatique ou hérétique, le pape peut le *corriger*, et même le *déposer* (4). Voilà encore une fois le pape maître des rois ; en effet c'est lui qui décidera si un roi est schismatique ou hérétique.

Il n'y a qu'un moyen de garantir la liberté complète du pouvoir civil, c'est de dénier toute souveraineté au pape. C'est ce que fit la

(1) *Le Songe du Vergier*, ib., p. 44.

(2) *Ant. de Rosellis*, Monarchia, sive Tractatus de potestate imperii et papæ (*Goldast*, Monarchia, T. I).

(3) « Hæreticum et insanum esse dicere quod universalis administratio temporalium sit, vel esse possit apud summum pontificem. » *Goldast*, I, p. 273.

(4) « Si Imperator schismatizaret vel deviaret in fide, tunc possit a papa ordinari et corrigi... » *Ib.* p. 273.

Réforme, et elle eut ses précurseurs au quinzième siècle. *Grégoire de Heimbourg* admet encore la primauté de saint Pierre, mais il la réduit à rien ou à peu près : « Les apôtres, dit-il, étaient supérieurs à saint Pierre, l'Église est donc supérieure à ses successeurs; ce n'est pas le pape, c'est Jésus-Christ qui est le chef de l'Église. » Le légiste allemand commença contre la papauté une guerre qui devait être fatale au catholicisme, la guerre fondée sur l'étude de l'histoire ; il dit que saint Paul était l'apôtre de Rome, plutôt que saint Pierre (1) : que reste-t-il alors de la primauté romaine ? L'opinion de *G. de Heimbourg* n'était pas isolée. Dès cette époque, les Allemands manifestaient des doutes sérieux sur la divinité de la papauté, et par suite sur l'utilité de cette institution. *Aeneas Sylvius* écrivit une lettre aux Allemands, pour combattre une hérésie aussi dangereuse (2) ; mais il fut plus facile au rusé Italien de monter sur le trône de saint Pierre que d'arrêter le mouvement des idées. Nous sommes à la fin du quinzième siècle; au seizième, Luther ruina la domination pontificale dans ses fondements, et brisa pour toujours l'unité chrétienne.

Déjà avant la Réforme, l'avénement des nations avait rompu l'unité du moyen âge. Chose remarquable! l'élément national se fit jour jusque dans le sein de l'Église qui se dit universelle par excellence. On reproche, et non sans raison, le grand schisme à l'ambition et à la cupidité des papes, mais il faut ajouter qu'il y avait un autre principe de dissolution : la division qui déchire la papauté est l'image de la société chrétienne qui se morcelle. Au moyen âge la chrétienté est une ; elle agit comme un seul homme dans les croisades, elle a un seul chef, le pape. Au quinzième siècle, le génie national s'éveille, et le premier signe de vie qu'il donne, c'est de réagir contre le pouvoir qui a la prétention d'absorber tous les éléments de l'humanité. La France, l'Allemagne et l'Angleterre repoussent la souveraineté temporelle que le pape s'arroge ; elles revendiquent leur indépendance en proclamant qu'elles ne relèvent que de Dieu. Elles reconnaissent encore la puissance spirituelle des successeurs de saint Pierre, mais

(1) *G. de Heimburg*, Apologia, dans *Goldast*, Monarchia, T. II, p. 1615-1625.

(2) *Aeneas Sylvius*, Epist. 288 : Sunt nonnulli tuæ nationis homines, parum pensi habentes, quibus romani pontificis authoritas neque necessaria esse videtur, neque a Christo instituta.

les passions nationales éclatent au milieu de l'apparente unité. La France a longtemps la papauté sous sa main; les papes cessent pour ainsi dire d'être les évêques universels de la chrétienté, pour devenir des pontifes français. Rome, veuve de ses grandeurs, veut avoir un pape à elle; les Romains font violence aux cardinaux, une émeute arrache l'élection d'un Italien au sacré collége (1). Les cardinaux français, sûrs de l'appui de la France, se séparent du chef qu'ils ont élu. L'Écosse, la Savoie, la Lorraine, la Castille et l'Aragon reconnaissent le pape français; l'Allemagne, l'Angleterre et le Nord restent attachés au pape romain. La papauté se divise, dit un contemporain, parce que la chrétienté est divisée (2).

Quand le concile de Constance fut appelé à rendre l'unité au monde chrétien, les pères votèrent par nation. C'est pour la première fois que pareille proposition fut mise en avant; au moyen âge l'on n'y aurait pas songé. Et en réalité, le mode de procéder adopté à Constance est contraire à l'idée du catholicisme. Lorsqu'il s'agit des intérêts de l'église universelle, l'élément national est sans aucune importance. Pourquoi donc se manifeste-t-il au sein d'un concile général? C'est que la chrétienté elle-même est divisée; les esprits ne sont pas loin d'accepter l'idée d'églises nationales. C'était la tendance des hommes qui dirigeaient le mouvement d'opposition contre la papauté. *Gerson,* un des chefs de l'aristocratie épiscopale qui règne à Constance, sent que la papauté est allée trop loin dans sa tendance vers l'unité; tout en maintenant l'unité de la foi évangélique, il veut qu'on laisse une certaine liberté au génie des diverses nations. Au point de vue de *Gerson*, les Grecs seraient libres de garder leurs usages particuliers, le pain sans levûre et le mariage des prêtres, sans cesser pour cela d'être compris dans l'unité catholique. L'illustre docteur demande la même indépen-

(1) « Advisez, advisez seigneurs cardinaux, et nous baillez un pape romain qui nous demeure, autrement nous vous ferons les têtes plus rouges que vos chapeaux. » (*Froissart.*) Tel est le récit du parti français dans cet obscur débat. (*Baluze*, Vitæ paparum Avenionensium, T. I, p. 442, 446, 999.)

(2) « Occasio schismatis et fomentum erat discordia inter regna. » (*Richardi Ullenstoni* (professeur de théologie à Oxford) Petitiones quoad reformationem Ecclesiæ. *Gieseler*, II, § 102, note *g*.)

dance pour l'église gallicane dont il revendique les libertés contre la cour de Rome (1). Cette conciliation de ce qu'il y a d'individuel dans les races avec le besoin d'unité, est d'un philosophe plus que d'un catholique. Rome a persisté à traiter les Grecs de schismatiques, et n'a jamais voulu reconnaître les prétendues libertés de l'église gallicane. C'est que le catholicisme menace ruine, dès que l'on admet qu'il peut y avoir la moindre diversité de croyances entre l'église romaine et les églises nationales. Au fond les conciles du quinzième siècle ne sont autre chose qu'une révolte de l'aristocratie épiscopale et de l'esprit national contre la papauté. Les évêques sont l'élément particulier, national de l'Église ; les papes sont l'élément universel, le lien de l'unité catholique. Si les évêques l'avaient emporté, il n'y aurait plus eu d'unité, plus de papauté.

La papauté l'emporta par la force de l'unité qui est inhérente au catholicisme. Mais cela n'empêcha pas la chrétienté de se morceler de plus en plus et de se concentrer dans les divers États. La papauté elle-même y prêta la main; pour se débarrasser des conciles généraux qu'elle redoutait comme l'ennemi naturel de son autorité, elle fut forcée de transiger avec les diverses nations ; les concordats relâchèrent plus ou moins le lien entre les églises particulières et Rome, ils aboutirent au sacrifice de ce que les papes au moyen âge appelaient la liberté de l'Église. Grégoire VII combattit en héros pour enlever l'investiture aux princes, et voilà que les souverains pontifes accordent aux rois un droit bien plus étendu, la nomination des évêques. C'était prêter la main à la formation d'églises nationales ; aussi les princes finirent-ils par être les chefs de leurs églises. Aeneas Sylvius se plaint que clercs et laïques renieraient au besoin Jésus-Christ, si le prince le voulait (2). Nous arrivons encore une fois à cette conclusion que l'Église et la papauté battent en retraite ; la société laïque prend la place de l'Église, la souveraineté passe de la papauté à l'État.

(1) *Gerson*, Sermo coram rege (Op. T. II, p. 148).

(2) *Aen. Sylv.* Epist. I, 54 : Omnes hanc fidem habemus, quam nostri principes, qui si colerent idola, et nos etiam coleremus. Et non solum papam, sed Christum etiam negaremus, seculari potestate urgente.

§ 3. *Les papes des quatorzième et quinzième siècles.*

La papauté a été grande aussi longtemps qu'elle a marché dans les voies de Dieu. Nous ne connaissons pas sur les trônes et parmi les héros de personnage plus imposant que Grégoire VII. Innocent III, plus personnel, brille cependant d'une majesté singulière. Les papes qui luttent avec les Hohenstaufen sont des hommes de guerre; la passion les emporte, mais il y a de la grandeur dans ces combats gigantesques; si la chrétienté gémit sous la tyrannie et la fiscalité romaines, du moins est-ce pour une grande ambition qu'elle est exploitée, une ambition avantageuse à l'humanité, puisqu'elle la sauve de la monarchie universelle. Mais voilà que la papauté veut fonder un empire à son profit; sa domination, plus absorbante que celle des empereurs, s'étend tout ensemble sur les âmes et sur les corps. Le pape tient dans sa main la conscience des fidèles, les forces de la chrétienté. L'homme ne résiste pas à l'exercice de la toute-puissance. L'antiquité vit le hideux spectacle d'empereurs monstres; elle croyait avoir divinisé ses chefs, et elle en fit des types de dégradation morale. La chrétienté vit un spectacle plus odieux encore : les successeurs des apôtres, ceux qui se disent les vicaires du Christ, ceux que leurs flatteurs comparent à Dieu, ceux qui se donnent pour mission le gouvernement et le salut des âmes, les papes sont les plus corrompus des hommes. Nous n'attaquons pas les individus; ils sont victimes des vices de l'institution : divinisez un homme, cet homme tombera par un délire d'orgueil, comme d'après la tradition catholique les anges sont tombés.

Le dernier des papes, Boniface ouvre la série de la décadence. Parmi les reproches que lui font ses ennemis, il y a certes des accusations calomnieuses; mais il en reste assez de vraies pour flétrir sa mémoire. A ne considérer que ses prétentions et la fierté de son langage, on le comparerait à Grégoire VII; si l'on va au fond des sentiments, un abîme les sépare. C'est à peine si l'on trouve une trace de personnalité chez le grand pape du onzième siècle. L'ambition est le mobile de Boniface, une ambition âpre, odieuse. Il emploie l'intrigue et la ruse pour arracher l'abdication du moine qui le précède sur le trône de saint Pierre; puis dans la crainte que la validité

de cette renonciation ne soit contestée et que le pape sortant ne devienne un instrument dans les mains de ses ennemis, Boniface le tient prisonnier. *P. de Morrone* s'échappe; Boniface le poursuit, il ordonne qu'on le saisisse, fût-ce par la force; le pieux solitaire meurt après neuf mois de captivité (1). Quel usage Boniface fait-il d'un pouvoir acheté au prix d'un crime? On peut dire de lui ce que le Dante disait de la papauté : son Dieu, c'est l'or. Les croisades, auxquelles personne ne songeait plus sérieusement, devinrent un prétexte pour extorquer des sommes fabuleuses. A quoi lui servirent ces richesses? A attirer les brigands à Anagni, à la suite de Nogaret (2). Il ne fit jamais de bien qu'à ses parents, si l'on peut appeler bien les dignités ecclésiastiques, les honneurs séculiers et l'argent qu'il leur prodigua. Ses ennemis l'accusèrent d'incrédulité; nous sommes tenté de croire l'accusation fondée, en voyant Boniface couvrir sans cesse son ambition du voile de la religion. A l'entendre, il fait tout pour Dieu, il a toujours à la bouche une parole des livres sacrés pour justifier ses actes (3). Orgueil, cupidité, hypocrisie, telles furent les vertus du dernier des papes.

Ces vices sont maintenant comme l'apanage de la papauté : rien n'atteste plus sa décadence que les petites passions auxquelles sont livrés les successeurs des Grégoire et des Innocent. Le plus grand génie poétique du moyen âge, le Dante flétrit les vices des papes avec une énergie qui l'a fait placer parmi les précurseurs de Luther (4). Cependant le poëte florentin est catholique, il est même célébré aujourd'hui comme le poëte orthodoxe par excellence; son témoignage est d'autant plus grave. Comme Gibelin, le Dante ne pouvait reconnaître aux papes aucun droit sur les puissances temporelles; dans son traité de la *Monarchie*, il réfute l'argumentation des ultramontains à la façon de Marsile de Padoue; il croit avec tous les ennemis de la papauté que sa puissance temporelle est une longue usurpation, il y voit la source des malheurs qui ont affligé la

(1) *Drumann*, Bonifacius VIII, T. I, p. 45-47; T. II, p. 229, s.

(2) Dire d'un contemporain. (*Drumann*, Bonifacius, T. II, p. 231.)

(3) *Drumann*, Bonifacius VIII, T. II, p. 232, ss.

(4) *Villemain*, Littérature française au moyen âge, XIIe leçon : « C'est Luther anticipé de trois siècles. »

chrétienté et la source de la décadence de Rome. Il y avait décadence en ce sens qu'il ne restait aux papes de la suprême puissance qu'ils avaient exercée que les vices inséparables d'une monarchie universelle. Le Dante compare la papauté dégénérée à une femme publique (1); il ne tarit pas en invectives sur la cupidité et les violences des successeurs de saint Pierre (2); pour donner plus d'autorité et d'éclat à ses malédictions, il les place dans la bouche de saint Pierre lui-même : « Son sang n'a pas élevé l'Église pour qu'elle devînt un objet de commerce et qu'elle fût vendue à prix d'or; les clefs qui lui furent accordées par le Fils de Dieu, ne devaient pas être une enseigne sous laquelle on combattrait des peuples chrétiens; il ne pensait pas que ceux qui s'appellent ses successeurs seraient des loups ravissants en habit de bergers; il accuse la vengeance divine d'être trop lente à les punir (3). » La conclusion du Dante est qu'il n'y a de salut pour la chrétienté que dans la destruction de la papauté temporelle, c'est-à-dire de la papauté traditionnelle; c'était demander la chute du christianisme historique, car ce christianisme et la papauté se confondent.

Dieu aveugle ceux qu'il veut perdre. L'aveuglement des papes au quatorzième siècle est inconcevable; on dirait qu'ils veulent justifier la malédiction du Dante et se précipiter eux et le catholicisme dans le même abîme. Nous ne connaissons pas de spectacle plus hideux que celui de la corruption de ces hommes qui se disaient les vicaires de Dieu, et des oints du Seigneur qui se donnaient rendez-vous à leur cour. *Pétrarque* nous dira ce que Rome, la cité sainte, était devenue sous le régime des papes; il nous dira ce que devint Avignon, lorsque la papauté y transporta son siége : « Rome est la sentine de tous les crimes, de toutes les ignominies; c'est cet enfer des vivants qu'annonçait jadis la parole prophétique de David. Qu'arrivera-t-il là où la vertu est morte et ensevelie, dans ce taudis, où l'orgueil, l'envie, le luxe et l'avarice règnent, où le pire s'élève, où le brigand prodigue est porté aux cieux, où le pauvre juste est opprimé, où la simplicité s'appelle folie et la malice sagesse, où Dieu est méprisé et le monde adoré?...

(1) *Dante*, Purgat. XXXII, 148-156.
(2) *Dante*, Parad. XVIII, 130-136.
(3) *Dante*, Parad. XXVII, 22-63.

Tu la vois de tes yeux, tu la touches de tes mains; la voilà cette nouvelle Babylone, fervente, échevelée, obscène, terrible... Tout ce qu'il y a dans le monde de perfidie, tout ce qu'il y a de ruse, de cruauté et d'orgueil, tout ce qu'il y a d'impudicité et de débauche sans frein, enfin tout ce qu'il y a jamais eu d'impiété et de mœurs criminelles, Rome est cet assemblage! » Suivons les papes à Avignon, *la troisième Babylone* : « On n'y adore qu'un Dieu, c'est l'or; on vend Jésus-Christ pour de l'or... La vie future est considérée comme une fable, l'enfer comme une invention des poëtes; la résurrection et le jugement dernier sont comptés parmi les niaiseries. La vérité y est démence, l'abstinence rusticité, la pudeur le plus grand des opprobres; plus la vie est souillée, plus elle est illustre; plus on commet de crimes, plus on a de gloire; un nom honnête est plus vil que la boue, la bonne renommée la dernière des marchandises... Je ne dis rien de l'héritage de Simon, de cette hérésie qui fait commerce des choses spirituelles... Je ne dis rien de la cruauté, de l'insolence, de la vanité... J'ai hâte d'arriver à une chose aussi ridicule qu'odieuse. Qui pourrait voir sans rire et sans se fâcher ces vieillards enfants qui semblent donner un démenti aux paroles de Virgile sur la froideur de l'âge? On les voit se jeter avec tant d'ardeur dans les plaisirs du corps, ils se vautrent tellement dans les honteuses débauches qu'on dirait qu'ils placent leur gloire dans les orgies et l'impudicité... Parlerai-je des attentats à la pudeur, des enlèvements, des incestes, des adultères, jeux du libertinage pontifical? Dirai-je comment on expulse, on bannit les maris des femmes qu'on enlève pour qu'on n'entende pas leurs plaintes; comment on rend ensuite aux maris leurs femmes violées et enceintes, comment après leurs couches on force les maris à les livrer à une nouvelle prostitution? Toutes ces horreurs, ce n'est pas moi seul qui les connais; elles sont publiques, au point que la crainte même n'empêche plus d'en parler (1). »

(1) « *Petrarca*, Epist. sine titulo, X, XVIII. — Le témoignage de Pétrarque est confirmé par les hommes les plus considérables de l'Église au quatorzième siècle. Dans son ouvrage sur la *Ruine de l'Église*, *Nic. de Clemangis* dit (ch. 42) : « Ex illo plane suam cladem prænosse debuit (Ecclesia), ex quo propter suas fornicationes odibiles Romuli urbe relicta Avinionem

Le grand schisme d'Occident est une époque de délire. On voit deux, trois papes, se disant chacun le vrai successeur de saint Pierre, braver le mépris et les outrages de la chrétienté pour s'accrocher au pouvoir. Et que font-ils, ces souverains spirituels? Ils épuisent leur génie en inventions fiscales, pour remplir leur trésor. Au treizième siècle, la lutte du sacerdoce et de l'empire légitimait presque les exactions de Rome et ses envahissements. Au quatorzième, la papauté se montra dans la hideuse nudité d'un despotisme qui n'a d'autre ambition que de dominer et de satisfaire ses mesquines passions. Les papes d'Avignon et de Rome, ne recevant chacun qu'une moitié des tributs de la chrétienté, eurent recours à mille expédients pour combler le déficit. Les rapines dépassèrent toutes les bornes. Ce ne sont pas les ennemis de l'Église, ce sont ses plus ardents défenseurs qui ont dévoilé les abus de la fiscalité pontificale : « Les papes, dit *Nic. de Clemangis*, choisissent pour instruments de leurs exactions des hommes au cœur dur, capables d'arracher l'or d'une pierre. Ils donnent à des agents du fisc le pouvoir de lancer les foudres de l'Église, non contre les hérétiques et les incrédules, mais contre les fidèles et les prélats en retard de payer. Qui ignore que les solennités des funérailles, la sépulture même ont été refusées à des évêques morts débiteurs de l'Église, et qu'il a fallu les ensevelir en secret dans des lieux profanes, comme des êtres immondes (1)? »

confugit. Ubi quanto liberius, tanto apertius et impudentius vias suæ simoniæ et prostitutiones exposuit, peregrinosque et perversos mores, calamitatum inductores, in nostram Galliam invexit, rectisque usque ad illa tempora moribus frugalibus disciplina instante, nunc vero luxu prodigioso usque adeo solutam, ut merito ambigere possis, utram res ipsa audito mirabilior sit an visa miserabilior. »

(1) *De ruina Ecclesiæ*, c. 9.—Comparez *Literæ Caroli VI, Francorum regis, adversus cardinales qui fere omnia regni obtinebant beneficia* (*Martene*, Thesaurus, I, 1612) : Les cardinaux de l'obédience d'Avignon s'emparent de tous les bénéfices, sans même veiller à la conservation des édifices religieux; les églises tombent en ruines et sont envahies par les ronces et les épines; les clercs, chargés du salut des âmes, meurent de faim, ils désertent leurs fonctions et errent par le royaume comme des vagabonds. — L'Université de Paris fait les mêmes plaintes (*Literæ Universitatis Parisiensis*, dans d'*Achery*, Spicileg. I, 780).

Telles étaient les grandes choses accomplies par les papes d'Avignon. Les papes de Rome, jaloux de montrer la supériorité du génie romain, les surpassèrent encore. Les pontifes français se vengeaient sur des cadavres; les pontifes italiens, plus rusés, envoyaient leurs agents au lit des mourants, non pour les consoler dans leur agonie, mais pour leur enlever leurs livres, leurs habits, leurs meubles et leur argent. L'écrivain contemporain à qui nous empruntons ces détails, compare les papes à des oiseaux de proie (1); mais ceux-ci attendent du moins la mort; les vicaires de Dieu trouvèrent moyen d'être plus rapaces que les vautours. Grégoire VII, s'il est permis de prononcer son nom en parlant de ses indignes successeurs, revendiqua le pouvoir spirituel pour mettre un terme au honteux commerce que les laïques faisaient des choses saintes. Écoutons un témoin oculaire sur la simonie des papes au quinzième siècle. « Ils ne signent rien sans recevoir le prix de leur signature... Quand les candidats aux bénéfices vacants ou les plaideurs manquent d'argent, les banquiers pontificaux leur en fournissent moyennant usure, ou le pape reçoit en payement des grains, des chevaux, des porcs... Il n'y a pas de demande, quelque injuste, quelque illicite qu'elle soit, que la cour de Rome n'accorde à prix d'argent (2). » Les successeurs des apôtres en vinrent jusqu'à soutenir qu'il leur était permis de tout vendre, jusqu'à Dieu même, sans être coupables de simonie (3).

Tels sont les traits généraux de la papauté des quatorzième et quinzième siècles; mais il importe d'entrer dans quelques détails, il faut suivre dans leur vie privée et publique les hommes impurs, criminels qui osent se dire les vicaires de Dieu. A entendre les apologistes du catholicisme, c'est à peine si l'on trouve un ou deux papes

(1) *Theodor. a Niem*, De Schism. II, 10. « Ad instar corvi in prædam hiantis. »

(2) *Theodor. a Niem*, De Schism. II, 12 : « Nec potuit adeo quid injustum aut absurdum postulari, quod non concederetur intercedente simoniaco pacto et soluta pecunia. » Cf. *Gerson*, Op. T. II, p. 184 : Jam non videtur romana curia esse nisi quoddam forum publicum, ad quod quo quis plura portaverit, plura mercimonia habebit.

(3) *Ib.* II, 9 : « Curiales pro majori parte affirmabant talia licite fieri, cum Papa in talibus, ut dicebant peccare non posset. » Cf. *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II, § 103, note *h*.

qui soient indignes de leur haute mission, tandis que l'immense majorité seraient des saints. Si l'on renversait l'hypothèse, on serait plus près de la vérité : dans la longue série des papes on rencontre par-ci, par-là un grand homme ou un saint; la masse se compose de médiocrités, il y en a qui sont de vrais types de vices et que l'on ne peut comparer qu'aux empereurs monstres. Jean XXIII est digne de trouver place à côté des Caligula et des Néron. Il commença par être pirate et il conserva les allures de son premier métier, lorsqu'il fut placé sur le siége de saint Pierre. La voix publique l'accusa d'avoir empoisonné son prédécesseur : ce crime se trouve parmi soixante et dix chefs d'accusation pour lesquels il fut déposé par le concile de Constance; dans le nombre, il y en avait seize qui étaient tellement scandaleux que l'on n'osa pas en donner lecture (1). Cependant la vie de ce misérable était connue avant son élection, et les cardinaux avaient fait serment d'élire le meilleur!

Temps de schisme, dira-t-on, temps de désordre moral. Passons donc à la papauté restaurée. Nous devons reconnaître une vertu à ces papes, c'est celle d'un bon père de famille, soigneux de bien établir ses enfants. Voilà la suprême ambition des vicaires du Christ au quinzième siècle! Mais comme il ne convient pas qu'un pape ait des enfants, on leur donne le nom de neveux et le gouvernement pontifical s'appelle le *népotisme*. Il faudrait la puissance d'invective du Dante, pour flétrir comme ils le méritent, ces successeurs infâmes des Grégoire et des Innocent; mais les faits dans toute leur nudité ont aussi leur éloquence; infligeons cette flétrissure à la papauté du quinzième siècle.

« Sixte IV, dit un annaliste romain (2), mourut le 12 août 1484. Jour heureux, où le Tout-Puissant délivra son peuple du plus impie et du plus méchant des princes! Il n'y avait rien en lui que sale volupté, cupidité et vaine gloire. Il fut grand amateur de jeunes garçons et sodomite. Preuve, les milliers de ducats qu'il donna à ses mignons et les évêchés et les cardinalats qu'il leur prostitua; c'est

(1) *Articuli contra Johannem*, P. XXIII, dans *von der Hardt*, Concil. Const., T. IV, p. 197.

(2) *Stephani Infessuræ*, Diarium urbis Romæ, dans *Eccardi*, Corpus Hist. medii ævi, T. II, p. 1938.

ainsi que les comtes Jérôme et Pierre Riario (1) devinrent cardinaux, grâce à la sodomie, et que le fils d'un perruquier fut nommé évêque à l'âge de douze ans. » L'annaliste romain nous fait connaître ensuite les voies et moyens employés par ce digne vicaire de Dieu, pour remplir son trésor : jamais il ne conféra un bénéfice que moyennant argent comptant; quand les acheteurs n'offraient pas assez, il mettait les évêchés à l'enchère. Il se fit accapareur; quand il avait produit une disette factice il vendait ses grains, même avariés, à un prix exorbitant! Ces petits moyens de s'enrichir ne suffisaient pas à l'ambition du pape; il lui fallait une principauté pour son neveu, c'est-à-dire pour son bâtard. Rien ne lui coûta pour cela, il ne recula pas devant le crime, il se fit l'instigateur d'un assassinat, d'un assassinat en pleine église! Les faits sont connus. Sixte IV voulait dépouiller les seigneurs d'Imola et de Forli, pour donner leurs états à Jérôme Riario. Les Médicis ayant pris parti pour ces petits princes, le pape jura leur ruine. Un banquier florentin, établi à Rome, complota le meurtre des Médicis avec Sixte IV et l'archevêque de Florence; une église fut choisie pour l'exécution, un prêtre se chargea d'être un des assassins. Au moment de l'élévation de l'hostie, Julien de Médicis fut tué, Laurent échappa aux meurtriers. Les Florentins immolèrent les assassins à leur juste fureur. Parmi ces assassins, il y avait un prêtre et un archevêque; la *liberté de l'Église* était violée. Sixte IV lança ses foudres contre Florence. Ainsi un pape, complice d'une sanglante conspiration, excommunie ceux qui vengent le meurtre sur les assassins, parce que ces assassins sont des élus du Seigneur (2)! « Je défie, dit *Voltaire*, l'imagination la plus atroce de rien inventer qui approche de ces détestables horreurs. » Qu'on ne dise pas que le grand incrédule exagère, il n'est que l'écho des accusations qu'un concile tenu à Florence lança contre le pape (3).

Tels sont les modèles que Machiavel avait sous les yeux, quand il

(1) *Machiavel* assure que le comte Jérôme Riario et le cardinal Pierre Riario étaient les enfants de Sixte IV! (Istor. Fiorent, lib. VII.)

(2) Voyez les témoignages dans *Gieseler*, Kirchengeschichte, T. II. 4. § 134, note *c*.

(3) « Sanguis optime de christiana religione meritus, per principem religionis fusus, violata per Pontificem Ecclesia, polluta per summum sacer-

écrivit son fameux livre du *Prince*. Nous le demandons : qui est le plus coupable? sont-ce les vicaires de Dieu qui emploient leur autorité divine pour procurer de l'argent et des dignités aux fruits de leurs débauches, qui fomentent la guerre et l'assassinat pour arriver à ce but? ou est-ce l'écrivain qui formule les belles maximes pratiquées par les chefs de la chrétienté, les organes de Dieu? Innocent VIII fut un digne successeur de Sixte IV. Avant son élection il avait souscrit des engagements contre le népotisme, ce qui n'empêcha pas le pape de mettre tous ses soins à l'établissement de ses nombreux bâtards; il en avait tant qu'il mérita de porter le nom de *Père de la Patrie* (1). Cet excellent père de famille eut le bonheur de trouver une mine d'or; il est vrai que pour l'exploiter, il dut fouler aux pieds les sentiments et les intérêts de la chrétienté; mais les vicaires du Christ sont au-dessus de ces vulgaires préjugés. Le frère de Bajazet avait cherché asile chez les chevaliers de Rhodes : Innocent pria instamment le grand maître de le lui livrer; il ne manqua pas de dire que s'il l'avait en son pouvoir, il s'en servirait pour accomplir de grandes choses pour la religion chrétienne et la gloire de Dieu. Le grand maître se laissa séduire par un chapeau de cardinal et livra le malheureux *Dschem* au pape. Alors s'entama une négociation infâme entre le successeur de saint Pierre et le successeur de Mahomet; le pape s'engagea envers le sultan à retenir son frère prisonnier, moyennant une somme annuelle de 80,000 ducats (2).

On le voit, Alexandre VI n'est pas une monstrueuse exception, il est plutôt l'expression des mœurs pontificales de son temps. Cela explique comment les cardinaux ont pu vendre le saint-siége à un homme qui avait déjà cinq enfants nés d'un commerce illégitime.

diotem sacra sunt... Per hæc vestigia eum qui venit *ut vitam habeant*, Sixtus secutus est... (*Gieseler*, ib., p. 152-154.)

(1) Les Romains firent sur Innocent VIII l'épigramme suivante :

Octo nocens pueros genuit, totidemque puellas,
Hunc merito poterit dicere Roma patrem.

(*Gieseler*, II, 4, § 134, note *u*.)

(2) Voyez les témoignages dans *Gieseler*, II, 4, § 134, note *q*.

Nous avons promis de dire la vérité toute nue, mais nous sommes obligé de manquer à notre promesse : l'histoire n'ose pas raconter ce qu'un vicaire du Christ osa faire ! Laissons-là les infamies des Borgia, et tenons-nous à ce qu'il y a de moins criminel chez Alexandre VI, son amour pour ses enfants; il fit de l'un de ses fils un prince, de l'autre qui était à peine pubère un cardinal; quant à sa fille, la fameuse Lucrèce, elle se trouvait déjà mariée à un noble napolitain, mais cette alliance ne parut plus assez haute à Borgia devenu pape; il la rompit et maria Lucrèce à un bâtard des Sforza, puis il la divorça encore pour l'unir à un bâtard du roi de Naples. Pour subvenir à ses plaisirs et à l'établissement de sa famille, il vendait tout, les dignités, les honneurs, les mariages et les divorces; cela ne suffisant pas, il empoisonna les cardinaux les plus riches, et donna leurs biens à ses enfants. Le poison fut encore l'arme du pape dans la lutte que son fils César Borgia soutint contre les barons romains : ceux qui ne moururent pas par la main du fils, périrent par celle du père. La politique et les alliances d'Alexandre VI n'avaient pas d'autre objet que l'agrandissement de ses chers bâtards. L'on comprend à la rigueur la politique pontificale, tant que la lutte existe entre princes chrétiens. Mais depuis un demi-siècle, les papes ne cessaient de lancer bulles sur bulles pour armer la chrétienté contre les vainqueurs de Constantinople : c'était une question de vie ou de mort pour le christianisme aux yeux des contemporains qui se croyaient tous les jours à la veille d'être asservis par les sectateurs de Mahomet. Innocent VIII avait déjà trahi les intérêts du monde chrétien, au grand scandale des princes qui luttaient les armes à la main contre les Turcs. Alexandre VI fit mieux encore; il envoya des ambassadeurs au sultan pour contracter une alliance avec lui contre la France, au moment où Charles VIII se préparait à une guerre contre les infidèles. On voit par la réponse de Bajazet que le *chef des croyants* faisait des cardinaux! Il proposa tout crûment au pape de tuer son frère Dschem, il lui promit une somme énorme pour ce crime et son amitié; le marché de sang s'exécuta! Les contemporains n'ont donc pas calomnié Alexandre VI, en le comparant aux Néron et aux Caligula (1). Ce monstre couronné de la tiare ferait douter de Dieu, si Dieu

(1) Il est inutile de citer des témoignages sur les faits et gestes

ne montrait sa main vengeresse dans les excès mêmes de ceux qui osaient se dire ses organes. C'était la papauté qui creusait elle-même son tombeau, comme les empereurs monstres de la Rome impériale célébraient dans l'orgie et le sang les funérailles du monde antique.

La punition suivit de près le crime. Les écrivains catholiques s'en prennent dans leur aveuglement aux mauvaises passions de Luther, à son orgueil et à son impudicité, pour expliquer la réforme. Nous ne savons ce qu'il faut admirer chez ces défenseurs du passé, l'étroitesse de leur esprit ou leur audace. Oser parler d'orgueil et d'impudicité après les papes du quinzième siècle! Accuser le moine saxon d'immoralité, parce qu'il brave les préjugés de l'Église pour contracter les saints nœuds du mariage! Que n'ouvrent-ils les écrits des contemporains, ils y verront quelles causes ont produit la haine de la papauté : ce sont les mœurs de la cour pontificale, dit *Érasme* (1). Laissons de côté les excès et les crimes des papes, la papauté même était viciée dans son essence : pouvoir essentiellement religieux, elle était devenue une puissance politique. N'ayant plus rien à faire pour les grands intérêts de l'humanité, elle s'occupa de ses intérêts temporels : « Uniquement livrés aux grandeurs de la terre, dit un historien italien, les papes ne se servirent de l'autorité spirituelle que comme d'un moyen pour étendre leurs états, et la chaire de saint Pierre parut plutôt remplie par des rois que par des pontifes... On ne pensa plus à perpétuer la majesté et la dignité du pontificat ; chaque pape ne songea qu'à procurer à ses enfants, à ses neveux, à ses parents, une fortune opulente, des principautés et des royaumes... La religion, la sainteté, la charité n'occupèrent plus les premiers pasteurs : ne respirant que la guerre et le trouble, ils osèrent offrir le sacrifice de paix avec des mains dégouttantes de sang... Tout leur soin fut de fabriquer d'artificieuses inventions pour accumuler des trésors. Ils n'eurent point de honte de faire servir les grâces et les

d'Alexandre VI; il n'a pas encore rencontré d'apologiste, mais il ne faut désespérer de rien.

(1) « Odium romani nominis penitus infixum esse multorum gentium animis, opinor ob ea quæ vulgo de moribus ejus urbis jactantur. » *Erasm.* Epist. XII, p. 634.

armes spirituelles à contenter leur insatiable avarice, et de trafiquer des choses sacrées aussi hardiment que des profanes. Les richesses introduites à leur cour y introduisirent avec elles le faste, le luxe, la corruption des mœurs et d'abominables débauches. » *Guicciardini,* à qui nous empruntons cette appréciation de la papauté, termine en disant que la conduite des papes a presque entièrement étouffé le respect de leurs personnes, mais qu'ils ont conservé quelque puissance politique (1). Depuis lors les successeurs de saint Pierre ont perdu toute influence dans les affaires temporelles, et si leur autorité spirituelle n'est pas méprisée, il y a de cela une excellente raison : le monde ignore qu'il y a des papes, la papauté n'est plus qu'une vaine ombre.

§ 4. *Conclusion.*

Nous avons célébré la papauté du moyen âge comme l'instrument dont la Providence s'est servie pour l'éducation des peuples germaniques, nous avons applaudi aux victoires que les Grégoire VII et les Innocent III remportèrent sur l'empire ; nous applaudissons aussi à la chute de la monarchie pontificale. Est-ce que ces jugements ne sont pas contradictoires? n'est-ce pas du fatalisme? n'est-ce pas la justification de la force?

En apparence la contradiction est flagrante. Quelle est l'œuvre de Grégoire VII? quel est le but qu'il a poursuivi et qu'il a réalisé dans les limites de l'imperfection humaine? Il a fondé le pouvoir spirituel des papes, en imposant le célibat au clergé et en brisant les chaînes qui attachaient l'Eglise à la féodalité. Le pouvoir spirituel implique le pouvoir temporel; c'est dire que les papes sont les souverains de la chrétienté, les maîtres du monde. De fait les papes déposent les empereurs, ils dominent les rois. Voilà l'œuvre de Grégoire VII. Or, par quoi périt la papauté? par ce même pouvoir temporel qui l'infecte des vices de la société temporelle, corrompt le pouvoir spirituel, soulève les nations et les libres penseurs. Quand la papauté tombe, on l'accuse d'une usurpation séculaire, et il y a réellement usurpation, car la souveraineté qu'elle revendique et qu'elle

(1) *Guicciardini,* Histoire d'Italie, livre IV, ch. 5.

a exercée appartient aux peuples. Mais s'il y a usurpation, ne faut-il pas la condamner dans son principe, ne faut-il pas condamner Grégoire VII, plutôt que Boniface VIII? Exalter l'un et flétrir l'autre, n'est-ce pas célébrer le fort qui triomphe et accabler le faible qui succombe? n'est-ce pas du fatalisme?

Il y a plus. Pourquoi Grégoire VII a-t-il rompu les liens qui attachaient les clercs à la société? Le grand pape a voulu arracher le clergé à la corruption qui le minait, il a voulu détruire dans sa racine la simonie qui avilissait l'Église, pour réaliser l'idéal de l'Évangile, afin que les clercs fussent réellement les élus du Seigneur, les hommes de l'esprit, appelés à dompter et à moraliser les hommes de la chair. Cependant à peine la monarchie pontificale est-elle constituée, que des plaintes s'élèvent contre la cupidité, contre la vénalité, contre la simonie de la cour de Rome. Au quinzième siècle, un immense cri de réprobation flétrit les mœurs des clercs, la chrétienté demande la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, et quand le pape reste sourd à ces justes exigences, une révolution religieuse éclate qui déchire l'unité chrétienne, détruit la papauté dans son essence et menace jusqu'au christianisme lui-même. Encore une fois, au lieu d'exalter Grégoire VII et son œuvre, n'aurions-nous pas dû la condamner, parce qu'elle a conduit logiquement, nécessairement à tous les abus qui ont soulevé les peuples contre l'Église? Louer la papauté au onzième siècle et la répudier au quinzième, n'est-ce pas bénir et maudire la même institution, selon les accidents de sa grandeur et de sa décadence?

Non, il n'y a dans notre appréciation de la papauté ni contradiction, ni fatalisme. Ceux-là seuls qui n'ont pas approfondi les lois de la nature humaine, s'étonneront des jugements contradictoires que l'histoire porte sur une seule et même institution : la contradiction n'est pas dans l'historien, elle est dans les faits, parce que les événements sont le produit de la liberté humaine et que tout ce qui tient à l'homme est toujours vicié de son imperfection. La contradiction est dans les institutions, en ce sens qu'elles sont un produit de l'état social d'une époque donnée; que si l'institution s'immobilise pendant que la société avance, il est certain que de salutaire et bienfaisante qu'elle a été, elle devient un obstacle ou bien elle devient un mal. La contradiction existe encore dans l'histoire en ce sens que Dieu se

sert des passions et des erreurs de l'homme pour le bien de l'humanité. Un même fait peut donc être un mal au point de vue de l'homme et de sa responsabilité, et un bien au point de vue de Dieu et du gouvernement providentiel de l'humanité.

Prenons dans l'histoire un grand événement sur lequel les avis soient moins partagés que sur la papauté, parce qu'il n'y a pas d'intérêts actuels ni de passions religieuses en cause. L'empire romain est peut-être l'époque la plus triste, la plus monstrueuse de la vie de l'humanité. Cependant les Pères de l'Église l'ont célébré et nous l'avons célébré comme eux; puis quand il est tombé sous les coups des Barbares, les Pères de l'Eglise ont applaudi à la chute du monde ancien et nous avons fait comme eux. Voilà une contradiction bien flagrante; nos adversaires nous reprocheront-ils le fatalisme de notre appréciation? Le reproche retomberait sur eux-mêmes, puisque nous n'avons fait que suivre l'opinion de ceux que l'Église honore comme ses Pères. En réalité, il n'y a ni fatalisme ni contradiction. L'empire romain était un essai gigantesque de monarchie universelle; comme tel nous le réprouvons, parce que la monarchie universelle serait le tombeau de l'humanité, et nous saluons les Barbares comme les sauveurs du genre humain. Est-ce à dire que les auteurs chrétiens aient eu tort de voir la main de Dieu dans l'établissement de l'Empire? Au point de vue politique, l'historien doit justifier l'Empire, parce que c'était le seul moyen de mettre fin à l'anarchie de la république et d'arrêter la dissolution du monde ancien. Au point de vue religieux, il est tout aussi certain que sans l'Empire le christianisme ne se serait pas répandu assez rapidement pour pouvoir résister à la tempête de l'invasion des Barbares; même en profitant de l'unité romaine, il fallut à l'Évangile cinq siècles pour jeter ses racines dans toutes les parties de l'Empire; sans l'unité romaine, l'établissement du christianisme eût été impossible; au lieu d'être fort et capable de civiliser les peuples du Nord, il aurait succombé, et avec le christianisme tout espoir de civilisation eût péri. L'Empire a donc eu sa mission, on peut le glorifier; et cependant il renferme dès le principe les germes des vices qui en ont entraîné la chute. C'est comme monarchie universelle qu'il a sauvé l'avenir de l'humanité, et c'est aussi comme monarchie universelle qu'il devait périr. L'histoire célèbre la grandeur de l'empire romain, elle célèbre sa ruine, et elle

est toujours dans le vrai, malgré l'apparence de la contradiction et du fatalisme. Quand l'historien bénit la main de Dieu, il ne bénit pas pour cela les crimes des empereurs monstres, il ne nie pas la liberté et la responsabilité humaines; il les nie si peu, qu'il proclame que la chute de l'antiquité est un grand jugement de Dieu.

Ce que nous disons de l'empire romain, nous le disons de la papauté. Ceux qui admettent que le christianisme a été l'instrument de la civilisation moderne, doivent aussi reconnaître la légitimité, disons mieux, la nécessité de la papauté, car au onzième siècle, le christianisme et avec lui la civilisation menaçaient de périr sans l'héroïque réaction de Grégoire VII. Comment Grégoire VII a-t-il sauvé le christianisme? En concentrant toutes les forces de l'Église dans une puissante unité. Pour donner un fondement inébranlable à l'unité chrétienne, il l'appuya sur une parole du Fils de Dieu : la papauté est de droit divin, le pape est le vicaire du Christ, il a puissance sur tous les fidèles, sur les rois et les empereurs comme sur le moindre serf. Armée de son pouvoir spirituel et de son droit divin, la papauté est réellement souveraine; les plus fiers empereurs plient devant le successeur de saint Pierre, devant celui qui seul a pouvoir d'ouvrir les portes du ciel. La monarchie pontificale était nécessaire, elle était légitime; l'histoire, quand elle se dépouille des passions anticatholiques, doit reconnaître que c'est grâce à la papauté que le christianisme a fait l'éducation des races barbares, dans les limites de l'imperfection humaine. Cependant la monarchie pontificale était viciée dans son essence aussi bien que l'empire romain; elle était plus dangereuse encore, car elle compromettait, et l'indépendance des nations et la liberté de l'esprit humain. De là une inévitable réaction de l'empire d'abord, puis des nations contre la papauté; de là la réaction des hérésies contre l'église dominante; de là enfin, dans le sein de l'Église même, une réaction contre les excès du pouvoir spirituel des papes. La papauté succombe sous ces attaques; c'est dire qu'elle périt par les vices inhérents à une monarchie universelle, tout ensemble spirituelle et temporelle. Avons-nous tort d'applaudir à sa chute? Alors l'histoire a aussi tort d'applaudir à la chute de l'empire romain. Bien des esprits, influencés à leur insu par les luttes et les passions du présent, nous reprocheront plutôt de n'avoir pas combattu la monarchie pontificale dans son principe.

Nous leur répondrons encore par l'exemple de l'empire romain. Si la monarchie universelle de Rome a eu une mission providentielle, malgré les dangers dont elle menaçait l'humanité, malgré les crimes des empereurs monstres, on ne peut pas contester que la monarchie pontificale n'ait eu également sa mission. Il y a même un lien intime entre les deux monarchies : Rome païenne a préparé le terrain au christianisme, Rome chrétienne l'a répandu et consolidé au sein des populations germaniques. Mais la mission de l'empire romain était temporaire : quand elle est remplie, l'histoire peut et doit applaudir à sa chute. La mission des papes était également temporaire ; quand elle est remplie, ils n'ont plus de raison d'être. C'est ce qui arrive au début de l'ère moderne. La papauté du moyen âge était réellement un pouvoir spirituel, car l'Église possédait la supériorité morale et intellectuelle sur la société féodale. Au quinzième siècle le clergé se recrute parmi l'ignorance et se vautre dans la corruption : par cela même il abdique. La société laïque, plus éclairée, plus morale, dirigera elle-même ses destinées. Décroissance du pouvoir de l'Église, marche ascendante de la souveraineté civile, telle est la loi de l'âge qui va s'ouvrir.

Folie! dira-t-on ; la papauté existe encore au dix-neuvième siècle et elle n'a pas la moindre envie d'abdiquer. Nous répondrons que les grands prêtres du paganisme vécurent aussi pendant des siècles, après que la philosophie eut nié leurs dieux ; ils vécurent même, honorés par des hommes d'intelligence, bien des siècles après Jésus-Christ, au point qu'un empereur de génie crut pouvoir restaurer le culte païen. C'était une institution qui survivait aux idées qui lui avaient donné naissance. Cela prouve que le fait est sans aucune autorité en cette matière, ce sont les idées qui gouvernent le monde ; quand les idées se modifient, les institutions du passé doivent s'écrouler, ce n'est plus qu'une question de temps. Eh bien, les idées qui ont produit la papauté et l'ont soutenue pendant des siècles contre les attaques des empereurs, se sont tellement modifiées que la papauté qui au moyen âge était une nécessité pour le christianisme, est devenue aujourd'hui une entrave pour la religion, un vrai danger. La papauté est par son essence l'esprit de domination incarné ; pour celui qui a suivi les développements dans lesquels nous sommes entré, il ne peut plus y avoir l'ombre d'un doute sur ce point. Or, ce

qui soulève le plus les hommes contre le catholicisme, c'est son ambition, c'est sa prétention de dominer la société civile. Nos constitutions proclament les nations souveraines, en même temps qu'elles garantissent la liberté de la pensée dans toutes ses manifestations : ce principe nouveau est profondément enraciné dans les âmes; de là une opposition instinctive contre les envahissements de l'Église. La société laïque ne veut plus être dominée au nom de la religion, et l'Église est fatalement poussée par son principe à revendiquer la domination directe ou indirecte de la société civile : la lutte est une lutte à mort. L'Église seule peut se faire illusion sur son issue; les peuples déserteront plutôt le christianisme que d'abdiquer la souveraineté et la liberté de la pensée. Le moyen âge lui-même n'a pas supporté la tyrannie intellectuelle et politique de Rome, et l'on s'imagine que l'humanité, après avoir acquis pleine conscience de ses droits, va les abdiquer aux pieds d'un homme qui se dit le vicaire de Dieu!

Cependant l'Église, la papauté en tête, rassemble toutes ses forces pour recouvrer l'empire qu'elle a perdu. Elle obéit à son génie en se concentrant dans une puissante unité; les divergences, les dissentiments se taisent, les fiers gallicans eux-mêmes consentent à plier devant le successeur de saint Pierre. Cette unité exalte les espérances des hommes du passé; ils ne voient pas qu'aujourd'hui elle constitue le plus grand danger pour l'Église et pour le christianisme. A peine l'Église se sent-elle forte par l'unité de ses efforts, qu'elle reprend ses antiques prétentions; à entendre le langage de ses partisans les plus dévoués, on se croirait revenu au moyen âge. Illusions d'un pouvoir qui s'en va! Dès que les prétentions de la papauté se montrent à découvert, une formidable réaction éclate contre l'Église et cette réaction menace jusqu'au christianisme; car les hommes en voyant le christianisme se confondre avec la tyrannie intellectuelle, se mettent à détester la religion du Christ. Le danger est donc pour l'Église là où elle croit qu'est sa force. Il n'y aurait qu'un moyen pour elle de se sauver, si elle pouvait être sauvée, ce serait d'abdiquer franchement toutes les prétentions du passé. Mais pour cela il faudrait rompre avec le christianisme traditionnel; il faudrait renoncer à la superbe ambition d'être un pouvoir, il faudrait reconnaître que le seul pouvoir c'est la raison inspirée par Dieu. C'est dire

que la chose est impossible. L'Église continuera à marcher dans la voie que lui trace sa tradition; elle poursuivra la lutte contre l'esprit moderne jusqu'à ce que la victoire entre le passé et l'avenir se décide. Pour nous l'issue de la lutte n'est pas douteuse.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

L'ultramontanisme et le christianisme v

LIVRE I.

LA PAPAUTÉ ET L'EMPIRE.

Chap. I. L'unité du moyen âge 23
§ 1. Le pape et l'empereur 23
§ 2. Appréciation de l'unité chrétienne 27
N° 1. L'empereur 29
N° 2. Le pape 32
N° 3. Pourquoi l'unité chrétienne ne s'est pas réalisée 34
Chap. II. La papauté . . . . . .
Sect. I. Mission de la papauté. 40
§ 1. Appréciation de la papauté 40
§ 2. Nécessité de la papauté 43
§ 3. Mission de la papauté 46
Sect. II. Le pouvoir spirituel . . . . . .
§ 1. L'idée du pouvoir spirituel 56

§ 2. Le pouvoir spirituel au onzième siècle. . . . 64
N° 1. Dépendance de l'Église 65
N° 2. Corruption de l'Église 71
§ 3. Le pouvoir spirituel fondé par Grégoire VII.
N° 1. Grégoire VII 77
N° 2. Réforme de l'Église 83
N° 3. L'indépendance de l'Église 93
SECT. III. Pouvoir temporel . . . . . .
§ 1. Théorie romaine du pouvoir temporel des papes 100
§ 2. Les faits 110
§ 3. Appréciation et mission du pouvoir temporel . 120
CHAP. III. L'empire . . . . . .
SECT. I. L'idée de l'empire . . . . . .
§ 1. Théorie des Germanistes. 130
§ 2. L'élément romain. 134
§ 3. L'élément chrétien 139
SECT. II. L'empire d'Allemagne 144
§ 1. L'empire et les États feudataires 146
§ 2. L'empire du monde 151
SECT. III. Mission de l'empire 160

LIVRE II.

LUTTE DE LA PAPAUTÉ ET DE L'EMPIRE.

CHAP. I. Henri IV . . . . . .
SECT. I. L'objet de la lutte 167
SECT. II. Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel d'après Grégoire VII 169
SECT. III. Monarchie papale de Grégoire VII. . . . 173
SECT. IV. Lutte d'Henri IV contre Grégoire VII . . .
§ 1. Henri IV 181
§ 2. La lutte 185
§ 3. Appréciation de la lutte. 192
CHAP. II. Les Hohenstaufen . . . . . .
SECT. I. Frédéric Barberousse et Alexandre III. . .

§ 1. Objet de la lutte 199
§ 2. Frédéric et la ligue lombarde . . . .
N° 1. Allemagne et Italie 205
N° 2. La ligue lombarde et Frédéric . . . 206
§ 3. Frédéric et la papauté 211
SECT. II. Innocent III . . . . . .
§ 1. Monarchie papale. 220
§ 2. Le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel . 223
§ 3. Domination d'Innocent . . . . . .
N° 1. Innocent et les rois 226
N° 2. Innocent et l'empire 232
§ 4. Influence politique et morale d'Innocent . . 240
N° 1. Innocent et la liberté anglaise . . . 242
N° 2. La papauté et la paix. 247
N° 3. Influence morale d'Innocent. . . . 251
SECT. III. Frédéric II. . . . . .
§ 1. Les derniers Hohenstaufen et la papauté . . 258
§ 2. Frédéric II. . . . . .
N° 1. Frédéric II et Grégoire IX 266
N° 2. Frédéric II et Innocent IV 280
§ 3. Les derniers Hohenstaufen 290
§ 4. Qui est vainqueur? 302

LIVRE III.

DISSOLUTION DE L'UNITÉ DU MOYEN AGE.

CHAP. I. Décadence de l'empire d'Allemagne 306
CHAP. II. Décadence de la papauté 318
SECT. I. Vices de la monarchie papale. 318
SECT. II. La papauté et les nationalités . . . . .
§ 1. Le schisme grec . . . . . .
N° 1. Les causes du schisme 331
N° 2. Le schisme 334
N° 3. Tentatives d'union 343
§ 2. Attaques contre le pouvoir temporel des papes. 353
§ 3. La papauté et l'Église gallicane. 367

N° 1. La France et la papauté. Saint Louis . 367
N° 2. Philippe le Bel et Boniface 378
§ 4. La papauté et l'Allemagne 394
§ 5. La papauté et l'Angleterre 410
SECT. III. La papauté et la liberté de la pensée . . .
§ 1. Les hérésies 424
§ 2. L'Église et les sectes. Théorie de la persécution 428
§ 3. Guerre contre les sectes. . . . . .
N° 1. Accusations contre les sectes. Persécutions. 439
N° 2. Croisade contre les Albigeois . . . 449
N° 3. L'inquisition 458
§ 4. Qui est vainqueur? Décadence de la papauté. 465
SECT. IV. Décadence de la papauté . . . . . .
§ 1. Le pouvoir spirituel . . . . . .
N° 1. La papauté et le schisme. 467
N° 2. La papauté et les conciles 480
§ 2. Le pouvoir temporel 485
§ 3. Les papes des quatorzième et quinzième siècles. 494
§ 4. Conclusion 505

FIN.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket

Acme Librar
Under Pat. "
Made by LIB

JX
1305
L38
1850
V.6
C.1
ROBA